



HAL
open science

Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France : les institutions capitulaires d'éducation et leurs élèves aux XVII^e et XVIII^e siècles

Bastien Mailhot

► **To cite this version:**

Bastien Mailhot. Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France : les institutions capitulaires d'éducation et leurs élèves aux XVII^e et XVIII^e siècles. Histoire. Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand II, 2014. Français. NNT : 2014CLF20017 . tel-01300588

HAL Id: tel-01300588

<https://theses.hal.science/tel-01300588>

Submitted on 2 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL

CLERMONT-FERRAND

École doctorale *Lettres, Sciences Humaines et sociales*

Année universitaire 2014-2015

**THÈSE POUR OBTENIR LE GRADE DE DOCTEUR
DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT-FERRAND**

discipline : histoire

présentée et soutenue publiquement par Bastien MAILHOT le 7 Novembre 2014

**Les enfants de chœur des maîtrises du centre de la France.
Les institutions capitulaires d'éducation et leurs élèves
aux XVII^e et XVIII^e siècles**

Directeur de thèse : M. Bernard Dompnier

Professeur émérite d'histoire moderne

Jury :

M. Gilles DEREGNAUCOURT

M. Bernard DOMPNIER

M. Jean DURON

M. Stéphane GOMIS

Mme. Sylvie GRANGER

M. Frédéric MEYER

Professeur, Université d'Artois

Professeur émérite, Université Blaise Pascal

Chercheur, Centre de Musique Baroque de Versailles

Professeur, Université Blaise Pascal

Maîtresse de conférences, Université du Maine

Professeur, Université de Lorraine

Remerciements

Au terme de ce long travail, il me faut exprimer ma gratitude à tous ceux qui m'ont apporté leur aide et leur soutien pendant ces six années.

À M. Bernard Dompnier, directeur de thèse, pour sa grande disponibilité, la précision de ses corrections, ses avis éclairés et ses conseils toujours avisés. À Isabelle Langlois du Centre d'Histoire Espaces et Cultures pour son aide précieuse et indispensable sur le long et fastidieux travail de cartographie. Mes remerciements vont aussi à l'ensemble des chercheurs mobilisés dans le cadre du projet Muséfrem et avec qui j'ai le plaisir, depuis près de dix ans, de partager le bonheur de la recherche et de la découverte.

Aux collègues AED du collège de Gerzat pour s'être constamment tenus informés de l'avancement de mon travail et à M. Pujol, principal, pour m'avoir permis d'imprimer ma thèse à moindre frais.

À ma famille et à mon épouse pour avoir supporté ce long et difficile cheminement jusqu'à son terme.

J'adresse enfin une pensée à Benoît Michel, jeune musicologue disparu bien trop tôt et dont l'amical souvenir m'a accompagné au cours de ces derniers mois de travail.

Sommaire

<i>Remerciements</i>	p. 3
<i>Sommaire</i>	p. 5
<i>Abréviations</i>	p. 10
<i>Introduction</i>	p. 11

Première partie

La maîtrise, un lieu de vie et d'éducation

<u>Chapitre I : Le fonctionnement de l'institution</u>	p. 34
--	-------

A. Une institution réglementée	p. 34
---	-------

<i>Le règlement de la maîtrise</i>	p. 34
--	-------

<i>Discipline, déviance et sanctions</i>	p. 39
--	-------

<i>L'enfant de chœur et le monde extérieur</i>	p. 54
--	-------

B. Organisation et hiérarchisation	p. 61
---	-------

<i>Les chanoines et la direction de la maîtrise</i>	p. 61
---	-------

<i>Le personnel de la maîtrise</i>	p. 68
--	-------

<i>La typologie des effectifs d'enfants de chœur</i>	p. 80
--	-------

<u>Chapitre II : La maîtrise au quotidien</u>	p. 98
---	-------

A. Un lieu de vie	p. 98
--------------------------------	-------

<i>À l'intérieur ou hors du cloître</i>	p. 98
---	-------

<i>Internat ou externat</i>	p. 102
-----------------------------------	--------

<i>La maison de la maîtrise d'après les inventaires</i>	p. 104
---	--------

B. Le fonctionnement de l'internat.....	p. 114
<i>L'adaptation à un nouveau foyer et la recomposition familiale.....</i>	p. 114
<i>Entretien et hygiène de vie des enfants.....</i>	p. 116
<i>Récréations, promenades et temps libre.....</i>	p. 147

Chapitre III : Un lieu d'éducation et d'enseignement.....

A. Le temps scolaire.....	p.157
<i>L'emploi du temps.....</i>	p. 157
<i>Le temps consacré à chaque discipline.....</i>	p. 166

B. Les différents enseignements.....	p. 172
<i>Les maîtres et l'enseignement : qui s'occupe de quoi ?.....</i>	p. 172
<i>L'enseignement musical.....</i>	p. 176
<i>L'éducation religieuse.....</i>	p. 204
<i>Apprendre à lire, écrire, compter.....</i>	p. 207

C. Situer la maîtrise dans le système éducatif d'Ancien Régime	
<i>Une institution hétérogène entre la petite école et le collège.....</i>	p. 231
<i>La force de l'enseignement musical.....</i>	p. 234

Deuxième partie

Approche économique de l'institution

Chapitre IV : Profil sociologique des enfants de chœur

A. Le recrutement.....	p. 237
<i>Les critères de sélection.....</i>	p. 237
<i>Rituel d'intronisation et entrée à la maîtrise.....</i>	p. 252

<i>Les origines géographiques des enfants de cœur</i>	p. 256
B. Les origines sociales	p.263
<i>Une nécessaire enquête généalogique</i>	p. 263
<i>La catégorie socioprofessionnelle du père</i>	p. 264
<i>Population aisés et réseaux de sociabilité</i>	p. 271
<i>La maîtrise de la cathédrale du Puy, une singularité ?</i>	p. 273
<i>Les orphelins de père</i>	p. 275
C. Le parcours éducatif	
<i>Les différents temps de service</i>	p. 280
<i>La sortie des aubes</i>	p. 286
<i>Les gratifications de sortie</i>	p. 303
<i>Reproduction ou ascension sociale, un bilan contrasté</i>	p. 307
<u>Chapitre V : L'environnement social de la maîtrise</u>	p. 311
A. Le maître de musique	p. 311
<i>Parcours professionnel et recrutement</i>	p. 312
<i>Rémunération et niveau de vie</i>	p. 336
B. Les autres intervenants	p. 352
<i>Les maîtres de grammaire, d'écriture ou de latin</i>	p. 352
<i>L'exemple des sous-chantres dans les collégiales Auvergnates</i>	p. 363
<i>Les artisans au service de la maîtrise</i>	p. 364
<u>Chapitre VI : La gestion économique et le coût global</u> ... p.	371
A. La gestion budgétaire de la maîtrise	p. 372
<i>Approche des sources et difficultés</i>	p. 372

<i>La gestion comptable</i>	p. 375
a) <i>Les ressources mobilisées</i>	p. 382

B. Typologie et volume des dépenses liées à la maîtrise..... p. 385

a) <i>La répartition de la dépense</i>	p. 385
b) <i>Le volume global de la dépense</i>	p. 408

Troisième partie

Les enfants de chœur et la solennisation du culte

Chapitre VII : Les enfants de chœur et le cérémonial... p. 419

A. Le cérémonial ou la codification des rites liturgiques.....p. 420

<i>Contexte historique et définitions</i>	p. 420
<i>La frontière entre le prescrit et le représenté et la question des effectifs nécessaires</i>	
<i>Le nécessaire apprentissage</i>	p. 429

B. La place des enfants de chœur dans le cérémonial.....p. 432

<i>Les enfants dans la hiérarchie du chœur</i>	p. 433
<i>L'assistance aux offices</i>	p. 438
<i>Les fonctions du chœur couramment confiées aux enfants</i>	p. 439
<i>Discipline, circulation et gestuelle</i>	p. 446

C. Quelques célébrations singulières..... p. 455

<i>Les Saints Innocents : origines et évolution du jour des enfants</i>	p. 455
<i>Le prosolaire de la cathédrale du Puy-en-Velay</i>	p. 466
<i>Enterrer ou fouetter l'alléluia</i>	p. 469
<i>La Sainte Cécile</i>	p. 472

Chapitre VIII : Les enfants et la sonorisation du culte...p. 474

A. La fonction chorale des enfants p. 475

Origine et fondement théologique des voix d'enfants à l'église..... p. 475

Du symbolisme angélique à une réalité technique..... p. 480

Pratique concrète au chœur..... p. 485

B. Fonction instrumentale et composition

Les instruments et l'Église, une relation tumultueuse p. 500

La pratique aux offices..... p. 502

Montrer ses talents de compositeur..... p. 508

Conclusion.....p. 511

Sources manuscrites..... p. 516

Sources imprimées..... p. 542

Bibliographie..... p. 547

Index des cartes..... p. 571

Index des tableaux..... p. 573

Index des figures..... p. 575

Table des matières..... p. 578

Abréviations

AD. PdD	Archives départementales du Puy-de-Dôme
AD. H.L.	Archives départementales de Haute-Loire
AD. H.V.	Archives départementales de Haute-Vienne
AD. S.L.	Archives départementales de Saône-et-Loire
AN	Archives nationales
BMS	Baptêmes, Mariages, Sépultures
BNF	Bibliothèque Nationale de France
R.C	Registre capitulaire
MUSÉFREM	Musiques d'Église en France à l'époque moderne

- Pour un ouvrage cité à plusieurs reprises dans ce travail, sa référence bibliographique est entière pour sa première citation.

Introduction

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée nationale constituante vote le décret sur la Constitution civile du clergé, ce qui entraîne la suppression de l'ensemble des chapitres et communautés religieuses et, par voie de conséquence, la disparition de centaines de maîtrises où étaient élevés, instruits et formés à la musique quelques milliers d'enfants de chœur. Ainsi prend fin, de manière brutale, l'histoire de ces institutions pluriséculaires qui renaîtront dans quelques cathédrales au XIXe siècle¹ mais sous une forme différente et surtout détachées de l'étroite tutelle canoniale. Au cours des siècles, ces maîtrises – ou psallettes – ont vécu en conservant, dans les grandes lignes, leur forme d'origine et certains de leurs usages au point de pouvoir être considérées à la fin de l'Ancien Régime comme des instruments de maintien des traditions liturgiques et musicales attachées aux chapitres². Mais cette longévité s'explique aussi par leur capacité à s'adapter aux diverses évolutions imposées par le temps. Sur le plan religieux d'abord, on citera principalement le mouvement de la Contre-Réforme qui marqua durablement l'ensemble des institutions ecclésiastiques au cours des XVIIe et XVIIIe siècles et dont l'impact sur le monde canonial, et donc sur les maîtrises, fut considérable. En tant

¹ On consultera à ce propos l'étude de Jean-Marcel BUVRON, *Le renouveau musical dans les cathédrales en France de 1801 à 1860 : Le Mans*, Thèse de doctorat en musicologie sous la direction de Guy GOSSELIN, Tours, 2013, 2 vol, 613 p.

² Bernard DOMPNIER, "Les maîtrises capitulaires et l'apprentissage du métier de musicien dans la France d'Ancien Régime" dans Guy BEDOUELLE, Christian BELIN et Simone de REYFF (dir.), *La Tradition du savoir*, Fribourg, 2011, p. 132.

qu'institutions à vocation éducative ensuite, il leur a fallu s'adapter aux changements des méthodes d'enseignement, aux évolutions touchant au statut de l'enfant et plus généralement aux mutations progressives du tissu social et des mœurs. Comme principaux lieux d'apprentissage de la musique enfin, les maîtrises ont vu évoluer progressivement en leur sein les styles et les pratiques, le passage de la monodie médiévale à la pompe et au faste du baroque. C'est ce mélange entre aspects traditionnels et adaptation permanente à la modernité qui fait de la maîtrise un formidable objet d'histoire, qui plus est aux deux siècles qui précèdent la Révolution.

Avant de placer notre étude dans son contexte historiographique, il nous faut en définir les principaux termes de manière précise. En premier lieu, notre principal objet est désigné de différentes manières dans la documentation. On parle ainsi de "maîtrise capitulaire" ou de "psalette" pour qualifier, de manière simplifiée, une école de chant attachée à un chapitre³. Sans que l'on puisse en expliquer les raisons, ces différentes appellations sont assez strictement circonscrites sur le plan géographique. De plus, l'existence de ces deux termes de même sens ne répond pas à une logique nord/sud et ne peut donc être expliqué par la différence entre langue d'oc et langue d'oïl parfois à l'origine de ce type de synonymie. Le mot psalette, du latin *psallere* (chanter les psaumes), est principalement utilisé dans l'ouest, notamment dans les régions longeant la façade atlantique (de la Guyenne à la Bretagne⁴) et dans les terres, approximativement, jusqu'à une ligne Orléans/Toulouse. Ainsi, dans notre zone d'étude, le mot psalette est le seul en usage autour de Limoges, dans des limites correspondantes au département actuel de la Haute-Vienne, alors que les deux termes sont en usage plus à l'est, en Corrèze et en Creuse notamment, et plus au nord dans l'Indre. Partout ailleurs, on parle de maîtrise⁵ comme le montre la carte ci-dessous :

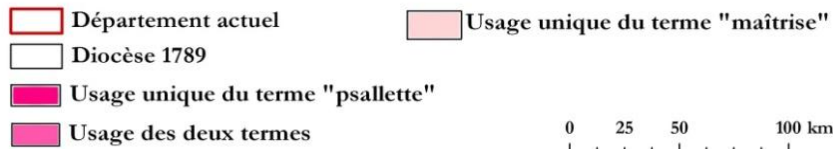
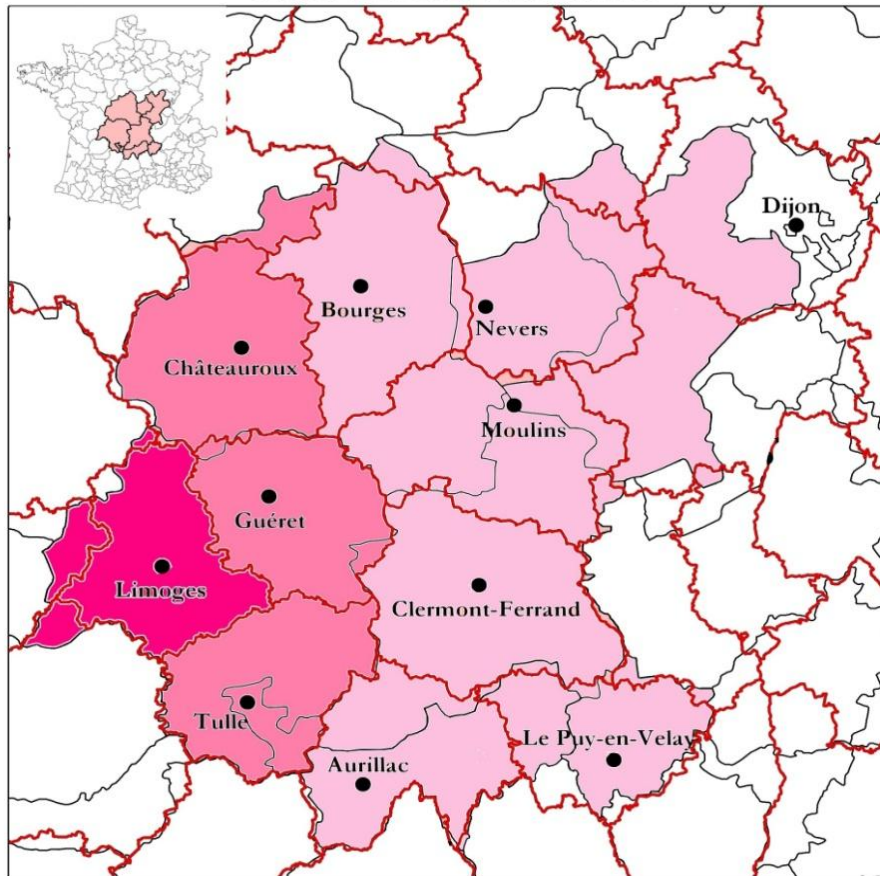
³ On ne retiendra que ces deux termes pour la période qui nous intéresse car celui de manécanterie, fréquemment rencontré dans la littérature des XIXe et XXe siècles, est d'invention plus tardive. Selon André GOOSSE, le premier dictionnaire français qui le mentionne sous la forme *manécanterie* est celui de Gattel en 1819. Le mot *manécanterie* (de *mane*, le matin, et de *cantare*, chanter) apparaît quant à lui pour la première fois en 1836 dans le dictionnaire de Napoléon LANDAIS. Voir *Mélanges de grammaire et de lexicologie française*, Louvain-la-Neuve, 1991, p. 133. Quant au terme de "chapelle", il semble n'être synonyme de "maîtrise" et de "psalette" que dans leur acception la plus large, à savoir lorsqu'il s'agit de l'ensemble des musiciens au service d'une église.

⁴ À titre d'exemple, Guy Bourligueux utilise constamment le terme de psalette dans ses monographies bretonnes. Voir "La vie quotidienne à la psalette de la cathédrale de Rennes au XVIIIe siècle" dans *Recherches sur la musique française classique*, Vol.8, Paris, 1968, pp. 207-228 ou encore "La psalette de la cathédrale Saint-Pierre de Vannes : notes historiques et documents inédits" dans *Recherches sur la musique française classique*, Vol.9, Paris, 1969, pp. 115-131. Pour la Guyenne, Philippe LOUPÈS utilise lui aussi constamment ce terme. Voir *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVIIe et XVIIIe siècles : étude de compagnies ecclésiastiques sous l'Ancien Régime*, Paris, 1985, 590 p. L'usage de "maîtrise" semble en revanche plus courant en Normandie et dans le Nord.

⁵ C'est par conséquent le terme que nous avons choisi d'utiliser couramment tout au long de cette étude.

Carte n°1

L'usage des termes "psallete" et de "maîtrise"
dans les diocèses du centre de la France
aux XVIIe et XVIIIe siècles



Cartographie : Centre d'Histoire "Espaces et Cultures", Clermont-Fd, 2014

Il convient également d'apporter une précision importante concernant le sens de ces termes. Dans leur acception la plus large – par une extension qu'à entretenue une partie de l'historiographie – maîtrise et psalette désignent l'ensemble des musiciens au service d'une église. Il nous faut donc préciser d'emblée que nous les entendrons principalement au cours de cette étude selon leur sens initial, c'est-à-dire comme structures éducatives et comme composantes "du bas chœur pour le chant des offices et l'apparat des cérémonies"⁶.

Il serait faux d'affirmer que les maîtrises ont été oubliées par l'historiographie et d'assez nombreux travaux leur ont été consacrés sous différentes formes. D'abord, il en a été fréquemment question dans le cadre des multiples études qui se sont intéressées au monde canonial, à l'image du travail de Philippe Loupès sur les chapitres de Guyenne⁷. Logiquement, la maîtrise a également bénéficié de longs développements dans les ouvrages consacrés à la vie musicale d'églises ou de cités en particulier, par exemple les travaux d'Anne-Marie Yvon-Briand sur la cathédrale de Paris⁸, d'Alex Bèges sur celle de Béziers⁹ et plus récemment de Sylvie Granger à propos des musiciens de la ville du Mans¹⁰. Elles ont aussi fait l'objet de nombreuses monographies spécifiques, par des religieux érudits d'abord à la fin du XIXe siècle, dans la lignée d'une importante historiographie ecclésiastique, puis par des historiens et des musicologues au XXe siècle. Dans la première catégorie, on citera principalement deux ouvrages comme les plus marquants ; le premier de l'abbé Jules-Alexandre Clerval consacré à la cathédrale de Chartres¹¹ et le second des abbés Collette et Bourdon s'intéressant à la maîtrise de la cathédrale de Rouen¹², deux études qui, en plus d'être construites à partir d'un impressionnant dépouillement documentaire, ont le mérite de s'intéresser aux maîtrises depuis leur création jusqu'à leur suppression. Pour le XXe siècle, il faut attendre les années 60/70 pour observer un renouveau dans le domaine des musiques

⁶ Bernard DOMPNIER, "Les maîtrises capitulaires [...]", art.cit., p. 132.

⁷ Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1985, 590 p. On citera également, plus récemment, la thèse de Christophe MAILLARD, *Le chapitre et les chanoines de la « Noble et Insigne Eglise de Saint-Martin de Tours » au XVIIIe siècle (1709-1790)*, Tours, 2007, 1627 p. Les études sur le monde canonial ne manquent pas et on se référera à sa bibliographie très complète et détaillée sur le sujet, pp. 81-90.

⁸ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale à Notre-Dame de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1949, 333 p.

⁹ Alex BÈGES, *La chapelle de musique de la cathédrale Saint-Nazaire, 1590-1790*, Béziers, 1982, 258 p.

¹⁰ Sylvie GRANGER, *Musiciens dans la ville (1600-1850)*, Le Mans, 2002, 319 p.

¹¹ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres du Ve siècle à la Révolution*, Chartres, 1899, 366 p.

¹² Armand COLETTE et Adolphe BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen*, Paris, 1892, rééd. l'Harmattan, 2000, 298 p.

d'Église et une multiplication des études monographiques que constate Norbert Dufourcq en préface de l'ouvrage de Marie-Thérèse Bouquet sur les maîtrises annéciennes en 1970 :

Et voici que paraissent peu à peu des études richement documentées, et qui ressuscitent une à une l'histoire de ces maîtrises, de ces académies d'Opéra qui ont été les grandes pourvoyeuses de l'art sonore en province. Félix Raugel, Henri-André Durand et Jean Robert ont tour à tour fait porter leurs efforts sur les maîtrises d'Arles, d'Avignon, les académies, les sociétés d'instrumentistes de Provence ; d'autres tendent à établir un répertoire des activités des académies provinciales ; certains projettent quelques lumières sur la vie musicale bordelaise ; Guy Bourlignieux retrace l'histoire des grandes maîtrises de Bretagne. On voit donc que plusieurs jalons sont plantés.¹³

Ce renouveau se confirme dans les années quatre-vingts avec la parution notamment de la thèse de Marie-Reine Renon sur la maîtrise de la cathédrale de Bourges¹⁴. Tout en soulignant la richesse documentaire de ces monographies et leur indéniable apport, force est de reconnaître l'approche toujours très factuelle qu'impose un cadre géographique restreint. À l'évidence, il manquait une véritable synthèse d'ensemble permettant la hauteur de vue qu'une institution aussi complexe et diversifiée méritait. Cette absence notable s'explique en grande partie par la dispersion des informations, et peut-être aussi, selon Bernard Dompnier, par "un manque d'attention des musicologues et des spécialistes d'histoire culturelle"¹⁵. C'est dans cette perspective que ce même historien organisait en 2001 un colloque réunissant historiens et musicologues autour de la question des maîtrises. L'objectif était déjà de réaliser un travail synthétique à leur propos en élargissant le cadre géographique à l'ensemble du monde chrétien et en diversifiant les thématiques afin d'éviter "la simple juxtaposition des monographies"¹⁶. Ce colloque donnera naissance, deux ans plus tard, au magistral volume intitulé *Maîtrises et Chapelles aux XVIIe et XVIIIe siècles, des institutions musicales au service de Dieu*¹⁷ qui constituera une première étape majeure dans cette dynamique nouvelle. D'autres ouvrages collectifs, ayant des problématiques voisines, tel celui consacré au maître de musique *Louis*

¹³ Préface de Norbert DUFOURCQ à l'ouvrage de Marie-Thérèse BOUQUET, *Musique et musiciens à Annecy : Les maîtrises 1630-1789*, Annecy, 1970, p. 10.

¹⁴ Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale Saint-Étienne de Bourges : Du XVIe siècle à la Révolution*, Bourges, 1982, 304 p. (Il s'agit de la publication issue de la thèse).

¹⁵ Bernard DOMPNIER, "Appel à contribution pour le colloque sur le thème des maîtrises capitulaires aux XVIIe et XVIIIe siècles", tenu entre les 25 et 27 octobre 2001 au Puy-en-Velay.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles aux XVIIe et XVIIIe siècles, des institutions musicales au service de Dieu*, Clermont-Ferrand, 2003, 568 p.

*Grénon*¹⁸, aux *Cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque*¹⁹, ou encore aux *Bas chœurs d'Auvergne et du Velay*²⁰, poursuivront cette démarche en accordant à chaque fois une place de choix à l'institution maîtrisienne. Mais un travail d'ampleur devait également être envisagé autrement sous une forme différente du rassemblement d'actes de colloque ou d'articles. C'est ce qui amena le professeur Bernard Dompnier à nous le proposer dans le cadre d'une thèse de doctorat, qui, partant d'un cadre géographique suffisamment large, permettrait d'obtenir la hauteur de vue évoquée précédemment, mais également de pouvoir envisager une approche comparative et d'explorer au plus près l'institution sous différents angles. En effet la maîtrise est aux confins de nombreux domaines historiques. Il s'agit d'abord d'étudier une institution d'Ancien Régime dont il faut définir le fonctionnement et l'organisation avant d'y observer le quotidien des enfants et du personnel aussi bien à travers les conditions de vie (alimentation, habillement, hygiène et santé) que dans la répartition des activités journalières (enseignements, offices, temps de repos). Dans le domaine de l'histoire sociale, l'étude des origines des enfants doit permettre de comprendre les mécanismes de recrutement puis de promotion mis en place par les chapitres canoniaux. Une analyse qui, selon Bernard Dompnier, doit être aussi bien géographique, "en examinant l'importance des origines locales et les liens avec le domaine capitulaire", que sociologique "en examinant la situation des parents mais aussi leur intégration dans les réseaux de sociabilité ascendante"²¹. Il conviendra également de porter intérêt au devenir de ces enfants en se demandant quelles orientations professionnelles s'offrent à eux au terme de leur temps de service et dans quelle mesure la maîtrise peut leur permettre de s'extraire de leur milieu d'origine. Dans ce cadre, on s'intéressera également aux profils sociologiques des personnels encadrant et plus particulièrement à ceux des maîtres de musique (parcours professionnel, conditions de travail, rémunération et niveau de vie). La maîtrise, c'est aussi une histoire économique dans la mesure où l'institution représente un coût important pour les chapitres et s'intègre de fait au mécanisme complexe de l'économie d'Ancien Régime. Une analyse des modes de gestion devrait ainsi permettre d'observer ce que représente ces organisations en termes d'investissement pour les chapitres après avoir évalué le coût de l'entretien des enfants (alimentation, habillement, santé, salaires), de la maison et plus généralement de l'ensemble des besoins matériels. L'histoire des institutions musicales est également concernée, car la

¹⁸ Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon, un musicien d'Église au XVIIIe siècle*, Clermont-Ferrand, 2005, 202 p.

¹⁹ *Idem*, *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque*, Clermont-Ferrand, 2009, 604 p.

²⁰ *Idem*, *Les bas chœurs d'Auvergne et du Velay : le métier de musicien d'Église aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Clermont-Ferrand, 2010, 404 p.

²¹ *Idem*, "Appel à contribution [...]", 2001.

grande majorité des musiciens des XVII^e et XVIII^e siècles, y compris ceux qui ont fait la renommée de la musique française, ont été élevés dans ces lieux et y ont appris à chanter, jouer d'un instrument et composer. Il nous faudra donc définir clairement l'enseignement musical reçu par les enfants dans les maîtrises et en estimer le niveau en fonction des lieux et de leur importance. Une telle étude peut aussi être d'un grand apport dans les domaines religieux et liturgique d'abord parce que la vocation initiale de la maîtrise reste de préparer à l'état ecclésiastique, ensuite parce que l'institution est au premier plan dans une solennisation du culte toujours plus importante dans le contexte post-tridentin. Nous tâcherons ainsi de définir le rôle des enfants au chœur notamment à partir des prescriptions cérémonielles (fonctions, déplacements, gestuelle) et la place qu'ils occupent dans la sonorisation des offices aussi bien par la voix que par le jeu des instruments. C'est enfin un pan de l'histoire de l'éducation qui doit être dévoilé dans la mesure où celle-ci a jusqu'à maintenant presque totalement ignoré les maîtrises²². Les excellentes synthèses publiées sur le sujet, tout comme les revues spécialisées²³, se sont principalement intéressées aux collèges et aux universités. Certes, les maîtrises capitulaires ont concerné un nombre d'enfants bien moindre, et même très faible sur l'ensemble de la période moderne et à l'échelle du royaume, mais l'institution éducative et ce qu'elle proposait en termes de formation aurait sans doute mérité un traitement comparatif plus systématique. Il conviendra donc de présenter l'enseignement général reçu par les enfants au sein des maîtrises afin d'être en mesure d'en évaluer le niveau, puis de les situer parmi les autres institutions éducatives d'Ancien Régime.

Notre étude trouve donc dans cette approche sous des angles multiples une partie de sa justification historiographique à laquelle il faut joindre la volonté d'approfondir l'ensemble des thèmes abordés jusqu'à maintenant de manière souvent factuelle et anecdotique.

Entreprendre ce travail d'ampleur nécessitait évidemment de dépasser le cadre local en usage dans les précédents travaux, mais au-delà, une approche comparative ne pouvait être envisagée que dans une étendue géographique suffisamment large. Le choix d'un vaste centre de la France s'est donc imposé pour plusieurs raisons. La première concernait notre connaissance déjà bien établie du diocèse de Clermont à la suite d'un travail de Master ayant eu pour objet la musique et les musiciens des collégiales aux deux derniers siècles de l'Ancien

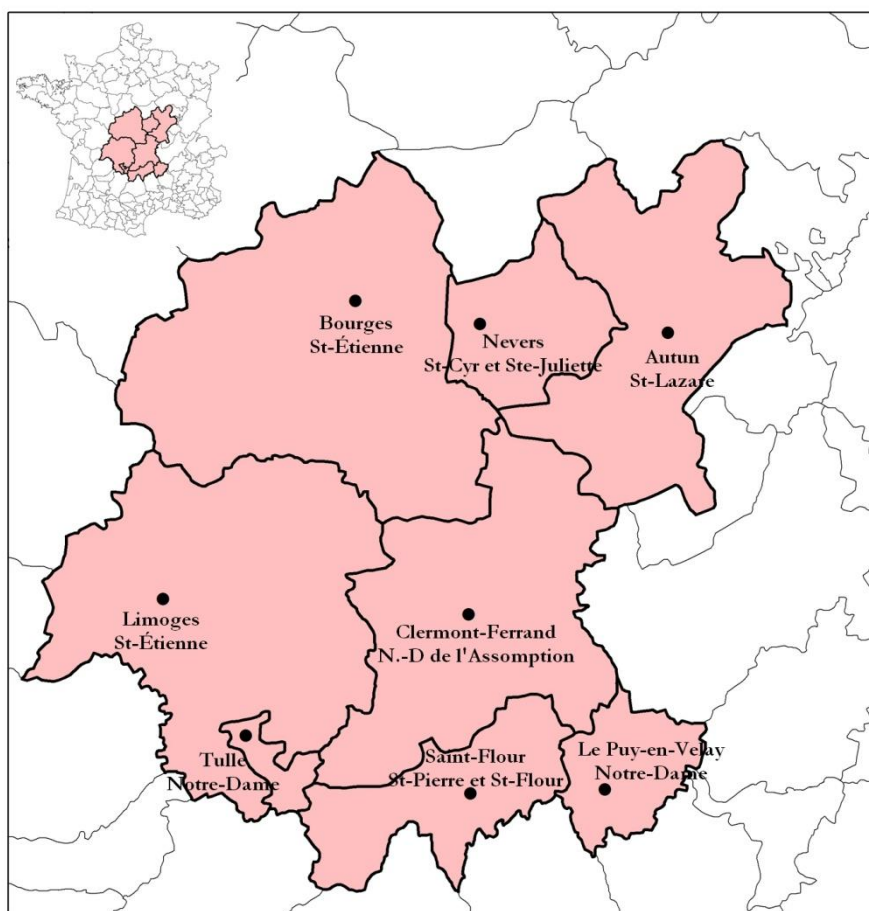
²² Il faut tout de même signaler quelques lignes consacrées aux maîtrises dans Roger CHARTIER, Dominique JULIA et Marie-Madeleine COMPÈRE (dir.), *L'éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, 1976, p. 47.

²³ Voir notamment la *Revue d'Histoire de l'éducation* créée en 1978.

Régime²⁴. Ce cadre s'est donc naturellement élargi aux diocèses voisins, des entités de taille et d'importance très variables, constituant au final un corpus à la fois hétérogène et cohérent dans la mesure où nous ne sommes ni dans la France des puissants chapitres du nord, ni dans celle des micro-diocèses du sud.

Carte n°2

Les diocèses et leur chapitre cathédral aux XVIIe et XVIIIe siècles



Chapitre cathédral



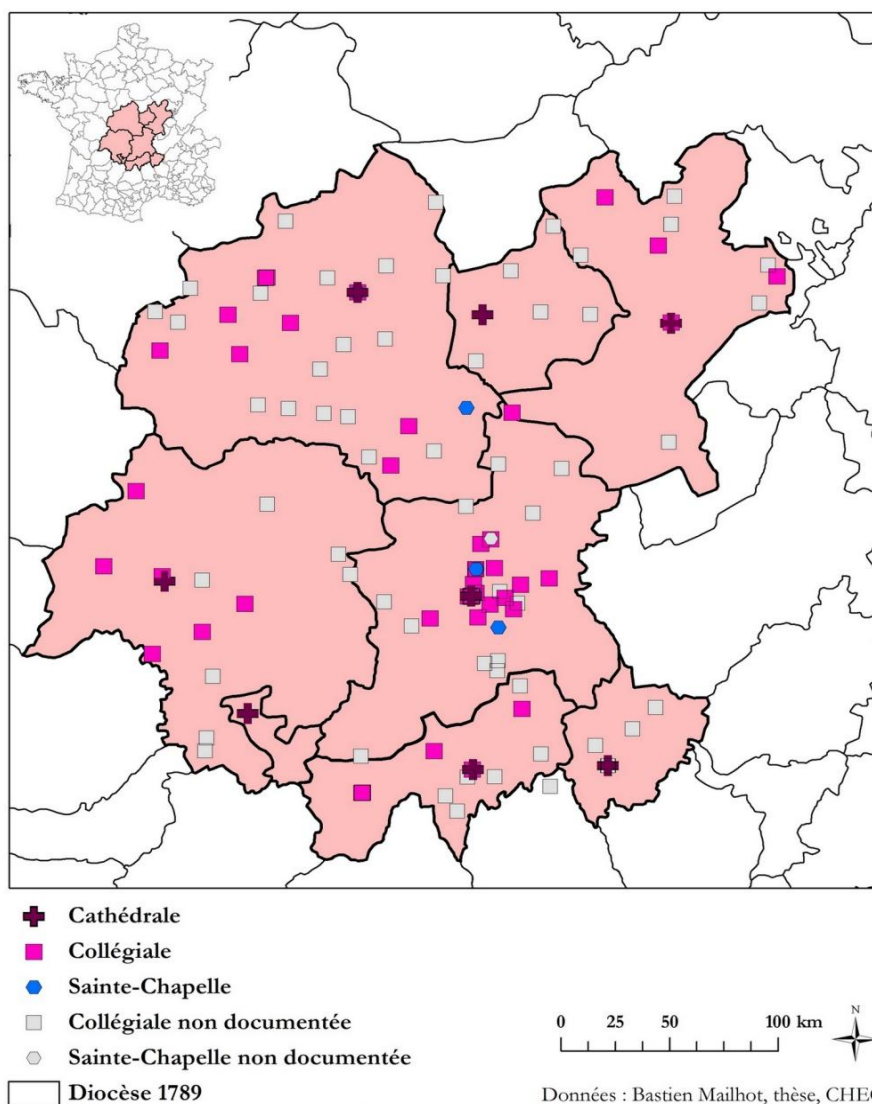
Cartographie : Centre d'Histoire "Espaces et Cultures", Clermont-Fd, 2014

²⁴ Bastien MAILHOT, *Musique et musiciens dans les églises du diocèse de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire de Master "Cultures, Territoires, Patrimoines" sous la direction de Bernard DOMPNIER, Clermont-Ferrand, 2007, 2 vol, 230 p.

Au sein de cet espace, on recense un total de 121 chapitres, soit 8 cathédrales, 5 Saintes Chapelles et 108 collégiales. Comme l'indique la carte ci-dessous, beaucoup de lieux ne sont pas suffisamment documentés pour que l'on puisse confirmer l'existence d'une maîtrise. Parmi ceux-ci, certains n'ont probablement jamais eu les moyens d'entretenir une telle institution et on citera l'exemple de quelques chapitres auvergnats constitués par un faible nombre de chanoines à l'image de Saint-Victor et Sainte-Couronne de Mareugheol où l'on ne trouve que sept constituants. Parfois, ce sont les sources qui font défaut et de nombreux chapitres n'ont malheureusement aucun fonds exploitable. En définitive, la présence d'enfants de chœur est certaine dans 54 chapitres, regroupant les 8 cathédrales, 4 Saintes Chapelles et 42 collégiales.

Carte n°3

Les lieux de musique capitulaires
des diocèses du centre de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles



Les huit diocèses qui servent de base à notre étude sont donc de taille et d'importance très diverses, mais comptent également un nombre très variable de lieux de musique. On le voit sur la carte n°3, la densité capitulaire n'est pas la même d'un diocèse à l'autre et les écarts sont parfois frappants, par exemple entre Clermont et la Puy ou entre Bourges et Autun. Une brève description de chacune de ces entités géographiques et religieuses s'impose.

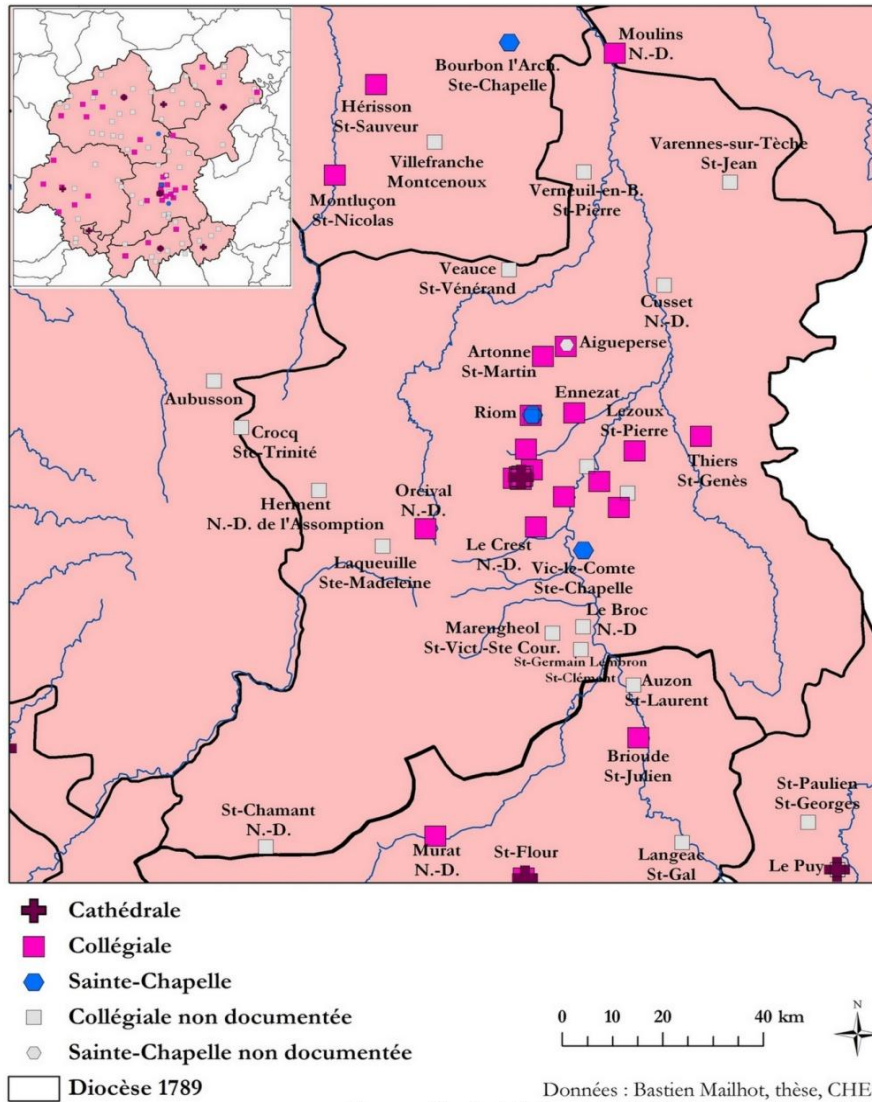
Le diocèse de Clermont

Avec ses quelque 735 paroisses, le diocèse de Clermont est assurément l'un des plus importants du royaume de France sous l'Ancien Régime²⁵. La forte densité de chapitres canoniaux, soit 35 établissements de niveaux très variables, en fait également un formidable laboratoire de recherche pour qui s'intéresse aux musiques d'Église et donc aux maîtrises capitulaires. La grande étendue du diocèse et la diversité de ses milieux (zone montagneuse, riche plaine céréalière, milieu rural et pôles urbains) alliés à ce nombre important de chapitres fait apparaître des maîtrises aux profils très différents, aussi bien en termes d'effectifs que de possibilités d'investissement. Après la puissante cathédrale de Clermont, on rencontre effectivement des collégiales urbaines importantes (Notre-Dame du Port, Saint-Genès, Saint-Amable), des structures rurales plus discrètes mais néanmoins situées dans de riches terres (Notre-Dame de Vertaizon, Saint-Cerneuf de Billom, Saint-Victor et Sainte-Couronne d'Ennezat, Saint-Pierre de Lezoux dans la Limagne) mais aussi de très modestes établissements situés en milieu rural, voire montagnard (Le Broc, Mareugheol, Crocq, Laqueuille).

²⁵ Voir à ce propos la présentation très détaillée qu'en fait Stéphane GOMIS dans sa thèse, *Les "enfants prêtres" des paroisses d'Auvergne, XVIe-XVIIIe siècles*, Clermont-Ferrand, 2006, p. 22-36

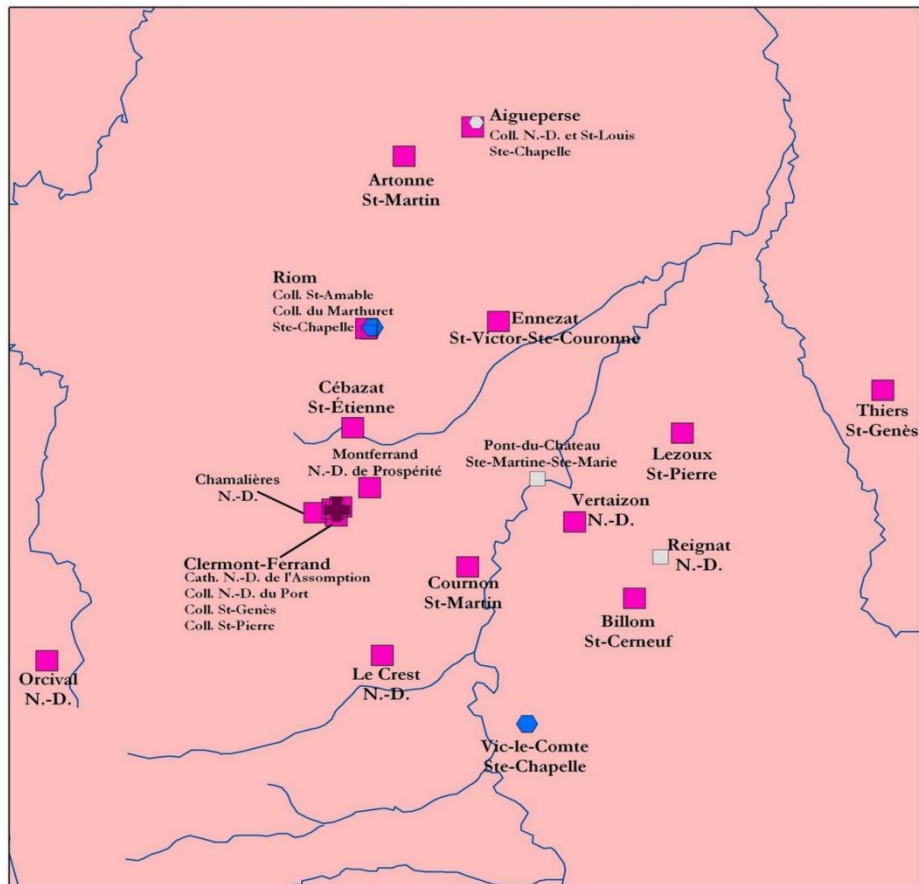
Carte n°4

Les lieux de musique capitulaires du diocèse de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles

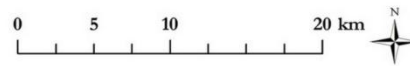


Carte n°5

Les lieux de musique capitulaires aux environs de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles



- ✚ Cathédrale
- Collégiale
- Sainte-Chapelle
- Collégiale non documentée
- Sainte-Chapelle non documentée
- Diocèse 1789



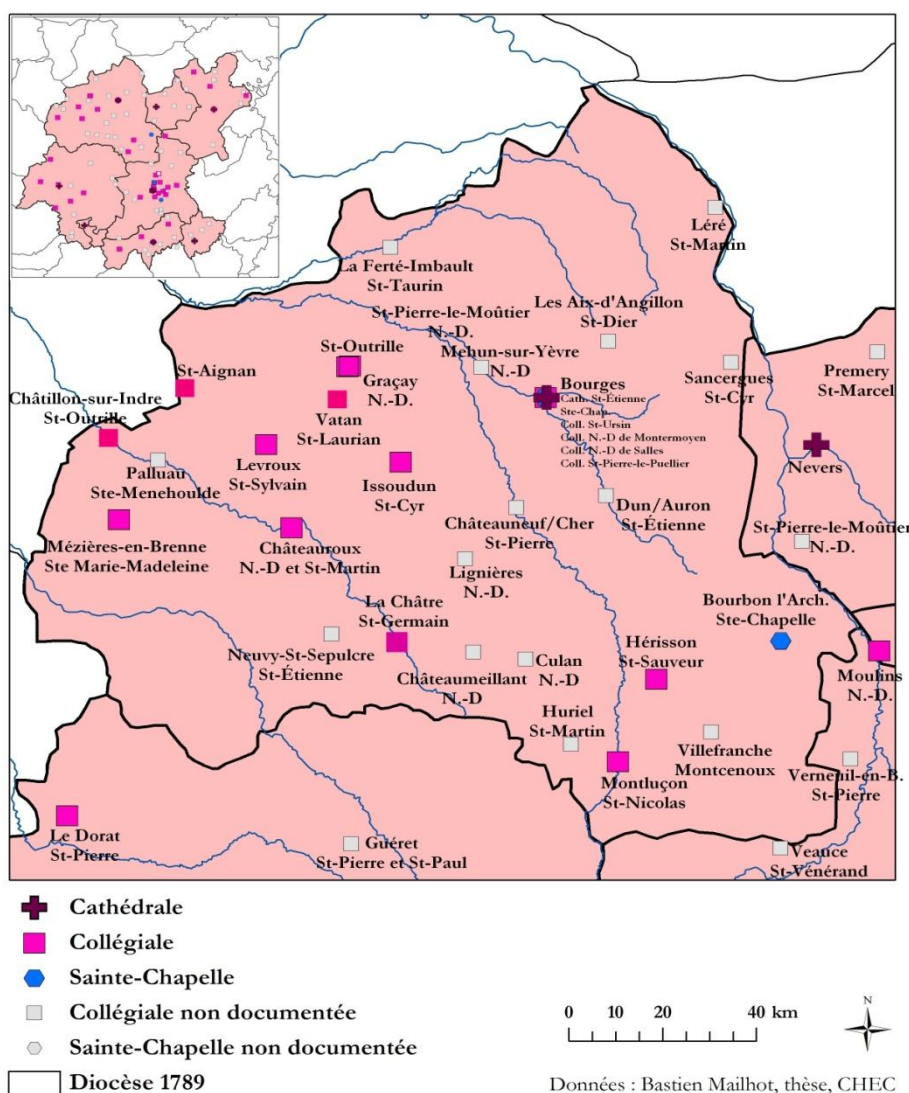
Données : Bastien Mailhot, thèse, CHEC
Cartographie : Isabelle Langlois, CHEC, Clermont-Fd, mai 2014

Le diocèse de Bourges

D'une grande superficie lui aussi, le diocèse de Bourges est également un diocèse important puisqu'il est au centre d'une immense province ecclésiastique englobant quatre diocèses (Bourges, Clermont, Saint-Flour, Tulle). On y trouve également un grand nombre de chapitres malgré une densité bien inférieure à celle de Clermont, avec une cathédrale, 36 collégiales et 2 Saintes-Chapelles. La documentation apparaît là aussi fortement inégale : une majorité de collégiales ne fournissent aucune information sur la présence d'une maîtrise. Ce manque est quelque peu rattrapé par les très riches fonds des églises de Bourges, à savoir la cathédrale, la collégiale Saint-Ursin et la Sainte-Chapelle.

Carte n°6

Les lieux de musique capitulaires du diocèse de Bourges aux XVIIe et XVIIIe siècles



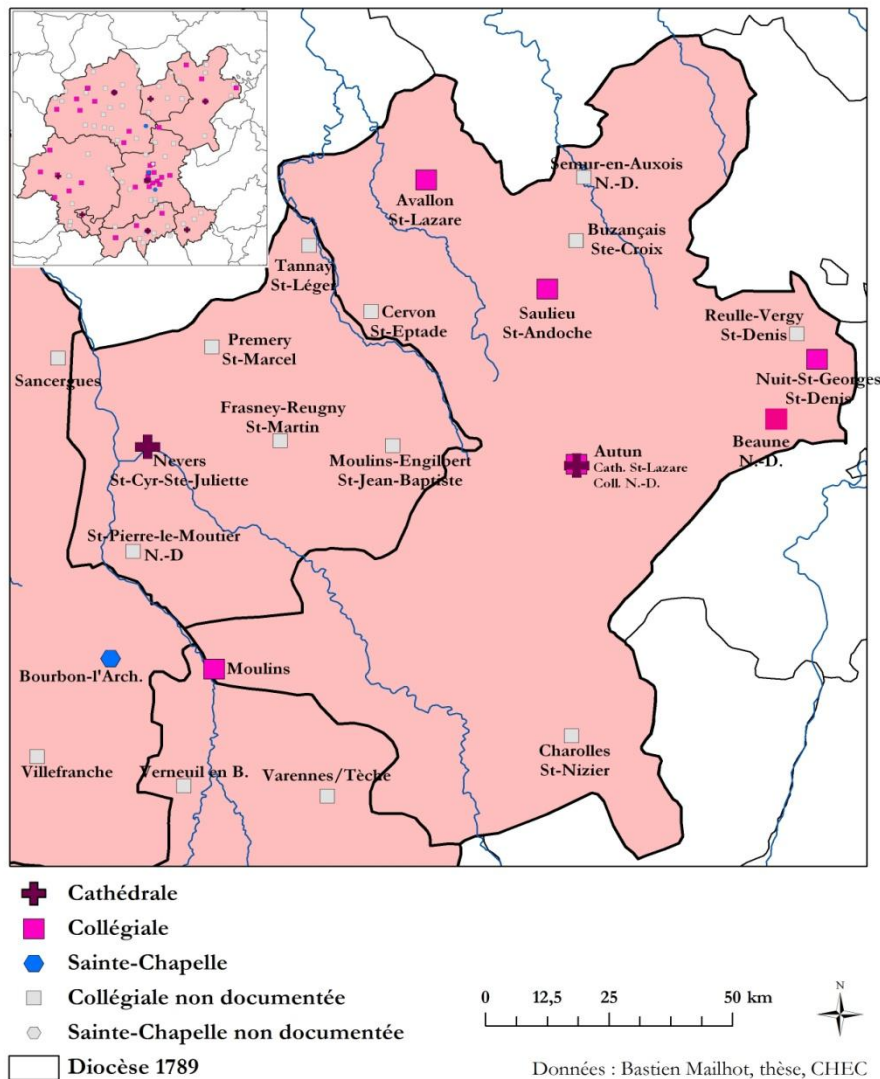
Les diocèses d'Autun et de Nevers

Il s'agit là encore d'une division ecclésiastique très vaste en superficie, remontant assez largement vers le nord puisqu'englobant une partie du département actuel de l'Yonne. Les chapitres y sont cependant peu nombreux et l'on répertorie la présence de seulement 11 collégiales, dont 4 pour lesquelles la présence d'une maîtrise est certaine.

Rattaché, comme le précédent, à la province ecclésiastique de Dijon, le diocèse de Nevers est d'une superficie bien plus faible mais supporte la comparaison pour ce qui est du nombre de chapitres. Contrairement à la cathédrale, la documentation concernant les 5 petites collégiales est malheureusement inexistante.

Carte n°7

Les lieux de musique capitulaires des diocèses de Nevers et d'Autun aux XVIIe et XVIIIe siècles

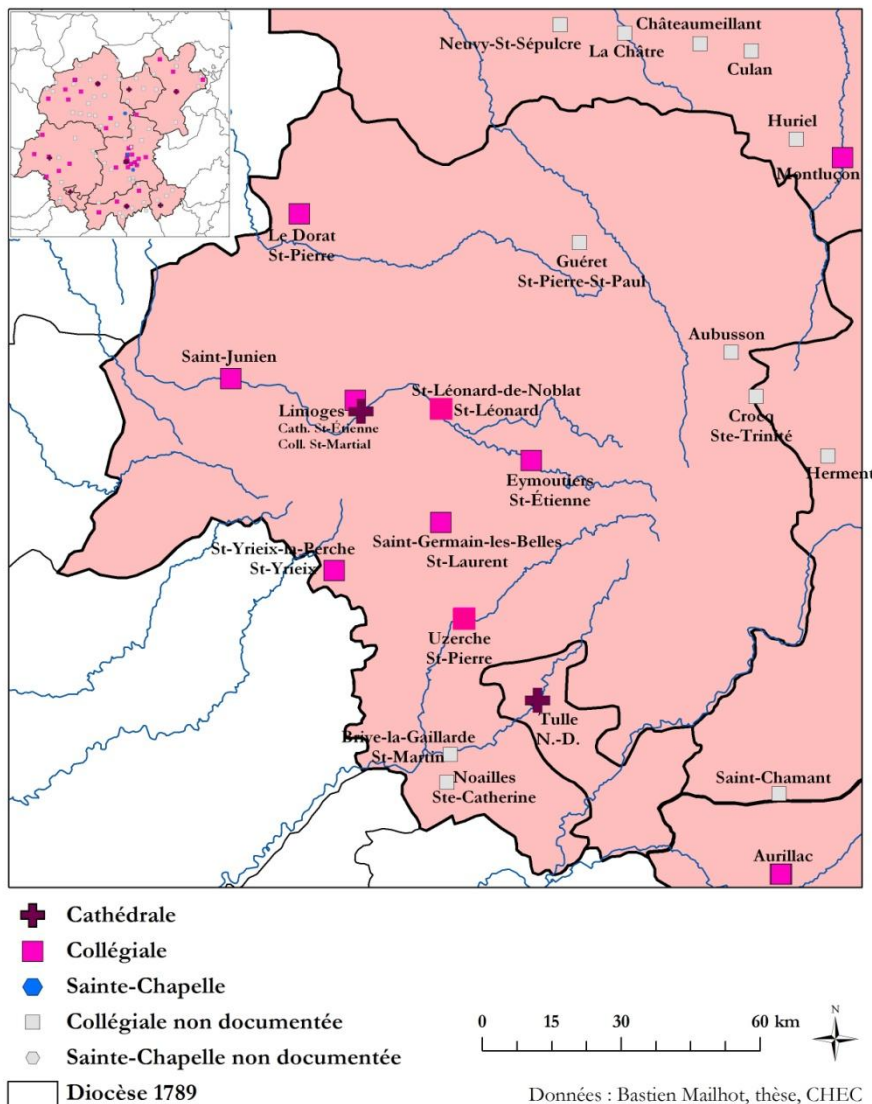


Les diocèses de Limoges et de Tulle

Le diocèse de Limoges fait partie des grandes circonscriptions ecclésiastiques de notre cadre géographique puisqu'étant d'une taille à peu près égale à celui de Bourges. Fondé au III^e siècle par saint Martial, il couvre principalement les trois départements actuels de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne. Sa densité capitulaire est inférieure à celle de Clermont et même de Bourges avec un total de 14 chapitres canoniaux dont 9 sont documentés. Quant au diocèse de Tulle, qui faisait historiquement partie du diocèse de Limoges avant d'en être séparé en 1317, il est le plus petit par la taille et peut être comparé en ça aux diocèses du sud de la France. On y compte pour seule communauté de chanoines celle de la cathédrale Notre-Dame de Tulle.

Carte n°8

Les lieux de musique capitulaires des diocèses de Limoges et de Tulle aux XVII^e et XVIII^e siècles

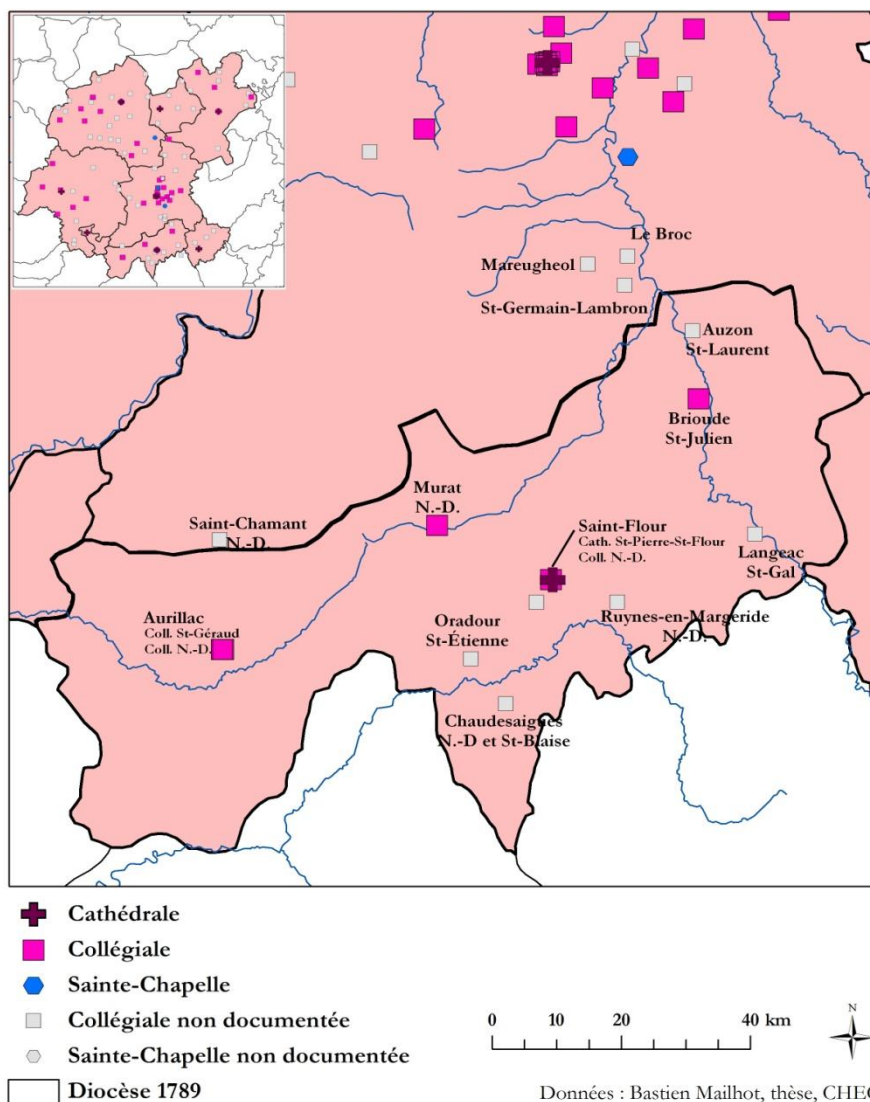


Le diocèse de Saint-Flour

Il fut créé, comme celui de Tulle, en 1317 suite au démembrement du diocèse de Clermont à l'initiative du pape Jean XXII qui souhaitait limiter l'influence des évêques et faciliter l'administration des grands diocèses²⁶. Sa forme – une centaine de kilomètres d'ouest en est pour seulement une quarantaine du nord au sud – montre bien cette coupure un peu superficielle du diocèse de Clermont. On y comptabilise un total de 11 chapitres dont 5 disposent de données suffisantes.

Carte n°9

Les lieux de musique capitulaires du diocèse de Saint-Flour aux XVIIe et XVIIIe siècles



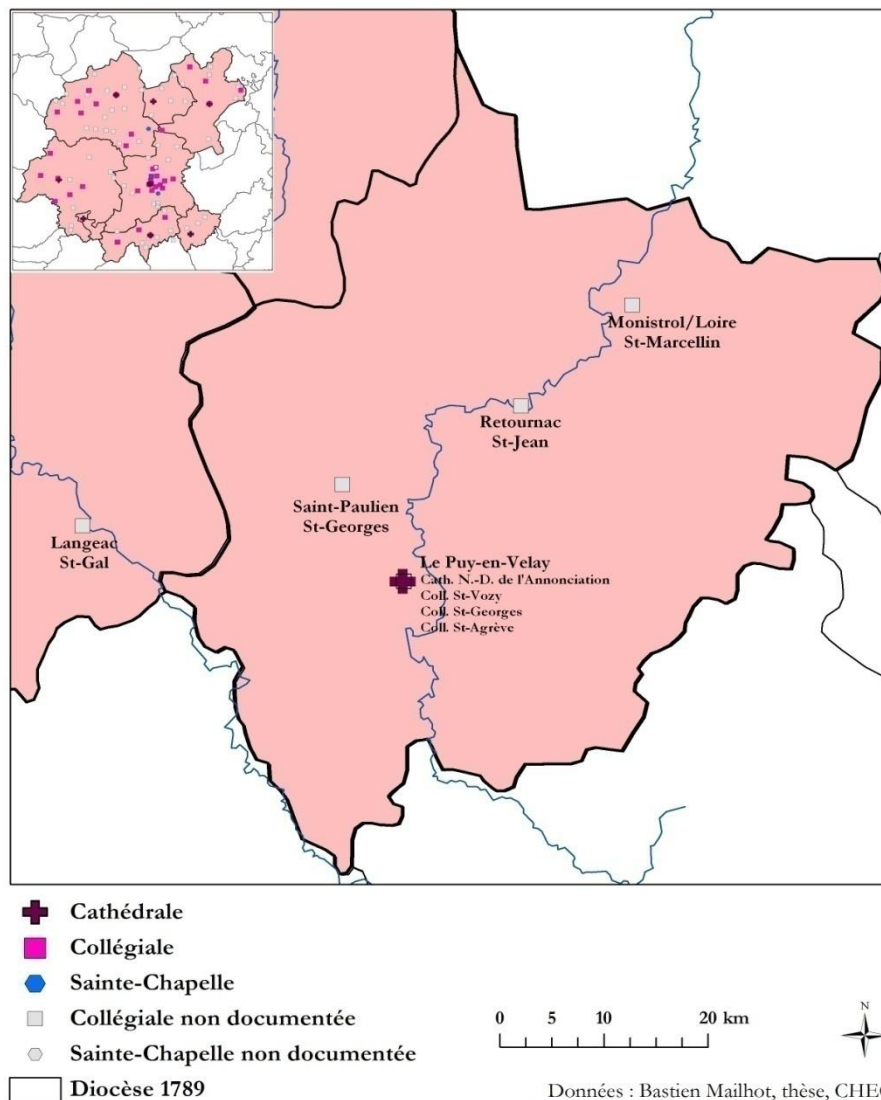
²⁶ Albert RIGAUDIÈRE, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge : Étude d'histoire administrative et financière*, vol.1, Le Havre, 1982, p. 66.

Le diocèse du Puy-en-Velay

Ce passage en revue se termine avec le diocèse du Puy, dont l'histoire a été analysée en détail par l'abbé Cubizolles²⁷. Circonscription ecclésiastique de taille moyenne, le diocèse de Puy dépend grandement de sa puissante cathédrale Notre-Dame de l'Annonciation pour laquelle la documentation est particulièrement importante. On y recense 6 collégiales, dont 3 sont situées au Puy, et pour lesquelles les sources sont très pauvres.

Carte n°10

Les lieux de musique capitulaires du diocèse du Puy aux XVIIe et XVIIIe siècles

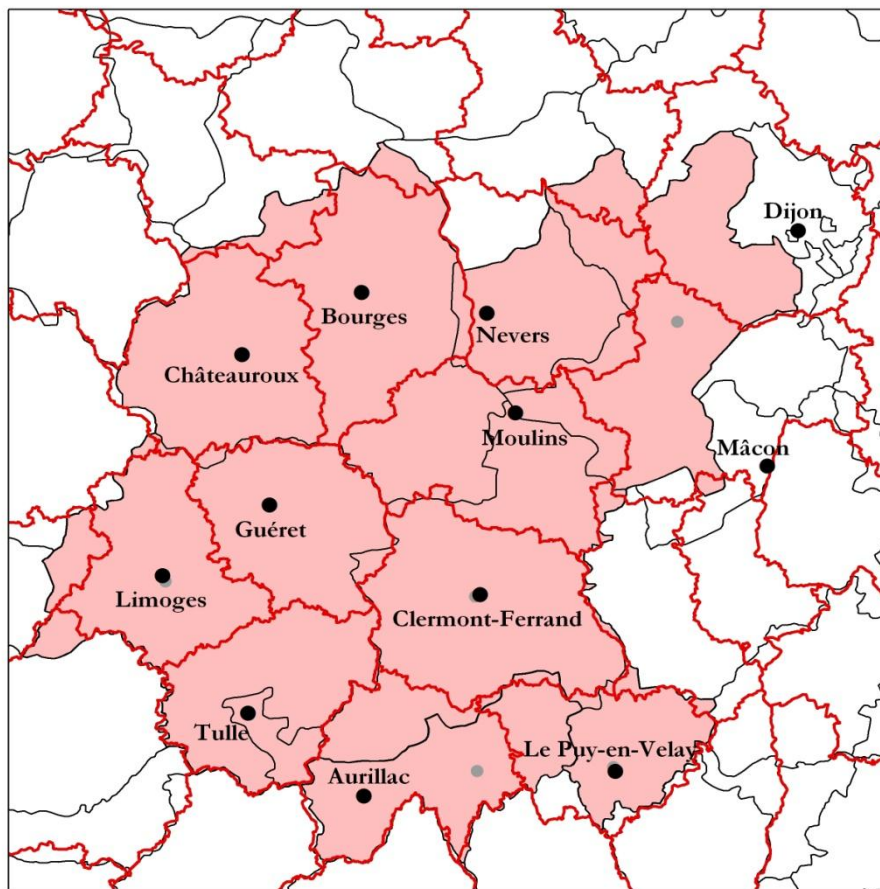


²⁷ Pierre CUBIZOLLES, *Le diocèse du Puy-en-Velay des origines à nos jours*, Nonette, 2005, 525 p.

Afin de couvrir au mieux la zone géographique, la visite de 12 dépôts d'archives départementales fut nécessaire, soit les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, de la Haute-Loire et du Cantal, ceux de la Creuse, de la Corrèze, et de la Haute-Vienne, de l'Indre, du Cher, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de la Côte d'Or²⁸. La carte ci-dessous présente, en superposition, les divisions diocésaines et départementales afin de rendre compte des dépouillements effectués.

Carte n°11

Localisation des départements visités pour le dépouillement des sources



- Archives départementales
- ▭ Département actuel
- ▭ Diocèse 1789
- Chapitre cathédral



Cartographie : Centre d'Histoire "Espaces et Cultures", Clermont-Fd, 2014

²⁸ Les archives départementales de l'Yonne n'ont pas été visitées dans la mesure où seule la collégiale Saint-Lazare d'Avallon faisait partie de notre cadre géographique. L'inventaire des sources, pour cette église, ne mentionne que quelques documents sans lien avec la maîtrise.

Les différentes études menées localement sur les maîtrises aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime, que ce soit par Marie-Thérèse Bouquet à Annecy, Marie-Reine Renon à Bourges, Marc Signorile à Arles, Sylvie Granger au Mans ou Marie-Claire Mussat à Rennes, ont toutes démontré à quel point les sources capitulaires pouvaient être riches à propos de la maîtrise. Aussi, les registres de délibérations et de comptabilité ont fait l'objet d'un dépouillement systématique²⁹. Bien qu'ils soient souvent riches de précieux renseignements, les registres de délibérations ou d'actes capitulaires, où l'on trouve consignées les diverses prises de décision du chapitre concernant la gestion de l'institution, n'en demeurent pas moins une source ardue. La maîtrise n'étant pas l'unique centre d'intérêt des chanoines, l'analyse de ces registres, souvent de taille conséquente, doit être effectuée de manière rigoureuse afin de pouvoir en extraire des éléments concernant un objet d'étude particulier. Le contenu comme la quantité et la qualité de ces documents varie sensiblement d'un lieu à l'autre. D'abord, chaque chapitre a sa propre méthode concernant la confection de ses registres et il en est ainsi de très riches comme de très décevants par leur contenu. On citera ici l'exemple de la collégiale Saint-Nicolas de Montluçon, pour laquelle il existe une suite très complète de registres qui ne contiennent malheureusement guère de renseignements intéressants au sujet de la maîtrise. On y relève certes, de manière systématique, les noms des enfants, consignés lors de chaque chapitre général (une pratique courante dans les chapitres du diocèse de Bourges) mais, au-delà, rien de précis concernant les enfants et plus généralement la vie de la maîtrise. À l'inverse, certains registres sont fort riches, par exemple ceux des collégiales du diocèse de Clermont, Notre-Dame du Port, Saint-Genès, Saint-Amable pour ne citer que trois exemples ou encore ceux de la cathédrale du Puy-en-Velay. L'inégalité de ces sources se pose également en termes de quantité. Des séries complètes, ou quasi complètes, ont été conservées. C'est le cas pour les cathédrales de Bourges et de Limoges par exemple mais aussi dans des collégiales comme Notre-Dame du Port à Clermont, Saint-Amable à Riom ou encore Saint-Ursin et la Sainte-Chapelle à Bourges. Dans d'autres lieux, pourtant prestigieux, l'état des séries de registres capitulaires est plus décevant, à l'image des cathédrales de Clermont et du Puy pour lesquelles les registres sont absents pour le XVII^e siècle. Il faut signaler enfin que la qualité variable des graphies et les possibles difficultés de transcription, notamment pour le début du XVII^e siècle, ralentissent considérablement le dépouillement.

²⁹ À l'exception de la Sainte-Chapelle et de la cathédrale de Bourges. Compte tenu de l'importance des fonds de ces deux églises, un dépouillement sélectif a été effectué, et nous nous sommes appuyés en complément sur les importants dépouillements effectués par Marie-Reine Renon.

Il faut également évoquer la présence, dans quelques fonds, de liasses, ou de dossiers concernant spécifiquement les maîtrises. Nous en avons de très beaux exemples pour les cathédrales de Bourges³⁰ et de Limoges³¹, et, dans une moindre mesure, celle de Clermont³². Ces dossiers contiennent généralement des contrats d'engagement de maîtres de musique comme d'autres intervenants, ainsi que de précieux inventaires de la maison de la maîtrise. Pour la cathédrale de Bourges, ce dossier s'apparente à ce que devait recevoir un maître de musique nouvellement engagé à savoir son contrat, une présentation des comptes de la maîtrise, un règlement précis du fonctionnement de la maison et un détail de ses différentes obligations. Il va sans dire que ces documents, très rares, nous ont été d'une aide précieuse, complétant des sources capitulaires généralement riches mais très inégales d'un lieu à l'autre. Il nous faut enfin évoquer l'exploration systématique de la série L, correspondant aux archives de l'administration révolutionnaire. Privé d'emploi par la suppression des chapitres, musiciens et employés des bas chœurs envoient en nombre des suppliques au Comité ecclésiastique ou aux administrations départementales afin de réclamer une pension fixée en fonction de leur âge et de leur temps de service. Non concernés par ces pensions de retraite, les enfants de chœur, se retrouvant eux aussi en situation précaire, rédigent également des suppliques, individuelles ou collectives, et constituent des dossiers, dans l'espoir de percevoir au moins une gratification à hauteur de celle qu'ils auraient perçue en allant au bout de leur service. À cette documentation épistolaire s'ajoutent de nombreux tableaux administratifs complétant des informations souvent parcellaires en série G. Ces données concernent par exemple les effectifs mais aussi l'âge et le temps de service des enfants, ce qui facilite grandement les recherches généalogiques à partir des registres paroissiaux.

Concernant le dépouillement des séries L, il nous faut apporter quelques précisions. Celui-ci a en effet été effectué en grande partie dans le cadre de la grande enquête collective lancée par Bernard Dompnier en 2003 et visant, à partir de ce point précis de l'histoire, l'étude du groupe professionnel des musiciens d'Église à l'aide de ce corpus. Le projet, nommé Muséfrem à partir de 2008, a réuni de nombreux chercheurs qui, après avoir dépouillé l'ensemble des départements français, ont créé des notices-document afin de constituer une importante base de données³³. Si nous avons effectué pour notre part les dépouillements et la

³⁰ AD. du Cher, 8 G 143.

³¹ AD. H.V., 3 G 748, Dossier maîtrise.

³² AD. PdD., 3 G sup 35, Dossier culte.

³³ Une partie de cette base de données est consultable en ligne depuis le 7 juin 2014 soit un versement initial de 600 notices biographiques de musiciens d'Église actifs à la fin de l'Ancien Régime couvrant 7 départements (<http://philidor.cmbv.fr/muséfrem/>).

mise en notices du département du Puy-de-Dôme, ainsi que, collectivement³⁴, les dépouillements de la Creuse et de la Haute-Vienne, les autres départements ont été visité par d'autres membres du groupe que nous ne manquerons pas de citer à chacune des références empruntées, même au-delà de notre zone d'étude.

L'étude des maîtrises aurait également supposé l'exploitation systématique des sources notariées, océan de documents au milieu desquels subsistent sans aucun doute des contrats de maîtres de musique et d'apprentissage d'enfants de chœur. Le temps ne nous à malheureusement pas permis d'entreprendre ce travail long et fastidieux même si quelques recherches ponctuelles ont pu être effectuées lorsque nous disposions d'une référence précise, ou simplement à partir de quelques actes notariés conservés dans les sources des chapitres³⁵.

Cet ensemble devrait nous permettre de répondre à un certain nombre d'interrogations subsistant à propos de ces organisations tout en approfondissant des points déjà évoqués dans le cadre restreint de monographies. L'objectif sera nécessairement d'apporter des éclairages nouveaux, d'infirmer ou de confirmer des hypothèses déjà formulées sans avoir bénéficié d'un nombre de données suffisamment important. Mais ce travail appellera aussi à des comparaisons et les nombreuses études publiées sur le sujet seront largement réutilisées.

Notre plan s'organisera selon trois thématiques principales. Dans un premier temps, nous analyserons le fonctionnement de la maîtrise comme lieu de vie et d'éducation des enfants. Il s'agira de montrer d'abord l'organisation générale de l'institution à travers sa réglementation et sa construction hiérarchique avant d'observer de plus près le quotidien et la vie du ménage puis d'analyser la maîtrise comme structure éducative en abordant les différents enseignements, afin d'être en mesure de situer la maîtrise parmi les autres institutions d'éducation d'Ancien Régime.

Dans un deuxième temps, l'institution sera analysée sous un angle socio-économique. Le profil sociologique des enfants sera abordé en premier lieu à partir des données obtenues concernant leurs origines et leur devenir, puis nous tenterons d'évaluer le niveau de vie des enseignants, notamment à partir de leur niveau de rémunération. La gestion économique de ces institutions sera l'objet d'un ultime chapitre au cours duquel nous nous attacherons à

³⁴ Certains dépouillements ont été effectués par plusieurs chercheurs.

³⁵ Les fonds capitulaires renferment notamment de nombreux contrats de maîtres de musique et, plus rarement, des contrats d'apprentissage d'enfants de chœur.

montrer leur coût global et les moyens mis en œuvre par les chapitres pour financer ces organisations coûteuses et non lucratives.

La troisième partie, enfin, traitera de la place des enfants dans le processus global de solennisation du culte. Leur rôle dans le cérémonial sera décrit en premier lieu, principalement à partir de la littérature cérémonielle des XVIIe et XVIIIe siècles, puis nous observerons de plus près leur rapport à la sonorisation du culte, aussi bien par le chant que par la pratique des instruments et de la composition.

Première Partie

La maîtrise, un lieu de vie
et d'éducation

Chapitre I

Le fonctionnement de l'institution

Avant d'entrer de manière concrète dans le quotidien de la maîtrise, il convient au préalable d'en définir le fonctionnement global et les contours institutionnels en définissant d'abord de manière précise la réglementation, puis, en se penchant dans un second temps sur les aspects organisationnels et la hiérarchisation.

A. Une institution réglementée

Le règlement de la maîtrise

Conformément à la rigoureuse organisation en vigueur dans le monde capitulaire à l'époque moderne, la maîtrise est avant toute chose une institution strictement réglementée et encadrée. À l'instar de chacun des membres d'une église cathédrale ou collégiale, du chanoine dignitaire au simple employé du chœur, les différentes personnes de la maîtrise se doivent de répondre à des attentes en respectant des directives dont doivent découler des normes de comportement, au bénéfice d'une célébration toujours plus parfaite de l'office divin d'une part, et d'autre part, d'une éducation de la jeunesse qui ne peut faire l'économie d'un tel cadre. Ainsi, chaque maîtrise est régie par un règlement dont l'origine remonte le plus souvent à sa fondation même, ce qui en fait une source rare et difficilement accessible³⁶. Si l'étude attentive des fonds capitulaires met rapidement en évidence que les maîtrises ne sont pas des institutions anarchiques, quelques précieux règlements, remis à jour ou amendés à l'époque moderne comme celui de la cathédrale Saint-Étienne de Bourges³⁷, ou encore le plus sommaire "Règlement pour les enfants de chœur"³⁸ de la cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Juliette de Nevers, apportent nombre de précisions permettant ainsi de mieux appréhender le

³⁶ Il est très probable qu'un règlement existait dans chaque maîtrise capitulaire, lié le plus souvent à son acte de fondation. Pour les collégiales du Massif Central nous ne disposons d'aucun règlement. Une ordonnance pour la maîtrise accompagnée par exemple la fondation de la collégiale Saint-Pierre de Lille en 1426. Voir Bruno BROUCKAERT "Une fondation princière, la maîtrise de la collégiale Saint-Pierre de Lille (XVe siècle)" dans *Mélanges de science religieuse*, Volume 61, Numéros 1 à 4, Facultés catholiques, 2004, p. 45-46. Selon David FIALA et Étienne ANHEIM, le plus ancien règlement de maîtrise connu est celui de la Sainte-Chapelle de Paris et date de 1350. Voir "Les maîtrises capitulaires et l'art du contrepoint du XIVe au XVIe siècles", dans *L'analyse musicale*, n°69, Décembre 2012, p. 17.

³⁷ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement pour la maîtrise des enfants de chœur, 21 avril 1769.

³⁸ AD. de la Nièvre, 2 G 241, Cath. de Nevers, Règlement pour les enfants de chœur (1764).

fonctionnement d'ensemble à travers des cas particuliers. La bibliographie permet également de prendre connaissance d'autres règlements, au-delà de nos limites géographiques, notamment ceux des cathédrales de Paris³⁹, Chartres⁴⁰, Rouen⁴¹ ou Cambrai⁴² qui s'avèrent de précieux éléments d'appui et de comparaison. Il convient enfin de ne pas négliger toutes les sources où apparaissent des éléments de cette réglementation, tels que les contrats des maîtres de musique ou les délibérations capitulaires.

Selon les anciens dictionnaires, le mot règlement a une double définition puisqu'il se dit d'abord des "choses qui se font toujours précisément de la même manière, dans le même temps"⁴³ tout en étant "une ordonnance, un statut, qui règle et prescrit ce que l'on doit faire"⁴⁴. C'est sous cette double forme que se présentent la plupart des règlements en place au sein des maîtrises capitulaires, et notamment ceux des importantes cathédrales citées précédemment. Ceux-ci détaillent d'une part la journée type des enfants ; du lever au coucher en passant par les différents repas, la participation aux offices ainsi que les heures consacrées aux enseignements, tout en différenciant le programme journalier en fonction du calendrier liturgique et des saisons ; et d'autre part en fixant les normes, les règles de la discipline, les rapports des enfants au monde extérieur et à leur famille et en précisant le cahier des charges du maître de musique. La structuration de ces documents est sensiblement la même selon les lieux et se présente sous la forme d'une ordonnance composée de plusieurs articles, la différence étant essentiellement dans le niveau de détail affiché. Le texte de la cathédrale Notre-Dame de Paris est le plus complet qu'il nous ait été donné d'observer. Il est organisé selon sept grands thèmes, avec en premier lieu "l'ordre de la distribution de la journée" - soit le déroulement, heure par heure, de la journée type des enfants - puis "le maître de musique",

³⁹ Plusieurs règlements sont connus pour la cathédrale parisienne à l'époque moderne. Le premier est daté de 1680, puis 1706, 1713 et 1738. Pour une étude détaillée de ces règlements voir le travail de thèse d'Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op. cit.*. Un règlement de 1410 a également été étudié par François-Léon CHARTIER dans, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise d'après les documents capitulaires (1326-1790)*, Paris, 1897, p. 65-69.

⁴⁰ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres du Ve siècle à la Révolution*, Chartres, 1899, p. 197-200.

⁴¹ Le règlement de la maîtrise de Rouen est abondamment cité dans l'ouvrage de Jean-François POMMERAYE, *Histoire de la l'Église cathédrale de Rouen, métropolitaine et primatiale de Normandie*, Rouen, 1686, 693 p.

⁴² Christophe LEDUC évoque lui aussi un règlement mis à jour par le chapitre de Cambrai en août 1739, voir "À l'ombre de la cathédrale. Les enfants de chœur du chapitre métropolitain de Cambrai (XVIIe-XVIIIe siècle)", dans Jean-Pierre BARDET et Jean-Noël LUC (dir.), *Lorsque l'enfant grandit, entre dépendance et autonomie*, Paris, 2003, p. 643-654.

⁴³ *Dictionnaire de l'académie française*, 1^{ère} édition, Paris, 1694, p. 387

⁴⁴ *Ibid.*, p. 388

le "maître de grammaire", le "spé"⁴⁵, "l'infirmerie", les "jours de promenade" et enfin "les temps de vacances", chacun de ces thèmes étant subdivisé en plusieurs articles. En revanche, cette classification thématique n'est pas présente dans le document berruyer, qui se compose directement de dix articles d'inégale longueur, qui décrivent dans un premier temps la journée des enfants :

Article 1 : Aux festes de chantre et jusqu'aux semidoubles inclusivement, les enfans se lèveront pendant la sonnerie de la longue avant la seconde sonnerie des manneaux pour Matines, s'habilleront promptement, décentement et en silence. Les plus grands auront soin d'éveiller les petits et les aideront à s'habiller, s'il en est besoin, ensuite, ils se mettront à genoux et diront avec attention et recueillement l'antienne Veni Sancte Spiritus, le verset, le repon et l'oraison, les prières qu'ils sont en usage de réciter le matin tel qu'on leur prescrira un d'eux commençant, chacun dans sa semaine, en excluant néanmoins ceux qui ne sont pas encore assez instruits pour réciter la prière avec exactitude et édification [...]"

Le texte aborde ensuite d'autres sujets, comme les jours de congés et les promenades :

[...] Ils n'auront congés qu'avec la permission de Mrs les Directeurs, scavoir en été tous les quinze jours depuis pasques jusqu'à la Toussaint et en hyver une fois par mois depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Lorsqu'ils iront à la promenade ils ne sortiront qu'avec Mr le Maistre qui les accompagnera. En hyver le tems de la promenade sera depuis le diné jusqu'à vespres. En été depuis vespres jusqu'à souper [...]

Si le document parisien est sans nul doute plus complet est détaillé, notamment dans la description des obligations des différents enseignants⁴⁶, la plupart des points essentiels sont abordés d'une manière similaire, que ce soit la réglementation des sorties, des congés ou les rapports avec l'extérieur. Comme cela a été évoqué précédemment, ces documents des XVIIe et XVIIIe siècles sont généralement des remises à jour de règlements plus anciens. Selon certains, cette ancienneté souvent marquée de la réglementation est l'une des causes de ce fonctionnement immuable et quelque peu archaïque de l'institution. Pour Bernard Girard par exemple, s'appuyer sur des règlements médiévaux implique "l'acceptation de comportements

⁴⁵ "Spé" est le nom donné au plus ancien des enfants de chœur à la cathédrale Notre-Dame de Paris. Ce statut et ses spécificités seront abordés plus largement par la suite.

⁴⁶ Il faut signaler qu'un document concernant "Les obligations du maître de musique" est rédigé à la cathédrale de Bourges en 1779. Voir AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, dossier "maîtrise", fin XVIIIe siècles.

sociaux et de codes moraux clairement définis mais dont l'application pose problème⁴⁷." Si cela est vrai en partie, tout n'est pas aussi simple et des nuances peuvent être apportées. En effet, les mises à jour de règlements anciens, décidées le plus souvent au cours des réunions capitulaires, impliquent des adaptations répondant aux besoins du temps, notamment sur les questions de discipline. L'exploration de ces délibérations démontre que les statuts élaborés par les chapitres sont régulièrement retouchés et amendés afin d'être mieux adaptés au contexte. C'est le cas, par exemple, à la cathédrale de Chartres où, d'après l'abbé Clerval, "les règlements de la maîtrise subirent des modifications" et "furent régulièrement retouchés" aux cours des XVII^e et XVIII^e siècles, ce qui permet à cet auteur d'affirmer finalement que "l'organisation disciplinaire était achevée quand la Révolution arriva"⁴⁸. Le "Règlement pour les enfants de chœur" de la cathédrale de Nevers, établi en janvier 1764, peut être analysé de la même manière. Il se présente en effet différemment des précédents puisqu'il ne s'agit pas d'un document isolé revêtant une forme solennelle mais d'un texte incorporé à un registre d'actes capitulaires. Ensuite, comme son titre l'indique, il n'est pas destiné à l'ensemble des membres de la maîtrise, mais uniquement aux enfants. Sa première partie se présente, elle aussi, sous la forme d'articles qui abordent prioritairement, et de manière sommaire, les principales règles en matière de sortie et de rapports à l'extérieur :

1. Les enfants ne sortiront point de la maison pour aller en ville sans une permission expresse de Mr le doyen, ou de Mr le président du chœur
2. Ils ne mangeront point en ville chez leurs parents ny ailleurs seulement pour cause de maladie ou autres jugées valables, et avec une permission expresse
3. Les jeudis qui sont les seuls jours de promenade et de congé, ils ne sortiront jamais qu'ils ne soient conduits par une personne préposée par le chapitre, et le conducteur ne permettra pas qu'ils se séparent les uns des autres, ils rentreront en hiver à cinq heures et demye au plus tard, et en été à six heures et demye. [...].

La seconde rubrique, intitulée "Ordre des exercices de la journée pour les enfants" qui établit le programme quotidien et les divers enseignements en fonction des heures canoniales. Un programme propre aux dimanches et jours de fête figure à la suite :

⁴⁷ Bernard GIRARD, "Conflits, violences et transgressions dans trois psallettes de l'ouest de la France" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, op. cit., p. 83-96.

⁴⁸ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op. cit., p. 199-200.

Ordre des exercices de la journée pour les enfants de chœur :

Matines, messes privées à servir et déjeuné, jusqu'à sept heures et demie

Depuis sept heures et demis jusqu'à la rentrée au chœur de la messe étude de grammaire

Depuis dix heures jusqu'à onze heures étude de musique [...]

Ce document est intéressant, son aspect sommaire indiquant peut-être qu'il n'est qu'un complément au véritable règlement de la maîtrise, bien que nous n'ayons aucune certitude à ce propos.

Conservant ses bases médiévales, la réglementation maîtrisienne n'est finalement pas aussi figée qu'on pourrait le croire et évolue tant bien que mal en fonction des besoins des chapitres, notamment sur les aspects qui portent sur le comportement des enfants. À ce propos, le règlement de Bourges peut être considéré comme le contre-exemple parfait lorsqu'on sait qu'il est calqué sur un document établi non pas au Moyen Âge, mais lors d'un concile provincial tenu dans cette même cité en 1584. C'est ce règlement que les deux directeurs de la maîtrise sont censés remettre à jour sur ordre du chapitre en avril 1769 :

Sur ce qui nous a été présenté par Messieurs Heurtault et Aupic, nos confrères directeurs de la maîtrise des enfants de chœur de notre Eglise que le bon ordre et la discipline pouroient recevoir quelques diminutions par l'inexécution d'une partie des anciens réglemens sur la conduite du maistre de musique et des enfants confiés à ses soins. Cette proposition mise en délibération, discutée et murement réfléchie, nous ordonnons le renouvellement des anciens réglemens sur cet objet important et en nous conformant à la disposition du concile provincial de Bourges tenu en 1584. tit. 14 de pueris choristis, nous avons statué et statuons ce qui suit [...]

On dispose donc ici d'un règlement postérieur au Moyen Âge, rédigé dans un contexte de diffusion des résolutions tridentines. Ce concile provincial tenu à Bourges est par ailleurs cité comme ayant contribué "à la mise en œuvre des décrets tridentins", celui-ci étant composé "de nombreux réglemens rédigés à l'imitation des canons du Concile [...]"⁴⁹. Finalement inclus dans le vaste mouvement de la Contre-Réforme, le règlement berruyer se définit comme plus "moderne"⁵⁰. Il confirme aussi que la maîtrise n'est pas une institution aussi immuable qu'on pourrait le penser, et l'évolution de sa réglementation au fil des siècles, aussi

⁴⁹ Thierry BLOT, *Le curé, pasteur. Des origines à la fin du XXe siècle, étude historique et juridique*, Paris, 2000, p. 52

⁵⁰ Voir à ce propos l'ouvrage de Paul BROUTIN, *La réforme pastorale en France au XVIIe siècle*, 2 volumes, Bruges, 1956, 567 p.

infime soit-elle, le prouve. Il convient désormais d'explorer de manière plus précise cette réglementation en commençant par traiter des aspects disciplinaires.

Discipline, déviance et sanctions

"[...]On ne peut dissimuler que parmi les enfants, il ne se trouve des caractères indociles, rétifs, contrariants, soit par nature, soit par suite de l'éducation et des principes qu'ils puisent dans leurs familles ; Il faut cependant les soumettre, les réduire à l'obéissance : C'est pour cela qu'une des choses les plus difficile qui puissent se rencontrer dans l'art de l'enseignement, est celle de les maintenir dans l'ordre ou de les y rappeler lorsqu'ils s'en écartent[...]"⁵¹

C'est avec ces mots que Jean-Baptiste de la Salle introduit le volet disciplinaire de son célèbre ouvrage de pédagogie, édité pour la première fois en 1706, et destiné plus particulièrement aux enseignants des collèges. Il y insiste sur l'importance de la discipline au sein de ces institutions, un aspect peu évoqué, ou de manière trop succincte, par l'historiographie des maîtrises contrairement à celle de l'éducation⁵². Pourtant, il s'agit là d'un élément au cœur du fonctionnement de toute institution à vocation éducative, plus encore à la fin de l'Ancien Régime, période de rupture ou apparaît et évolue un système disciplinaire structuré et rigoureux. Ces aspects, donnant du relief à une vie maîtrisienne moins aseptisée qu'on a pu la décrire, méritent assurément une attention particulière. Après avoir décrit la discipline mise en place par les chapitres et étudié les liens existant avec ce qui a été observé dans les petites écoles et les collèges, il conviendra de s'intéresser aux différents types de déviances rencontrées et aux punitions et sanctions mises en place pour y répondre. La question de l'usage des châtiments corporels sera enfin abordée.⁵³

Dresser et encadrer

Essentielle au bon fonctionnement de l'Église et de son organisation très hiérarchisée, la discipline du corps et de l'esprit est une nécessité pour le salut de l'âme, mais aussi la condition première et indispensable à toute éducation. C'est d'autant plus vrai lorsqu'elle s'applique à l'enfant, être dont les auteurs de l'époque moderne renvoient une image pour le moins négative. Pierre de Bérulle le considère comme "dépendant, indigent et impuissant", et

⁵¹ Jean-Baptiste DE LA SALLE, *Conduite des écoles chrétiennes*, Paris, 1706, p. 139.

⁵² Plusieurs ouvrages traitant de l'éducation et de l'enseignement à l'époque moderne consacrent une part importante aux aspects disciplinaires. Certains d'entre eux nous ont été d'une grande utilité.

⁵³ Mentionnons le très bon article de Bernard Girard sur la question : "Conflits, violences et transgressions dans trois psallettes de l'ouest de la France" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, op. cita., p. 83-96.

surtout dans "l'état [l'enfance] le plus vil et le plus abject de la nature humaine après celui de la mort."⁵⁴. Bossuet, dans ses premiers écrits, n'est guère plus tendre, évoquant au sujet de l'enfance un état "d'ignorance et de faiblesse" et comparant même cette partie de l'existence à "la vie d'une bête"⁵⁵. Considéré comme un être intuitif, non doté de raison, l'enfant est "incapable de projets d'avenir et ne connaît que le rapport de force"⁵⁶. Cette vision augustinienn⁵⁷, dominante tout au long du Moyen Âge et encore ancrée dans les mentalités à l'époque moderne, se mêle à un nouveau sentiment de l'enfance, discernable dès le XVI^e siècle⁵⁸, où l'enfant devient digne d'attention et considéré comme l'homme futur. C'est sur ce socle que se construit l'aspect disciplinaire des institutions éducatives d'Ancien Régime, initié, pour reprendre Philippe Ariès, "par le gouvernement autoritaire et hiérarchisé des collèges"⁵⁹ depuis le XV^e siècle. L'éducation, assortie d'une discipline dure et austère, peut seule permettre à l'enfant de s'élever. Selon Jean de Bordenave, chanoine de Lescar, "l'Église institue et forme les petits choristes [...], et son intention est de les conduire au ciel après leur avoir fait apprendre la patience et le zèle requis pour le culte divin dont cet âge infirme est capable"⁶⁰. Les pédagogues, et les ecclésiastiques de manière générale, entretiennent l'idée que la bonne éducation n'est valable que si elle est accompagnée de cette discipline et que seule l'Église est apte à la transmettre. Par conséquent, l'éducation trop complaisante prodiguée par les parents⁶¹ lui est forcément inférieure, ce que l'on retrouve sous la plume du même Bordenave lorsqu'il écrit, non sans une pointe de misogynie, que la discipline au sein des maîtrises : "est en effet meilleure qu'il ne semble, attendu que dès leur ieunesse ils sont nourris et esleuez, non du laict féminin et commun, mais de la viande et breuvage des anges [...]"⁶². Charles Démi⁶² est sur la même longueur d'onde lorsqu'il affirme à propos des familles

⁵⁴ Pierre de BERULLE, *Opuscules de piété*, Paris 1644, Nouvelle édition, Grenoble, 1997, p. 209

⁵⁵ Jacques Bénigne BOSSUET, *Méditation sur la brièveté de la vie*, Paris, 1648, extrait de *Sermons de Messire Jacques-Bénigne Bossuet Evêque de Meaux*, Paris, 1772, p. 455.

⁵⁶ Bernard JOLIBERT, *L'enfance au XVII^e siècle*, Paris, 1981, p. 71

⁵⁷ Saint Augustin exprime sa vision de l'enfance dans ses *Confessions* où il décrit l'*infans* comme un être primitif portant en lui le vice. Voir *Les confessions*, livre I, traduction Paul Anet, Paris, 1859, p. 9. Cette vision ne sera véritablement remise en cause que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle par les philosophes des Lumières et notamment Jean-Jacques ROUSSEAU dans *L'Émile ou de l'éducation*, Paris, 1969, 1139 p, première édition de 1762.

⁵⁸ Jacques GÉLIS, "L'individualisation de l'enfant", dans Philippe ARIÈS et Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée, Tome III, De la Renaissance aux Lumières*, Éditions du Seuil, 1985, p. 310.

⁵⁹ Philippe ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1973, p. 201

⁶⁰ Jean de BORDENAVE, *L'estat des églises cathédrales et collégiales*, Paris, 1643, p. 539

⁶¹ Selon John LOCKE, l'affection naturelle des parents pour leurs enfants dégénère aisément en une indulgence excessive qui cause du tort aux enfants dont les mauvaises habitudes croissent à proportion lorsqu'ils grandissent. Voir *De l'éducation des enfants*, Paris, 1695, p. 49-51 cité dans Jacques GÉLIS, "L'individualisation [...]", art.cit. p. 313.

⁶² Jean de BORDENAVE, *L'estat des églises [...]*, op. cit., p. 538

pauvres que "n'ayant pas les moyens d'élever ainsi leurs enfants, ils les laissent dans l'ignorance de leurs obligations [...] et eux même ayant été mal élevés ils ne peuvent communiquer une bonne éducation qu'ils n'ont jamais eue"⁶³. Plus tard, Jean-Baptiste de la Salle écrit que s'il existe "des caractères indociles, rétifs [et] contrariants", c'est "soit par nature, soit par suite de l'éducation et des principes qu'ils puisent dans leurs familles [...]"⁶⁴. Pourtant, la discipline n'est pas totalement absente hors des murs de l'Église y compris dans les milieux populaires. Comme l'écrit Marc Venard, "Dans les classes populaires, l'emploi de la crainte et de l'ironie, doublé parfois de châtiments corporels, a pour but d'inculquer aux enfants un minimum d'habitudes de discipline sans lesquelles la vie en commun serait insupportable", mais il conçoit tout de même qu'au delà de ce minimum, les enfants "jouissent d'une grande liberté et sont quasiment laissés à eux-mêmes"⁶⁵. C'est sans doute à cette éducation imparfaite que l'on doit la reprise en main du système éducatif par l'Église et la mise en place d'une discipline répondant aux exigences de la Réforme catholique, elle-même impulsée par les décrets tridentins.

En dépit d'un contexte forcément variable selon les lieux et les effectifs, on relève une certaine homogénéité dans la discipline appliquée par les chapitres. Les différents règlements, ainsi que les diverses sources capitulaires, montrent une volonté commune dans l'application d'une discipline stricte et austère qui évolue cependant vers plus de modération et de justice au cours du XVIIIe siècle. Sur ce point, les chapitres suivent les préceptes énoncés dans les différents ouvrages pédagogiques. Les chanoines voient l'enfant comme un être innocent nécessitant d'être "dressé" et strictement encadré, mais envers lequel la violence ne doit pas être un recours systématique. Comme on l'a vu précédemment, les différents règlements auxquels les enfants sont soumis décrivent un encadrement important laissant peu de place à l'improvisation et guère de répit au personnel de la maîtrise. Du lever au coucher, une surveillance continue et attentive est mise en place afin d'éviter les débordements⁶⁶. En effet, les chanoines craignent particulièrement l'effet de groupe et voient donc la stricte discipline imposée comme un barrage aux idées subversives qu'il pourrait favoriser chez les enfants. En

⁶³ Charles DÉMIA, *Remonstrances à Messieurs les prevost des marchands, eschevins, & principaux habitans de la ville de Lyon : touchant l'établissement des écoles chrétiennes pour l'instruction des enfans du pauvre peuple*, Paris, 1672, p. 2

⁶⁴ Jean-Baptiste de la SALLE, *Conduite [...]*, *op. cit.*, p. 139.

⁶⁵ François LEBRUN, Marc VENARD et Jean QUÉNIART, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation en France, de Gutenberg aux Lumières, 1480-1789*, Tome II, Paris, 1981, p. 95.

⁶⁶ Le règlement de la cathédrale de Cambrai insiste sur cette surveillance de tous les instants : "Les enfants ne seront jamais seuls dans la maison et ailleurs, le maître, la servante ou quelques personnes de confiance étant nécessaire avec eux". Voir Christophe LEDUC, *À l'ombre de la cathédrale [...]*, *op. cit.*, p. 648.

fait, ils cherchent "à briser la solidarité entre les élèves pour n'établir qu'un lien entre chaque élève et le maître"⁶⁷. L'obéissance est également un élément clé, et les enfants rétifs risquent l'exclusion à tout moment. Enfin, si l'on parle d'austérité, c'est parce que cette discipline implique l'isolement de l'enfant de ses proches est plus généralement du monde extérieur. Toute influence étrangère au chapitre étant considérée comme néfaste au processus éducatif, on cherche à proscrire au maximum les contacts, bien que la coupure puisse difficilement être totale comme nous le verrons par la suite.

Maître et chapitre, deux autorités distinctes

La discipline exercée au sein de la maîtrise découle directement du règlement décidé par les chanoines. Si l'on se réfère à ces documents très théoriques, deux autorités peuvent être distinguées et en premier lieu celle exercée par le maître, et sur laquelle les sources donnent peu d'exemples d'application concrète si ce n'est au travers de quelques plaintes pour sévices physiques ou mauvais traitement rapportés par les délibérations capitulaires. Les règlements en donnent un aperçu plus large, par exemple à la cathédrale de Bourges où il est précisé que le maître :

aura la plus grande attention de faire exécuter le règlement pour que les enfans confiés à ses soins se forment à la piété et à la science, [...] de manière qu'ils ne perdent pas le temps, mais plutôt qu'il l'emploi utilement pour eux et pour l'Eglise."

Mais si celui-ci doit faire appliquer le règlement et qu'il a le pouvoir de punir les enfants, il est couramment stipulé qu'en cas de dérangement excessif il doit rapidement s'en remettre à l'autorité du chapitre par l'intermédiaire des directeurs ou commissaires de la maîtrise :

Quand les enfants ne se corrigeront pas ou quand ils feront des fautes graves, il en informera messieurs les Directeurs qui veilleront deux fois l'année, avant la tenue des chapitres généraux de faire lire à la maîtrise le présent règlement pour en rappeler le souvenir aux enfants et savoir de Mr le Maître les contraventions surtout les plus considérables et les plus fréquentes dans lesquelles ils seroient tombés pour en faire leur rapport au chapitre.⁶⁸

⁶⁷ Maurice AYMARD, "Amitiés et convivialité" dans Philippe ARIÈS et Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée [...]*, *op. cit.*, p. 480.

⁶⁸ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement pour les enfants de chœur [...].

Cette clause contractuelle peut-être considérée comme une première restriction du champ d'action du maître. Car s'il ne s'agit pas de remettre en cause son autorité sur les enfants, sa responsabilité apparaît tout de même limitée d'abord par cette obligation de se référer aussi souvent que possible au chapitre, ensuite par une codification des punitions, accommodées en fonction de la faute et de l'âge de l'enfant⁶⁹, rappelant celle en place dès le XVII^e siècle dans les petites écoles et les collèges. Le règlement de la cathédrale de Bourges témoigne de cet état de fait dans son article abordant les punitions :

"Article dix [...] Les punitions qu'il imposera à ceux qui contreviendront au présent règlement seront proportionnées au plus ou moins de gravité des fautes et à l'âge de ceux qui tomberont dans ces contraventions mais toujours avec douceur et charité."⁷⁰

Echelonner les punitions, et éviter qu'elles soient à l'appréciation et au libre arbitre des éducateurs, a clairement pour but de limiter les abus vers lesquels leur colère excessive les mène parfois. Annibal Gantez, conscient de la rudesse de certains de ses confrères, tente d'être de bon conseil en écrivant que:

La tempérance est la mère de tout devoir et de toute honnêteté, c'est pour quoy un maistre qui possède cette qualité fait bien son devoir dans l'Eglise et n'entreprend rien qui ne soit bienséant devant les enfants de chœur [...] ⁷¹

Puis d'insister, plus tard, en affirmant que :

La science en toute chose, c'est d'avoir de l'entregeant, et des paroles de soye, car la plus belle guerre du monde est celle de la douceur et particulièrement envers les pauvres enfants de chœur que bien souvent les maîtres tourmentent comme de pauvres ixions, voulant leur faire entrer par les fesses ce qu'ils ne sçauoient y remonstrer par la cervelle⁷².

À cette mauvaise réputation des enseignants s'ajoute dans les chapitres l'image dégradée des musiciens auprès des gens d'Église. Le chanoine béarnais Bordenave encourage à ce propos ses confrères à prendre le plus grand soin au recrutement de ceux qui exercent la discipline,

⁶⁹ Paul VASSEUR, *Protection de l'enfance et cohésion sociale du IV^e au XX^e siècle*, l'Harmattan, 1999, p. 124

⁷⁰ AD du Cher, 8 G 143, Règlement pour les enfants de chœur [...]

⁷¹ Annibal GANTEZ, *L'entretien des musiciens*, Nouvelle édition l'Harmattan, 2000, p. 58

⁷² *Ibid.*, p. 182

rappelant que les enfants vivent au contact de gens fantasques et accompagnés de nombreux vices :

Car tous ne sont pas propres à tenir la maîtrise comme a ingénument confessé Philagrius sçavant philosophe. Et sur tous ces vices accompagnant les musiciens, de leur nature fantasque et capricieux, soit à cause de leur quinte, et tous plus ou moins relevez, soit a raison de leur actions licentieuses et effrenées, pour la plupart : une telle sorte, qu'ils assoment ces petits corps, pour un pié de mouche ; n'y ayant condition misérable, et a regretter, qu'est celle d'un enfant de chœur novice et apprentif.⁷³

Une autre limitation à l'autorité du maître, bien plus concrète et dont les règlements ne tiennent pas compte, provient des enfants eux-mêmes, qui, contrairement à ce que l'on pourrait croire, ne sont pas totalement soumis. D'après Bernard Girard, ils disposent même de "toute une palette de réflexes et d'attitudes de résistance à la discipline, allant de la mauvaise volonté à accomplir un tâche jusqu'à la fugue ou à la rébellion ouverte et parfois violente." Ces derniers n'hésitent jamais à se plaindre "auprès du chapitre ou de leur parents⁷⁴". On vérifie cela à la collégiale Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux en octobre 1644 lorsque les enfants se présentent en chapitre en se plaignant "de ne pas être bien gouvernés⁷⁵" ce qui a pour conséquence le remerciement du maître de psaltes François Claude. Cela va parfois encore plus loin. À la cathédrale de Limoges en septembre 1720, le sieur Fervet, maître de musique, est congédié pour avoir "abandonné les enfants qui faute d'aliments ont du être relevés par leurs parents"⁷⁶.

En théorie donc, le maître apparaît comme l'unique responsable du comportement des enfants. En fait, il est important pour les chanoines que cette autorité soit incarnée par une seule personne afin de rester en adéquation avec ce modèle de reproduction de la famille dirigée par un pater puissant et exemplaire en tout point vis à vis des enfants. Si cela est peut-être vrai dans les petites structures, la réalité est autre dans les églises d'une certaine importance où l'ensemble du personnel de la maîtrise est plus impliqué que ce que montre généralement les sources, à commencer par ceux qui partagent le quotidien et l'intimité des enfants, mais aussi les différents enseignants qui font la classe⁷⁷. En résumé, le maître de

⁷³ Jean de BORDENAVE, *L'état des églises [...]*, *op. cit.*, p. 538

⁷⁴ Bernard GIRARD, "Conflits, violences et transgressions [...]", *art.cit.*, p. 90.

⁷⁵ AD. de l'Indre, G 45, Coll. N.-D. et Saint-Martin de Châteauroux, R.C., 1644-1654, délib. du 3 octobre 1644.

⁷⁶ AD. H.V., 3 G 64, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 12 septembre 1720.

⁷⁷ À ce titre le règlement cambrésien, comme on l'a vu précédemment, est l'un des rares documents de ce type à impliquer le personnel de la maîtrise, notamment dans la surveillance des enfants.

musique partage une autorité elle-même très encadrée pour ne pas dire supplantée par celle d'un chapitre omniprésent et disposant d'un véritable pouvoir de sanction⁷⁸.

Punir et sanctionner

La punition est vue à cette époque comme inhérente à la pédagogie car menant l'enfant à une crainte forgeant son âme et son esprit. Pour reprendre une fois encore les préceptes lasalliens, la punition peut être définie comme "tout ce qui est capable de faire sentir aux enfants la faute qu'ils ont faite, tout ce qui est capable de les humilier, de leur donner de la confusion et de servir par là de remède pour l'expiation de ce qu'ils ont fait de mal"⁷⁹. L'enfant reste dans le cadre de la punition lorsqu'on pense qu'il est encore possible de le remettre dans le droit chemin, et dans l'espoir que l'humiliation subie le force à se repentir de sa faute. Dès lors que la déviance atteint un niveau d'importance supérieur, qu'il y a récidive ou que l'enfant n'est pas dans une logique d'expiation, l'autorité du chapitre est dans la nécessité de prononcer une sanction. Si le maître ne dispose pas de cette capacité d'action, les rapports qu'il fait au chapitre sur le comportement des enfants ont une influence souvent capitale et un poids réel dans leur décision. Le 4 novembre 1720, le maître de musique de la collégiale Saint-Amable de Riom expose au chapitre les fautes commises par le nommé Guillaume Petit. Non seulement ce dernier "est sorti de la mettrise sans sa permission et a reçu le congé du chapitre contre l'usage" mais en plus "il ne s'est pas comporté sagement"⁸⁰. Ce rapport suffit aux chanoines pour prononcer une sanction d'exclusion au motif qu'il s'agit "d'un mauvais exemple pour les autres et peut les déranger" et pire, que ce dernier "ne s'est point encore départi", autrement dit qu'il n'a pas reconnu sa faute⁸¹. Il faut avoir à l'esprit que l'exclusion est considérée à cette époque comme le plus grand des châtiments "car le plus infamant"⁸². Dans la même église, Françoise Talvard relève d'autres écarts ayant entraîné l'exclusion, notamment une accusation de "fripounerie" ainsi que plusieurs enfants désignés indociles en

⁷⁸ Il s'agit ici de bien distinguer les notions de sanction et de punition. Exclure un enfant de la maîtrise ne peut-être considéré comme une punition mais comme une sanction. C'est en tout cas une décision que le maître ne peut prendre.

⁷⁹ Jean-Baptiste DE LA SALLE, *Conduite [...]*, *op. cit.*, p. 139

⁸⁰ AD. PdD., Coll. Saint-Amable de Riom, 23 G 3, R.C., délib. du 4 novembre 1720.

⁸¹ Le chapitre lui donnera tout de même 30 livres cinq ans plus tard pour l'aider à faire un apprentissage à Clermont-Ferrand. Voir AD. PdD., Coll. Saint-Amable de Riom, 26 G 4, R.C., délib. du 10 janvier 1725.

⁸² Maurice CAPUL, *Abandon et marginalité. Les enfants placés sous l'Ancien Régime*, Privat, Toulouse, 1989, p. 154

plus d'être sans voix⁸³. Grétry parle également de cette valeur de l'exemple lorsqu'il évoque son tyrannique maître de musique :

C'étoit toujours en notre présence qu'il accabloit de coup le premier qui avoit transgressé ses loix barbares. De pareilles scènes, qui étoient journalières, nous faisoient tous frémir mais ce que nous redoutions le plus, c'étoit de voir terrasser le malheureux sous ses coups redoublés ; car alors nous étions sûrs de le voir s'emparer d'une seconde, d'une troisième, d'une quatrième victime coupable ou non, qui devenoient tour à tour la proie de sa férocité.⁸⁴

Les délibérations capitulaires de la cathédrale du Puy-en-Velay relatent plusieurs épisodes de déviance d'enfants ayant mobilisé l'autorité du chapitre dans la seconde partie du XVIIIe siècle. Relativement rapprochés dans le temps, ces divers cas permettent d'apprécier l'évolution des chanoines et de leur point de vue. Le premier exemple concerne un certain Guignebert, enfant originaire de la paroisse de Coubon⁸⁵ dont les premières années à la maîtrise semblent se passer sans accroc, le chapitre lui achetant même une flute sur sa demande en janvier 1756⁸⁶. Pourtant, le rapport que fait le maître de musique à son sujet en juin 1757 est accablant :

M. de Cumignat maître de la maîtrise a dit que le nommé Guignebert enfant de chœur se comportait fort mal qu'il se mutinoit contre ses maîtres qu'il buvoit au cabaret qu'il débauchoit les enfants de chœur et avoit d'autres défauts fort essentiels qu'il seroit à propos de le punir tant pour l'humilier et le faire rentrer dans son devoir que pour servir d'exemple à ses camarades.

On retrouve ici les principes abordés précédemment et les concepts avancés par les pédagogues avec au premier chef l'humiliation et l'exemplarité. Guignebert accumule ici les erreurs en désobéissant au maître, et en passant outre le règlement de la maîtrise. Les chanoines décident :

qu'il seroit mis sur le champ dans les prisons du chapitre que M. de Cumignat et Delormet syndic l'y retiendroit le temps qu'il jugeroit à propos."⁸⁷

⁸³ Françoise TALVARD, "Les musiciens du chapitre Saint-Amable de Riom aux XVIIe et XVIIIe siècles" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas-chœurs[...]*, op. cit., p. 104.

⁸⁴ André Ernest Modeste GRÉTRY, *Mémoires ou essai sur la musique*, Paris, 1789, p. 15-16.

⁸⁵ Coubon est une commune altiligérienne située à moins de dix kilomètres du Puy-en-Velay.

⁸⁶ AD. H.L., Cath. du Puy, G 123, R.C., délib. du 8 janvier 1756.

⁸⁷ *Ibid.*

Cet exemple est intéressant à divers titres. Il montre d'abord que certains comportements, apparemment en totale contradiction avec la discipline, existent dans les maîtrises. S'il était probablement rare qu'un enfant aille jusqu'à sortir de la maîtrise pour boire au cabaret avec la volonté d'entraîner les autres, on peut imaginer que ce type d'événement se produisait, épisodiquement, un peu partout sur le territoire. Il donne ensuite une idée des méthodes utilisées par les chapitres pour sanctionner ce type d'agissement. Ici point de fouet ni de verges, mais un enfermement dans les geôles du chapitre⁸⁸ afin de forcer l'enfant au repentir. L'affaire Guignebert agite le chapitre pendant plusieurs semaines et ce dernier est amené à consulter le parlement de Toulouse pour statuer sur sa situation. Le document en question n'est pas disponible, mais il est vraisemblable que le Parlement ait conseillé au chapitre de renvoyer le garnement, à en croire la délibération du 23 mai 1758 :

M Delormet a lu ensuite une consultation qu'il a reçue de Toulouse au sujet de l'expulsion de la maîtrise du nommé Guignebert enfant de chœur. MM oui la lecture de la consultation ont prié MM les commissaires déjà nommés pour cette affaire de l'exécuter de point en point.⁸⁹

Le second exemple est celui d'un dénommé Verseil, enfant décrit comme difficile, très peu à l'aise au sein de la maîtrise et risquant d'entraîner ses camarades dans sa rébellion envers le système. Son nom est évoqué pour la première fois lors d'une réunion capitulaire d'avril 1758 et il est précisé alors :

quoique jusqu'à présent il ne parut rien d'essentiel contre les mœurs de ce dernier il étoit à craindre que son indocilité marquée et incorrigible avec le dégoût qu'il a depuis longtems pour l'état dans lequel il vit ne l'engagent toujours davantage à ne rien faire de ce que MM ses maîtres ont droit d'exiger de luy, et a porté ses autres camarades à tenir une conduite semblable.⁹⁰

⁸⁸ L'enfermement pour les enfants de chœur n'a rien d'une sanction exceptionnelle à cette époque. Elle est appliquée régulièrement à la cathédrale Notre-Dame de Paris. Voir l'article d'Anne-Marie YVON-BRIAND, "La maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles" dans *Huitième centenaire de Notre-Dame de Paris, recueil de travaux sur l'histoire de la cathédrale et de l'Église de Paris, Congrès des 30 mai-3 juin 1964*, Paris, 1967, p. 358-400.

⁸⁹ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 23 mai 1758. L'histoire de Guignebert ne s'arrête pas là. Probablement issu d'une famille influente, certaines personnes tenteront des manœuvres afin que le jeune garçon réintègre la maîtrise comme en atteste cette délibération du 31 juillet 1758 : "Enfin mr le syndic a dit qu'il sca voit qu'il se faisoit des brigues pour faire rentrer à la maîtrise le nommé Guignebert de Coubon et que pour arrêter les brigues il serait nécessaire de faire procéder contre luy de la manière qu'il est indiqué dans la consultation de Toulouse en datte du onze may 1758." Le chapitre restera inflexible et s'appuiera sur la délibération du Parlement de Toulouse pour fermer définitivement les portes de la maîtrise à cet enfant quelque peu turbulent.

⁹⁰ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 14 avril 1758.

Si l'enfant ne semble pas encore avoir commis d'actes véritablement répréhensibles, son comportement inquiète les chanoines, probablement échaudés par le cas Guignebert. Il est à craindre que son attitude ne se dégrade et qu'il exerce à terme une influence négative sur le groupe. Cette peur de la contagion, déjà présente dans le cas précédent, est encore de mise ici et confirme l'angoisse des chanoines à propos de l'effet de groupe. Par précaution, et afin de ne pas voir se reproduire le cas Guignebert, le chapitre met en délibération l'exclusion de l'enfant, invoquant une inaptitude au service de l'Église :

que dans cet état de choses MM les commissaires avoient jugé sous le bon plaisir de la compagnie qu'il étoit de renvoyer Verseil chez luy, que son inaptitude seule pour le service de l'église étoit pour MM du chapitre une raison suffisante pour les autorizer dans cette démarche ; a ajouté M le doyen qu'il avoit donné avis à M le curé Darlebose de la conduite que tient depuis longtems son parent Verseil et que M le Curé Darlebose a écrit une réponse qu'il seroit bien fâché que les bonté de MM du chapitre pour Verseil puissent leur être à charge, qu'il le retirera chez luy qu'il prie seulement la compagnie que ce renvoy soit fait sans formalité offrant de signer tous desistements que MM du chapitre voudroit exiger.⁹¹

Cette décision d'exclusion apparaît surprenante de prime abord. Rappelons qu'une telle sanction n'a pas été demandée pour Guignebert dans un premier temps pour des faits plus graves. Clairement, le chapitre a préféré prévenir plutôt que d'avoir à guérir dans le cas de Verseil, persuadé qu'il ne parviendrait pas à s'intégrer. Il convient tout de même de rappeler ici la particularité de la cathédrale du Puy où l'engagement dans la maîtrise correspond plus qu'ailleurs à un engagement dans le clergé, se rapprochant à ce titre du noviciat des religieux, ce qui peut aussi expliquer ce type de sanctions. En revanche, il semblerait que partout la codification des sanctions pousse les chapitres à être plus durs envers les plus anciens enfants. La notion d'exemplarité est si importante qu'elle entraîne parfois des décisions totalement arbitraires⁹², ce qui se produit à la collégiale Saint-Genès de Clermont en janvier 1766. Très mécontent du comportement de l'ensemble des enfants, le chapitre décide de "faire un exemple" en excluant Berthet, le plus ancien d'entre eux :

⁹¹ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 23 mai 1758.

⁹² Sur ce point nous sommes en désaccord avec Christophe Leduc qui souligne "qu'on ne peut soupçonner d'arbitraire le renvoi d'un enfant de chœur" se basant cependant sur les données concernant la cathédrale de Cambrai. Voir "Voix du temple, voies de l'Église. Les enfants de chœur de la métropole de Cambrai aux XVIIe et XVIIIe siècle." dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...], op. cit.*, p. 78.

Sur l'exposé fait par Mr le baile que le chapitre était convoqué pour la correction des habitués et autres officiers du chapitre, chacun des sieurs présents a fait des observations et ces observations ont principalement porté sur les enfants de chœur dont le chapitre s'est trouvé très mécontent et a été résolu de faire un exemple. Les enfants de chœur et autres habitués étant entré Mr l'Abbé à fait a un chacun la correction convenable et a déclaré que le chapitre renvoyoit le sieur Berthet premier enfant de chœur qui a quitté les habits du chœur dans le chapitre et est parti. Le chapitre a cependant déterminé de luy donné dix ecus suivant l'usage dans le cas seulement qu'il prendroit un métier.⁹³

Plusieurs raisons peuvent expliquer un tel choix. D'abord, sanctionner le grand enfant de chœur, qui jouit d'un statut bien particulier au sein de l'effectif, est bien plus marquant pour les autres enfants qu'on souhaite responsabiliser par rapport à l'exclusion de l'un des leurs. Ensuite, renvoyer un enfant en toute fin de service atténue l'injustice, d'autant que celui-ci bénéficiera de sa gratification de sortie s'il trouve un métier⁹⁴. Ce type de sanction reste relativement peu courant et les chanoines n'aiment généralement pas sanctionner à l'aveuglette. En mars 1758, toujours au Puy-en-Velay, un enfant est accusé d'avoir commis un acte répréhensible, mais des bruits courent qu'il ne serait pas le seul en cause. Le chapitre décide donc de faire la lumière sur cette histoire en chargeant les commissaires de la maîtrise d'enquêter afin ne pas sanctionner qu'un seul enfant :

Sur quoi plusieurs messieurs de la compagnie ayant observé qu'il ny avoit eu qu'un enfant de chœur cité quoique le bruit se soit répandu qu'il y a plusieurs de ses compagnons coupables ; et qu'il étoit déplacé de punir un et de fermer les yeux sur le dérangement des autres. Il a été délibéré que MM les Commissaires examineroient encore s'il est effectivement vray que l'enfant de chœur déjà cité aye eu un ou plusieurs de ses camarades compagnons de son dérangement. Ces MM ont été en meme tems priés d'examiner d'où a pu venir ce meme dérangement affin d'informer la Compagnie pour qu'elle détermine les moyens qu'elle jugera les plus convenables pour y remédier. De l'avis de MM les Commissaires nommés qui consulteront si les faits déposés contre l'enfant de chœur cité peuvent autorizer à le renvoyer pour toujours de la maison de la maîtrise."⁹⁵

Dans ce cas, un effort d'investigation a été fait par le chapitre afin de ne pas accuser un enfant à tort.

⁹³AD. PdD., Coll. Saint-Genès de Clermont, 5 G 43, R.C., délib. du 14 janvier 1766.

⁹⁴ Les enfants sortants touchent normalement une gratification d'office.

⁹⁵ AD. H.L., Cath. du Puy, G 123, R.C., délib. du 29 mars 1758.

Punir et sanctionner s'avère indispensable à l'application de la stricte discipline voulue par les chapitres au sein des maîtrises. Sans en abuser et en prenant soin de réduire les marges de manœuvre du maître de musique en la matière comme nous l'avons constaté précédemment, les chanoines n'hésitent pas à remettre dans le droit chemin les déviants et disposent pour cela d'une large palette de sanctions. Mais dans une société ayant une considération des violences physiques bien différente de la notre, qu'en est-il des châtiments corporels et de leur usage envers les petits maîtrisiens ?

La question des châtiments corporels

Il semble établi que les châtiments corporels sont en usage dans les maîtrises. Dans l'histoire de la maîtrise de Rouen les auteurs évoquent une "discipline toujours sévère", où l'on fait usage de châtiments corporels pour "punir des fautes d'une certaine gravité"⁹⁶. Bernard Girard signale également la présence de châtiments de ce type et l'usage courant du fouet dans les psallettes de l'ouest de la France au XVII^e siècle⁹⁷ et l'on peut en relever de nombreuses mentions dans les registres capitulaires de la cathédrale de Chartres au XVII^e siècle⁹⁸. De la même manière, dans la supplique qu'il adresse au comité ecclésiastique en 1791, Jean-Pierre Boyer, enfant de chœur puis musicien au service de la cathédrale Notre-Dame d'Embrun, signale que "bien qu'ayant eu le bonheur d'être élevé depuis l'âge de 7 ans" au sein de la cathédrale d'Embrun, "il y a sacrifié sa santé et ruiné son tempérament par un rude et pénible chant qui très souvent n'étoit interrompu que par les coups réitérés et autres châtiments ou caprices de certains maîtres impitoyables"⁹⁹. La supplique est celle d'un homme réclamant une pension, ce qui implique probablement une exagération, mais aussi un fond de vérité. Plusieurs ouvrages issus de la littérature pédagogique mettent en avant une utilisation fréquente dans les écoles et les collèges¹⁰⁰. Pierre Giolitto en fait "la forme la plus courante de punition scolaire jusqu'au XIX^e siècle" et va jusqu'à affirmer "que la correction corporelle est considérée comme le procédé didactique par excellence" et que "le fouet dispute au livre la

⁹⁶ Armand COLETTE et Adolphe BOURDON, *Histoire de la maîtrise [...]*, op. cit., p. 61

⁹⁷ Bernard GIRARD, "Conflits, violences et transgressions [...]", art. cit., p. 83-96.

⁹⁸ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op. cit., p. 328. L'auteur a pris le soin de transmettre les transcriptions de plusieurs registres capitulaires de la cathédrale de Chartres dans lesquels les mentions de châtiments corporels envers les enfants sont nombreuses.

⁹⁹ AD. des Hautes-Alpes, L 1043, District d'Embrun, dossiers individuel (1791-1791). Dépouillement et transcription du document effectués par Sylvie Granger dans le cadre du projet Muséfrem. Je la remercie vivement de m'avoir autorisé à l'utiliser.

¹⁰⁰ Voir par exemple *Programme et règlement des études de la compagnie de Jésus*, Paris, 1892. Ce règlement a été composé en latin au XVII^e siècle mais sa traduction française n'a été réalisée qu'au XIX^e siècle. Il souligne un usage général du fouet dans les collèges jésuites.

prééminence en matière d'outil pédagogique"¹⁰¹. Il n'est pas étonnant de retrouver cela dans les chapitres lorsque l'on connaît le poids symbolique du fouet dans le christianisme, de la souffrance comme rédemption et moyen de sauver son âme. Longtemps, et notamment au cours du Moyen Âge, la violence a été vue comme un moyen d'extraire le mal de l'enfant tout en lui élevant l'esprit. Jusqu'au XVIIIe siècle, celui-ci jouit de peu de considération et il n'est choquant pour personne qu'il soit traité de la sorte. Les délibérations capitulaires de la cathédrale de Chartres rapportées par l'abbé Clerval, pour le XVIIe siècle essentiellement, montrent des chanoines souvent sans pitié envers les enfants comme le montre le cas du pauvre Jehan Arnoux, sorti sans autorisation en août 1658 :

Jehan Arnoux, enfant de chœur, présente requête par laquelle il demande pardon de la faute qu'il a faite d'estre sorti de la Maîtrise sans congé, dont il se repent, et prie Mrs aiant égard à sa pauvreté de luy donner la récompense accoustumée, affin d'avoir moyen d'apprendre quelque art pour se rendre capable de servir quelque jour dans l'Eglise.

Des regrets qui ne suffisent malheureusement pas à lui éviter sanction et humiliation :

Lecture faite, ordonné qu'il sera "présentement mené à la Maîtrise où, en présence de Mrs les Commis, il sera rasé puis rudement fouetté par le Maître, les autres enfants de chœur présents, y couchera, et demain congédié et mis hors du service de l'Eglise : quand à la récompense, qu'il luy donne un habit noir complet et la somme de 100 livres qui sera mise entre les mains de celui qui luy monstera à jouer de quelque instrument convenable à sa vocation.¹⁰²

Grétry évoque également de manière assez saisissante les supplices dont il fut victime avec ses camarades lors de ses années d'enfants de chœur et la cruauté exacerbée de son maître de musique :

L'heure de la leçon offroit un chant vaste aux cruautés du maître de musique : il nous faisoit chanter chacun notre tour ; et à la moindre faute, il assommoit de sang froid le plus jeune comme le plus âgé. Il inventoit des tortures dont lui seul pouvoit s'amuser : tantôt il nous mettoit à genoux sur un gros bâton court et rond, et au plus léger mouvement, nous faisons la culbute. Je l'ai vu affubler la tête d'un enfant de six ans d'une vieille et énorme perruque, l'accrocher en cet état contre la muraille, à huit pied de

¹⁰¹ Pierre GIOLITTO, *Abécédaire et férule. Maîtres et écoliers de Charlemagne à Jules Ferry*, Imago, Paris, 1986, p. 299.

¹⁰² Cité dans Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op. cit.*, p. 328

terre, et là il le forçoit à coup de verge de chanter sa musique, qu'il tenoit d'une main et de battre la mesure de l'autre.¹⁰³

Pourtant, tout cela ne semble pas aussi évident que cela dans notre espace d'étude où aucune source ne nous a permis de relever d'éléments probants à propos de sévices physiques règlementés, confortant ainsi Marie-Reine Renon qui écrit n'avoir relevé "aucune trace de baguette, de verge, de fouet" dans les sources de la Sainte-Chapelle de Bourges¹⁰⁴. On retrouve, épisodiquement, une certaine brutalité exercée par les maîtres qui sort néanmoins, le plus souvent, du cadre règlementaire de la maîtrise, et se trouve même condamnée par les chapitres. On citera les exemples des sieurs Chappuis, maître de musique à la cathédrale de Clermont soupçonné de violence envers deux enfants¹⁰⁵, et Parot, sous-chantre de la collégiale Saint-Genès de Clermont, repris sévèrement par l'assemblée capitulaire pour les avoir maltraités¹⁰⁶. Cette réticence des chanoines envers les coups infligés aux enfants, plus fréquente au fil du XVIIIe siècle, et le fait que l'on ne trouve pas de traces de sévices physiques règlementés dans les sources, semble confirmer que les maîtrises ont été concernées par un adoucissement de la discipline et une remise en cause de l'usage systématique des châtiments corporels¹⁰⁷. Au XVIIe siècle déjà, une certaine clémence s'exprime dans le discours des chanoines, sans pour autant en exclure le châtiment. Une délibération capitulaire de la cathédrale Saint-Seurin de Bordeaux relevée par Philippe Loupès le montre bien :

Le chapitre recommande expressément au maître de musique, ainsi qu'au sous-maître, de ne chastier les enfants qu'avec prudence et de les traiter à l'ordinaire avec la plus grande douceur, en un mot, de se comporter à leur égard en bon père de famille¹⁰⁸

¹⁰³ André Ernest Modeste GRÉTRY, *Mémoires [...]*, *op. cit.*, p. 13.

¹⁰⁴ Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle [...]*, *op. cit.*, p. 98. Sylvie GRANGER signale également la rare évocation des châtiments corporels dans les sources et n'a relevé qu'un seul exemple à Saint-Pierre du Mans en 1658. Voir *Musiciens dans la ville 1600-1850*, Paris, 2002, p. 192. À l'inverse, les sources de la cathédrale Notre-Dame de Paris mentionnent le repentir des enfants à coups de verges à plusieurs reprises. Voir Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op. cit.*, p. 98.

¹⁰⁵ Voir Nathalie DA SILVA, "La maîtrise de la cathédrale de Clermont" dans Bernard Dompnier (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, *op. cit.* p. 51-52.

¹⁰⁶ AD. PdD., 5 G 44, Coll. Saint-Genès de Clermont, R.C., délib. du 15 avril 1733.

¹⁰⁷ Voir Philippe ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale [...]* *op. cit.*, p. 202 où il évoque cet adoucissement de la discipline : "Le souci d'humilier l'enfance, pour la distinguer et la servir, s'atténua au cours du XVIIIe siècle, et l'histoire de la discipline scolaire permet de suivre le changement de la conscience collective à cet égard."

¹⁰⁸ AD. de la Gironde, G 1027, Cath. de Bordeaux, délibération capitulaire du 4 septembre 1639 citée dans Philippe LOUPÈS, *Chapitre et chanoines [...]*, *op. cit.*, p. 173

On évoquera de nouveau Jean-Baptiste de la Salle, fustigeant l'usage des châtimets qu'il juge inefficaces : "On ne fait usage des coups que par humeur et par incapacité. Car les coups sont des châtimets serviles, qui avilissent l'âme, lors même qu'ils corrigent, car leur effet ordinaire est d'endurcir"¹⁰⁹. Ce dernier insiste, plus loin, sur la nécessité d'être juste dans la punition. Non seulement la violence n'est pas une fin en soi mais elle n'incite pas les enfants à mieux travailler :

Il est d'expérience que moins on emploie cette sorte de punition, plus il y a d'ordre dans la classe, plus le devoir s'y fait avec affection et plus les progrès sont sensibles. C'est d'après ces réflexions que quantité de bons maîtres, même des petites classes passent souvent des semaines ou des mois sans donner de férule, ils se servent d'autres moyens plus avantageux aux enfants et moins désagréables pour eux.

Au XVII^e siècle déjà, Gantez invite ses confrères à trouver cet équilibre entre fermeté et justice en invoquant que "celui qui est doux attire les étrangers à l'aimer et les siens à le bien servir, et ne souffre jamais que l'innocence soit opprimée, mais s'il chastie en un temps, il sait pardonner en l'autre et n'use jamais de tout son pouvoir [...]"¹¹⁰. Même au XVIII^e siècle, l'attitude des maîtres reste évidemment liée à leur personnalité et on citera de nouveau ici Grétry, évoquant la dureté de son premier maître :

Je ne me rappelle qu'avec peine tout ce que j'ai souffert pendant le temps que j'ai été attaché à l'église Saint-Denis : mais il est possible que quelques fragments de cet écrit passent un jour entre les mains des chanoines qui confient trop légèrement la jeunesse à des mains dignes tout au plus d'exploiter les mines du pays.¹¹¹

Contrastant fortement avec la douceur et la gentillesse du second :

Je demandai un maître de clavecin à mon père. Il me donna M. Renekin, célèbre organiste de Saint-Pierre de Liège [...] qui étoit en tout l'opposé de mon premier maître ; il avoit autant de douceur, de patience et d'aménité avec ses élèves, que l'autre affectoit de morgue et d'inflexibilité. On désiroit ses leçons autant que l'on redoutoit celles du pédant orgueilleux et barbare.¹¹²

¹⁰⁹ Jean-Baptiste de la SALLE, *Conduite des écoles [...]*, *op. cit.*, p. 139

¹¹⁰ Annibal GANTEZ, *L'entretien [...]*, *op. cit.*, p. 183.

¹¹¹ André GRÉTRY, *Mémoires [...]*, *op. cit.*, p. 13.

¹¹² *Ibid.*, p. 35.

Sans pour autant disparaître¹¹³, l'usage des châtimens corporels a peu à peu été remis en question à partir seconde moitié du XVIIe siècle et surtout au XVIIIe siècle. À la lumière des sources, il semble évident que cette évolution des mentalités a pénétré le monde capitulaire. La relation particulière entretenue par les chanoines avec leurs enfants de chœur a probablement joué en faveur de cette évolution.

Bien que ferme et austère, la discipline appliquée au sein des maîtrises capitulaires évolue au rythme d'un XVIIIe siècle de mutation et d'évolution des mentalités en se faisant peu à peu moins violente mais aussi plus encadrée et structurée. Sans doute influencés par la pédagogie du temps, chanoines et enseignants permettent aux maîtrises de suivre une évolution très similaire, presque parallèle, à celle constatée dans les petites écoles et les collèges.

L'enfant de chœur et le monde extérieur

La réglementation en vigueur

Les maîtrises fonctionnent ordinairement selon la séparation des deux mondes¹¹⁴. Comme l'écrit un érudit nordiste du XIXe siècle évoquant l'histoire des maîtrises Saint-Pierre et Saint-Amé de Douai, pénétrer dans l'intérieur de celles-ci "c'est assister à la vie pure et claustrale, tout empreinte de Moyen Âge, des enfants de chœur"¹¹⁵. En effet, en théorie, une fois les portes de l'église refermées derrière l'enfant, ses contacts avec le siècle deviennent strictement réglementés et limités sans pour autant être totalement proscrits, ce qui doit permettre à l'enfant de conserver "la pureté que nécessite son office angélique"¹¹⁶. La plupart des chapitres tentent de mettre en pratique une pédagogie de la séparation, idée chère à Charles Démia¹¹⁷, selon laquelle l'une des premières conditions à l'éducation est la coupure la plus complète possible entre l'enfant et l'influence néfaste de son milieu d'origine¹¹⁸. La mise en

¹¹³ Voir l'article de Philippe MARCHAND, "La violence dans les collèges au XVIIIe siècle" dans *Revue d'histoire de l'éducation*, n°118, 2008, p. 67-82, qui permet de relativiser quelques peu cette diminution de l'usage des châtimens corporels. Il y démontre que ces derniers sont encore en usage courant dans les collèges au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

¹¹⁴ Comme nous le verrons dans le deuxième chapitre de cette étude, quelques rares chapitres fonctionnent sur le modèle de l'externat permettant aux enfants d'être nourris et logés chez leurs parents. C'est, dans un premier temps seulement, le choix des chanoines de la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac lors de la refondation de la maîtrise en 1747.

¹¹⁵ Léon NUTLY, "Biographie de Pierre Lecomte, fondateur de l'académie de musique de Douai" dans *Mémoire de la société impériale d'agriculture*, Douai, 1854, p. 113-121

¹¹⁶ Patrick DEMOUY, "Les *pueri chori* de Notre-Dame de Reims, contribution à l'histoire des clerges au Moyen Âge" dans Collectif, *Le clerc séculier au Moyen Âge*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1993, p. 141.

¹¹⁷ Charles DÉMIA, *Remonstrances à messieurs les prevost des marchands [...]*, *op. cit.*

¹¹⁸ Il s'agit là d'une idée très ancienne puisque Jean Gerson l'évoque déjà dans sa *Doctrina pro pueris ecclesiae parisiensis*. Selon lui, "il est important que les enfants soient tenus à l'écart de toute influence potentiellement

place d'un tel processus est facilitée au sein des maîtrises par le modèle quasi généralisé de l'internat à la différence des petites écoles. En observant de près le règlement de la cathédrale de Bourges, qui énonce en détail la journée type des enfants, on ne peut que constater cette importante limitation des possibilités de contact et l'aspect très cadenassé de l'ensemble. Récréations ou parcours qui relient la maîtrise à l'église se déroulent sous une étroite surveillance et les congés, s'ils existent, ne leur permettent généralement pas de sortir. Les enfants de la cathédrale berruyère bénéficient par exemple d'une journée de repos tous les quinze jours en été ; soit la période allant de Pâques à la Toussaint ; puis d'une journée par mois en hiver depuis la Toussaint jusqu'à Pâques¹¹⁹, ce qui représente dix-huit jours sur l'année entière durant lesquels ils se reposent mais n'ont pas pour autant la possibilité de retourner dans leurs familles. Il faut ajouter à ce chiffre les jours de grandes fêtes (Noël, Pâques...) lors desquelles "les enfants auront congé toute la journée" sans pour autant être dispensés de la participation aux offices. Cela donne finalement un nombre relativement faible de congés compte tenu du nombre de jours chômés dans la France d'Ancien Régime¹²⁰, mais aussi en comparaison avec des enfants d'un collège jésuite par exemple¹²¹. Sur ce plan, les règles sont proches selon les chapitres. Les enfants de la cathédrale Notre-Dame de Paris bénéficient d'un congé tous les jeudis après Vêpres¹²², soit une fin d'après-midi chaque semaine¹²³ tout comme à Bourges où "les jeudis ils travailleront depuis dix heures jusqu'à midi à faire leur devoirs et apprendre leur leçons, et ceux qui n'auront point satisfait à ce devoir n'iront point en promenade". Si ces divers aménagements aèrent quelque peu le lourd emploi du temps des enfants, ils n'ouvrent guère de possibilités de contact avec l'extérieur. Le chapitre parisien leur accorde tout de même de les voir "les dimanches et fêtes, depuis vêpres jusqu'à cinq heures " soit un temps équivalent à Bourges, où ce type de visite n'est autorisé que les dimanches matin lorsque les parents viennent récupérer le linge des enfants. Là encore la règle est stricte et le "temps passé, ils ne seroient plus reçus". Une période de

négative, qu'elle émane des clercs affectés au service de la cathédrale ou des membres de leurs propres familles". Voir Isabelle FABRE, *La doctrine du chant du chœur de Jean Gerson. Édition critique, traduction et commentaire du "Tractatus de canticis" et du "Canticordum au pèlerin"*, Genève, 2005, p. 219.

¹¹⁹ AD. du Cher, Règlement pour les enfants [...], Article 8.

¹²⁰ Dans la plupart des diocèses on dépassait les cent jours chômés annuellement.

¹²¹ Au XVIII^e siècle, les élèves du collège jésuite de la Trinité de Lyon disposent tous d'un mois de vacances au mois d'août. Voir Pierre GUILLOT, *Les jésuites et la musique. Le collège de la Trinité à Lyon (1565-1762)*, Mardaga, 1991, p. 43.

¹²² AN., L 528, n°27, Cathédrale Notre-Dame de Paris, Règlement de la maîtrise, 1738, transcrit dans Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op. cit.*, p. 306-317.

¹²³ On peut supposer que les vêpres ont lieu autour de trois ou quatre heures de l'après-midi puisqu'un point du règlement précise que les enfants pourront voir leurs parents les dimanches et fêtes "depuis vêpres jusqu'à cinq heures"

vacances est évoquée aussi bien à Bourges, du 18 septembre au 18 octobre¹²⁴, qu'à Paris 1^{er} septembre au 1^{er} octobre de chaque année. Mais cette période n'est pas plus destinée à un rapprochement avec les familles puisque non seulement les enfants demeurent à la maîtrise mais le règlement parisien précise que "les matinées y seront employées comme dans les jours ordinaires de l'année" à la seule différence "qu'il n'y aura ni classe de latin ni de musique après diné, et c'est en quoy consistent les vacances." L'entourage familial de l'enfant est donc concerné au premier chef par ce contrôle des rapports à l'extérieur. La réglementation de la cathédrale nivernaise¹²⁵, un document particulièrement précis à ce sujet, en témoigne également. Son deuxième article énonce en effet "que les enfants ne mangeront point chez leurs parents n'y ailleurs seulement pour cause de maladie ou autres jugées valables" et que dans ces rares cas ce ne sera qu'avec "une permission expresse des commissaires de la maîtrise". Le document de la cathédrale de Bourges qui décrit les obligations du maître de musique et figure à la suite du règlement de 1769, confirme lui aussi cette méfiance. Dans un passage consacré aux promenades des enfants, une insistance est mise sur la nécessité absolue qu'elles se déroulent sous la surveillance du maître car dans le cas contraire :

Il s'ensuit qu'ils n'y vont pas ou que souvent ils viennent fatiguer les directeurs pour obtenir d'eux d'aller en ville chez leurs parents ce qui est un grand abus et ce que messieurs les directeurs n'accordent que très rarement et toujours a contre cœur.

Là encore on retrouve des mentions identique à Paris, mais aussi à la cathédrale de Rouen où "pour ôter tout prétexte de se licencier on a retranché aux enfants de chœur la permission d'aller manger seuls chez leur parents les jours gras"¹²⁶, ce qui démontre que cette volonté de rompre le lien tout en conservant relative ouverture est généralisée.

Mais la réglementation va au-delà de la sphère familiale et élargit cette séparation à l'ensemble du monde extérieur. Selon le premier article du règlement nivernais "les enfants ne sortiront point de la maison pour aller en ville sans une permission expresse de Mr le doyen, ou de Mr le président du chœur" mais encore "les personnes préposées pour les conduire aux

¹²⁴ Cette période de vacances n'apparaît pas dans le règlement de la maîtrise mais on la trouve mentionnée dans le contrat du maître de grammaire René d'Apremont. Voir AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Traité passé avec René d'Apremont, grammairien, 11 février 1759. Ce dernier est le principal du collège de la Fourchaud sur lequel Marie-Reine Renon rapporte les informations suivantes : "Établissement fondé en 1554 par Charles Chevalier, chanoine de la Sainte-Chapelle et établi dans son logis de Montermoyen. Ce collège est transféré au quartier de la Fouchaud ; le principal est nommé par les échevins". Voir *La maîtrise de la cathédrale Saint-Étienne [...], op. cit.*, p. 65.

¹²⁵ AD. de la Nièvre, 2 G 241, Règlement pour les enfants [...].

¹²⁶ Jean-François POMMERAYE, Histoire de l'Église cathédrale de Rouen [...], op. cit, p. 555.

promenades sont priées d'interdire autant qu'il sera possible toute communication des enfants avec d'autres écoliers, ou quelques autres personnes que ce soit au dehors". La précision concernant la fréquentation des autres enfants a son importance et démontre la réticence des chanoines à tout contact *extra capitulum* susceptible de polluer le processus éducatif mis en place. Évoquer les autres enfants ou écoliers, c'est évoquer dans le même temps une autre éducation, notamment celle transmise par les parents, du moins celle qui n'est pas dispensée par l'Église. Il est nécessaire pour les chanoines de préserver ces esprits faibles et malléables en leur évitant toute liaison susceptible de brouiller le message qu'ils tentent de faire passer. On retrouve une mention du même type à Notre-Dame de Paris où "le maître qui se trouvera à la promenade [...] empêchera qu'aucun jeune homme ou enfant étranger s'entretienne avec ceux de l'église [...]"¹²⁷. Les contrats des maîtres de musique apportent également des informations à ce propos. À Poitiers, il est demandé à Nicolas Pacotat de ne "laisser sortir aucun desdits enfants de la psallete sans l'expres commandement du chapitre"¹²⁸ tout comme à Bourges on réclame à Pierre-Étienne Canneaux de "les tenir renfermés sans pouvoir sortir de la maîtrise ny aller par les rues sans son autorisation ou celle des directeurs"¹²⁹ et à Limoges, à Henri Doublet, de ne pas permettre "qu'ils mangent dehors sans permission expresse ni qu'ils sortent de la maîtrise"¹³⁰. À Limoges toujours mais à la collégiale Saint-Martial cette fois, on préconise au sieur Londeix lors de sa réception d'être "le plus qu'il se pourra sédentaire à la maison pour y tenir les enfants qu'il empêchera de sortir et de courir dans les rues et ailleurs"¹³¹.

Bien qu'il s'agisse d'établissements séculiers, parler d'une volonté des chapitres de couper les enfants du siècle ne semble pas être une affirmation exagérée, d'autant qu'implicitement, et même explicitement au Puy, la maîtrise oriente vers le clergé. À la différence du clerc adulte à qui de telles conditions ne sont pas imposées, l'enfant, influençable et incapable de se raisonner, doit accepter ce repli protecteur et consacrer son temps à l'étude et à la célébration du culte divin. Si l'on imagine aisément à quel point la transition entre le foyer familial et l'église pouvait être un moment traumatisant psychologiquement pour des enfants de cinq ou

¹²⁷ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 76.

¹²⁸ AD. de la Vienne, G 562, Cath. de Poitiers, bail de Nicolas Pacotat maître de psallete, décembre 1772, cité dans Marie-Reine RENON (dir.), *Musique d'Église autour de Nicolas Pacotat, maître de psallete (Bourges vers 1696-Poitiers 1731)*, Acte du colloque de Poitiers, 14 février 2007, Poitiers, 2010, p. 192.

¹²⁹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, contrat d'engagement de Pierre-Étienne Canneaux, maître de musique, 27 avril 1757.

¹³⁰ AD. de la Haute-Vienne, 3 G 763, Cathédrale Saint-Étienne, contrat d'Henri Doublet maître de musique, 30 mai 1752.

¹³¹ AD. H.V., 3 H 36, Coll. Saint-Martial de Limoges, R.C., délib. du 5 septembre 1738.

six ans se retrouvant du jour au lendemain forcé de vivre de façon presque monacale, il serait tout de même mal venu de parler d'isolement. Bien que séparés de leur famille et plus généralement du siècle, les enfants de chœur n'en sont pas pour autant réduits à l'état d'ascète par la réglementation et il ne s'agit en aucun cas d'en faire des moines. Rappelons, même si cela sera abordé plus en détail par la suite, l'importance de la structure familiale dans la société d'ordres qu'est l'Ancien Régime et comment cette dernière conçoit mal l'individu isolé¹³². De ce fait, le chapitre reconstitue en quelque sorte un tissu familial au sein duquel l'enfant reste au contact permanent de ses camarades et de tout le personnel encadrant. L'expression qualifiant le maître de musique de "bon père de famille", reprise dans la plupart des contrats d'engagement, prend alors tout son sens bien qu'elle s'applique en réalité davantage à l'ensemble de l'institution capitulaire. Là où le père exerce un pouvoir absolu, certains diront "monarchique"¹³³, au sein de sa famille, le maître de musique reste sous l'œil avisé et attentif des chanoines. Au final c'est l'ensemble de l'institution capitulaire qui se substitue à la famille en assurant l'éducation, la subsistance et la protection des enfants, mais aussi en se faisant les garants de leur avenir. Un rapprochement peut être effectué ici avec les contrats d'apprentissage sous l'Ancien Régime qui obligent le maître artisan à prendre totalement l'enfant sous sa responsabilité tout en lui transmettant son savoir¹³⁴. Dans une tel cadre, aucune négligence n'est acceptable et l'ensemble de l'institution peut être mise en péril par un maître peu soucieux des enfants de chœur dont il a la charge. Dans ces cas là, le maître est généralement averti avant d'être congédié sans ménagement comme le montre bien l'exemple du sieur Fervet à Limoges :

Messieurs les chanoines maistres des batiments de nostre église sont entrés, après nous ont représenté que le nommé Fervet, maistre de nostre psallete, continuoit toujours a ne prendre aucun soin de nos enfants de chœur malgré les fréquentes remontrances, admonitions et avertissements qu'on luy a fait tant en particulier qu'en chapitre où il a été cité plusieurs fois et desquelles il n'a jamais profité, ayant abandonné toutefois les enfants de chœur qui faute d'aliments ont été relevés par leurs parents, en sorte qu'il n'a resté que deux qui sont hors d'estat de faire les fonctions ordinaires et absolument nécessaires pour le service divin. Pour remédier a cet abus et a plusieurs autres, voyant que toutes les

¹³² Voir Pierre GOUBERT et Daniel ROCHE, *Les français et l'Ancien Régime, Tome I, La société et l'Etat*, Paris, 1991, p. 199 cité dans Maurice CAPUL, *Abandon et marginalité [...], op. cit.*, p. 77

¹³³ Jean-Louis FLANDRIN, *Familles : Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, 1984, p. 139.

¹³⁴ Ces contrats concernent aussi les enfants de chœur ayant terminé leur service et qui ne se destinent pas au service de l'église ou au métier de musicien. Ce point sera largement traité par la suite. À propos de l'apprentissage on consultera en priorité l'ouvrage de Jean Yves GRENIER, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, 1996, 490 p. Pour approfondir, il existe quelques études locales, par exemple "Apprentis en forez sous l'Ancien Régime", dans *Cahiers de villages du Forez*, Montbrison, 2011, 74 p.

remontrances étoient inutiles et qu'il consommoit tous ses appointements à faire des dépenses inutiles et qui n'alloient pas à l'entretien des enfants. Pour ces raisons, et plusieurs autres à nous connues, il a été conclu unanimement que ledit Fervet se retiroit de la maîtrise et qu'on chercheroit incessamment un autre maître à sa place qui fut plus propre pour l'entretien et éducation desdits enfants de chœur et qui leur donnera des meilleurs exemples. A l'instant est entré ledit Fervet auquel Mr le Doyen après la délibération du chapitre a donné son congés et pour cet effet avons commis messieurs les maîtres des batiments avec Mr Romanel chanoine pour aller à la maîtrise et vérifier le procès verbal fait à son entrée et pour faire sortir ledit Fervet¹³⁵.

Réalité de la séparation et perméabilité du chapitre

Selon la réglementation en place, une nette rupture entre l'enfant et le siècle semble être exigée par les chapitres. Mais qu'en est-il dans les faits et dans quelle mesure les chanoines parviennent-ils à mettre en place cette pédagogie? Il convient d'insister, dans un premier temps, sur le fait qu'aucun point de règlement mis en avant précédemment n'est catégorique et qu'une possibilité de dérogation est systématiquement laissée à l'appréciation des directeurs ou commissaires de la maîtrise. Les chapitres se réservent ainsi la possibilité de renvoyer les enfants chez eux pour diverses raisons et notamment en cas de maladie susceptible de les incommoder plusieurs semaines. Un enfant malade coûte cher, n'est pas productif et peut être contagieux. Il s'agit du plus fréquent motif de retour temporaire au domicile. On peut supposer que des permissions exceptionnelles sont également accordées en cas de graves problèmes familiaux, suite, par exemple, au décès d'un proche. Ensuite, plusieurs difficultés s'imposent aux chapitres, à commencer par celle de la proximité. Dans les villes, mais plus encore en milieu rural, l'entourage de l'enfant fréquente, dans la majorité des cas, l'église dans laquelle celui-ci exerce son activité¹³⁶. On connaît l'importance des solidarités familiales sous l'Ancien Régime et on peine à imaginer qu'un enfant de chœur d'une petite collégiale rurale ait des difficultés à rentrer régulièrement en contact avec sa famille. Bernard Girard rend compte de ces contacts fréquents permettant aux enfants de raconter à leurs parents les misères que leur fait subir le maître de musique¹³⁷ ce qui n'est pas sans provoquer quelques conflits avec le chapitre. De la même manière Jean-Jacques Rousseau, évoquant ses années à la maîtrise, écrit que durant six mois entiers il ne "sortis pas une seule fois que pour aller chez

¹³⁵ AD. H.V., 3 G 64, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 12 septembre 1720.

¹³⁶ Les chiffres évoqués dans la seconde partie montreront qu'une majorité d'enfants sont originaires du village ou de la paroisse du chapitre qu'ils fréquentent.

¹³⁷ Bernard GIRARD, "Conflit, violence et transgression [...]" art.cit., p. 88.

maman et à l'église¹³⁸". La seconde difficulté tient à la surveillance même. D'après les textes, cette dernière doit être permanente et attentive mais la réalité est probablement bien différente. L'épisode de l'enfant de chœur ponot Guignebert, fréquentant à plusieurs reprises les cabarets, suffit à démontrer que la maîtrise n'est pas totalement imperméable. Ce fait est souligné de manière pertinente par Marie-Claire Mussat à propos des maîtrises bretonnes, cette dernière donnant l'exemple du maître de musique laïc de la cathédrale de Tréguier aménageant dans la maîtrise avec femme est enfants¹³⁹. Si cette pratique reste relativement marginale et qu'elle n'est généralement pas du goût des chanoines, elle montre, là encore, une institution qui n'est pas totalement close. De la même manière, le règlement berruyer souligne lui aussi les nombreuses circulations de personnes extérieures au chapitre, "toutes sortes d'ouvrières et de gens de métier dont on a souvent besoin à la maîtrise" et avec lesquels les enfants ne doivent être confondus. Pour le même chapitre, il est un document concernant les "Abus à corriger dans la maîtrise" qui illustre parfaitement les difficultés des chanoines à faire respecter la réglementation. En quelques lignes, le chapitre fait part de son mécontentement devant les nombreux dysfonctionnements et le laxisme constaté. Le premier, et plus important de ces abus, est justement "que les enfants sortent les jours de congé pour aller voir leurs parents" mais pire, que "sous ce prétexte là ils vont ailleurs souvent et quelque fois fréquentent de mauvaises compagnie". Et ce n'est pas tout, puisque le document montre également des chanoines fort incommodés par l'entrée à la maîtrise :

de toutes sortes de personnes qui viennent pour voir les enfants et qui montent partout ; Il est vray que la plupart du temps, ce sont aussi des enfants mais quelquefois il y vient des jeunes filles sœurs des enfants de chœur et c'est un inconvenient que ces jeunes personnes montent dans les chambres.

La solution pour y remédier est énoncée par la suite et apporte une réponse à nos interrogations concernant la réalité de cet isolement :

on estime qu'il seroit à propos de faire construire à la porte de la maîtrise en dedant de la cour un petit parloir ou se mettroient les personnes du dehors qui viennent voir les enfants les mères et sœurs qui apportent le linge blanc de leurs enfants et viennent chercher le sale, il leur seroit defendu de passer la première cour.

¹³⁸ Jean-Jacques ROUSSEAU, *Les confessions*, Tome 1, Paris, 1839, p. 223.

¹³⁹ Marie-Claire MUSSAT, "L'imbrication des maîtrises dans la vie de la cité. Du religieux au politique, l'exemple de l'ouest de la France", dans Bernard DOMPNIER [dir.], *Maîtrises et chapelles [...]*, *op. cit.*, p. 237.

Voici donc évoquée une réglementation des contacts par le biais de parloirs, tranchant avec la rupture totale idéalisée par les chapitres tout en rappelant encore l'univers carcéral. Ce document, qui décrit une situation que l'on imagine dans nombre de maîtrises, montre que derrière cet idéal de rupture avec le siècle, et cette volonté de préserver les enfants de chœur du monde extérieur, il y a une véritable difficulté pour les chapitres à faire fonctionner en vase clos une institution inscrite dans un ensemble ouvert et au carrefour de multiples réseaux d'influences. Pour reprendre l'expression de Marie-Claire Mussat, la maîtrise est une institution "faisant partie d'un subtil jeu de communication et d'échange entre le religieux et le profane¹⁴⁰". Il y a là, assurément, une incohérence relativement difficile à assumer pour les chapitres.

Après avoir tenté de comprendre le fonctionnement global des maîtrises à l'aide des divers éléments de leur réglementation, il convient désormais d'en décrire l'organisation et la structuration.

B. Organisation et hiérarchisation

Les chanoines et la direction de la maîtrise

Le chapitre et sa maîtrise

Les chanoines entretiennent avec leur maîtrise une relation très étroite et se montrent particulièrement attachés à cette institution séculaire qu'ils voient "comme un instrument de maintien des usages liturgiques et musicaux"¹⁴¹. C'est d'autant plus vrai aux siècles classiques dans le contexte des grands débats autour des usages locaux¹⁴². En pratique, rien n'oblige un chapitre à entretenir un projet qui coûte généralement bien plus qu'il ne rapporte, ce qui n'empêche pas les maîtrises d'être présentes dans une grande majorité d'entre eux. Comme le dit très bien Sylvie Granger, "les psallettes coûtent cher et leur seul rapport s'exprime en termes d'image"¹⁴³. Dès lors, comment expliquer cette proximité importante qui s'exprime rarement de manière explicite dans les sources, si ce n'est par l'utilisation courante des expressions "leurs enfants et leur maîtrise", mais qui peut être ressentie et qui fait notamment

¹⁴⁰ Marie-Claire MUSSAT, "L'imbrication [...]", art.cit, p. 232.

¹⁴¹ Bernard DOMPNIER, "Les maîtrises capitulaires [...]", art.cit., p. 131-151.

¹⁴² Voir notamment à ce propos Thomas D'HOUR, *L'originalité de la liturgie du chapitre Saint-Julien de Brioude aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire de Master, Clermont-Ferrand, 2007, 203 p.

¹⁴³ Sylvie GRANGER, *Musiciens dans la ville [...]*, op. cit., p. 180.

employer à Philippe Loupès l'expression "d'enfants chéries des chanoines"¹⁴⁴. En se plaçant du point de vue de ces derniers, plusieurs éléments peuvent apporter des réponses à ce questionnement.

La maîtrise est d'abord un moyen d'expression de la puissance du chapitre et elle peut être un atout de choix dans la lutte pour la suprématie dans une région capitulairement dense où la concurrence est forte. Mieux, elle est l'assurance de la pérennité et de la continuité de l'institution puisqu'une partie non négligeable de ces enfants deviendront musiciens, ou du moins habitués, dans leur église de formation. De façon plus pratique, la maîtrise constitue un apport indéniable sur le plan liturgique et notamment dans la célébration de l'office divin, les enfants effectuant au bas chœur de nombreuses tâches essentielles au cérémonial ; mais aussi sur le plan musical puisqu'elle constitue un vivier de voix qu'ils sont les seuls à pouvoir tenir¹⁴⁵. Ensuite, elle permet aux chanoines de répondre à un certain nombre d'exigences conciliaires, notamment en matière de pastorale, de diffusion des préceptes de l'Église et de formation des esprits et des mœurs¹⁴⁶, notamment en assurant une formation musicale, religieuse et générale à une partie de la jeunesse. À une autre échelle, la démarche des chapitres, dans ce domaine, peut être comparée à celle des ordres religieux, oratoriens et jésuites en tête, répondant à ces exigences par l'intermédiaire des collègues qu'ils dirigent. Entretenir une institution telle que la maîtrise est aussi un moyen pour les chanoines d'exercer leur devoir de charité en recrutant prioritairement au sein des familles les plus modestes, même si nous verrons quelques exceptions et des nuances à ce propos¹⁴⁷. Il faut enfin

¹⁴⁴ Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines de Guyenne [...] op. cit.*, p. 175

¹⁴⁵ Les femmes n'étant pas admises à chanter dans les églises, les enfants étaient généralement les seuls à pouvoir tenir les registres de voix aiguës avant leur mue. Ces aspects seront traités plus spécifiquement dans la troisième partie de cette étude.

¹⁴⁶ Voir à ce propos un extrait de la XXIII^e session du Concile concernant les séminaires et qui rappelle fortement la maîtrise capitulaire : "Les jeunes gens, s'ils ne sont bien élevez, et bien instruits, se laissant aisément aller à suivre les plaisirs, et les divertissemens du siècle ; et n'estant pas possible, sans une protection de Dieu très-puissante, et toute particulière, qu'ils se perfectionnent, et persévèrent dans la discipline Ecclésiastique, s'ils n'ont esté formez à la piété et à la Religion dès leur tendre jeunesse, avant que les habitudes des vices les possèdent entièrement ; Le Saint Concile ordonne, que toutes les Eglises Cathédrales, Métropolitaines, et autres Supérieures à celles-cy, chacune selon la mesure de ses facultez, et l'étenduë de son Diocèse, seront tenuës et obligées de nourrir, et élever dans la piété, et d'instruire dans la profession et discipline Ecclésiastique, un certain nombre d'enfans, de leur Ville, et Diocèse, ou de leur Province, si dans le lieu il ne s'en trouve pas suffisamment, en un Collège, que l'Evesque choisira proche des Eglises mesmes, ou en quelque autre endroit commode pour cela[...]", extrait du Concile de Trente, XXIII^e session, Chapitre XVIII, 15 juillet 1563, dans Abbé CHANUT, *Le Saint Concile de Trente acuménique et général célébré sous Paul III, Jules III et Pie IV, souverains pontifès*, Lyon, 1696, p. 291

¹⁴⁷ Le même décret du Concile, cité précédemment, dit plus loin : "Veut le Saint Concile qu'on choisisse principalement des enfans de pauvres gens ; mais il n'en exclut pas pourtant ceux des riches, pourveu qu'ils y soient nourris et entretenus à leurs dépens, et qu'ils témoignent désir et affection pour le service de Dieu et de l'Eglise." dans Abbé CHANUT, *Le Saint-Concile [...]*, p. 292

évoquer la tradition médiévale des écoles cathédrales¹⁴⁸, que l'on perpétue à travers les maîtrises sous une autre forme. Tous ces arguments peuvent justifier l'investissement d'un chapitre dans un groupe d'enfants de chœur et permettent d'expliquer en grande partie l'attachement porté à cette institution.

De ce fait, nous comprenons mieux également la mainmise et le contrôle quasi total que le chapitre exerce sur l'institution. Rappelons qu'il se charge de composer la maîtrise en recrutant avec une grande exigence l'ensemble de ses protagonistes ; soit les différents enseignants, dont le maître de musique, le sous-maître, le maître de grammaire ainsi que les enfants (à l'exception tout de même, dans la majorité des cas, de la domestique). Il établit ensuite ou modifie la réglementation, décide des différents effectifs. On l'a vu, le maître doit répondre à un certain nombre de critères, s'appliquer à respecter avec rigueur ses obligations et il exerce finalement une fonction très encadrée. L'instabilité chronique remarquée à ce poste est en partie due à cette exigence des chanoines qui n'hésitent pas à se débarrasser des maîtres trop présomptueux qui souhaitent modifier à leur guise une institution pluriséculaire, même si les causes de rupture de contrat sont nombreuses et ne concernent pas toujours la maîtrise. Gantez, renvoyé de la cathédrale de Montauban un an avant le terme de son contrat, décrit à raison le chapitre comme une hydre à laquelle "vous n'avez pas sitost coupé une teste qu'il en renaist cinq-cent"¹⁴⁹. Les chanoines sont également très regardants sur les comportements et les mœurs de l'ensemble des dépendants du chapitre et plus particulièrement ceux qui ont la responsabilité des enfants. On relèvera, parmi d'autres, l'exemple de Pierre Roubin, maître de musique dans la petite collégiale d'Ennezat, congédié en janvier 1659 sur une plainte du chanoine Rigaud concernant la "mauvaise vie qu'il mène dans le cloistre"¹⁵⁰. Si, comme nous le verrons, les prérogatives du maître de musique au sein de la maîtrise sont nombreuses, le pouvoir de décision du chapitre sur celle-ci reste total. D'abord, c'est lui qui décide de recruter ou de congédier toute personne qui, à un moment ou à un autre, aura la responsabilité des enfants. C'est également lui qui auditionne et décide du recrutement des petits chanteurs en impliquant certes le maître de musique, mais en conservant, le plus souvent, la décision. Les chanoines font et défont la maîtrise à leur guise,

¹⁴⁸ Les écoles cathédrales (ou épiscopales) sont des institutions d'enseignements (XIe-XIIe siècles) ayant précédé les premières universités et dont la vocation première est la formation du clergé. Voir à ce propos l'abbé Clerval qui revient assez largement sur l'école cathédrale de Chartres, très importante au XIe siècle, et fait ensuite une distinction assez nette avec la maîtrise capitulaire tel que nous l'entendons. Voir *L'ancienne maîtrise [...]*, *op. cit.*, p. 10-34.

¹⁴⁹ Annibal GANTEZ, *L'entretien [...]*, *op. cit.*, p. 3

¹⁵⁰ AD. PdD., Coll. Saint-Victor et Sainte-Couronne d'Ennezat, 18 G 8, R.C., délib. du 13 janvier 1759.

en un mot, ils sont les garants de son bon fonctionnement et de son organisation. Mais cette mainmise ne peut être effective sans la spécialisation de certains d'entre eux chargés spécialement de sa surveillance.

Les chanoines directeurs

La forte présence des capitulants sur l'administration et la gestion de la maîtrise s'exprime ainsi parfaitement à travers l'activité d'un ou plusieurs d'entre eux¹⁵¹ nommés lors des chapitres généraux et à qui l'on confie sa gestion et sa surveillance quotidienne. À Bourges, une mention introduisant un document de la fin du XVIII^e siècle sur les revenus de la maîtrise, situe clairement ces chanoines au sein de la hiérarchie comme des intermédiaires entre le chapitre et le maître de musique :

La maîtrise de l'église de Bourges est composée de douze enfants de chœur sous la conduite d'un maître entièrement subordonné au chapitre sous l'inspection de deux chanoines qui en sont les directeurs.¹⁵²

Dans un autre document, on peut lire que :

Pour le maintien de bon ordre dans la maîtrise il convient [au maître de musique] de concourir aux soins que prennent les deux chanoines nommés par le chapitre directeurs de la maîtrise.¹⁵³

Marie-Reine Renon n'hésite pas pour sa part à affirmer que ces derniers sont placés à la tête de la maîtrise, "qu'ils sont l'œil et la main du chapitre" et d'ajouter qu'ils "supervisent la gestion matérielle et spirituelle confiée au maître de musique"¹⁵⁴. Essentiels dans l'organigramme du chapitre, ces chanoines sont le plus communément appelés directeurs mais on note des variations de vocabulaire selon les lieux. Au sein des chapitres clermontois

¹⁵¹ Le nombre de chanoines en charge de la maîtrise varie d'un chapitre à l'autre. On trouve généralement deux directeurs dans les cathédrales, Nevers semblant être une exception avec quatre "commissaires du cloître". Pour les collégiales, les choses sont plus aléatoires puisque toutes n'ont pas de directeurs, la surveillance de la maîtrise étant assuré par un autre chanoine, comme nous le verront par la suite.

¹⁵² AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrise, 1779.

¹⁵³ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Demandes et réponses à propos de la maîtrise. Ce document fort original se trouve dans un important dossier concernant la maîtrise. Il comporte treize questions accompagnées des réponses. Aucune date n'apparaît, mais la graphie laisse penser qu'il est de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Voir la transcription complète dans le volume annexe de la thèse, p. 83.

¹⁵⁴ Marie Reine RENON, *La maîtrise [...], op. cit.*, p. 32-35. Marie Reine Renon a par ailleurs établie une liste des directeurs de la maîtrise de la cathédrale de Bourges entre 1670 et 1729.

et nivernais, on parle des commissaires du cloître¹⁵⁵ tout comme au Puy-en-Velay où, selon les sources, on rencontre également la notion de maître de la maîtrise¹⁵⁶. À Montluçon, on parle du recteur¹⁵⁷ tandis qu'à Limoges il semblerait que la fonction soit exercée par les maîtres des bâtiments¹⁵⁸. À Paris et à Chartres enfin, les règlements parlent respectivement des intendants¹⁵⁹ et des Commis à l'Œuvre¹⁶⁰. Leur appellation varie donc mais les responsabilités sont les mêmes et ces dernières sont larges bien que mal définies. Il semble clair que leur mission première est de veiller au respect et à la stricte application du règlement de la maîtrise. À la cathédrale de Nevers, ils sont quatre à se partager la tâche "pour tenir la main et faire exécuter ponctuellement le présent règlement dans la maîtrise des enfants de chœur"¹⁶¹. À Saint-Étienne de Bourges, ce sont les chanoines directeurs Heurtault et Aupic qui sont chargés, en 1769, de mettre à jour l'ancien règlement établi en 1584¹⁶² et un peu trop oublié au goût du chapitre. Ces derniers sont censés rappeler son contenu aux enfants comme au maître plusieurs fois par an. Le contrat d'engagement de Louis Grénon à la cathédrale de Clermont en 1765 affirme également l'autorité de ces chanoines et leur rôle de superviseur :

Plus sera tenu ledit Gernon les jours ou lesdits sieurs du chapitre se rendront en la maison de la maîtrise pour en faire la visite ou par leur députés et commissaires de leur rendre compte de la manière qu'il instruit ledit enfants et qu'il les nourrit, s'ils se rendent capable et s'ils ont de la disposition pour le chant et les cérémonies, s'ils ont de la voix et s'ils sont vicieux et s'ils ont quelques autres défauts pour y être incessamment pourvu par lesdits sieurs dudit chapitre et sera en outre tenu ledit Grénon de se conformer en tout au règlement qui luy sera remis par messieurs les commissaires de la maîtrise."¹⁶³

Ce passage laisse entrevoir leur autorité sur le maître de musique et plus généralement sur l'ensemble des personnes travaillant au service de la maîtrise. Couramment, ce sont eux qui rédigent les actes et documents d'engagement concernant le personnel comme c'est notamment le cas à Bourges où les contrats du maître de grammaire, du maître écrivain ou

¹⁵⁵ À la collégiale Saint-Genès de Clermont on relève parfois le terme de directeur du cloître.

¹⁵⁶ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 19 avril 1754.

¹⁵⁷ Certains chapitres font toutefois exception. A la collégiale Notre-Dame de Murat par exemple, c'est le chanoine syndic qui occupe cette fonction alors qu'à Notre-Dame du Port de Clermont il s'agit du baile.

¹⁵⁸ Voir par exemple le contrat du maître de musique Jean-Baptiste Robert Deloche, rédigé par un des maîtres des bâtiments. AD. H.V., 3 G 763.

¹⁵⁹ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op. cit.*, p. 380.

¹⁶⁰ Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op. cit.*, p. 53.

¹⁶¹ AD. de la Nièvre, 2 G 241, Règlement pour les enfants [...].

¹⁶² Règlement établie en introduction du Concile de Bourges. Voir LABBÉ et COSSARD, *Concilia*, T.XV, tit. 14, c. introd., p. 1080

¹⁶³ AD. PdD., 3 G sup 748, Cath. de Clermont, 11 août 1765. Le contrat de Georges Fauchier, signé en 1715, contient un passage similaire.

des différents artisans extérieurs sont proposés au chapitre par les directeurs. Pour résumer, ces chanoines doivent avoir un regard attentif au comportement de toute personne mêlée de près ou de loin à l'enseignement et à l'éducation des enfants. Les deux exemples de maltraitance envers les enfants évoqués précédemment en attestent. Ainsi en 1662, à la cathédrale de Clermont, les commissaires du cloître n'hésitent pas à porter plainte contre le maître de musique Jehan Chappuis pour coups et blessures sur deux enfants de chœur¹⁶⁴, non sans avoir mené une enquête rigoureuse en amont. De la même manière, le chapitre de la collégiale Saint-Genès de Clermont nomme en avril 1733 deux nouveaux commissaires du cloître et les charge immédiatement "de parler à Monsieur le sous-chantre sur ce qu'il maltraitoit les enfants de chœur et de le réprimander a ce sujet"¹⁶⁵. Mais ils peuvent aussi être les juges des progrès des enfants dans les divers enseignements, tout en étant impliqué dans leur recrutement. Ainsi, à la cathédrale de Clermont, les commissaires du cloître reçoivent régulièrement quelques sous pour "les prix qu'ils ont adjugés aux enfants de chœur"¹⁶⁶ et régulièrement le chapitre les envoie à la recherche d'enfants comme le chanoine Champflour en 1751 qui reçoit 9 livres 8 sols "pour un voyage fait à Randan et Dalet"¹⁶⁷ "pour se procurer des enfants de chœur."¹⁶⁸ Les directeurs se voient enfin confier, plus particulièrement à Bourges ou Paris, certaines tâches pratiques comme la tenue des comptes de la maîtrise ainsi que le paiement des différents artisans travaillant à son service. À Bourges, le chanoine directeur Baucheron de la Vauverte a laissé un journal de comptes extrêmement précis courant entre 1771 et 1782¹⁶⁹.

Les chanoines chargés de la maîtrise, s'ils restent délégués par le chapitre, ont donc une emprise non négligeable sur cette dernière, autant sur l'organisation que sur le fonctionnement, et assument donc une mission importante. Théoriquement, il s'agit d'une fonction occupant beaucoup de temps, même s'il est difficile de savoir ce qu'il en était véritablement dans la réalité. Aussi, il demeure bien difficile d'esquisser un profil type de cette responsabilité qui semble pouvoir être exercée par chacun des chanoines sans compétence musicale particulière. Ceci étant, les chanoines nomment assurément des gens de confiance à un tel poste, souhaitant plus que tout avoir une maîtrise bien gérée et bien administrée. Marie-

¹⁶⁴ Voir Nathalie DA SILVA, "La maîtrise de la cathédrale [...]", art.cit., p. 51-52.

¹⁶⁵ AD. PdD., 5 G 44, Coll. Saint-Genès, R.C., délib. du 17 avril 1733.

¹⁶⁶ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité du baile (1786-1787).

¹⁶⁷ Dallet et Randan sont deux communes du département du Puy-de-Dôme situées respectivement à une quinzaine et une quarantaine de kilomètres de Clermont-Ferrand.

¹⁶⁸ AD. PdD., 3 G sup 671, Cath. de Clermont, , comptabilité du baile (1751-1752)

¹⁶⁹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Journal des comptes de la maîtrise (1771-1782).

Reine Renon a esquissé une liste des différents directeurs s'étant succédés à la tête de la maîtrise de la cathédrale de Bourges¹⁷⁰. Elle a ainsi relevé trente noms entre 1670 et 1789 et ce que montre cette liste, c'est d'abord qu'il ne semble pas y avoir de durée définitive. Certains directeurs restent en place une ou deux années alors que d'autres occupent le poste bien plus longtemps, à l'image des sieurs Fauvre (1675-1689), Rongen (1699-1714), Heurtault (1741-1759) et enfin le sieur Aupic qui bat le record de longévité puisqu'il est en place entre de 1749 et 1751, puis dans discontinuer de 1758 à 1787. Si l'on s'en tient aux registres capitulaires, on se rend compte que la fonction n'est pas exclusive. En 1787, les sieurs Baucheron et Aupic sont nommés une nouvelle fois à la direction de la maîtrise, ce qui ne les empêche pas d'être reconduits chacun dans d'autres fonctions au moment du chapitre général, le sieur Baucheron comme confesseur et le sieur Aupic comme garde des sceaux et contrôleur¹⁷¹. À partir de 1788, Aupic est remplacé à la tête de la maîtrise par un nommé Aubigny, chargé dans le même temps de l'administration des sacrements aux malades¹⁷².

L'exemple du baile dans les collégiales auvergnates

Les chanoines directeurs sont présents dans l'ensemble des cathédrales mais pas dans toutes les collégiales où l'on rencontre parfois un autre chanoine exerçant cette fonction parmi d'autres attributions. On veut parler ici du "bailage", fonction occupée par le chanoine baile, que l'on trouve essentiellement en Auvergne, et dans une moindre mesure dans quelques chapitres du sud de la France. Etymologiquement, aucune définition de cette fonction n'apparaît réellement satisfaisante¹⁷³ et il semblerait que le mot soit en fait dérivé du verbe "bailler", signifiant "mettre en main quelque chose, la délivrer à quelqu'un, par exemple bailler à ferme ou bailler de l'argent"¹⁷⁴. C'est en tous cas ce qui correspond le mieux à ce que l'on connaît de la fonction puisque le baile est avant tout le gestionnaire des comptes du chapitre, établissant chaque année un cahier des recettes et des dépenses¹⁷⁵. Ce chanoine, que l'on trouve ailleurs sous le nom de receveur, voit donc ses attributions élargies dans certaines

¹⁷⁰ Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...]*, *op. cit.*, p. 33-34.

¹⁷¹ AD. du Cher, 8 G 209, Cath. de Bourges, R.C., Chapitre général du mois de juillet 1787.

¹⁷² *Ibid.*, chapitre général du mois de Janvier 1788.

¹⁷³ D'après les différentes éditions du *Dictionnaire de l'Académie française*, "baile" est "le titre donné à l'ambassadeur de Venise à la porte", ce qui n'a donc aucun rapport avec le chanoine.

¹⁷⁴ *Dictionnaire de l'Académie française*, 1^{ère} édition, Paris, 1694, p. 77.

¹⁷⁵ Stéphane GOMIS évoque le baile concernant les communautés de prêtres auvergnates et la description de son rôle est assez proche de celle que nous rencontrons dans les chapitres. Il a pour principale mission "de convoquer l'assemblée et de lui présenter l'ordre du jour" mais peut également gérer les biens et revenus de la communauté. Voir *Les enfants prêtres [...]*, *op. cit.*, p. 141. La fonction n'est pas exclusivement auvergnate et on trouve, par exemple, un baile à la cathédrale de Limoges qui semble cependant n'avoir qu'un rôle de comptable.

collégiales auvergnates où la fonction de chanoine directeur ou de commissaire du cloître n'est pas présente. Il existe un baile dans les cathédrales de Clermont-Ferrand ou de Limoges, mais ce dernier y tient essentiellement un rôle de gestionnaire des comptes et de la logistique¹⁷⁶. Dans la plupart des collégiales auvergnates donc, ses fonctions portent non seulement sur la gestion comptable mais les sources le montrent également impliqué dans le fonctionnement de la maîtrise, assurant un rôle de surveillance et de relai avec le chapitre. Parfois, des missions de recrutement lui sont confiées l'envoyant tantôt à la recherche de nouveaux enfants, tantôt de musiciens pour une grande fête mais aussi de maîtres de musique. Ainsi, en décembre 1659, le chapitre de Cébazat donne pouvoir à son baile "de faire perquisition d'un maître de musique"¹⁷⁷. De la même manière, le chapitre Notre-Dame du Port charge le sien de se rendre dans la Sainte-Chapelle Sainte-Couronne de Vic-le-Comte à Pâques 1657 afin "d'ouïr le sieur Blaud maître de musique et s'il convient le recevoir"¹⁷⁸. À la manière des chanoines directeurs et autres commissaires du cloître, l'engagement des enfants peut également être laissé à son appréciation comme c'est le cas à Notre-Dame de Chamalières en juin 1670 lorsque le chapitre décide de recevoir le jeune François Caurant à condition "qu'il donne satisfaction à Mr le baile"¹⁷⁹. Dans cette même collégiale du Port, le baile est parfois chargé de trouver des musiciens pour les grandes fêtes et notamment celle de la "Souterraine" qui a lieu le 15 mai de chaque année. Les sources montrent ce dernier comme un intermédiaire constant entre la maîtrise et le chapitre, ce qui montre qu'il est informé de ce qui s'y passe quotidiennement et transmet ainsi au cours des réunions capitulaires toutes les informations concernant la maîtrise tant les besoins en personnel ou en matériel de celle-ci, que la maladie d'un enfant ou le départ prochain d'un autre. Il semble évident que le baile endosse le rôle de directeur de la maîtrise dans un certain nombre de collégiales tout en conservant ses autres responsabilités. En tant que comptable du chapitre, il est amené à fréquenter la maîtrise de manière très régulière, l'institution ayant constamment besoin de lui. Il semblerait donc que celui-ci soit devenu au fil du temps un intermédiaire privilégié entre le chapitre et l'institution dans les églises n'ayant pas de chanoines assignés

¹⁷⁶ Le contrat d'engagement de Louis Grénon comme maître de musique à la cathédrale de Clermont précise que le baile "sera tenu de fournir les lits et garnitures, meubles de bois, draps du lit, linge de table, vaisselle, batterie de cuisine et autres choses nécessaires audit sieur Grénon pour le service de ladite maîtrise", voir AD. PdD., 3 G sup 748, Cathédrale Notre-Dame de l'Assomption de Clermont-Ferrand, 11 août 1765.

¹⁷⁷ AD. PdD., 18 G 8, Coll. Saint-Étienne de Cébazat, R.C., délib. du 12 décembre 1659.

¹⁷⁸ AD. PdD., 4 G 34, Coll. N.-D du Port, R.C., délib. du 10 juin 1657.

¹⁷⁹ AD. PdD., 15 G 12, Collégiale N.-D. de Chamalières, R.C., délib. du 21 juin 1670.

spécialement à cette fonction. Reste que cette fonction complexe et variée est encore une fois observée en Auvergne, au même titre que celle, tout aussi propre à la région, de sous-chantre.

Le personnel de la maîtrise

Les enseignants

- Maîtres et sous-maîtres de musique

Au sein de la maîtrise, un personnel d'importance variable encadre les enfants à commencer par un groupe d'enseignants dont le nombre varie évidemment en fonction de l'importance du chapitre et parmi lesquels on retrouve les maîtres de musique, de grammaire, d'écriture, de latin et parfois d'autres musiciens à qui l'on demande de dispenser des leçons de leurs instruments respectifs. Si le maître de musique arrive directement après les directeurs dans la hiérarchie, et qu'il doit rendre des comptes, sa tâche est bien la plus lourde et la plus variée. Celui que Philippe Loupès appelle à juste titre "la cheville ouvrière de la maîtrise"¹⁸⁰ est le premier personnage au contact des enfants, les accompagnant dans leur quotidien et jouant à la fois un rôle d'enseignant, d'éducateur et d'intendant, en plus de ses charges de maître de chœur et de compositeur. L'introduction du contrat d'Henri Doublet à la cathédrale de Limoges rend parfaitement compte de l'exigence du poste :

"Le sieur Doublet [...] sera obligé [d'entretenir] les six enfants de chœur, leur enseigner la musique et le plain chant, leur faire prévoir chaque jour l'office à l'église, les instruire et gouverner en bon père de famille et assister au chœur. Les y conduira et reconduira, ne permettra pas qu'aucun enfant sorte d'iceluy sans permission, n'y qu'il s'absente du chœur sans quelques pretexte que ce soit à moins d'infirmité. Aura soin qu'ils se lèvent le matin et soient habillés à la fin du premier coup de matines et qu'ils se couchent de bonne heure et tous ensemble ; faire la prière soir et matin, en un mot les élever dans la crainte de Dieu ; et au cas où ils le dérangeront, le sieur Doublet avertira messieurs les maîtres des bâtiments."¹⁸¹

Cette description type des attributions du maître, que l'on retrouve dans la plupart des contrats sous différentes formes, souligne la complexité de sa tâche sachant qu'il est censé, dans le même temps, composer et plus globalement diriger la musique du chapitre. À ce propos, on relève à Clermont une évolution de la fonction dans la seconde moitié du XVIIIe

¹⁸⁰ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles. Étude des structures" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...] op. cit.*, p. 28.

¹⁸¹ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, contrat d'engagement d'Henri Doublet, maître de musique, 30 mai 1752.

siècle, le chapitre lui ôtant la responsabilité de la gestion des grains, ainsi que celle des promenades pour la confier au maître de grammaire, afin qu'il se consacre essentiellement à l'enseignement musical et à la direction du chœur¹⁸². Ceci étant dit, les maîtres en exercice dans les cathédrales ne sont pas forcément les plus mal lotis et les responsabilités semblent plus étendues encore dans les églises plus modestes disposant d'effectifs d'encadrement réduits. À la collégiale Saint-Sylvain de Levroux, le contrat du sieur Guérard, signé le 1er septembre 1778¹⁸³ précise que ce dernier aura la charge "de nourrir quatre enfants de chœur choisis par le chapitre" et qu'il sera tenu de leur enseigner, en plus de la musique, "un instrument qu'il scait ainsi que la lecture, l'écriture et le catéchisme." Plus loin, le contrat insiste sur les obligations des enfants à l'office et leurs déplacements et là encore c'est au maître qu'il incombe que ces derniers "se rendent exactement à toutes les heures des offices, de veiller à leur conduite tant au chœur qu'ailleurs, et qu'ils aient leur tenues propres et de les instruire des fonctions qu'ils auront à faire au chœur, de les mener à l'église et de les ramener". Et ce n'est pas tout puisque la fin du bail mentionne qu'il sera également tenu : "de faire blanchir tout le linge de la maîtrise même celui des enfants et les aubes dont ils sont vestus au chœur dans lesquelles il fera mettre un peu d'empois et dont ils changeront au moins tout les deux mois". Il est important de préciser que si le maître est responsable de ces diverses tâches quotidiennes devant le chapitre, il est généralement assisté par une ou plusieurs domestiques y compris dans les petites structures. Quoi qu'il en soit, le contrat du sieur Guérard illustre bien l'importance de la charge qui attend le maître de musique lorsque celui-ci s'engage auprès d'un chapitre et met également en lumière la complexité d'une fonction alliant enseignement, éducation, formation et intendance. Cela soulève également le cas des petites structures en montrant une fonction bien différente de celle que l'on trouve dans les églises importantes. Dans une collégiale telle que Levroux, difficile d'imaginer un maître ayant le temps de diriger la musique de l'église et plus encore de composer, puisqu'il est occupé en permanence par les différents enseignements. À la collégiale de Châteauroux, les obligations du maîtres sont également étendues. L'acte d'engagement de Nicolas Cambronne le 14 mai 1654 précise qu'il devra non seulement enseigner la musique et la composition, mais aussi la "la grand-maire"¹⁸⁴.

¹⁸² Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral de Clermont [...], op. cit.*, p.95.

¹⁸³ AD de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, Contrat d'engagement du sieur Guérard comme maître de musique, 1er septembre 1778.

¹⁸⁴ AD. de l'Indre, G 45, Collégiale N.-D et Saint-Martin de Châteauroux, R.C. (1644-1654), délibération du 14 mai 1654.

Les choses sont différentes dans les cathédrales où le programme de la journée des enfants semble laisser le temps au maître de s'adonner à l'activité de composition prévue dans son contrat¹⁸⁵ comme nous le verrons par la suite, et ce, bien qu'il doive théoriquement assister aux cours de latin afin de juger du niveau des enfants et d'en faire le rapport aux chanoines. De plus dans les grands chapitres, le maître peut être secondé par un sous-maître bien que cette appellation soit rarement utilisée dans le centre de la France à la différence du sud¹⁸⁶. Considérée parfois comme trop onéreuse, sa présence répond à certaines conditions et beaucoup de chapitres se montrent réticents. En juin 1743, le sieur Dubois, maître de musique de la collégiale Saint-Martial de Limoges, menace de quitter le chapitre si son contrat n'est pas renégocié. Ce dernier réclame notamment une place à vie que le chapitre lui accorde à la condition qu'il "aura soin des enfants de chœur par luy meme sans le ministere d'un sous-maitre"¹⁸⁷. À Bourges, les obligations du maître de musique précisent qu'il n'est pas dans la tradition du chapitre d'avoir un sous-maître, personnage difficile à trouver, et que par conséquent "le chapitre doit s'appliquer à trouver un maître qui puisse réunir toutes les parties"¹⁸⁸. Cette réticence est confirmée par le questionnaire relatif au fonctionnement de la maîtrise¹⁸⁹. À la question « Ya-t-il un sous-maître pour enseigner la musique aux enfants et aux frais de qui ? » la réponse est claire :

Il n'y a point de sous-maître, l'enseignement de la musique est à la charge du maître. Il est seulement d'usage que les deux grands enfants de chœur ont une certaine inspection subordonnées a Messieurs les directeurs chanoines et au maître pour enseigner les premiers enfants soit à lire soit à chanter.¹⁹⁰

Quel rôle joue le sous-maître au sein de la maîtrise ? Son statut et sa mission ne sont jamais clairement défini. Ce dernier est sous la responsabilité du maître de musique et son rôle dépend donc en grande partie de ce dernier. Le contrat d'engagement de Louis Eyssamas à Brioude en 1688 est l'un des rares à mentionner la présence d'un sous-maître, mais les précisions qu'il donne entretiennent également le flou à son propos :

¹⁸⁵ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, projet de contrat pour le sieur Demabis, 1772.

¹⁸⁶ L'enquête Muséfrem sur les musiciens de 1790 a mis évidence la présence de nombreux sous-maîtres dans les églises du sud de la France.

¹⁸⁷ AD. H-V, 3 H 57, Coll. Saint-Martial de Limoges, R.C., délib. du 13 juin 1743.

¹⁸⁸ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Obligations du maître de musique [...]

¹⁸⁹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Demandes et réponses à propos de la maîtrise.

¹⁹⁰ *Ibid.*

"Sera tenu led Eyssamas de les nourrir d'aliments [de bonne qualité] et de conduire et de faire conduire par le sous-maître en ladite esglise. [...] Comme ainsi sera tenu ledit Eyssamas d'entretenir ou faire entretenir par le sous-maître ou ancien des enfants de chœur les chanoines comtes, hebdomadier, semi-prébandier, habitués ou expectants de lad église qui iront ou seront envoyés par ledit chapitre à la maistrise, tant en l'art de la musique, plein chant, sans que pour cela ils puissent espérer du chapitre ou des particuliers [...]."¹⁹¹

Si l'ensemble n'est pas très clair concernant les attributions du sous-maître, ce document à le mérite de décrire un partage des tâches d'enseignement avec le maîtrise de musique, le premier s'occupant exclusivement de la formation des enfants et l'autre de l'enseignement, ou de la remise à niveau, des adultes de l'église. Marie-Reine Renon relève la présence d'un sous-maître à la Sainte-Chapelle de Bourges sur une courte période¹⁹². Comme on l'a dit précédemment, il n'est pas très présent dans nos régions, mais très important dans certains chapitres du sud de la France. Marc Signorile signale sa présence permanente à Sainte-Trophime d'Arles à l'époque moderne, même s'il avoue que les sources restent relativement muettes quant à ses attributions. De même, un compte-rendu de visite pastorale effectué par l'évêque de Montpellier à la cathédrale en 1735, évoque l'existence de la fonction dans cette église¹⁹³.

En Auvergne, on associera plus volontiers la fonction de sous-maître à celle du sous-chantre mais uniquement lorsque celui-ci est associé à un maître de musique, le sous-chantre pouvant tout à fait être l'unique enseignant de la maîtrise¹⁹⁴.

- Maîtres de grammaire et d'écriture

Considéré, plus que le sous-maître, comme le second personnage de la maîtrise, le maître de grammaire a pour première fonction d'enseigner le latin aux enfants de chœur, matière dans laquelle les maîtres de musique sont considérés comme peu capables¹⁹⁵, en les initiant au préalable aux bases de la lecture et de l'écriture. Si sa fonction se confond parfois avec celle du sous-maître, les deux personnages peuvent également cohabiter au sein d'une maîtrise. Ainsi, Marc Signorile souligne qu'à Saint-Trophime d'Arles, le maître de grammaire est bien

¹⁹¹ "Contrat d'engagement de Louis Eyssamas, 18 novembre 1688", copie de Paul LEBLANC, dans BCIU Clermont-Ferrand, Fonds Paul LEBLANC, *Maîtrise de l'église Saint-Julien de Brioude*, Ms. 1239, f° 63. Ce document m'a été communiqué par Thomas d'Hour que je remercie vivement.

¹⁹² Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle [...]*, *op.cit.*, p. 107.

¹⁹³ *Les œuvres de Charles-Joaquim COLBERT, évêque de Montpellier*, Tomes I à III, Cologne, 1740, p. 847.

¹⁹⁴ Bastien MAILHOT, "Le sous-chantre des collégiales du diocèse de Clermont, approche d'une fonction musicale originale", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas-chœur [...]* *op. cit.*, p. 43-64.

¹⁹⁵ Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...]*, *op. cit.*, p. 64.

chargé de l'enseignement général au contraire du sous-maître qui seconde le maître dans l'enseignement musical et la surveillance quotidienne des enfants¹⁹⁶. Le contrat de Louis Eyssamas à Brioude montre lui aussi deux fonctions bien distinctes, le sous-maître ayant avant tout la charge d'enseigner la musique et le plain-chant aux chanoines ou autres choriers ayant quelques lacunes¹⁹⁷. Quoi qu'il en soit, de nombreuses églises sont pourvues d'un maître de grammaire à commencer par la quasi-totalité des cathédrales¹⁹⁸. Le règlement de Saint-Étienne de Bourges, complété par le contrat d'engagement du grammairien René d'Apremont en 1759¹⁹⁹, apporte nombre de précisions sur les attributions de ce dernier. L'analogie est par ailleurs flagrante avec l'article qui est consacré à cette fonction dans les règlements parisiens de 1680 et 1730. Dans les deux églises, le grammairien est chargé en premier lieu d'enseigner le latin aux enfants en donnant deux leçons chaque jour de la semaine, l'une le matin de 7 heures à 8 heures et la seconde juste après vêpres de 13 heures à 14 heures²⁰⁰. Le contrat de René d'Apremont apporte une précision à ce propos en affirmant que les enfants sont divisés en deux groupes, les entrants ayant cours le matin et les confirmés l'après-midi. Dans les deux cas, le maître fait faire aux enfants leur prière à genoux au moment de leur entrée dans la salle de classe. Chaque samedi matin enfin, il est tenu de donner une leçon de catéchisme "afin que les enfants soient instruits dans une solide piété qui est le principal objet de leur éducation"²⁰¹. Les chapitres cathédraux de Clermont, du Puy-en-Velay, de Limoges et d'Autun, de même que ceux de plusieurs collégiales, entretiennent également un maître de grammaire selon des dispositions qu'on imagine relativement proches. Mais les sources permettent tout de même de relever quelques informations complémentaires et des différences. À Clermont, les contrats nous apprennent que le maître de grammaire réside de manière permanente à la maîtrise et chaque nouveau maître de musique s'engage par contrat à le nourrir sur ses revenus propres, ce qui n'est pas une situation fréquente. Ailleurs, d'autres prérogatives apparaissent comme à Limoges où l'on peut lire que le sieur Lajoumard, précepteur engagé en 1703, devra apprendre aux enfants de

¹⁹⁶ Marc SIGNORILE, *Le modèle d'Arles [...], op. cit.*, p.

¹⁹⁷ "Contrat d'engagement de Louis Eyssamas, 18 novembre 1688 [...].

¹⁹⁸ Les sources ne nous ont pas permis de savoir si les cathédrales de Tulle et de Saint-Flour entretenaient un maître de grammaire.

¹⁹⁹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, 'Traité passé avec René d'Apremont [...]. À ce propos, Marie-Reine Renon a pu établir grâce aux registres de comptabilité de la cathédrale, la liste des maîtres de grammaire successifs depuis 1613, voir *La maîtrise de la cathédrale Saint-Étienne de Bourges [...], op. cit.*, p. 65.

²⁰⁰ Les prérogatives du maître de grammaire sont également identiques à Chartres dès la fin XVI^e siècle. Voir à ce propos *Histoire de Sébastien Le Pelletier, prêtre ligueur et maître de grammaire des enfants de chœur de la cathédrale de Chartres pendant les guerres de la ligue*, éditée par Xavier LE PERSON, Genève, 2006, 331 p.

²⁰¹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, 'Traité passé avec René d'Apremont [...].

chœur à "lire, écrire et chiffrer" en plus du catéchisme, du latin et de la grammaire²⁰². Au Puy-en-Velay enfin, le sieur Vidal, enseignant au côté du désormais célèbre Louis Grénon, "apprend le latin aux enfants et leur montre les cérémonies de l'Église²⁰³." On le voit, même dans les lieux où le maître de grammaire est un salarié du chapitre se consacrant pleinement à sa fonction, ses prérogatives diffèrent relativement peu. Les collégiales présentent sur ce point plus de contrastes encore. Alors que certaines, comme Aurillac, suivent le modèle des grandes églises en se dotant un maître de grammaire attitré et correctement rémunéré²⁰⁴, d'autres en font l'économie à l'image des prérogatives étendues du maître de musique Guérard constatée précédemment à Levroux. Entre les deux, un nombre important d'églises où les chanoines semblent traiter la fonction avec plus de légèreté et de manière peu méthodique, vraisemblablement par manque de moyens. C'est le cas notamment à Saint-Amable de Riom où elle est le plus souvent confiée, au cours du XVIIe siècle, à un habitué, un employé ou un musicien du chapitre pour quelques livres de gages supplémentaires chaque mois. De 1613 à 1616 c'est le sacristain du chapitre, nommé François Martin, qui occupe la fonction²⁰⁵ et en 1633 l'organiste Mereton à qui l'on donne 12 livres de plus pour "enseigner la grammaire aux enfants"²⁰⁶. Tout au long dudit siècle se succèdent ainsi plusieurs maître de grammaire peu compétents, ou du moins peu concernés par la tâche, à l'image du sieur Mollot dont les enfants se plaignent devant le chapitre en mai 1670 "qu'il ne leur fait pas la grammaire"²⁰⁷ et qui se voit remplacé sur le champ. Des exemples du même type peuvent être relevés à la collégiale Notre-Dame du Port, où le sieur Rahon, sacristain, reçoit la modique somme de 30 sols chaque mois au cours de l'année 1735 pour "apprendre à lire et écrire aux enfants"²⁰⁸. La même année, dans le chapitre voisin de Saint-Genès, les chanoines semblent également avoir quelques difficultés à trouver un volontaire pour l'enseignement de l'écriture et du catéchisme :

²⁰² AD. H.V., 3 G 56, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 2 mars 1703.

²⁰³ AD. H.L, G 123, Cath. du Puy, délib. du 7 novembre 1754.

²⁰⁴ AD. du Cantal, 4 G 8, Collégiale Saint-Géraud, R.C. (1740-1790), délibération du 23 septembre 1749.

²⁰⁵ AD. PdD., 26 G 2, Collégiale Saint-Amable de Riom, comptabilité (1613-1614) et 26 G 5, comptabilité (1615-1616).

²⁰⁶ AD. PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 15 Janvier 1633.

²⁰⁷ AD. PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 12 mai 1670.

²⁰⁸ AD. PdD., 4 G 340, Coll. N.-D du Port, reg. de comptabilité (1735-1736)

Monsieur le syndic a exposé que les enfants de chœur doivent avoir quelqu'un pour apprendre à écrire parce que le sous chantre ne le fait. Messieurs ont chargés Mr le syndic de ménager avec Mr Aubel le moyen pour faire apprendre à écrire et le catéchisme.²⁰⁹

Ces exemples montrent que si les capitulants restent soucieux de la formation des enfants, les moyens disponibles ne leur permettent généralement pas d'engager de véritable maître de grammaire. À l'évidence, ces employés du chœur n'assuraient pas un enseignement similaire à leurs homologues rencontrés dans quelques cathédrales, spécialistes et totalement dévoués à leur fonction, ce qui ne signifie pas que ces églises ne rencontraient aucune difficulté à stabiliser un bon maître de grammaire.

Véritable deuxième homme de la maîtrise dans les églises importantes, assumant des fonctions essentielles à la formation des enfants, le maître de grammaire apparaît moins indispensable dans les chapitres modestes qui, sans en faire totalement l'économie, confient la responsabilité de cet enseignement à quelques volontaires non spécialistes pour quelques malheureux deniers.

Disposant donc de moyens bien supérieurs, une cathédrale comme Bourges se paye le luxe de compléter l'équipe pédagogique de sa maîtrise par un maître chargé d'enseigner l'écriture et à la fin du XVIIIe siècle²¹⁰, l'arithmétique à l'ensemble des enfants à raison de plusieurs heures hebdomadaires. Cette fonction est probablement en place dans d'autres grandes cathédrales mais celle de Bourges a le mérite de délivrer deux contrats de maîtres écrivains²¹¹ signés respectivement le 27 avril 1767 par Jean Villette et le 1^{er} février 1789 par le bien nommé Pierre Jean-Baptiste De Bourges²¹². Le premier s'engage à donner une leçon chaque jour entre 18 heures et 19 heures. Lorsque De Bourges arrive en 1789, le nombre d'heures est passé à trois par semaine mais il fait cependant la promesse de faire en sorte que les heures perdues à cause de l'emploi du temps surchargé des enfants au chœur soient rattrapées afin que ces derniers aient toujours "au moins 3 heures par semaine", preuve d'un enseignement général moins délaissé et qu'on souhaite plus régulier malgré les offices. Un maître écrivain est également réclamé à Notre-Dame du Port pour le grand enfant de chœur en 1715 "afin

²⁰⁹ AD. PdD., 5 G 44, Coll. Saint-Genès de Clermont, R.C., délib. du mois d'août 1735.

²¹⁰ C'est ce qu'affirme Marie-Reine Renon qui n'a trouvé traces, tout comme nous, d'un enseignement de l'arithmétique avant la seconde partie du XVIIIe siècle. Voir *La maîtrise de la cathédrale [...]*, *op. cit.*, p. 67.

²¹¹ Jean Villette et Pierre Jean-Baptiste de Bourges sont véritablement maîtres écrivains de métier, comme le précise leur acte d'engagement.

²¹² AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Traités passés avec plusieurs personnes pour l'enseignement des enfants de chœur de l'église de Bourges.

que celui-ci apprenne à écrire" ce qui en dit long sur la différence de niveau qu'il pouvait y avoir entre les enfants des grandes cathédrales et les autres.

Tab. 1 - Répartition des enseignements à la cathédrale de Bourges

Maître de musique	Plain-chant
	Composition
	Cérémonies
	Instruments
Maître de grammaire	Latin
	Lecture
	Catéchisme
Maître écrivain	Écriture
	Arithmétique
Musiciens divers	Instruments

Quant aux autres musiciens, ils assurent également un rôle plus ponctuel au sein de la maîtrise, et interviennent essentiellement à travers l'enseignement de leur instrument à quelques enfants doués ou à l'inverse n'ayant pas une voix prometteuse et des talents de composition limités²¹³.

Le personnel non enseignant : La servante de la maîtrise

L'organigramme de la maîtrise compte également un personnel non enseignant, généralement représenté par une domestique, voire deux²¹⁴ dans les établissements les plus importants²¹⁵. Nécessitant d'être traitée d'un seul tenant, la question de la domesticité au sein des maîtrises sera aussi abordée ici sous son angle sociologique.

²¹³ Ceci sera abordé de manière plus détaillée dans le chapitre concernant l'enseignement.

²¹⁴ Les registres de comptabilité nous apprennent qu'il y a deux servantes à la cathédrale de Clermont-Ferrand dans la seconde partie du XVIII^e siècle. AD. PdD., 3 G sup 691, Comptabilité du baile (1785-1786), ce que confirme par ailleurs Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral [...], op. cit.*, p. 40. Cela nous incite à penser qu'il y avait plusieurs domestiques à partir de huit ou dix enfants de chœur. Par exemple, une seule servante est évoquée à la cathédrale de Limoges qui ne compte que six enfants.

²¹⁵ D'autres professions peuvent être rencontrées, par exemple des couturières ou des blanchisseuses, mais il s'agit généralement d'artisans extérieurs au chapitre avec qui un contrat a été passé.

La présence de servantes au sein des maîtrises fonctionnant sur le modèle de l'internat est sans doute aussi ancienne que les institutions elles-mêmes. Pour ce qui est de notre période, il en est déjà fait mention dans le contrat d'engagement d'Henri Porchier à Moulins en 1585 :

Ne tiendra aussi en pension ni autrement autres enfans que lesdits six enfans de chœur et quelque autre serviteur a sa discrétion, pour le servir avec quelque honnête servante chambrière non suspecte et de bonne renommée ainsi qu'il avisera [...] ²¹⁶

La mission principale d'une servante, car il s'agit presque toujours d'une femme²¹⁷, est d'assister le maître de musique dans la tenue de la maison de la maîtrise en accomplissant, disons-le, les tâches non dévolues à un homme de cette époque et dont il a pourtant la responsabilité par contrat. Il s'agit notamment de l'entretien et du blanchissage du linge, de la préparation des chambres et, quelquefois, du raccommodage des bas des enfants moyennant quelques deniers supplémentaires²¹⁸. L'achat des victuailles et la préparation des repas font également partie de ses attributions, comme le précise le règlement de la cathédrale de Paris dans l'article qu'il lui consacre :

Le serviteur de la maîtrise prendra garde que le pain et la viande soient de poids, de la quantité et qualité suivant le marché que messieurs les intendants auront fait avec le boulanger et le boucher [...]. Aux jours maigres il achètera du poisson, beurre et toutes les autres provisions selon le prix et l'argent ordonné par le règlement [...] ²¹⁹

Contrairement à la plupart des personnels travaillant au service de la maîtrise, la présence de la servante est constante et elle occupe généralement une modeste chambre jouxtant celle du maître²²⁰. Son emploi est en principe imposé et stipulé dans le bail de la maîtrise mais le choix de la personne ainsi que son recrutement semblent être à l'appréciation totale du maître. Obtenir un tel poste est un moyen pour quelques filles issues des milieux pauvres d'échapper

²¹⁶ AD. de l'Allier, 1 G 68bis, Abbé Jean-Baptiste MELIN, *Essai historique sur le chapitre Royal de Notre-Dame de Moulins en Bourbonnais*, manuscrit du XVIIIe siècle.

²¹⁷ Le règlement de la maîtrise de la cathédrale de Paris parle de serviteurs et à Saintes, les contrats exigent du maître l'engagement d'un serviteur et d'une servante à la maîtrise, voir *Bulletin de la société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, Paris, 1885, p. 355. Cependant, pour l'ensemble de notre espace d'étude, nous n'avons rencontré que le terme de servante.

²¹⁸ On relève un exemple à la collégiale Saint-Ursin de Bourges où la domestique reçoit 14 livres pour avoir raccommoder pendant deux ans les bas des enfants. Voir AD. du Cher, 14 G 43, Collégiale Saint-Ursin de Bourges, R.C. (1750-1767), délibération du 18 juillet 1761.

²¹⁹ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale à Notre-Dame de Paris [...]*, *op. cit.*, p. 380

²²⁰ Les inventaires de maîtrises mentionnent systématiquement la chambre de la servante. Citons notamment les cathédrales de Clermont-Ferrand, Limoges et Bourges.

à leur condition d'origine en bénéficiant de conditions privilégiées leur permettant "d'écarter le souci du pain quotidien"²²¹. C'est par ailleurs ce qui rend la question de leur salariat aussi complexe, car il est bien difficile de situer socialement un groupe professionnel dont la rétribution se fait autant en nature qu'en argent. Quant à savoir qui, dans le cadre de la maîtrise, est l'employeur de la domestique, nous sommes tentés de répondre qu'il ne s'agit pas du chapitre mais bien du maître²²². Le contrat d'engagement de Pierre Jamart à la collégiale de Saint Aignan sur Cher utilise d'ailleurs un vocabulaire en accord avec cette idée puisqu'il est précisé "qu'en outre de nourrir lesdits quatre enfants de chœur d'une manière honeste" il est tenu "d'avoir a ses depens une servante pour les soigner"²²³. Certes, il arrive parfois qu'une somme d'argent soit accordée spécialement pour les gages de cette dernière et donc fixée par le chapitre comme en atteste par exemple le contrat d'Henri Doublet à Limoges où il est stipulé qu'il lui sera donné, en plus de ses gages, 36 livres chaque mois "tant pour le blanchissage du linge que pour les gages d'une domestique"²²⁴. La situation est analogue à Bourges où la comptabilité mentionne un salaire fixe de 40 livres chaque mois dans la seconde moitié du XVIIIe siècle²²⁵. Mais dans la majorité des cas, la fixation de la rémunération est laissée au choix du maître, le chapitre lui accordant une somme globale avec laquelle il est censé nourrir les enfants et rétribuer une servante comme cela apparaît clairement formulé dans l'acte de refondation de la collégiale d'Aurillac :

On luy donnera chaque année pour tous apointment la somme de 1050 livres aux charge et condition de nourrir les enfants de chœur, lesquels ne pourront estre qu'au nombre de six, de nourrir pareillement et payer les gages d'une servante pour son service et celui des enfants de chœur [...]²²⁶

Ce mode de fonctionnement peut poser problème et inciter certains maîtres à tenter de conserver pour eux cet argent. On évoquera ici le cas du sieur Marchesson, maître de psallete de la collégiale Saint-Sylvain de Levroux en 1777, qui reçoit l'aide gratuite de sa propre mère avant de se faire vertement reprendre par le chapitre, et d'échapper de peu au renvoi :

²²¹ Jean-Pierre GUTTON, *Domestiques et serviteurs dans France de l'Ancien Régime*, Aubier, 1981, p. 103

²²² Jean-Pierre Gutton précise à propos des établissements d'enseignement, notamment les internats jésuites, que le salut des domestiques est du ressort des directeurs d'école et de collège, une situation qui peut difficilement être comparée à celle des maîtrises.

²²³ AD.de l'Indre et Loire, G 446, Collégiale de Saint-Aignan sur Cher, R.C. (1761-1770), Engagement de Pierre Jamart comme maître de musique et organiste. (Document transmit par Christophe Maillard que je remercie).

²²⁴ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, contrat d'engagement d'Henri Doublet, 30 mai 1751.

²²⁵ AD. du Cher, 8 G 143, Revenus de la maîtrise de Bourges [...].

²²⁶ AD. du Cantal, 4 G 8, Collégiale Saint-Géraud, R.C., Actes de refondation de la maîtrise, 10 novembre 1747.

[...] en égard aux soumissions et promesse qu'il a faite de tenir une conduite dorénavant irréprochable messieurs ont bien voulu le conserver dans sa place et conditions néanmoins que la mère dudit sieur Marseichon sortira de la maîtrise au jour de Saint-Michel prochain en lieu et place de laquelle il prendra une domestique convenable par son âge et par ses bonnes mœurs, qu'il sera chargé de nourrir et de paier."²²⁷

Dans ce cas, on se demande finalement si ce n'est pas la mère qui a le plus besoin de l'aide de son fils, ce qui peut également expliquer l'insatisfaction du chapitre. Mais au-delà de l'anecdote, ce type de situation pose tout de même la question plus large du statut de la domestique sous l'Ancien Régime, un statut complexe au carrefour du salariat, de la fidélité et du clientélisme, comme l'a par ailleurs très bien montré Jean-Pierre Gutton²²⁸. Pour ce qui est des maîtrises, la servante apparaît comme le seul membre n'ayant pas véritablement de lien avec un chapitre qui, à notre connaissance, impose sa présence sans se soucier de son recrutement. À quelques rares exceptions, la plupart des domestiques sont sans contrat sous la dépendance du maître de musique, ce qui renforce de fait la précarité de leur fonction étant donné la faible stabilité constatée à la tête des maîtrises. Il existe des exceptions et des exemples de longévité et de continuité, mais si l'on en croit les contrats, chaque maître semble libre de choisir une nouvelle servante lors de son embauche. Malheureusement, la durée de service des domestiques reste quasiment impossible à vérifier, leur faible présence dans les sources étant presque toujours anonyme. À une échelle plus large, la foisonnante documentation de la fin de l'Ancien Régime permet tout de même de relever quelques exemples atypiques de longévité comme celui de Marguerite Cossé, servante à la maîtrise de la cathédrale de Châlons-en-Champagne pendant près de quarante ans et qui parvient à obtenir auprès du directoire du département une pension viagère de 78 livres et 13 sols en 1792²²⁹. On notera aussi le cas d'Anne Rochon, servante à la cathédrale de Clermont-Ferrand, qui a le privilège d'être enterrée dans la cathédrale au même titre que certains membres du chapitre²³⁰, peut-être en raison d'une longue période passée au service de l'Église.

Jouissant d'un statut mal défini, ambigu et précaire, la domestique apparaît pourtant comme un rouage essentiel au bon fonctionnement de la maîtrise qui lui permet par ailleurs de s'extraire de sa condition en lui assurant quelques gages en plus du gîte et du couvert. Il

²²⁷ AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C., délib. du 29 août 1777.

²²⁸ Jean-Pierre GUTTON, *Domestiques et serviteurs [...]*, *op. cit.*, p. 90.

²²⁹ AD. de la Haute-Marne, 1 L 1333, Directoire du district de Châlons-en-Champagne. Mes remerciements à Françoise Noblat qui a effectué ce dépouillement dans le cadre du projet MUSÉFREM.

²³⁰ AD. PdD., 6 E 113/1, BMS de la paroisse Sainte-Croix de Clermont-Ferrand, Décès d'Anne Rochon, 21 janvier 1719.

convient cependant d'insister pour conclure sur la relative distance qu'entretiennent les chanoines avec ce personnage qu'ils considèrent probablement comme étant très indirectement utile au chapitre et à la célébration du culte divin. Ces derniers n'hésitent pas non plus à exprimer leur méfiance pour ces femmes de petite condition aux propos souvent déplacés et inconvenant pour les enfants²³¹, tout en ayant conscience qu'il s'agit là d'une aide dont le maître de musique ne peut faire l'économie. Au-delà de cette vision d'ensemble des chanoines sur le fonctionnement de l'institution, on devine aussi sans mal l'importance du lien susceptible de s'établir entre la servante et de jeunes enfants changeant brutalement d'environnement et se voyant privés d'affection maternelle. En somme, il n'est pas absurde de voir en elle une mère de substitution, susceptible de compléter le nouveau tissu familial créé par la maîtrise au côté d'un maître tenu d'adopter la posture plus distante et plus stricte du pater, et d'un chapitre supervisant l'ensemble avec autorité. Comme l'évoque Marie-Claire Mussat pour certaines églises bretonnes, la multiplication des laïcs engagés au service de l'Église au XVIIIe siècle, montre certain maître de musique aménageant avec leur famille. Dans ces cas, et bien que nous n'en ayons pas d'exemple précis, il n'est pas difficile d'imaginer la femme du maître prenant en charge les aspects matériels, ce qui va dans le sens de cette reconstitution du foyer familial.

Comme on l'a vu, chaque maîtrise fonctionne donc selon une hiérarchie similaire et ce malgré d'importantes variations du personnel selon les établissements. Cette grande hétérogénéité s'exprime également dans les effectifs d'enfants de chœur.

La typologie des effectifs d'enfants de chœur

D'importantes variations selon les églises

- *Les besoins du chapitre*

Comme nous l'avons expliqué en introduction, le monde capitulaire est vaste et la typologie des chapitres fortement hétérogène et complexe. De ce fait, les effectifs d'enfants de chœur rencontrés sont très différents d'une maîtrise à l'autre. N'excédant jamais douze unités, même dans les très grandes cathédrales²³², l'effectif se situe le plus souvent entre quatre et huit,

²³¹ Il est écrit dans le règlement de la cathédrale de Bourges que si "on ne peut empêcher que ces enfants soient dans la cuisine aux heures des repas, ils y entendent souvent des propos déplacés de la part des domestiques et des personnes qui vont et viennent dans cette cuisine ce qui est contraire à la bonne éducation"

²³² La très puissante cathédrale de Chartres, par exemple, n'avait que dix enfants en 1790 et n'en a jamais compté plus de douze. Voir Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op. cit.*, p. 42-43. À Lyon, on parle d'un effectif de 24 enfants de chœur à la cathédrale Saint-Jean mais seulement douze sont entretenus à la maîtrise, les douze autres constituant un vivier dans lequel les chanoines puisent en cas de besoin. Voir à ce

généralement en nombre pair. Mais les chapitres n'entretenant que deux enfants occupent également une partie de notre espace à l'image des collégiales Saint-Etienne de Cébazat, ou Notre-Dame d'Orcival dans le diocèse de Clermont mais aussi Notre-Dame de Murat dans le diocèse de Saint-Flour, la collégiale de Graçay dans le diocèse de Bourges et celle de Ternant dans le diocèse d'Autun²³³. Les comptes de la collégiale Saint-Martin de Cournon n'évoquent même qu'un seul enfant en 1779, à tel point qu'il n'y a même pas de maître de musique mais une maîtresse intervenant ponctuellement pour lui faire la leçon²³⁴. Il s'agit là de cas intéressants car ces petites structures ne renoncent pas à entretenir des enfants pour les besoins du cérémonial mais aussi, dans une moindre mesure, pour satisfaire à leur mission d'éducation en dépit de moyens limités.

L'effectif de la maîtrise est généralement défini dans l'acte de fondation de cette dernière. S'il est de principe, pour les chanoines, de respecter au mieux ce texte, les effectifs sont amenés à évoluer au gré des restructurations, de l'apport d'une dotation structurelle²³⁵ ou tout simplement d'une conjoncture économique plus ou moins favorable²³⁶. À la cathédrale Saint-Lazare d'Autun, les effectifs ont fluctué au fil des siècles pour s'établir finalement à huit enfants :

De là sont venus les enfants de chœur, que le malheur des temps avoit réduit à quatre du temps du cardinal Rolin, qui leur permit de porter l'amit avec l'aube. Antoine Buisson son suffragant, et l'Evêque de Bethléem, prieur de Saint-Racho, en fonda deux de plus en 1483, auxquels M. de Vaussin, Doyen, en ajouta deux autres par son testament de 1677, et assigna des pensions pour faciliter les études aux quatre plus anciens, sortis de la maîtrise, ce qui fait à présent huit enfants d'aube.²³⁷

propos Jean-Baptiste LE BRUN DES MARETTES, *Voyages liturgiques en France ou recherches faites en diverses villes du royaume*, Paris, 1718, p. 47.

²³³ L'effectif de cette maîtrise nous est donné par Claude SAULNIER, *Autun chrétien, la naissance de son église, les évêques qui l'ont gouverné...*, Autun, 1686, p. 174.

²³⁴ AD. PdD., 16 G 11, Coll. Saint-Martin de Cournon, Comptabilité (1642-1790).

²³⁵ Ces dotations sont rares mais existent néanmoins sous la forme d'un canonicat, d'une fondation privée ou d'un legs testamentaire de chanoine. Voir par exemple dans Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle [...], op. cit.*, p. 78. L'auteur relève le cas de la fondation faite par Jean Tailhon qui, en 1618, crée deux places d'enfant de chœur supplémentaires passant l'effectif de la maîtrise de six à huit. Voir également le legs testamentaire de Nicolas Vaussin, chanoine de la cathédrale d'Autun, évoqué en note 200.

²³⁶ Voir à ce propos Jules-Alexandre CLERVAL qui montre les nombreuses fluctuations de l'effectif de la cathédrale de Chartres du Moyen Âge à 1790. *L'ancienne maîtrise [...], op. cit.*, p. 40-41.

²³⁷ Abbé GAGNARRE, *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, t.3, p. 415. Cette évolution de l'effectif est confirmée par un mémoire rédigé au XVIIIe siècle, sans date précise, par un chanoine du chapitre qui en sait semble-t-il moins que l'abbé GAGNARRE sur l'évolution de l'effectif à l'époque médiévale : "La cathédrale d'Autun depuis 1677 que Mr Vaussin qui en étoit doyen en fonda deux, a huit enfans de chœur, ils n'étoient que six avant cette année, on ne voit nulle part en quelle année ces six ont été créés, on ne sçait non plus s'ils ont été fondés ou non, on sçait seulement que les deux de feu Mr Vaussin l'ont été et aux mêmes conditions et aux mêmes privilèges que les six qui sont probablement aussi anciens que l'église". AD. S.L., 5 G 40, Cath.

Comme le dit Philippe Loupès : "C'est la mort dans l'âme que dans les grandes crises financières les chanoines procèdent à une réduction des effectifs de leur maîtrise [...]"²³⁸. L'Abbé Melin, dans son essai historique sur la collégiale Notre-Dame de Moulins, indique que :

Le chapitre eut sans doute, dès sa première institution des choristes ou enfants de chœur tels qu'on en a toujours admis dans les églises paroissiales et autres, mais ce ne fut qu'en 1477 qu'il y eut un fond de 150 livres de rente annuelle affectée à l'entretien des enfants de chœur qui devaient être au nombre de six²³⁹.

Les sources disponibles pour l'année 1790 n'indiquent que quatre enfants dans cette collégiale²⁴⁰. L'exemple du chapitre Saint-Géraud d'Aurillac est quasiment similaire. En 1747 les chanoines décident d'y refonder une maîtrise, supprimée pendant plusieurs années par manque de moyens²⁴¹. L'acte de création de cette dernière précise :

qu'on donnera au maître de musique chaque année pour tous apointments la somme de 1050 livres aux charges et conditions de nourrir les enfants de chœur, lesquels ne pourront estre qu'au nombre de six"²⁴².

Si la remarque finale insiste sur l'impérativité d'un effectif de six enfants, là encore il n'est que de quatre lors de la fermeture du chapitre à la fin de l'Ancien Régime²⁴³. Il est également possible d'évoquer les chanoines de la cathédrale de Limoges se plaignant, en juin 1712, que leur "musique qui estoit autrefois nombreuse est désormais réduite par la misère du temps a un maître de psaltes et quatre enfants de chœur"²⁴⁴. En élargissant le champ chronologique à l'ensemble de la période, il est intéressant de suivre l'évolution de certains effectifs. Cela a été dit précédemment, la collégiale Notre-Dame de Murat ne compte que deux enfants de

d'Autun, Mémoire à consulter, XVIIIe siècle. Voir également la transcription de l'acte de fondation du chanoine Vaussin, AD. S.L., 5 G 25, Cath. d'Autun, Enfants d'aubes, 1678.

²³⁸ Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines [...]*, op. cit, p. 127.

²³⁹ AD. de l'Allier, 1 G 68bis, Abbé Jean-Baptiste MELIN, *Essai historique [...]*

²⁴⁰ AD. de l'Allier, L 425, Culte, Traitements, chapitre collégiale de Moulins, 1790. Dépouillement effectué par Jean-François Heintzen dans le cadre du projet Muséfrem.

²⁴¹ Voir Georges ESCOFFIER, "La maîtrise de la collégiale d'Aurillac. Une institution sans tradition" dans *Revue de musicologie*, Vol.81, p. 247.

²⁴² AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C., délib. du 24 mai 1747.

²⁴³ AD. du Cantal, L 390, f°361, délib. du directoire départemental, 6 décembre 1791.

²⁴⁴ AD. H.V., 3 G 61, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 15 mai 1705.

chœur en 1790, bien que son effectif s'établisse à quatre dans la seconde partie du XVII^e siècle comme l'indique clairement un certificat de travail délivré par les chanoines au sieur Avohat, maître de musique, en 1699²⁴⁵. De la même manière, les registres capitulaires évoquent seulement deux enfants dans les collégiales de Saint-Genès²⁴⁶ et d'Ennezat autour de 1690²⁴⁷, tout comme à la collégiale de Châteauroux où l'on ne trouve plus que deux enfants au lieu de quatre durant les décennies 1660-1670²⁴⁸. L'important corpus de documents relatif aux collégiales auvergnates permet de constater la fluctuation comme la stabilité²⁴⁹ de certains effectifs sur le long terme. L'exemple du chapitre d'Orcival est particulièrement marquant puisque cette dernière a pu compter régulièrement cinq enfants dans le courant du XVII^e siècle et n'en nourri plus que deux en 1790. A l'inverse, le legs d'une rente de 3000 livres à la cathédrale de Clermont en 1671 fait passer l'effectif de huit à dix petits innocents²⁵⁰.

Tab.2 - Evolution des effectifs dans quelques collégiales auvergnates²⁵¹

	1600	1650	1680	1690	1700	1750	1790
N.-D du Port	4	4	6	4	6	4	6
St-Genès²⁵²	6	6	6	2	6	5	5
St-Pierre	-	-	4	-	4	-	6
Montferrand	4	4	4	-	4	4	4
St Amable	6	6	6	6	6	6	6
Ennezat	4	4	4	2	4	4	4
Orcival	-	5	5	-	3	5	2

²⁴⁵ AD. du Cantal, 6 G 91, Coll. N.-D. de Murat, Procédures contre Antoine Avohat maître de musique, et Guillaume Soulholz joueur de serpent de l'église (1699-1704).

²⁴⁶ AD. PdD., 5 G 36, Coll. Saint-Genès, R.C., délib. du 16 juin 1690.

²⁴⁷ AD. PdD., 18 G 5, Coll. d'Ennezat, R.C., délib. du mois de mars 1687.

²⁴⁸ AD. de l'Indre, G 46, Collégiale N.-D. et Saint-Martin de Châteauroux, R.C. (1661-1673).

²⁴⁹ Christophe LEDUC met en avant la remarquable stabilité des effectifs de la cathédrale de Cambrai qui conserve dix enfants du XV^e siècle à 1790 et ce en dépit des différentes conjonctures économique. Voir "Voie du Temple, voie de l'Église. Les enfants de chœur de la métropole de Cambrai aux XVII^e et XVIII^e siècles" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...], op. cit.*, p. 65.

²⁵⁰ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVII^e et XVIII^e siècles" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...], op. cit.*, p. 27. Voir également à propos des effectifs du XVI^e siècle Louise WELTER, "Le chapitre cathédrale de Clermont, sa constitution, ses privilèges", dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, volume 41, numéro 136, 1955, pp. 5-42.

²⁵¹ Effectifs relevés principalement à l'aide des registres capitulaires et de la comptabilité des chapitres.

²⁵² La collégiale Saint-Genès compte de nouveau six enfants de chœur entre 1765 et 1772.

Cette grande diversité des effectifs s'explique en partie par l'importance et le rayonnement du chapitre, souvent proportionnels à ses besoins en voix et à ses moyens financiers. Au sein des huit cathédrales de notre espace géographique, et pour l'année 1790, seule Saint-Etienne de Bourges entretient douze enfants, ce qui la situe parmi plus importantes maîtrises du royaume²⁵³. Viennent ensuite les cathédrales de Clermont-Ferrand et du Puy-en-Velay avec dix enfants, Notre-Dame d'Autun avec huit puis les cathédrales de Nevers et Limoges avec six enfants. Les cathédrales de Saint-Flour et de Tulle affichent quand à elle un effectif relativement faible pour des cathédrales avec seulement quatre enfants. Statistiquement, l'effectif moyen des huit cathédrales s'élève donc à 7,5 enfants. Cette moyenne est évidemment plus faible pour les collégiales avec un effectif moyen de 4,1 enfants sur les quarante six églises. Sur l'ensemble des cinquante-quatre églises ayant un effectif connu en 1790, la moyenne s'élève à 4,6 enfants par église²⁵⁴.

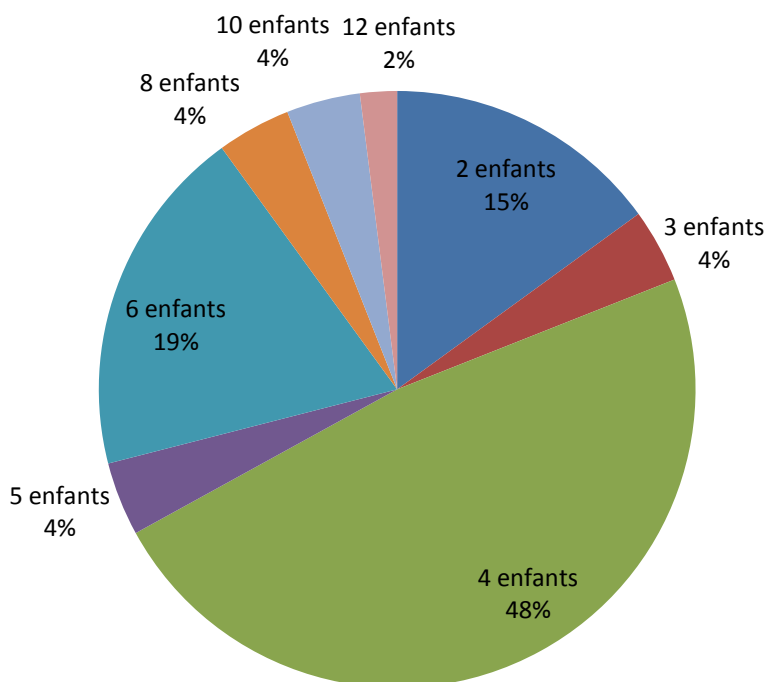
Tab 3 -Les différents types d'effectifs d'enfants de chœur en 1790

Effectifs	Collégiales	Cathédrales	Ensemble
2 enfants	8	0	8
3 enfants	2	0	2
4 enfants	25	2	27
5 enfants	2	0	2
6 enfants	8	2	10
8 enfants	1	1	2
10 enfants	0	2	2
12 enfants	0	1	1
Total	46	8	54

²⁵³ À titre d'exemple cet effectif est identique à celui de la cathédrale Paris. Seules une dizaine de maîtrises en France entretiennent entre dix et douze enfants. Voir Stéphane GOMIS, "Le chapitre et les chanoines de la cathédrale du Puy à l'époque de Grénon" in Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon, un musicien d'Église au XVIIIe siècle*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, 2005, p. 59.

²⁵⁴ Le tableau complet des effectifs d'enfant est disponible dans le volume annexe de la thèse.

**Fig.1 - Parts en pourcentages
des différents types d'effectifs en 1790**



Mais la puissance et le rayonnement d'un chapitre ne sont pas systématiquement à mettre en corrélation avec le nombre d'enfants de chœur et des nuances peuvent être apportées. On note par exemple qu'une collégiale comme Notre-Dame de Beaune dans le diocèse d'Autun²⁵⁵ entretient huit enfants, ce qui est supérieur à des cathédrales comme Limoges, Nevers, Saint-Flour et Tulle. De la même manière, la Sainte-Chapelle de Bourges comptait un effectif similaire au moment de sa fermeture en 1757²⁵⁶. On le sait, tous les chapitres ne consacrent pas la même part de leurs revenus à la musique et aux enfants de chœur²⁵⁷. Par conséquent, à puissance financière équivalente, les effectifs ne sont pas nécessairement les mêmes. À titre de comparaison, le chapitre métropolitain de Bourges dispose, au milieu du XVIIIe siècle, d'un revenu bien inférieur à celui de la cathédrale de Clermont²⁵⁸, ce qui ne l'empêche pas de compter deux enfants de chœur de plus, soit un nombre identique à celui de

²⁵⁵ AD. de Côte d'Or, L 1381, District de Beaune, avis du district sur les affaires ecclésiastiques, 1790-1791. Dépouillement effectué par Sylvie GRANGER dans le cadre du projet MUSÉFREM. L'effectif de huit enfants de chœur de la collégiale de Beaune est mentionné dans ce dossier.

²⁵⁶ Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle [...]*, *op. cit.*, p. 116.

²⁵⁷ Voir à ce propos Bastien MAILHOT, *Musique et musiciens dans les collégiales du diocèse de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire de Master, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2007 (2 volumes), "Typologie et volume des dépenses liées à la musique" p. 106-133.

²⁵⁸ Voir Nathalie DA SILVA, "Le chapitre cathédral de Clermont à l'époque de Grénon", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon [...]*, *op. cit.*, p. 77. L'auteur précise que les revenus de la cathédrale de Clermont s'élèvent à 30 400 livres en 1760 livres contre seulement 21 000 livres à la cathédrale de Bourges à la même période.

Chartres, chapitre le plus puissant du royaume. En définitive, si l'effectif de la maîtrise reste globalement proportionnel à la renommée de cette dernière, il convient de garder à l'esprit que le groupe d'enfants de chœur reste un élément, parmi d'autres, de la musique d'un chapitre²⁵⁹ et que sa vocation cérémoniaire ne prime pas nécessairement sur sa fonction d'instruction et d'éducation. Aussi, l'intérêt des chanoines pour le prestige de leur institution, comme la densité capitulaire, sont des éléments variant d'un endroit à l'autre et qui ont une incidence sur la taille des effectifs. Certains chapitres peuvent également avoir privilégié, par rapport au groupe d'enfant, un effectif de chanteurs ou d'instrumentistes plus important. Rappelons enfin l'importance des legs et autres fondations pieuses qui, comme on l'a souligné précédemment, jouent un rôle non négligeable dans l'évolution de ces effectifs²⁶⁰.

- *Des effectifs nécessairement pairs ?*

Comme le fait remarquer à raison Bernard Dompnier, les effectifs d'enfants de chœur sont généralement pairs pour des "raisons de dispositifs cérémoniels²⁶¹". Cependant, là encore, les choses demandent à être nuancées. En théorie en effet, il convient pour les chapitres d'avoir des effectifs de deux, quatre, six, huit, dix ou douze enfants comme le préconisent la plupart des cérémoniaux. Celui du diocèse de Clermont, édité en 1758 par l'évêque Lagarlaye, l'indique de manière implicite en disant à propos des enfants que : "avant de venir à l'église, ils doivent prendre leurs habits de chœur, ensuite marcher deux à deux, les plus jeunes les premiers, suivis de leurs maîtres [...]"²⁶². De même, l'acte de réception de Jean Langlade dans la petite collégiale Saint-Georges de Saint-Paulien en 1635 précise "qu'il est nécessaire de tenir quatre enfant en l'église [...] et que ledit service ne se peut faire sans ledit nombre de quatre"²⁶³. Pourtant, dans la pratique, on rencontre des effectifs impairs de manière assez fréquente. En 1790, ils concernent quatre collégiales dont Saint-Genès de Clermont et Saint-Cerneuf de Billom (cinq enfants), Notre-Dame de Chamalières (trois enfants), Saint-Lazare

²⁵⁹ Bastien MAILHOT, *Musique et musiciens [...], op. cit.* p. 130

²⁶⁰ Cette variation importante des effectifs au fil du temps a également été relevé dans les collégiales parisiennes, voire Philippe LESCAT, "Le recrutement des maîtrises parisiennes [...]", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...], op. cit.*, p. 99.

²⁶¹ Bernard DOMPNIER, "Les maîtrises capitulaires et l'apprentissage du métier de musicien [...]" art. cit.

²⁶² François Marie LE MAISTRE DE LAGARLAYE, *Cérémonial du chœur selon les rites et usages de l'Église de Clermont adapté aux églises Collégiales, Paroissiales, Communautés séculières et Séminaires du diocèse*, Clermont-Ferrand, 1758.

²⁶³ AD. H.L., G 1065, Coll. Saint-Georges de Saint-Paulien, acte d'engagement d'un enfant de chœur, 9 novembre 1635.

d'Avallon²⁶⁴ (trois enfants) et la Sainte-Chapelle de Riom (trois enfants) et sont également bien présents tout au long de la période. Ce phénomène s'explique en partie par les longues vacances de poste possibles. Lorsqu'un enfant quitte l'église, il n'est pas systématiquement remplacé dans l'immédiat. Un effectif de quatre enfants peut donc passer à trois pendant plusieurs jours, plusieurs mois, voire plusieurs années. S'il se trouve, en plus, que le chapitre connaît à ce moment là des difficultés financières, il peut être décidé que le poste restera vacant jusqu'à ce que la situation s'améliore. Au final, tous les chapitres de petite et moyenne envergure sont susceptibles de se retrouver avec un effectif de trois ou cinq enfants et les chapitres les plus importants de sept ou neuf enfants²⁶⁵ pendant une durée variable, et sans que cela ne perturbe outre mesure un rite déjà fortement adapté par rapport aux cérémoniaux diocésains. Les registres capitulaires de la collégiale Saint-Nicolas de Montluçon, dans le diocèse de Bourges, permettent de suivre de manière précise l'évolution des effectifs en détaillant l'ensemble du personnel de l'église après chaque chapitre général²⁶⁶. On constate ainsi que suite au départ d'un enfant nommé Fougerol en décembre 1719, le chapitre n'en entretient plus que trois et ce jusqu'en novembre 1721, date à laquelle un quatrième enfant est de nouveau engagé²⁶⁷. Il s'agit ici de l'illustration assez classique d'un chapitre dont l'effectif courant est de quatre enfants mais qui ne souhaite, ou ne peut, pourvoir à la dernière place pendant près de deux années. On rencontre un phénomène analogue à la collégiale Saint-Genès de Clermont-Ferrand où six enfants sont comptabilisés en 1772²⁶⁸, mais seulement cinq en 1790²⁶⁹. La petite collégiale Notre-Dame d'Orcival pose un problème différent puisqu'on y relève des effectifs impairs sur quasiment l'ensemble de la période. En effet ils sont cinq entre 1674 et 1694²⁷⁰, trois entre 1696 et 1699²⁷¹ puis de nouveau cinq entre 1705 et 1727²⁷² ainsi qu'entre 1740 et 1743²⁷³ ce qui pourrait indiquer qu'il s'agit du nombre normal de places attribuées aux enfants de chœur. C'est là le seul cas du genre mais il confirme que la logique du chiffre pair n'est pas toujours strictement appliquée.

²⁶⁴ AN., DXIX/092/790/16,30,31, Comité ecclésiastique, département de l'Yonne, avis des administrateurs du directoire du département, Auxerre, 14 mars 1791.

²⁶⁵ À la cathédrale de Rouen en 1696, en raison des dépenses excessives du chapitre, il est décidé de réduire à 9 le nombre des enfants de chœur. Pour la même raison, leur nombre est réduit à 8 en 1705. Voir Armand COLETTE et Adolphe BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen [...], op. cit.*, p. 60.

²⁶⁶ C'est le cas dans la plupart des chapitres du diocèse de Bourges.

²⁶⁷ AD. de l'Allier, 1 G 187, Collégiale Saint-Nicolas de Montluçon, R.C. (1719-1723)

²⁶⁸ AD. PdD., 5 G 43, Collégiale Saint-Genès, reg. d'actes capitulaire (1765-1780), délibération du mois de mars 1772.

²⁶⁹ AD. PdD., L 2609, Directoire du département du Puy-de-Dôme, traitements ecclésiastiques, (1790-1791)

²⁷⁰ AD. PdD., 23 G 27, Coll. N.-D. d'Orcival, R.C. (1674-1694)

²⁷¹ *Ibid.*, divers R.C. (1696-1727)

²⁷² *Ibid.*

²⁷³ *Ibid.*, R.C. (1740-1743)

Une importante hiérarchisation

À l'image du fonctionnement du chapitre, la hiérarchisation est importante au sein même de l'effectif d'enfant de chœur. D'abord, chacun d'entre eux est désigné par sa place au sein du groupe, place définie par l'ordre d'entrée à la maîtrise. On va donc parler de premier ou de grand enfant de chœur pour le plus ancien, puis de deuxième, de troisième etc. Cet ordre se vérifie au cours des offices où les enfants se déplacent selon ce rang, les plus jeunes en premier. Aucune progression précoce dans la hiérarchie n'est logiquement possible si ce n'est lorsque le plus ancien, ou un autre des enfants, quitte la maîtrise. Il n'est donc possible de gravir les échelons qu'au fur et à mesure des départs. C'est important de le souligner, car cela dissocie cette hiérarchie de toute notion de mérite ou de réussite précoce d'un l'enfant en étant uniquement défini par l'échelle d'âge. Cela ne signifie pas pour autant qu'un enfant peu capable atteindra le sommet de la hiérarchie, car celui-ci aura probablement été renvoyé avant la fin de son cursus. Il y a donc un certain mérite pour un enfant à s'inscrire dans la durée.

Au sein de cette hiérarchie, deux groupes peuvent être distingués, là aussi définis selon les classes d'âges. On parle alors des grands et des petits enfants comme à la cathédrale de Bourges où, selon le règlement d'avril 1769, "les plus grands auront soin d'éveiller les petits et les aideront à s'habiller, s'il en est besoin, ensuite ils se mettront à genoux et diront avec attention et recueillement l'antienne²⁷⁴". Ce rôle d'aide des plus grands est aussi éducatif. Selon Marie-Reine Renon, "les grands enfants aident pour la musique et pour la lecture comme à la cathédrale [de Bourges] où les grands apprennent à lire aux plus petits²⁷⁵". Reste à connaître la frontière entre ces deux groupes. Tout semble dépendre en fait des écarts d'âge entre les enfants. À la cathédrale de Bourges, les sources mettent parfois en avant une partition paritaire, à savoir six grands et six petits, comme le montre un document de la seconde partie du XVIIIe siècle sur la dépense en vin de la maîtrise :

On donne tous les ans six pièces de vin à la maîtrise tant pour les enfants que pour le maître, or si on déterminait à payer à monsieur le maître son vin en argent, on estime que quatre pièce de vin suffiroit tous les ans pour les enfants surtout les six petits n'en buvant point et ne devant pas en boire.²⁷⁶

Pour la même église, un registre de 1779 concernant les comptes de la maîtrise²⁷⁷ parle en revanche de quatre grands enfants ce qui porte donc implicitement le nombre des petits à

²⁷⁴ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement pour la maîtrise [...]

²⁷⁵ Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle de Bourges [...]*, *op. cit.*, p. 102.

²⁷⁶ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, "Moyen de diminuer la dépense en vin à la maîtrise", document non daté, estimation seconde partie du XVIIIe siècle.

huit. Dans les chapitres à effectif plus réduit, la séparation n'est pas plus claire. À Notre-Dame du Port, on note une variation selon les périodes. Dans une délibération capitulaire de février 1632 on parle d'un seul grand enfant :

En considération des services que rendent les enfants de chœur pour n'y avoir aucun autre serviteur que le sousbzechantre, messieurs ont accordé à Tracaud, le grand enfants de chœur, la somme de 40 sols de gages par moys et à chacun des petits enfants de chœur 15 sols par moys.²⁷⁸

À l'inverse, dans une registre de comptabilité de 1713, on peut lire qu'il :

Sera donné trois livres au soubchantre, une livre à chacun des trois grands enfants de chœur et dix sols aux deux petits enfants de chœur.²⁷⁹

En revanche, la frontière est plus clairement établie à la collégiale de Saint-Outrille du Château dans le diocèse de Bourges où l'on accorde bien "40 sols par mois aux deux grands et 30 sols aux deux petits"²⁸⁰ ainsi qu'à Notre-Dame de Chamalières où seuls les deux grands enfants de chœur bénéficient d'une rétribution en grains chaque mois à la différence des deux petits²⁸¹. La limite entre grands et petits enfants demeure malgré tout difficile à percevoir, d'autant qu'elle varie selon les lieux et selon les moments. On peut supposer que les enfants sont considérés comme petits jusqu'à 10 ou 11 ans et qu'il passent ensuite dans la seconde catégorie. L'accélération du rythme des recrutements certaines années peut amener un chapitre à avoir un nombre plus important de petits enfants, d'un âge inférieur à 10 ans. La fin de l'Ancien Régime, pour laquelle nous disposons d'une documentation foisonnante notamment pour le département du Puy-de-Dôme, permet une étude fine des effectifs et notamment un calcul de l'écart moyen entre les enfants au sein des différents effectifs²⁸². On note alors que l'écart moyen entre les dix enfants de la cathédrale de Clermont-Ferrand est seulement de six mois et l'on relève plusieurs petits groupes d'enfants de même génération. Par exemple, seuls trois mois séparent André Nony de Gaspard Dessat. Cet écart moyen est en revanche plus important dans les autres collégiales de la ville puisqu'il atteint deux ans à

²⁷⁷ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrise [...].

²⁷⁸ AD. PdD., 4 G 31, Coll. N.-D. du Port, R.C., délib. du 12 février 1632.

²⁷⁹ AD. PdD., 4 G 320, Coll. N.-D. du Port, Comptabilité (1713-1714).

²⁸⁰ AD. du Cher, 13 G 190, Coll. de Saint-Outrille du Château, R.C., délibération du 14 août 1777.

²⁸¹ AD. PdD., 15 G 11, Coll. N.-D. de Chamalières, R.C., délib. du 12 septembre 1657.

²⁸² L'établissement de ce type de statistiques nécessite de connaître l'âge exact des enfants, et donc leur date de naissance, que les sources de la série L mentionnent rarement. Un important travail de recherche généalogique a donc été nécessaire, notamment à partir de la génération 1790 des enfants de chœur du diocèse de Clermont.

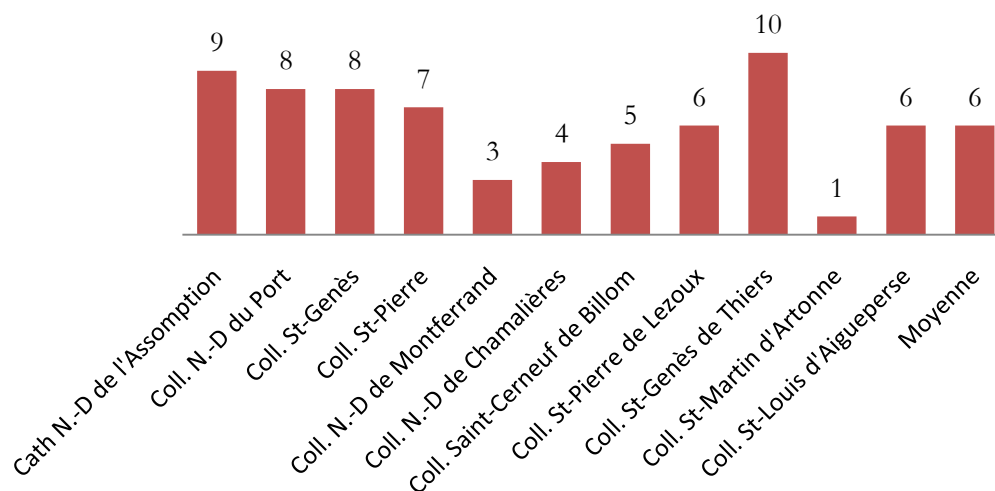
Notre-Dame du Port et Saint-Genès. Le tableau ci-dessous récapitule les écarts moyens relevés pour cinquante cinq enfants des églises du diocèse de Clermont.

Tab.4

Chapitres	Effectifs²⁸³	Ecart d'âge moyen entre les enfants de chœur en années
Cath N.-D de l'Assomption	10	0,5
Coll. N.-D du Port	6	2
Coll. St-Genès	5	2
Coll. St-Pierre	6	1,5
Coll. N.-D de Montferrand	4	1
Coll. N.-D de Chamalières	3	2
Coll. Saint-Cerneuf de Billom	5	1,3
Coll. St-Pierre de Lezoux	4	2
Coll. St-Genès de Thiers	4	3,3
Coll. St-Martin d'Artonne	4	0,3
Coll. St-Louis d'Aigueperse	4	2
TOTAL	55	1,6

²⁸³ L'effectif de la cathédrale de Clermont est bien de dix enfants en 1790, mais onze enfants apparaissent dans les divers documents et tableaux administratifs. Jacques-Philippe Boutal est déjà devenu habitué à cette date mais il a quitté la maîtrise peu avant la suppression des chapitres (remplacé par Jean-Baptiste Huote). Le chapitre a, semble-t-il, décidé de le compter parmi les enfants de chœur afin qu'il puisse espérer toucher une gratification à laquelle il n'aurait pas eu droit en tant qu'habitué. Par conséquent, il nous a semblé peu pertinent de le comptabiliser dans ce type de calcul.

**Fig.2 - Amplitude d'âge entre le plus grand et le plus petit enfant
dans les églises du Puy-de-Dôme en 1790**



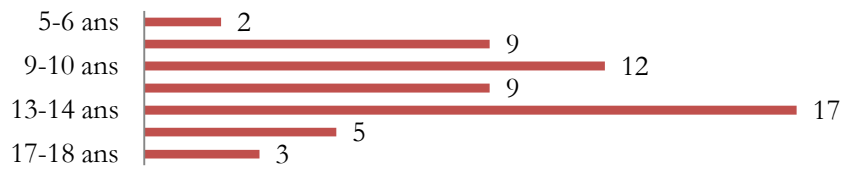
Nous constatons donc un écart moyen plutôt faible de 1,6 an mais aussi d'importantes disparités. L'écart le plus fréquemment rencontré est de deux ans sur les petits effectifs, ce qui tend à confirmer les affirmations de Bernard Dompnier à propos d'un "faible recrutement annuel mais aussi plutôt régulier"²⁸⁴. On relève tout de même quelques écarts plus importants, comme à Thiers où dix ans séparent François Gonin-Faure du petit Jean-Pierre Mary âgé de huit ans et où l'écart moyen est de 3,3. Les choses semblent différentes dans les cathédrales à fort effectif puisqu'on relève seulement 0,5 à Clermont et 0,83 à Notre-Dame de Reims²⁸⁵. Sur ces effectifs, l'écart d'âge est logiquement diminué par la présence systématique de 3 ou 4 enfants sensiblement du même âge sur la tranche médiane, c'est à dire vers 13 ou 14 ans. Quand à l'amplitude d'âge entre le plus petit et le plus grand elle est également variable. Importante dans les chapitres clermontois à gros effectif ou encore à Thiers, elle est très faible à Saint-Martin d'Artonne où trois enfants sont âgés de 13 ans et un de 14, ce qui pose la question du renouvellement car tous ces enfants arriveront à la fin de leur service à peu près au même âge. Ce dernier reste cas cependant assez isolé et l'on relève pour onze chapitres un écart moyen de six années. Le classement par tranche d'âge permet enfin de constater la

²⁸⁴ Bernard DOMPNIER, "Les maîtrises capitulaires [...]", *art. cit.*, p. 135.

²⁸⁵ AD. de la Marne, 1 L 1355, Directoire du district de Reims, Lettre du chanoine Dubourget à propos de la maîtrise de la cathédrale Notre-Dame. Dépouillement effectué par Françoise Noblat dans le cadre du projet Muséfrem.

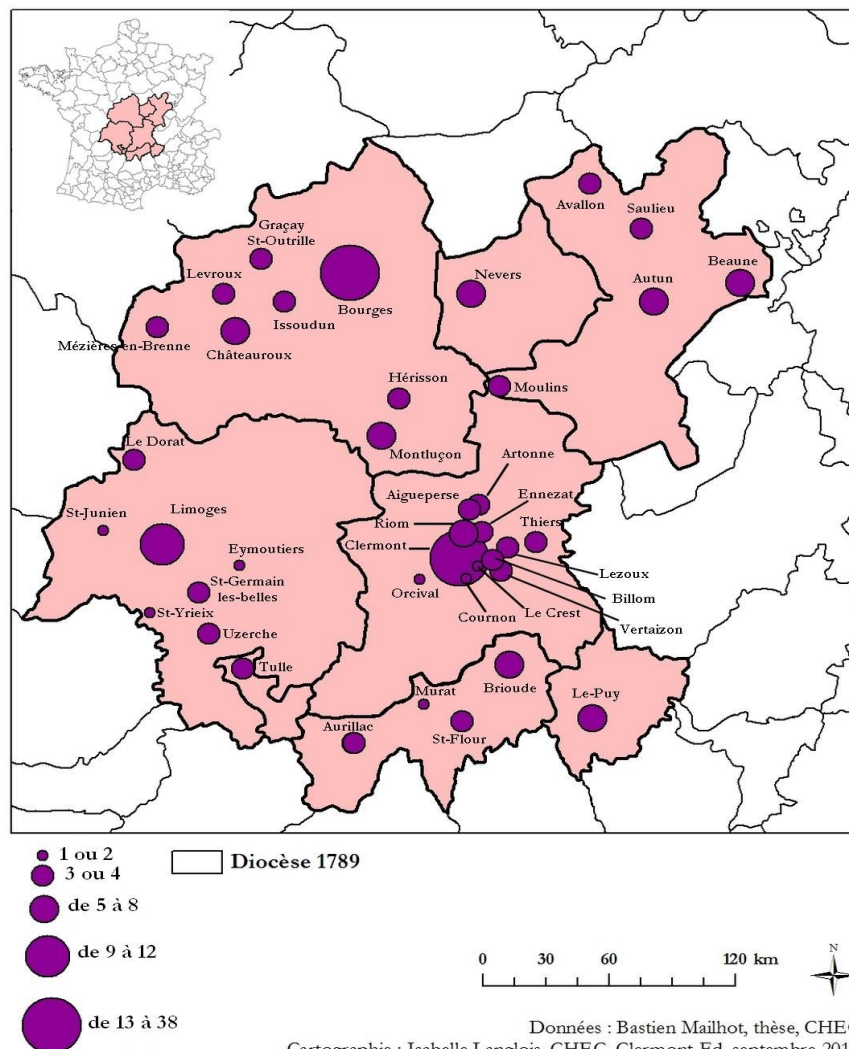
supériorité en nombre de la génération des 13-14 ans, probablement causé par la forte mortalité de l'année 1783²⁸⁶.

Fig.3 - Âges des enfants du Puy-de-Dôme actifs en 1790



Carte n°12²⁸⁷

Les effectifs des maîtrises capitulaires à la fin de l'Ancien Régime



²⁸⁶ Pour la paroisse Notre-Dame du Port, on relève par exemple 103 décès cette année là contre seulement 88 en 1782 et 66 en 1786. Les enfants nés vers 1776 ou 1777, âgé de 13 ou 14 ans en 1790, ont vraisemblablement recrutés cette année là. Voir AD. PdD., répertoire des BMS de la paroisse N.-D. du Port, (1728-1792).

²⁸⁷ Cette carte indique les effectifs de chaque église à l'exception des lieux où la concentration de chapitre est importante et où les effectifs ont été rassemblés (Clermont, Bourges, Limoges, Riom).

Le statut particulier du grand enfant de chœur

Parmi les enfants, celui que l'on nomme le grand enfant de chœur bénéficie très certainement du statut le plus spécifique comme l'ont souligné nombre d'historiens des maîtrises. Comme précisé précédemment, il s'agit généralement de l'enfant le plus âgé, et donc par conséquent du plus expérimenté et avancé dans l'enseignement. Sylvie Granger relève qu'à la collégiale Saint-Julien du Mans, le grand enfant de chœur bénéficie d'une chambre individuelle²⁸⁸. Par son statut, ce dernier est souvent amené à soutenir le maître de musique dans ses missions d'éducation et d'enseignement, d'autant plus dans les chapitres à grands effectifs et plus largement dans tout ceux qui sont dépourvus de sous-maître, de sous-chantre ou de maître de grammaire. On peut estimer qu'un enfant qui acquiert ce statut, le portant à la tête du groupe des petits choristes, a passé entre cinq et huit années au sein de la maîtrise sans subir le courroux des chanoines. Dans le centre de la France, il est principalement désigné par les termes de "grand" ou de "premier" enfant de chœur. Les sources le concernant demeurent éparses et rares sont les documents qui définissent précisément son rôle et surtout l'origine de ce statut particulier. Ainsi peut-on tenté de le comprendre, dans un premier temps, en s'intéressant au cas du spé parisien pour lequel nous disposons d'une documentation plus importante. Joseph d'Ortigues, dans son Dictionnaire liturgique, historique et théorique de plain-chant et de musique religieuse publié dans la seconde partie du XIXe siècle, le définit comme suit :

Nom fabriqué avec l'ablatif du mot spes, espérance. On disait le spé dans la cathédrale de Paris pour désigner celui des enfants de chœur qui était en espérance de devenir chanoine. On l'appelait aussi doyen parce qu'il était le plus ancien".

Mais il écrit plus loin ne pas "savoir le rapport qu'il pouvait y avoir entre le spé de Notre-Dame de Paris et le grand enfant de chœur de Rouen, Narbonne et d'autres églises"²⁸⁹. Anne-Marie Yvon-Briand, dans sa thèse sur la maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Paris²⁹⁰, nous renseigne plus précisément sur les attributions du "spé" en citant notamment le règlement de la maîtrise établi en 1680. Celles-ci semblent relativement proches de celles du grand enfant de nos églises :

²⁸⁸ Sylvie GRANGER, *Musiciens dans la ville [...] op. cit.*, p. 189

²⁸⁹ Joseph d'ORTIGUE, Dictionnaire liturgique, historique et théorique de plain-chant et de musique religieuse au Moyen-âge et dans les temps modernes, Paris, 1860, p. 1444.

²⁹⁰ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale à Notre-Dame de Paris [...], op. cit.*, p. 18.

L'office du plus ancien enfant de chœur, vulgairement appelé spé, sera d'ordonner les offices de tous ses compagnons. Ledit spé aura quatre enfans, le deuxième plus ancien en aura trois ; le troisième deux ; desquels ils auront un soin particulier pour leur faire répéter leurs leçons et tout ce qu'ils doivent chanter au chœur ; leur montreront la façon de porter l'encensoir, faire les encensements, révérences et autres cérémonies, ainsi qu'ils les auront vu pratiquer selon l'ancienne tradition de ceux qui les auront précédé [...]²⁹¹.

Le règlement souligne plus loin son rôle éducatif envers ses camarades :

En plus de la surveillance particulière des quatre enfans, le spé se trouve placé à la tête de tout le groupe des enfans de chœur et chargé d'en assurer la discipline et l'assiduité. Il aura soin d'ordonner les offices des autres enfans, il leur tiendra lieu de maître en l'absence de celui de musique et de latin [...]. En somme, il doit surveiller la tenue, la sagesse, la modestie des enfans et son plus grand devoir est de leur donner l'exemple.

On trouve une indication du même ordre dans le cérémonial du diocèse de Clermont où il est précisé que "le premier de ces enfans doit avoir soin que tous les autres soient bien instruits de ce qu'ils ont à faire"²⁹². Cette description semble également assez proche de ce qui a pu être observé dans le règlement de Bourges qui rappelle à diverses reprises la nécessité pour le grand enfant de suppléer le maître en cas de besoin :

Entrés dans l'Eglise, ils s'arrêteront au bénitier, se mettront sur une ligne et recevront l'Eau bénite que le Maistre de Musique leur donnera (en son absence le grand enfant de chœur et successivement le plus ancien fera cette cérémonie) [...]. Dans le cas où [les enfans] seroient obligés de sortir, ils en préviendront ou messieurs les directeurs de la maîtrise ou Mr le maître ou le grand enfant de chœur [...] En l'absence du maître de musique, le grand enfant de chœur ou le plus ancien successivement dira la prière avant et après le repas, ils feront tous ensemble le signe de croix [...]²⁹³.

Une mention apparaît également à la collégiale Notre-Dame du Port à propos du sous-chantre qui peut être remplacé par le premier enfant en cas de besoin :

²⁹¹ *Règlement fait de l'ordonnance de messieurs les vénérables Doyen, Chanoines et chapitre de l'Eglise de Paris, pour la direction des enfans de ladite maîtrise*, Paris, 1680, p. 7 transcrit dans Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale à Notre-Dame de Paris [...]*, *op. cit.*, p. 300.

²⁹² François-Marie LE MAISTRE DE LAGARLAYE, *Cérémonial du chœur [...]*, *op. cit.*, p. 168.

²⁹³ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bournes, Règlement pour la maîtrise [...]

Lecture faite de l'acte capitulaire précédent messieurs ont observé sur la célébration de l'office divin que l'on ne s'écouloit point assés en chatant en sorte que les uns finissoit un verset avant que les autres fussent au milieu du même verset.

Messieurs ont délibéré que lorsqu'il ne se trouvoit aucun chanoine pour faire souchantre au deffaut du souchantre le 1^{er} enfant de chœur le faisoit.²⁹⁴

Le rôle éducatif du – ou des – grands enfants est également mis en avant puisqu'il est précisé qu'après "la classe de grammaire, les grands enfants apprendront à lire aux petits jusqu'à ce qu'ils soient en état de commencer la grammaire". Ce fait est confirmé par un autre document berruyer évoqué précédemment, non daté précisément, et intitulé "Demandes et réponses à propos de la maîtrise". À la question "Y'a t il un sous-maître pour enseigner la musique aux enfants et aux frais de qui ?" la réponse est négative car :

[...] Il est seulement d'usage que les deux grands enfants de chœur ont une certaine inspection subordonnées a Messieurs les directeurs chanoines et au maître pour enseigner les premiers enfants soit à lire soit à chanter.²⁹⁵

L'enseignement mutuel n'est pas propre aux maîtrises et l'on retrouve un fonctionnement identique dans les écoles dirigées par Charles Démia où "l'instituteur faisait appel à ses meilleurs élèves, qui, sous le nom d'officiers, collaboraient avec lui à la surveillance et à l'instruction de leurs camarades"²⁹⁶. L'abbé Prevost, auteur d'un ouvrage sur la maîtrise de la cathédrale de Troyes, associe cet âge à une transition. Les enfants de dix-sept ou dix-huit ans ayant mué, ces derniers ne sont "plus capables de chanter et l'on doit s'occuper de leur sortie. En attendant on les retient pour servir l'église ou pour aider à l'instruction de leurs jeunes camarades"²⁹⁷. Dans les structures plus modestes, ces aspects du rôle du premier enfant de chœur apparaissent de manière moins marquée mais compte tenu des effectifs plus réduits, il se pourrait qu'ils aient une importance encore plus grande. On relève quelques mentions comme à Notre-Dame du Port de Clermont-Ferrand en juillet 1750 où :

²⁹⁴ AD. PdD., 4 G 41, Coll. N.-D. du Port, R.C., délib. du 15 novembre 1738.

²⁹⁵ AD. du Cher, Cath. de Bourges, 8 G 143, "Demandes et réponses [...]"

²⁹⁶ Gabriel COMPAYRÉ, *Charles Démia et les origines de l'enseignement primaire*, Paris, 1905, p. 87

²⁹⁷ Arthur-Emile PREVOST, *Histoire de la maîtrise de la cathédrale de Troyes*, Troyes, 1906, p. 88

Après la lecture de la pointerolle de moy dernier on a renvoyé le grand enfant de chœur pour assister au chœur en surplis en qualité de chorier, on l'a aussi chargé de l'orgue et d'avoir soin des enfants de chœur par supplément et on a résolu luy donner 10 francs par mois²⁹⁸.

Dans cette même église du Port, en mars 1698, Michel Quayret quitte la maîtrise après dix années de service. Il est reçu habitué aux gages de "3 livres par mois pour enseigner aux enfants de chœur"²⁹⁹. Dans les deux cas, on peut supposer qu'ils ont exercé une autorité sur les autres enfants avant leur sortie.

En définitive, les points communs sont nombreux et le grand enfant de chœur de nos églises provinciales apparaît comme une version "allégée" ou dégradée du spé parisien. Si ce dernier a conservé un certain nombre de spécificités, comme le fait d'être habillé différemment des autres enfants³⁰⁰, ou d'avoir la possibilité d'acquérir un canonicat³⁰¹, pour l'essentiel, les profils sont relativement semblables. Ne peut-on pas affirmer que la maîtrise, en plus d'assurer une formation musicale et générale, initie également à l'enseignement et à l'instruction et plus largement à l'encadrement d'enfants, en un mot, forme au métier de maître de musique ?

Au terme de ce premier chapitre, la maîtrise apparaît comme une institution règlementée, structurée et fortement hiérarchisée en adéquation avec la société d'Ancien Régime. La comparaison avec les autres institutions éducatives a permis de relever nombre de points communs, mais aussi des différences faisant des maîtrises des institutions au profil original. Mais cette étude du fonctionnement global de la maîtrise en tant qu'institution a également permis de mettre en lumière une organisation fortement hétérogène, conséquence d'un monde capitulaire complexe et aux profils extrêmement variés. Des failles sont également apparues, et notamment la difficulté des chapitres à mettre correctement en pratique un

²⁹⁸ AD. PdD., 4 G 41, Coll. N.-D. du Port, R.C., délib. du 13 juillet 1750.

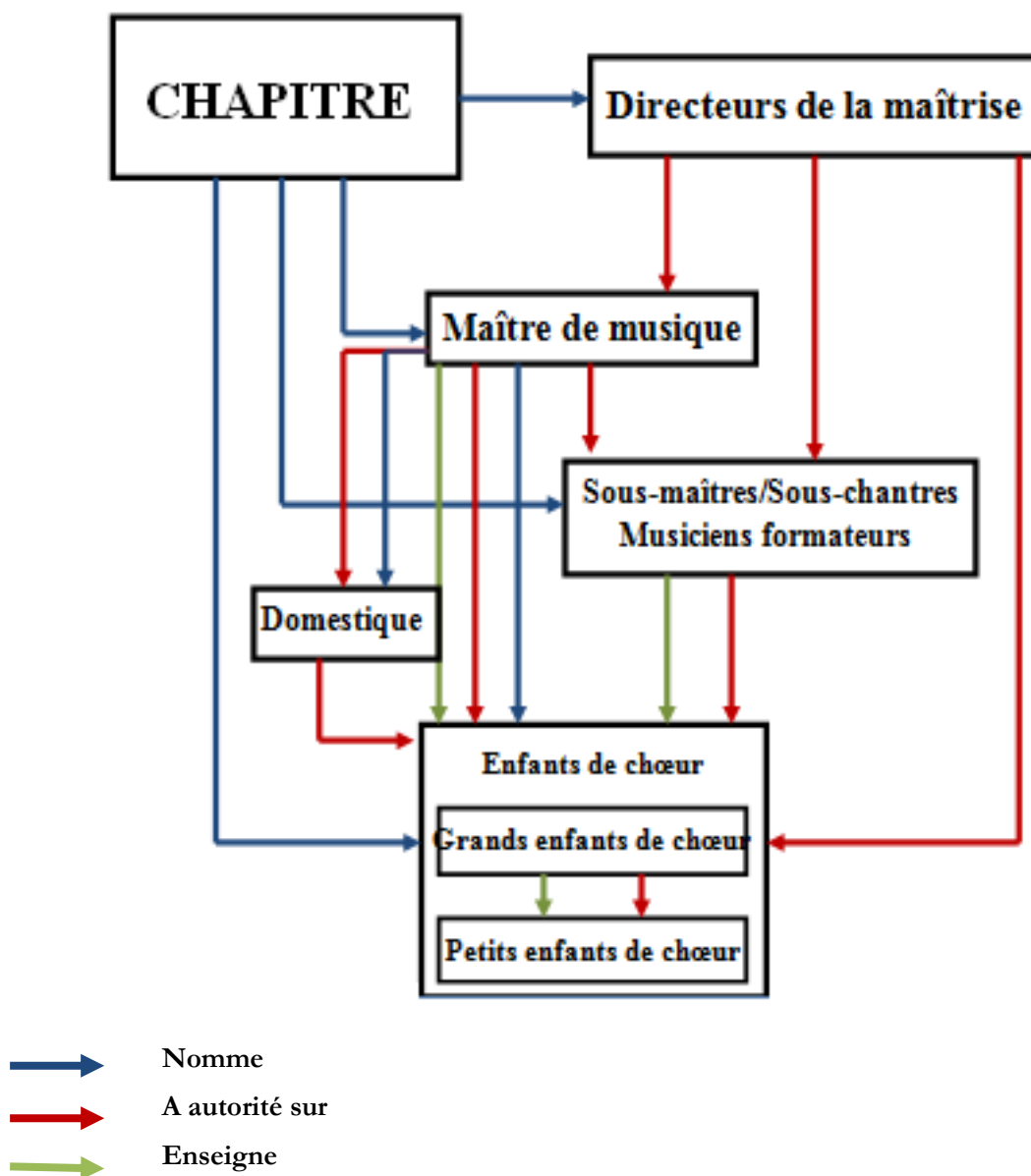
²⁹⁹ AD. PdD., 4 G 35, Coll. N.-D. du Port, R.C., délib. du mois du 23 mars 1698.

³⁰⁰ Voir à ce propos l'ouvrage collectif, *Huitième centenaire de Notre-Dame de Paris, recueil de travaux sur l'histoire de la cathédrale de Paris*, Paris, 1967. On peut y lire à propos du spé "qu'il se distingue de ses camarades par son costume ; il est toujours vêtu de noir (et non de serge bleue comme eux) et porte la chappe de laine noire de chanoine sous son chaperon."

³⁰¹ L'accès à un canonicat est en théorie possible pour les enfants de chœur mais demeure, dans la pratique, quasi impossible à l'époque moderne. La cathédrale Notre-Dame de Paris présente sur ce point une spécificité puisqu'une trentaine de prébendes sont affectées aux anciens chantres et enfant de l'église, et donc plus particulièrement aux anciens *spé*. La carrière s'offrant aux enfants de chœur de ce chapitre ressemble en bien des points à ce que l'on rencontre à la cathédrale du Puy-en-Velay où les enfants de chœur n'ont cependant pas accès à une vraie prébende mais seulement à un titre de chanoine de paupéris. Nous reviendrons plus loin sur la question des prébendes sacerdotales. Voir à ce propos Bernard DOMPNIER, "Être musicien à la cathédrale du Puy-en-Velay au XVIIIe siècle", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas chœurs [...] op. cit.*, p. 257-296.

règlement contraignant dans une structure ouverte sur le siècle. Il convient désormais d'entrer à l'intérieur de ces maîtrises et d'aider ainsi le lecteur à se faire une représentation la plus fidèle possible du quotidien de ceux qui y vivent.

Fig.4 - Organigramme et hiérarchisation de la maîtrise capitulaire



Chapitre II

La maîtrise au quotidien

Entrons désormais dans la maîtrise et dans le quotidien des enfants avec pour objectif de rendre compte de leurs conditions de vie. Après avoir décrit les lieux d'habitation et les différents types de pension, nous étudierons le fonctionnement de l'internat et tout ce qui touche à l'entretien des enfants. Une dernière partie sera consacrée à tout ce qui ne relève pas du domaine scolaire ou éducatif, ce qui permettra l'évocation des moments de repos.

A. Un lieu de vie

À l'intérieur ou hors du cloître

Notions polysémiques par excellence, les termes de "maîtrise" ou de "psalette" ne désignent pas uniquement l'institution dans son ensemble mais également le lieu de vie ou d'enseignement des enfants de chœur. Selon les régions, les chapitres usent de différents modes d'organisation. On sait que le modèle de vie en communauté, c'est-à-dire lorsque les principaux protagonistes de la maîtrise vivent avec les chanoines dans un même ensemble, est en usage dans plusieurs chapitres du sud, notamment à Toulouse, Arles ou Aix-en-Provence³⁰². Le second type d'organisation, qui semble aussi être le plus commun, est celui de l'habitation indépendante où enfants, maîtres et domestiques vivent ensemble à l'écart, du moins isolés du reste du chapitre. C'est ce second modèle qui prévaut dans notre espace d'étude, puisqu'on le retrouve dans l'ensemble des chapitres pour lesquels la documentation est suffisante. Les contrats des maîtres de musique mentionnent souvent ce lieu d'habitation, par exemple à la cathédrale de Limoges où il est systématiquement précisé que le maître "logera dans la maison affectée à la maîtrise³⁰³". De même, à Brioude, Louis Eyssamas devra faire coucher les enfants "dans la maison destinée pour la mestrise³⁰⁴" de la même manière qu'à Levroux le sieur Marchesson sera tenu de "nourrir, dans la maison affectée à la psalette,

³⁰² Marie Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...]*, *op.cit.*, p. 35

³⁰³ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, Contrat d'Henry Doublet, 30 mai 1752.

³⁰⁴ "Contrat d'engagement de Louis Eyssamas, 18 novembre 1788", copie de Paul Leblanc, BCIU Clermont-Ferrand, Fonds Paul Leblanc, *Maîtrise de l'église Saint-Julien de Brioude [...]*.

quatre enfant de chœur qui seront choisis par le chapitre³⁰⁵". Dans la supplique qu'il adresse au comité ecclésiastique en 1790, Antoine Souchera, maître de musique de la collégiale de Vertaizon, décrit son lieu d'habitation et déclare qu'il consiste en "une maison basse court plus jardin joignant ladite maison de la maîtrise et quatre enfants de chœur à nourrir et entretenir³⁰⁶". Ce modèle de la maison indépendante peut être de deux types. Dans les cathédrales et les collégiales de taille importante, l'habitation est généralement comprise dans le cloître, qui désigne dans ce cas l'ensemble du quartier capitulaire, mais n'en reste pas moins séparée du reste de la communauté. À ce propos, Nathalie Da Silva explique qu'à la cathédrale de Clermont "la maîtrise est située à l'intérieur du cloître", tout en étant "indépendante car entourée d'un mur dans l'épaisseur duquel se trouve le garde-manger³⁰⁷". Les différents inventaires dont nous disposons pour cette église décrivent bien une maison à part entière destinée au logement et à l'enseignement des enfants. On retrouve un modèle identique à la cathédrale du Puy mais aussi à Bourges où la maison de la maîtrise, malgré de probables changements de lieu au fil du temps, a semble-t-il toujours fait partie du cloître Saint-Étienne³⁰⁸. Dans les collégiales de petite taille ne disposant pas d'un cloître, cette habitation est généralement située en face de l'église ou dans une rue proche, en tout cas dans un périmètre relativement restreint. Il s'agit généralement d'une dépendance du chapitre. De manière plus exceptionnelle, la maison est située à une distance un peu plus importante comme l'indique notamment l'évocation des trajets effectués par les enfants pour se rendre à l'église et la nécessité de les encadrer strictement dans ces moment-là³⁰⁹.

Si les lieux d'installation des maîtrises ne varient plus beaucoup aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime, une certaine instabilité a pu être relevée dans des temps plus anciens. C'est le cas à Paris mais aussi à la cathédrale de Rodez, où Françoise Talvard relève plusieurs changements au cours du Moyen Âge pour la maîtrise qui ne se fixe qu'au début du XVII^e siècle³¹⁰. Plus proche de nous, Marie-Reine Renon retrace fort bien l'histoire des différents lieux où a pris place la maîtrise de la Sainte Chapelle de Bourges³¹¹. Cette dernière se trouve

³⁰⁵ AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, Engagement de Jean-Baptiste Marchesson, 1er septembre 1772.

³⁰⁶ AD. PdD., L 2612, Traitements ecclésiastiques et frais de culte, collégiale N.-D de Vertaizon.

³⁰⁷ Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral [...]*, op. cit., p. 41.

³⁰⁸ Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...]* op. cit., p. 44.

³⁰⁹ Soulignons tout de même que ce modèle de la maison indépendante n'est pas réservé aux petites églises puisque la maîtrise de la cathédrale de Paris est située dans une habitation isolée, l'hôtel de Gaillon, à partir de 1455 après avoir occupé le cloître. Voir Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 9.

³¹⁰ Françoise TALVARD, "La maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Rodez aux XVII^e et XVIII^e siècles", dans *Cahiers Philidor 31*, Centre de musique baroque de Versailles, juillet 2005, p. 2.

³¹¹ Marie -Reine RENON, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 77.

dans une maison proche des remparts comme le précise son acte de fondation, puis en face de l'église Saint-Hyppolite. Un troisième et dernier changement de lieu se produit en 1581 lorsque la maîtrise emménage "derrière l'hôtel Saint-Jacques en face de la trésorerie", place qu'elle occupera jusqu'à la suppression du chapitre en 1757. Le plan ancien ci-dessous permet de visualiser les sites successifs.

Emplacements supposés des différentes maisons ayant abrité la maîtrise de la Sainte-Chapelle de Bourges³¹²



- 1 : Maison proche des remparts dans l'alignement du Grand Palais (XVe-XVIe siècles)
- 2 : Maison située rue du tambourin d'argent à l'angle de la rue des armuriers (Jusqu'en 1581)
- 3 : Maison située derrière l'hôtel Saint-Jacques face à l'ancienne trésorerie (à partir de 1581 et jusqu'à la fermeture du chapitre en 1757)

Elle signale également le changement de lieu de la maîtrise cathédrale en 1756, passant du sud de la cathédrale face au séminaire à une maison canoniale cédée par le doyen³¹³. Il est également possible d'identifier certains de ces lieux d'habitation grâce aux "rue de la maîtrise", ou "rue de la psalette", dont les dénominations, héritées de cette époque, ont subsisté. Il en existe plusieurs en France³¹⁴ et deux font partie de notre zone d'étude, dans les communes de Saint-Junien et du Dorat dans la Haute-Vienne. Les deux photos satellites, ainsi que le plan de la ville de Tours ci-dessous, permettent de constater une relative proximité de la maîtrise avec l'église.

³¹² Extrait de Nicolas DE FER *Plan de la ville et des faubourgs de Bourges, capitale de la province de Berri*, 1710, source Gallica. Les différents emplacements de la maîtrise sont cités dans Marie-Reine RENON, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p 78.

³¹³ *Ibid.*, p. 84.

³¹⁴ Il subsiste quatre rues de la psalette en France en plus de celles évoquées ici. Elles sont situées à Rennes, Saint-Pol-de-Léon et Guérande. On relève également d'autres rues de la maîtrise. L'une est située à proximité de la collégiale Notre-Dame d'Écouis de Bayeux, une autre près de la cathédrale d'Agde (Hérault), une à Péronne (Somme) à l'emplacement de l'ancienne collégiale Saint-Furzy, et enfin la rue longeant au nord la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi.

Toutefois l'existence d'une maison affectée à la maîtrise ne signifie pas nécessairement que les enfants y logent en permanence. Parfois, celle-ci n'est aménagée que pour l'enseignement comme c'est le cas à Aurillac³¹⁵ au moment de la refondation en 1747, et elle ne sert de logement que pour le maître et la domestique.

Internat ou externat

Là encore, les choses sont assez uniformes et la grande majorité des maîtrises fonctionnent sur le modèle de l'internat, privilégiant, comme cela a été dit précédemment, une éducation hors du monde. Dans ces cas, la prise en charge des enfants est donc complète puisqu'ils sont nourris, logés et entretenus au sein du chapitre ou dans l'une de ses dépendances³¹⁶. Toutefois, s'il est plus exceptionnel, le modèle de l'externat existe aussi mais correspond généralement à une mise en place temporaire du chapitre, notamment lorsqu'aucune maison n'est affectée à la maîtrise pour diverses raisons (destruction, vétusté nécessitant de lourds travaux, etc.). C'est le cas, par exemple, dans le petit chapitre auvergnat d'Ennezat au début du XVIII^e siècle³¹⁷. Plusieurs quittances nous apprennent en effet que les enfants sont logés à l'extérieur du chapitre chez différentes personnes³¹⁸. Un certain Perret déclare pour l'année 1705 avoir reçu la somme de 24 livres "pour la pension de son petit enfant de chœur". La même année, le chanoine Archimbaud reçoit la somme de 14 livres pour la pension d'Antoine Poyet, alors que le petit Blanchier a la faveur de résider chez ses parents. Son père, notaire à Ennezat, déclare avoir reçu "24 livres pour la pension de son fils enfant de chœur du chapitre". Un peu plus tard, en 1709, le chapitre donne 7 livres au sieur Roussel "pour la pension de Paul Jaffeut"³¹⁹. Ceux qui ne logent pas chez leur parents sont peut-être les enfants originaires de paroisses plus lointaines, trop éloignées en tous cas pour faire l'aller-retour quotidien vers Ennezat, ou bien les enfants de familles très modestes ayant refusé de reprendre la charge de l'enfant, ce qui apparaîtrait surprenant étant donné que la pension reste à la charge complète du chapitre qui rémunère chaque mois, ou les parents de l'enfant ou

³¹⁵ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, Acte de refondation [...], 24 mai 1747.

³¹⁶ Seule une partie de l'habillement reste à la charge des parents dans la plupart des chapitres mais nous reviendrons sur ce point par la suite.

³¹⁷ L'acte d'engagement de Gilles Ollier comme maître de musique dans cette collégiale en juin 1724 confirme que cet externat n'était que ponctuel. Il précise effectivement que le maître "aura son logement dans la maîtrise où il devra nourrir et entretenir les quatre enfants de chœur". Voir AD. PdD., 18 G 9, Coll. d'Ennezat, reg. d'actes capit., délib. du 12 juin 1724.

³¹⁸ AD. PdD., [Coll. d'Ennezat], 26 H 23, fonds de la chartreuse du Pont Sainte-Marie, documents déclassés. Je remercie encore Grégory Goudot de m'avoir indiqué cette cote.

³¹⁹ AD. PdD., 18 G 17, Coll. d'Ennezat, quittances et pièces justificative des comptes, 1709.

l'hôte qui a accepté de le prendre chez lui. Le fait que le seul enfant entretenu chez ses parents soit un fils de notaire laisse tout de même planer un doute sur la question.

Le cas de la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac est un peu différent et présente un modèle d'externat régulier choisi par le chapitre et inscrit dans les statuts de la maîtrise. Lorsque celle-ci est remise sur pied en 1747, il est décidé d'une part de l'installer dans un nouveau lieu qui sera consacré exclusivement à l'enseignement, mais aussi "que les enfants, qui seront au nombre de huit, coucheront et seront nourris chez leurs parents"³²⁰. Cela ne dure qu'un temps avant que le chapitre ne décide de prendre en charge les enfants puis de regretter cette décision quelques années plus tard et de faire ainsi l'amer constat en 1752 que "la metrise établie depuis quelques années ne produisoit pas l'effet qu'on s'en étoit promis, et les enfants étoient bien moins soignés qu'ils ne l'estoient cy-devant chez leurs parents"³²¹. Aucune source ne nous permet de connaître la participation du chapitre à l'entretien des enfants mais il s'agit là d'un constat d'échec assez rare dans le monde des maîtrises. On peut supposer que le chapitre a mis en place un tel système par nécessité d'économies³²², ce que les parents n'ont peut-être pas accepté et qui pourrait expliquer le revirement assez rapide de la situation. En définitive, les chanoines de Saint-Géraud ont été trop ambitieux en voulant refonder une maîtrise de huit enfants sans en avoir réellement les moyens.

D'autres types de pension ont pu être relevés ailleurs en France. Au sujet de la collégiale de Beaujeu, Georges Escoffier écrit qu'elle est certainement l'exemple même du dispositif musical et structurel minimal n'ayant "ni maître de musique, ni musiciens gagés, ni même de bâtiment pour loger et former les enfants de chœur"³²³. Il est probable qu'il s'agisse là du modèle en usage dans certaines petites collégiales du centre de la France pour lesquelles on ne dispose d'aucune documentation pour la période moderne, par exemple Mareuhol-Lembron dans le Puy-de-Dôme ou Veauce et Verneuil dans l'Allier. Ailleurs encore, les modèles de l'internat et de l'externat peuvent cohabiter comme le montre bien Marc Signorile dans son étude sur la cathédrale d'Arles. L'accès à l'internat s'y fait au mérite ou au temps de service :

De 1715 à la veille de la Révolution, le chapitre entretient régulièrement quatre enfants de chœur internes. En 1728 il est question de deux enfants externes nourris pendant 11 jours. À partir de 1744, la

³²⁰ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C. (1740-1790)

³²¹ *Ibid.*, délib. du 26 mars 1752

³²² Voir à ce propos Georges ESCOFFIER, "La maîtrise de la collégiale d'Aurillac. Une institution sans tradition", art.cit., p. 4.

³²³ Georges ESCOFFIER, "La maîtrise de la collégiale de Beaujeu au XVIIIe siècle : Un dispositif musical et institutionnel minimal...", dans *Revue de musicologie*, 78/1, 1992, p. 150.

différence entre internes et externes est faite. Du point de vue matériel, les internes étaient pris entièrement en charge par le chapitre tandis que les externes logeaient chez leurs parents qui les entretenaient. Les meilleurs externes avaient toutes les chances de devenir internes dès qu'une place se libérait. Lange Martin et Claude Martin sont reçus externes en octobre 1744 mais celui qui aura fait le plus de progrès à Pâques sera préféré pour être reçu à la table.³²⁴

S'il est éloigné géographiquement de notre zone d'étude, l'exemple d'Arles est tout de même intéressant et l'on peut imaginer un tel système en place dans d'autres chapitres.

En définitive, si le modèle de l'internat est, de loin, le plus largement représenté, l'institution maîtrisienne offre une véritable diversité de profils qui ne sont pas nécessairement liés à la puissance économique du chapitre.

La maison de la maîtrise d'après les inventaires

Cette question a été abordée par différents auteurs ayant travaillé sur les maîtrises capitulaires, mais tentons d'aller plus loin en proposant une description détaillée de l'intérieur de quelques maîtrises à partir des inventaires disponibles, puis en montrant plusieurs plans schématiques de la maîtrise de la cathédrale de Clermont.

Il faut d'abord préciser que si les inventaires sont relativement nombreux dans les sources, bien plus rares sont ceux rédigés sous la forme d'une visite à la manière des inventaires après décès. Ces derniers donnent une description pièce après pièce qui permet de se faire une idée assez précise de la disposition des lieux. Marie-Reine Renon, dans sa thèse sur la cathédrale de Bourges, a décrit l'intérieur de la maîtrise en s'appuyant sur un inventaire de ce type, accompagnant fréquemment les contrats des maîtres ou rédigé après la fermeture des chapitres lors de la vente des biens nationaux. Par conséquent, il est difficile de rendre compte de l'écart existant entre les habitations des petites et des grandes maîtrises, même si l'on imagine sans mal le gouffre séparant l'intérieur de la maîtrise de Cébazat, qui abrite deux enfants seulement, de celui de la cathédrale de Clermont, aussi bien en termes d'espace que de mobilier. Les besoins sont, à l'évidence, différents selon la taille des effectifs et les moyens du chapitre. Pour les cathédrales, la comparaison des différents inventaires permet de constater un plan relativement similaire d'un lieu à l'autre avec une spécialisation des pièces³²⁵. Au rez-de-chaussée se trouve généralement les pièces de vie commune tandis que les étages sont

³²⁴ Marc SIGNORILE, *Musique et société [...]*, *op.cit.*, p. 63.

³²⁵ Voir à ce propos Benoit GARNOT, *La culture matérielle en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1995, p. 58-78.

occupés par les chambres des différents protagonistes. L'inventaire de la maîtrise de la cathédrale de Clermont, effectué le 20 avril 1791 par les commissaires de la municipalité en vue de la vente des biens nationaux, est un parfait exemple de ce type d'organisation. Le rez-de-chaussée de la maîtrise est composé de la cuisine et de ce qui est nommé la salle à manger. Cette seconde pièce porte mal son nom puisqu'il semblerait que les repas soient pris dans la cuisine qui comporte en son milieu "une grande table longue à dix tiroirs" tandis que la salle à manger contient essentiellement du linge et, étrangement, une épinette "en assé mauvais état"³²⁶. Il est à noter qu'un lit, probablement celui de la domestique, trône dans un coin de la cuisine ce qui peut surprendre lorsque l'on sait qu'une chambre reste inoccupée au deuxième étage. Si cela va à l'encontre du cliché de la domestique logeant dans la chambre la plus insalubre du dernier étage, on s'interroge tout de même sur le manque d'intimité, du moins à la maîtrise de la cathédrale de Clermont, car dans la plupart des autres cathédrales, que ce soit à Limoges, Bourges, Châlons ou Sées, la servante dispose d'une chambre, aussi modeste soit-elle. Au premier étage se trouve la chambre des enfants, équipée de "dix lits montés en fer et comportant chacun une paille, un matelas, un chevet et deux couvertures de laine avec lanterne adossée au mur". Le dépouillement extrême de la chambre des enfants est un aspect que l'on retrouve dans chacune des maîtrises et qui s'explique par le fait que les enfants y sont uniquement pour dormir et y passent relativement peu de temps. Au même étage, on entre dans la chambre du maître de grammaire, sobrement composée d'un lit et d'une table, avant de trouver la salle d'étude des enfants comportant principalement "une table longue à dix tiroirs, deux basses, une mauvaise armoire en bois de sapin, quatre antiphoniers et quelques livres de musique imprimée". Dernière pièce de cet étage, la chambre du maître de musique qui apparaît largement plus grande et mieux équipée que celle de son collègue. On trouve dans celle-ci :

[...] un lit composé de deux matelas et un lit de plumes, une paille, un couvre pied ; le bois de lit, les rideaux et toute la tenture autour du lit en imbertine³²⁷, un oreiller avec sa flenette³²⁸, six chaises de paille ; Dans un cabinet on se trouve une armoire appartenant au sieur Bayard est une petite encognure, à la cheminée une pelle, une pincette, deux mauvais chevets et une plaque tout unie en fer, dans un

³²⁶ Nous tenterons un peu plus loin d'expliquer la présence d'un instrument à cet endroit de la maison.

³²⁷ Il s'agit d'un type d'étoffe utilisé pour les tentures et à propos de laquelle on trouve peu d'informations précises. On recense quelques mentions dans les inventaires des maisons religieuses. Dans *l'inventaire sommaire des archives départementales des Hautes-Alpes*, on relève dans l'un des inventaires la présence d'une "tenture de tapisserie imbertine de Grenoble". Voir JEAN et PEYROT, *Inventaire sommaires [...]*, Grenoble, 1899, p. 40.

³²⁸ Ce terme désigne une taie d'oreiller et semble propre à l'Auvergne. Voir *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne*, Clermont-Ferrand, 1885, p. 43.

autre petit cabinet a côté est une table pour écrire, un autre a toilette et deux encoignures, quelques rayons et deux chaises, dans la chambre est une glace, des rideaux de fenêtres avec le triangle en fer."

Contrairement au dortoir des enfants, la chambre du maître apparaît comme une véritable pièce de vie qui, en plus de lui servir de chambre à coucher, est également son lieu de travail. Au deuxième étage se trouve la chambre inoccupée évoquée précédemment, hors service depuis longtemps vu que tout y est décrit en mauvais état et qu'aucun lit n'est mentionné. Au dernier étage enfin, un grenier sert de débarras pour les instruments de musique usagés. Les commissaires relèvent la présence d'une mauvaise basse, deux mauvais bassons et un mauvais serpent. Une comparaison de cet inventaire avec celui effectué à l'arrivée d'Antoine Ollier au poste de maître de musique en 1738³²⁹ permet de constater que rien n'a changé. On y relève déjà la présence de deux lits destinés aux serviteurs dans la cuisine (il n'en reste qu'un en 1791) ainsi que "la petite chambre" du maître de grammaire. Un autre document rédigé à la même période confirme que la maîtrise clermontoise comporte au total "vingt deux lits ou couchettes, linge, futailles et autres ustancilles de cuisine et meubles nécessaires pour le ménage des enfants de chœur³³⁰".

La maîtrise de la cathédrale de Limoges, qui, rappelons-le, entretient six enfants, paraît bien plus petite en plus de n'être que sur deux niveaux. L'inventaire effectué en 1759³³¹ n'évoque pas de salle à manger. Celle-ci est remplacée par un petit cabinet jouxtant la cuisine où sont entreposés les instruments de musique et notamment "deux violons, une mauvaise basse et une bonne, un serpent et un basson [...]". On entre ensuite dans la classe des enfants où l'on ne trouve "qu'une table et deux bancs", puis dans leur chambre ou dortoir. Là aussi la pièce semble plus exigüe et ne comporte pas de lits individuels comme à Clermont et à Bourges mais trois couchettes, ce qui implique que les enfants dorment à deux par couchette, tout comme à la collégiale Saint-Julien de Brioude³³². Au rez-de-chaussée on trouve enfin la modeste chambre de la servante équipée d'un "mauvais lit garni de rideaux en très mauvais état, d'une paille, matelas, traversin et trois couvertures, l'une passable et deux mauvaises." La chambre du maître, qui occupe seule l'étage, est décrite comme suit :

³²⁹ AD. PdD., 3 G sup 35, Cath. de Clermont, Contrat d'engagement d'Antoine Ollier, maître de musique, 1735.

³³⁰ AD. PdD., L 4222, Déclaration des revenus des établissements supprimés, Chapitre cathédrale, [1790-1791]

³³¹ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, Inventaire de la maîtrise, 8 octobre 1759.

³³² "Contrat d'engagement de Louis Eyssamas, 18 novembre 1688", copie de Paul LEBLANC, dans BCIU Clermont-Ferrand, Fonds Paul LEBLANC, Maîtrise [...].

Le lit garni de rideaux avec un tour de même couleur, une paillasse, un matelat et un lit de plume tous deux bons, un traversin, deux couvertures une bonne l'autre usée, un prie dieu fermant à clef, deux armoires enchassées fermant à clef, deux chevets de fer, une pelle, des pincettes, plus une armoire à deux battants fermant à clef, de plus une petite commode à deux battants."

La maison de la maîtrise de la cathédrale de Bourges enfin, apparaît clairement comme la plus spacieuse. En effet, l'inventaire dressé lors de l'arrivée du sieur Guillaume en 1789 permet de comptabiliser dix-huit pièces, soit sept de plus qu'à la cathédrale de Clermont pour un effectif plus important de seulement deux enfants. On relève un total de quatre chambres, cinq cabinets dont deux jouxtant la chambre du maître, une salle d'étude, une infirmerie, un grenier, une cave et évidemment la cuisine et la salle-à-manger au rez-de-chaussée. Cet inventaire use de divers adjectifs indiquant des pièces de taille importante puisque l'on parle par exemple de la "grande chambre des enfants" ou du "grand cabinet du maître". À lire ce document, la maîtrise de la cathédrale de Bourges ne semble rien avoir à envier aux maîtrises les plus importantes du royaume en termes d'espace. Par exemple, celle de la cathédrale de Paris, installée depuis 1455 à l'hôtel de Gaillon, s'étend sur trois étages mais apparaît finalement plus petite que celle de Bourges avec seulement onze pièces d'après l'inventaire³³³, de même que la maîtrise de la cathédrale de Chartres³³⁴. Toutes ces grandes maîtrises représentent assurément un certain luxe pour des enfants le plus souvent issus de milieux modestes. Fonctionnelles et bien équipées, elles occupent généralement une maison entière sur deux ou trois niveaux alors que plusieurs familles s'entassaient parfois dans un bâtiment de ce type en milieu urbain à l'époque moderne³³⁵. D'après la classification établie par Annick Pardailhé-Galabrun, au XVII^e siècle, "les habitations de plus de sept pièces sont réservées à la noblesse et aux roturiers les plus fortunés"³³⁶; ce qui fait de la plupart des maîtrises des cathédrales de relativement grandes demeures. Le nombre de personnes vivant dans une maîtrise doit évidemment être pris en compte. Celle de la cathédrale de Bourges comporte certes 18 pièces, mais au moins quinze personnes y vivent continuellement. De ce fait, ce n'est pas tant par l'espace réservé à chacun que la maîtrise se distingue (il faudrait avoir une idée plus précise de la taille des pièces pour affirmer cela) mais plus par la fonction spécifique

³³³ Collectif, *Huitième centenaire de Notre-Dame de Paris [...]*, op. cit., p. 360.

³³⁴ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op. cit., p. 230.

³³⁵ Benoit GARNOT, *La vie matérielle [...]*, op. cit., p. 75.

³³⁶ Annick PARDAILHÉ-GALABRUN, *La naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1988, p. 235. Plus localement on consultera également le mémoire de Daisy DESANGHERE-CHABAUD, *Avoir, pouvoir et savoir : La stratification sociale à Clermont au XVIII^e siècle (1731-1789)*, Mémoire de maîtrise, Clermont-Ferrand, 1985, 165 p.

de chaque pièce, son ameublement, et plus généralement le relatif confort qu'elle propose pour l'époque. Comme l'écrit Philippe Loupès à propos de la maîtrise de la cathédrale de Bordeaux, l'ensemble reste modeste "mais à dû paraître confortable à des enfants issus de milieux humbles"³³⁷.

Logiquement, plus l'on descend dans la hiérarchie des maîtrises, et plus la taille de l'habitation se réduit, proportionnellement aux effectifs. Si l'on ne dispose pas d'inventaire aussi précis, la simple description du mobilier permet de se faire une idée, notamment à Levroux lors de l'arrivée du sieur Marchesson en 1773 :

Ce jourd'huy, vendredi 6 août 1773 étant assemblés [...] messieurs se sont fait apporter l'état des meubles et effets de la psallete et l'ont fait inscrire tel qu'il suit.

- 1) Le lit du maître garni d'une paillasse de toile, d'un oreillé pesant 36 livres, d'une couverture verte, d'un tour et rideaux jaune, d'un chalit et fondement de bois.
- 2) Le lit de la domestique garni d'une paillasse de toile double de taille, son oreillé pesant 27 livres, d'une couverture blanche, de son tour de droguet et de Vierzon, quatre quenouilles et le ... de lit de bois et d'une paillasse de taille.
- 3) Deux lits des enfants de chœur garnis de leur paillasse, chalit de bois, deux vieilles couvertures blanches et une neuve, les oreillets 65 livres.³³⁸

On peut déduire de cet inventaire la présence de quatre pièces principales, une cuisine, une chambre pour les deux enfants, et deux autres pour le maître et la domestique. Outre des chambres qui semblent modestement équipées et relativement petites, on note également l'absence d'une salle d'étude ou de classe pour les enfants alors qu'elle est présente dans chacune des cathédrales. On peut supposer que les cours donnés aux deux enfants se tiennent dans leur propre chambre puisque la suite de l'inventaire y dévoile la présence d'une table. On retrouve alors une configuration assez proche de la petite école avec, cependant, un nombre d'élèves plus limité³³⁹. L'ensemble apparaît en tous les cas bien plus modeste. À titre de comparaison, voici le descriptif de la cuisine de la collégiale de Levroux, qui paraît de dimension raisonnable :

³³⁷ Philippe LOUPÈS, "Les deux psallettes bordelaises et leurs prestations musicales au XVIIIe siècle", dans Cahiers d'Artes (Atelier de Recherches Transdisciplinaire Esthétique et Sociétés), *Dom Bedos de Celles, mémorialiste universelle de la facture d'orgues*, Bordeaux, 2006, p. 165.

³³⁸ AD. de l'Indre, G 138, Coll. de Levroux, Contrat de Jean-Baptiste Marchesson, 1772.

³³⁹ Michel FROESCHLÉ, *L'école au village, les petites écoles de l'Ancien Régime à Jules Ferry*, Paris, 2007, p. 270.

Un potager de pierre³⁴⁰, une chaufrettes³⁴¹, deux chenets, une cremaillere, une pelle, une paire de pincette et un gril le tout de fer.

Plus un grand et un petit chaudron, un poelon, une passoire et un ecumoire

Plus un chandelier de ... et un autre de fer

Plus une grande et une petite poelle, une broche a rôtir et une lèche fritte le tout de fer.

Plus un seau et une chène de fer

Plus 12 chaizes

Plus une marmite, une cuillère de pot et un couvercle le tout de fer.

Plus une grande chaudière et un tenon a faire la lessive avec la scelle.

Plus une grande cuve et trois poinçons

Plus trois plats, six assiettes, douze cuillères et une sallière le tout d'étain

Plus une poivrière, 14 fourchettes, une paire de mouchettes le tout de fer, une lampe de cuivre et une de fer blanc.

Puis celle de la cathédrale de Clermont, bien plus équipée, et qui semble bien plus grande :

Une vaisselière en bois de sapin, une mayt a pétrir en bois de noyer, un achoire, une grande table longue avec dix tiroirs dans lesquels sont renfermés quelques gobelets et cuillères d'étaing, deux bancs de sapin, une vaisselière ou s'est trouvé un plat à soupe, neuf plats, une écuelle et son couvercle et seize assiettes le tout en étaing, une armoire bois de sapin à trois battants, une autre petite armoire a un seul battant bois de sapin, six casseroles de différentes grandeurs, quatre tourtières, le tout en cuivre rouge, un petit et un grand chauderon, une marmite le tout aussi de cuivre rouge ; Une passoire et un pochon en cuivre jaune, un gril fer, quatre chandeliers en cuivre et quatre en étaing, un tournebroche, un feu composé de deux chenets, deux pelles et pincettes ; Un lit composé d'un matelas et une paille, deux couvertures, le bois de lit, ses tringles, ses rideaux, la laine de couleur verte et un lit avec deux draps de lit ; Une couchette composée de sa paille, un matelas, une couverture ; En fer, un four de campagne, une cloche avec son couvercle. Deux poils à maron et deux à frire, une lèche-fritte, quelques assiettes et quelques mauvais saladiers en fayance, six pailles, quelques pots de différentes grandeurs, un passe partout, une andelière ; Plus autres deux plats d'étaing , trois pots en cuivre rouge propres a tenir du vin et à contenir environ huit quartes ; Une grande table bois de sapin et autre moyenne même bois, table bois de noyer à pieds tournés ; Une armoire bois de sapin a deux battants fermant à clef dans laquelle s'est trouvé deux couvertures de laine.

..

³⁴⁰ Selon Pierre RICHELET : "Sorte de grand fourneau à plusieurs réchaux qu'on met dans les cuisines un peu raisonnables et qui servent à mijoter les potages et à faire les ragoûts". Voir *Dictionnaire de la langue française, ancienne et moderne*, Paris, 1759, p. 223.

³⁴¹ Petit réchaud servant à chauffer ou réchauffer les viandes. Voir Gilles MÉNAGE, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, 1750, p. 360.

On le voit à cette description, le mobilier tient une place importante et se trouve un bon indicateur des moyens à disposition de la maîtrise. La chambre en est également un bon exemple et suffit parfois à constater la différence de condition entre le maître de musique et le reste de la maîtrise. Voici la description de la chambre de Louis-Marcel Bayard, maître de musique de cathédrale de Clermont :

Dans la chambre de Mr Bayard s'y est trouvé un lit composé de deux matelats et un lit de plaine, une paillasse, un couvre pied ; le bois de lit, les rideaux et toute la tenture autour du lit en imbertine, un oreiller avec sa flenette, six chaises de paille ; Dans un cabinet où se trouve une armoire appartenant au sieur Bayard est une petite encognure, à la cheminée une pelle, une pincette, deux mauvais chenets et une plaque tout unie en fer, dans un autre petit cabinet à côté est une table pour écrire, un autre à toilette et deux encoignures, quelques rayons et deux chaises, dans la chambre est une glace, des rideaux de fenêtres avec le triangle en fer.

On l'a vu, l'espace réservé au maître au sein de la maison est de loin le plus important, correspondant parfois à plusieurs pièces et disposant généralement d'une cheminée, un luxe encore rare à l'époque. C'est aussi le cas à Bourges où l'inventaire effectué lors de l'arrivée du sieur Guillaume montre que l'ameublement de la chambre lui revient cependant. Cet inventaire décrit en effet une chambre quasiment vide ne contenant que "deux chenets, une pelle, des pincettes, des tenailles et un soufflet"³⁴². Pour ce qui concerne le reste de l'ameublement de la maîtrise, il est fourni par le chapitre qui inventorie minutieusement l'ensemble à chaque nouvelle arrivée de maître. Mais le maître est également responsable de chaque ajout intervenu durant son bail et les chanoines ne se privent pas de mentionner chaque élément nouveau au bas du premier inventaire comme on le voit à Limoges suite à l'arrivée de Dupeyroux. Le premier inventaire est effectué le 1er décembre 1767, puis :

Le 14^e janvier 1768, avons mis dans la maîtrise ou ajoutez aux meubles ci-dessous savoir 12 nappes de toile larges d'aulnes, 36 serviettes de toile.

Plus avons mis dans la maîtrise le même jour une marmite de Lorraine avec son couvercle.

Plus avons mis dans ladite maîtrise une basse neuve avec son archet et cordes nécessaires qui avoient couté la sommes de 40 livres. Plus avons mis pour les enfants de chœur 6 cordons d'aubes.

Le 23 septembre 1768 avons mis dans la maîtrise 6 aubes neuves fines de toile de cambré et 6 bonnets de cotton

³⁴² AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Inventaire des meubles à l'arrivée du sieur Guillaume, maître de musique, 1790.

Le 25 septembre 1768, 3 couvertures de laine pour les enfants de chœur valant la somme de 16 livres chacune. ³⁴³

A la fin de son bail, lorsque le maître de musique quitte la maîtrise, l'inventaire effectué lors de son arrivée est repris à l'image de l'état des lieux effectué aujourd'hui par les locataires d'un appartement. Malheureusement, peu de ces inventaires de départ ont été conservés si ce n'est à la cathédrale de Clermont où l'on en trouve un exemplaire intitulé "inventaire des meubles laissés par Faucher sortant de la maîtrise à Mr Olier y entrant"³⁴⁴. Cependant le document ne précise à aucun moment l'état dans lequel Fauchier a restitué l'ensemble ni s'il a dû s'acquitter de quelques remboursements au chapitre. S'il existe bien quelques rares exemples de maîtres ayant fui avec l'ensemble des meubles³⁴⁵, les choses se passent généralement bien et les conflits avec le chapitre à ce propos restent peu fréquents. Comme le dit Françoise Talvard, ces inventaires permettent "à la fois de solder les comptes de la maison et de procéder à une remise en état [...]"³⁴⁶. À Bourges, les trois premiers articles du règlement imposé au maître de musique portent justement sur ce point :

[1°] Le maître de musique sera tenu de se charger de tous les effets de la maîtrise que l'on lui mettra mains et de veiller à leur conservation en bon père de famille.

2° Il se chargera du soin et de l'entretien des menus meubles de la cuisine comme assiettes, verres, pots, raccomodages des seaux, rotissoir etc.

3° Il ne sera tenu aucunement responsable de ce qui concerne l'entretien du linge, sinon d'y veiller en bon père de famille.

4° On lui fournit de tous meubles en entrant et il est obligé de les représenter toutes fois et quant Mrs les directeurs le requièrent.

Encore une fois, il est difficile de s'imaginer la taille ou la disposition d'une petite structure, mais cette comparaison entre les trois cathédrales de Bourges, Clermont et Limoges permet déjà de noter des variations en fonction de l'effectif et des moyens du chapitre.

³⁴³ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, Obligations du maître de musique et inventaire des meubles de la maîtrise, 1er décembre 1767.

³⁴⁴ AD. PdD., 3 G sup 25, Cath. de Clermont, État des meubles de la maîtrise laissés par le sieur Faucher au sieur Olier y entrant, 1738.

³⁴⁵ Jean-Paul MONTAGNIER évoque un cas de ce genre à la collégiale Notre-Dame de Dôle. Voir Un maître de musique « inamovible » : le cas de la collégiale Notre-Dame de Dole (Jura) à travers l'exemple de Prothade Amidey, Acte du colloque MUSÉFREM de Montpellier, 2013, À paraître.

³⁴⁶ François TALVARD, "La maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Rodez [...]", art.cit., p. 3.

Tab.5

Églises	Nombre de pièces	Composition de la maison
Collégiale de Levroux	4	Trois chambres, cuisine
Cathédrale de Limoges	6	Trois chambres, cuisine, salle de classe, salle de répétition
Cathédrale de Châlons	6	Trois chambres, cuisine, réfectoire, salle d'étude
Cathédrale de Cambrai	7	Trois chambres, cuisine, salle à manger, salle de répétition, salle de classe.
Cathédrale de Sées	8	Trois chambres, cuisine, réfectoire, salle d'étude, bureau, cave
Cathédrale de Clermont	11	Quatre chambres, cuisine, réfectoire, salle d'étude, bureau, deux cabinets, cave, grenier
Cathédrale de Bourges	18	Six chambres, cuisine, salle à manger, six cabinets de diverses tailles, salle d'étude, infirmerie, grenier, cave,

On remarquera ici que même dans les maisons les plus exigües on ne descend pas au-dessous de trois pièces et une cuisine car les chambres sont forcément séparées. Si les maisons des maîtrises, et particulièrement celles des cathédrales, apparaissent plutôt spacieuses et bien équipées, il est toutefois difficile d'affirmer que tous les chapitres fournissent un confort équivalent. Les disparités sont probablement importantes et certains inventaires font part de l'état de délabrement avancé de certaines maisons³⁴⁷. Néanmoins, dans l'ensemble, le cadre de vie proposé aux enfants paraît supérieur à celui du cercle familial, à l'exception peut-être des rares enfants issus de milieux sociaux plus favorisé que l'on retrouve, par exemple, au Puy.

³⁴⁷ Georges MINOIS, "Réforme catholique et liturgie en Bretagne, l'exemple de la cathédrale de Tréguier" dans *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest, Anjou, Maine, Touraine, Volume 89, 1982, p. 451-478*. L'auteur indique notamment le fort mauvais état de la psallete et parle même de pauvreté.

C'est en s'appuyant sur l'inventaire détaillé des biens de la maîtrise de la cathédrale de Clermont-Ferrand effectué le 20 avril 1791 par les commissaires de la municipalité³⁴⁸, qu'il nous a été possible de réaliser un schéma, approximatif, de l'aménagement du rez-de-chaussée et du premier étage de la maîtrise.

Fig.5

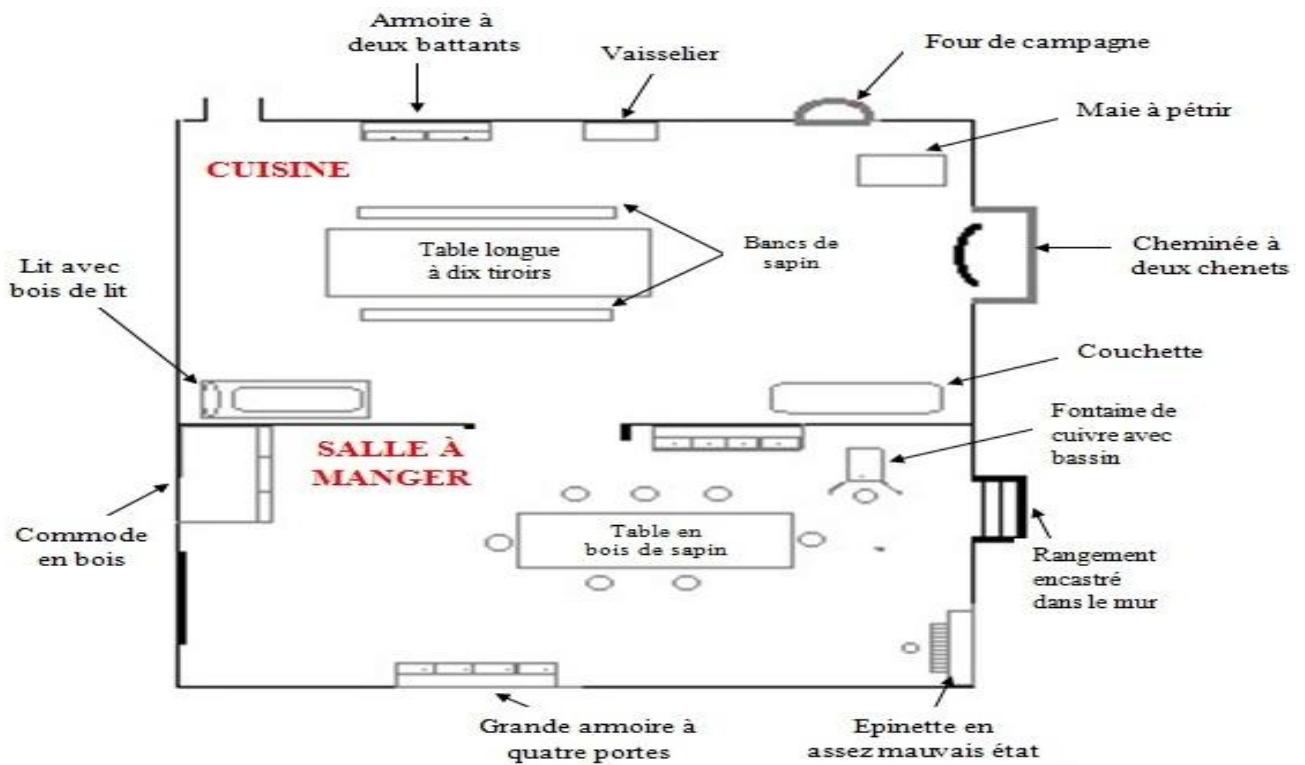
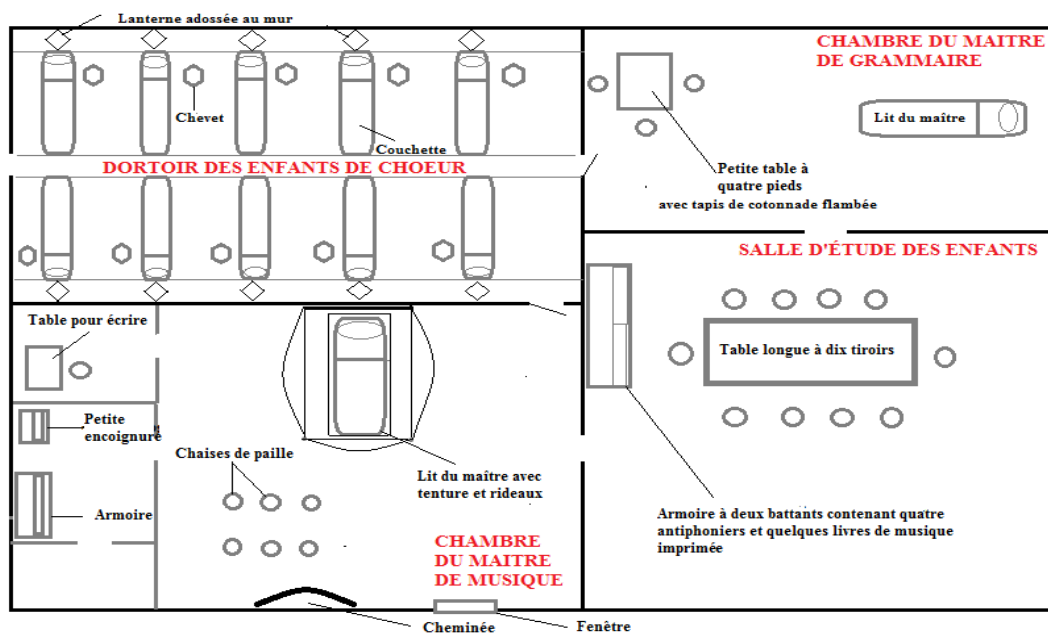


Fig. 6



³⁴⁸ AD. PdD., 1 Q 1950, Cath. de Clermont, Inventaire du mobilier de la maîtrise, 20 avril 1791.

B. Le fonctionnement de l'internat

L'adaptation à un nouveau foyer et la recomposition familiale

Le quotidien de la maîtrise représente un important changement pour l'enfant qui passe d'un foyer familial relativement ouvert sur l'extérieur à une organisation close et repliée sur elle-même, et doit s'engager dès son arrivée dans la voie d'une maturité précoce. Bernard Girard le dit d'ailleurs très bien : "Monachisme [...], détachement de la terre [...], fonction angélique ; cette idéalisation des enfants de chœur qui les coupe entièrement du monde habituel de l'enfance donne une idée du caractère quelque peu équivoque des relations qui unissent les parents à la collégiale : Le souci d'éducation et d'instruction domine chez eux alors que chez les chanoines l'emporte avant tout la préoccupation du service de l'église"³⁴⁹. Ceci est cependant conforme aux pratiques d'éducation dans la société d'Ancien Régime. À sept ans, l'enfant entre dans ce que les spécialistes ont appelé la troisième enfance, celle où on l'arrache aux femmes pour le confier aux hommes, celle de la première culotte et des premiers travaux manuels. Pour l'Église, c'est également l'âge de raison, celui qui donne à l'enfant la capacité à discerner le bien du mal, les actions qui offensent Dieu et celles qui lui sont agréables³⁵⁰, celui de la première confession et de la confirmation, et ce en dépit de l'opposition de certains jugeant excessive la stricte fixation de cet âge. Concernant les sentiments de l'enfant, les sources ne délivrent que peu d'informations quant à cette adaptation à la vie maîtrisienne, donnant la fausse impression que tout se passe toujours sans problèmes et occultant ce probable traumatisme vécu par certains. Il semble évident que les plus jeunes devaient être fortement perturbés par ce changement brutal de mode de vie. Au plus apprend-on, au détour de quelques délibérations capitulaires, les problèmes de comportement de certains pouvant s'expliquer par cette difficulté d'adaptation comme on l'a vu avec les cas de Guignebert et Verseil, enfants de la cathédrale du Puy. À ce titre, le témoignage d'André Grétry, rapportant ses sentiments au moment où son père lui a annoncé vouloir faire de lui un enfant de chœur, s'avère extrêmement précieux :

Mon père, qui étoit venu nous voir, avoit annoncé qu'il vouloit me donner des maîtres de musique, et si j'avois de la voix, me faire enfant de chœur à la collégiale Saint-Denis, où il étoit alors premier violon. Je frémis en apprenant ce qu'il vouloit faire de moi : les maîtres de musique ne m'épouvantoient pas, au contraire, mais être enfant de chœur me paroissoit le plus cruel, et je ne me

³⁴⁹ Bernard GIRARD, "Conflit et violence [...]", art. cit., p. 94.

³⁵⁰ François LEBRUN, Marc VÉNARD et Jean QUÉNIART, *Histoire de l'enseignement [...]*, op.cit., p. 109.

trompois point. Depuis qu'il existe des enfans malheureux sur la terre, aucun ne le fut autant que moi, dès que je fus abandonné au pouvoir du maître de musique le plus barbare qui fut jamais.³⁵¹

Il poursuit ensuite en évoquant le traumatisme dont nous parlions et qui devait probablement être partagé par nombre d'enfants voués à intégrer une maîtrise capitulaire :

Il n'y eu donc plus de plaisir pour moi dès que je sus les intentions de mon père ; le deuil se répandit sur chaque objet qui, la veille encore, avoit charmé mes sens. Mon âme pressentoit tous les coups dont elle alloit être atteinte, et cette prévoyance malheureuse porta le trouble et l'inquiétude au sein même du bonheur. Peut-on jouir du présent en redoutant l'avenir ? C'est pour bien des gens un miracle de la nature, auquel je ne participai jamais.

On l'a dit, la maîtrise tente de reconstituer un cercle familial autour du maître de musique, à une époque où ce qui unit "en famille les membres d'un groupe domestique vivant sous le même toit, c'est une commune dépendance au père de famille"³⁵². Si l'on sait peu de choses des sentiments des enfants, si ce n'est le témoignage de Grétry, c'est justement parce que cette nécessaire cohésion familiale impose à chacun de ses membres une totale soumission au détriment de l'intérêt individuel. La notion d'attachement entre les parents et leurs enfants est également bien différente de la notre. Comme l'écrit Maurice Capul : "de façon générale, les rapports parents, enfants sont de stricte dépendance, les termes les plus fréquemment employés à leur sujet étant "respect", "obéissance", "honneur" et "devoir"³⁵³. Ce sont ces sentiments, mêlés à un véritable amour maternel, que l'on ressent à la lecture de cette lettre adressée par la mère d'un enfant au maître de musique de la cathédrale de Bordeaux en juillet 1774 :

Pardonnez si je vous importune aussi souvent mais vous excuserai le cœur d'une mère qui n'a qu'un enfant, par conséquent il doit lui être plus cher, c'est ce qui m'engage à m'informer de l'état de votre santé et de la sienne ainsi que de ses progrès. J'espère qu'il ne vous fait plus fâché et qu'il ait obéi naturellement ou qu'il le deviendra, je vous conjure d'avoir de la patience et cela viendra. Faites lui toujours peur en lui disant que je vous ai écrit et que s'il n'est pas sage je le ferais mettre au cachot pour toute sa vie mais que s'il est sage et qu'il apprend bien je lui donnerai tout ce qu'il voudra. Je vous dirai que je pourrai bien aller à Bordeaux dans un an, cela ferait que j'aurais plutôt le plaisir de vous voir j'en serais enchanté attendu que je serais mieux à portée de vous prouver ma reconnaissance pour le soin et

³⁵¹ André GRÉTRY, *Mémoires [...]*, *op.cit.*, p. 11.

³⁵² Maurice CAPUL, *Abandon et marginalité [...]*, *op.cit.*, p. 75.

³⁵³ *Ibid.*, p.77.

la paine que mon fils vous donne. Monsieur je vous le recommande comme s'il vous appartenois, je suis en attendant le plaisir de recevoir de vos nouvelles.

Votre très humble servante Nina Bigotte Femme Nicetty [signature]³⁵⁴

Pour beaucoup d'enfants orphelins de père, de mère ou de leurs deux parents, la maîtrise permet la reconstitution de ce tissu familial à un âge où le père prend généralement toute sa place, le rôle de la mère étant assurément joué par la domestique qui leur prépare à manger, s'occupe de leur linge, du lever et du coucher sous l'œil avisé du maître.

Finalement, lorsque l'on connaît les conditions et la situation catastrophique des enfants placés sous l'Ancien Régime, la maîtrise apparaît comme une véritable chance³⁵⁵ pour un certain nombre d'entre eux. Il convient toutefois de relativiser quelque peu la posture du maître comme père de famille et les raisons en sont assez simples. Pour une majorité d'enfants, tout ou partie de leur véritable famille existe toujours à l'extérieur et constitue par ailleurs, au même titre que le chapitre, un recours qu'ils n'hésitent pas à solliciter lorsqu'un maître est incompetent, montre une autorité excessive ou use d'une violence injustifiée envers eux. Par conséquent, comme on l'a déjà dit précédemment, l'autorité du maître est soumise à deux autorités distinctes que sont le chapitre et la famille de l'enfant, ce qui n'est pas le cas du bon père de famille dans la société civile.

Entretien et hygiène de vie des enfants

Faire vivre une communauté d'enfants implique des besoins et des responsabilités. Si les parents confient un ou plusieurs de leurs enfants au chapitre, c'est par souci d'économie et par certitude qu'ils seront correctement entretenus. Première mission essentielle du chapitre, bien nourrir les enfants.

L'alimentation

Loin d'être une question anecdotique, l'alimentation des petits maîtrisiens est un élément auquel les chanoines attachent une grande importance, conscients que leur bonne santé va de pair avec une nourriture suffisante et équilibrée. C'est n'est pas un hasard s'il est précisé dans le contrat de Louis Eyssamas à Brioude que celui-ci devra nourrir les enfants "d'aliments de

³⁵⁴ AD. de la Gironde, G 3340, Cath. de Bordeaux, lettre de la mère d'un enfant de chœur, Marseille, 4 juillet 1774. Dépouillement effectué par Christophe Maillard dans le cadre du projet MUSÉFREM.

³⁵⁵ Maurice CAPUL, *Abandon et marginalité [...]*, *op.cit.*, pp. 71-113.

bonne qualité"³⁵⁶, si à Paris la gouvernante ne doit recevoir "de la part du boucher que de la bonne viande"³⁵⁷, ou enfin si à Rodez on précise que les enfants doivent être alimentés "de bon pain, vin et chaire de mouton comme des enfants de bonnes maisons"³⁵⁸. À Bourges, le maître est tenu par contrat "d'avoir soin que les enfants soient bien nourris et pour cela messieurs les directeurs sont autorisés à assister à leurs repas"³⁵⁹. Comme le souligne Christophe Leduc, les capitulants sont convaincus de la grande influence de ce que mangent les enfants sur la qualité de leur voix³⁶⁰. Ainsi, la plupart des travaux consacrés aux maîtrises confirment une alimentation relativement riche pour l'époque et composée pour l'essentiel de pain ; qui reste le mets de base sous l'Ancien Régime et qui peut être préparé avec différentes sortes de grains (seigle, conseigle³⁶¹, froment ou autres spécialités locales) ; mais aussi d'une ration quotidienne de viande les jours gras et de poisson les jours maigres, contrôlée par le maître comme à Cambrai où ce dernier est tenu par le règlement de veiller "aux apports quotidiens en matière de protéines animales"³⁶². Ce besoin de réglementer les repas tient en partie à la richesse calorique de ces protéines mais plus encore au prix relativement élevé de la viande et du poisson à cette époque. La viande consommée est principalement une viande de boucherie, et les contrats des maîtres de musique clermontois parlent, tout au long du XVIIIe siècle, de bœuf, veau ou mouton, mais aucune mention concernant la viande de porc, pourtant la moins chère, n'a été trouvée. N'ayant à disposition aucune comptabilité précise à ce sujet, il est difficile de savoir quel type de viande est privilégié. À Paris, le "règlement de la dépense pour la maison des enfants de chœur", rédigé en octobre 1632, ne parle que de bœuf et surtout de mouton dont la consommation est largement majoritaire. Dans une étude sur l'alimentation dans quatre collèges français à la fin de l'Ancien Régime, Dominique Julia et Willem Frijhoff³⁶³ ont démontré que les préférences pour l'une des trois viandes étaient très variables d'une région à l'autre mais aussi en fonction des saisons³⁶⁴. Les mets plus fins, comme le gibier ou la volaille, semblent absents de la table quotidienne de la maîtrise même s'ils sont peut-être consommés lors des grandes occasions. À Paris, la gouvernante est tenue

³⁵⁶ "Contrat d'engagement de Louis Eyssamas, 18 novembre 1688" [...]

³⁵⁷ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, op. cit., p. 295

³⁵⁸ Françoise TALVARD, "La maîtrise de la cathédrale de Rodez [...]", art. cit., p. 7.

³⁵⁹ AD. du Cher, 8 G 143, Cathédrale Saint-Étienne de Bourges, Obligations du maître de musique, 1779.

³⁶⁰ Christophe LEDUC, "A l'ombre de la cathédrale [...]", art. cit., p. 650.

³⁶¹ Le conseigle est un mélange de seigle et de froment, ou de seigle et d'avoine.

³⁶² Christophe LEDUC, "A l'ombre de la cathédrale [...]", art. cit., p. 650

³⁶³ Dominique JULIA et Willem FRIJHOFF, "L'alimentation des pensionnaires à la fin de l'Ancien Régime (Auch, Beaumont-en-Auge, Molsheim, Toulouse)", dans *Annales. Économie, Sociétés, Civilisations*, 30^e année, 1975, pp. 491-504.

³⁶⁴ René FAVIER montre que le bœuf est la plus consommée des trois viandes à Grenoble. Voir "Le marché de la viande à Grenoble au XVIIIe siècle" dans *Revue Histoire, économie et société*, Vol 13, 1994, p. 583.

de diversifier autant que faire se peut les menus durant le Carême bien que seule la consommation de poisson soit autorisée au cours de cette période. Si de manière générale les communautés religieuses semblent relativement carnées³⁶⁵, cette consommation quotidienne les jours gras est assurément un luxe d'autant plus en Auvergne où comme le dit Guy Lemarchand "seul le paysan aisé mange un peu de porc, pour les autres, la viande est absente de presque tous les repas³⁶⁶".

Pour ce qui est des boissons, les enfants sont normalement à l'eau au cours de leurs premières années et peuvent espérer une chopine³⁶⁷ quotidienne de vin à partir de l'âge de 10 ou 11 ans dans nos régions³⁶⁸. C'est le cas notamment à la cathédrale de Bourges où un document évoquant la consommation en vin de la maîtrise précise que les "les six petits [enfants de chœur] n'en boivent point ou ne doivent point en boire"³⁶⁹. Les règles concernant la consommation en vin des enfants ne sont probablement pas définies partout de la même manière³⁷⁰, mais des limites concernant les plus jeunes apparaissent dès la fin du XVIIe siècle dans le règlement de la cathédrale de Paris où les maîtres sont tenus de "faire tremper leur vin aux uns plus qu'aux autres"³⁷¹ autrement dit aux plus jeunes. De manière globale, la consommation de vin se généralise au XVIIIe siècle et la qualité s'améliore dans les milieux aisés, s'accompagnant d'une prise de conscience concernant les effets néfastes sur la santé d'une consommation abusive³⁷². Cependant, au sein de la maîtrise, on consomme encore un vin de faible qualité conservé en tonneau, et sans doute d'une faible teneur en alcool.

Les règlements disponibles montrent que les enfants s'alimentent à différentes heures de la journée, suivant les habitudes horaires en vigueur sous l'Ancien Régime. À Bourges, le déjeuner, équivalent de notre petit déjeuner, est pris autour de huit heures et demie ou neuf heures après la première leçon de latin. On peut supposer que celui-ci est composé d'une tasse de café au lait et d'un morceau de pain avec du beurre comme c'est le cas à la cathédrale

³⁶⁵ Frédéric ANDRÉ, "Les religieuses à table", dans Bernard Dompnier (dir.), *Vocations d'Ancien Régime : Les gens d'Église en Auvergne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Clermont-Ferrand, 1999, p. 179.

³⁶⁶ Guy LEMARCHAND, *L'économie en France de 1770 à 1830. De la crise de l'Ancien Régime à la révolution industrielle*, Paris, 2008, p. 14.

³⁶⁷ Une chopine équivaut à un demi-litre.

³⁶⁸ Dans les chapitres du nord, on privilégie évidemment la bière.

³⁶⁹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Moyens de diminuer les dépenses en vin de la maîtrise, document non daté, estimation seconde partie XVIIIe siècle.

³⁷⁰ A la cathédrale de Langres au XVIIe siècle, chaque enfant bénéficie "d'une pinte de bon vin au dîner et une autre au souper". Voir Georges VIARD, "Psalterie et musiciens de la cathédrale de Langres à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle", dans Yves FERRATON (dir.), *Symphonies Lorraines : compositeurs, exécutants, destinataires*, Actes du colloque de Lunéville, 20 novembre 1998, Paris, 1998, p. 207.

³⁷¹ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op. cit.*, Règlement de la maîtrise, 1680, p. 295.

³⁷² Benoît GARNOT, *La culture matérielle en France [...], op.cit.*, p. 53.

de Saint-Pol de Léon³⁷³ par exemple et plus généralement dans les milieux modestes au XVIIIe siècle. Le dîner est pris quant à lui à midi, repas durant lequel la plupart des maîtrises servent un bouillon de viande. Un goûter peut être servi dans le courant de l'après-midi après les vêpres, uniquement en hiver à Bourges³⁷⁴, et tout au long de l'année à Paris³⁷⁵. Logiquement, le souper est pris entre sept et huit heures du soir. À Cambrai, un morceau de viande rôtie est servi aux enfants au cours de ce repas du soir les dimanches et jours de fête³⁷⁶. Globalement, le régime alimentaire de la maîtrise reste dans la lignée de ce qui est généralement rencontré sous l'Ancien Régime dans les milieux modestes, c'est-à-dire assez peu varié et monotone excepté lors des grandes occasions. L'ensemble apparaît tout de même relativement riche et équilibré à la différence de ce dont la plupart des enfants bénéficient chez leurs parents.

À notre connaissance, aucun spécialiste des maîtrises capitulaires ne s'est risqué à une estimation des quantités consommées par les enfants ainsi qu'à une évaluation de l'apport calorique journalier, et pour cause, le régime alimentaire tout comme les portions attribuées à chacun sont peu évoquées dans les sources. Les achats de nourriture apparaissent quelquefois dans les comptes mais de manière très clairesemée, tant et si bien qu'une telle entreprise s'avère risquée, et finalement peu pertinente, dans le cadre d'un travail concernant un ou deux chapitres. Une étude élargie telle que la notre, comprenant un nombre important d'églises, permet, par une large récolte d'informations, d'effectuer des estimations qui, aussi approximatives soient elles, doivent donner un ordre d'idée des quantités consommées. Pour un certain nombre de chapitres, on connaît, à diverses dates, la quantité de grains mis à disposition de la maîtrise alors que pour d'autres, il s'agit de la somme allouée chaque année au maître pour l'achat de la viande nécessaire. Enfin, comme évoqué précédemment, le fonds d'archives de la cathédrale de Bourges recèle un document unique concernant la consommation en vin des enfants. En rassemblant ces informations et en s'appuyant méthodologiquement sur les nombreux travaux de qualité portant sur l'histoire de l'alimentation³⁷⁷, il est possible de donner une estimation vraisemblable du niveau d'alimentation des enfants de chœur. L'article de Dominique Julia et Willem Frijhoff, qui

³⁷³ Paul-Malo-Théophile PEYRON, *La cathédrale de Saint-Pol Et Le Miniby Léon*, Quimper, 1901, p. 125.

³⁷⁴ AD. du Cher, 8 G 43, Cath. de Bourges, Règlement [...], 21 avril 1769.

³⁷⁵ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op. cit.*, Règlement de la maîtrise, 1738, p. 306.

³⁷⁶ Christophe LEDUC, "À l'ombre de la cathédrale [...]", art.cit., p. 650.

³⁷⁷ On citera notamment l'important ouvrage de Jean-Louis FLANDRIN et Massimo MONTANARI (dir.), *Histoire de l'alimentation*, Paris, 1996, 915 p.

porte sur un objet similaire, sera fréquemment pris pour référence au cours de la démonstration.

Le principal élément à la base de l'alimentation est donc le pain. Si plusieurs chapitres précisent la quantité de grains nécessaire à la maîtrise, la difficulté provient de l'existence de mesures propres à chaque région, à chaque ville, voire à chaque chapitre. Ce court extrait d'un ouvrage de 1679 concernant les anciennes coutumes locales en Berry, rend parfaitement compte de cette complexité³⁷⁸ :

Par la réduction des mesures de cette province, les dix boisseaux d'Yssoudun en font huit de Bourges, douze de Château-Roux en font dix d'Yssoudun. A la Châtre, il y a même mesure qu'à Yssoudun, sauf qu'à Yssoudun le boisseau est roulé, et à la Châtre raclé³⁷⁹ avec un ais, qui apporte déchet de trois boisseau par muid ; les neuf boisseaux de Lignières en font dix d'Yssoudun, n'en valent que dix de Boussac.

Il existe heureusement des ouvrages consacrés aux anciennes mesures qui permettent de résoudre en partie ces problèmes métrologiques³⁸⁰. Bien qu'il faille tenir compte de la relative fiabilité de ces tables de conversion, elles ont tout de même le mérite de permettre l'obtention de résultats vraisemblables. Mais il convient d'insister au préalable sur une seconde difficulté qui apparaît au cours du relevé de ces différentes quantités. À la lecture des contrats d'engagement, qui donnent fréquemment les quantités fournies au maître, il apparaît vite nécessaire de dissocier le grain destiné à nourrir les enfants de celui constituant une partie de ses revenus. On donnera l'exemple de la petite collégiale de Vertaizon, où Antoine Souchera perçoit annuellement la quantité colossale de 80 setiers de grain, soit approximativement 7845 kg pour seulement quatre enfants³⁸¹. Le même cas de figure est rencontré à Levroux où le sieur Guérard perçoit "20 setiers froment, 20 setiers marseiche et 20 douzaine avoine³⁸²", une

³⁷⁸ Gaspard Thaumas de la THAUMASSIERE, *Les anciennes et nouvelles coutumes locales de Berry et celles de Lorris commentées*, Bourges, 1679. p. 39

³⁷⁹ Selon un ancien dictionnaire, "racler en terme de mesureurs de grains signifie ôter avec la racloire le grain qui est de trop sur les minots, boisseaux, et autres mesures lorsqu'elles ne doivent pas être données combles". Voir *Le grand vocabulaire français*, Volume 24, Paris, 1772, p. 116.

³⁸⁰ Voir notamment la série d'ouvrages dirigée par Pierre CHARBONNIER sur les anciennes mesures locales dans différentes zones, notamment le Massif Central, le Centre-Est, le Centre-Ouest, le Sud-Ouest et le Midi méditerranéen.

³⁸¹ AD. PdD., L 2612, Traitements ecclésiastiques et frais de culte, employés de la collégiale N.-D. de Vertaizon.

³⁸² AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, Contrat d'engagement du sieur Guérard, 1er septembre 1778.

quantité pouvant probablement servir à nourrir un régiment mais pas les quatre enfants d'une petite maîtrise. Au contraire, lorsqu'il est précisé que la quantité de grain fournie au maître chaque année servira à le nourrir ainsi que les enfants, les chiffres apparaissent bien plus fiables, et ce sont ces informations qui ont été retenues.

Les grains consommés au sein de la maîtrise peuvent être de plusieurs sortes, et de différentes qualités. Le seigle, le conseil et le froment sont les types les plus fréquemment consommés. Il arrive également de trouver mention de types de grain ayant une dénomination locale. On citera notamment la brechère, que l'on trouve uniquement dans quelques chapitres auvergnats de la plaine de la Limagne et qui est dite "moins abondante que le conseil³⁸³", la pamoule mais aussi la marseiche³⁸⁴ dans le Berry. Le tableau ci-dessous présente la consommation en grains dans quelques maîtrises à différentes dates tout au long de la période :

Tab.6

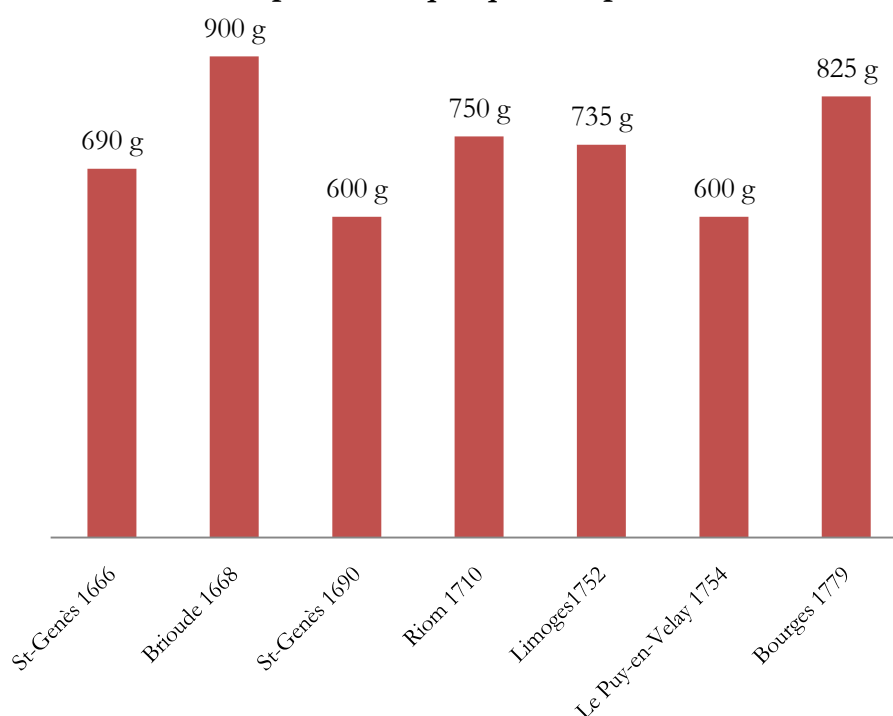
Eglise	Année	Quantité de grain/an	Poids après conversion	Effectif	Poids en grain/an/pers	Poids en grain/j/pers (g)
St-Genès Clermont	1666	24 setiers	2352 kg	7	336 kg	920 g
St-Julien Brioude	1688	40 setiers	3920 kg	9	435 kg	1190 g
St-Genès Clermont	1690	6 setiers	588 kg	2	294 kg	800 g
St-Amable Riom	1710	26 setiers	2548 kg	7	364 kg	990 g
St-Étienne Limoges	1752	70 setiers	2508 kg	7	358 kg	980 g
N.-D du Puy	1754	30 setiers	2940 kg	10	294 kg	800 g
St-Étienne Bourges	1779	468 boisseaux	5616 kg	14	401 kg	1100g

³⁸³ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 4 janvier 1710.

³⁸⁴ La marseiche est une orge de printemps semée au mois de mars au même titre que la pamoule. Le terme est essentiellement usité en Berry.

Dans la plupart des cas il s'agit de seigle, de conseigle ou de froment. On note tout de même l'utilisation de 12 setiers de brechère à Riom et de quelques setiers de pamoule à Vertaizon. Les tableaux de conversion disponibles pour chaque région ont été utilisés³⁸⁵. Les effectifs pris en compte regroupent les enfants, le maître, et parfois le sous-maître, le maître de grammaire et la servante lorsque la source le précise.

Fig.7 - Estimation de la consommation quotidienne de pain dans quelques chapitres



Le calcul des rations quotidiennes en grain a été effectué de la manière suivante. À Clermont et Riom, le setier est évalué à environ 98 kg³⁸⁶. Les 24 setiers accordés à la maîtrise de Saint-Genès en 1666³⁸⁷ valent donc à peu près 2352 kg de grains répartis en sept parts puisque qu'il s'agit, dans ce chapitre, de nourrir les six enfants ainsi que le maître. Quotidiennement, cela équivaut à 920 g de grains par jour et par personne. Obtenir une estimation plausible de la

³⁸⁵ Pour les chapitres auvergnats Pierre CHARBONNIER (dir.), *Les anciennes mesures locales du Massif Central d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1990, 225 p. Pour la cathédrale de Bourges, Pierre CHARBONNIER et Abel POITRINEAU, *Les anciennes mesures locales du Centre-Ouest d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 2001, 256 p., ainsi que M.PELET, *Tarifs de toutes les mesures du département du Cher comparées à celle adoptées par le gouvernement*, Bourges, 1839, p. 153. Pour Limoges enfin, Honoré ARNOUL *Annuaire statistique des départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze*, Limoges, 1835, p. 258.

³⁸⁶ Abel POITRINEAU, *La vie rurale en basse Auvergne au XVIIIe siècle*, Clermont-Ferrand, 1965, p. 134.

³⁸⁷ AD. PdD., 5 G 96, Coll. Saint-Genès de Clermont, Quittance du sieur Octave maître de musique, mai 1666.

consommation quotidienne en pain nécessite de déduire 25% de perte liée à la fabrication de la farine, ce qui donne le chiffre de 690 g de pain par personne et par jour. Pour la même collégiale en 1690, le résultat est légèrement inférieur (600 g), ce qui peut s'expliquer par la conjoncture économique particulièrement difficile des dernières années du XVIIe siècle en Auvergne, qui entraînera par ailleurs une chute sensible des effectifs musicaux de la plupart des maîtrises³⁸⁸. Le même calcul a été effectué avec les mesures du setier de Limoges et du boisseau de Bourges et l'on obtient des rations quotidiennes cohérentes par rapport à ce qui a été constaté dans d'autres établissements scolaires à la même époque³⁸⁹. À Limoges, 70 setiers de seigle sont livrés au maître de musique pour sa nourriture et celle des six enfants de chœur. Une fois la conversion effectuée, cela donne 2508 kg annuellement pour nourrir sept personnes soit 980 g de grains par jour et par personne, ce qui, déduction faite des 25% de perte, donne le chiffre de 735 g de pain par personne et par jour. À Bourges enfin, 468 boisseaux³⁹⁰ sont mis à disposition de la maîtrise en 1779 pour nourrir les 12 enfants, le maître de musique et la servante, soit 14 personnes. La conversion³⁹¹ permet d'obtenir le chiffre de 5616 kg de grain, soit 401 kg par an et par personne, ce qui correspond à 825g de pain. Finalement, sur sept maîtrises, la consommation moyenne obtenue se monte à 728 g, ce qui apparaît conforme à ce que plusieurs auteurs ont montré³⁹², et notamment Julia et Frijhoff qui situent la consommation journalière de pain entre 600 et 900g par personne dans les quatre collèges qu'ils ont étudiés pour l'année scolaire 1770-1771. On est assez largement au dessus de la consommation moyenne calculée pour la famille d'un journalier avec trois enfants au XVIIIe siècle, soit environ 520 livres par an et par personne³⁹³. Il est à noter que la consommation de pain est plutôt faible à la cathédrale de Paris dans la première moitié du XVIIe siècle puisque les éléments fournis par le règlement de 1632, soit 1845 pains de 3 livres et demie par jour pour 16 personnes, donnent seulement 500g de pain par jour et par personne, un chiffre qui a probablement augmenté au XVIIIe siècle³⁹⁴.

³⁸⁸ Voir Bastien MAILHOT, *Musique et musiciens [...], op. cit.*, p. 19.

³⁸⁹ Dominique JULIA et Willem FRIJHOFF, "L'alimentation des pensionnaires [...]", art.cit., p. 495.

³⁹⁰ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrise, 1779.

³⁹¹ Le boisseau de Bourges pèse en 24 et 26 livres. Voir Pierre CHARBONNIER et Abel POITRINEAU, *Les anciennes mesures locales du Centre-Ouest [...], op.cit.*, p. 70.

³⁹² Abel POITRINEAU relève pour l'Auvergne une quantité moyenne de 400 kg de grains par an et par personne au XVIIIe siècle. Voir *La vie rurale en basse Auvergne [...], op. cit.*, p.192.

³⁹³ Jean FOURASTIÉ, "Quelques réflexions sur l'évolution du niveau de vie des classes ouvrières", dans *Revue économique*, Volume 1, 1950, p. 469.

³⁹⁴ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 73, "Estat et règlement de la dépense de la maison des enfants de chœur de l'église de Paris au mois d'octobre 1632".

Concernant la viande, les sources se font plus discrètes et par conséquent les indications sont bien moins nombreuses. Malgré tout, il reste possible d'effectuer une estimation des quantités consommées quotidiennement par les enfants. Il convient là aussi de se méfier d'abord de certaines formulations. On l'a vu, les contrats des maîtres clermontois, celui de Georges Fauchier en 1709 ou celui de Louis Grénon en 1765, évaluent la quantité de viande nécessaire à la maîtrise à 10 livres chaque jour gras, soit 4,5 kg pour les dix enfants ainsi que les maîtres de musique et de grammaire. Si l'on effectue le calcul de la consommation annuelle par personne, en comptant 180 jours gras par an, il en résulte le chiffre important de 67 kg de viande là où certains articles sur le sujet évoquent une consommation moyenne comprise entre 20 et 35 kg au XVIII^e siècle³⁹⁵, au grand maximum 53 kg³⁹⁶. Mais si l'on se réfère de nouveau à l'étude des quatre collèges jésuites de Julia et Frijhoff, on se rend compte que les chiffres énoncés sont relativement proches de nos résultats. Les deux historiens relèvent en effet une consommation quotidienne de 271 g de viande de boucherie au collège d'Auch auxquels s'ajoute 96 g de volaille portant le total à 317 g, soit 57 kg par an. Le résultat est encore plus élevé au collège de Toulouse avec un total quotidien de 449 g, soit 81 kg de viande annuellement. Les institutions scolaires apparaissent donc relativement carnées. Cela va également dans le sens de la consommation quasi exclusive de viande de boucherie à la maîtrise au détriment des viandes plus chères ou de la volaille qui, rappelons-le, sont probablement consommées lors des grandes occasions³⁹⁷. Le règlement concernant la maîtrise parisienne (1632) vient lui aussi confirmer les chiffres clermontois puisqu'il y est écrit que "seront baillé par chacun jour pour lesdits enfants, deux maîtres, serviteurs et servante 16 livres de viandes et non plus, scavoir 4 livres de bœuf et 12 livres de mouton [...]", ce qui correspond donc à une livre de viande par jour et par personne les jours gras.

Ajoutons enfin qu'il est encore plus difficile de trouver des éléments au sujet de la consommation du poisson qui concerne au moins deux jours par semaine ainsi que la période du carême. Le règlement parisien de 1632, s'il est précis sur les quantités à disposition de la maîtrise pour le pain, le vin et la viande, est en revanche bien plus vague en ce qui concerne les jours maigres : "Poisson, œufs, beurre, et autres pitances pour les jours maigres, d'autant

³⁹⁵ René FAVIER, "Le marché de la viande à Grenoble au XVIII^e siècle", dans *Revue Histoire, économie et société*, Numéro 13-4, 1994, pp. 583-604.

³⁹⁶ C'est le cas notamment au pensionnat de Molsheim

³⁹⁷ M.-J ENRIQUEZ-MORALES et A. EIRAS ROEL, "La consommation alimentaire sous l'Ancien Régime : Les collèges de Saint-Jacques de Compostelle" dans *Annales, Économie, Société, Civilisations*, volume 30, 1975, pp. 454-464. La consommation de viande est évaluée à une livre par jour et par personne sur l'ensemble de la période.

qu'il est très difficile de régler la dépense lesdits jours et fournir en nature ce qu'il convient, cela dépendant des saisons, le serviteur achètera chacun jour ce qui conviendra pour la nourriture desdits enfants [...]"³⁹⁸.

Reste désormais à aborder la consommation en vin des enfants. Sous l'Ancien Régime, ces derniers consomment de la boisson alcoolisée au même titre que les adultes dans nos régions, de la même manière que les enfants des chapitres du nord boivent de la bière. Un document berruyer datant de la seconde moitié du XVIIIe siècle montre que cette consommation tend tout de même à être limitée. Les chanoines y précisent que les "petits enfants de chœur ne boivent point de vin ou, du moins, ne doivent pas en boire". Difficile de savoir si ce conseil est réellement respecté par les maîtres de musique ; toujours est-il que ce document limite la consommation des enfants à une chopine par jour, soit environ un demi-litre, dont "la moitié doit être consommée au dîner et l'autre moitié au souper". À titre de comparaison, le document précise que le maître et sa domestique devront se partager deux pièces de vin annuellement, soit 270 litres chacun faisant 0,73 litres quotidiennement. À Paris, le règlement de 1632 donne quelques précisions concernant la consommation en vin des enfants : "Le vin sera baillé auxdits enfants, maîtres, serviteurs et servantes pour chacun jour huit pintes de vin pur, scavoir aux enfants trois choppines à disner et autant à souper [...]"³⁹⁹. Pour 12 enfants, cela revient à une consommation d'une demi-chopine par jour et par enfant, soit 0,25 litre sans limitation sur l'âge à cette époque. En prenant en compte l'écart de consommation entre les petits⁴⁰⁰ et les grands enfants, on peut supposer que ces derniers ne sont pas loin du demi-litre quotidien. La suite annonce d'ailleurs une quantité similaire pour les deux maîtres, soit trois chopines chacun par jour, ce qui revient à 1,5 litre par personne. On peut imaginer une consommation des enfants équivalente dans la plupart des chapitres bien que les calculs de consommation sur l'ensemble de la maîtrise montrent quelques variantes. Voici, à titre indicatif, ce qui est consommé en vin dans quelques maîtrises de notre espace géographique. Le calcul a été effectué sur la base des indications du document berruyer, c'est à dire en ôtant les plus petits enfants de chaque effectif. C'est pour cette raison, par exemple, que l'effectif apparaissant pour la cathédrale de Clermont est seulement de six puisque sont comptabilisés les cinq plus grands enfants et le maître de musique.

³⁹⁸ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 73.

³⁹⁹ *Ibid.*

⁴⁰⁰ En considérant qu'un enfant de chœur fait partie des petits avant l'âge de 12 ans.

Tab.7

Église	Année	Q ^{te} annuelle	Q ^{te} /an (litre)	Effectif	Q ^{te} /Pers	Conso/jour (en litre)
Cath. Clermont	1709/1765	10 charges	1500	6	250	0,68
Cath. Bourges	1750	6 pièces	1620	8	202	0,55
Cath. Bourges	1788	4 pièces	1028	6	171	0,47
Coll. Brioude	1688	6 muids	1680	8	210	0,57
Coll. Levroux	1788	2 poinçons	460	3	153	0,42
St-Genès Clermont	1690	3 charges	450	3	150	0,41
Coll. Cébazat	1673	2 poinçons	460	3	153	0,42
Coll. Vertaizon	1790	225 pots	427	5	85,4	0,23
Moyenne						0,47

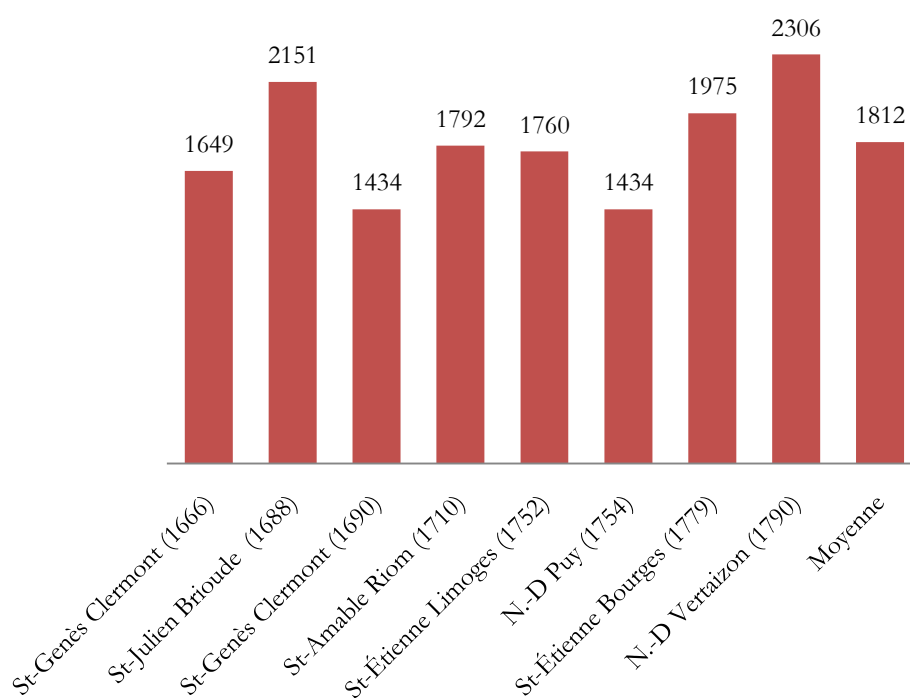
Logiquement, l'ensemble n'est pas absolument uniforme mais l'on reste tout de même dans des niveaux relativement proches. Certains chapitres affichent une consommation plus faible mais il faut garder à l'esprit que la plupart des maîtres reçoivent lorsqu'ils arrivent à la maîtrise des quartiers de vigne pouvant leur permettre de se constituer une réserve personnelle en plus de ce qui est fourni par le chapitre⁴⁰¹. Au contraire, pour la cathédrale de Clermont, le chiffre relativement élevé rappelle que la consommation du maître est bien prise en compte et que cette dernière, forcément supérieure comme on l'a vu pour la cathédrale parisienne, ramène celle des enfants à une quantité probablement plus proche du demi-litre. Quoi qu'il en soit, la moyenne des valeurs trouvées en termes de consommation journalière est équivalente à celle qui est signalée à Bourges, soit 0,5 litre par jour et par enfant, ce qui est, une fois encore, conforme à ce qui est consommé dans les cinq collèges jésuites⁴⁰².

Il est désormais possible d'établir le bilan nutritionnel global d'un enfant de chœur en utilisant notamment les coefficients dont se sont servis Julia et Frijhoff pour calculer l'apport calorique journalier de chacun des éléments. Pour le pain, le graphique ci-dessous indique l'apport calorique calculé pour les sept chapitres ayant livré suffisamment d'éléments à ce propos :

⁴⁰¹ C'est le cas, parmi d'autres, du sieur Guérard à Levroux qui reçoit en plus de son salaire cinq quartiers de vigne. Voir AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux [...].

⁴⁰² Dominique JULIA et Willem FRIJHOFF, L'alimentation des pensionnaires [...], art.cit., p. 496.

Fig.8



Une nouvelle fois, les résultats se situent dans un ordre de grandeur relativement proche de ceux des collèges dont la moyenne est un peu plus élevée (2155 calories) mais tient compte de la consommation de pâtisserie. Pour la viande, le constat est forcément plus compliqué à établir, seules les cathédrales de Clermont et de Bourges ayant permis une estimation. En se basant sur cet indice, l'apport journalier de la viande consommée les jours gras s'élève à 1050 calories par jour à Clermont et à 1523 calorie à Bourges. Ce ne sont, à l'évidence, que des ordres de grandeur, pouvant tout de même nous aider dans l'obtention d'une moyenne globale de calorie par jour et par enfant. Pour le vin, quelques valeurs peuvent être obtenues en se basant sur le tableau des collèges, et nous avons choisi de pondérer la consommation à 0,5 litre par jour, chiffre qui apparaît le plus crédible lorsque l'on tient compte de la consommation des maîtres. Pour la viande, ne disposant de valeur que pour la cathédrale de Clermont et de Bourges, le bilan nutritionnel ci-dessous est basé sur le résultat trouvé à Clermont pour les autres chapitres, à l'exception de Bourges. Une dernière colonne vient enfin s'ajouter, et représente les consommations diverses et courantes à cette époque, à savoir le lait, les œufs ou les sucreries. Ne disposant d'aucun moyen pour calculer ce type de consommations secondaires, nous avons décidé d'utiliser une moyenne des chiffres obtenus par Julia et Frijhoff sur les pensionnaires. Il reste également à rappeler qu'il s'agit là de

l'apport calorique journalier uniquement les jours gras, ce dernier étant évidemment inférieur les jours maigres avec la consommation de poisson.

Tab.8 - Estimation du bilan nutritif de quelques maîtrises

Église	Apport calorique en pain	Apport calorique en viande	Apport calorique moyen en vin	Apport calorique moyen en aliments divers	Apport journalier total
Cath. Bourges	1975	1523	327,5	338	4163,5
Cath. Clermont	1975	1523	327,5	338	4163,5
St-Genès Clermont	1435	1050	327,5	338	3150,5
Brioude	2151	1050	327,5	338	3866,5
Vertaizon	2306	1050	327,5	338	4021,5
Moyenne	-	-	-	-	4026,5

Malgré la reprise de certaines données utilisées par les deux auteurs, les résultats obtenus apparaissent vraisemblables. Deux modèles semblent clairement se dégager ici dans la mesure où plus il y a de viande, moins il y a de céréales. Insistons encore une fois, l'éparpillement et la rareté des sources sur l'alimentation des maîtrises ne permettent pas une analyse sérieuse aussi précise que celle qu'ont effectuée Julia et Frijhoff. Les résultats obtenus sont donc à prendre comme des estimations globales donnant une idée de la consommation quotidienne des enfants de chœur et obtenus grâce à l'apport mêlé des sources et de la bibliographie. Mais cela ne doit pas empêcher d'en tirer quelques conclusions. Ces chiffres apportent d'abord la confirmation d'une alimentation relativement riche bien que peu variée, ce qui est en accord avec ce qu'ont écrit la plupart des auteurs sur les maîtrises. Il apparaît clairement que l'on mange bien et suffisamment dans les maîtrises capitulaires du centre de la France, probablement plus qu'au sein du foyer familial. Les 3000 calories journalières nécessaires à l'être humain sont largement dépassées quel que soit le type de chapitre, ce qui est sans doute loin d'être le cas de l'ensemble des foyers modestes dont sont issus la plupart des enfants.

L'habillement

Au même titre que la nourriture, les chanoines prennent au sérieux l'apparence des enfants, plus encore lorsqu'il s'agit des habits que ces derniers portent au chœur au cours des différents offices. Comme le montrent les cérémoniaux de l'époque moderne, la

paramentique⁴⁰³ occupe une place éminemment importante dans la liturgie. De plus, comme le rappelle Daniel Roche, dans l'ancienne société, l'habit fait le moine, en somme, le vêtement définit l'individu⁴⁰⁴. Objet d'une attention particulière et empreinte d'une vraie symbolique, la tenue des enfants doit être décrite avec précision.

- *La prise en charge de l'habillement*

Si les habits portés au chœur sont fournis par le chapitre – principalement la soutane, l'aube ou le surplis, l'amict et la ceinture – l'habillement du quotidien est en principe à la charge des parents comme cela apparaît dans nombre d'actes de réception. Ainsi, lors de l'entrée à la maîtrise des frères Darnault à la collégiale de Levroux le 21 juillet 1769, il est précisé que leurs parents devront fournir "chemises, vestes, bas, culottes, mouchoirs, cols, bonnets et une paire de souliers et [...] les entretenir de ces choses pendant le temps qu'ils seront à la maîtrise⁴⁰⁵". On trouve une mention similaire à Aurillac où l'on réclame aux parents "vestes, culottes, bas, souliers et linge" en plus du blanchissage⁴⁰⁶. À la collégiale Saint-Ursin de Bourges, les parents sont tenus de faire la dépense "des premiers habillements d'enfants de chœur⁴⁰⁷" ce qui signifie peut-être qu'ils sont pris en charge par la suite. On citera aussi l'exemple de la collégiale auvergnate d'Ennezat où les sieurs Sirdel et Dumontsard s'engagent à livrer "linges et habits" à leurs fils respectifs tout juste reçus en avril 1655⁴⁰⁸, de la même manière qu'à la cathédrale du Puy-en-Velay⁴⁰⁹. La quantité d'habits laissés à la charge des parents est variable selon les églises. À Saint-Amable de Riom par exemple, les calottes et bonnets sont fournis par le chapitre alors qu'à Saint-Étienne de Bourges il est seulement demandé aux parents "les chemises et colletins"⁴¹⁰. On imagine une situation analogue à la cathédrale de Clermont où la comptabilité de la seconde moitié du XVIII^e siècle montre d'importantes dépenses annuelles effectuées par le chapitre pour des vestes, souliers et bas⁴¹¹. À Sées, le règlement de la maîtrise, rapporté dans l'acte d'engagement du sieur Campagne en 1787, précise que lui seront passé :

⁴⁰³ Il s'agit de l'ensemble des vêtements, coiffes, tentures, parements et ornements utilisés dans les liturgies religieuses. À ce propos, on consultera les travaux référentiels de Christine ARIBAUD et plus particulièrement, *Soierie en sacristie. Fastes liturgiques aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Somogy, 1998, 199 p.

⁴⁰⁴ Daniel ROCHE, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, 1989, 549 p.

⁴⁰⁵ AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C., délib. du 21 juillet 1769.

⁴⁰⁶ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C., délib. du 10 novembre 1747.

⁴⁰⁷ AD. du Cher, 14 G 45, Coll. Saint-Ursin de Bourges, R.C., délib. du 7 décembre 1784.

⁴⁰⁸ AD. PdD., 18 G 8, Coll. d'Ennezat, R.C., délib. du mois d'avril 1655.

⁴⁰⁹ Bernard DOMPNIER, "Être musicien à la cathédrale du Puy-en-Velay au XVIII^e siècle", dans Bernard Dompnier (dir.), *Les bas chœurs [...], op. cit.*, p. 268.

⁴¹⁰ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, "Demandes et réponses [...]"

⁴¹¹ AD. PdD., 6 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité du baile (1784-1785).

les meubles, aubes, ceintures, soutanes, bonnets carés, calottes, chappes, camailles, draps, nappes, serviettes, essuies mains et autres ustensilles de ménage pour le service des enfants de chœur, l'entretien des vestes, culottes, bas, souliers, chemises et mouchoirs demeurants à la charge des parents desdits enfants aussy bien que le blanchissage de leurs chemises et mouchoirs.⁴¹²

De manière générale, les chapitres bien dotés semblent prendre en charge une part plus importante de l'habillement au point parfois d'en décharger totalement les parents comme c'est le cas à Notre-Dame de Chartres en 1782⁴¹³. Si une telle situation reste exceptionnelle, les chapitres sont souvent amenés à faire des concessions au cas par cas lorsque les parents ne disposent pas des moyens suffisants pour payer l'habillement de leur enfant. Marie-Reine Renon relève plusieurs exemples de ce type à la Sainte-Chapelle de Bourges⁴¹⁴ et l'on citera également les cas de Sylvain Dupont, reçu à Levroux le 12 mai 1778, dont la mère, veuve, "ne peut prendre en charge l'habillement comme il est d'usage⁴¹⁵", et du nommé Colande, à qui le chapitre Saint-Amable de Riom fournit robes et habits par charité en mars 1692⁴¹⁶. Le même chapitre se montre en revanche intransigeant avec le petit Chomette, congédié et immédiatement remplacé juste après sa réception en mai 1714 parce que ses parents "n'ont pas pu ou pas voulu faire la dépense des habits qu'ils sont obligés de fournir⁴¹⁷". Enfin, lorsqu'il s'agit d'enfants orphelins de père et de mère, la charge peut revenir à leur institution d'accueil comme le montre la prise en charge par les directeurs de l'hôpital général de Riom de l'habillement de François Parrin en avril 1668⁴¹⁸. En définitive, s'ils tiennent à ce que les parents prennent part à l'habillement de leurs enfants, les chanoines apparaissent relativement flexibles sur ce point, pour peu que le manque de moyens des parents soit justifié et qu'ils ne refusent pas par mauvaise volonté. Le grand nombre d'exemples à disposition dans notre espace géographique confirme une pratique généralisée pour l'ensemble de la période⁴¹⁹,

⁴¹² AD. de l'Orne, 1 G 329, Cath. de Sées, R.C., délib. du 29 octobre 1784. Merci à Sylvie Granger pour cette référence.

⁴¹³ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 232. En 1782, le chapitre règle que "tous les enfants entrants seront vêtus par le chapitre attendu que leurs parents ne peuvent supporter cette dépense."

⁴¹⁴ Marie-Reine RENON, *La Sainte-Chapelle de Bourges [...], op. cit.*, p. 77.

⁴¹⁵ AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C., délib. du 12 mai 1778.

⁴¹⁶ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 26 mars 1692.

⁴¹⁷ *Ibid.*, délib. du 26 mai 1714.

⁴¹⁸ AD. PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du mois d'avril 1668.

⁴¹⁹ On relève des exemples similaires un peu partout en France, par exemple à Rouen où Jean-François POMMERAYE signale déjà cette pratique au XVII^e siècle à la cathédrale, voir *Histoire de l'église cathédrale [...], op.cit.*, p. 557. Les choses n'ont pas changé à la fin de l'Ancien Régime d'après une "Note des dépenses que sont obligés de faire les parents d'un enfant de chœur quand il est reçu". Il y est mentionné que l'enfant nouvellement reçu doit "apporter six chemises [...], plus une paire de souliers neufs [...], plus six mouchoirs de

exercée selon différentes modalités correspondant au profil de l'église et au niveau social des parents. Le contrat signé par le sieur Porchier à Moulins en 1565 fait toutefois figure d'exception. Il est écrit que celui-ci :

habillera et entretiendra lesdits six enfants de tout habillement, à savoir deux robes, l'une d'été simple et non double ni fourrée, et l'autre d'hiver qui sera fourrée et seront lesdites robes et bonnet de rouge draps comme est de coutume. Les fournira de sage, pourpoint, chemise, chausse et soliers et aubes et autres habillement nécessaire et accoutumés, le tout de deux en deux ans pour le moins et selon qu'il verra par discrétion que leurs dites robes et habillement pourront honnestement durer et servir⁴²⁰.

La relative ancienneté de ce contrat explique peut-être cette différence d'organisation car aucun autre exemple de ce type n'a pu être relevé durant les deux siècles suivants, l'exemple de Chartres cité précédemment correspondant à une mesure temporaire.

- Au quotidien et à l'office

Concernant l'habillement quotidien des enfants, il reste difficile de s'en faire une idée précise sur deux siècles durant lesquels les évolutions de la mode sont nombreuses à l'image du pourpoint qui, évoqué dans le contrat du sieur Porchier, n'est plus porté à la fin du XVII^e siècle, ou par la redingote fréquemment en usage dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. L'enfant de chœur est ordinairement habillé d'une chemise, d'une culotte⁴²¹, d'un col ou collets⁴²², de bas de laine ou de toile selon la saison et enfin d'une paire de souliers⁴²³. Jacques Dubreuil décrit l'habit quotidien des enfants de chœur de la cathédrale de Paris au milieu du XVII^e siècle et relève une différenciation intéressante entre les petits et les grands que l'on ne trouve pas mentionnée ailleurs :

poche [...], plus quelques paires de manchettes, un bonnet de nuit de laine et un bonnet rouge garni de peau et quelques rabats." AD. de Seine-Maritime, G 3674, District de Rouen, 1^{er} semestre 1791, dépouillement effectué par Nathalie Racine dans le cadre du projet MUSÉFREM. On citera également la collégiale de Poligny dans le Jura où "les parents doivent s'engager à laisser leur enfant jusqu'à l'âge de dix-sept ans et fournir le linge nécessaire.", voir Alphonse ROUSSET et Frédéric MOREAU, *Dictionnaire géographique historique et statistique des communes de Franche Comté et des hameaux qui en dépendent*, Volume 5, 1837, p. 261 ou encore à la cathédrale Saint-Julien du Mans, voir Sylvie GRANGER, *Musiciens dans la ville [...]*, *op.cit.*, p. 190.

⁴²⁰ AD. de l'Allier, 1 G 68 bis, Abbé Melin "Essai historique [...]" *art.cit.*, Contrat d'engagement de Pierre Porchier, maître de musique, 24 mai 1565.

⁴²¹ Dans certains chapitres, seuls les plus grands enfants peuvent porter la culotte, les plus petits se contentant de petites robes. C'est le cas à Chartres jusqu'en 1723 lorsqu'il est décidé par délibération capitulaire que les petits porteront également des bas. Voir Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 233.

⁴²² À Aurillac, les enfants de chœur portent des collets à l'oratorienne au XVIII^e siècle.

⁴²³ Concernant l'évolution de l'habillement de l'enfant on consultera Philippe ARIÈS, *La vie familiale [...]*, *op.cit.*, p.75-89.

Ils étaient vêtus de serge bleue, des haut de chausses et pourpoint aux trois grands et des sayes aux neufs d'après. Chaque enfant possédait quelque vieille robe et jaquette, s'il y a moyen, pour conserver les neufs et pour changer⁴²⁴.

Tenues d'été et d'hiver sont également différenciées, et les enfants portent le plus souvent une veste fourrée pour sortir durant la saison froide, ainsi que des capuchons sur la tête⁴²⁵ et un camail. À la cathédrale de Clermont, un compte de l'année 1737 nous apprend que "tous les deux ans ont fait aux enfans leurs habits d'hiver scavoir soutanes de drap doublées de serge, des vestes pour l'été, ceintures de ruban et tous les ans des calottes"⁴²⁶. Enfin, chaque enfant se doit d'être équipé de l'indispensable mouchoir, objet que les descriptions oublient très rarement. Hors de l'église, ces derniers sont autorisés à porter la soutane ainsi que le bonnet carré ou la calotte comme le montre le tableau représentant les enfants de chœur riomois en compagnie de leur maître de musique durant une leçon (figure ci-dessous), mais ils laissent de côté leurs habits de chœur ainsi que la ceinture qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. À la cathédrale de Bourges, après avoir récité la leçon avant matines, les enfants vont "prendre leurs aubes dans l'armoire de la salle d'étude où ils ont coutume de les mettre avec les autres habits de chœur après les offices" et veillent "les uns les autres que les aubes ne traient point, que les ceintures soient bien attachées et qu'ils soient tous décentement habillés⁴²⁷". Il leur est formellement interdit "de porter les aubes dans la chambre où ils couchent car cela les abime". Par ailleurs, les mêmes chanoines berruyers soulignent leur agacement de voir les enfants "trop souvent dans la cuisine, qui traient dans les cendres et gâtent leurs habits" sans pouvoir y remédier pour autant, tandis qu'à Chartres ceux qui les déchirent sont punis du fouet⁴²⁸. À Sées, le chapitre semble avoir trouvé la solution pour remédier à ce problème puisqu'en octobre 1784 il est décidé qu'on fournira aux enfants des redingotes pour que ces derniers soient habillés chaudement dans la maison en hiver mais surtout pour préserver la soutane "qu'ils sont obligés de porter à la maison, ce qui occasionne beaucoup de dépense pour la compagnie attendu qu'elles ne durent pas longtemps"⁴²⁹.

Lorsque les enfants se rendent à l'office, ils revêtent l'aube ou le surplis ainsi que l'amict et la ceinture par dessus leur soutane, sans oublier la calotte et le bonnet carré. Ils portent parfois

⁴²⁴ Jacques DUBREUIL, *Le théâtre des antiquités de Paris*, Paris, 1656, p. 34.

⁴²⁵ À la cathédrale de Clermont, les enfants portent des capuchons de serge noire.

⁴²⁶ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, , Comptabilité du baile, 1737.

⁴²⁷ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement [...], 1769.

⁴²⁸ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 224.

⁴²⁹ AD. de l'Orne, G 389, Cath. de Sées, R.C., délib. du 29 octobre 1784. Je remercie Sylvie Granger de m'avoir communiqué cette référence.

un camail ou un scapulaire⁴³⁰, généralement au cours de l'hiver. Si l'ensemble semble assez uniforme, il est possible de relever quelques originalités dans différentes cathédrales. À Rouen, les enfants retirent la plupart des habits au moment des cérémonies et ne servent qu'en aube⁴³¹ alors qu'à Clermont, pour les jours de fête, ils disposent d'un habit spécial appelé le droguet, du nom d'une étoffe de soie ornée d'un dessin⁴³².



À gauche, un enfant de chœur de la collégiale Saint-Amable de Riom portant la soutane et la calotte.

Extrait du tableau représentant Etienne Poulet (Fin XVIIe siècle).

À droite, enfant de la cathédrale de Dijon en habit de chœur, portant la soutane rouge, le surplis par dessus et le camail sur les épaules. Photographie colorisée (fin XIXe siècle)

⁴³⁰ Le camail est un petit manteau couvrant les épaules jusqu'à la ceinture tandis que le scapulaire couvre les épaules, le dos et la poitrine.

⁴³¹ Jean-Baptiste LE BRUN DES MARETTES, *Voyages liturgiques [...]*, op.cit., p. 278.

⁴³² Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral [...]*, op. cit., p.42.

- *La signification des couleurs*

En matière de paramentique ecclésiastique, les couleurs correspondent à une symbolique particulière et ont une véritable signification liturgique. Michel Pastoureau l'exprime parfaitement lorsqu'il écrit que :

Toutes les couleurs, qu'elles soient permanentes ou circonstancielles, qu'elles soient sur verre ou sur étoffe, sur pierre ou sur parchemin, se parlent et se répondent à l'intérieur de l'édifice. Toute couleur s'adresse toujours à une autre couleur, et de leur dialogue naît le rituel. Sans couleur, pas de théâtralité, pas de culte⁴³³.

À l'époque moderne, la couleur des habits de chœur portés par les enfants ne varient guère et le rouge est la plus fréquemment employée. Pour le diocèse de Clermont, le cérémonial de 1758 précise que la soutane des enfants peut être rouge ou violette selon l'usage de chaque église⁴³⁴ mais, à notre connaissance, les chapitres auvergnats n'emploient pas la seconde couleur au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime. Cela indique qu'aucune distinction n'apparaît entre les enfants de chœur des différentes collégiales de Clermont et ceux de la cathédrale, tous habillés de rouge. Il est cependant possible qu'une distinction soit faite parmi les enfants, notamment pour distinguer le thuriféraire et les porteurs des chandeliers, comme le laisse penser une mention figurant dans un inventaire de la collégiale Notre-Dame du Port. Ainsi sont inventoriées "trois tuniques d'enfants de chœur de calimandre rayé de toute couleur, une pour le thuriféraire et deux pour les chandeliers⁴³⁵".

À Paris, si les enfants portent un "habit de serge bleu" dans leur quotidien, ils portent au chœur "une robe de draps rouge, l'amict et l'aube blanche", soit une couleur différente de celle des enfants des collégiales et paroisses environnantes⁴³⁶. Dans le Limousin, les deux couleurs peuvent être rencontrées, notamment à l'abbaye de Solignac dont l'inventaire des biens effectué en 1790 comptabilise "quatre robes violettes pour les enfants de chœur et cinq robes rouge de même étoffe pour les mêmes enfants⁴³⁷", alors que le rouge semble

⁴³³ Michel PASTOUREAU, "L'Église et la couleur des origines à la Réforme", dans *Actualité de l'histoire à l'école des Chartes. Études réunies à l'occasion du 150^e anniversaire de la bibliothèque de l'école des Chartes*, Paris, 1989, p. 221.

⁴³⁴ François Marie LE MAISTRE DE LAGARLAYE, *Cérémonial du chœur [...]*, *op.cit.*, p. 10.

⁴³⁵ AD. PdD., 4 G 41, Coll. N.-D du Port, R.C., Inventaire des biens (1740).

⁴³⁶ Les enfants de chœur des églises paroissiales parisiennes sont généralement vêtus de noir.

⁴³⁷ "Inventaire du mobilier et du trésor de l'Abbaye de Solignac, 1791", cité dans *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, Volume 39, 1890, p. 613.

privilegié à la collégiale de Brive⁴³⁸. Selon une délibération de la collégiale Saint-Martial de Limoges du 30 septembre 1747, le haut clergé du diocèse est en tous cas totalement paré de violet, ce qui signifie probablement qu'il s'agit de la couleur en usage pour les enfants de cette église et de la cathédrale voisine⁴³⁹. Malgré un cérémonial décrivant des soutanes "habituellement rouges⁴⁴⁰", les deux couleurs sont également rencontrées dans le diocèse de Bourges, notamment à la cathédrale Saint-Étienne où l'on parle d'une alternance entre rouge et violet "pour les enfants selon la qualité du prélat qui les a à son service⁴⁴¹" alors que ceux de la Sainte-Chapelle portent la seconde couleur⁴⁴². Cette même teinte est d'un usage plus fréquent dans les églises du centre-est, notamment dans le diocèse d'Autun⁴⁴³, et de l'ouest que ce soit à Angers⁴⁴⁴ ou au Mans, uniquement pour la soutane dans ce dernier lieu⁴⁴⁵. À l'échelle du royaume, il semblerait que la couleur rouge soit la plus employée pour habiller les enfants. C'est le cas dans nombre de grandes cathédrales comme Chartres, Reims⁴⁴⁶ et Rouen⁴⁴⁷ mais aussi, parmi d'autres, des collégiales Saint-Hippolyte de Poligny dans le Jura ou de l'Abbaye de la Trinité de Fécamp⁴⁴⁸. Signalons tout de même que la collégiale Saint-

⁴³⁸ AD. H.V., I sem 40, Martial LEGROS, "Mémoire pour le chapitre de Brive" dans *Mémoire pour servir à l'histoire des chapitres du Limousin*, p. 121. "Les enfants de chœur ont la soutane et calotte rouge, l'aube et le cordon blanc", juillet 1786.

⁴³⁹ AD. H.V., 3 H 57, Coll. Saint-Martial de Limoges, R.C., délib. du 30 septembre 1747. "[...] Monseigneur l'évêque de Limoges qui doit faire la cérémonie étant accompagné de nos évêques de Périgueux, d'Angoulême et de Sarlat, tous en soutane violette, rocher et camail ayant à leur côté Mr le prévost et les chantres et derrière eux messieurs les grands vicaires et plusieurs ecclésiastiques des plus distingués [...]".

⁴⁴⁰ *Cérémonial de Bourges* imprimé par l'ordre d'illustrissime Seigneur Mgr Léon de GESVRES, patriarche et archevêque de Bourges, Bourges, 1708. In 18° p. 408.

⁴⁴¹ Marie-Reine RENON, *La cathédrale Saint-Étienne [...], op. cit.*, p. 48.

⁴⁴² Du drap violet est régulièrement acheté pour concevoir les soutanes des enfants au XVIIIe siècle. Voir par exemple AD. du Cher, 8 G 1562, Sainte-Chapelle de Bourges, R.C., délib. du 29 mars 1754.

⁴⁴³ L'abbé GAGNARRE écrit en 1774 que le "vêtement actuel [des enfants de chœur] est une soutane violette à parement rouge et un capelaire violet pour l'hiver." *Histoire de l'église d'Autun [...], op. cit.*, p. 415. Quelques variations ont pu avoir lieu au XVIIIe siècle concernant les couleurs portées par les chanoines dans cette église. En 1781, l'évêque demande en effet à ce que les dignitaires soient désormais parés de violet pour les fêtes "du rit triple et au dessus" tandis que les autres conserveront la tenue rouge écarlate. Les chanoines non dignitaires s'opposeront à cette distinction à laquelle les dignitaires renonceront. Voir AD. de Saône-et-Loire, 5 G 25, Cath. d'Autun, Vestiaire liturgique (1781).

⁴⁴⁴ Jean POIRIER, *La maîtrise de la cathédrale d'Angers, six cent ans d'histoire*, Angers, 1983, p. 29.

⁴⁴⁵ *Cérémonial de l'église cathédrale Saint-Julien du Mans* imprimé sur ordre de l'évêque Louis-Gaspard de JOUFFROY DE GONSANS, Le Mans, 1789, p. 9. L'habit des enfants y est décrit comme suit : "Les enfants de chœur portent en tous tems une soutane violette, sur laquelle, en été, ils portent une aube, une ceinture blanche, une calotte rouge et un bonnet carré rouge.

⁴⁴⁶ Prosper TARBE, *Trésor des églises de Reims*, Reims, 1843, p. 113.

⁴⁴⁷ Jean-François POMMERAYE, *Histoire de la l'Église cathédrale [...], op.cit.*, p. 556.

⁴⁴⁸ Amédée HELLOT, *Fécamp au temps de la Ligue. La légende de Boisrosé d'après des documents nouveaux*, septembre 1897, Musique de l'abbaye et enfants de chœur, p.108-112. Référence bibliographique relevée par Isabelle Langlois dans le cadre du projet MUSÉFREM.

Géraud d'Aurillac apparaît comme une exception si l'on en croit l'acte de réception de Jean Combes en 1749, ce dernier recevant du chapitre une "une soutane d'une étoffe noire"⁴⁴⁹.

Si l'on remonte un peu dans le temps, il apparaît que le nombre de couleurs utilisées pour habiller les enfants était bien plus important, avant une simplification à la fin du Moyen Âge. À Chartres par exemple, la couleur de l'habit a longtemps varié, passant, au XVe siècle, du brun au vert puis au noir et au gris avant d'alterner entre le vert et le rouge au début du XVIe siècle et de "se fixer définitivement au rouge en 1516"⁴⁵⁰. À Autun, le vert est également utilisé avant que le violet ne s'impose définitivement à l'époque moderne⁴⁵¹. Charles-Auguste Auber, religieux érudit du XIXe siècle qui a publié une somme sur le symbolisme chrétien, confirme "qu'avant d'être rouge, ce costume [des enfants de chœur] fut successivement blanc, violet, puis il devint noir" et explique qu'il "redevint rouge, pour le distinguer plus tard de l'ensemble du chœur"⁴⁵². Le vestiaire liturgique propre aux enfants de chœur se simplifie donc à la fin du Moyen Âge, du moins en ce qui concerne les couleurs, en se recentrant essentiellement sur le rouge et le violet⁴⁵³, complétées par l'indispensable blanc et en laissant possible l'utilisation du noir et du vert, bien que cette dernière couleur disparaisse totalement aux XVIIe et XVIIIe siècles. On ne s'étonnera pas de retrouver là les cinq couleurs imposées par Rome suite au concile de Trente et au missel de saint Pie V⁴⁵⁴. Cette simplification n'enlève pas pour autant le sens qu'il faut donner à chacune des teintes et notamment les trois qui sont les plus utilisées, à savoir le rouge, le violet et le blanc. Deux types d'explications sont proposés par les théologiens pour expliquer ces choix. La première porte sur un usage concret lié aux couleurs portée par l'évêque du diocèse, à savoir le violet lorsqu'il n'est qu'évêque, et le rouge lorsque celui-ci porte également le titre de cardinal, ce qui est en quelque sorte confirmé par le cérémonial de Bourges mais aussi par Jean de Bordenave lorsqu'il écrit que :

⁴⁴⁹ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C., délib. du 21 septembre 1749.

⁴⁵⁰ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op. cit.*, p. 164-165.

⁴⁵¹ Abbé GAGNARRE, *Histoire de l'église d'Autun [...]*, *op.cit.*, p. 415. À ce propos, le vert semble avoir été couramment utilisé jusqu'à la fin du Moyen Âge. On en trouve également mention à propos des enfants de la cathédrale d'Amiens qui porteront par la suite le rouge. Voir Georges DURAND, "La musique de la cathédrale d'Amiens avant la Révolution" dans *La vie musicale dans les provinces françaises*, Genève, 1972, p. 368.

⁴⁵² Charles Auguste AUBER, *Histoire du symbolisme religieux avant et après le christianisme*, Paris, 1884, Vol 1, p. 310.

⁴⁵³ Le noir est encore en usage à l'époque moderne dans certaines églises, notamment à Paris, mais reste relativement marginal.

⁴⁵⁴ Michel PASTOUREAU, "L'Église et la couleur [...]", *art.cit.*, p. 221.

[...] les cardinaux, evesques et prélats en ont peu à peu fait autant en leurs églises et ont fait porter leur livrée aux enfants de chœur, les habillans chacun de sa couleur, ou rouge ou violet, selon leur titre et qualité, par dessus lesquels ils mettent les blancs surplis comme un ornement commun à tous ordres du clergé [...]⁴⁵⁵

Et ajoute un peu plus loin :

qu'il n'y a que les esglises cathédrales, insignes et qualifiées, où les enfants du chœur soient vestus de rouge, soit a cause que les evesques et chanoines sont ordinairement seigneurs temporels, directs ou utiles : soit d'autant que les chanoines sont en qualité de confrères de l'evesque, estimez les premiers et principaux ecclésiastiques du diocèse, portant ainsi que de petits cardinaux leur camail doublé de satin rouge, comme il se pratiquait dans la plupart des chapitres en Espagne, et donnant cette couleur a leur créatures, pour marque de leur condition relevée

Sur ce dernier point, on se permettra de donner tort à Bordenave, car il ne semble pas y avoir de différenciations entre collégiales et cathédrales concernant l'utilisation de la couleur rouge, et l'usage des églises du diocèse de Clermont est là pour le démontrer. Jean-François Pommeraye donne une explication similaire dans son ouvrage sur la cathédrale de Rouen en écrivant qu'on "attribue la cause de s'être arrêté au rouge, à ce que l'on a eu de suite plusieurs Archevesques Cardinaux qui ont esté bien aise de leur faire porter la livrée rouge"⁴⁵⁶. Si cette première explication semble avoir de lointains fondements, force est de constater que cette logique n'est plus vraiment respectée à la fin de l'Ancien Régime. Le cérémonial de Clermont, comme on l'a vu, parle en effet de la possibilité d'habiller les enfants de rouge ou de violet selon les pratiques de chaque église et non selon le rang dans la hiérarchie ecclésiastique du premier prélat du diocèse. L'utilisation de l'une ou l'autre des couleurs semble donc être devenue aléatoire aux XVIIe et XVIIIe siècles. Rappelons également qu'il est certaines églises où les deux couleurs cohabitent sur un même vêtement, et d'autres où on les fait alterner selon les années.

Dans un second temps, les auteurs tentent d'apporter une explication plus théologique à la symbolique des couleurs, et en premier lieu à celle de la couleur blanche, toujours présente dans l'habit des enfants. Selon Bordenave, elle est "le vray emblème de la victoire des saints, ainsi que nous lisons dans l'apocalypse" et selon Pierre Villette en 1631 c'est tout simplement la première couleur de l'Église "symbole de la précieuse nourriture de nos âmes, du corps de

⁴⁵⁵ Jean de BORDENAVE, *L'etat des églises [...]*, *op.cit.*, p. 538.

⁴⁵⁶ Jean-François POMMERAYE, *Histoire de la l'Église cathédrale [...]*, *op.cit.*, p. 557.

notre sauveur [...] symbole de la puissance et sagesse de Dieu"⁴⁵⁷. Vient ensuite le rouge qui est "la plus recommandable en l'Église après la blanche" selon Villette et qui "nous remet aux yeux la teinture de la passion de notre seigneur Jésus-Christ". Et les deux de signifier que :

[...] si, voyant les enfants de chœur parez de rouge on fait la demande du prophète Esaye : Quare rubrum est indumentum, sicut calcantium in torculari ? On peut répondre ce que notre Redempteur dit là mesme : Torcular calcari solus. C'est le vermillon de sa croix, selon Saint-Paul discourant de notre sauveur [...]. Et le rouge et le blanc font les couleurs de l'humanité du fils de Dieu nostre redempteur.

Puis de conclure que "le rouge et le blanc sont les couleurs de l'humanité". À propos du violet, les deux religieux partagent également le même point de vue, Bordenave s'étant probablement inspiré des écrits de Villette à ce sujet. D'après eux c'est avant toute chose une "couleur de ioye brune". Ils expliquent ensuite le rapport existant avec la couleur noire dont certains enfants de chœur du royaume sont encore vêtus :

Pour le violet, qui est couleur de ioye brune, l'église romaine s'en sert l'advent, auquel est représenté le mystère de l'allégresse et gayté de l'incarnation nostre sauveur : et le caresme, pendant lequel tous les catholiques se disposent et preparent à le recevoir au temps paschal : Le violet ayant rapport au noir, et estant partie meslé de bleu brun, couleur du ciel fermé au pescheur, s'ils ne purgent cet obscurité par pénitence : comme encore elle se sert de la couleur violette, ès quatre temps de l'année, ès vigile des saints, aux rogations et ès litanies ; afin de tesmoigner par cette couleur pasle et quasi livide la maceration de nostre corps. Et de fait, les enfans du chœur sont habillez de noir le Caresme [...]

Charles-Auguste Auber se montre plus pragmatique dans son interprétation. Selon lui "on aurait tort de voir dans nos enfants de chœur vêtus de rouge des successeurs de celui qui représentait la mort dans l'initiation aux antiques mystères d'Eleusis", tout simplement car "on ne pensait plus à Eleusis depuis longtemps quant ont donna aux jeunes clerks des cathédrales cette soutane éclatante" et de conclure simplement que cette soutane mettait les enfants "en harmonie avec tout le clergé"⁴⁵⁸.

Finalement, s'il reste important aux yeux des chanoines et qu'il constitue un élément du faste des cérémonies, le vestiaire liturgique propre aux enfants de chœur a clairement perdu, à

⁴⁵⁷ Claude VILLETTE, *Les raisons de l'office et cérémonies qui se font dans l'Église catholique, apostolique et romaine*, Paris, 1631, p. 83.

⁴⁵⁸ Charles-Auguste AUBER, *Histoire et théorie du symbolisme religieux avant et depuis le christianisme*, Paris, 1870, p. 310.

partir de la fin du XVe siècle, de sa diversité. Une simplification qui s'est faite au bénéfice du culte et en faveur d'une meilleure lisibilité des offices, mais aussi au détriment de certains usages locaux, en accord avec les principes de la Contre-Réforme. De manière plus générale, on notera que contrairement à l'évolution des usages hors de l'église, où la tenue de l'enfant tend à se différencier de plus en plus de celle de l'adulte à l'époque moderne⁴⁵⁹, l'enfant de chœur apparaît symboliquement comme une copie en miniature de ses aînés.

Santé et hygiène du corps

Il reste désormais à évoquer la santé des enfants, autre préoccupation importante des chanoines qui tentent de protéger autant que faire se peut leurs petits choristes dont l'absence peut être préjudiciable à la bonne tenue de l'office divin. Ainsi, comme on l'a vu, leur habillement est adapté à la saison et les tenues chaudes sont de rigueur durant l'hiver. Cette attention transparait à travers d'autres détails du quotidien comme la réglementation des sorties, elle aussi différente selon la saison. À la cathédrale de Bourges par exemple, le temps de la promenade dure "depuis le diné jusqu'à vespres en hyver" et "depuis vespres jusqu'à souper en été"⁴⁶⁰. Il est également d'usage dans certains chapitres de ne pas raser la tête des enfants en hiver afin d'éviter les mauvais coups de froid, ou encore de leur fournir des calottes plus larges⁴⁶¹. En bref, les chanoines font leur possible pour préserver les enfants et particulièrement leur précieux organe. Malgré ces louables efforts, les petits choristes restent fragiles et particulièrement sensibles aux différentes affections à une époque où l'hygiène n'est pas encore une préoccupation majeure et où toute épidémie est susceptible de se répandre très rapidement. Comme le dit justement François Lebrun, "la grande pourvoyeuse de la mort, pour l'enfant, c'est la maladie"⁴⁶². Ainsi, les sources capitulaires évoquent fréquemment les cas d'enfants souffrant de maux divers. Le degré d'implication du chapitre et du maître dans les soins apportés à un enfant malade est en fait inversement proportionnel à la gravité du cas. Lorsque les symptômes sont relativement bénins, par exemple un banal rhume ou une petite infection, celui-ci est gardé à la maîtrise et entretenu par le maître de musique et la domestique qui tentent, sur les conseils du barbier-chirurgien, de le soigner en adaptant son

⁴⁵⁹ Philippe ARIÈS, *La vie familiale [...], op.cit.*,

⁴⁶⁰ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement [...], 1769

⁴⁶¹ Le cérémonial de la cathédrale de Sens précise que "la calotte qu'ils portent en hiver est un peu différente de celle qu'ils portent en été en ce qu'ils la portent plus petite en été qu'en hiver". Voir *Cérémonial de l'Église métropolitaine et primatiale de Sens et du diocèse* publié par Monseigneur le Cardinal de LUYNES, archevêque de Sens, Sens, 1769, p. 23.

⁴⁶² François LEBRUN, Marc VENARD, Jean QUÉNIARD, *Histoire de l'enseignement [...], op. cit.*, p. 100.

régime alimentaire. Il s'agit, à la cathédrale de Bourges, de leur donner un bouillon plus gras que de coutume⁴⁶³, tout comme à la cathédrale de Clermont où le maître est aussi tenu de fournir des œufs aux enfants malades⁴⁶⁴. À la Sainte-Chapelle de Bourges, on relève des suppléments de pain, de sucre, de viande mais aussi de biscuits qui semblent avoir de véritables vertus curatives⁴⁶⁵ puisque plusieurs enfants berruyers en bénéficient au cours du XVIIIe siècle. Par la suite, il est fait appel au médecin du chapitre lorsque l'on juge que quelques véritables remèdes sont nécessaires. Sa venue peut parfois tarder, notamment lorsque celle-ci doit être validée au préalable en chapitre. En août 1703, le baile de la collégiale Notre-Dame du Port de Clermont déclare "qu'il y a trois ou quatre enfants de chœur malades et qu'il est nécessaire de les soulager" avant que les capitulants ne délibèrent par la suite que le maître "leur donnera ce qu'il jugera à propos dans la maladie et les feroient viziter et donner les remèdes"⁴⁶⁶. Il faut préciser que la distinction entre le chirurgien et le médecin n'est pas toujours claire, notamment dans les petites églises. C'est ainsi qu'à Levroux, le chirurgien-barbier reçoit 6 livres chaque mois "pour les soigner et leur fournir les remèdes et médicaments convenables"⁴⁶⁷, mission normalement dévolue au médecin. Parmi les techniques les plus courantes pour soulager la maladie figurent les saignées, très populaires à l'époque moderne et dont les enfants ne sont pas dispensés. Comme l'écrivent les abbés Colette et Bourdon dans leur ouvrage sur la maîtrise de la cathédrale de Rouen, "si les saignées fréquentes avaient pu préserver les enfants des mauvaises fièvres comme on le croyait à cette époque, les pauvres enfants auraient du bien se porter, car on les saignait alors presque tous les mois"⁴⁶⁸. Effectivement, plusieurs mentions de cette pratique sur les enfants peuvent être relevées au détour des registres de comptabilité ou de quittances, notamment à la cathédrale de Clermont⁴⁶⁹ ou dans les collégiales voisines de Saint-Genès⁴⁷⁰ et du Port⁴⁷¹, mais aussi à la métropolitaine de Bourges⁴⁷². Mais le document le plus intéressant à ce propos provient de la petite collégiale de Vertaizon. Il atteste de cet usage sur les maîtrisiens mais

⁴⁶³ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Clauses et conditions fait avec le sieur Innocent Demahis, 28 février 1785.

⁴⁶⁴ Voir les contrats de Georges Fauchier en 1709 et de Louis Grénon en 1765.

⁴⁶⁵ Les enfants de Sainte-Chapelle de Bourges en reçoivent régulièrement lorsqu'ils sont malades tout comme ceux de la cathédrale. Voir Marie-Reine RENON, *La vie musicale [...], op. cit.*, p. 84. et AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Journal des comptes de la maîtrise (1771-1782).

⁴⁶⁶ AD. PdD., 4 G 39, Coll. N.-D. du Port, R.C., délib. du 13 août 1703.

⁴⁶⁷ AD. de l'Indre, G 136, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C., délib. du 28 juin 1652.

⁴⁶⁸ Armand COLETTE et Adolphe BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen [...], op. cit.*, p. 61.

⁴⁶⁹ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité du baile (1700-1701)

⁴⁷⁰ AD. PdD., 5 G 92-96, Coll. Saint-Genès, Quittances et pièces justificatives des comptes. Partie concernant le basson, 1694.

⁴⁷¹ AD. PdD., 4 G 312, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1704-1705).

⁴⁷² AD. du Cher, 8 G 206, Cath. de Bourges, R.C., délib. du 4 février 1765.

montre aussi qu'il n'est pas si fréquent puisque seulement trois saignées semblent avoir été effectuées entre octobre 1762 et avril 1767 :

Mémoire des enfants de chœur du chapitre collégiale de Notre-Dame de Vertaizon établie l'année 1768 : Le 20 octobre 1762, une saignée pour le petit Gratieux

Le 21 une médecine pour le même

Le 15 Juillet 1765 une saignée pour Cretien

Le 21 une médecine pour le petit Baragues

Le 3 avril 1767 une saignée pour Belime

Plus le même jour prise de pilule fondante pour le même

Le 19 novembre 1767 une médecine pour le petit Delaire

Le 7 avril 1768 une médecine pour Cretien

Le tout faisant 32 livres. »⁴⁷³

Ce document montre aussi l'usage de diverses "médecines" bien qu'il soit impossible d'en connaître la composition⁴⁷⁴.

Pour les chanoines de la cathédrale de Bourges, une affection est considérée comme bénigne dès lors qu'elle ne dépasse pas les trois jours. Une fois ce laps de temps écoulé, si les symptômes persistent et que l'enfant n'est toujours pas guéri, le chapitre requiert de nouveau l'avis du médecin qui décide si son état nécessite qu'il soit placé à l'infirmerie, lieu mentionné dans la plupart des grandes cathédrales, et notamment à Bourges, Chartres ou Paris⁴⁷⁵, mais plus rarement dans les petites églises. Le maître de musique se voit alors déchargé de la garde de l'enfant mais demeure dans l'obligation de nourrir à la maîtrise la servante nommée spécialement par le chapitre pour s'occuper du petit malade. Cet isolement constitue en fait une étape intermédiaire et concerne principalement les cas à faible risque de contagion mais nécessitant tout de même des soins et une surveillance continue. Cette solution a le mérite de libérer le maître de musique de cette charge et lui permet de s'occuper des autres enfants. Enfin, lorsqu'un enfant est atteint d'une pathologie plus importante, plus handicapante, ou que le risque de contagion est fort, ce dernier est renvoyé chez ses parents, là encore après avis du médecin. Le 14 février 1710 on juge que le dénommé Fleuri, enfant de la collégiale Saint-Amable de Riom, est "fort malade et qu'il seroit nécessaire de le retirer de la maîtrise

⁴⁷³ AD. PdD., 30 G 3, Coll. N.-D. de Vertaizon, Pièces diverses de comptabilité.

⁴⁷⁴ Le plus souvent les pilules de cette époque sont composées de diverses plantes ou champignons. Voir à ce propos Nicolas LEMERY, *Pharmacopée universelle contenant toutes les compositions de pharmacie qui sont en usage dans la médecine*, Paris, 1763, 637 p.

⁴⁷⁵ À la cathédrale de Paris, cette pièce de la maîtrise réservée aux enfants malades existe depuis 1604. Voir Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op., cit.*, p. 54.

jusqu'à sa guérison pour prévenir la communication de sa maladie aux autres enfants de chœur"⁴⁷⁶. Si ce type de renvoi temporaire est en usage à peu près partout⁴⁷⁷, il ne faut pas y voir une mesure économique, les frais de maladie restant à la charge du chapitre comme l'attestent les registres de comptabilité. On peut tout de même supposer que les chapitres disposant d'une infirmerie utilisent ce moyen de manière moins systématique que les structures modestes. En fonction de la gravité du cas, cette période de quarantaine peut être plus ou moins longue. On relève un maximum de six mois pour le petit Antoine Amy, enfant de la collégiale Saint-Amable à partir de mars 1725, qui réclame au chapitre de pouvoir rentrer chez lui :

Mr Seugier a remontré que le nommé Amy actuellement enfant de chœur en cette église est beaucoup infirme et qu'il ne peut continuer le service qu'on peut desirer de luy et qu'il demande à la compagnie de luy permettre de se retirer chez sa mère pour six mois prochains pour faire des remèdes et tacher de réparer sa santé. Surquoy la compagnie a donné congé audit Amy pour six mois et ordonné que Mr le baile luy donne la somme de 10 livres et le sieur maître de musique un septier de bled conseigle pour luy ayder a subsister pendant lesdits six mois et qu'il revienne en santé et soit propre au service suivant l'avis des médecins et chirurgien de la compagnie.⁴⁷⁸

Une fois rétabli, l'enfant peut, en principe, reprendre le chemin de l'église. Certains sont renvoyés chez eux temporairement après la maladie afin de récupérer. C'est le cas à Saint-Amable où l'on donne 30 sols au petit Mogain pour "aller a son pais prendre l'air après sa maladie"⁴⁷⁹ ainsi qu'à Bourges où le nommé Guillaume est autorisé à quitter le chapitre quinze jours ou trois semaine "pour aller à la campagne prendre l'air pour rétablir sa santé"⁴⁸⁰. Mais il arrive aussi que certains soient tout simplement congédiés, notamment dans les cas de lourdes infirmités ne permettant pas à l'enfant de poursuivre son service. Le cas du jeune Badiou, premier enfant de la cathédrale du Puy-en-Velay, renvoyé en avril 1754, en est une parfaite illustration :

Cumignat : Maître de la maîtrise. Il a représenté à la compagnie que le nommé Badiou premier enfant de chœur était hors d'état de rester plus longtemps à la maîtrise et quoi qu'il n'ait pas fini ses dix ans il conviendrait et il étoit même nécessaire de le sortir pour toujours de la maîtrise à cause de la mauvaise santé qu'il avoit contracté et qu'il étoit actuellement bien malade.

⁴⁷⁶ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 14 février 1710.

⁴⁷⁷ Anne-Marie YVON-BRIAND ne l'évoque pas à la cathédrale de Paris.

⁴⁷⁸ AD. PdD., 26 G 4, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 24 mars 1725.

⁴⁷⁹ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 17 juillet 1694.

⁴⁸⁰ AD. du Cher, 8 G 206, Cath. de Bourges, R.C., délib. du 10 août 1771.

MM oui la proposition de M. de Cumignat de voix et opinion uniforme ont délibéré qu'on tireroit de la verge led. Badiou dans la forme ordinaire dimanche prochain s'il était en état de sortir de la maîtrise et ont opiné en même temps qu'on recevrait à sa place le nommé Lasherme à qui la première place vacquante étoit promise et ont nommé à cette effet pour ses commissaires M. de la Cour fordoyen moindre descendo et M. Dupinet ascendendo.⁴⁸¹

D'autres cas du même type ont été relevés en Auvergne, à commencer par Jacques Belon, renvoyé de la collégiale du Port en août 1662 "attendu son incommodement"⁴⁸², mais aussi Jérôme Minguet, congédié de Saint-Amable en novembre 1717 "pour ses infirmités" et enfin du jeune Lampellerier, remercié pour les mêmes raisons par le chapitre Saint-Genès de Clermont en juin 1663⁴⁸³.

On le voit, les chapitres apparaissent relativement bienveillants et compréhensifs à l'égard des enfants malades, faisant le nécessaire pour leur rétablissement quitte à prendre en charge les frais ainsi qu'à indemniser les parents selon les besoins. Cela ne signifie pas pour autant que les enfants de santé fragiles sont désirés et les chapitres ne tombent pas non plus dans un excès d'angélisme. Un enfant trop souvent malade ou handicapé par une infirmité l'empêchant d'exercer correctement sa fonction finit généralement par être congédié.

Quelles sont les pathologies les plus fréquemment rencontrées ? Si les sources livrent peu d'informations sur les maladies qui atteignent les enfants, certaines apparaissent tout de même récurrentes à l'image de la gale, "de loin la première affection mentionnée par les sources cambrésiennes"⁴⁸⁴, ou encore de la petite vérole, autrement dit la variole, évoquée dans les cathédrales de Rouen, de Chartres et de Paris, mais aussi à Bourges⁴⁸⁵ et à Riom. Extrêmement fréquente aux XVIIe et XVIIIe siècles, cette maladie, à l'image de la dysenterie, frappe particulièrement les jeunes⁴⁸⁶. Très contagieuse, elle peut avoir de graves conséquences comme le montre un rapport concernant l'un des enfants de Saint-Amable :

Monsieur le chantre a remontré qu'Annet Chenarrier cy devant enfant de chœur, est hors d'état de servir l'église a cause que la petite verolle luy a fait perdre un œil, a randu l'autre très faible en sorte

⁴⁸¹ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 19 avril 1754.

⁴⁸² AD. PdD., 4 G 34, Coll. N.-D. du Port de Clermont, R.C., délib. du 23 août 1662.

⁴⁸³ AD. PdD., 5 G 34, Coll. Saint-Genès de Clermont, R.C., délib. du 14 juin 1663.

⁴⁸⁴ Christophe LEDUC, "À l'ombre de la cathédrale [...]", art.cit., p. 652.

⁴⁸⁵ Marie-Reine RENON, *La musique [...], op.cit.*, p. 56.

⁴⁸⁶ La variole est une grave maladie infectieuse, extrêmement contagieuse, existant à l'état endémique avec de brutales épidémies tous six à sept ans.

qu'outre qu'il est difforme il ne peu plus s'appliquer à rien et qu'il seroit à propos de luy faire quelque gratifications pour le temps qu'il a servy en qualité d'enfant de chœur. A esté resolu qu'on luy donnera la somme de 30 livres pour l'ayder dans ses besoins.⁴⁸⁷

Dans les cas de ce genre, le chapitre n'a guère d'autre choix que de renvoyer le pauvre enfant chez lui de manière définitive⁴⁸⁸, non sans une gratification proportionnelle à son temps de service. Pour citer encore une fois François Lebrun, "les plus touchés [par la variole] sont les enfants : beaucoup d'entre eux n'échappent pas à l'atteinte de la maladie, les uns en meurent, les autres en restent défigurés"⁴⁸⁹. Naturellement plus fragiles que les adultes, les enfants sont plus exposés à toutes sortes d'épidémies (variole, typhus, dysenterie, peste etc.), ce qui peut entraîner leur mort comme certains registres de sépultures permettent de le vérifier. En 1750, trois enfants de la cathédrale de Clermont décèdent à quelques semaines d'intervalle, probablement touchés par une épidémie puisque la ville entière semble enregistrer un taux de mortalité supérieur à la moyenne⁴⁹⁰. Les décès d'enfant à la maîtrise sont assez fréquents, mais le cumul de trois dans le même mois reste exceptionnel. Le premier, Jean-Baptiste Bonnefoy décède le 8 avril 1750, suivi, neuf jours plus tard de Barthélemy Dusol et enfin, le dix-huit du même mois d'Antoine Mesta⁴⁹¹. Les chapitres sont généralement soucieux d'honorer leurs enfants de chœur décédés en leur accordant une place dans leur église. À la cathédrale de Clermont, ils sont enterrés dans l'église au même titre que les autres membres et employés du chapitre. Un épisode qui s'est déroulé à la collégiale Saint-Genès témoigne de cet attachement des chanoines au principe de pouvoir enterrer les enfants de la maîtrise dans leur église. En février 1761 décède le jeune Chanonat à l'hôpital des pères de la Charité⁴⁹². Souhaitant enterrer eux-mêmes l'enfant, les religieux se heurtent au chapitre Saint-Genès qui revendique le droit de procéder à l'inhumation dans la collégiale :

Mr le baile ayant exposé que le nommé Chanonat un des enfants de chœur étant décédé dans l'hospital des pères de la charité de cette ville, que messieurs du chapitre désirant le faire enterrer dans leur esglise et dans le lieu où on a coutume de mestre les enfants de chœur. Les pères de la charité faisoient

⁴⁸⁷ AD. PdD., 26 G 3, Coll. de Riom, R.C., délib. du 20 octobre 1713.

⁴⁸⁸ Les registres de sépultures de la commune d'Égliseneuve d'Entraigues, dont Annet Chenarrier est originaire, ne le mentionnent pas durant les années 1713 et 1714, ce qui laisse supposer qu'il a survécu à la maladie.

⁴⁸⁹ François LEBRUN, Marc VENARD, Jean QUÉNIARD, *Histoire de l'enseignement [...], op. cit.*, p. 102.

⁴⁹⁰ A titre d'exemple, la paroisse Notre-Dame du Port, l'une des plus importantes de la ville, enregistre 141 décès cette année là contre 93 l'année précédente et 86 en 1751. Voir AD. PdD., 3 E 500/428, Table des BMS de la paroisse N.-D. du Port de Clermont (1728-1792).

⁴⁹¹ AD. PdD., 3 E 500/408, BMS de la paroisse Sainte-Croix de Clermont (1747-1790). La paroisse Sainte-Croix est la paroisse de la cathédrale. Elle concerne très peu de monde et en grande majorité les membres du chapitre et son personnel.

⁴⁹² L'Hôtel-Dieu de Clermont-Ferrand sera construit en 1773 sur l'emplacement de l'hôpital de la Charité.

difficulté de le délivrer au chapitre et vouloient l'enterrer dans leur cimetièrre comme tous ceux qui décèdent dans leur hospital, que cependant pour ne point nuir ni prejudicier aux droit respectif que le chapitre et eux peuvent avoir a cet égard, ils consentiroient que le chapitre fisse l'enlèvement du corps de cet enfant de chœur en se faisant un billet ou une lettre de part et d'autre ou il sera dit que si les pères de la charité cèdent cet enfant et si le chapitre en fait enlèvement chez eux pour l'enterrer dans l'esglise de Saint-Genès se sera sans tirer a conséquence ny préjudice aux droits respectifs que les partis ont ou prétendent avoir.

Cet exemple montre que dans la maladie et jusque dans la mort, le lien qui se crée entre un enfant et le chapitre qui l'a engagé reste fort même si les chanoines ne sont pas disposés à entretenir et former des enfants qui ne peuvent assurer leur rôle au chœur. Cet attachement est également démontré à la cathédrale de Paris où en juin 1787, le chapitre décide de faire chanter une messe de requiem à l'intention du petit Louis-Pierre Guérin, décédé la veille d'une petite vérole⁴⁹³.

Les sources ne font que peu allusion à l'hygiène corporelle des enfants, du moins telle que nous l'entendons aujourd'hui, c'est à dire avec utilisation de l'eau. Une absence que plusieurs historiens des maîtrises ont relevée, notamment l'abbé Clerval qui, à propos de la cathédrale de Chartres, est seulement en mesure d'affirmer sans certitude que "l'hygiène n'y était peut-être pas très observée", fondant cette hypothèse sur plusieurs cas d'enfants atteints de la teigne à la fin du XVIIIe siècle⁴⁹⁴. Jean Poirier est un peu plus catégorique à propos des enfants de la cathédrale angevine, précisant que "l'hygiène leur est inconnue", sans s'étendre pour autant sur le sujet⁴⁹⁵. Même les règlements, pourtant très complets, de Paris et de Bourges, restent quasiment muets sur ce point. Le problème de l'hygiène du corps et de sa perception par la société est un sujet vaste et complexe, changeant au fil des époques au gré des mentalités et selon les croyances, mais aussi en fonction des différentes couches sociales, comme l'a très bien montré Georges Vigarello⁴⁹⁶. Ainsi, l'époque moderne montre une approche particulière de l'hygiène du corps. En fait, on ne se lave pas, ou très peu, car la porosité de la peau pose problème. On considère encore que l'eau s'y infiltre, favorisant ainsi l'installation et la circulation de maladies comme la peste ou la syphilis. Cela revient-il à dire que l'hygiène est totalement inexistante ? Non, elle est même un souci réel à cette époque, en

⁴⁹³ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 55.

⁴⁹⁴ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 278.

⁴⁹⁵ Jean POIRIER, *La maîtrise de la cathédrale [...], op. cit.*, p. 44.

⁴⁹⁶ Georges VIGARELLO, *Le propre et le sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen-âge*, Paris, 1987, 282 p.

lien avec une recherche de plus en plus marquée du bien-être. Le règlement de la cathédrale de Bourges évoque d'ailleurs le lavage des mains des enfants, obligatoire chaque jour après le nettoyage de leurs chaussures. En fait, la propreté ne passe pas uniquement par l'eau mais aussi par le fait de changer d'habit régulièrement, une pratique diversement marquée selon le niveau social. Dès lors, le fait qu'aucune mention de soin corporel n'apparaît jamais concernant les enfants de chœur n'est en rien choquant pour l'époque et permet d'imaginer la rareté des séquences de toilette à la maîtrise. Mais qu'en est-il d'autres signes d'hygiène comme le changement fréquent de linge observé par Vigarello ? Selon certains inventaires, les enfants possèdent une penderie plutôt conséquente et à la cathédrale de Limoges, par exemple, on relève en 1759 "20 chemises neuves pour les deux grands enfants et 56 pour les quatre petits"⁴⁹⁷, soit 10 chemises pour chacun des grands et 14 pour chacun des petits, probablement amenés à se changer plus fréquemment compte tenu de leur âge. Dans la même église on relève en 1767, lors de l'arrivée de Dupeyroux comme maître de musique, "85 chemises dont 36 toute neufves de toille"⁴⁹⁸, ce qui représente pour un effectif de six enfants une moyenne de presque 15 chemises par enfant. Le nombre de chemises est également important à Châlons puisque l'inventaire de 1791 en recense "six douzaine" pour un effectif, lui aussi, de six enfants⁴⁹⁹. À cela, il faut ajouter le blanchissage régulier effectué par les parents. À la cathédrale de Bourges, ces derniers ont la possibilité de venir récupérer le linge sale de leurs enfants tous les dimanches matin. Si la situation est probablement variable selon les chapitres et leurs moyens, de manière générale les enfants semblent suivre les mœurs du temps pour ce qui est de l'hygiène du corps. Leur rapport à l'eau reste extrêmement distant mais ils sont incités à changer fréquemment de chemise.

Il est en revanche une coutume séculière sur laquelle les sources sont plus abondantes et qui peut être associée en partie à l'hygiène du corps : le rasage de la tête des enfants. Il s'agit là d'une pratique généralisée, mentionnée par la plupart des cérémoniaux et règlements, et pour laquelle les chanoines n'hésitent jamais à effectuer les dépenses nécessaires. Le rasage des enfants a d'abord un but pratique et hygiénique. Il permet d'éviter aux enfants l'infestation par les poux et autres vermines courantes à l'époque ainsi que leur propagation à l'ensemble de

⁴⁹⁷ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, Inventaire de la maîtrise, 1759.

⁴⁹⁸ AD. du Cher, Cath. de Bourges, Obligations du maître de musique et inventaire de la maîtrise, 1767.

⁴⁹⁹ AD. de la Marne, 1 L 1335, Directoire du district de Châlons, Inventaire des biens de la cathédrale Saint-Étienne, 17 août 1791.

l'effectif. Les lames utilisées font l'objet d'un soin particulier comme le précise le règlement parisien :

il y aura toujours quelques bons rasoirs pour servir seulement à faire leur tonsure, puis les resserrer en un lieu où seul le maître aura la clef, pour éviter qu'il n'arrive quelques maladies ou incommodités sur la teste des enfants⁵⁰⁰.

On l'a dit, certains chapitres ne rasant pas les enfants en hiver afin d'éviter les coups de froid, tandis que d'autres précisent dans le contrat de leur maître de musique qu'il devra raser les enfants "quand besoin sera". La tonte s'effectue généralement une fois par mois comme c'est le cas à Paris⁵⁰¹ mais peut parfois attendre deux mois selon Philippe Loupès en Guyenne, "sans compter les grandes fêtes qui entraînent une tonte intermédiaire"⁵⁰². Elle peut être effectuée par diverses personnes. Au XVIIe siècle, ce sont plus particulièrement les chirurgiens ou barbiers-chirurgiens qui s'en chargent avant que l'on trouve de manière plus fréquente les perruquiers en avançant dans le XVIIIe siècle.

Au-delà de cet aspect hygiénique, la "razure" des enfants a évidemment une symbolique. À l'image de leur habillement, celle-ci est un héritage de la tonsure des novices et plus globalement de l'ensemble du clergé dans les temps anciens. On peut le lire dans un ouvrage religieux paru au milieu du XIXe siècle et abordant les origines de la tonsure : "Il paraît par le quatrième concile de Tolède, canon, que l'usage d'Espagne était que les clercs eussent la tête rasée, comme l'ont encore aujourd'hui les enfants de chœur, lesquels ont conservé ce qui était d'usage pour tout le clergé anciennement"⁵⁰³. Comme souvent, l'église lui donne un sens et une symbolique bien plus forts. Une mention intéressante à ce propos figure dans un bréviaire édité au Mans au XVIIIe siècle :

Si les enfants de chœur ont la teste rasée et si on les assujettis à tant de petites façons, quelques uns pensent que ces pratiques sont des restes du monachisme dont plusieurs chapitre faisaient profession [...]. On les traite donc encore un peu comme des novices. Au reste le rasement de leurs cheveux, leurs habits rouges, leur enfance marquent respectivement le détachement de la terre, le feu de l'amour divin

⁵⁰⁰ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit., p. 54.*

⁵⁰¹ *Ibid.*, p. 55.

⁵⁰² Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines [...], op.cit., p. 174.*

⁵⁰³ Henry-Marie BOUDON, *Instruction générales en forme de catéchisme*, Lyon, 1840, p. 275.

et l'innocence qu'il faut apporter au chant des louanges de Dieu, comme l'Aigle du chœur où ils chantent souvent montre qu'il faut s'élever au Ciel pour cette fonction qui est toute angélique.⁵⁰⁴

Cette comparaison avec les novices est intéressante. Au-delà de l'aspect hygiénique d'une telle pratique, l'analogie qui est faite ici a un sens et les divers règlements concernant ces derniers rappellent la portée hautement symbolique de la tonsure dans la tradition chrétienne.

À l'image de la paramentique, la pratique du rasage des enfants semble avoir perduré sans que le sens initial ait été totalement conservé, un fait souvent vérifié avec les institutions très anciennes dont font partie les maîtrises, ce que nous serons amenés à constater à d'autres reprises au cours de cette étude.

Récréations, promenades et temps libre

Si l'enchaînement des cours, des études et des offices paraît leur laisser peu de répit, les enfants bénéficient tout de même, à différents moments de la journée, de courtes périodes de récupération en plus des quelques rares congés précédemment évoqués. Les chanoines sont parfaitement conscients de la nécessité de ces moments de relâche pour des enfants à qui une cadence de travail soutenu est imposée, afin que ces derniers restent concentrés sur les divers apprentissages qui rythment leur journée. Un principe partagé par d'autres religieux à l'époque moderne et notamment des jésuites dans leurs collèges, religieux à propos desquels Henri Boiraud écrit que "leur pratique et leur connaissance de l'enfance les avaient amenés à reconnaître l'effet bienfaisant de répit accordés à point nommé pour prévenir la fatigue et le découragement des élèves"⁵⁰⁵. En fait, l'aménagement de la journée type des enfants de chœur fait apparaître bien des similitudes avec ce que l'on connaît de la pédagogie jésuite et notamment concernant ces répit réguliers et strictement encadrés permettant d'aérer la journée. Ces pauses dont les enfants bénéficient sont généralement au nombre de trois, ce qui semble être la norme, du moins dans les cathédrales de Chartres, Paris, Rouen et Bourges. Dans cette dernière maîtrise, la première de ces récréations quotidiennes n'a lieu qu'après le repas de midi et ne dure pas plus de quarante-cinq minutes. En alternance avec ses camarades, l'un des grands enfants occupe ce temps en balayant la salle d'étude. Les autres

⁵⁰⁴ Bibliothèque municipale du Mans, ms. A 372. Cité dans Bernard GIRARD, "Conflit et violence [...]", art. cit., p. 94.

⁵⁰⁵ Henri BOIRAUD, *Contribution à l'étude historique des congés et des vacances scolaires en France du Moyen âge à 1914*, Paris, 1971, p. 73.

restent sous l'étroite surveillance du maître dans la cour pendant l'été, et préférablement à l'intérieur durant l'hiver comme l'indique une délibération de la cathédrale ponote de la seconde moitié du XVIIIe siècle :

MM ont délibéré de faire payer la portière de la chambre de Mr Grénon et à l'égard du poele ils ont délibéré qu'étant en fonte et étant par conséquent dangereux pour la poitrine monsieur le me de musique s'en defairoit comme il jugeroit à propos qu'on verroit s'il étoit nécessaire d'en faire construire un de brique à moins de frais qu'il se pourra à condition que les enfans de chœur dineront souperont et prendront leur récréation pendant l'hiver dans le salon ou sera le poele⁵⁰⁶.

Les enfants bénéficient d'une seconde pause après l'office de vêpres au cours de laquelle ils prennent un goûter. Enfin, après le souper du soir, une dernière récréation leur est accordée juste avant qu'ils n'aillent rejoindre leur chambre autour de 20h30. Il est bien difficile de connaître les activités pratiquées durant ces moments. Les inventaires de maîtrise connus ne mentionnent jamais la présence de jeux, bien que l'on sache que les échecs, les dames ou les cartes ont la faveur des collégiens⁵⁰⁷. Compte tenu de l'époque et du contexte strict et rigoureux que nous avons décrit au début de cette étude, on peut imaginer un éventail d'activités relativement réduit d'autant que la récréation doit se dérouler dans la tranquillité et sans bruit. Cette rigueur est parfaitement illustrée, encore une fois, par les mots du chanoine Bordenave lorsqu'il écrit que "les corps vénérables ne doivent point avoir égard aux ieux et actions puérides, pour en tirer exemple, et Dieu veux que la discipline ecclésiastique soit gardée et suivie en tout temps sans exception quelconque"⁵⁰⁸. À Cambrai, le règlement ne donne guère de détails mais précise tout de même que les enfants auront droit de "se promener et se divertir modestement dans la cour"⁵⁰⁹, ce qui renvoi à l'idéal clérical également exigé au cours des cérémonies et sur lequel nous reviendrons plus en détail par la suite. Reste à savoir ce que l'on entend par se divertir dans le milieu capitulaire à l'époque moderne. Le règlement de la cathédrale parisienne livre quelques détails à propos du déroulement des promenades des enfants, confirmant que l'amusement n'y a pas sa place :

Les deux maîtres ou les deux intendants, ou à défaut de l'un de ces derniers un chanoine, doivent se trouver à la promenade et y surveiller sévèrement les enfants ; ceux-ci ne doivent adresser la parole à

⁵⁰⁶ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, délib. du 30 juin 1758

⁵⁰⁷ Henri BOIRAUD, *Contribution [...], op.cit.*, p.74.

⁵⁰⁸ Jean de BORDENAVE, *L'état des églises [...], op.cit.*, p. 538.

⁵⁰⁹ Christophe LEDUC, "À l'ombre de la cathédrale [...]", *art.cit.*, p. 650.

personne, aucun bénéficiaire, machicot ou clerc de matines ne peut les accompagner, ils ne doivent alors chanter aucune musique excepté l'Ave Maria [...] ; enfin pendant ce temps les maîtres les entretiennent de choses utiles et de discours édifiants.⁵¹⁰

On retrouve, encore une fois, un état d'esprit proche de celui rencontré dans les collèges. Toujours dans les établissements dirigés par les jésuites, de la même manière, on ne conçoit aucunement la récréation comme un moment ludique. Cette dernière est par ailleurs parfaitement encadrée par les éducateurs qui prescrivent "des exercices du corps (jeux de barre, de ballon, de boule) au lieu des parties d'échecs ou de dames". Sont également exclus les jeux "brutaux ou grossiers ainsi que les mascarades"⁵¹¹. Les sources ne confirment pas la présence de telles activités durant les récréations de nos petits choristes, mais les similitudes constatées jusque là avec la pédagogie jésuite concernant l'organisation et la gestion de la journée permettent d'imaginer quelque chose d'approchant.

Les dimanches et jours de double majeur, les récréations sont quelque peu rallongées et le nombre de cours réduit tandis que les jours de fêtes solennelles sont entièrement chômés. À Bourges comme à Nevers, la promenade hebdomadaire a lieu au cours de l'après-midi libérée du jeudi, pour peu que les enfants aient été assidus à leurs devoirs le matin et que le temps soit favorable. Dans la cathédrale nivernaise, cette obligation de la promenade est fixée par un point de règlement qui précise également la durée de celle-ci :

Les jeudis qui sont les seuls jours de promenade et de congé, ils ne sortiront jamais qu'ils ne soient conduits par une personne préposée par le chapitre, et le conducteur ne permettra pas qu'ils se séparent les uns des autres, ils rentreront en hiver à cinq heures et demie au plus tard, et en été à six heures et demie.⁵¹²

Ce point de règlement revient encore une fois à l'initiative des chanoines, convaincus des bienfaits de sorties régulières permettant aux enfants de s'aérer l'esprit. Il s'agit là d'une pratique généralisée et même institutionnalisée dans certains diocèses puisqu'on la retrouve évoquée dans le cérémonial clermontois : "Il y a des jours où le chapitre accorde la promenade aux enfants de chœur et ce jour-là ils sont dispensés d'aller à l'office"⁵¹³. Si les chanoines considèrent ces promenades comme nécessaires, il ne faut pas non plus imaginer

⁵¹⁰ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 48.

⁵¹¹ Henri BOIRAUD, *Contribution [...]*, *op. cit.*, p. 74.

⁵¹² AD. de la Nièvre, 2 G 241, Cath. de Nevers, Règlement pour les enfants de chœur, 1764.

⁵¹³ François Marie LE MAISTRE DE LAGARLAYE, *Cérémonial du chœur [...]*, *op.cit.*, p.

qu'ils estiment avoir vocation à jouer les accompagnateurs, bien qu'ils y soient probablement forcés en quelques occasions. Ce rôle est normalement dévolu au maître de musique que le chapitre a parfois du mal à convaincre. À la cathédrale de Bourges, le document concernant les "obligations du maître de musique", rédigé en 1779 à l'appui du contrat d'engagement d'Innocent Demahis, précise que celui-ci "doit tous les huit jours les conduire à la promenade si le temps le permet et s'il fait mauvais temps le jeudi, on doit prendre un autre jour dans la semaine"⁵¹⁴. Précédemment, dans le même document, un paragraphe est spécialement rédigé à propos du refus fréquent des maîtres d'accompagner les enfants :

C'est l'article le plus essentiel et c'est celui qui ne s'observe presque jamais. Un maître de musique doit conduire les enfants à la promenade. Il est naturel que les enfants aillent une fois par semaine à la promenade étant tous les jours renfermés chez eux ou à l'église, il est à propos qu'ils prennent l'air de temps en temps, mais comment peuvent-ils aller en promenade si le maître ne les conduit pas ? Il s'ensuit de là ou qu'ils n'y vont pas ou que souvent ils viennent fatiguer les directeurs pour obtenir d'eux d'aller en ville chez leurs parents ce qui est un grand abus et ce que messieurs les directeurs n'accordent que très rarement et toujours à contre cœur [...]

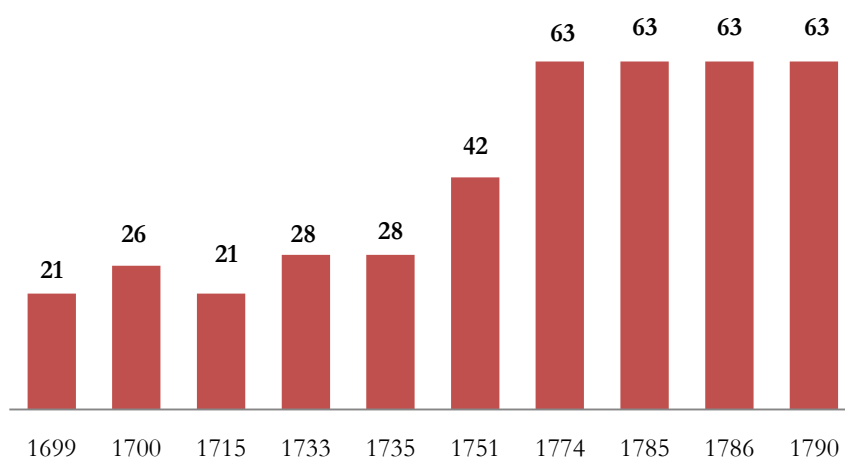
Cet extrait exprime à la fois toute la difficulté du chapitre à contraindre les maîtres de musique visiblement peu enclins à la promenade hebdomadaire, mais aussi toute l'importance qu'elle revêt à leur yeux, ces derniers allant jusqu'à avancer, non sans une pointe d'exagération, qu'il s'agit là de l'obligation la plus essentielle du titulaire de la maîtrise. De l'absence de promenade peut effectivement découler un certain nombre d'abus tels que le retour des enfants dans leur milieu d'origine ou le désœuvrement, ce qui est inacceptable pour les chanoines. Pour parvenir à leur fin et forcer ainsi les récalcitrants à effectuer cette tâche, les chanoines berruyers vont jusqu'à menacer d'affecter une partie du salaire du maître aux promenades :

[...] pour remédier à cela on estime qu'il faudrait appliquer une partie des honoraires du maître de musique à l'obligation de conduire les enfants tous les huit jours à la promenade et fixer une certaine somme à chacune des promenades de sorte que quand le maître refuserait de les y conduire, on lui retrancherait cette somme, on ne croit pas trop s'avancer en disant que l'on croit que cet usage est établi dans plusieurs cathédrales.

⁵¹⁴ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Contrat d'engagement d'Innocent Demahis, 28 février 1785.

Une menace qui restera en l'état si l'on en croit les registres de dépense de la maîtrise. Comme l'annonce la fin de l'article, le phénomène n'est pas spécifique à la cathédrale de Bourges, tout comme il n'est pas non plus propre à la fin de XVIIIe siècle⁵¹⁵. Un système de rémunération similaire est en place à la cathédrale de Clermont, et ce dès la fin du XVIIe siècle selon la comptabilité du chapitre. On note par ailleurs une évolution à la hausse de ces rémunérations tout au long du XVIIIe siècle, passant de 21 livres en 1699 à 63 livres à partir de 1774 :

Fig.9 - Rétribution annuelle en livres des maîtres de la cathédrale de Clermont pour les promenades des enfants



À combien de promenade ces sommes assez élevées correspondent-elles ? En 1715, le sieur Fauchier reçoit "105 livres 6 sols 8 deniers en six quittances pour les promenades des enfants de chœur du jour des rois, carnaval et passades des musiciens et Sainte-Cécile"⁵¹⁶. Pour l'année 1773, le registre de comptabilité évoque une grande promenade en juillet, une autre en août et enfin deux en octobre⁵¹⁷. Si l'on y ajoute les sorties organisées à l'occasion du carnaval, des rois et de la Sainte-Cécile, on parvient au total de sept grandes promenades annuelles, chiffre énoncé notamment dans le compte de 1721, sans que cela soit nécessairement une règle absolue. Le faible nombre, ainsi que le coût relativement élevé de ces promenades indique donc qu'il ne s'agit pas des classiques sorties hebdomadaires évoquées précédemment

⁵¹⁵ Précisons que dans certaines cathédrales, et notamment à Sées, le règlement est moins strict et autorise le maître à se faire suppléer pour la promenade par un "ecclésiastique sur les mœurs et la sagesse duquel on pourra compter". Voir AD. de l'Orne, 1 G 329, Cathédrale Notre-Dame de Sées, reg. d'actes capit., réception de Pierre Joseph Campagne en qualité de maître de musique, 22 juin 1787. Dépouillement et transcription effectués par Sylvie Granger dans la cadre du projet MUSÉFREM.

⁵¹⁶ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité du baile (1715-1716)

⁵¹⁷ *Ibid.*, Comptabilité du baile (1773-1776)

à Bourges, mais de grandes promenades organisées de manière plus ponctuelle. On ne sait malheureusement rien des lieux de sortie des petits clermontois mais les alentours de la ville ne manquent assurément pas d'espaces pour se ressourcer. À Paris, la promenade peut avoir lieu au sein même de la ville ou dans la proche banlieue⁵¹⁸. Un lieu de rendez-vous annuel des enfants des collégiales⁵¹⁹ clermontoises et de quelques églises proches est en revanche bien connu. Accompagnés du maître de musique ou du sous-chantre, parfois de quelques autres musiciens, les enfants se rendent chaque année, le jour de la Saint-Martial⁵²⁰, dans la petite paroisse de Nohanent⁵²¹, pour ce qui s'apparente à un pèlerinage. Si la tradition, très ancienne, de la célébration de la Saint-Martial dans cette petite paroisse est connue par quelques sources locales⁵²², il nous est toujours impossible de définir le lien particulier existant avec les enfants de chœur, ou plus largement avec les musiciens des chapitres environnants. Il reste que nous en trouvons trace tout au long des deux derniers siècles de l'Ancien Régime pour au moins six collégiales⁵²³. D'autres types de célébrations annuelles concernant les enfants se retrouvent dans diverses églises, le plus souvent en lien avec des traditions locales. Pour la cathédrale de Chartres par exemple, l'abbé Cheval évoque la "grande promenade" annuelle des enfants pour la célébration des Saints Innocents, une sortie nommée "la Chevauchée" qu'il compare à une cavalcade organisée en partie par les enfants de l'église :

Chaque année, un heurier pour ses confrères et un enfant pour ses condisciples, demandaient en plein Chapitre la permission de faire la Chevauchée. A partir de 1714 (7 juin), cette requête fut formulée comme celle de la fête des Saints-Innocents, en latin ; elle fut même, cette année-là, en vers. Bien qu'on y désignât d'avance le jour le plus favorable, le Chapitre se réservait le droit de le choisir. Le maître ayant pris sur lui, en 1745, de fixer la date et de prévenir d'avance ceux qu'il était nécessaire, fut vivement réprimandé. On adoptait un jour de férié ou un jour simple, non un semi- double (1742), dans le temps pascal. Jusqu'en 1764, on faisait coïncider la Chevauchée avec la foire des Barricades, et on la mettait dans la première moitié de mai. Plus tard, on la plaça, soit avant, soit surtout après cette

⁵¹⁸ Anne-Marie YVOND-BRIAND, *La vie musicale [...], op. cit.*, p.

⁵¹⁹ Aucun élément ne permet d'affirmer que les enfants de la cathédrale sont également conviés.

⁵²⁰ La Saint-Martial est célébrée le 28 juin.

⁵²¹ Nohanent est une commune située à cinq kilomètres au nord ouest de Clermont-Ferrand. Les enfants, partant du centre de la ville, pouvaient s'y rendre en à peu près une heure trente de marche.

⁵²² Voir à ce propos l'ouvrage collectif, *Nohanent, Cité irréductible*, Clermont, 2001, 190 p. ou encore Henri PELLETIER, *Aperçu historique sur Nohanent, simples notes d'histoire local rédigées*, 1960, 20 p. Enfin Sur la vie de saint Martial on consultera l'ouvrage de Richard LANDES et Catherine PAUPERT, *Naissance d'apôtres : La vie de Saint-Martial de Limoges*, Paris, 1991, 104 p.

⁵²³ Des mentions ont été relevées pour les collégiales clermontoises de Saint-Pierre, Saint-Genès, Notre-Dame du Port et Notre-Dame de Prospérité à Montferrand, mais aussi dans deux paroisses limitrophes à savoir la collégiale Notre-Dame de Chamalières et Saint-Étienne de Cébazat. Pour plus de détail à ce propos voir Bastien MAILHOT, *Musique et musiciens [...], op.cit.*, p. 200-204.

foire, en juin, juillet, août, parce que les étrangers, nombreux alors, se scandalisaient de voir le chœur déserté. Pour diminuer cette fâcheuse impression, le Chapitre stipulait toujours, ou que les heuriers et les enfants ne partiraient qu'après l'office, ou qu'ils se feraient remplacer par les prêtres de l'Hôtel-Dieu [...] ⁵²⁴

Ces grandes promenades, qui sont à distinguer des simples sorties hebdomadaires et semblent fréquemment liées aux diverses célébrations consacrées aux enfants, constituent sans doute la meilleure solution pour les occuper durant les jours de congé scolaire.

Entre récréations et promenades imposées, les temps de repos font partie de la réalité quotidienne de la maîtrise et sont des éléments importants aux yeux des chanoines qui veillent à ce que ces moments restent fermement encadrés et réglementés. Les similitudes observées avec la gestion de ces temps de repos dans les collèges jésuites, après celles constatées précédemment sur la réglementation, ont également rapproché un peu plus les deux institutions.

En dépit d'une forte hétérogénéité, la maîtrise capitulaire apparaît globalement comme un lieu de vie adapté à ceux qu'elle accueille pendant une dizaine d'année. Les chanoines se montrent particulièrement attentifs au bien-être quotidien des enfants que ce soit pour la nourriture, dont ils disposent en quantité suffisante, l'habillement, l'hygiène et la santé, ou encore dans la gestion des temps de repos avec notamment l'imposition de la promenade hebdomadaire. S'il n'est pas question de nier ici le probable traumatisme subi par certains enfants lors de leur changement brutal de situation et de vie, ni de prétendre que la maîtrise est un lieu de luxe et d'opulence, il nous paraît juste d'affirmer que l'institution semble apporter aux enfants un confort de vie supérieur à celui de leur domicile familial bien qu'il faille, à l'évidence, tenir compte de la forte disparité des situations que le corpus ne permet pas de connaître complètement.

⁵²⁴ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 30. La chevauchée est pratiquée jusqu'à la fin de l'Ancien Régime comme en attestent les registres capitulaires. Voir AD. de l'Eure-et-Loir, G 337, Cath. de Chartres, reg. d'actes capit., délib. des 29 avril et 2 mai 1789. Dépouillement effectué par Sylvie Granger dans le cadre du projet MUSÉFREM.

Chapitre III

Un lieu d'éducation et d'enseignement

Supplient humblement les enfants de chœur de la cathédrale de Châlons disant que la suppression de cette église leur fait éprouver les pertes les plus sensibles. Ils étoient élevés, nourris et entretenus gratuitement pendant dix années, ils jouissoient de tous les avantages d'une éducation chrétienne et honnête, exercée non seulement à la musique vocale et instrumentale mais encore à l'étude de la religion, de la langue latine, aux belles lettres, à l'écriture, au calcul, ils devenoient propres à tous les états qui donnent la faculté d'être un jour utile à des parents pauvres.⁵²⁵

Ces mots, extraits d'une supplique collective adressée au directoire du département de la Marne par les enfants de chœur de la cathédrale de Châlons-en-Champagne à la fin de l'année 1790, définissent bien notre objet d'étude comme un lieu d'enseignement et d'éducation. Pour autant, rattacher la maîtrise au système éducatif en place sous l'Ancien Régime ne va pas de soi, ce qui peut expliquer en partie son relatif oubli par l'historiographie de l'éducation⁵²⁶, car nous sommes face à une institution à la fois complexe et indépendante. En clair, comme l'écrit Georges Escoffier, la maîtrise "n'enseigne pas le latin [...] afin de préparer les enfants à entrer au collège, mais prépare des célébrants, à leur place immédiate d'enfant de chœur"⁵²⁷. Cela étant dit, s'il ne s'agit pas de l'objectif premier des chapitres, la formation dispensée au sein d'une maîtrise permet tout de même à un certain nombre d'enfants de poursuivre leurs études et d'entrer au collège, ce qui selon nous, intègre de fait la maîtrise dans le système éducatif. Ne perdons pas non plus de vue l'objectif des familles qui n'est pas uniquement d'avoir une bouche en moins à nourrir pendant sept à dix ans, mais aussi d'assurer un avenir pour ledit enfant par la formation générale, religieuse et musicale qu'il va y recevoir. Générale d'abord car il va y apprendre prioritairement à lire, d'abord le latin et ensuite le français, avant

⁵²⁵ AD. de la Marne, 1 L 1334, Directoire du district de Châlons-en-Champagne, supplique collective des enfants de chœur de la cathédrale Saint-Étienne de Châlons-en-Champagne, Décembre 1790. Dépouillement effectué par Françoise Noblat dans le cadre du projet MUSÉFREM. Je la remercie vivement de m'avoir autorisé à utiliser ce document.

⁵²⁶ Un oubli qui pourrait aussi être attribué à la relative faiblesse des effectifs concernés ce qui, dans un diocèse capitulairement dense comme celui de Clermont, n'est pas nécessairement vrai si l'on en croit les chiffres donnés par Stéphane Gomis sur le maillage des écoles de paroisses de la région, soit à peine une cinquantaine vers 1730-1740. Voir Stéphane GOMIS, "Enseignement et assistance. L'action des prêtres communalistes dans le diocèse de Clermont sous l'Ancien Régime" dans Serge BRUNET et Nicole LEMAÎTRE (dir.), *Clergé, communautés et familles des montagnes d'Europe*, Paris, 2005, p. 177.

⁵²⁷ Georges ESCOFFIER, "Éléments pour une typologie [...]", art.cit., p. 212.

de poursuivre par l'étude de la grammaire et des œuvres latines importantes. Dans un second temps seulement, il apprendra à écrire et, selon les lieux, on lui inculquera quelques bases d'arithmétique et plus rarement encore quelques notions d'une langue étrangère. Religieuse ensuite, à travers un enseignement rigoureux du catéchisme et du cérémonial de l'église lui ouvrant la possibilité d'une carrière ecclésiastique. Musicale enfin, à travers l'apprentissage du plain-chant, et de la polyphonie, puis, dans la plupart des chapitres, de la composition et du maniement d'un instrument. Une formation musicale, spécificité permettant à la maîtrise de se démarquer des autres institutions d'éducation, qui a un double enjeu : rendre l'enfant utile au chœur tout au long de son cursus - sa voix étant précieuse pour la célébration de l'office divin - et lui donner la possibilité d'embrasser une carrière de musicien, voie dans laquelle une partie non négligeable des enfants s'engagent comme nous le verrons. L'apprentissage quasi généralisé de la composition comme la pratique d'un ou de plusieurs instruments montrent bien que les chanoines ont aussi une vision à long terme. Ils assurent par là la pérennité de leur institution en formant les futurs musiciens d'Église dans ce qui est assurément, à l'époque moderne, l'unique institution de formation à la musique⁵²⁸.

Ce chapitre se propose de revenir sur les différents enseignements reçus par les enfants de chœur à travers l'évaluation, en premier lieu, du temps passé à étudier ainsi que la répartition des différentes disciplines⁵²⁹. Dans un second temps, nous nous intéresserons de plus près au contenu de chacune des disciplines enseignées en tenant compte des disparités existantes entre les différentes églises ne disposant pas toutes de moyens équivalents, ce qui devrait nous permettre de situer le niveau des maîtrises capitulaires par rapport aux autres institutions éducatives, notamment la petite école et le collège.

⁵²⁸ À défaut cependant d'être assimilable à des ancêtres des conservatoires qui correspondent, comme l'écrit à raison Georges Escoffier, "à un modèle postérieur d'enseignement inventé en même temps que le musée et fondé sur le détour pédagogique" à l'opposé du modèle de la maîtrise capitulaire. Voir "Éléments pour une typologie [...]", art.cit., p. 212.

⁵²⁹ La religion ne peut être mise au rang des disciplines car il s'agit d'une imprégnation générale. Le temps consacré à l'enseignement religieux sera néanmoins abordé.

A. Le temps scolaire

L'emploi du temps

Cette question a pu être abordée succinctement dans le premier chapitre de cette étude mais il convient désormais d'analyser de manière plus précise l'emploi du temps des enfants afin d'évaluer le temps qu'ils passent quotidiennement à étudier. Certains historiens des maîtrises se montrent plutôt pessimistes à ce sujet et suggèrent même, un peu hâtivement peut-être, un temps consacré aux enseignements très limité au regard de celui occupé par les offices auxquels les enfants participent et le nombre important de jours de fête pour lesquels ils sont dispensés de cours et d'étude. Afin de connaître le déroulement de la journée type d'un maîtrisien, nous ne disposons guère d'autres sources que les règlements de quelques cathédrales importantes qui la décrivent avec une grande précision et permettent de constater un rythme immuable depuis le Moyen Âge⁵³⁰. Il s'agit, dans un premier temps, d'estimer le volume global occupé par les divers enseignements par rapport aux autres activités. On le sait, le calendrier liturgique est fort complexe et il n'épargne pas, à l'évidence, l'emploi du temps des enfants qui varie de manière significative selon le type de jour. Le règlement de la cathédrale de Bourges permet de distinguer les différents types de journée selon quatre catégories. La première catégorie concerne les jours de fêtes simples et jusqu'à doubles-mineurs inclusivement⁵³¹, au cours desquels les enfants consacrent le plus de temps à l'enseignement, soit 8 h 15 comme nous le verrons. Viennent ensuite les dimanches et jours doubles-majeurs au cours desquelles les enfants voient leur temps d'étude réduit à 2 heures en hiver et 2 h 30 en été puis les jeudis, dont l'après-midi est généralement consacrée à la promenade et où un temps de travail de 2 heures est tout de même prévu en fin de matinée avant le dîner. La dernière catégorie enfin concerne les jours solennels, mineurs et majeurs, ainsi que les jours de fêtes annuelles pour lesquels les enfants sont totalement dispensés

⁵³⁰ Si l'on se réfère à Patrick DEMOUY, qui décrit l'emploi du temps des enfants de la cathédrale de Reims au XIV^e siècle, la journée type des enfants n'a quasiment pas évolué jusqu'au XVIII^e siècle : "Les journées se déroulent selon un rythme immuable. Lever avant l'aube, au quatrième coup de matines. Prière, habillage, toilette, départ pour la cathédrale avec sur le chemin, entre le cloître et la chapelle Saint-Lait, au transept nord, quelques prières pour les fondateurs. Matines, déjeuner, prime, révision des chants de messe (tout se chante de mémoire), leçon de musique ou de grammaire, tierce, messe, sexte, dîner à midi, une demi-heure de récréation, none, grammaire, vêpres, musique et plain-chant, grammaire, souper à 6 heures, une demi-heure de récréation, chant ou grammaire, complie, prière sur le retour pour les fondateurs, prière à l'oratoire avec examen de conscience, coucher à 8 heures." On notera seulement une participation à tous les offices de la journée, ce qui n'est plus le cas aux XVII^e et XVIII^e siècles. Voir "Les puer-chori de Notre-Dame de Reims", art.cit., p. 147.

⁵³¹ On peut compter sept degrés de solennité dans le calendrier liturgique type. Les voici selon la hiérarchie décroissante : Annuel, Solennel-Majeur, Solennel-Mineur, Double-Majeur, Double-Mineur, Semi-double, Simple.

d'enseignement et d'étude. Dans cette dernière catégorie ont également été comptabilisés les jours de congés laissés aux enfants, soit dix-huit annuellement à la cathédrale de Bourges.

Intéressons-nous d'abord aux jours dits simples et jusqu'à doubles-mineurs inclus, avant de tenter d'évaluer une moyenne horaire d'enseignement sur l'année en tenant compte de ces différentes catégories de jours. La journée des enfants y débute à 5 h 30 du matin et se termine à 20 h 30, soit tout de même 15h au cours desquels ils vont alterner les cours, les offices et les moments de répit qui ont été décrit de manière précise dans le chapitre précédent. À titre de comparaison, la journée des petits parisiens de la cathédrale Notre-Dame est un peu moins longue puisque ces derniers ne se lèvent qu'à 6 h 30⁵³². On observe que la journée est rythmée principalement par les offices et l'enchaînement des cours et, malgré quelques différences mineures, l'organisation générale semble relativement similaire d'une cathédrale à l'autre, même si nous verrons que la répartition des jours peut parfois être différente par exemple à la cathédrale de Nevers. Si les offices occupent une part non négligeable de leur temps, les enfants ne participent pas à toutes les heures mais principalement à trois offices que sont les matines⁵³³ (en alternance avec prime selon le type de jour), tierce et vêpres pour un volume horaire variant entre deux et trois heures. À Bourges, le temps consacré aux enseignements et à l'étude atteint tout de même 8 h 15, alors qu'il est de 8h à Nevers et de 7 h 30 à Paris. Les graphiques ci-dessous donnent une idée assez précise de cette répartition.

⁵³² Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 380.

⁵³³ Pour la cathédrale de Paris, Anne-Marie YVON-BRIAND apporte une précision intéressante. Selon elle, "les enfants n'assistaient pas tous à cet office ce qui s'explique en raison de la fatigue que cela comportait ainsi qu'en raison du danger pour les enfants de prendre froid, l'hiver, dans une église non chauffée, et d'être par là hors d'état de chanter pendant plusieurs jours. Quelques uns d'entre eux étaient désignés pour cet office ; ils sortaient les premiers de la leçon de latin du soir pour revoir leur texte ; puis, la leçon finie, le maître les faisaient lire en sa présence les leçons qu'ils devaient chanter". Voir *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 45.

Fig.10 - Répartition des activités les jours simples et jusqu'à doubles mineurs à la cathédrale de Bourges

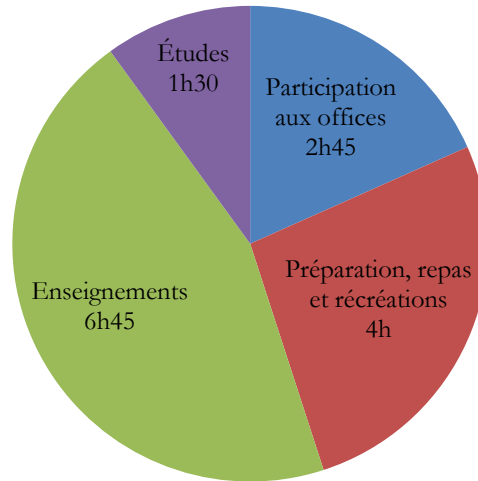
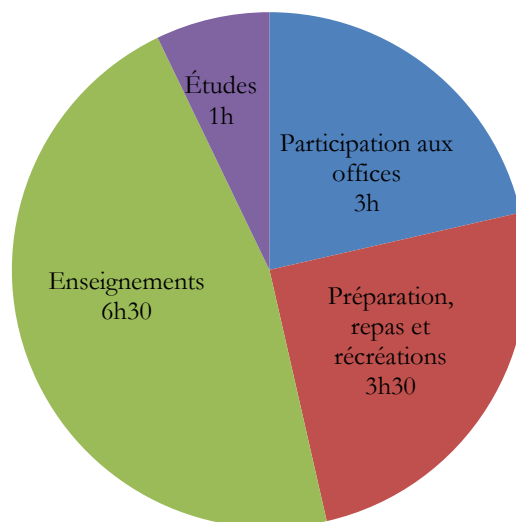


Fig.11 - Répartition des activités les jours simples et jusqu'à doubles mineurs à la cathédrale de Paris (1738)



Tab. 9 - Emploi du temps des enfants de la cathédrale de Bourges les jours simples jusqu'à doubles mineurs inclus d'après le règlement de 1769

5h30	Lever des enfants Habillage pour se rendre à l'office des Matines
6h-7h	Participation aux Matines (excepté les jours simples)
7h-8h	Leçon de grammaire pour les petits enfants de chœur. Les grands révisent pendant ce temps
8h-8h30	Le maître de grammaire laisse les enfants. Ces derniers continuent à travailler le latin en autonomie
8h30-9h	Nettoyage des souliers Préparation des leçons du canon et du martyrologue.
9h-10h	Participation à la Grand Messe.
10h-11h30	Leçon de musique avec le maître
11h30-12h	Temps consacré à l'étude
12h-12h30	Dîner
12h30-13h	Courte récréation Balayage de la salle d'étude par l'un des grands enfants.
13h-14h	Leçon de grammaire des grands enfants. Les petits en profitent pour faire leur devoir et apprendre leurs leçons.
14h-14h30	Cours de lecture des grands enfants aux petits et devoirs.
14h30-14h45	Habillage et préparation pour l'office de Vêpres
14h45-15h30	Participation à Vêpres
15h30-16h	Pause, prise d'un goûter
16h-17h	Apprentissage de la musique, étude des leçons de chant sur le livre et de fleurtis, mais aussi de la composition. Répétition au maître lors de son retour des vêpres.
17h-18h	Leçon d'écriture et d'arithmétique (Entre Pâques et la Toussaint seulement)
18h-19h	Leçon de musique avec le maître
19h-19h30	Récréation
19h30-20h30	Souper
20h30	Heure du coucher en hiver
21h	Heure du coucher en été

À Bourges, les cours débutent à 7 h du matin avec la leçon de latin des plus jeunes enfants pendant que les plus avancés font leurs devoirs et apprennent leurs leçons. À 8 h, les enfants ne sont plus en présence du maître de grammaire et doivent continuer, de manière autonome, à travailler leur latin durant un temps variable selon les périodes, soit jusqu'à 8 h 30 en temps normal, et 9 h 30 durant le carême. Le deuxième cours de la journée a lieu après la grand-messe (office de tierce), à laquelle les enfants participent, et il s'agit de la première leçon de musique. Celle-ci commence à 10 h pour se terminer à 11 h 30, la demi-heure avant midi devant être mise à profit par les enfants pour l'achèvement des devoirs et l'apprentissage des leçons. On trouve une organisation quasi similaire à la cathédrale de Paris où la première leçon de musique de la journée vient directement après l'office de tierce pour durer jusqu'à midi, et la leçon de latin y est également le premier enseignement de la journée. Après le dîner, les enfants bénéficient d'une courte récréation avant que les plus grands ne se rendent à leur cours de latin pendant que les petits préparent leurs leçons du lendemain et font à leur tour les devoirs. Une fois la leçon de latin terminée, les grands sont tenus, pendant une heure environ, d'apprendre aux plus petits à lire "jusqu'à ce qu'ils soient en état de commencer la grammaire". Cette remarque est intéressante car elle donne une précision sur le contenu de l'enseignement du latin par niveau qui sera abordé un peu plus loin. Une nouvelle séance de devoirs et de révisions est ensuite au programme jusqu'à l'office de vêpres. Après cet office, auquel les enfants participent, a lieu la seconde séance de musique de la journée de 15 à 16 h ou 16 h 30. Le règlement précise que les enfants travaillent à ce moment là le chant sur le livre, le fleurtis⁵³⁴ et la composition. Il semblerait qu'ils soient seuls pendant une partie de la séance puisqu'il est également mentionné "qu'ils répètent ensuite ce qu'ils ont appris devant le maître après vêpres". Vient ensuite la leçon du maître d'écriture qui n'est pas annuelle mais uniquement dispensée durant la période allant de Pâques jusqu'à la Toussaint entre 17 à 18 h. Une dernière leçon de musique et de fleurtis avec le maître jusqu'à 19 h vient clôturer cette longue journée et précède le souper, puis le coucher des enfants à 20 h 30.

Bien qu'interrompus par les offices et leur nécessaire temps de préparation, les enseignements apparaissent bien comme l'activité principale des enfants ces jours-là. Si l'on raisonne par pourcentages, l'enseignement occupe 65% de la journée à la cathédrale de Bourges, alors que 20% sont consacrés aux offices et les 15% restant aux repas, récréations et activités diverses. Les chiffres obtenus pour la cathédrale parisienne sont légèrement différents mais

⁵³⁴ Selon le dictionnaire de musique de Jean-Jacques ROUSSEAU, le fleurtis est "une sorte de contre-point figuré, lequel n'est point syllabique ou note sur note. C'est aussi l'assemblage des divers agréments dont on orne un chant trop simple." Voir Jean-Jacques ROUSSEAU, Dictionnaire de musique, Paris, 1768, p. 221.

l'enseignement y est également majoritaire à 54 %, puis 21 % pour la participation aux offices et 25 % pour le reste des activités. En définitive, comme le dit Christophe Leduc⁵³⁵, cet emploi du temps apparaît certes lourd mais il est relativement équilibré, alternant constamment cours, temps de repos et offices. Si l'on se réfère aux emplois du temps en vigueur dans les collèges à la même époque, on se rend compte que l'organisation de la journée y est assez similaire. Voici, par exemple, la journée type des élèves du collège oratorien de Juilly dans le courant du XVIII^e siècle :

À 5h du matin, en été comme en hiver on sonnait le lever. A 5 h 15 on lisait la prière en commun dans la salle d'étude. Ensuite étude. À sept heure et demie, déjeuner et récréation. A 8h, messe du pensionnat à laquelle assistaient tous les régents. À 8 h 30 classe. La première demi-heure, entre le premier et le second coup de cloche, était consacrée à la levée des copies par les décurions [...], puis lecture de deux versets du nouveau testament suivi d'une courte explication par le maître. À 11 h chant des litanies de la Sainte enfance de Jésus, suivie du dîner, pendant lequel on lisait la vie des saints... Après le dîner récréation. A midi et demie, étude. A 13h30 classe. La première demi-heure était employée comme celle de la classe du matin. A 16 h, goûter et récréation. À 17h étude. A 18h les litanies de la Sainte Vierge et le souper. Après le souper, récréation. À sept heures, étude, plus spécialement consacrée aux lectures d'histoire ou à la correspondance avec les familles. A 20h30 la prière puis le coucher. Les dimanches et fêtes, le pensionnat assistait à la Grand'messe du chœur, et, à deux heures, aux vêpres suivies du sermon.⁵³⁶

Pour être plus précis encore, il faudrait tenir compte des nombreuses messes de fondation propres à chaque église pour lesquelles les enfants sont parfois mobilisés et qui rognent encore un peu plus sur leur temps d'étude. Clerval en donne un exemple tout à fait pertinent pour la cathédrale de Chartres :

D'autres messes les appelaient encore constamment à la Crypte, et d'abord celle que le chanoine Louis-Marie d'Illiers y fonda en 1509. Elle était quotidienne et leur rapportait des droits d'assistance. Le chanoine Etienne Robert en établit une aussi tous les samedis dans le même sanctuaire en 1658. Les enfants s'y rendaient, ou plutôt y couraient, même avant la fin des Laudes, et y chantaient très précipitamment, dit-on, le *Veni Creator*, le *Salve Regina* et le *De profundis* en faux-bourdon. Cette messe, d'ailleurs, était gênante, car elle prenait sur le temps où les enfants devaient étudier la grammaire, et le chapitre se décida difficilement à l'autoriser.⁵³⁷

⁵³⁵ Christophe LEDUC, "À l'ombre de la cathédrale [...]", art.cit., p. 650.

⁵³⁶ Charles HAMEL, *Histoire de l'abbaye et du collège de Juilly des origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1868, p. 255.

⁵³⁷ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op.cit., p. 147.

Mais tout serait trop simple si chaque jour de l'année se déroulait de cette manière au sein des maîtrises comme cela semble être davantage le cas dans les collèges. C'est ici qu'interviennent les autres catégories de jours et la nécessité de s'intéresser de très près au calendrier liturgique, la maîtrise capitulaire étant, plus que toute autre institution éducative, fort dépendante de celui-ci⁵³⁸. Nous avons choisi pour cela de raisonner sur un exemple en nous appuyant sur le calendrier liturgique du diocèse de Bourges, établi à partir du bréviaire de 1734⁵³⁹. Afin d'obtenir une moyenne, même approximative, du nombre d'heures quotidiennes, hebdomadaires et annuelles de travail des enfants, nous avons choisi de confronter les éléments fournis par l'emploi du temps berruyer à ce calendrier. Les fêtes ont été comptabilisées selon leur degré de solennité puis désignées selon les catégories évoquées précédemment. Un nombre d'heures a ensuite été attaché à chaque catégorie de jour, ce qui a permis d'établir des totaux et des moyennes.

À Bourges, le règlement de la maîtrise précise en note marginale que :

Les jours de dimanche, les enfants travailleront depuis deux heures jusqu'à trois heures l'hiver et jusqu'à trois heures et demi l'été et depuis six heures jusqu'au sept, ils feront le mesme chose les festes qui seront double majeurs seulement. Les jours de grande fête, ils auront congé toutes les journées. Les jeudis, ils travailleront depuis dix heures jusqu'à midi à faire leur devoirs et apprendre leurs leçons pour le lendemain ; ceux qui n'auront point satisfait a ce devoir n'iront point en promenade⁵⁴⁰.

Il est donc possible d'associer les dimanches et jours doubles-majeurs (qui comprennent de 2 h à 2 h 30 de cours), mais pour les fêtes de rang inférieur, les journées sont complètes au niveau de l'enseignement. Il est nécessaire, dans un second temps, de dissocier les jeudis (2 h de cours seulement), puis les jours de fêtes annuelles où aucun enseignement n'est dispensé. Il convient enfin de tenir compte des légères variations d'emploi du temps en fonction de la saison, le nombre d'heures étant légèrement inférieur en hiver :

⁵³⁸ Il ne s'agit pas de dire ici que les collèges sont totalement indépendants du calendrier liturgique et il va sans dire que les fêtes annuelles y sont chômées comme partout.

⁵³⁹ *Breviarium bituricense Illustrissimi & Reverendissimi in Christo Patris D.D. Frederici Hieronymi de Roye de la Rochefoucault, Patriarchae, Archiepiscopi bituricensis*, Bourges, 1734, 631 p. Pour la distinction des différentes catégories de jours nous nous sommes appuyés sur les travaux de Xavier Bisaro à partir du bréviaire du diocèse de Bayeux : *Calendriers liturgiques*, Sequentia document 2, juillet 2005. Voir également à ce propos Thomas d'HOUE, "Calendriers liturgiques diocésains et hiérarchie des fêtes en France au XVIIe siècle : les mots de la solennité", actes du colloque *Les langages du culte aux XVIIe et XVIIIe siècles : Reverenter, distincte devoteque*, Le-Puy-en-Velay, 28-30 octobre 2010, à paraître.

⁵⁴⁰ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. Saint-Étienne de Bourges, Règlement de la maîtrise, 1769.

Tab.10

Catégories de jours	Nombres de Jours	Heures enseignement	Total heures
Jours complets ⁵⁴¹	205	8 h 15	1691
Dimanches et double majeur ⁵⁴²	70	2 h (+30min de mai à octobre)	159
Jeudis	48	2 h	96
Sans enseignement	24	0	0
Total heures			1946
Moyenne hebdomadaire (/52 semaines)			37,4
Moyenne quotidienne (/365 jours)			5,3

Sans surprise, la prise en compte du calendrier liturgique fait sensiblement baisser la moyenne horaire quotidiennes consacrée à l'enseignement et aux études puisque l'on passe de 8 h 15, tel que constaté pour les jours simples jusqu'à doubles-mineurs, à moins de 6 h à partir de l'exemple de la cathédrale de Bourges. D'une manière ou d'une autre, il faut des jours de repos pour les élèves mais la moyenne hebdomadaire reste toutefois élevée avec plus de 37 h d'enseignement. Le même calcul effectué pour la cathédrale de Paris donne un chiffre légèrement inférieur de 5 heures. L'organisation diffère légèrement à Nevers puisque l'on relève 7 h 30 de cours les jours dits ordinaires, soit 45 minutes de moins qu'à Bourges, aspect compensé par des dimanches et jours de fêtes bien plus chargés avec près de 5 h d'enseignement et d'étude. En reprenant le règlement de la cathédrale de Nevers qui précise d'une part "l'ordre des exercices pour la journée des enfants de chœur" et d'autre part le même ordre "pour les dimanches et fêtes" et à l'aide d'un bréviaire du diocèse de Nevers publié en 1727⁵⁴³, nous avons pu effectuer un calcul similaire à celui de la cathédrale berruyère :

⁵⁴¹ Nous avons soustrait à ces jours complets les 18 jours de congés annuels accordés aux enfants en supposant que ces jours ne pouvaient être pris sur des jours de double-majeur et au-dessus pour lesquels la présence au chœur des enfants est indispensable.

⁵⁴² Le calendrier de l'année 1734 a été utilisé afin de comptabiliser les dimanches et les jeudis et pouvoir tenir compte du degré de solennité de ces jours. Par exemple, il s'est trouvé que deux dimanches de l'année 1734 correspondent à des jours de fêtes annuelles, ils n'ont par conséquent pas été comptabilisés comme des jours où les enfants travaillent 2h.

⁵⁴³ *Breviarium insignio ecclesiae Nivernensis, illustrissimi ac reverendissimi D.D. Caroli Fontaine des Montées, Episcopi Nivernensis autoritate*, Nevers, 1727, 830 p.

Tab.11

Catégories de jours	Nombres de Jours	Heures enseignement	Total heures
Jours complets	236	7 h 30	1770
Dimanches et double majeur	71	5 h	355
Jeudis	47	0	0
Sans enseignement	11	0	0
Total heures			2125
Moyenne hebdomadaire (/52 semaines)			40,8
Moyenne quotidienne (/365 jours)			5,8

On constate ici un nombre d'heure supérieur à ce qui a été calculé pour Bourges grâce à des dimanches et jours double majeurs plus chargés et malgré des jeudis totalement chôvés.

Si l'emploi du temps des journées dites "complètes" rapproche la maîtrise capitulaire de ce que l'on rencontre dans les collèges, l'influence du calendrier liturgique entraîne une baisse significative du nombre d'heures moyen, la faisant très probablement passer au-dessous. Pour autant, peut-on parler d'un enseignement rudimentaire et peu représenté dans un calendrier occupé par nombre d'autres activités ? Dans les grandes cathédrales au moins, le volume horaire apparaît supérieur à celui des petites écoles, où les journées excèdent rarement les 5 h par jour⁵⁴⁴. En revanche, malgré le manque de sources, il ne fait guère de doute que ce même volume horaire diminue quelque peu lorsque l'on descend dans la hiérarchie des églises, ce que les données qui concernent l'apprentissage de la lecture et de l'écriture viendront nous confirmer plus tard et ce que semble indiquer un règlement établi en 1777 pour les enfants de chœur de la maîtrise de Saint-Outrille du Château montrant une importante présence des enfants aux offices⁵⁴⁵. Par ailleurs, la grande place occupée par l'enseignement musical vient compliquer un peu plus la comparaison avec les autres institutions éducatives, ce qui nous amène à nous intéresser de plus près au temps consacré à chaque discipline.

⁵⁴⁴ Pierre GIOLITTO, *Abécédaire et férule [...]*, op. cit., p. 187.

⁵⁴⁵ 14 août 1777 : "Règlement concernant les clercs ou enfants de chœur. Aujourd'hui 14 août 1777 en assemblée ordinaire ou étoit monsieur Moreau Des Ormeaux prieur, Damié, Labbé, Boyer, nous avons réglé que pour retenir les quatre petits clercs à l'office, ils viendront chaque jours heure de matines, s'habilleront de leurs aubes et de leurs robes, resteront pendant tout l'office du matin au chœur sur leur siege et ne sortiront que comme nous. A défaut ils perdront un sol par chaque absence qui refluera sur les autres, et cependant iront servir les messes a ceux de nous qui les appelleront et ne se retireront qu'après toutes les messes dites. En conséquence nous leur accordont à compter de demain 40 sols par mois à chacun des deux grands et 30 sols à chacun des deux petits. Mr Labbé prié et charger de faire ce point et même d'achepter une paire de soulier a chacun mois qu'ils remporteront point." AD. du Cher, 13 G 190, Coll. Saint-Outrille du Château, R.C. (1772-1790).

Le temps consacré à chaque discipline

L'observation attentive du déroulement de la journée des enfants permet de distinguer deux types d'enseignements : les principaux que sont la musique et la grammaire latine (dans laquelle nous incluons l'apprentissage de la lecture) et les secondaires, principalement l'écriture et l'arithmétique dispensés plus sporadiquement et à partir d'un certain âge.

Musique et grammaire latine

Le volume horaire consacré à l'enseignement accorde assurément une place prépondérante à la musique. Les enfants de la cathédrale de Bourges passent près de 3 h 30 à l'étudier au cours de ce que nous avons considéré comme les "jours complets", tandis que l'on comptabilise 3 h dans les cathédrales de Nevers et de Paris. Ce temps concerne aussi bien les séances dispensées par le maître que le temps passé par les enfants à revoir leurs leçons ou à répéter lorsqu'il s'agit de l'apprentissage d'un instrument. Il faut également avoir à l'esprit que l'apprentissage de la musique est complété par la pratique quotidienne du chant lors des offices. Dans les grandes cathédrales, le maître donne entre deux et trois séances quotidiennes de musique d'une durée généralement comprise entre 1 h et 1 h 30. Compte tenu de la variété des classes d'âge et des différences probables de niveau, l'enseignant est sans doute obligé de différencier en permanence ses cours ce qui, on l'imagine, doit constituer une véritable difficulté.

L'étude du latin et de sa grammaire, qui ne commence qu'une fois la lecture maîtrisée, occupe également une place importante. Langue officielle de l'Église, sa maîtrise est indispensable aux enfants⁵⁴⁶, et, selon Xavier Bisaro, un préalable obligatoire à l'apprentissage du plain-chant⁵⁴⁷. Pour reprendre les propos de Jean Quéniart au sujet des collèges, "le but de l'apprentissage du latin n'est pas uniquement la connaissance d'une langue [...] c'est, bien davantage, un univers que l'élève est invité à pénétrer"⁵⁴⁸. Si l'on ne compte que deux heures effectives de classe de grammaire à Bourges, cela est compensé par le temps important occupé par les études et l'apprentissage des leçons. De la même manière, l'heure de lecture dispensée par les grands enfants aux plus petits peut également être comptabilisée dans ce

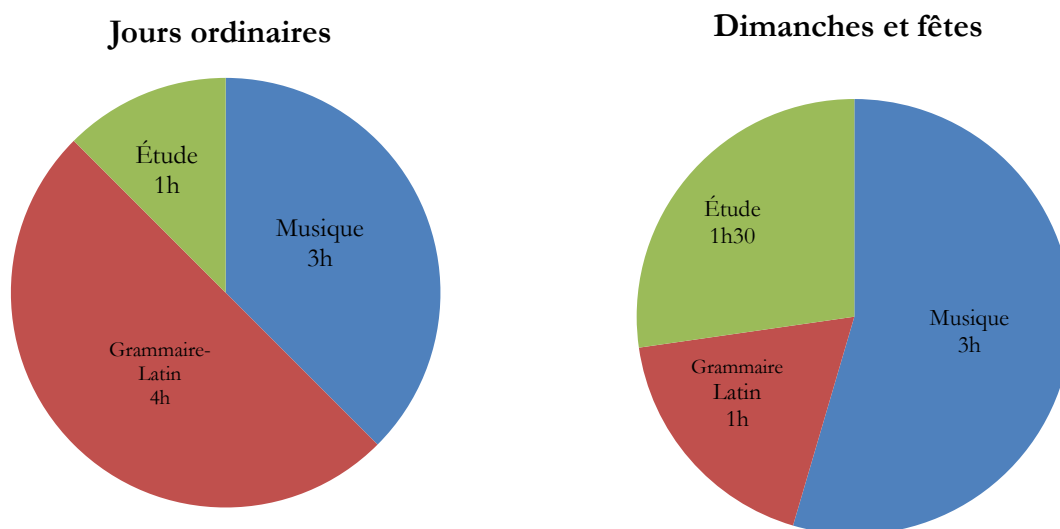
⁵⁴⁶ Rien n'indique que le latin est la seule langue admise à la maîtrise comme cela semble être le cas dans les collèges. Il s'agit pourtant d'une règle générale à tous les établissements d'enseignement. Voir Pierre GUILLOT, *Les jésuites et la musique : Le collège de la Trinité à Lyon, 1565-1762*, Liège, 1991, p. 41.

⁵⁴⁷ Xavier BISARO, "Beauté du chant, laideur du chantré : esthétique du plain-chant et dressage vocal au XVIIIe siècle", *Revue de l'histoire des religions* [En ligne], 1 | 2010, mis en ligne le 01 mars 2013. URL : <http://rhr.revues.org/7561>

⁵⁴⁸ Jean QUÉNIART, *Histoire de l'enseignement [...]*, *op.cit.*, p. 517.

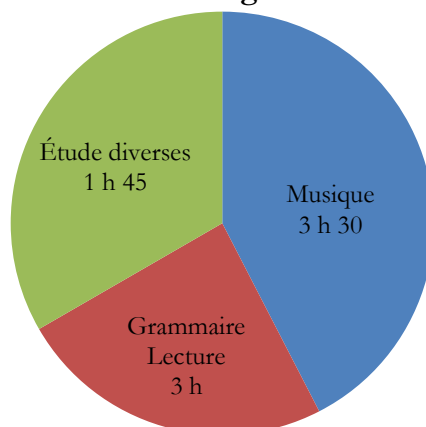
total, ceux-ci apprenant en priorité à lire le latin. Soulignons par ailleurs qu'une telle pratique facilite assurément le travail de différenciation du maître en lui permettant de se concentrer sur les cours des plus grands. À la cathédrale de Nevers, la grammaire occupe un temps plus important que la musique les jours simples, cette dernière étant, en revanche, largement majoritaire les dimanches et fêtes :

Fig.12 - Volume horaire par discipline à la cathédrale de Nevers (1767)



À Bourges comme à Paris, la répartition est différente :

Fig 13 - Répartition du volume horaire par discipline les jours simples et jusqu'à doubles mineurs à la cathédrale de Bourges



Malgré quelques variantes, le constat d'une large domination de ces deux disciplines dans l'emploi du temps des enfants est clair. En reprenant les données utilisées précédemment, il est possible d'établir les moyennes hebdomadaires et quotidiennes de ces deux enseignements dans les cathédrales de Bourges puis de Nevers :

**Tab. 12 - Moyennes hebdomadaires et quotidiennes
des enseignements à la cathédrale de Bourges**

Catégories de jours	Nombres de Jours	Heures de musique	Total heures musique	Heures de lecture et grammaire	Total heures grammaire
Jours complets	205	3 h 30	717	3 h	615
Dimanches et doubles- majeurs	70	1 h	70	1h30	115
Jeudis	48	1 h	48	1 h	48
Sans enseignement	24	0	0	0	0
Total heures			835		778
Moyenne hebdomadaire (/52 semaines)			16		14,9
Moyenne quotidienne (/365 jours)			2,3		2,1

**Tab.13 - Moyennes hebdomadaires et quotidiennes
des enseignements à la cathédrale de Nevers**

Catégories de jours	Nombres de Jours	Heures de musique	Total heures musique	Heures de lecture, grammaire et catéchisme	Total heures grammaire
Jours complets	236	3 h	708	4 h	944
Dimanches et doubles- majeurs	71	3 h	213	1 h	71
Jeudis	47	0	0	0	0
Sans enseignement	11	0	0	0	0
Total heures			921		1015
Moyenne hebdomadaire (/52 semaines)			17		19,5
Moyenne quotidienne (/365 jours)			2,5		2,8

Ne nous y trompons pas cependant, si le temps réservé à la grammaire est plus élevé que celui qui est consacré à la musique à Nevers, il faut bien garder à l'esprit que sous ce terme figurent un ensemble de disciplines (lecture, grammaire, littérature...) mais aussi l'enseignement religieux. De plus, chaque tranche d'âge n'est pas concernée par les mêmes enseignements ; ainsi, les enfants entrants, souvent très jeunes, doivent d'abord apprendre à lire avant de s'initier à la grammaire. Ces chiffres permettent donc de se faire une idée du temps passé par les enfants devant les différents maîtres mais ils sont tout de même à prendre avec précaution.

Les enseignements secondaires, écriture et arithmétique

Le peu de temps restant permet à d'autres disciplines de s'afficher discrètement et notamment l'écriture et l'arithmétique qui ne sont enseignées, à Bourges, que pendant six mois de l'année et en fonction de l'âge des enfants⁵⁴⁹. Dans cette cathédrale, le contrat du sieur Villette, maître écrivain, précise que ce dernier interviendra pour l'écriture chaque jour "une heure entière à commencer à cinq heures après midy jusqu'à six heures du soir" mais seulement "depuis le mercredi de la semaine de Pâques de chaque année jusqu'à la fête de tous les saints exclusivement"⁵⁵⁰. Le même enseignant prend en charge l'arithmétique qu'il ne dispense qu'aux grands enfants de chœur pendant une période de six à sept mois selon la date de Pâques au cours de l'été. Le fonctionnement est un peu différent à la cathédrale de Paris où l'arithmétique n'est enseignée qu'aux trois plus grands enfants de chœur "sur les temps de vacances", ce qui fait dire à Anne-Marie Yvon-Briand qu'il s'agit certes "d'une instruction sommaire mais capitale et suffisante aux yeux des chanoines"⁵⁵¹. Cet enseignement n'est cependant pas généralisé et Marc Signorile précise à propos de la cathédrale Saint-Trophime d'Arles qu'il n'est question ni d'arithmétique ni de géométrie, ce qui laisse supposer que c'est également le cas dans d'autres églises⁵⁵². Concernant les cours d'écriture, on relève à la cathédrale de Limoges, en 1703, que le sieur Caillaux perçoit seulement 24 livres "pour avoir enseigné pendant un an à écrire aux enfants de chœur"⁵⁵³, une faible rémunération qui signifie probablement un nombre d'heures assez limité, sachant que leur sieur Villette touche 60 livres à Bourges. Le graphique ci-dessous permet de rendre compte de la faible place occupée par ces disciplines avec un volume horaire annuel relativement bas, ce qui ne signifie

⁵⁴⁹ Pour des raisons que nous préciseront lors de l'analyse du contenu.

⁵⁵⁰ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Traité passé avec le sieur Villette, 27 avril 1767.

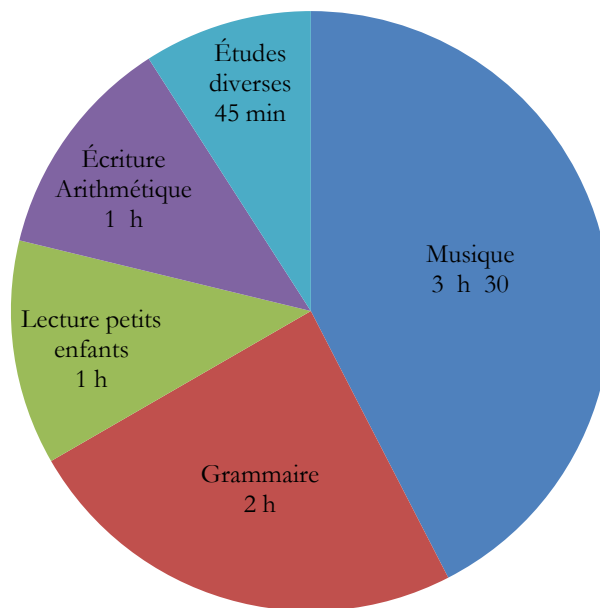
⁵⁵¹ Anne-Marie YVOND-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 40.

⁵⁵² Marc SIGNORILE, *Musique et société : le modèle d'Arles [...], op.cit.*, p. 58.

⁵⁵³ AD. H.V., 8 G 197, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 23 novembre 1703.

pas pour autant un enseignement "au rabais" ; nous verrons de fait par la suite que les choses sont plus complexes.

Fig. 14 - Répartition des enseignements les jours complets à la cathédrale de Bourges (1779)



Si les sources n'évoquent pas d'autres disciplines, il est difficile d'affirmer que les maîtrisiens ne recevaient aucune notion d'histoire et de géographie par exemple puisque cet enseignement est évoqué dans certains ouvrages destinés aux enfants élevés dans les églises⁵⁵⁴ et qu'un exemplaire des *Éléments de l'histoire de France* de l'abbé Millot⁵⁵⁵ est acheté pour la maîtrise de la cathédrale de Bourges en 1774⁵⁵⁶. De la même manière, les emplois du temps connus n'évoquent jamais l'enseignement de langues étrangères. Un document relatif aux enfants de chœur actifs à la cathédrale de Reims en 1790 nous apprend que le premier enfant

⁵⁵⁴ Voir à ce propos Joseph REYRE, *Le mentor des enfants, ou recueil d'instructions, de traits d'histoire et de fables nouvelles propres à former les esprits et le cœur des enfants*, Paris, 1786, 302 p.

⁵⁵⁵ Claude-François-Xavier MILLOT, *Éléments de l'histoire de France : depuis Clovis jusqu'à Louis XV*, Paris, 1770, 408 p.

⁵⁵⁶ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Journal des comptes de la maîtrise (1771-1782)

de chœur "sait la langue italienne⁵⁵⁷" mais il s'agit du seul dans ce cas, ce qui nous incite à penser qu'il l'a apprise par un autre moyen⁵⁵⁸.

Si l'on reprend les résultats établis précédemment à l'aide du calendrier liturgique, le volume horaire des enseignements secondaires, toujours établi à partir du bréviaire de 1734 est la suivante :

Tab.14

	Nbre de Jours	Musique	Total	Grammaire Latin Lecture	Total	Arithm.	Total	Ecriture	Total
Jours complets	205	3 h 30	717	3h	615	30 min	51h	30 min	51h
Dimanches et doubles-majeurs	70	1 h	70	1 h 30	115	0	0	0	0
Jeudis	48	1 h	48	1	48	0	0	0	0
Sans enseignement	24	0	0	0	0	0	0	0	0
Total heures			845		778		51		51
Moy hebdo (/52 semaines)			16,3		14,9		0,9		0,9
Moy quotidienne (/365 jours)			2,3		2,1		0,13		0,13

Ces données, établies en grande partie grâce à la documentation de quelques grands chapitres ne peuvent évidemment être représentatives de l'ensemble des institutions.

⁵⁵⁷AD. de la Marne, 1 L 1355, Cath. N.-D de Reims, Lettre du chanoine Dubourget au directoire du département de la Marne, 12 décembre 1790. Dépouillement effectué par Françoise NOBLAT dans le cadre du projet MUSÉFREM.

⁵⁵⁸ Jean-Baptiste-Étienne PASCAL avance que les enfants des psallettes sont instruits du chant, de la musique et quelquefois des langues, mais ne donne pas de précision supplémentaire à propos de cet enseignement. Voir *Origines et raison de la liturgie catholique*, Paris, 1859, p. 317.

B. Les différents enseignements

Les choses étant désormais plus claires concernant le volume horaire consacré aux différentes disciplines dispensées au sein des maîtrises, il nous faut décrire chacune d'entre elles et s'intéresser de plus près au contenu de ces différents enseignements. Cela devrait nous permettre d'estimer le niveau potentiellement atteint par des enfants après 7 à 10 ans de service, en tenant compte des spécificités de chaque église. Il nous semble important, au préalable, de préciser quelles sont les différentes charges d'enseignement, et de définir plus spécifiquement le rôle pédagogique des maîtres avant de s'arrêter sur le contenu des différentes disciplines.

Les maîtres et l'enseignement : qui s'occupe de quoi ?

Nous l'avons déjà constaté au cours du premier chapitre de cette étude, le rôle du maître de musique est extrêmement ample et diversifié. Si son engagement auprès du chapitre l'oblige à assumer de multiples activités, de la direction du chœur à la composition de pièces musicales complétant le répertoire du chapitre, sa première fonction reste assurément la prise en charge du groupe d'enfants de chœur. Précisons cependant au préalable que la distinction des fonctions entre maître de musique et maître de grammaire n'existe pas, le plus souvent, dans les établissements les plus modestes où comme l'écrit Bernard Girard, "la psalette n'est pas structurée sur le mode habituel avec un maître principalement chargé de l'enseignement du chant et de l'entretien matériel des enfants, alors que le maître de grammaire (ou de latin) se voit attribuer un rôle plus proche de celui du maître d'école"⁵⁵⁹.

Nous avons déjà eu l'occasion de le préciser, il est courant dans ce type de chapitre qu'une seule personne soit chargée de l'ensemble des enseignements. À Ennezat, l'acte d'engagement de Nicolas Fanchon en octobre 1696 précise que ce dernier a "demandé ladite charge de maistre de musique et de soubchantre pour en jouir pendant sa vie à la charge d'enseigner quatre enfants de chœur à lire, à écrire et à la musique"⁵⁶⁰. Il en est de même à Châteauroux où le sieur Louis Desprez, qui est reçu en septembre 1662, "sera tenu de nourrir et enseigner les enfants de chœur tant à lire, écrire qu'à chanter le plain chant"⁵⁶¹ tout comme le sieur

⁵⁵⁹ Bernard GIRARD, "Conflit et violence [...]", art.cit., p. 95.

⁵⁶⁰ AD. PdD., 18 G 5, Coll. d'Ennezat, Acte de réception à vie de Nicolas Fanchon maître de musique, 12 octobre 1696.

⁵⁶¹ AD. de l'Indre, G 46, Coll. N.-D et Saint-Martin de Châteauroux, R.C., délib. du 13 septembre 1672.

Marchesson à Levroux qui "instruira pour la lecture, écriture, le catéchisme et la musique"⁵⁶². On le verra par la suite, les disciplines enseignées sont moins nombreuses dans ces petits chapitres et l'on se contente, pour ce qui est de l'enseignement général, de la lecture, du latin et généralement des bases de l'écriture ; de la même manière, les autres responsabilités du maître de musique sont à l'évidence moins prenantes.

Dans les chapitres plus importants en revanche, la distinction entre les fonctions est nette et il n'est pas pensable qu'une seule personne soit chargée de tout l'enseignement. On y retrouve donc le plus souvent un maître de musique auquel est associé un maître de grammaire qui va prendre en charge l'apprentissage de la lecture, du latin, de la grammaire et parfois de l'écriture. Mais il est important de revenir un instant sur la prééminence du maître de musique sur les autres enseignants, et plus particulièrement sur le maître de grammaire, qui n'a pas toujours été effective. L'abbé Clerval, dans son ouvrage sur la maîtrise de Chartres⁵⁶³, explique en effet que c'est à la fin du XIVe siècle que le chapitre précisa les attributions des deux maîtres en place, le premier s'occuperait de la grammaire et du latin, le second de la musique : "C'est le maître de grammaire qui possédait l'avantage, comme représentant des grandes écoles dont la maîtrise avait jadis fait partie et dont elle s'était peu à peu détachée" et "ce fut lui qui garda le pas sur le maître de musique jusqu'à la fin du XVe siècle, et demeura l'administrateur et le chef des enfants d'aube". Pour des raisons peu claires (Clerval parle de manière un peu floue de "diverses circonstances d'ordres littéraires et musicales"), la situation "changea par la suite avec une prise de pouvoir du musicien", reléguant son confrère "au simple rôle de professeur, voire même de surveillant". Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas là d'un processus propre à la cathédrale chartraine mais d'une évolution générale puisqu'il apparaît clairement qu'aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime le maître de musique est à la tête de la maîtrise dans l'ensemble des églises du royaume⁵⁶⁴. Cette prépondérance est par ailleurs appuyée par Jean de Bordenave au XVIIe siècle. S'il reconnaît que les enfant "doivent apprendre, quelques heures du iour à bien escrire, et estudier la grammaire qui est le fondement des sciences", il n'en demeure pas moins que "leur maistre est surtout obligé de

⁵⁶² AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, Contrat d'engagement de Jean-Baptiste Marchesson, 1er septembre 1772.

⁵⁶³ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 57.

⁵⁶⁴ La supériorité des autres enseignements sur la musique est encore visible dans certain documents du tout début du XVIIe siècle. À la cathédrale de Clermont, il n'est nullement question de musique dans la fondation de l'avocat Jean Debrion, celle-ci devant servir à "faire estudier les enfants de chœur de ladite église aux humanités, philosophie et théologie afin qu'ils puissent parvenir aux saints ordres". Voir AD. PdD., 3 G sup 35, Fondation de Jean De Brion, 20 juin 1600.

les rendre parfaits, entiers et accomplis, au fonds de la Musique, où ils tiennent la plus haute et délicate partie"⁵⁶⁵.

Définissons maintenant le rôle de chacun dans l'enseignement. Dans des cathédrales et dans une partie des collégiales, le maître de musique n'est pas chargé de l'ensemble des disciplines et doit essentiellement assurer l'enseignement musical au sens large, tel que l'expriment de manière claire les contrats d'engagement, ici celui de Louis Grénon à Clermont en 1765 :

[...] Ledit Grénon a promis et s'oblige de demeurer en la maison de la maîtrise de ladite église cathédrale pour y enseigner et instruire dans la piété, vertu et cérémonies de l'église cathédrale et dans l'art de musique, de chant et faubourdon, 10 enfants, leur donner les leçons et instruction à ce nécessaire, faire chanter en ladite église aux jours de solemnités ordinaires et extraordinaires en la manière accoutumée suivant l'usage d'icelle et pour cet effet s'oblige d'assister au chœur de l'église les jours qu'il doit y avoir musique et qu'on y chante sur le livre et en faubourdon, et enfin faire toutes les autres fonctions accoutumées être faites de toute ancienneté par les maîtres de musique tant dans le chœur que dans ladite maîtrise.⁵⁶⁶

La charge est présentée de manière analogue à la cathédrale de Bourges dans le contrat du sieur Canneaux en 1757 avec en supplément l'évocation de la composition :

[Le sieur Canneaux] sera tenu de montrer et d'enseigner les enfants de chœur de leur église présents et à venir à prier dieu, les élever dans la crainte, les instruire de leur religion, veiller sur leurs mœurs, les porter à la piété, les tenir dans la modestie et bienséance, et leur apprendre et enseigner le mieux qu'il lui sera possible la musique, à chanter et deschanter et la composition de la musique à quoy il emploiera deux heures chacun jour, et de composer lui-même la musique qui sera nécessaire pour l'église et pour toutes les fêtes et solemnités pourquoy messieurs luy fourniront le papier nécessaire.⁵⁶⁷

Comme on l'a vu précédemment, cet enseignement occupe une place importante dans l'emploi du temps des enfants, à tel point que certains chapitres n'hésitent pas à s'adjoindre les services d'un sous-maître, dont la fonction est généralement d'ordre musical dans les grandes églises, mais peut correspondre à celle d'un maître de grammaire dans des églises plus modestes si l'on prend l'exemple de la collégiale Saint-Julien de Brioude⁵⁶⁸. Mais qu'il soit assisté d'une ou plusieurs personnes, la supériorité hiérarchique du maître sur les autres

⁵⁶⁵ Jean de BORDENAVE, *L'état des églises [...]*, *op.cit.*, p. 561.

⁵⁶⁶ AD. PdD., 3 G sup 748, Cath. de Clermont, Contrat d'engagement de Louis Grénon, 11 août 1765.

⁵⁶⁷ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Contrat d'engagement de Pierre-Étienne Canneaux, 20 avril 1757.

⁵⁶⁸ Contrat d'engagement de Louis Eyssamas, 18 novembre 1688, copie de Paul LEBLANC [...].

enseignants fait de lui le responsable de l'ensemble de la formation des enfants ; il se doit par conséquent de porter un œil sur leur progrès dans chaque domaine. Le contrat d'Innocent Demahis, toujours à la cathédrale de Bourges, montre cependant que le maître n'est pas tenu d'assister à tous les cours mais qu'il doit se rendre "de tems en tems à la classe de latin pour s'informer des progrès qu'y font les enfants" et "de tems en tems à la classe d'écriture [...]"⁵⁶⁹. Pourtant, l'introduction du document berruyer qui précise les obligations du maître en 1779 est plutôt négative à leur endroit :

Si le chapitre de l'Église de Bourges a dessein de bien monter la maîtrise et de faire un sort honnête au Maître qui la conduira il faut que le chapitre tienne la main à ce que ce maître s'acquitte exactement de ses obligations et cela n'est pas le plus aisé. Sur le ton où les choses sont aujourd'hui un Maître de Musique s'imagine qu'il n'est obligé qu'à apprendre la musique aux Enfants et que le reste ne le regarde point. Voilà pourquoy on a pris le parti dans beaucoup de cathédrales d'avoir un soumaître pour conduire les enfants et il seroit peut-être nécessaire d'en avoir un à Bourges, la maîtrise étant l'une des plus considérables qu'il y ait pour le nombre des enfans, mais comme ce n'est pas l'usage et que d'ailleurs il n'est pas aisé de trouver un soumaître qui puisse s'accorder avec le maître, le chapitre doit donc s'appliquer à trouver un maître qui puisse réunir toutes les parties.⁵⁷⁰

Le ton utilisé ici par les chanoines, prêts à se résoudre au recrutement d'un sous-maître pour assister le maître, indique clairement que dans la pratique les maîtres ne sont guère présents dans les autres classes, préférant probablement se consacrer à leurs autres tâches en sachant les enfants entre de bonnes mains. Le quatrième article de ce même document évoque par ailleurs leur manque d'intérêt pour la grammaire et le latin en précisant que "souvent ils ne le connaissent pas eux-mêmes et ne veulent pas en entendre parler"⁵⁷¹, une remarque surprenante à propos de gens qui ont généralement eux-mêmes été formés dans les maîtrises où l'apprentissage du latin est une priorité. Il convient également de rappeler que dans nombre de chapitres, les chanoines directeurs qui supervisent la maîtrise sont également chargés de contrôler l'évolution et les éventuels progrès des élèves pour en informer le chapitre, ce qui fait finalement doublon avec la fonction du maître. En reprenant l'emploi du temps des enfants de la cathédrale de Bourges, on s'aperçoit que le volume horaire du maître en leur présence serait extrêmement chargé si ce dernier assistait à l'ensemble des cours, et qu'il lui serait probablement impossible d'assurer correctement l'ensemble de sa charge.

⁵⁶⁹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, contrat d'engagement d'Innocent Demahis, 28 février 1785.

⁵⁷⁰ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Obligations du maître de musique, 1779.

⁵⁷¹ *Ibid.*

Les choses semblent plus complexes encore à propos du maître de grammaire, principalement en raison du peu de sources le concernant et en l'absence presque totale de contrats d'engagement. Néanmoins, son rôle est sans doute à rapprocher de celui du maître d'école dont l'activité première concerne l'apprentissage de la lecture, en latin puis en français, puis de la grammaire. Mais, comme nous l'avons précisé précédemment, sous ce terme de grammaire se cache probablement une réalité plus large et des disciplines comme l'histoire, la géographie ou la littérature parviennent sans doute à se faire une place dans l'emploi du temps des enfants. Il est enfin important de rappeler que l'enseignement religieux, le catéchisme, est fréquemment confié à ses soins. À Chartres au XVIII^e siècle, le maître de musique doit veiller à ce que son collègue "fit non seulement la classe de latin tous les matins, mais enseignât le catéchisme tous les jours et surtout le samedi"⁵⁷².

Retenons donc que nous sommes face à différents type d'organisation. Dans les chapitres les plus modestes les choses sont simples puisqu'une seule personne est chargée de tout ce qui concerne l'enseignement et l'éducation des enfants. Ailleurs, maîtres de musique et de grammaire sont systématiquement en place ; le premier dirige la maîtrise et prend essentiellement en main l'enseignement musical tandis que le second s'occupe d'une bonne partie de l'enseignement général et du catéchisme. À leur côté interviennent différents protagonistes avec plus ou moins de régularité, principalement des maîtres d'écriture (prenant également en charge l'arithmétique) et des musiciens enseignant leurs instruments.

L'enseignement musical

[...] pour estre un parfait musicien, il faudroit non seulement sçavoir faire un beau Chant, sçavoir composer de beaux accords, sçavoir chanter à livre ouvert les pièces les plus difficiles ; mais il seroit encore à propos d'avoir une connaissance parfaite de tous les ornements du chant et de tout ce qui peut charmer l'oreille, qui est le but de la musique.⁵⁷³

Cette phrase de Bénigne de Bacilly résume bien l'un des objectifs majeurs de toute maîtrise capitulaire : former les enfants à la musique afin de les rendre utiles au chœur et, éventuellement, permettre aux meilleurs d'embrasser une carrière de musicien. Comme nous l'avons constaté précédemment, à partir de l'exemple chartrain, le rapport de force entre l'enseignement général et celui de la musique s'est inversé autour du XVI^e siècle, donnant à cette dernière une place prépondérante et en faisant l'enseignement principal dispensé au sein

⁵⁷² Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 198.

⁵⁷³ Bénigne de BACILLY, *L'art de bien chanter*, Paris, 1679, p. 4.

ces institutions. À partir de ce moment là, "la physionomie littéraire de la maîtrise s'effaça peu à peu et elle prit de plus en plus une orientation musicale"⁵⁷⁴. La musique occupe ainsi, en toute logique, une grande partie de l'emploi du temps des petits maîtrisiens qui vont étudier tout au long de leur cursus "le chant, la composition, l'entraînement à la direction du chœur et la pratique de certains instruments"⁵⁷⁵.

Approche de la lecture musicale

Chanter au chœur ou y jouer d'un instrument pour célébrer l'office divin suppose pour les enfants d'être capables de lire une partition musicale. Selon l'abbé Oudoux, "il faut, pour apprendre à chanter, s'appliquer à bien connoître les notes, et à distinguer les différents intervalles qui les séparent, afin de les entonner juste ; c'est ce qu'on appelle solfier"⁵⁷⁶, ce que Xavier Bisaro confirme en affirmant que la maîtrise du plain-chant suggère "une formation particulière en amont" et notamment la "maîtrise d'une notation, la connaissance du latin et l'apprentissage de la psalmodie"⁵⁷⁷. Apprendre la "musique", selon la formule la plus usuelle, est donc une obligation essentielle du maître de musique figurant en bonne place dans son cahier des charges. Si les sources restent bien avares de détails quant à l'organisation des cours, on peut supposer que l'enseignement du solfège occupe une place importante dans les premières années du cursus. De la même manière, les méthodes d'apprentissage employées par les maîtres de musique de l'époque concernant la lecture musicale sont peu connues. Florence Chappée parle ainsi d'un "enseignement musical guère codifié en une réglementation livresque" et confirme "le nombre relativement faible d'informations relatives aux cahiers ou aux livres à l'usage des enfants de chœur étant parvenus jusqu'à nous" tout en ajoutant que "si les documents d'archives apportent la preuve de toute l'attention consacrée à la formation musicale des jeunes garçons, les méthodes pédagogiques mises à disposition demeurent incertaines puisque manifestement laissées à l'appréciation de chaque maître"⁵⁷⁸. Elle en déduit ainsi qu'il s'agit avant tout "d'un enseignement oral laissant la priorité à une éducation vocale et auditive plus qu'à une instruction théorique." Ainsi, le "travail de la voix associé à celui de la mémoire auditive" rend possible "la participation des jeunes élèves à l'exécution des œuvres les plus diverses, du plain-chant constant aux offices, aux pièces

⁵⁷⁴ Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 67-68.

⁵⁷⁵ Marie-Reine RENON, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 78

⁵⁷⁶ Abbé OUDOUX, *Méthode nouvelle pour apprendre facilement le plain-chant*, Paris, 1772.

⁵⁷⁷ Xavier BISARO, "Beauté du chant, laideur du chantre [...]", *art.cit.*, p. 6.

⁵⁷⁸ Florence CHAPPÉE, "L'enseignement de la musique aux débutants en France dans la première moitié du XVIIIe siècle" dans Luis de PABLO (dir.), *Approche d'une esthétique de la musique contemporaine*, Paris, 1997, p. 91.

polyphoniques, messes ou motets⁵⁷⁹." Marie-Reine Renon regrette pour sa part "qu'aucun maître n'ai laissé de mémoire instructif"⁵⁸⁰, des regrets partagés par Georges Escoffier qui, pour la cathédrale du Puy, "ne [sait] rien de cet enseignement si ce n'est les exigences de résultats⁵⁸¹". Un constat que nous sommes forcés de faire également. Néanmoins, l'existence de méthodes d'apprentissage de la musique, publiées aux XVIIe et XVIIIe siècles, apportent quelques précisions sur la possible pédagogie employée, même si rien ne prouve leur utilisation concrète par les maîtres de musique. Citons tout d'abord l'ouvrage publié par Jacques Cossard, curé de Dormans, en 1633⁵⁸². Nous ne reviendrons pas en détail sur son contenu car Florence Chappée l'a parfaitement analysé⁵⁸³. Précisons seulement qu'il s'adresse aux débutants, autrement dit aux enfants fraîchement reçus à la maîtrise et n'ayant encore aucune notion. La méthode apparaît claire, simple et s'accompagne de divers exercices apprenant à solfier⁵⁸⁴ et à se familiariser avec la solmisation, une très ancienne pédagogie musicale consistant à chanter les notes à l'aide de syllabes ou voix au lieu de les désigner par des lettres ou clefs et permettant de reconnaître les qualités des intervalles, et particulièrement de discerner l'emplacement des demi-tons. Dans la même lignée, Le Traité de l'harmonie universelle⁵⁸⁵, publié par le Père Marin Mersenne en 1627, a également pu être en usage dans les maîtrises, bien qu'il s'agisse plus d'un savant traité que d'une méthode à proprement parler. Pour citer encore une fois Florence Chappée, "le Père Mersenne procède aux explications relatives à l'apprentissage de la musique et du chant, dans un esprit plus scientifique certes, mais sans désaccord avec Cossard". De manière identique au curé de Dormans, Mersenne fournit les outils de base pour l'apprentissage de la lecture musicale en distinguant quatre temps :

La première montre l'ordre des sons, et la suite qu'ils tiennent dans les chants ordinaires. La seconde enseigne comme on les écrit ; La troisième comme il les faut lire, et la quatrième comme le maître doit procéder avec ses disciples pour les enseigner aysement.⁵⁸⁶

⁵⁷⁹ Florence CHAPPÉE, "L'enseignement de la musique [...]", art.cit., p. 91.

⁵⁸⁰ Marie-Reine RENON, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 89.

⁵⁸¹ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...]*, op.cit., p. 274.

⁵⁸² Jacques COSSARD, *Méthode pour apprendre à lire, à écrire, chanter le plain-chant et compter*, Paris, 1633.

⁵⁸³ Florence CHAPPÉE, "L'enseignement [...]", art.cit., p. 92

⁵⁸⁴ Solfier est l'action de chanter en nommant les notes. D'après Henri Joseph BLAZE "on a formé le mot solfier de la réunion des noms de deux notes *sol* et *fa*, le *sol* étant la première note du système hexacordal de Guido. C'est par la même raison que la lettre A désigne le la, attendu que les lettres ont été affectées à représenter les notes dans un temps où le système n'avait pas encore pour type la gamme d'ut". Voir *Dictionnaire de musique moderne*, Paris, 1828, p. 231.

⁵⁸⁵ Marin MERSENNE, *Traité de l'harmonie universelle*, Paris, 1627, 493 p.

⁵⁸⁶ *Ibid.*, p. 332.

La première étape consiste donc à disposer les sept sons dans l'ordre en leur donnant pour noms les sept premières lettres de l'alphabet, sans oublier de mettre en évidence les emplacements des tons et demi-tons. Mersenne conseille de s'exercer en augmentant progressivement l'étendue de l'échelle en montant et en descendant. Il insiste sur toutes les combinaisons des successions de tons et de demi-tons avec bémol ou bécarre. Il consacre sa deuxième étape à l'écriture de la musique avant d'expliquer le fonctionnement des portées et des clefs, puis du système hexacordal⁵⁸⁷. On conviendra pour conclure "qu'il serait vain de vouloir spéculer sur la teneur de l'enseignement destiné aux enfants de chœur" aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime. Les écrits de Mersenne et Cossard ne peuvent concerner que les débuts de l'éducation musicale et vocale des enfants de chœur, une deuxième étape passe par l'initiation au répertoire et requiert une totale maîtrise des éléments mis en évidence par les deux théoriciens. Quoi qu'il en soit, et pour reprendre Xavier Bisaro, cet apprentissage de la lecture musicale apparaît comme un préalable indispensable à l'apprentissage du plain-chant.

Plain-chant, déchant et faux-bourdon

Selon le Dictionnaire encyclopédique de la musique, la maîtrise est en premier lieu "une école de chant choral attachée à une cathédrale"⁵⁸⁸, une définition succincte qui a le mérite de mettre en évidence la primauté du chant dans l'enseignement musical dispensé par ces institutions⁵⁸⁹. Ainsi, les enfants de chœur sont en premier lieu des chanteurs et ce n'est pas un hasard s'ils sont fréquemment désignés par les termes de choristes (nourrissons à Paris⁵⁹⁰), choriaux voire plus localement de psalmodiaux⁵⁹¹. Dans l'ensemble des cathédrales comme des collégiales, la priorité de l'enseignement musical est donnée à l'instruction chorale, au sein de laquelle il faut distinguer le plain-chant des polyphonies comme le déchant et le faux-bourdon tout en gardant à l'esprit que l'essentiel reste évidemment la pratique et non une connaissance théorique de la musique.

Volny Hostiou précise à juste raison qu'au "XVIIe siècle et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les principales méthodes pour apprendre la musique, notamment la musique d'église, sont les

⁵⁸⁷ L'hexacorde est un système de musique initié par Guido d'Arezzo et composé de six tons.

⁵⁸⁸ Denis ARNOLD (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de la musique*, Paris, 1988, p.

⁵⁸⁹ Sur le plain-chant en France à l'époque moderne, on renverra volontiers à la thèse de Xavier BISARO, *L'œuvre liturgique et musicologique de l'abbé Jean Lebeuf (1687-1760) : histoire, réforme et devenir du plain-chant en France au XVIIIe siècle*, Thèse de doctorat en musicologie, 2 volumes, Tours, 2005, 1140 p.

⁵⁹⁰ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 53.

⁵⁹¹ Ce terme est notamment en usage dans l'Indre. Voir par exemple AD. de l'Indre, G 136, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C. (1652-1667).

nombreux traités et méthodes de plain-chant"⁵⁹². La maîtrise de ces différentes techniques de chant s'avère indispensable aux enfants, au moins durant les premières années de leur cursus avant qu'ils ne muent et ne soient amenés à jouer un rôle différent au chœur. De manière plus globale, que ce soit seul ou en accompagnement des musiques figurées, le chant ecclésiastique reste la priorité et la principale exigence des chapitres, puisqu'il rythme l'ensemble des offices de la journée d'un chanoine⁵⁹³. Dans le diocèse de Lyon, pour des raisons institutionnelles⁵⁹⁴, comme dans nombre de petites églises par manque de moyens, il est le seul moyen utilisé pour célébrer dignement l'office divin. Cette importance du chant ecclésiastique est parfaitement mise en valeur par l'abbé Lebeuf dans l'introduction du premier chapitre de son célèbre traité :

Il seroit facile à une personne qui auroit le loisir de faire de longues compilations, de composer un ample traité sur l'utilisation du chant ecclésiastique, sur la noblesse de cette science, sur son antiquité. L'histoire de l'Église fournit tant de morceaux sur cette matière qu'il y auroit de quoi en composer un juste volume.⁵⁹⁵

L'abbé Oudoux, dans sa Nouvelle méthode de plain-chant publiée en 1772, fait un éloge similaire en écrivant que "personne ne doute que la science du chant, utile à tout ecclésiastique, ne soit essentielle à ceux qui sont obligés par état de contribuer à la solennité des offices divins" ; mais il justifie la publication de son livre par "le peu d'attention qu'on y donne aujourd'hui et qui ne répond point à sa nécessité"⁵⁹⁶. De la même manière, le cérémonial clermontois de l'évêque Lagarlaye à l'intention des églises collégiales et paroissiales met en avant l'importance du chant d'église en évoquant notamment la psalmodie :

⁵⁹² Volny HOSTIOU, "Le serpent, un instrument sacré ?", dans Marie-Reine RENON (dir.), *Musiques d'église autour de Nicolas Pacotat [...], op. cit.*, p. 43. Les ouvrages, destinés à l'apprentissage du plain-chant sur lesquels nous nous sommes appuyés sont essentiellement du XVIIIe siècle. On citera, outre Lebeuf et Oudoux, Léonard POISSON, *Traité théorique et pratique du plain-chant appelé grégorien*, Paris, 1750, 425 p., François de LA FEUILLÉE, *Méthode nouvelle pour apprendre parfaitement les règles du plain-chant et de la psalmodie [...]*, Poitiers, 1748, 605 p. et Abbé DEMOZ DE LA SALLE, *Méthode de plain-chant selon un nouveau système, très court, très facile et très sûr*, Paris, 1728, 225 p.

⁵⁹³ Xavier BISARO écrit à ce propos que "Les chapitres cathédraux étaient [...] des lieux par excellence de plain-chant en raison de la place que ce répertoire y occupait : le chant des offices était un des engagements statutaires des chanoines dans le cadre du bénéfice que chacun y détenait, obligation que le Concile de Trente rappela clairement". Voir *L'œuvre liturgique et musicologique [...], op.cit.*, p. 79.

⁵⁹⁴ Le diocèse a la particularité de proscrire toute musique figurée pour célébrer l'office divin. Seul l'orgue est accepté en accompagnement du plain-chant.

⁵⁹⁵ Abbé Jean LEBEUF, *Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique*, Paris, 1741, p. 1.

⁵⁹⁶ Abbé OUDOUX, *Nouvelle méthode [...], op.cit.*, p. 1.

Le chœur étant destiné à la psalmodie, tous ceux qui y sont doivent louer le nom de dieu par des hymnes et des cantiques chantés avec respect, distinctement et dévotement, sans trop affaiblir la voix, sans entrecouper les mots, sans en passer aucun, mais prononcer de leur mieux, comme il convient, les paroles du Saint-Esprit et joignant au son de la voix le mouvement affectueux du cœur. On doit donc psalmodier d'une voix haute et pleine sans aucune confusion ou précipitation.⁵⁹⁷

Comme le fait Oudoux, la suite du texte insiste sur la rigueur nécessaire à ceux qui chantent aux offices, afin que l'exécution soit la plus proche possible de la perfection qu'exige le culte divin, ce qui sous-entend une indispensable formation au chant pour les enfants comme pour l'ensemble des membres du chœur. Cette primauté du chant qui apparaît dans les traités ou les cérémoniaux, se retrouve par conséquent dans l'enseignement des maîtrises. Nous y reviendrons plus en détail par la suite lorsque nous aborderons le recrutement des enfants, mais précisons dès maintenant que celui-ci est effectué en priorité sur leur voix qui reste le principal critère de sélection quel que soit le lieu, et que c'est elle, avant toute autre chose, qui les rend utiles et même indispensables au chœur, étant les seuls à pouvoir "assurer les voix de dessus pour le plain-chant comme pour la musique figurée"⁵⁹⁸. Lebeuf confirme dès le premier chapitre de son traité l'absolue nécessité de la formation au chant des enfants⁵⁹⁹. Il précise en outre les raisons de sa publication et ses principaux destinataires, son ouvrage étant véritablement "au service de l'enseignement des plus jeunes"⁶⁰⁰ :

J'ai dit dans la méthode que j'écrivois principalement pour les enfans ; et je préviens ici ce que j'ai dit là-dessus, parce qu'il en revient une utilité qu'on ne peut assez exprimer. Quoique les enfans aiment assez naturellement à fréquenter les églises ; ils cessent d'avoir cette inclination, lorsqu'ils avancent en âge, à moins qu'ils n'aient appris à chanter.

Les enfants apportent donc beaucoup au service divin grâce à leur voix mais reçoivent également en retour, avec le chant, une discipline et une manière de se rendre utile. Comme l'explique Xavier Bisaro, le sous-chantre auxerrois confère à la pratique du plain-chant chez les enfants des vertus religieuses et morales, tout en défendant une profession qu'il exerce⁶⁰¹ :

⁵⁹⁷ François Marie LE MAISTRE DE LAGARLAYE, *Cérémonial du chœur [...]*, *op.cit.*, p. 4.

⁵⁹⁸ Bernard DOMPNIER, "Les maîtrises capitulaires [...]", *art.cit.*, p. 1

⁵⁹⁹ Abbé Jean LEBEUF, *Traité historique [...]*, *op.cit.*, p. 9.

⁶⁰⁰ Xavier BISARO, *L'œuvre liturgique [...]*, *op.cit.*, p. 149.

⁶⁰¹ *Ibid.*, p.150

La connaissance du plainchant les rendra donc de bons paroissiens, qui assisteront à l'Office Divin, et qui contribueront à le faire célébrer avec décence. Outre cela, cette connaissance les mettra en état de s'exercer chez eux, et par conséquent de s'entretenir des choses utiles et de s'abstenir des chansons profanes qui portent la corruption dans le cœur. Au reste, l'occupation d'enseigner le chant n'est point au dessous du caractère des prêtres, puisque saint Grégoire pape le montrait lui-même aux enfants.

Un intérêt justifié selon lui par la place qu'ont toujours occupé les enfants dans le chant ecclésiastique :

Les histoires des cathédrales et des abbayes sont pleines de monuments qui indiquent la part que les enfants ont toujours eu dans l'exécution du chant ecclésiastique et même qu'il y écrivoient quelquefois des livres de chant. Ceux de l'abbaye Saint-Tron, à qui on enseignoit le chant sur les degrés ou divisions du monocorde écrivirent et notèrent des pièces de chant mieux que leur maître.

Un message que l'on retrouve également chez Oudoux. Bien que sa méthode ne soit pas directement adressée aux enfants, cela ne l'empêche de signifier que :

Ceux qui sont destinés à l'éducation de la jeunesse, ne doivent-ils pas surtout suivre cet avis, et donner une partie de leurs soins à enseigner le plain-chant aux enfants ? Cette instruction les mettra à portée de se rendre utiles dans la célébration des offices de l'église ; à tant de chansons profanes et dangereuses dont le public est inondé, on substituerait le chant des louanges du seigneur ; et, du goût que l'on prendrait à les chanter avec l'église, naîtrait une assiduité plus régulière aux saints offices.⁶⁰²

L'apprentissage du chant et l'acquisition d'une certaine maîtrise n'est pas aisé. "Cela demande de l'application et doit s'inscrire dans la durée"⁶⁰³, ce qui justifie un peu plus la nécessité d'un enseignement précoce. Les répétitions sont ainsi nombreuses et "les précisions superflues abondent au profit d'une compréhension mais aussi d'une imprégnation souhaitée immédiate"⁶⁰⁴ comme le confirme Anne-Marie Yvon Briand à propos de la cathédrale de Paris :

Les œuvres de musique vocale que les enfants apprenaient à la maîtrise étaient souvent exécutées à l'église par le groupe choral tout entier. En ce cas, de nombreuses répétitions étaient nécessaires, que dirigeaient le maître de musique. En aucun cas les enfants ne devaient aller répéter dans une maison du

⁶⁰² Abbé OUDOUX, *Nouvelle méthode* [...], *op.cit.*, p. 3.

⁶⁰³ Stéphane GOMIS, *Les enfants prêtres* [...], *op.cit.*, p. 201.

⁶⁰⁴ Xavier BISARO, *L'œuvre liturgique* [...], *op.cit.*, p. 150. Notons qu'il existe peu de sources renseignant à ce sujet.

cloître autre que la maîtrise [...] par contre les chantres venaient à la maîtrise se joindre aux enfants, mais nous savons qu'en dehors des répétitions, l'accès de la maison leur était formellement interdit⁶⁰⁵.

Lebeuf évoque par ailleurs cette précocité de l'apprentissage tout en faisant part de son admiration devant la progression rapide des enfants dans cet art difficile :

Ces jeunes enfants de sept à huit ans qu'on élève dans les Psallettes des Cathédrales de France, [...] souvent à neuf et dix ans chantent à livre ouvert, je ne dis pas du simple Plain-Chant, mais de la Musique la plus difficile, du contrepoint ou accompagnement du Plain-Chant, et cela avec une volubilité inconcevable⁶⁰⁶

Un mémoire établi par les chanoines de la cathédrale de Clermont, dans le cadre du conflit les opposant aux semi-prébendés, donne les principales étapes du temps de service des enfants de chœur et notamment celui nécessaire à l'apprentissage ainsi que le moment pendant lequel leur voix est véritablement utile :

Trois ou quatre années sont employées à les mettre en état de chanter la musique. Ils la chantent deux ou trois ans. Peu de temps après leur voix mue. Au sortir de la maîtrise, ils vont au collège, n'assistent au chœur que les dimanches et fêtes et jours de congé et ils sont payés par le chapitre^{607, 608}

Outre le plain-chant, les enfants apprennent aussi la polyphonie. Ainsi figure régulièrement dans les obligations des maîtres l'enseignement du déchant. Celui-ci, qui "amorce la seconde génération de la polyphonie en descendant de l'organum", est défini de la manière suivante par Joseph d'Ortigue :

Le mot discantus porte en lui sa définition. Il vient de dis deux et de cantus chant, c'est à dire deux chants ou double chant [...] Le déchant n'était originairement qu'à deux parties : la mélodie principale, appelée tenor et la partie d'accompagnement nommée déchant. Plus tard, on accompagna le ténor de

⁶⁰⁵ Anne-Marie YVOND-BRIAND, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 100.

⁶⁰⁶ Abbé LEBEUF, "Réflexions [...] en continuation des Remarques [...] publiées sur le même système", p. 2357-2358. Cité par Xavier BISARO, *L'œuvre liturgique [...]*, op.cit., p. 150.

⁶⁰⁷ AD. PdD., 3 G 0 art.10, Cath. de Clermont, Mémoire pour les Prévôt, Abbé, Doyen, Chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Clermont-Ferrand en Auvergne, demandeurs et défendeurs [fin XVIIIe siècle]. Pour ce qui est de la méthode d'apprentissage à proprement parler, n'étant pas musicologue, nous laisserons le soin au lecteur de consulter le travail de Xavier Bisaro qui l'a décrite pertinemment et en détail en l'a comparant aux autres méthodes de l'époque. Voir Xavier BISARO, *L'œuvre liturgique [...]*, op.cit., p. 150-158.

plusieurs parties auxquelles on donna le nom de motet, triplum, ou quadriplum, suivant s'il se composait de trois ou quatre parties. Ce qui distingue le déchant de la diaphonie, c'est que le déchant était un contre-point mesuré, tandis que la diaphonie était non soumise à la mesure.⁶⁰⁹

Les sources font part de l'enseignement du déchant à de nombreuses reprises. Dans l'acte de d'engagement de Pierre Jamart à Billom en 1776, il est écrit qu'il sera reçu à condition "qu'il seroit en état d'apprendre aux enfants de chœur la musique et le déchant⁶¹⁰" tout comme dans le contrat du sieur Demahis à Bourges qui doit s'engager à leur apprendre "à chanter et déchanter⁶¹¹". Cet enseignement de la polyphonie est-il propre aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime ? D'après Marie-Reine Renon, il est beaucoup plus ancien :

Nous ne doutons pas que les enfants ont dû s'initier à cet art, pratiquement depuis la fondation de la maîtrise. Nous disposons seulement des baux de la fin du XVII et du XVIIIe siècle, mais les testaments remontent à une période plus ancienne et font allusion à des pièces d'une technique déjà expérimentée.⁶¹²

Effectivement, à la cathédrale Notre-Dame de Paris, la précision apparaît dès le XVe siècle dans le premier règlement de la maîtrise qui indique que les enfants doivent apprendre "le plain-chant, puis le contrepoint, et aussi quelques déchants"⁶¹³. L'abbé Lebeuf sous-entend pour sa part que l'enseignement de la polyphonie et plus précisément du déchant, de par sa complexité, a amené les enfants des maîtrises à passer de plus en plus de temps à étudier le chant au détriment de certaines disciplines, faisant précisément référence ici à l'enseignement général plus riche des écoles cathédrales du Moyen Âge :

Les écoles de chant des cathédrales n'ont pas toujours été sur le pied qu'elles sont aujourd'hui. La musique qu'ils appelloient le déchant, n'étant point alors si commune, et n'étant point si variée qu'elle l'est de nos jours, il restoit après la science du plainchant et de la lecture, beaucoup de loisir pour l'étude de la grammaire, de sorte qu'il sortoit quelquefois de ces écoles des enfants très savants⁶¹⁴.

⁶⁰⁹ Joseph d'ORTIGUE, *Dictionnaire liturgique, historique et théorique de plain-chant [...]*, *op.cit.*, p. 464.

⁶¹⁰ AD. PdD., L 2607, Directoire du département, dossier concernant Pierre Jamart, maître de musique de la collégiale Saint-Cerneuf de Billom.

⁶¹¹ AD. du Cher, 8 G 143, contrat d'engagement d'Innocent Demahis, 28 février 1785.

⁶¹² Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...]*, p. 75.

⁶¹³ *Ibid.*, p. 3.

⁶¹⁴ Abbé Jean LEBEUF, *Traité historique [...]*, *op.cit.*, p. 9

Le faux-bourdon, technique de chant apparue dès le XIII^e siècle et qui se perfectionne jusqu'à la fin du XVI^e siècle, est également enseigné. Il s'agit d'un "chant polyphonique qui compose des successions d'accords, de tierces et de sixtes avec, d'incise en incise, des accords d'octave ou de quintes vides"⁶¹⁵. Joseph d'Ortigue le définit comme suit :

Le mot de faux-bourdon est composé de falsetune et de burdo. La première de ces expressions désigne la voix humaine la plus aigue, le fausset, qui est la voix des enfants et des femmes, ainsi appelée parce qu'elle vient du gosier (fauces) ; la seconde signifie un son grave, tel que celui qui est produit par les plus grands tuyaux de l'orgue appelés burdonie ou burdones, ou tel que celui des voix de basse. Le faux-bourdon est donc un chant qui réunit les voix aigues et les voix graves [...]⁶¹⁶

Si l'on se fie à cette définition, les voix d'enfants apparaissent indispensables à son exécution, et il est donc tout aussi indispensable de le leur enseigner.

Pour ce qui est du chant, les maîtrises proposent donc une formation relativement complète et même de haut niveau dans les cathédrales si l'on en croit les propos de Lebeuf, intégrant une large palette de techniques différentes. Nous ne doutons guère, encore une fois, d'une différence marquée entre les différents types d'établissement quant à la qualité de l'enseignement proposé. Néanmoins, le chant apparaît comme l'unique discipline fédératrice dans le monde des maîtrises, la seule dont nous sommes certain qu'elle fut enseignée à chacun des enfants de chœur du royaume qu'il soit en fonction dans une cathédrale ou dans une modeste église rurale.

La composition et la direction du chœur

On l'a vu, selon Bénigne de Bacilly, être un parfait musicien nécessite de "savoir composer de beaux accords"⁶¹⁷. Après avoir appris la lecture musicale, puis les différents types de chants en usage, les enfants se perfectionnent en s'initiant à la composition. S'il s'agit là d'un enseignement qui figure parmi les obligations du maître de musique dans la plupart des lieux, et dont bénéficient à fortiori tous les enfants, seuls les plus doués, ceux en qui maîtres et chanoines perçoivent de futurs musiciens professionnels, vont travailler au point d'être capable de proposer leurs propres compositions au chapitre lorsque viendra la fin de leur cursus. Ce constat est partagé par Marie-Reine Renon qui écrit que "les élèves qui aspirent à

⁶¹⁵ Suzanne CLERCX-LEJEUNE, "Aux origines du Faux-Bourdon" dans *Revue de Musicologie*, Volume 40, 1957, p. 151.

⁶¹⁶ Joseph d'ORTIGUE, *Dictionnaire liturgique, historique et théorique de plain-chant [...]*, op.cit., p. 605.

⁶¹⁷ Bénigne de BACILLY, *L'art de bien chanter*, Paris, 1679, p. 4.

être maître de musique, ou tout simplement à se perfectionner, s'exercent à l'écriture musicale"⁶¹⁸. Il s'agit d'ailleurs pour les chanoines de la cathédrale de Bourges de "l'article des obligations du maître qui souffre le moins de difficulté et pour peu qu'il ait de l'honneur, il s'acquitte de ce devoir sans difficulté"⁶¹⁹. Contrairement à ce que l'on pourrait penser de prime abord, l'enseignement de la composition n'est pas une exclusivité des grandes églises et on le trouve dispensé dans la plupart des chapitres où un maître de musique est en exercice. Parmi les exceptions figurent les maîtrises dirigées par un autre employé du chœur, par exemple un sous-chantre, où il est possible qu'on en fasse l'économie, le travail de composition ne faisant pas partie de ses obligations⁶²⁰ ou bien les églises très modestes n'entretenant qu'un ou deux enfants et pour lesquelles nous ne disposons d'aucun renseignement. De manière plus surprenante en revanche, la cathédrale du Puy fait également figure d'exception puisque l'enseignement de la composition n'y est jamais explicitement mentionné⁶²¹, ce qui constitue une singularité supplémentaire pour ce chapitre. En dehors de cela, les différents profils d'églises sont concernés. Les cathédrales d'abord, que ce soit Clermont, Limoges, Bourges ou Tulle, mais aussi nombre d'églises plus modestes. Reçu le 14 mai 1654 au service de la collégiale de Châteauroux, Nicolas de Cambronne s'engage à enseigner aux quatre enfants de l'église "la musique et la composition"⁶²². De la même manière, le bail signé par Gilles Ollier à Ennezat en 1724 précise qu'il "aura la charge d'enseigner la musique, la composition et le déchant"⁶²³. Comme pour les autres enseignements, nous ne disposons d'aucun élément apportant des précisions sur les méthodes employées par les maîtres pour l'enseignement de la composition, si ce n'est le port de l'ardoise attesté au XVII^e siècle et encore à la fin du XVIII^e siècle à Amiens⁶²⁴. En revanche, les registres capitulaires évoquent parfois les talents de compositeurs de certains

⁶¹⁸ Marie-Reine RENON, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 79.

⁶¹⁹ AD. du Cher, 8 G 201, Cath. Saint-Étienne de Bourges, R.C., (1721-1725)

⁶²⁰ Bastien MAILHOT, "Les sous-chantres des collégiales [...]", art.cit., p. 60. Il reste tout de même compliqué d'exclure totalement l'enseignement de la composition dans ces églises sachant que, à N.-D. du Port à Clermont par exemple, elle est assurée lorsqu'un maître de musique de musique est en poste. On peut supposer, sans certitude aucune, que lorsque les enfants sont sous la direction d'un sous-chantre, cet enseignement est assuré par un autre musicien.

⁶²¹ L'exemple du maître de musique Louis Grénon est intéressant à ce propos. Alors que l'enseignement de la composition figure dans la liste de ses obligations dans son contrat à la cathédrale de Clermont, rien n'est précisé à ce propos dans son contrat ponot (AD. H.L., G 123, Cath N.-D du Puy-en-Velay)

⁶²² AD. de l'Indre, G 45, Coll. N.-D et Saint-Martin de Châteauroux, R.C., délib. du 14 mai 1654.

⁶²³ AD. PdD., 18 G 9, Coll. d'Ennezat, R.C. (1721-1724), délib. du 15 juin 1724.

⁶²⁴ Selon Frédéric BILLIET, à la cathédrale d'Amiens "les enfants vont découverts aux processions et portent des ardoises pendant le service afin d'apprendre à composer." Voir "La maîtrise de la cathédrale d'Amiens d'après le projet de cérémonial du chanoine Villeman au XVIII^e siècle" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, op.cit., p. 359.

enfants, et l'exploitation de leurs œuvres par les chapitres, ce qui constitue une preuve tangible de l'efficacité de l'enseignement musical dispensé dans les maîtrises. D'abord, ces mêmes chanoines qui exigent que les enfants soient formés à la composition, apprécient fortement que cela donne quelques résultats. Selon Georges Durand, "c'est par le fréquent exercice de chanter sur livre, c'est-à-dire d'improviser [...] auquel les enfants étaient rompus, qu'ils acquéraient une grande habileté dans la composition"⁶²⁵. À Notre-Dame de Paris, "le chapitre encourage souvent les débuts de compositeur du spé en faisant exécuter ses œuvres"⁶²⁶. À Chartres, au cours du XVIII^e siècle, "c'est à toutes les pages des registres capitulaires que l'on trouve mention d'enfants sollicitant la permission de chanter quelques morceaux de leur composition", une démarche là encore vivement encouragée par les capitulants qui n'hésitent pas à accorder quelques gratifications à "ceux qui ont fait chanter"⁶²⁷. À Paris, "on connaît les débuts des jeunes enfants dans la composition par les autorisations données par le chapitre pour des exécutions musicales à l'église et elles sont innombrables"⁶²⁸. On ajoutera que dans certaines grandes maîtrises, la composition d'une pièce de musique correspond à une épreuve de fin de cursus. C'est le cas par exemple à Rouen, où les enfants ne reçoivent leur congé d'aube qu'après avoir présenté au chapitre une pièce de musique de leur composition⁶²⁹. Il va sans dire que ces compositeurs en herbe passent au préalable une audition devant chanoines et maître de musique afin que leur création soit approuvée et puisse éventuellement être jouée en public lors d'un office, auquel cas l'enfant devra jouer un rôle de maître et diriger ses camarades, voire l'ensemble du chœur. On citera ici l'exemple de Pierre Carouge, grand enfant de chœur de la cathédrale de Bourges, qui reçoit le 30 juin 1725 la somme importante de 100 livres pour avoir dirigé les autres enfants au chœur⁶³⁰. Comme à Chartres, les registres berruyers contiennent des mentions concernant des gratifications accordés aux enfants pour avoir bien chanté ou composé. Par exemple, en 1779, le second enfant de chœur Hugault reçoit 6 livres de récompense "pour avoir transcrit un pater en musique"⁶³¹. On peut supposer que ce travail de composition s'effectue lors de séances spécifiques au cours desquelles le maître demande aux grands enfants qui en sont capables de créer une pièce musicale. Nous en avons un bel exemple à

⁶²⁵ Georges DURAND, "La musique de la cathédrale d'Amiens [...]", art.cit, p. 371.

⁶²⁶ Collectif, *Huitième centenaire de Notre-Dame de Paris [...]*, op.cit., p. 364.

⁶²⁷ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op.cit., p. 113.

⁶²⁸ Anne-Marie YVOND-BRIAND, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 100.

⁶²⁹ Armand COLETTE et Adolphe BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen [...]*, op. cit., p. 87.

⁶³⁰ AD. du Cher, 8 G 201, Cath. de Bourges, R.C. (1721-1725), délib. du 30 juin 1725.

⁶³¹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Journal des comptes de la maîtrise, 1^{er} avril 1779.

Saint-Amable de Riom où les trois plus grands enfants se présentent au chapitre le 3 mars 1714 :

Le sieur chantre a remontré que le maître de musique de cette église luy a dit que Michel Girard, François Gautier et François Cognier enfants de chœur, ont composé chacun une grande messe en musique qu'ils désirent tous que la compagnie leurs permettent de la faire chanter à la grande messe du chœur. A esté resolu qu'on permettra audit enfants de chœur de faire chanter leur dite messe qu'ils ont composé.

La suite de la délibération montre, à l'image de ce que nous avons relevé ailleurs, des chanoines visiblement ravis de ce type de démarche :

C'est pour les encourager à continuer a se bien instruire comme ils ont fait jusqu'à présent, qu'il leur sera donné a chacun trente sous et a Michel Girard attendu sa pauvreté quelque chose de plus pour l'ayder à accomoder ses habits.⁶³²

Notons que les trois enfants sont bien en fin de cursus puisque Gautier et Girard quitteront la maîtrise en 1714 et Cognier l'année suivante. Cela étant dit, le fait que la durée de service ne soit que de 7 ans à Saint-Amable, comme dans d'autres collégiales auvergnates, nous conforte un peu plus dans l'idée d'un apprentissage relativement rapide et efficace, certains enfants étant capables de participer à l'élaboration de messes en musique après 5 ou 6 ans d'étude seulement. Quant aux compositions, elles peuvent être de plusieurs sortes comme on l'a vu. Dans les grandes églises, les enfants les plus doués sont capables de composer des motets à grand chœur à la fin de leur cursus, ce qui demande tout de même une certaine maturité si l'on se réfère à l'exemple du surdoué Grétry⁶³³. Outre les compositions de leur maître, il semblerait que quelques grandes œuvres composées pour la Chapelle Royale aient servi de modèle aux enfants, notamment à la cathédrale de Limoges où un inventaire de la psallete effectué en 1767 lors de l'arrivée de Dupeyroux mentionne la présence dans leur salle de classe de "deux livres de motets, l'un de Campra, l'autre de Bernier"⁶³⁴.

⁶³² AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 3 mars 1714.

⁶³³ Grétry raconte dans ses mémoires sur la musique que lorsqu'il était enfant de chœur à Liège, le maître de musique lui demanda, alors qu'il était encore bien trop jeune, de composer un motet à grand chœur. N'ayant encore rien préparé la veille de l'exécution, il s'employa à rassembler différentes pièces de motets imprimés pour en créer un nouveau, en prenant soin de renverser les notes afin de cacher la supercherie. Voir André GRÉTRY, *Mémoires [...]*, *op.cit.*, p. 34-35.

⁶³⁴ AD. H.V., 3 G 763, Inventaire de la psallete, décembre 1767. La présence de livres de motets d'André Campra (1660-1744) et de Nicolas Bernier (1665-1734) dans les maîtrises ne devait pas être courante. Selon

Clairement, l'apprentissage de la composition ne peut être dissocié d'une formation à la direction et à l'enseignement, ce qui confirme ainsi que les enfants de chœur qui composent sont généralement ceux que l'on destine à la profession de maître de musique. Deux autres délibérations issues de la collégiale riomoise sont tout aussi intéressantes. Elles concernent Gilles Ollier, qui deviendra par la suite maître de musique à Ennezat. On apprend d'abord qu'en juin 1721, le maître de musique Étienne Poulet lui a offert de diriger le chœur à l'occasion d'une fête :

A esté aussy résolu de donné au nommé Gilles premier enfant de chœur de cette église la somme de quatre livres pour donner de l'émulation à l'occasion de ce qu'il a fait chanter la musique à l'office de la fête de l'ascension dernière⁶³⁵.

Ses talents semblent être confirmés lorsqu'il demande, six mois plus tard, l'autorisation de quitter la maîtrise :

Mr Tixier a représenté que Gilles Ollier, premier et ancien enfant de chœur supplie très humblement le chapitre de vouloir luy permettre et accorder la grâce de sortir de la maistrise pour aller au collège, et de considerer qu'il est deia grand et avancé en age et qu'il est sur de sa partie et sait maimme composer en musique comme il l'a fait voir par la messe et les vespres qu'il a desjia fait chanter dans cette église, et enfin on luy propose une condition avantageuse en cette ville pour y avoir soin d'un jeune enfant dont l'instruction ne le detournera point de ses estudes. Surquoy la compagnie ayant délibéré et le chapitre ayant tous subiect d'estre contant de la sage conduite dudit Gilles Ollier pendant tout le temps qu'il est resté dans la maistrise, et qu'il est suffisamment instruit de la musique et en estat d'aller au collège en seconde ou du moins en troisième, luy a permis de sortir de la maistrise et de porte l'habit ecclésiastique dans le chœur et aux cérémonies et offices de l'église. Et pour l'encourager à continuer de bien faire il luy sera donner la somme de trente sols chaque mois. ⁶³⁶

Pour les chanoines, encourager les enfants à composer est un moyen de les amener à parfaire leur apprentissage en vue, le plus souvent, de poursuivre une carrière musicale, mais c'est aussi le moyen de perpétuer une tradition de composition, plus spécifiquement dans les grands chapitres. C'est ce que Thierry Favier met en avant lorsqu'il écrit que l'importante tradition d'exécution musicale des grandes églises est "entretenu en partie par la place

Thierry FAVIER, les motets de ces deux musiciens ont été peu joués et diffusés en province. Voir *Le motet à grand chœur, Gloria in Gallia Deo*, Paris, 2006, p. 512.

⁶³⁵ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib., du 1^{er} juin 1721.

⁶³⁶ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 11 décembre 1721.

accordée à la composition dans la formation du grand enfant de chœur"⁶³⁷. Jules Jacquin résume lui aussi parfaitement l'apport des maîtrises à ce niveau en regrettant, au milieu du XIXe siècle, que "l'Église de France ne permette pas de relever ces pépinières d'artistes qui de tout temps ont fourni les plus grands compositeurs"⁶³⁸.

En définitive, l'apprentissage de la composition dans les maîtrises est une pratique importante. Les propos de Frédéric Billiet, qui affirme qu'il s'agit de la discipline majeure de la maîtrise⁶³⁹, en sont confortés. On supposera tout de même des écarts entre les différents profils de maîtrises sur le nombre d'enfants capables de composer en fin de cursus d'une part, et sur le niveau et la qualité de ces compositions d'autre part.

La pratique instrumentale

Parmi les différents enseignements musicaux, il nous faut évoquer la pratique instrumentale qui occupe également une bonne place dans la formation des enfants. Comme le montrent bien les différents inventaires, les maîtrises ne manquent pas d'instruments, en plus ou moins bon état, destinés à l'enseignement. Philippe Loupès le fait remarquer à juste titre, ce sont "essentiellement des instruments pour l'exécution des basses continues"⁶⁴⁰, à savoir serpent, basson, basse de viole, épinette ou clavecin. La pratique instrumentale accompagne le plus souvent les dernières années du cursus d'un enfant de chœur, généralement à partir de l'âge de 12 ou 13 ans lorsque débute la mue. Selon Élisabeth Gallat-Morin :

En grandissant, les maîtrisiens perdent leur voix pure d'enfant et sont confrontés aux difficultés de la mue. Pour certains, c'est la fin de leur carrière de chanteur, la voix d'adulte n'étant pas à la hauteur de celle de l'enfant. Cependant, les bases musicales déjà acquises leur permettront d'apprendre à jouer d'un instrument⁶⁴¹.

La supplique des enfants de chœur de la cathédrale de Reims en 1790 confirme également ce constat. Alors que deux des enfants âgés de 13 ans "commencent à toucher du clavessin",

⁶³⁷ Thierry FAVIER, *Le motet à grand-chœur [...]*, *op.cit.*, p. 532.

⁶³⁸ Jules JACQUIN, *Petite encyclopédie ecclésiastique contenant ce qu'il importe le plus au curé de connaître*, Paris, 1847, p. 228.

⁶³⁹ Frédéric BILLIET, "La maîtrise de la cathédrale d'Amiens [...]", *art.cit.*, p. 359.

⁶⁴⁰ Philippe LOUPÈS, "Les deux psallettes bordelaises [...]", *art.cit.*, p. 164.

⁶⁴¹ Élisabeth GALLAT-MORIN, Jean Girard : Musicien en Nouvelle-France, Bourges, 1696, Montréal, 1765, Paris, 1993, p. 71.

aucune pratique instrumentale n'est mentionnée pour les plus petits jusqu'à 12 ans⁶⁴². Nombre d'historiens des maîtrises s'accordent à dire que cet apprentissage s'adresse particulièrement aux enfants ayant montré les meilleurs dispositions pour la musique, ces derniers étant orientés par le chapitre selon leurs aptitudes et selon ses besoins. Anne-Marie Yvon-Briand écrit par exemple que "celui qui se distinguait des autres par ses aptitudes particulières était aussitôt autorisé à prendre des leçons supplémentaires, en général, c'était des leçons d'orgue"⁶⁴³. Cela semble se confirmer à Reims avec le petit Bory qui à plus de 14 ans ne pratique aucun instrument. La description des capacités de l'enfant semble indiquer un élève de niveau moyen, connaissant seulement "assez bien la musique vocale" et à propos duquel on ne signale pas qu'il a une belle voix contrairement aux autres⁶⁴⁴. La pratique instrumentale des enfants est donc présentée comme un approfondissement pour les plus doués, qui vont pouvoir continuer à se rendre utiles au chœur et se donner ainsi des chances supplémentaires d'embrasser une future carrière de musicien. Cependant, comme nous l'avons déjà évoqué, l'étude minutieuse des sources permet d'observer que ce n'est pas toujours le cas et que cette pratique semble aussi s'adresser aux enfants ayant peu de voix, du moins pour lesquels "on ne pronostique pas une grande carrière de chanteur ou de maître de musique"⁶⁴⁵. Les exemples ne sont pas nombreux mais on peut tout de même évoquer le cas intéressant du petit Serpolet, enfant de chœur à la cathédrale d'Aix-en-Provence, que le chapitre souhaite remercier en 1771 en raison de la médiocrité de ses talents et que l'on retrouve quatre ans plus tard se formant au serpent⁶⁴⁶. En fait, cela semble surtout vrai pour les instruments comme le serpent ou le basson, alors qu'au contraire la pratique des claviers paraît véritablement destinée aux enfants ayant des dispositions. Le cas de Charles Sarazin, cité par Nicole Desgranges, tend à confirmer cela puisque le chapitre de Saint-Quentin, informé en 1773 "du peu de talent dont il dispose pour l'apprentissage du clavecin", décide "qu'il lui sera donné un maître de serpent pour qu'il puisse un jour se placer"⁶⁴⁷, ce qui sous-entend que le serpent est d'un apprentissage plus simple et que l'enfant a peu de chance d'échouer. Pour le reste, il n'est pas rare, dans les grandes églises, qu'un enfant en fin de

⁶⁴² AD. de la Haute-Marne, 1 L 1355, Lettre du chanoine Dubourget [...]

⁶⁴³ Anne-Marie YVOND-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 43.

⁶⁴⁴ AD. de la Marne, 1 L 1355, Lettre du chanoine Dubourget [...]

⁶⁴⁵ Bernard DOMPNIER, Isabelle LANGLOIS et Bastien MAILHOT, "Serpent d'église : une profession au XVIIIe siècle" dans Cécile DAVY-RIGAU, Florence GETREAU et Volny HOSTIOU (dir.), *Le serpent : itinéraires passés et présents*, Revue française d'organologie et d'iconographie musicale, Paris, 2013, pp. 64-83.

⁶⁴⁶ AD. des Bouches-du-Rhône, 2 G 497, Cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence, R.C. (1771-1775). Dépouillement effectué par Isabelle Langlois dans le cadre du projet MUSÉFREM.

⁶⁴⁷ Nicole DESGRANGES, "La maîtrise de la collégiale Saint-Quentin", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, *op. cit.*, p. 123.

cursus pratique et maîtrise plusieurs instruments. Dans sa lettre, le chanoine rémois Dubourget signale à propos du grand enfant de chœur Noailles qu'il est :

de la première sorte pour la musique vocale et instrumentale, jouant supérieurement du violon et assez joliment de la basse, de l'alto serpent, flute et touchant de l'orgue, en un mot, il est peu d'enfants qui réunissent à son âge autant de talents et même de vertus, le père et la mère chargés de six enfants et maître d'école à Dun.⁶⁴⁸

Débutant sur des instruments d'étude parfois adaptés à leur petite taille, les enfants en fin de cursus terminent généralement leur formation sur des instruments classiques. Clavecin, orgues, serpent, basson ou basse de viole sont les plus fréquemment enseignés mais l'on trouve aussi quelques mentions concernant le violon, un instrument qui ne s'impose véritablement que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. La pratique instrumentale des enfants ne débute guère avant l'adolescence, le plus souvent autour de 12 ans pour les claviers et 14 ans pour le serpent. Si l'épinette est relativement bien adaptée aux enfants, ce n'est pas le cas de tous les instruments. Ainsi, la pratique du serpent ne peut être trop précoce, l'instrument étant particulièrement imposant et d'une manipulation peu aisée⁶⁴⁹, sauf exception lorsque le chapitre dispose de petits serpents adaptés tel que celui figurant sur l'illustration ci-dessous, ce qui semble tout de même rarissime, les chapitres ayant déjà des difficultés à se procurer de simples serpents⁶⁵⁰.

⁶⁴⁸ AD. de la Marne, 1 L 1355, Cath. N.-D de Reims, Lettre du chanoine Dubourget [...].

⁶⁴⁹ Voir à ce propos Bernard DOMPNIER, Isabelle LANGLOIS et Bastien MAILHOT, "Serpent d'église [...], art.cit., p. 68.

⁶⁵⁰ Volny HOSTIOU, *Le Serpent d'église en France, de son apparition à la Révolution*, Maîtrise de musicologie sous la direction de F. Billiet, Paris, 2004, 171 p.



Image chromolithographique de Lucien Moreau (fin XIXe siècle)

Hormis le problème de taille, le jeu du serpent semble également exigeant sur le plan physique, comme en attestent les nombreux témoignages de serpentistes usés par les années de pratique. Louis Louyrette, musicien de la cathédrale de Vabres en 1790, qui semble avoir appris le serpent très jeune, décrit les conséquences de celle-ci en ces termes :

Dès ma plus tendre enfance, et dès l'âge de sept ans je fus reçu à la maîtrise de la cathédrale de Vabres en qualité d'enfant de chœur ; pendant lequel tems j'ai appris la musique, et malheureusement pour moi on me fit apprendre à jouer du basson, et du serpent ; pour que je puisse occuper un jour une place parmi les prébandés, dans la même église ce qui m'a totalement détruit la poitrine⁶⁵¹.

Si ces problèmes physiques concernent exclusivement le serpent, le problème de taille se pose en revanche pour d'autres instruments et notamment la basse, si l'on en croit une demande formulée par Louis Grénon au chapitre du Puy le 3 juin 1758 :

⁶⁵¹ AD. de l'Aveyron, L 279-280, Cath. de Vabres, Supplique de Louis Louyrette.

M le syndic a dit ensuite que monsieur le maître de musique prioit la compagnie d'acheter une basse pour montrer à jouer aux enfans de chœur que celles qui etoint à la maîtrise etoint de sa foix mauvaises et que le manche étoit trop long pour que les enfans de chœur puissent s'en servir.⁶⁵²

Il nous faut désormais observer les différents instruments enseignés à la maîtrise, à commencer par la famille des claviers.

- *Les claviers d'étude*

- L'épinette

S'il est l'instrument le plus emblématique de la musique d'Église, l'orgue est aussi le plus imposant et le plus couteux sans compter que son usage est particulièrement complexe. Ainsi, les enfants que le chapitre souhaite former à l'orgue apprennent à poser leurs doigts sur d'autres claviers, plus propres à l'étude, que sont l'épinette et le clavecin⁶⁵³ possédés par nombre d'organistes afin de s'exercer au quotidien. Ces instruments, fort courants aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime, remplacent en fait le manicordion⁶⁵⁴ ou clavichord en usage dans les maîtrises au Moyen Âge et jusqu'au début du XVIIe siècle, et également utilisé pour la formation à l'orgue⁶⁵⁵. Leur usage au sein des maîtrises est multiple. Ils sont d'abord de précieux outils pour le maître de musique qui s'en sert quotidiennement pour accompagner les leçons de chant. Si certaines maîtrises en font usage pour distraire les enfants malades⁶⁵⁶, ils s'avèrent généralement très utiles à la formation instrumentale. Norbert Dufoucq écrit à propos des enfants que "si le sujet donne des preuves d'attention, d'application, de musicalité [...] l'organiste l'introduit d'une part au jeu de la viole de gambe, d'autre part au maniement du clavier par le truchement de l'épinette qui appartient à la

⁶⁵² AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 3 juin 1758.

⁶⁵³ Dominique FERRAN, "L'orgue classique français dans la liturgie et la formation des organistes", dans Marie-Reine RENON (dir.), *Musique d'église autour de Nicolas Pacotat [...]*, *op.cit.*, p. 33.

⁶⁵⁴ "Le manicordion est un instrument à cordes fort ancien, joué avec des marteaux, et muni ensuite d'un clavier, l'un des ancêtres du clavichord, connu dès le XIVe siècle. Il consistait en une caisse rectangulaire à l'intérieur de laquelle les cordes étaient tendues perpendiculairement aux touches [...]". Définition extraite de Michel BRENET, *Dictionnaire pratique et historique de la musique*, Paris, 1926, p. 237. Cet instrument est encore utilisé à la fin du XVIe siècle dans certaines maîtrises comme en atteste une délibération de l'église Saint-Hilaire de Poitiers du 14 février 1595 : "Mr le Doyen et Texier sont priés de faire accoustrer le manicord de la psalette pour faire apprendre les enfans de chœur." Voir *Document pour l'histoire de l'église Saint-Hilaire de Poitiers*, Poitiers, 1852, p. 353. Anne-Marie YVOND-BRIAND en relève également une mention à la cathédrale Notre-Dame de Paris lorsqu'en 1600 le chapitre paye à l'organiste Guillaume Mangot la somme de 5 "aureos" pour avoir fait l'achat d'un "manucordium" servant à apprendre l'orgue aux enfans de chœur. Voir *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 41-42.

⁶⁵⁵ Voir Yvonne ROKSETH, *La musique d'orgues au XV^e siècle et au début du XVI^e siècle*, Paris, 1996, p. 40.

⁶⁵⁶ C'est le cas par exemple à la cathédrale de Paris où un clavecin a été placé à l'infirmerie pour occuper les convalescents. Voir Joseph MEURET, *Le chapitre de la cathédrale de Paris*, Paris, 1908, p. 58.

maîtrise, de l'orgue bientôt⁶⁵⁷" tandis que Sylvie Granger confirme qu'au Mans "l'apprentissage de l'orgue est soutenu par le travail sur d'autres claviers"⁶⁵⁸. Les enfants ne sont pas les seuls à se former préalablement sur différents claviers pour apprendre l'orgue. En décembre 1734, le sieur Barathier, sous-chantre et habitué de la collégiale Saint-Genès de Clermont, fait savoir au chapitre qu'il "désire apprendre à toucher de l'orgue et prie très humblement messieurs de lui acheter une épinette pour son usage, laquelle sera cependant propre au chapitre"⁶⁵⁹. On ne sait si cette requête recevra une réponse positive mais il sera bien formé puisque, vingt-cinq ans plus tard, le chantre de la collégiale voisine de Saint-Pierre le demande pour venir toucher "les festes double majeur et au dessus en leur église"⁶⁶⁰.

L'épinette ou le clavecin ne sont pas nécessairement mis de côté une fois que l'apprentissage sur l'orgue a débuté. En juin 1741, le chapitre de Notre-Dame du Port fait acheter à Claude Garry, enfant de chœur en fin de cursus, une petite épinette à 15 livres "afin qu'il puisse se perfectionner au jeu de l'orgue"⁶⁶¹ qu'il pratique depuis plus de trois ans. Les différents inventaires disponibles montrent que la présence d'une épinette est relativement fréquente dans les maîtrises des cathédrales comme dans celles des collégiales, parfois même en plusieurs exemplaires. Dans notre espace d'étude, on en recense dans les cathédrales de Clermont, Bourges et Limoges, mais aussi à Beaune ou dans les collégiales clermontoises de Notre-Dame du Port et de Saint-Genès. Par ailleurs, les leçons d'épinette sont dispensées par l'organiste du chapitre et c'est parfois l'une des conditions de son engagement. En avril 1782, l'acte de réception de Jean-Nicolas Morizet à Beaune précise qu'il devra "montrer à toucher de l'épinette ou du clavecin à tel enfant qui montrera une certaine capacité ou luy sera indiqué par le chapitre"⁶⁶². De la même façon, Sébastien Burat, organiste de la cathédrale de Bourges, enseigne le petit Cherreau, enfant de chœur de la Sainte-Chapelle, à toucher l'épinette en 1718⁶⁶³.

Le clavecin

Comme le montre l'acte d'engagement de Jean-Nicolas Morizet, l'épinette et le clavecin sont assez peu différenciés dans les sources. En réalité il s'agit d'instruments quasi identiques, si ce n'est dans la forme, le clavecin ayant un mécanisme horizontal et des cordes parallèles au sens

⁶⁵⁷ Norbert DUFOURQ, *Le livre de l'orgue français, 1589-1789, Tome V, Miscellanea*, Paris, 1982, p. 208.

⁶⁵⁸ Sylvie GRANGER, *Musiciens dans la ville [...], op.cit.*, p. 198.

⁶⁵⁹ AD. PdD., 5 G 44, Coll. Saint-Genès de Clermont, R.C., délib. du 7 août 1735.

⁶⁶⁰ *Ibid.*, R.C., délib. du 14 septembre 1759.

⁶⁶¹ AD. PdD., 4 G 41, Coll. N.-D. du Port de Clermont, R.C., délib. du 2 juin 1741.

⁶⁶² AD. de Côte d'Or, G 2553, Coll. N.-D. de Beaune, R.C., délib. du 26 avril 1782.

⁶⁶³ AD. du Cher, E 1868, Greffe du notaire Cormier, cité par Marie-Reine RENON, *La cathédrale [...], op.cit.*, p. 81.

des touches (un peu comme notre piano à queue moderne) tandis que les cordes de l'épinette sont disposées en angle (voir figures ci-dessous). Il ne faut pas éluder, non plus, la question de la sémantique et d'une possible confusion des contemporains entre les deux instruments. Certains chapitres possèdent les deux instruments alors que les autres font un choix, et le fait qu'un nombre moins important de clavecins soit recensé peut s'expliquer de plusieurs manières. Le prix d'abord, qui est un peu plus élevé en moyenne, mais aussi la taille plus imposante de l'instrument. Il arrive toutefois que certains chapitres décident d'investir dans un clavecin, plus couteux mais aussi moins frêle, plutôt que de remplacer une épinette défectueuse. C'est notamment ce qui se passe à la cathédrale de Chartres lorsqu'en 1744 le chapitre constate que l'épinette ne vaut plus rien et décide de la remplacer "par un clavecin à 200 livres"⁶⁶⁴. On peut aussi avancer que le clavecin est probablement plus adapté pour l'initiation à l'orgue par la présence, sur la plupart des instruments, d'un double jeu de claviers. Tout comme les leçons d'épinette, les leçons de clavecin sont généralement dispensées par l'organiste en poste ou celui de la cathédrale proche comme c'est le cas, par exemple, à la collégiale Notre-Dame du Port à Clermont où Joseph Champoléon, alors titulaire de l'orgue de la cathédrale, reçoit 6 livres chaque mois pour les leçons de clavecin au premier enfant de chœur en janvier 1774, "les leçons ayant commencé en décembre 1772"⁶⁶⁵. L'apprentissage de ces instruments apparaît plus précoce que celui du serpent ou du basson et se situe généralement autour de 12 ou 13 ans. Si l'on parcourt la liste des enfants de chœur de la cathédrale de Reims en 1790 du plus jeune au plus âgé, il faut arriver aux petits Maresse et Bocquet, respectivement 4^e et 6^e enfants âgés tous deux de 13 ans et demi, pour constater "qu'ils commencent à toucher du clavecin"⁶⁶⁶. L'initiation aux claviers se poursuit, si l'enfant montre de réelles dispositions, par l'orgue, généralement autour de 15 ou 16 ans à l'image du clermontois Claude Garry.

⁶⁶⁴ Abbé Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op.cit., p. 124.

⁶⁶⁵ AD. PdD., 4 G 467, Coll. du Port, comptabilité de N.-D. la Souterraine, quittance de Joseph Champoléon, organiste de la cathédrale.

⁶⁶⁶ AD. de la Marne, 1 L 1355, Directoire du district de Reims, Lettre du chanoine Dubourget [...].



Épinette réalisée par Jean-Claude Goujon,
facteur parisien (1763). Musée du Conservatoire de Paris.



Clavecin à double clavier Stehlin, Paris 1760

- *L'orgue*

Si le jeu de l'orgue est plus complexe, les enfants parvenant à la tribune disposent normalement d'une bonne pratique du jeu de clavier et on peut imaginer qu'ils mettent ensuite peu de temps avant de pouvoir toucher à quelques occasions. Par exemple, en septembre 1739, il est décidé par le chapitre du Port que l'enfant nommé Garry, "jouera de l'orgue tout les samedis soir au petit salut et pour les jours double majeur"⁶⁶⁷, alors que ce dernier pratique depuis un peu plus d'un an seulement. La situation présentée ici n'est probablement pas la même partout, et notamment dans les toute petites collégiales où l'on peut imaginer un apprentissage direct sur l'orgue, prenant par conséquent plus de temps.

Pour ce qui est des méthodes d'apprentissage, les sources donnent généralement peu d'indications. On peut se référer ici à Marc Signorile qui, à propos de la cathédrale d'Arles, évoque le manuscrit de l'organiste Jean-Baptiste Vallière, qui fut également maître de chapelle, manuscrit qui donne de précieux renseignements sur l'apprentissage de la musique :

Ce manuscrit est composé de dix cahiers, recueil factice. Les cahiers deux et dix traitent de théorie musicale et s'adressent à des enfants possédant déjà un niveau honorable. Le cahier deux aborde des différentes sortes d'accords et comprend pour chacun, une basse chiffrée à réaliser à l'épinette, au clavecin ou à l'orgue. C'est un aspect essentiel de la formation musicale si l'on pense qu'au XVIII^e siècle l'accompagnement consistait en l'exécution d'une harmonie complète et régulière à la vue de la seule basse.⁶⁶⁸

Signorile met ensuite en évidence l'importance de ce type de méthode pour l'enseignement des enfants en précisant que "ces exercices d'harmonie pratique étaient essentiels pour des enfants appelés à devenir organiste, maître de chapelle et compositeur", confirmant une fois encore que la pratique de l'orgue s'adresse en priorité aux enfants les plus doués. D'autres méthodes circulant à l'époque peuvent être citées et notamment les Principes de l'accompagnement au clavecin⁶⁶⁹ de Jean-François Dandrieu ou encore le Nouveau traité de

⁶⁶⁷ AD. PdD., 4 G 42, Collégiale N.-D du Port, R.C., délib. du 17 septembre 1739.

⁶⁶⁸ Marc SIGNORILE, *Le modèle d'Arles [...]*, *op.cit.*, p. 155.

⁶⁶⁹ Jean-François DANDRIEU, *Principes de l'accompagnement au clavecin*, Paris, 1719, 183 p. Signorile a identifié ce volume comme étant la source probable de Vallière pour son enseignement et le décrit comme suit : "Le cahier dix comprends des exercices de solfège ou sont envisagées toutes sortes de difficultés : mesures différentes, rythme, interprétation lourde qui consiste à marquer légèrement la premières des deux notes égales".

l'accompagnement du clavecin, de l'orgue, et des autres instruments de Michel de Saint-Lambert publié en 1710⁶⁷⁰.

Quoi qu'il en soit, l'apprentissage de l'orgue dans les maîtrises semble résolument tourné vers la pratique, la partie théorique étant normalement acquise par ces enfants, ce qui remet en cause l'existence d'une pédagogie globale et permet de supposer des méthodes très différentes d'un organiste à l'autre.

- *Les autres instruments : Serpent, basson, basse de viole...*

On l'a dit, l'ensemble des instruments utilisés pour solenniser les offices sont susceptibles d'être enseignés aux enfants. Comme le montrent les inventaires, la plupart des maîtrises sont pourvues d'instruments de musique très variés en plus ou moins bon état. Logiquement, après l'orgue, arrive le serpent et dans une moindre mesure le basson, conformément à leur usage croissant à partir de la seconde moitié du XVIIe et tout au long du XVIIIe siècle. Volny Hostiou confirme cela lorsqu'il écrit au sujet des maîtrises que c'est en leur sein "que l'on trouve enseignées toutes les pratique musicales" et "que le serpent occupe une place de choix dans l'apprentissage des enfants de chœur"⁶⁷¹. Ces instruments sont fréquemment répertoriés dans les inventaires, et ce dans les différents types de maîtrise. Encore une fois, cet enseignement n'est pas désintéressé, et la pratique de l'un de ces instruments destinés à soutenir le plain-chant peut s'avérer précieuse pour les chanoines dont l'un des soucis majeurs est de disposer en permanence de musiciens disponibles pour les offices :

C'est ce motif qui conduit à associer rapidement le jeune élève à l'instrumentiste en titre pour certaines cérémonies, voire à lui confier la charge de suppléer ce dernier en cas de maladie ou d'absence. Dans l'hypothèse où le serpent quitterait de manière inopinée l'église, le chapitre dispose de la sorte d'un remplaçant immédiatement opératoire, soit de manière intérimaire, soit à titre définitif.⁶⁷²

Ce constat est notamment fait à Chartres où les enfants sont formés dans le but de continuer à jouer auprès du chapitre après la fin de leur service :

⁶⁷⁰ Michel de SAINT-LAMBERT, *Nouveau traité de l'accompagnement au clavecin, de l'orgue, et des autres instruments*, Amsterdam, 1710, 134 p.

⁶⁷¹ Volny HOSTIOU, "Le serpent [...]", art. cit., p. 43.

⁶⁷² Bernard DOMPNIER, Isabelle LANGLOIS et Bastien MAILHOT, "Serpentiste d'église [...]", art.cit., p. 78.

On commença les deux premiers instruments [le serpent et le basson] en 1655. Alors on acheta un serpent pour Robert Masselin à condition qu'à son départ il le laisserait à la maîtrise. L'année suivante à sa sortie, on retint ce jeune homme moyennant un écu par semaine et un canonicat de Saint-Nicolas pour jouer au chœur. Et depuis ce moment, on ne cessa de former des enfants à cet instrument dans le but de les garder ensuite.⁶⁷³

L'enjeu est donc double ; il s'agit pour le chapitre d'assurer la pérennité de ses effectifs tout en fournissant, dans le même temps, une formation à moindre coût à un certain nombre d'enfants en vue de leur assurer une situation par la suite. Les enfants sont aussi conscients de cette opportunité et réclament parfois au chapitre de pouvoir débiter l'apprentissage de l'instrument. Paul Jourdrin, grand enfant de chœur de la cathédrale de Bourges, nous en donne un bel exemple en août 1717 :

Aujourd'huy est comparu en chapitre Paul Jourdrin enffans de chœur, lequel a très humblement supplié messieurs de luy permettre d'apprendre à jouer du basson et du serpent ce que messieurs luy ont promis et ordonnent à cet effet que luy sera payé par le receveur en diminution de ses gages la somme de 30 livres.⁶⁷⁴

Cette formation est généralement assurée par le joueur de serpent ou de basson titulaire. Tout comme leurs collègues organistes, la plupart s'engagent auprès des chapitres à prendre en charge, au cours de leur bail, la formation d'un ou plusieurs enfants à la pratique de l'instrument. C'est ainsi que le sieur Lamoureux, engagé à la collégiale Saint-Amable de Riom le 28 mai 1691, touchera un sou de plus à condition qu'il montre "à jouer du serpent à un enfant"⁶⁷⁵. À la cathédrale de Clermont, le sieur Liebault reçoit la somme de 24 livres en 1775 "pour avoir montré pendant 4 mois au nommé Christian enfant de chœur à jouer du serpent"⁶⁷⁶, tout comme Saugent, serpent de collégiale Saint-Ursin de Bourges, reçoit 25 livres en mars 1762 pour des leçons de serpent et de basson⁶⁷⁷. À Limoges, c'est un certain Barriere qui est rétribué de 20 livres "pour avoir perfectionné le second enfant de chœur à jouer du serpent"⁶⁷⁸. Les exemples ne manquent pas. Parfois, l'apprentissage peut aussi être pris en charge par le grand enfant de chœur comme au Puy, où ce dernier reçoit 48 livres en 1787

⁶⁷³ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 121.

⁶⁷⁴ AD. du Cher, 8 G 189, Cath. de Bourges, R.C., délib. du 23 août 1717.

⁶⁷⁵ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 28 mai 1691.

⁶⁷⁶ AD. PdD., 3 G sup 671, Cath. de Clermont, Comptabilité du baile (1774-1775).

⁶⁷⁷ AD. du Cher, 14 G 43, Coll. Saint-Ursin de Bourges, R.C., délib. du 6 mars 1762.

⁶⁷⁸ AD. H.V., 3 G 67, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 11 février 1770.

"pour jouer habituellement du serpent dans l'église" et "pour former un élève"⁶⁷⁹, tout comme le jeune Roche, sorti depuis peu de la maîtrise reçoit 24 livres pour avoir formé des élèves au basson⁶⁸⁰. Plus rarement l'apprentissage s'effectue après la maîtrise. Claude Bégule, enfant de chœur à la collégiale de Lezoux jusqu'en 1787 se voit accordé à la fin de son bail une gratification devant servir à se payer un maître de serpent, ce qu'il fera puisqu'il est le serpent titulaire de cette même église en 1790⁶⁸¹. Cet exemple montre, comme d'autres, la relative rapidité de l'apprentissage de ces instruments, généralement entre 3 et 4 ans selon les lieux.

On l'a vu avec l'exemple de Noailles à Reims, certaines maîtrises proposent aux enfants un éventail relativement large d'instruments de musique. Viennent ainsi après les claviers, le serpent et le basson, les instruments à cordes que sont la basse de viole et le violon ; ce dernier, longtemps handicapé par son image d'instrument profane, ne s'impose véritablement que dans la seconde moitié du XVIII^e siècle en parallèle avec l'évolution du goût et des compositions. Ces deux instruments sont fréquemment mentionnés dans les inventaires, plus particulièrement dans les cathédrales. On en trouve à Clermont, Bourges, Limoges notamment. Des mentions apparaissent ensuite à propos de leur enseignement avec plusieurs évocations de rétributions accordées à des musiciens. À Limoges, le sieur Fervet reçoit 5 livres du chapitre "pour apprendre à Jacques enfant de chœur à jouer du violon et pour assister au chœur toute les fois qu'il y aura musique et pour y jouer du violon"⁶⁸². Parmi les instruments de basse continue figure la basse de viole mentionnée régulièrement dans les inventaires de maîtrise, notamment à Limoges où l'on parle en 1759 de deux basses dont "une mauvaise et une bonne"⁶⁸³, à Bourges où l'on trouve lors de l'arrivée du sieur Guillaume en 1789 "deux basses ordinaires avec étui"⁶⁸⁴ ou encore Clermont⁶⁸⁵. Les autres cathédrales du territoire ne sont pas en reste et la présence d'une ou plusieurs basses est attestée à Paris, Chartres, Angers, Sées ou encore Châlons-en-Champagne. Contrairement au serpent et au basson, les instruments à cordes entraînent quelques dépenses avec l'achat de régulier de cordes et d'archers. Ainsi, ces achats qui apparaissent fréquemment dans les comptes ou dans les registres capitulaires nous informent sur la présence de l'instrument à la

⁶⁷⁹ AD. H.L., G 124, Cath. du Puy, délib. du 20 juillet 1787.

⁶⁸⁰ AD. H.L., G 198, Cath. du Puy, Comptabilité, quittance du 15 décembre 1789.

⁶⁸¹ AD. PdD., L 2611, Traitement ecclésiastique et frais de culte. Employés du chapitre de Lezoux.

⁶⁸² AD. H.V., 3 G 63, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 16 janvier 1718.

⁶⁸³ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, Inventaire de la maîtrise, 8 octobre 1759.

⁶⁸⁴ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. De Bourges, Inventaire de la maîtrise, 1789.

⁶⁸⁵ AD. PdD., 1 Q 1950, Cath. de Clermont, Inventaire de la maîtrise, 1791.

maîtrise et laissent supposer son enseignement. La comptabilité de la cathédrale du Puy contient de nombreuses mentions de ce type comme le montre cette quittance du sieur Giraud maître de musique en date du 2 mars 1790 :

Etat de ce qui a été fourni par Mr Friay maître de violon.

12 chanterelles à 4 livres

6 longueur de sol de violon à 2 sols soit 12 sols

2 sols de basse et 2 ut soit 2 livres 8 sols

Garni 3 ... de basse soit 3 livres

Je certifie l'état cy dessus exact et fait au plus juste au Puy le 2 mars 1790. Giraud maître de musique. Je prie Mr De Laborie trésorier du chapitre de payer au sieur Friay maître de violon la somme de 8 livres 8 sol selon l'état ci-dessus. Ladite somme lui sera allouée lors de la reddition des comptes.

On relève des dépenses identiques effectuées par le sieur Routy, maître de musique de la collégiale Saint-Ursin de Bourges, celui-ci déclarant par quittance du 6 octobre 1789 avoir dépensé 8 livres pour "garniture de deux archers de basse"⁶⁸⁶. À Limoges enfin, en décembre 1767, le chanoine chargé de la maîtrise note avoir "mis dans la maîtrise une basse neuve garnie de cordes et de son archet"⁶⁸⁷. Ces mêmes comptes font état de sommes d'argent spécifiquement accordées par le chapitre à des musiciens pour des cours. À la Sainte-Chapelle de Bourges, plusieurs enfants bénéficient dans les dernières décennies du XVIIe siècle des cours de basse⁶⁸⁸, et notamment Jean Girard qui deviendra un musicien célèbre par la suite. Au Puy, comme nous l'avons évoqué précédemment, le sieur Grénon demande au chapitre d'acheter deux nouvelles basses adaptées pour les enfants, le manche de "celles qui étoient à la maitrise" étant "trop long pour qu'ils puissent s'en servir"⁶⁸⁹.

⁶⁸⁶ AD. du Cher, 14 G 187, Coll. Saint-Ursin de Bourges, Comptabilité et pièces justificatives (1789-1790).

⁶⁸⁷ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, Obligation du maître de musique et inventaire de la maîtrise, 1767.

⁶⁸⁸ Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle [...]*, *op.cit.*, p. 124.

⁶⁸⁹ AD. H.V., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib du 30 juin 1758.



**Nicolas Colombel, Sainte-Cécile jouant de la basse de viole,
1694, Rouen, musée des beaux-arts**

Au terme de cette partie consacrée à l'enseignement musical, il apparaît clairement qu'il s'agit là du point fort de l'institution, celle-ci ne souffrant guère de concurrence dans le domaine. Comme le souligne Anne-Marie Yvon-Briand "les aptitudes musicales et le talent de certains enfants [...] pouvaient les faire appeler à de plus hautes fonctions [...] plusieurs devinrent à leur tour maître de musique soit de Notre-Dame même, soit dans d'autres églises de Paris ou de province"⁶⁹⁰. À l'évidence, et nous l'avons souligné à mainte reprise au cours de notre argumentaire, d'importants écarts existent entre les différents établissements quant à la qualité de l'enseignement proposé et il ne fait guère de doute que le niveau musical d'un maîtrisien sortant de la cathédrale de Bourges n'est pas comparable à celui d'un clergeon⁶⁹¹ de la collégiale Saint-Georges de Saint-Paulien en fin de service. Néanmoins, cette hiérarchie, très caractéristique de l'institution, ne remet nullement en cause l'enseignement dispensé. Importante ou modeste, chaque maîtrise participe à former, à sa manière et selon ses moyens, cette "pépinière" d'enfants et perpétue une tradition musicale. En d'autres termes, si les musiciens importants de ces deux siècles ont souvent été formés dans les cathédrales, la plus grande partie des musiciens composant ce groupe professionnel l'ont été dans des structures plus modestes ce qui permet, pour une fois, d'appréhender la maîtrise d'un seul tenant.

⁶⁹⁰ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 65.

⁶⁹¹ Ce terme, signifiant petit clerc, est utilisé pour désigner les enfants de chœur mais reste peu courant. Dans notre zone d'étude, on le trouve ponctuellement en usage dans le diocèse du Puy. Selon André GOOSSE, le terme apparaît dans plusieurs dictionnaires : "comme méridionalisme (Bescherelle), comme normandisme (Littré), comme usité "dans quelques départements" (Nouveau Larousse illustré) ou simplement comme terme "familier" (Larousse du XXe siècle)". Voir *Mélanges de grammaire [...]*, *op.cit.*, p. 62.

L'éducation religieuse

Pour reprendre Xavier Le Person, "en tant que clercs tonsurés ayant reçus les ordres mineurs, les enfants reçoivent d'abord une éducation religieuse attentive"⁶⁹². Ainsi, maîtres et chanoines veillent au développement spirituel des garçons en leur inculquant une solide éducation chrétienne au sein de laquelle il faut distinguer les pratiques de piété de l'enseignement religieux proprement dit. Les obligations du maître de latin de Notre-Dame de Paris au milieu du XVIIIe siècle résument bien les exigences des chanoines en la matière puisqu'il doit "principalement les former à la piété, les instruire de ce qui regarde la religion, étudier leurs inclinaisons et leur vocation, déraciner les mauvaises habitudes et faire fructifier les bonnes"⁶⁹³. À l'évidence, l'ensemble du système scolaire d'Ancien Régime vise à faire de bons chrétiens mais les maîtrises ont des objectifs plus ambitieux dans ce domaine et ouvrent à la plupart d'entre eux l'accès au premier degré de l'ordination sacerdotale. Cela amène d'ailleurs Frédéric Meyer au constat que la maîtrise capitulaire a longtemps occupé la place des séminaires diocésains avant leur création au XVIIIe siècle⁶⁹⁴. Selon Jean de Bordenave, chaque enfant de chœur est logiquement destiné à l'état ecclésiastique, ce sur quoi nous reviendrons plus largement par la suite :

Les maîtres sont obligés de leur enseigner et la musique et les Sainte lettre, puis qu'ils sont destinés à estre ecclésiastiques ainsi qu'il est prescrit par les ordonnances royaux, que les pages du roy auront un ou deux précepteurs qui les instruiront es bonnes et sacrée lettres sans permettre qu'ils employent le temps à autre qu'a vertueux et honnestes exercices.⁶⁹⁵

L'éducation religieuse des enfants s'observe d'abord à travers un quotidien rythmé par la récitation rigoureuse des prières du matin et du soir, sans oublier le chant du *benedicite* avant la prise du repas et la lecture, par l'un des enfants, de la vie du saint du jour au cours du repas⁶⁹⁶. À la cathédrale de Bourges, selon le règlement de 1769, les enfants disent le matin et le soir "le *Veni Sancte Spiritus*, le verset de l'oraison et en français le Notre Père, Je vous

⁶⁹² Xavier LE PERSON, *Histoire de Sébastien Le Pelletier, prêtre ligueur [...], op.cit.*, p. 14.

⁶⁹³ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 43.

⁶⁹⁴ Frédéric MEYER, "Le personnel de quatre petites maîtrises capitulaires du Sud-Est à la fin du XVIIe siècle : Notre-Dame de Liesse d'Annecy, Saint-Jean de Maurienne, Die et Cavaillon", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...], op.cit.*, p. 164.

⁶⁹⁵ Jean de BORDENAVE, *Estat des églises [...], op.cit.* p. 538. En réalité, peu d'enfants deviennent ecclésiastiques comme nous le verrons plus loin.

⁶⁹⁶ On trouve mention de cela dans le règlement de la cathédrale de Rouen daté de 1813 mais qui est une copie conforme de celui qui avait cours avant la Révolution. Voir COLETTE et BOURDON, *Histoire de la maîtrise [...], op.cit.*, p. 161.

salue Marie et Je crois en Dieu"⁶⁹⁷. Dans ce même chapitre, le projet de bail établi à l'arrivée du sieur Tissier fixe dans son premier article les obligations de celui-ci en matière d'éducation religieuse et insiste sur la nécessité "d'apprendre aux enfants à prier Dieu soir et matin ainsi qu'il est porté dans le catéchisme du diocèse, de les instruire de la religion, de veiller sur leurs mœurs"⁶⁹⁸. À Bourges, les cours de grammaire débutent systématiquement par la prière, ce qui est courant à cette époque mais figure tout de même dans les obligations du maître de grammaire comme on le constate dans le bail de René d'Apremont :

Dans les vues de remplir les premières obligations générales que je contracte moi René d'Apremont m'oblige en outre en commençant chaque heure d'étude de faire faire audit enfants le signe de la croix, de faire réciter à genoux la prière accoutumée à chacun leur tour⁶⁹⁹.

Le règlement de la maîtrise définit également de manière précise les obligations religieuses des enfants en insistant par ailleurs sur l'importance de la communion et la possibilité, mais pas l'obligation, pour eux, d'effectuer la première si ce n'est déjà fait :

Pour mériter la Bénédiction de Dieu qui donne l'accroissement au travail des maîtres et disciples, ils se confesseront tous les mois suivant l'avis de leur directeur de conscience. Ceux qui ont fait leur première communion s'approcheront souvent des sacrements surtout les quatre festes annuelles ou il y a communion générale du clergé. Ceux qui ont atteint l'âge et qui souhaitent faire leur première communion en préviendront messieurs les Directeurs un mois et demy ou deux mois avant la fin qu'ils aient le temps de leur faire répéter leur catéchisme et de juger de leurs dispositions, nous en rapportant entièrement à ce qu'ils décideront⁷⁰⁰.

Les dimanches et fêtes, l'assistance aux sermons est obligatoire ainsi que plusieurs confessions annuelles, soit de manière mensuelle comme à Rouen⁷⁰¹, soit lors des cinq principales fêtes de l'année que sont Pâques, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint et Noël. Cela ne va pas nécessairement de soi puisqu'à la collégiale Saint-Genès de Clermont, un règlement contraignant au sujet des confessions est mis en place au milieu du XVIII^e siècle :

⁶⁹⁷ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement de la maîtrise, 1769.

⁶⁹⁸ *Ibid.*, projet de bail établi avant l'arrivée du sieur Tissier, maître de musique, 1771.

⁶⁹⁹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, contrat d'engagement de René d'Apremont, 11 février 1759.

⁷⁰⁰ *Ibid.*, Règlement de la maîtrise, 1769.

⁷⁰¹ L'article 15 du règlement de la maîtrise de Rouen précise que "les enfants devront se confesser régulièrement, tous les mois, à un prêtre de la cathédrale". Voir COLETTE et BOURDON, *Histoire de la maîtrise [...], op.cit.*, p. 163.

Messieurs ont renouvelé le règlement du 9 octobre 1747 par lequel il a été réglé que pour conserver la piété parmi les habitués et enfants de chœur, on leur payeroit ny les gages ny le bled qui est d'usage de leur donner qu'ils n'aient auparavant exhibé un billet de confession pour chacune des festes principales designés par le chapitre et qui sont au nombre de six, la Toussaint, le premier jour de l'an, la purification, pâques, la pentecoste et la fête de l'assomption.⁷⁰²

En ce qui concerne l'enseignement religieux à proprement parler, les enfants reçoivent, dans la plupart des églises, au minimum une leçon hebdomadaire d'une heure à une heure et demie de catéchisme dispensée par le maître de musique dans les chapitres modestes, et plus fréquemment par le maître de grammaire ou le sous-maître dans les églises plus importantes. Lorsque le sieur Lajoumard, précepteur, est reçu à la cathédrale de Limoges en mars 1703, c'est pour apprendre aux enfants à "lire, écrire et chiffrer" mais aussi pour leur "faire le catéchisme"⁷⁰³. On retrouve une configuration similaire à Bourges où la leçon de catéchisme hebdomadaire du samedi matin est dispensée par le maître de grammaire et latin. À Chartres au XVIIIe siècle, le maître de musique doit veiller à ce que son collègue qui enseigne la grammaire fasse bien la classe de latin tous les matins et enseigne le catéchisme tous les jours et surtout le samedi⁷⁰⁴ de même qu'à Paris où le maître de latin doit "enseigner le catéchisme tous les samedis après les vêpres leur donnant ainsi des instructions proportionnées à leur capacité"⁷⁰⁵. Pour ce qui est du contenu de cet enseignement, Colette et Bourdon, dans leur étude sur la cathédrale de Rouen, expliquent que "le maître chargé de leur donner l'instruction religieuse devait leur faire réciter et leur expliquer l'histoire sainte et le catéchisme" et situent cet enseignement au niveau "de celui des classes élémentaires des collèges"⁷⁰⁶. D'autre part une partie des cours est probablement consacrée à l'apprentissage des coutumes propre à leur église d'appartenance. On le verra dans la troisième et dernière partie de cette étude, il est très important que les enfants connaissent parfaitement le cérémonial de leur église.

Au même titre que l'enseignement musical, l'éducation religieuse fait l'objet d'un suivi particulier et il est important pour les chanoines d'être régulièrement informés du niveau des enfants. Dans les églises de Bourges par exemple, que ce soit à la cathédrale ou à la Sainte-

⁷⁰² AD. PdD., 5 G 42, Coll. Saint-Genès de Clermont, R.C., délib. du 13 janvier 1754. On notera ici que les principales fêtes diffèrent puisque l'on ne retrouve pas Noël mais la Purification (2 février) et que le jour de l'an apparaît en supplément.

⁷⁰³ AD. H.V., 3 G 56, Cath. de Limoges, R.C. (1700-1703), délib. du 2 mars 1703.

⁷⁰⁴ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 198.

⁷⁰⁵ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 43.

⁷⁰⁶ Armand COLETTE et Adolphe BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen [...]*, *op.cit.*, p. 102

Chapelle, une interrogation sur le catéchisme est effectuée chaque trimestre par le maître de grammaire⁷⁰⁷. À Nevers, le chapitre donne plein pouvoir et toute confiance aux commissaires de la maîtrise pour lui rendre compte régulièrement du catéchisme des enfants et de leur progrès dans la piété. Là aussi, les enfants sont interrogés chaque trimestre⁷⁰⁸.

Apprendre à lire, écrire, compter

Si la musique a pris une place prépondérante parmi les enseignements des maîtrises à la fin du Moyen Âge, il semblerait que cela n'ait pas toujours été le cas. L'abbé Clerval explique que "si les maîtres [de grammaire] n'ont réussi à maintenir les études au même niveau" qu'au temps des écoles cathédrales, "c'est que la musique et les offices leur enlevaient tout le temps nécessaire⁷⁰⁹". Il y a probablement une part de vrai dans cet avis même s'il convient de rester méfier avec la vision quelque peu fantasmée du Moyen Âge souvent présente chez les érudits du XIXe siècle. Si le niveau s'est sans doute affaibli à l'époque moderne, les enseignements de la lecture, de l'écriture et dans une moindre mesure de l'arithmétique, n'ont pas pour autant disparu.

La lecture et la grammaire

- *Apprendre à déchiffrer en latin*

La formation générale proposée par les chapitres aux enfants qui intègrent leur maîtrise repose sur l'enseignement fondamental de la lecture, savoir indispensable dans leur formation de bons chrétiens. Dès leur entrée, l'apprentissage débute par la langue d'église, le latin, à l'aide "des prières communes, des psaumes pénitentiels puis des offices"⁷¹⁰. L'hétérogénéité scolaire est un problème récurrent dans les petites écoles et engendre aussi probablement des difficultés dans les maîtrises quel que soit l'effectif. Par conséquent, la constitution de groupes de niveau ne fait pas de doute, l'organisation pédagogique des écoles d'Ancien Régime étant fondée sur la progression. Charles Démià considère pour sa part que la formation de groupements homogènes est la condition première du progrès et s'avère donc indispensable pour passer de l'apprentissage de l'alphabet à la lecture des manuscrits :

⁷⁰⁷ Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle [...]*, op.cit., p. 96.

⁷⁰⁸ AD. de la Nièvre, 2 G 241, Cath. de Nevers, Règlement de la maîtrise, 13 janvier 1764.

⁷⁰⁹ Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op.cit., p.

⁷¹⁰ Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle [...]*, op.cit., p. 92

Dans un souci d'établir une méthode "facile" et adaptée, dans les successions de ses procédés, à la capacité des enfants, Démià divise et subdivise ses élèves. Il devait y avoir dans chaque école jusqu'à sept cours ou classe de lecture, où se rangeaient successivement les élèves : lecture des lettres, puis des syllabes, des mots, des phrases en latin, des phrases en français ; ensuite la classe "des plus capables dans la lecture", la classe "des lecteurs de manuscrits" et enfin "la classe de ceux qui écrivent"⁷¹¹.

Si les effectifs des maîtrises sont inférieurs à ceux des écoles, l'hétérogénéité des niveaux y est également une réalité, ne serait-ce que par la présence d'un large éventail d'âges allant de 6 à 18 ans qui nécessite des divisions similaires, bien que moins nombreuses. La formation d'au moins deux groupes est relevée à la cathédrale de Bourges par exemple mais on peut imaginer qu'il en existe au moins trois. Un premier groupe comprend nécessairement les non lecteurs arrivant à la maîtrise. Ce groupe existe bien à Bourges par exemple puisque le règlement nous apprend que les plus grands apprennent à lire aux plus petits. Le second peut être celui des lecteurs débutants et le troisième des lecteurs confirmés capables de travailler sur des œuvres classiques et ayant déjà intégré un certain nombre de règles de grammaire latine. Quoi qu'il en soit, la maîtrise se distingue très probablement sur ce point des petites écoles ayant laissé une image d'anarchie⁷¹².

L'apprentissage de la lecture est généralement placé sous la responsabilité du maître de grammaire, présent dans la plupart des chapitres. Dans le cas contraire, la mission peut-être confiée à un habitué ou au sous-chantre du chapitre en Auvergne. Pour aider les maîtres, les méthodes de lecture publiées sous l'Ancien Régime ne manquent pas et on citera notamment pour le XVII^e siècle Pierre le Gaygnard⁷¹³ et Jacques de Batencour⁷¹⁴ et pour le XVIII^e siècle Pierre Pipoulain Delaunay⁷¹⁵, l'abbé Berthaud⁷¹⁶, ou Jacques Pitel-Préfontaine⁷¹⁷. Encore une fois, la diffusion de ces ouvrages dans les maîtrises capitulaires et leur utilisation concrète par les enseignants sont bien difficiles à mesurer et ne peuvent être que supposées, les registres de comptabilité et les inventaires de 1790 n'en faisant pas mention. Ce que l'on sait en revanche, c'est que la priorité est donnée au latin, le système ayant finalement peu évolué depuis

⁷¹¹ Gabriel CAMPAYRÉ, *Charles Démià et les origines de l'enseignement primaire*, Paris, 1905, p. 95.

⁷¹² Le tableau intitulé *le maître d'école* d'Adriaen Van Ostade (1662) en est un parfait témoin.

⁷¹³ Pierre LE GAYGNARD, *L'aprenmolire françois pour apprendre à lire les jeunes enfants et les estrangers à lire en peu de temps les mots des escritures françoïze*, Paris, 1609, 253 p.

⁷¹⁴ Jacques de BATENCOURT, *L'Escole paroissiale ou la manière de bien instruire les enfants dans les petites escolles*, Paris, 1654, 388 p.

⁷¹⁵ Pierre PIPOULAIN-DELAUNAY, *Méthode du sieur Py-Poulain de Launay, ou l'art d'apprendre à lire le François et le latin*, Paris, 1709, 108 p.

⁷¹⁶ Charles-Louis BERTHAUD, *Le quadrille des enfans, ou nouveau sisteme de lecture*, Paris, 1744, 152 p.

⁷¹⁷ Jacques PITEL-PRÉFONTAINE, *Éducation des enfants contenant la grammaire françoise, la géographie, la chronologie etc*, Paris, 1785.

l'Antiquité. Pour reprendre Nicolas Beauzée, "la langue latine est [...] celle de l'Église catholique et de toutes les écoles de la chrétienté, tant pour la théologie et la philosophie que pour la jurisprudence et la médecine, c'est d'ailleurs l'idiome des Cicéron et des Quintilien"⁷¹⁸. Ainsi, dans une maîtrise, "on ne saurait suivre une méthode qui encourage la seule lecture et pratique du français"⁷¹⁹, ce qui est le cas dans l'ensemble des institutions éducatives d'Ancien Régime comme le confirme Pierre Giolitto lorsqu'il écrit qu'à l'époque moderne "c'est en latin que les enfants apprennent à lire et ce n'est que lorsqu'ils sont bien versés en celle du latin qu'ils abordent la lecture du français"⁷²⁰. Cela s'explique d'abord par la considération, courante à cette époque, que le déchiffrement est plus simple dans la langue de Cicéron que dans celle de Racine, ce que Jean Vial n'hésite pas à qualifier par ailleurs de véritable "contresens pédagogique"⁷²¹. Dans l'Escole paroissiale, Jacques de Batencour écrit pour sa part que "le latin est plus facile à prononcer conformément à l'écriture"⁷²². Mais une seconde explication peut être apportée. Selon Giolitto toujours, "si l'on apprend à lire aux enfants en latin c'est afin de leur permettre de répondre à la messe, et le fait pour eux de ne pas comprendre ce qu'ils lisent ne représente pas un obstacle pour cela"⁷²³. Une remarque qui prend tout son sens dans le contexte de la maîtrise capitulaire où les enfants sont emmenés, plus qu'ailleurs, à prendre une part active aux offices. Dans les écoles, les choses évoluent cependant dans le courant du XVIII^e siècle et les tenants d'un apprentissage moins austère par la substitution du français commencent à se faire entendre. On citera notamment Jean-Baptiste de la Salle pour qui "la langue française étant naturelle, est beaucoup plus facile à apprendre que la latine à des enfants qui entendent l'une mais pas l'autre"⁷²⁴; ce qui est probablement vrai pour les enfants habitant en milieu urbain, moins en revanche pour les ruraux parlant le plus souvent le dialecte local et pour lesquels il n'y a pas de grande différence à apprendre à lire dans l'une ou l'autre langue. Rien n'indique que les maîtrises aient évolué parallèlement aux écoles sur ce point et il semblerait que le latin soit resté la première langue enseignée jusqu'à la fin de la période. Le français n'en est pas pour autant absent et le passage d'une langue à l'autre s'effectue de manière progressive. Pour les écoles, Charles Démiat ne l'autorise qu'aux élèves

⁷¹⁸ Nicolas BEAUZÉE, *Grammaire générale, ou Exposition raisonnée des éléments nécessaires pour servir à l'étude de toutes les langues*, Paris, 1767, Préface, p. 13.

⁷¹⁹ Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle [...]*, *op.cit.*, p. 96.

⁷²⁰ Pierre GIOLITTO, *Abécédaire [...]*, *op.cit.*, p. 356.

⁷²¹ Jean VIAL, *Les instituteurs : douze siècles d'histoire*, Paris, 1970, p. 59.

⁷²² Jacques de BATENCOUR, *L'Escole paroissiale ou la manière de bien instruire les enfants dans les petites écoles*, Paris, 1654, p. 54.

⁷²³ Pierre GIOLITTO, *Abécédaire [...]*, *op.cit.*, p. 357.

⁷²⁴ Jean-Baptiste de la SALLE, *Conduite [...]*, *op. cit.*, p. 39

lisant le latin par phrases et qui ont donc parcouru toutes les phases de l'assemblage des lettres et des sons⁷²⁵.

- *Les méthodes d'enseignement*

À l'image de ce que Jacques de Batencour expose dans l'Escole paroissiale, la méthode d'enseignement la plus couramment utilisée par les maîtres, pour ne pas dire la seule, est la méthode syllabique, définie dans son ouvrage selon trois étapes distinctes :

1° enseigner aux petits enfants à connaître les lettres

2° à les assembler, ou en faire des syllabes

3° à épeler les syllabes pour en faire des mots ; et ensuite lire les mots pour en faire des périodes latines ; puis à bien lire en français.⁷²⁶

Une telle méthode est pour le moins répétitive, les enfants passant des heures à apprendre par cœur d'interminables abécédaires⁷²⁷ puis syllabaires, le sens n'ayant que peu d'importance dans un premier temps pourvu que leur capacité à déchiffrer progresse. Dans les petites classes, "le maître n'attend pas de lecture expressive et l'enfant n'a pas à restituer la signification fournie. Il s'agit pour lui, au sens strict, de déchiffrer, et, pour le maître, de vérifier ce déchiffrement"⁷²⁸. L'apprentissage de l'abécédaire dure probablement plusieurs mois, jusqu'à ce que l'enfant le connaisse par cœur aussi bien à l'endroit qu'à l'envers et avant qu'il puisse débiter le syllabaire. En fait, l'ensemble est très cloisonné et "la séparation est radicale entre le déchiffrement des syllabes, des mots et des phrases, stades successifs de la compréhension du sens"⁷²⁹. Les étapes de l'abécédaire et du syllabaire passées, l'enfant en arrive à l'épellation du mot entier avant d'acquérir la lecture courante. Parvenu à cet ultime stade, il sait lire et surtout il comprend ce qu'il lit.

Disons un mot de la méthode publiée par l'abbé Berthaud qui prend le contre-pied des méthodes syllabiques en proposant un apprentissage par le biais des phonèmes. Cet apprentissage, bien plus ludique pour les enfants, fera quelques émules dans la seconde partie

⁷²⁵ Pierre GIOLITTO, *Abécédaire [...]*, *op.cit.*, p. 356.

⁷²⁶ Jacques de BATENCOUR, *L'Escole paroissiale [...]*, *op.cit.*, p. 64.

⁷²⁷ Parmi les plus célèbres abécédaires en usage sous l'Ancien Régime, on citera la *Croix de par Dieu* parue au début du XVII^e siècle et plus tard, le *Rôti-Cochon ou méthode très facile pour bien apprendre à lire en latin et en français* (voir illustration dans le texte).

⁷²⁸ Luc MAISONNEUVE, *Apprentissage de la lecture, méthodes et manuels, volume 1*, Paris, 2003, p. 74.

⁷²⁹ François LEBRUN, Marc VENARD, Jean QUÉNIART, *Histoire de l'enseignement [...]*, *op.cit.*, p. 443.

du XVIIIe siècle sans pour autant s'imposer véritablement ; il reste réservé à cette époque à des milieux socialement privilégiés⁷³⁰.

Quelle que soit la méthode employée, il est bien difficile de connaître le niveau de lecture acquis par les enfants de chœur. Le document rémois qui décrit le niveau de chacun des enfants actifs à la cathédrale en 1790 ne donne aucune indication à ce propos, se concentrant essentiellement sur leur niveau musical, la maîtrise de la lecture étant probablement une évidence qu'il n'est pas nécessaire de mettre en avant⁷³¹. L'enseignement généralisé de la lecture et la relative longueur du service (de 7 à 10 ans selon les lieux) établit de façon certaine, sauf rares exceptions, que les enfants lisent couramment lorsqu'ils quittent la maîtrise, et même bien avant au moment de débiter l'apprentissage de l'écriture.

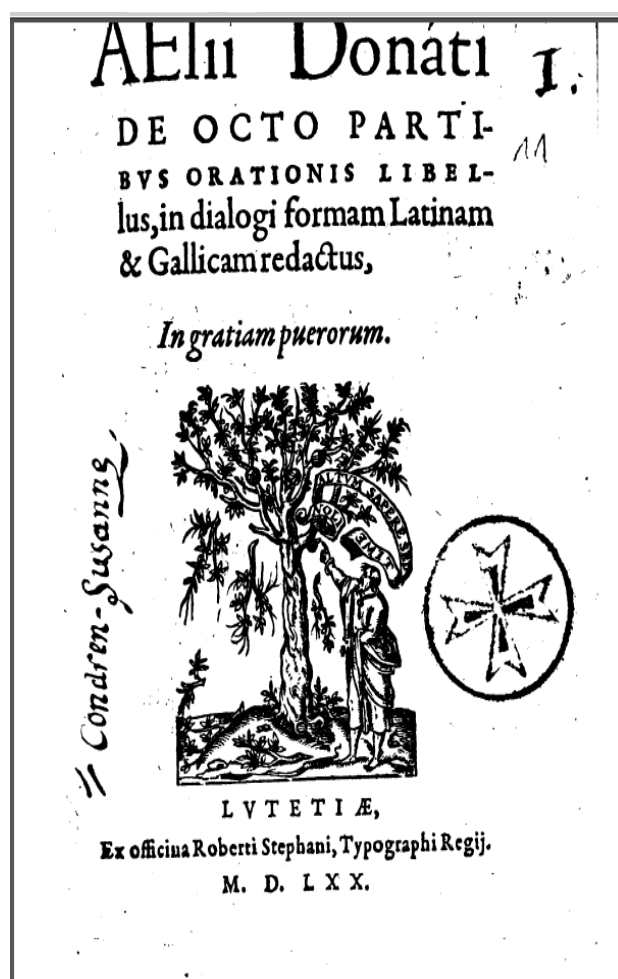


Extrait du *Rôti-Cochon ou méthode très facile pour bien apprendre à lire en latin et en français*, Dijon, 1689, 36 p. Le titre quelque peu énigmatique de cet abécédaire est expliqué par cette illustration de la page 15.

⁷³⁰ Cette méthode présage en quelque sorte de la méthode globale qui ne s'imposera pas avant la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle en opposition à la méthode syllabique. Elle est dite idéo-visuelle, c'est-à-dire basée sur la reconnaissance d'un mot ou d'une phrase entière pour le déchiffrage. Selon Jean Quéniart, dès la fin du XVIIe siècle, quelques pédagogues proposent de partir du mot pour le décomposer en syllabes puis en lettre. Ces précurseurs de la méthode globale resteront "sans postérité immédiate". Voir François LEBRUN, Marc VENARD, Jean QUÉNIART, *Histoire de l'enseignement [...], op.cit.*, p. 444. Voir également Bernard GROSPERRIN, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Rennes, 1984, p. 76.

⁷³¹AD. de la Marne, 1 L 1355, Directoire du district de Reims, Lettre du chanoine Dubourget [...].

Une fois la lecture maîtrisée, les enfants peuvent débiter l'apprentissage de la grammaire latine. Comme le signale Bordenave⁷³², la matière de l'enseignement procuré par la maîtrise se trouve probablement dans le Donat⁷³³, un manuel imprimé de grammaire latine très répandu aux XVIIe et XVIIIe siècles et à l'usage des basses classes, et peut-être dans le célèbre Despautère⁷³⁴, bien que ce dernier soit considéré comme trop difficile par les chanoines de la cathédrale de Rouen au XVIe siècle⁷³⁵.



Première page d'un Donat imprimé en 1570

⁷³² Jean de BORDENAVE, *L'état des églises [...]*, *op.cit.*, p. 41.

⁷³³ Ce manuel est issu de divers traités d'Aelius Donatus, grammairien latin du IVe siècle, et plus particulièrement du *De octo partibus orationis libellus, in dialogi formam Latinam & Gallicam redactus*, 1570, 38 p.

⁷³⁴ Jean DESPAUTÈRE, *Commentarii grammatici*, Paris, 1537, 750 p. Cet ouvrage a été très souvent traduit et réédité jusqu'au XVIIIe siècle. Il fut très utilisé notamment dans les collèges jésuites.

⁷³⁵ COLETTE et BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen [...]*, *op.cit.*, p. 97. Les chanoines conseillent à Jean Lamy, maître de grammaire en 1532, de ne pas utiliser le Despautère jugé trop difficile.

Mais il existe d'autres méthodes qui ont pu être en usage dans les maîtrises. Pour les enfants plus avancés, il existe d'importantes compilations de grammaire et on citera notamment ici la très détaillée *Grammaire générale, ou exposition raisonnée des éléments nécessaires pour servir à l'étude de toutes les langues* publié en 1767 par Nicolas Beauzée⁷³⁶. Il s'agit là d'un ouvrage fort complexe considéré comme obscur par certains bien que l'auteur s'en défende et justifie, dans la préface, son utilité auprès des enfants :

Les enfants, en effet, qui n'ont point encore de préjugés, recevront ceux de mon système aussi aisément que ceux d'un autre, quand on les aura réduits aux notions élémentaires. Que dis-je ? Ils les recevront bien plus aisément puisqu'il ne s'agira que d'un petit nombre de principes ; les notions des différentes parties d'oraison et des diverses espèces de temps, les définitions justes des cas et des modes [...]. J'ajoute que les enfants recevront ces principes avec plus de fruits, parce qu'ils seront raisonnés, assortis aux usages, liés entre eux systématiquement, et qu'ils ne seront jamais démentis par des exceptions contradictoires.⁷³⁷

En réponse à ce type d'ouvrage, *Les Éléments de grammaire latine*, livre publié par Charles-François Lhomond en 1779⁷³⁸, semblent une alternative crédible. Que l'ouvrage ait été en usage ou non dans les maîtrises, la préface nous permet d'en apprendre un peu plus sur le contenu d'un enseignement grammatical que l'auteur a voulu le plus accessible possible :

Cette grammaire est divisée en trois parties. La première contient les éléments de la langue latine, à l'usage des commerçans : on s'est proposé d'écarter de ces commerçans tout ce qui pourroit embarrasser ou rebuter les enfans [...]. Pour faire sentir à l'enfant l'usage des premières leçons, et dissiper l'ennui qui les accompagne, l'on a mis à la fin de chaque espèce de mots la règle générale de syntaxe qui les concerne : ainsi, après qu'il a décliné des noms, on lui apprend que, pour joindre ensemble deux noms, l'on met en françois le mot de entre les deux noms, et qu'en latin on met le second au génitif. Par ce moyen l'on peut au bout de quelques jours lui donner pour devoir *flos hosti, pedum pastoris, odor rosae* à traduire en françois ou bien le fruit de l'arbre, le palais du roi, la lumière du soleil à mettre en latin. L'enfant en sait assez pour faire ces deux petites opérations qui concourent également à graver la règle dans sa mémoire, et qui ne peuvent manquer de le flatter agréablement par la pensée et qu'il est déjà capable d'opérer dans une langue qu'il ne connoissoit pas encore peu de jours

⁷³⁶ Nicolas BEAUZÉE, *Grammaire générale, ou Exposition raisonnée des éléments nécessaires pour servir à l'étude de toutes les langues*, Paris, 1767, 839 p.

⁷³⁷ , Nicolas BEAUZÉE, *Grammaire générale, ou Exposition raisonnée des éléments nécessaires pour servir à l'étude de toutes les langues*, Paris, 1767, p. 19.

⁷³⁸ Charles-François LHOMOND, *Éléments de la grammaire latine*, Paris, 1779, 289 p.

auparavant [...] Cette manière de présenter séparément les premiers procédés de la langue a encore cet avantage qu'elle les grave plus nettement, plus distinctement dans l'esprit des enfans⁷³⁹.

Par ailleurs Lhomond n'hésite pas à critiquer ouvertement les nouvelles méthodes de grammaire et notamment celle de Beauzée lorsqu'il écrit :

De bonne foi, est-ce là le langage qu'il faut parler aux enfans ? Sont-ils en état de l'entendre ? Nos règles, dit-on, n'éclairent pas l'esprit : je laisse au public juger si celles que l'on y substitue sont beaucoup plus lumineuses. Si nos règles n'éclairent pas les enfans, du moins elles les guident : À cet âge, on est bien plus capable d'être guidé que d'être éclairé dans ces fortes matières. On peut se proposer deux choses dans l'étude d'une langue, 1°. De connoître l'usage, ce qui se réduit à ce fait : Voilà comme on s'exprimoit chez tel peuple ; 2°. De connoître la raison de cet usage. La première connoissance, celle du fait, suffit pour entendre les auteurs, et elle est certainement la seule qui convienne à la foible intelligence des enfans.⁷⁴⁰

Au-delà de la méthode, ce qui est intéressant chez Lhomond, c'est qu'il mentionne plus que tout autre l'importance du maître et de sa pédagogie dans l'apprentissage :

Au surplus, le meilleur livre élémentaire c'est la voix du maître, qui varie ses leçons et la manière de la présenter selon les besoins de ceux à qui il parle : rien ne peut tenir lieu de ce secours. Prétendre qu'un livre muet puisse le remplacer, c'est une pure charlatanerie⁷⁴¹.

On l'aura compris, il reste, à ce jour, bien difficile de se faire une idée précise du contenu de l'enseignement grammatical dans les maîtrises capitulaires. On supposera, en accord avec Lhomond, que la qualité de celui-ci dépendait en grande partie de la personne qui en était chargée et nous avons déjà signalé les importantes disparités qu'il pouvait y avoir à ce niveau. Pour le reste, difficile d'imaginer un enseignement très différent de celui dispensé dans les écoles et les collèges, pour les cathédrales notamment.

⁷³⁹ Charles-François LHOMOND, *Éléments de la grammaire latine*, Paris, 1779, Préface p. 2-4.

⁷⁴⁰ *Ibid.*, p. 11-12.

⁷⁴¹ *Ibid.*, Préface p. 10.

L'écriture

- L'apprentissage

Lorsque Christine Metayer constate qu'"en dépit des progrès réalisés par l'alphabétisation du XVIIe au XVIIIe siècle, l'apprentissage de l'écriture, lorsqu'il ne brillait pas par son absence, venait derrière celui de la lecture durant la première instruction"⁷⁴², cela vaut aussi pour les maîtrises. Plusieurs éléments attestent néanmoins d'un enseignement de l'écriture dans la plupart d'entre elles à commencer par les nombreuses mentions faisant état de l'achat de plume, d'encre et de papier pour les enfants et que l'on rencontre fréquemment dans les registres de comptabilité. On relève ensuite la présence de maîtres écrivains dans certains lieux, intervenant de manière ponctuelle mais parfois aussi sous contrat comme nous l'avons constaté précédemment à Bourges avec le sieur Debourges. La présence de signatures d'enfants de chœur dans certains registres paroissiaux apporte finalement le témoignage le plus concret d'un apprentissage qui ne débute pas avant que l'enfant ne sache correctement déchiffrer⁷⁴³. Il reste difficile d'évaluer de manière précise le temps nécessaire à l'enfant pour acquérir le déchiffrement, d'autant qu'il s'agit d'une donnée susceptible de varier grandement d'un établissement à l'autre en fonction des moyens, de l'environnement de la maîtrise etc, mais aussi en fonction des enfants, certains ayant forcément de plus grandes facilités. On dispose tout de même d'un indice fiable pour les cathédrales avec l'exemple du petit Plé, 10^e enfant de chœur à Reims, âgé de 9 ans et qui, après une année et demie de service, "commence la musique et l'écriture"⁷⁴⁴. Encore considérée à l'époque moderne comme "une science difficile et longue à acquérir"⁷⁴⁵, l'écriture semble d'un abord plus complexe que la lecture et ce pour l'ensemble des institutions éducatives d'Ancien Régime. Par conséquent, un bref retour sur l'histoire de cet enseignement s'impose.

Comme le soulignent la plupart des historiens de l'éducation, l'écriture, "technique particulière, apprise par les seuls spécialistes"⁷⁴⁶ est longtemps restée l'apanage des professionnels de la calligraphie que sont les maîtres-écrivains, soutenus officieusement par un pouvoir "ne tenant pas à répandre trop largement une technique d'expression susceptible

⁷⁴² Christine METAYER, "Normes graphiques et pratiques de l'écriture. Maîtres écrivains et écrivains publics à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles" dans Revue *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Volume 56, n°4-5, p. 882.

⁷⁴³ Gabriel COMPAYRÉ évoque cependant une exception en la personne d'Étienne TABOUROT, seigneur des Accords, qui prône à la fin du XVIe siècle non seulement "l'enseignement simultané de la lecture et de l'écriture" mais encore "l'enseignement de la lecture par l'écriture". Voir *Les bigarrures du seigneur des Accords*, Paris, 1572, cité dans *Charles Démia [...], op.cit.*, p. 6.

⁷⁴⁴ AD. de la Marne, 1 L 1355, Directoire du district de Reims, Lettre du chanoine Dubourget [...]

⁷⁴⁵ Pierre GIOLITTO, *Abécédaire et férule [...], op.cit.*, p. 370.

⁷⁴⁶ *Ibid.*

d'être utilisée contre lui"⁷⁴⁷. Il faudra plusieurs siècles et la multiplication des écoles pour que les maîtres commencent à revendiquer le droit d'enseigner à écrire. Joseph Marechal résume brièvement l'histoire de cette lutte durant la période moderne à partir de l'exemple parisien :

En 1578, les maîtres écrivains entament des poursuites, par-devant le prévôt de Paris pour "qu'il fût fait défense aux maîtres d'école d'enseigner l'écriture dans aucune de ses parties, de mettre sur leur tableau des plumes d'or ni aucune marque d'écriture". [...] Un arrêt de Juillet 1661 défend aux maîtres "de mettre plus de trois lignes " dans les exemples qu'ils donnent. [...] Les maîtres des petites écoles réussissent à obtenir, en mai 1719, un arrêt du Conseil qui les autorisait à "enseigner l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et tout ce qu'il en est émané, comme les comptes à parties doubles et simples et les changes étrangers"⁷⁴⁸.

Si ce bref historique donne l'impression d'un progrès acquis laborieusement par les maîtres d'écoles, les maîtres-écrivains n'en resteront pas là et n'hésiteront pas à complexifier de manière caricaturale la calligraphie dans le but de rendre impossible son enseignement dans les petites écoles ; un système qui fonctionnera jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. De ce point de vue, la situation des maîtrises apparaît plus favorable que celles des écoles, beaucoup d'entre elles n'hésitant pas à faire appel à ces fameux maîtres-écrivains. Leur présence est avérée, par exemple, dès le début du XVIIe siècle à la cathédrale de Bourges avec le sieur Chassipor⁷⁴⁹, mais aussi parfois dans de petites collégiales situées à proximité d'un collège, par exemple à Hérisson où le recteur du collège intervient quotidiennement à la maîtrise pour les enseignements généraux et donc très vraisemblablement la lecture et l'écriture⁷⁵⁰. À Paris, "c'est en 1618 que le chapitre, s'apercevant que plusieurs enfants ne savaient pas écrire correctement, leur donne un maître d'écriture"⁷⁵¹ tandis qu'à Chartres il faudra attendre 1663 et la fondation du chanoine Robert qui établira une rente de 50 livres annuellement pour les services d'un maître d'écriture⁷⁵². Plus généralement, c'est dans les églises disposant de moyens importants que l'on trouve des maîtres-écrivain attachés au chapitre par contrat, autrement dit l'assurance que celui-ci se rendra régulièrement à la maîtrise pour dispenser ses

⁷⁴⁷ Pierre GIOLITTO, *Abécédaire et férule [...]*, *op.cit.*, p. 370.

⁷⁴⁸ Joseph MARECHAL, *Enseignement et maîtres d'hier. Apprendre à lire*, Lyon, 1998, pp. 72-73.

⁷⁴⁹ Arch, dép. du Cher, 8 G 173, Cath. de Bourges, R.C. (1597-1603).

⁷⁵⁰ On le constate à la lecture des registres capitulaires du chapitre au milieu du XVIIe siècle. Voir AD. de l'Allier, 1 G 71, Coll. Saint-Sauveur d'Hérisson, R.C. (1641-1651). On en sait assez peu sur ce collège si ce n'est qu'au milieu du XVIIIe siècle "il n'entretient que de quinze à vingt écoliers". Voir *Recueil complet par ordre de dates de tous les arrêts du Parlement de Paris concernant les soi-disant jésuites*, Paris, 1766, p. 92.

⁷⁵¹ Anne-Marie YVOND-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 119.

⁷⁵² Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 75.

cours à l'ensemble des enfants. Ces professionnels restent relativement peu cités dans les sources à l'exception de la cathédrale de Bourges pour laquelle nous disposons de deux contrats d'engagement et d'une liste de noms établie par Marie-Reine Renon pour l'ensemble de la période⁷⁵³. Les recherches de cet auteur sur le sieur Debourges lui ont par ailleurs permis de mettre en avant ses qualités tout en montrant qu'une grande cathédrale n'hésite jamais à engager des sommes importantes pour recruter des gens qualifiés. En effet, un rapport du 25 fructidor an VIII indique à propos de ce maître, le dernier engagé par le chapitre avant sa suppression, qu'il est "un très bon père de famille, un excellent maître, superbe écriture, trente élèves suivent ses cours d'écriture et d'arithmétique et de langue française"⁷⁵⁴. Cependant, tous les chapitres ne peuvent se permettre de rémunérer un maître régulièrement. Beaucoup de collégiales se contentent ainsi d'un enseignement basique de l'écriture professé par un non spécialiste, ce qui n'est pas sans provoquer parfois quelques difficultés. À Notre-Dame du Port au XVIIIe siècle, c'est au sous-chantre que revient cette charge, parfois suppléé par le sacristain comme en témoignent les 30 sols reçus mensuellement par le sieur Rahon en 1735 "pour apprendre à lire et à écrire aux enfants"⁷⁵⁵. Cela a pour conséquence un apprentissage rudimentaire qui nécessite le recours à un maître-écrivain, au cas par cas, lorsque les enfants arrivent en fin de service et qu'ils ne progressent plus ou sont toujours incapables de signer. Pour preuve, en septembre 1716, les chanoines chargent le baile "de procurer au grand enfant de chœur un écrivain pour lui apprendre à écrire"⁷⁵⁶, une mention qui suffit à mesurer l'écart de niveau existant avec les cathédrales où il semble impensable qu'un enfant ne sache écrire au terme de son cursus. Pour les chapitres modestes, il ne s'agit pas de faire de chaque enfant un grand spécialiste. On reprend donc les principes de Démia pour qui l'instruction des enfants n'a pas pour but "de les pousser dans la perfection de l'écriture" le but étant avant tout d'en faire "des hommes laborieux pourvus des connaissances appropriés à leur destination"⁷⁵⁷. On se trouve ainsi à cheval entre la petite école où "dans l'ensemble la pédagogie reste sommaire et l'écriture consiste plus à faire un exercice de copie qu'à initier à la rédaction jugée trop difficile" et le collège où l'on cherche à "perfectionner cette maîtrise [...] tout en apprenant la grammaire et le latin"⁷⁵⁸.

⁷⁵³ Marie-Reine RENON, *La maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 69.

⁷⁵⁴ JONGLEUX, *L'école primaire à Bourges depuis le XVIe siècle*, Bourges, 1923, p. 23. Cité dans Marie-Reine RENON, *La maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 69.

⁷⁵⁵ AD. PdD., 4 G 340, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1735-1736).

⁷⁵⁶ AD. PdD., 4 G 436, Colle N.-D du Port, R.C., délib. du 22 septembre 1716.

⁷⁵⁷ Gabriel COMPAYRÉ, *Charles Démia [...]*, *op.cit.*, p. 23.

⁷⁵⁸ Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne*, Toulouse, 1999, p. 84.

En ce qui concerne les méthodes d'apprentissage, rien ne semble spécifique aux maîtrises. Sous l'Ancien Régime, l'apprentissage de l'écriture s'effectue généralement comme suit : Le maître trace un modèle, une lettre, que l'enfant devra recopier jusqu'à ce qu'il en ait acquis la maîtrise. L'apprentissage de l'écriture est "essentiellement un art de l'imitation et les élèves se bornent le plus souvent à copier inlassablement des exemples"⁷⁵⁹. Dans leurs collèges, les Frères des Écoles chrétienne proposent une méthode différente, détaillée par Jean Quéniart :

Comme pour la lecture, les frères des écoles chrétiennes établissent dans leur enseignement une progression rigoureuse ne distinguant pas moins de 12 degrés entre lesquels les écoliers sont répartis selon leur niveau. Comme de nombreux autres pédagogues, ils commencent par les lettres O et I, c'est-à-dire la courbe et le trait droit, éléments que l'élève retrouve ensuite dans la formation des autres lettres. S'y ajoute, dans un second temps, les lettres C, F, M, assez facile à tracer à partir des précédentes, puis le reste de l'alphabet. On apprend alors à tracer les mêmes lettres dans différents types d'écriture, romaine capitale, italique minuscule et majuscule [...].⁷⁶⁰

Le pédagogue Jacques Dubois affirme quant à lui que, quelle que soit la méthode utilisée, elle doit être la plus simple possible pour être assimilée par l'enfant :

Un maître qui pourroit simplifier ses principes, de manière à les faire envisager à ses élèves sous un seul point de vue, seroit sans doute venu à cette unité désirée si longtemps, et qui doit faire l'objet de recherches de tous ceux qui enseignent l'écriture. Plus on cherche la multiplicité des principes, plus ils acquièrent d'obscurité et s'éloignent de la belle nature, amie de la simplicité. Dans l'écriture comme dans la peinture, doit régner un certain naturel qui est le point de séparation du forcé⁷⁶¹

Marie-Reine Renon suppose pour sa part que les maîtres se réfèrent aux différentes méthodes existantes, que ce soit Pitel Préfontaine ou Nicolas Andry de Boisregard⁷⁶², auxquels nous ajouterons l'ouvrage d'un maître d'écriture parisien anonyme paru en 1723⁷⁶³.

En somme, là où les maîtres écrivains interviennent, on peut imaginer un enseignement proche de celui dispensé dans les collèges d'autant qu'ils exercent en principe dans un établissement scolaire voisin. En descendant dans la hiérarchie des églises, on se rapproche

⁷⁵⁹ Pierre GIOLITTO, *Abécédaire [...]*, *op.cit.*, p.385.

⁷⁶⁰ François LEBRUN, Marc VENARD, Jean QUÉNIART, *Histoire de l'enseignement [...]*, *op.cit.*, p. 449.

⁷⁶¹ Jacques DUBOIS, *Histoire abrégée de l'écriture et moyen simple d'enseigner et d'apprendre plus facilement la coulée, précédée de quelques observations sur l'écriture en général*, Paris, 1772, p. 3.

⁷⁶² Nicolas ANDRY DE BOISREGARD était un homme de lettre mais aussi un médecin (1658-1742). Il a abordé l'apprentissage de l'écriture sous un angle orthopédique, conseillant les maîtres sur le positionnement des enfants. Voir *L'orthopédie, ou l'art de prévenir et de corriger dans les enfants les difformités du corps*, Paris, 1721, 375 p.

⁷⁶³ Sieur D.B, *L'orthographe Française ou la méthode de l'écriture*, Paris, 1723, 288 p.

probablement plus de l'enseignement des petites écoles avec l'instabilité que cela implique, c'est-à-dire la chance ou non pour le chapitre de tomber sur un enseignant compétent en la matière.

- *Les signatures d'enfants*

À l'inverse du niveau de lecture, qui est pour ainsi dire impossible à évaluer, l'écriture laisse des traces. Malheureusement, peu d'écrits d'enfants de chœur, et en l'occurrence ni cahier ni feuille d'écriture qui auraient permis d'avoir une idée non seulement de leur niveau mais aussi de leur maîtrise de la calligraphie, n'ont été conservés⁷⁶⁴. Pour pouvoir observer quelques coups de plume d'enfants de chœur, il est nécessaire de s'en remettre aux signatures, visibles parfois dans les registres paroissiaux. Le débat historiographique quant à la pertinence ou non d'une évaluation de l'alphabétisation d'une population à partir des signatures d'actes et de leur qualité a longtemps divisé les historiens. D'un côté, des chercheurs comme François Furet et Jacques Ozouf considèrent que la signature "est un bon baromètre" de mesure⁷⁶⁵. Jean Quéniart⁷⁶⁶ et plus tard René Grevet⁷⁶⁷ les accompagnent dans ce constat et, à partir du principe que la méthode se basant uniquement sur la dichotomie "sait signer, ne sait pas signer" est vite réductrice et manichéenne⁷⁶⁸, établissent une typologie des signatures permettant de distinguer les différents niveaux d'alphabétisation, reprenant en fait le principe de l'enquête Maggiolo en l'affinant considérablement. De l'autre côté, on retrouve des historiens remettant en cause la pertinence de cette enquête⁷⁶⁹ tel Benoît Garnot⁷⁷⁰ ou Jean-Noël Luc⁷⁷¹. Pour notre part, s'il n'est pas question ici de remettre en cause les critiques souvent brillamment argumentées des historiens rétifs à ce procédé, les sources disponibles ne nous donnent d'autre choix que la signature pour évaluer l'alphabétisation des enfants.

⁷⁶⁴ Ce type de source, bien que rare, existe pour les collèges. Voir à ce propos Marie-Madeleine COMPÈRE et Dolorès PRALON-JULIA, *Performances scolaires de collégiens sous l'Ancien Régime, étude de six séries d'exercices latins rédigés au collège Louis-le-grand vers 1720*, Paris, 1992, p. 8.

⁷⁶⁵ François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire. L'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, 1977, p. 27.

⁷⁶⁶ Jean QUÉNIART, *Culture et société dans la France de l'ouest au XVIIIe siècle*, Paris, 1977, p. 35.

⁷⁶⁷ René GREVET, *De l'école d'Ancien Régime aux débuts de l'école contemporaine : La genèse d'un double enjeu (Artois et Boulonnais fin XVIIIe-1815)*, Lille, 1988, 1084 p.

⁷⁶⁸ Marc LOISON, *École, alphabétisation et société rurale dans la France du nord au XIXe siècle*, Paris, 2003, p. 39-40.

⁷⁶⁹ Il s'agit d'une vaste enquête entreprise en 1871 par Louis Maggiolo concernant l'enseignement primaire et consistant à recenser la capacité des conjoints à signer leur acte de mariage à partir de la fin du XVIIe siècle. Un immense travail de collecte de données fut alors effectué bénévolement par des instituteurs.

⁷⁷⁰ Benoît GARNOT, *Le peuple au siècle des Lumières. Échec d'un dressage culturel*, Paris, 1990, p. 158.

⁷⁷¹ Jean-Noël LUC, "L'illusion statistique" dans *Revue Annales, Économies, Société, Civilisations*, Volume 41, n°4, 1986, pp. 887-911.

Nous nous sommes, dans un premier temps, appuyé sur la génération des enfants de chœur actifs dans les églises du Puy-de-Dôme au moment de la suppression des chapitres en 1790, assurément les plus évidents à retrouver dans les registres de paroisses, à la recherche de signatures d'actes de mariage ou autres, postérieures à 1790. La recherche s'est avérée longue et fastidieuse mais a tout de même donné quelques résultats. En effet, sur 20 actes d'état civil concernant d'anciens enfants de chœur, quatre seulement ne savent signer, ce qui s'explique peut-être par la relative jeunesse de ces enfants âgés en moyenne de 6 à 9 ans⁷⁷², à l'exception de Gilbert Mignot, enfant de la collégiale Notre-Dame d'Orcival, âgé de 14 ans. Cela n'est pourtant pas totalement satisfaisant. Ces signatures restent celles d'anciens enfants de chœur qui ont très bien pu apprendre à écrire après la maîtrise, ou du moins améliorer de manière significative la qualité de leur graphie. Il a donc fallu s'en remettre aux registres paroissiaux évoqués précédemment, permettant d'observer des signatures d'enfants en fonction. C'est le cas notamment à la collégiale Notre-Dame du Port, où, par chance, les enfants de chœur assistent régulièrement aux enterrements comme témoins durant une bonne partie du XVIIIe siècle⁷⁷³, ce qui a permis de compléter cette étude en dévoilant de nombreuses signatures ou au en révélant au contraire l'incapacité de l'enfant à apposer son nom sur l'acte. À la lecture de ces documents sur plusieurs décennies, on est d'abord surpris par le nombre relativement important d'enfants "ne sachant signer" alors que certains sont âgés de 12 à 15 ans. On citera, parmi nombre d'exemples, cet acte de décès daté du 18 octobre 1737 :

L'an 1737 et le 18 octobre a été porté par convoi ecclésiastiques dans l'église des cordeliers de cette ville le corps de Pierre Hilaire Martin décédé le jour précédent, fils de Pierre et de Marguerite Delarbre de la paroisse de Saint-Pierre. On assisté au convoi Guillaume Muzard et Claude Garry⁷⁷⁴ enfants de chœur qui n'ont su signer⁷⁷⁵.

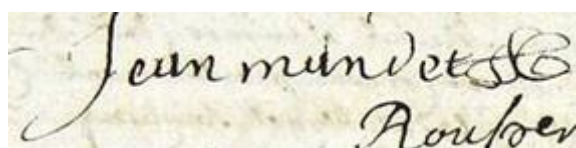
⁷⁷² Le premier d'entre eux est Denis Chalamet, enfant de la collégiale N.-D. du Port âgé de 9 ans en 1790, Étienne Vauris de la collégiale Saint-Cerneuf de Billom (8 ans) et Antoine Valière de la collégiale Saint-Amable de Riom, âgé de seulement 6 ans au moment de la suppression du chapitre et qui ne signe pas son acte de mariage.

⁷⁷³ L'assistance d'enfants aux enterrements est également observée à Aurillac. Jean-Baptiste Lakairie, au service de la collégiale Sainte-Géraud à la fin du XVIIIe siècle, en fait mention dans ses écrits postérieurs : "Le droit de présence aux enterrements était depuis 1 sol jusqu'à 20. C'était aux enterrements des grands. Aux enterrements des pauvres il n'y avait qu'une mauvaise croix de cuivre, un prêtre et un enfant de chœur". Voir Philippe BOURDIN, "Confessions d'un enfant de chœur, Jean-Baptiste Lakairie (1765-1829)", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas chœur [...], op.cit.*, p. 235.

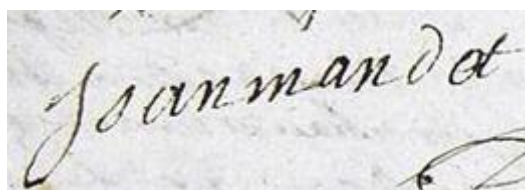
⁷⁷⁴ Claude Garry est né le 30 avril 1726 à Clermont-Ferrand. Il est donc âgé de 11 ans en 1737. Plus surprenant en revanche, Guillaume Muzard, né le 14 juillet 1722, est âgé de 15 ans au moment de cet acte et présent à la maîtrise depuis cinq années.

⁷⁷⁵ AD. PdD., 6 E 113/2, BMS de la paroisse N.-D du Port, décès de Pierre-Hilaire Martin, 18 octobre 1737.

Au total, sur les 54 enfants de chœur recensés comme témoins d'un acte de décès, seuls 26 ont pu signer, soit un peu moins de la moitié, ce qui démontre déjà la variété des situations concernant l'enseignement de l'écriture dans ce type d'établissement. L'âge de ces enfants doit également être pris en compte car, comme nous l'avons vu précédemment, l'écriture n'est pas enseignée dès l'entrée, mais seulement une fois que la lecture est maîtrisée, soit après un an et demi à deux ans de présence, peut-être trois dans ce type d'église. Pour ce qui est des signataires, on constate qu'il s'agit généralement d'enfants ayant au minimum 11 ans, à quelques exceptions près cependant. Par exemple, le petit Jean Mandet signe déjà fort bien en 1706 à seulement 8 ans⁷⁷⁶, ce que nous avons un peu de difficulté à expliquer. Il aurait pu s'agir d'un homonyme, plus âgé, mais la signature de ce même Mandet dans son acte de mariage en 1717⁷⁷⁷ ressemble beaucoup à la première avec une progression naturelle, indiquant qu'il s'agit vraisemblablement du même personnage.

A close-up photograph of a handwritten signature in cursive script. The name 'Jean Mandet' is written in a fluid, somewhat slanted hand. Below the name, the word 'Rouboer' is written in a similar but slightly more upright cursive. The ink is dark on a light-colored, aged paper background.

Signature de Jean Mandet en Janvier 1706 à l'âge de 8 ans

A close-up photograph of a handwritten signature in cursive script. The name 'Jean Mandet' is written in a more developed and consistent cursive hand compared to the 1706 signature. The letters are more defined and the overall flow is smoother. The background is a light-colored, slightly textured paper.

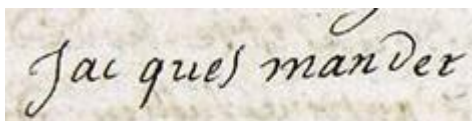
Signature de Jean Mandet sur son acte de mariage le 10 mai 1717

Il est possible que cette maîtrise relativement précoce de l'écriture ait une origine familiale. En effet, Jacques Mandet, frère aîné de Jean et enfant de chœur dans le même chapitre, dispose lui aussi d'une belle signature à l'âge de 11 ans. La qualité de cette dernière atteste de manière presque certaine que, comme son frère cadet, ce dernier devait probablement savoir écrire à l'âge de 8 ans⁷⁷⁸ :

⁷⁷⁶ AD. PdD., 3 E 500/416, BMS [...], janvier 1706.

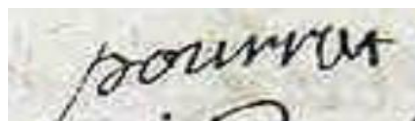
⁷⁷⁷ AD. PdD., 3 E 500/417, BMS [...], mariage de Jean Mandet et Antoinette Sauzet, 10 mai 1717.

⁷⁷⁸ AD. PdD., 3 E 500/416, BMS [...], août 1706.



Signature de Jacques Mandet en août 1706 à l'âge de 11 ans

Pour le reste, les signataires semblent avoir au minimum quatre années de service. L'évolution de la graphie du petit Pierre Pourrat est intéressante à ce titre. Témoin des enterrements de la paroisse de janvier 1708 à septembre 1710 sans être capable de signer, il n'appose une signature qu'en septembre 1711 en tant que parrain de l'une de ses cousines⁷⁷⁹, à l'âge de 12 ou 13 ans.



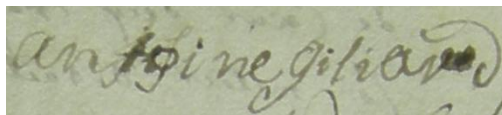
L'apprentissage de l'écriture a donc tendance à être tardif à la collégiale du Port. Pour preuve, Claude Garry qui, comme on l'a vu, ne sait signer en octobre 1737 alors qu'il est à la maîtrise depuis plus de cinq ans, signe son acte de mariage en juin 1742⁷⁸⁰. Les actes signalant l'incapacité des enfants à signer restent cependant nombreux, à l'image de Barthélemy Roche qui ne sait signer ni en mars 1729, ni en février 1730, mais se met à signer régulièrement en 1733. N'oublions pas d'évoquer enfin, ceux qui sortent de la maîtrise sans n'avoir jamais appris à signer. C'est le cas de Gilbert Brandely qui ne signe ni en 1723, ni en 1730, ni même plusieurs années après sa sortie de la maîtrise sur son acte de mariage⁷⁸¹, ce qui signifie clairement que ce dernier n'a jamais appris à écrire tout au long de son cursus, pas suffisamment en tous les cas pour être capable de signer un acte. On évacuera enfin tout déterminisme social au sujet de cet enseignement en précisant qu'il ne s'adresse pas uniquement à ceux qui se destinent à une carrière religieuse ou de musicien. En effet, les deux petits Mandet ainsi qu'Antoine et Claude Magaud, sachant tous signer, deviendront cordonniers comme leur père, tandis que Jean Pau signera son contrat d'apprentissage auprès d'un menuisier en 1721. À l'inverse, le fait de ne pas savoir signer n'est pas un obstacle pour ceux qui se destinent aux métiers de l'artisanat, comme en témoigne le cas de Gilbert Brandely, qui deviendra savetier à sa sortie.

⁷⁷⁹ AD. PdD., 3 E 500/416, BMS [...], Septembre 1711.

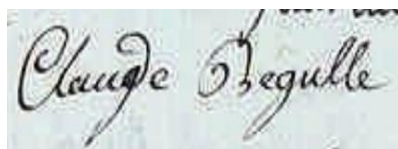
⁷⁸⁰ AD. PdD., 3 E 500/419, BMS [...], 19 juin 1742.

⁷⁸¹ AD. PdD., 3 E 500/418, BMS [...], 2 octobre 1736.

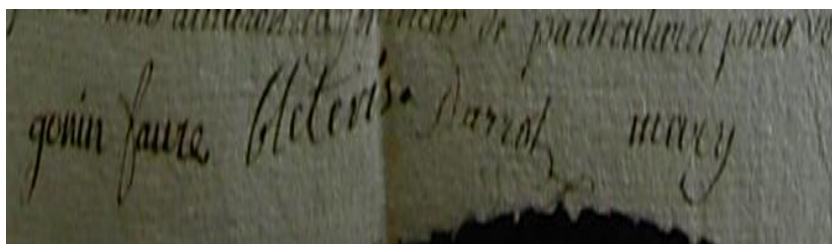
On voit à partir de ces exemples toute la complexité de l'apprentissage de l'écriture dans les maîtrises et notamment dans les collégiales qui ne disposent pas d'un maître d'écriture à temps plein et n'intervenant qu'après de certains enfants. Hors de la collégiale du Port, peu de signatures d'enfants ont pu être relevées. Quelques exemples attestent pourtant d'un enseignement de l'écriture dans les petites collégiales rurales. Antoine Gillard, enfant de la collégiale de Vertaizon, signe son contrat d'apprentissage en 1728⁷⁸².



De la même manière, Claude Bégule, enfant de chœur de la collégiale de Lezoux jusqu'en 1787, signe avec aisance son acte de mariage en 1793⁷⁸³ :



Enfin, trois des quatre enfants de la collégiale Saint-Genès de Thiers signent la supplique adressée en leur faveur au directoire du département du Puy-de-Dôme fin 1790⁷⁸⁴ :



Signatures de François Gonin-Faure, Gilbert Bleterie et Jean-Pierre Darrot, enfants de chœur de la collégiale Saint-Genès de Thiers.

⁷⁸² AD. PdD., 30 G 3, Coll. N.-D de Vertaizon, Contrat d'apprentissage d'Antoine Gillard, 1728 (document non daté précisément).

⁷⁸³ AD. PdD., 6 E 195/1, BMS de la paroisse de Lezoux, 23 avril 1793.

⁷⁸⁴ AD. PdD., L 2613, Traitements des employés des chapitres supprimés, Supplique des enfants de chœur de la collégiale Saint-Genès de Thiers. La signature du quatrième enfant, Charles Jean-Pierre Mary, figure également mais elle est vraisemblablement de la main du rédacteur de la supplique, l'enfant n'ayant que 6 ans à ce moment-là. L'ironie a fait que le petit Mary est devenu commis aux écritures.

Les signatures d'Antoine Gillard et de Claude Bégule laissent entrevoir une forte hétérogénéité des niveaux au même âge. Sur l'ensemble de la période, les enfants de la collégiale du Port ayant apposé leur signature sur un acte de sépulture sont nombreux et certains ont effectué ce service pendant plusieurs années, laissant ainsi entrevoir leurs éventuels progrès au fil du temps. Notre intérêt doit donc se porter maintenant sur le niveau calligraphique des enfants.

- *Évaluer le niveau d'écriture par les signatures*

Permettons-nous d'abord de citer Jean Quéniart répondant aux critiques concernant l'évaluation de l'alphabétisation à partir des signatures :

Je sais les objections fréquemment soulevées contre le test des signatures : savoir signer n'est pas sûrement savoir écrire ; il y a des signatures si gauches qu'elles justifient le doute mais il est des marques fermes et constantes qui révèlent à défaut de savoir écrire une forte identité culturelle. Mais quoi ? Peut-on vraiment s'y arrêter quand on ne dispose pour approcher la réalité que des pauvres moyens que je viens d'énumérer?⁷⁸⁵

Afin d'évaluer le niveau d'écriture des enfants de la collégiale du Port, il nous faut nous appuyer sur la grille établie par Guy Astoul⁷⁸⁶, inspirée des travaux de Jean Quéniart⁷⁸⁷ et reproduite à l'aide du tableau ci-dessous :

Tab. - 15

Catégorie	Niveaux d'écriture	Capacité à écrire
A	A	Le signataire écrit très bien et avec aisance
	B	Ecriture courante et relativement aisée
	C	Ecriture lisible, avec lettres bien ligaturées, mais plus laborieuse
	D	Lettres séparées, irrégulières, parfois inversées, mais lisible
B	E	Ecrit. informe ; nom dessiné, parfois en lettres capitales difformes
	F	Marque non écrite

Celui-ci a retenu six niveaux classés par ordre alphabétique, simplifiant ainsi les classifications précédentes. Comme l'auteur le signale : "s'il est vrai qu'il n'est pas évident d'opérer une juste appréciation de façon continue, comme le reprochent les chercheurs italiens, il est non moins

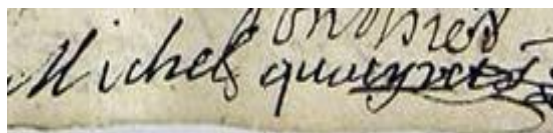
⁷⁸⁵ Jean QUÉNIART, *Culture et société [...]*, *op.cit.*, p. 305.

⁷⁸⁶ Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir [...]*, *op.cit.*, p. 126.

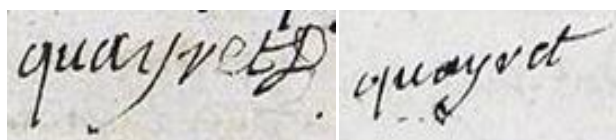
⁷⁸⁷ Jean QUÉNIART, *Culture et société [...]*, *op.cit.*, p. 305

vrai qu'elles permettent d'obtenir un éventail assez large des divers degrés d'écriture, ce qui facilite l'interprétation socioculturelle des statistiques relevées"⁷⁸⁸. Pour notre part, nous chercherons seulement à situer le niveau des enfants par rapport à leur âge et leur temps de service.

Commençons par Michel Queyret, pour lequel plusieurs signatures ont été relevées sur une quinzaine d'années. La première apparaît en juillet 1693 alors qu'il est âgé de 11 ans :



La signature est déjà maîtrisée mais n'est pas parfaite. Une classification en catégorie C, selon le tableau ci-dessus, semble pertinente. On notera la présence d'une ruche⁷⁸⁹ très maladroite qui disparaîtra par la suite. Ce qui est étonnant, c'est que la signature de Michel Quayret évolue très peu durant le reste de son cursus. Les deux signatures suivantes, de 1696 (14 ans)⁷⁹⁰ et 1699 (17 ans)⁷⁹¹, sont quasiment similaires. Sur la première, la ruche terminale est moins brouillonne que sur la signature de 1693 et l'on note également qu'elle a disparu en 1699 :



À la vue de ces deux signatures, les progrès ne sont pas flagrants et l'on reste, à peu de chose près, dans la même catégorie. Des signatures plus tardives de Michel Quayret ont été relevées et, de manière surprenante, sa graphie a non seulement beaucoup changé mais s'est aussi énormément améliorée après sa sortie de la maîtrise comme on le constate en 1706⁷⁹² puis 1707⁷⁹³ :

⁷⁸⁸ Guy ASTOUL, *Les chemins du savoir [...]*, *op.cit.*, p. 127.

⁷⁸⁹ En graphologie, la ruche est un signe cryptique suivant la signature et permettant à l'auteur de la personnaliser.

⁷⁹⁰ AD. PdD., 3 E 500/415, BMS [...], Août 1696.

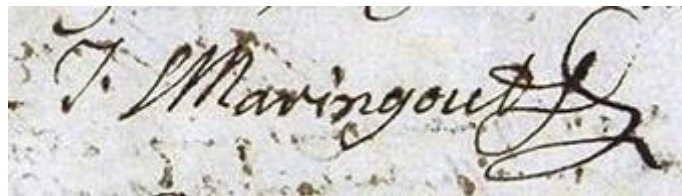
⁷⁹¹ *Ibid.*, Mars 1699.

⁷⁹² *Ibid.*, 3 E 500/416, BMS [...], Décembre 1706.

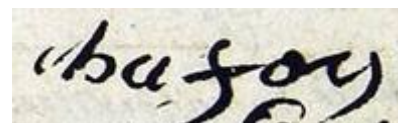
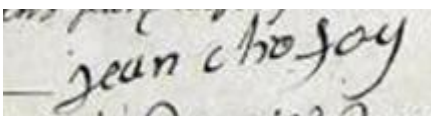
⁷⁹³ *Ibid.*, Avril 1707.



Si la première signature se montre encore un peu hésitante, la seconde est bien plus maîtrisée, pouvant être classée sans problème en catégorie B ce qui correspond, rappelons-le, à une écriture courante et relativement aisée. On constate en fait une grande hétérogénéité des niveaux d'écriture. On l'a vu précédemment, les deux frères Mandet signent avec aisance dès l'âge de 8/9 ans. D'autres, comme Jean Maringout, montrent une maîtrise plus avancée que Michel Quayret au même âge comme permet de le constater la signature ci-dessous (16 ans)⁷⁹⁴ :



Si la graphie de Michel Quayret n'évolue plus à partir de 1693, les progrès de certains enfants peuvent être constatés en cours de cursus. C'est le cas par exemple de Jean Chosoy, présent à la maîtrise entre 1707 et 1717. Trois signatures ont été relevées. Les deux premières, de décembre 1715 et mars 1716 sont relativement proches :



L'enfant est alors âgé de 15 ans et sa signature, quoique lisible, reste hésitante, disons entre les catégories C et B. Elle a évolué de manière significative l'année suivante, en mai 1717, soit un mois avant sa sortie. La finition des lettres y est supérieure, pouvant être aisément considéré en catégorie B :

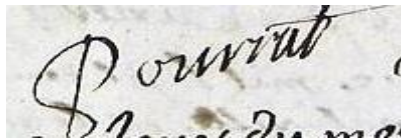
⁷⁹⁴ *Ibid.*, 3 E 500/415 [...], Janvier 1695.



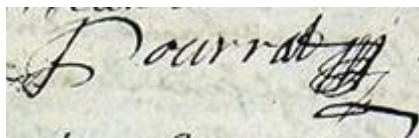
Revenons pour conclure sur l'exemple de Pierre Pourrat qui montre parfaitement qu'il est possible d'acquérir un très bon niveau d'écriture dans une maîtrise comme celle de Notre-Dame du Port, et notamment lorsque cela concerne un enfant qui se destine au service du chœur. Dès 1711, sa signature est déjà aisée, et elle a encore évolué positivement lors de sa sortie en 1715, moment où il est nommé sacristain. Le graphe reste sobre, mais peut tout de même être classé en catégorie A avec sa belle ruche finale. Il ne fait guère de doute, d'après cette série d'exemples, que Pierre Pourrat a eu la possibilité d'affiner sa technique d'écriture auprès d'un maître écrivain :



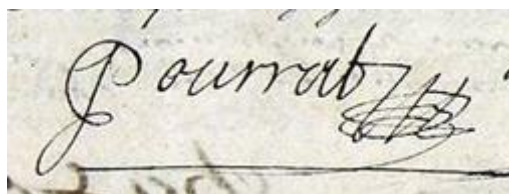
Mai 1711 (première signature recensée à 13 ans)



Avril 1713 (15 ans)



Décembre 1715 en tant que sacristain (18 ans)



Mars 1716 (19 ans)

En définitive, ces divers exemples confirment à quel point les situations sont contrastées dans ce type de maîtrise, mais aussi l'écart important existant entre des enfants écrivant avec aisance en fin de cursus et d'autres, toujours incapables de signer plusieurs années après leur sortie. Au-delà de ce constat, nous avons également noté d'importantes différences de niveau, selon la situation des enfants, laissant supposer un recours ponctuel aux maîtres écrivains. Si les sources ne nous permettent pas de l'affirmer avec certitude, on peut imaginer des écarts de niveau moins importants dans les grandes écoles.

Relégués au rang d'enseignements secondaires, la lecture et l'écriture n'ont pas pour autant disparu du programme scolaire des psallettes de la France moderne, continuant à ouvrir à ces enfants les portes du collège à un niveau variable selon la qualité de l'enseignement prodigué et les moyens de l'établissement.

L'arithmétique

Si l'écriture parvient finalement à se faire une place dans l'emploi du temps d'une bonne part des enfants de chœur, il est des enseignements plus discrets encore et dont les sources rendent rarement compte. En effet, les sciences, qui se résument aux rudiments de l'arithmétique⁷⁹⁵ dans les maîtrises, restent secondaires, à l'image de ce que l'on trouve dans les petites écoles où la discipline, totalement oubliée jusqu'au XVIIe, ne s'impose que très lentement par la suite lorsque l'on commence à considérer, par exemple, que "l'enseignement du calcul est l'occasion d'une gymnastique intellectuelle" permettant de "délier l'esprit"⁷⁹⁶ des enfants⁷⁹⁷. Si Batencour recommande d'enseigner un peu de calcul dans son Ecole paroissiale, le compter y occupe une place relativement minime, arrivant clairement en dernière position des trois savoirs de base. Les enfants doivent d'abord apprendre à lire, puis ensuite à écrire; et lorsqu'ils "commenceront à bien écrire à deux lignes", alors seulement "ils seront exercés par le Maître écrivain à getter premièrement à la main, en suite à la plume"⁷⁹⁸, pratique qu'il

⁷⁹⁵ L'abbé DUGAIBY décrit l'arithmétique comme suit dans un ouvrage pédagogique paru au milieu du XVIIIe siècle : "L'arithmétique est la science des nombres, le nombre est un assemblage de plusieurs unités : cet assemblage peut être d'autant plus considérable que le nombre sera plus grand, car il est évident que le nombre 10 contient moins d'unité que le nombre 50 [...] Toute l'arithmétique roule sur quatre opérations principales qui sont l'addition, la soustraction, la multiplication et la division qui sont d'une grande étendue." Voir *Arithmétique enseignée par règles*, Paris, 1754, p. 1.

⁷⁹⁶ Pierre GIOLITTO, *Abécédaire [...]*, *op.cit.* p. 383.

⁷⁹⁷ Pour ce qui est des collèges, cet enseignement y est anciennement présent, notamment dans les établissements jésuites. Voir à ce propos l'article de François de DAINVILLE, "L'enseignement des mathématiques dans les collèges jésuites du XVIe au XVIIIe siècle", dans *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications*, Volume 7, 1954, pp. 6-21.

⁷⁹⁸ Le calcul par jet de pierre restera longtemps en usage dans les écoles. Au XVIIe siècle, le calcul dit "à la ligne" ou "à la plume" se développe, sans faire disparaître pour autant le jet à la main.

décrit tout de même comme "profitable à tous"⁷⁹⁹. Le collège n'avantage guère plus les sciences qui restent très en retrait malgré des progrès, là aussi, au XVIII^e siècle. Si l'on se réfère à Jean Quéniart, cet enseignement n'est assuré que dans les classes de philosophie dans les collèges jésuites même si l'on apprend tout de même l'arithmétique dès la 6^e dans certains établissements oratoriens⁸⁰⁰.

La situation ne semble guère différer dans les maîtrises. D'abord, la matière n'est pas enseignée partout et Marc Signorile écrit pour la cathédrale Saint-Trophime d'Arles qu'il n'y est question "ni d'arithmétique, ni de géométrie"⁸⁰¹ tout comme Marie-Reine Renon qui n'a trouvé aucune mention concernant l'apprentissage du calcul à la Sainte-Chapelle de Bourges à l'inverse de la cathédrale⁸⁰². La discipline semble en revanche présente dans la plupart des cathédrales importantes, notamment à Bourges, Paris, Chartres, Reims et Angers⁸⁰³, où elle est généralement prise en charge par le maître écrivain. Rappelons qu'à Bourges l'arithmétique n'est enseignée qu'une partie de l'année. Le sieur Villette, engagé en avril 1767, est tenu par contrat "d'y employer par jour une heure entière à commencer à cinq heures après midy jusqu'à six heures du soir depuis le mercredi de la semaine de Pâques de chaque année jusqu'à la fête de tous les saints exclusivement"⁸⁰⁴. Cette alternance saisonnière n'est pas employée à Paris mais l'enseignement de l'arithmétique y est pourtant tardif puisqu'il ne s'adresse qu'au spé ainsi qu'aux trois grands enfants de chœur qui doivent avoir bénéficié avant leur sortie "d'une instruction certes sommaire mais suffisante aux yeux du clergé"⁸⁰⁵. Quelques indices laissent supposer que les notions de calcul sont également inculquées aux enfants de plus petits établissements. On relève par exemple la reconversion professionnelle de Pierre Jamart, maître de musique de la collégiale Saint-Cerneuf jusqu'en 1790, qui devient instituteur dans la commune voisine de Saint-Julien de Coppel⁸⁰⁶ où il est tenu "d'apprendre à lire, écrire ainsi que les éléments du calcul et ceux de la morale aux jeunes gens de ce canton"⁸⁰⁷. Un document issu de la même période apporte des précisions sur le niveau de

⁷⁹⁹ Jacques de BATENCOUR, *l'Escole paroissiale [...]*, *op.cit.*, p. 16.

⁸⁰⁰ Jean QUÉNIART, *Histoire de l'enseignement [...]*, *op.cit.*, p. 524.

⁸⁰¹ Marc SIGNORILE, *La modèle d'Arles [...]*, *op.cit.*, p. 58.

⁸⁰² Marie-Reine RENON, *La musique à la Sainte-Chapelle [...]*, *op.cit.*, p. 98.

⁸⁰³ Jean POIRIER, *La maîtrise de la cathédrale [...]*, *op.cit.*, p. 34.

⁸⁰⁴ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Traité fait avec le sieur Villette pour apprendre à écrire et l'arithmétique aux enfants de chœur, 27 avril 1767.

⁸⁰⁵ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La maîtrise de la cathédrale [...]*, *op.cit.*, p. 371

⁸⁰⁶ Il s'agit d'une petite commune située à une trentaine de kilomètres au sud-est de Clermont-Ferrand et à proximité de Billom.

⁸⁰⁷ AD. PdD., L 2165, Extrait des minutes du secrétariat de l'administration municipale du canton extérieur de Billom.

Jamart, montrant qu'on lui a bien enseigné les principes de base de l'arithmétique⁸⁰⁸ et qu'il a sans doute continué à les enseigner en tant que maître, à l'exception peut-être de la multiplication et de la division :

Le Citoyen Jamart est en état d'enseigner à lire. Il a d'assez bons principes d'écriture. Il calcule avec facilité l'addition et la soustraction. Mais il ne pourrait enseigner la multiplication et la division sans étudier de nouveaux ces deux règles, qu'il nous a déclaré avoir un peu perdu de vue depuis un an, faute d'occasion d'en donner des leçons⁸⁰⁹.

Sur le contenu de cet enseignement, on sait évidemment peu de choses, l'historiographie des maîtrises s'accordant à dire que l'on ne va guère au-delà des rudiments. Les enfants apprennent probablement dans un premier temps à compter, comme leurs homologues des petites écoles, puis pose leurs premières opérations à jet puis à plume (additions, soustractions, multiplications) avant d'avoir à résoudre des problèmes de difficulté variable. À Reims, le seul enfant pour lequel le niveau en arithmétique est évoqué est Noailles, le premier enfant de chœur, qui affiche un assez bon niveau, sans plus de précision⁸¹⁰. Comme pour l'ensemble des disciplines, les situations sont probablement très variables selon le rang de l'établissement fréquenté. À titre d'exemple on citera ce maître d'école ayant été enfant de chœur dans une petite collégiale et maîtrisant "tant bien que mal les premières règles de l'arithmétique"⁸¹¹, selon le témoignage d'un prêtre érudit de la fin du XVIIIe siècle.

Vraisemblablement peu enseignée au XVIIe siècle, l'arithmétique semble s'être inégalement installée à partir du XVIIIe siècle, suivant une évolution proche des celles des autres institutions d'éducation. Il convient d'insister encore une fois sur l'hétérogénéité de cet enseignement selon le rang du chapitre. À la manière de l'enseignement de l'écriture, celui de l'arithmétique dans les cathédrales importantes semble se situer au niveau d'une classe de 3^e en collège alors qu'il se rapproche plus de celui des petites écoles dans les églises modestes.

⁸⁰⁸ Pierre Jamart est enfant de chœur à la collégiale Saint-Ursin de Bourges entre 1758 et 1769. Voir AD. du Cher, 14 G 43-44, Coll. Saint-Ursin de Bourges, R.C. (1750-1767) et (1768-1774).

⁸⁰⁹ AD. PdD., L 2163, extrait du registre des délibérations du jury d'instruction public de l'arrondissement de Clermont-Ferrand, 1^{er} thermidor An IV. Document communiqué par Côme Simien que je remercie.

⁸¹⁰ AD. de la Haute-Marne, 1 L 1333, Lettre du chanoine Dubourget [...].

⁸¹¹ Albert BABEAU, *L'école de village pendant la Révolution*, Paris, 1881, p. 20.

C. Situer la maîtrise dans le système éducatif d'Ancien Régime

Au terme de ce passage en revue des différents enseignements dispensés au sein des maîtrises, nous sommes désormais plus à même de situer leur niveau par rapport aux autres institutions d'enseignement et d'éducation. Nous affirmerons d'abord, et à la différence de Georges Escoffier, que la maîtrise est bel et bien une institution d'enseignement⁸¹² et prétendre le contraire serait remettre en cause le sens même de ce chapitre. Nous conviendrons cependant avec lui que l'objectif de cette institution est plus large et que "la maîtrise est le lieu où [...] un enfant apprend à tenir sa place dans l'église et, au-delà, dans la société et dans l'ordre du monde"⁸¹³. Pour autant, n'a-t-elle pas sa place parmi les institutions d'enseignement au même titre que la petite école, le collège et le séminaire ? Au risque de nous répéter, s'il ne s'agit pas de son objectif premier, la formation dispensée par la maîtrise est une réalité qui permet à un certain nombre d'enfants d'accéder à une situation professionnelle.

Une institution hétérogène entre la petite école et le collège

Ce qui a pu être constaté tout au long de ce chapitre, c'est la grande hétérogénéité de l'institution. Là où l'enseignement des collèges jésuites comme oratoriens semble suivre des programmes relativement proches avec une organisation par classe similaire d'un endroit à l'autre, le niveau de la maîtrise dépend grandement du rang et des moyens de son chapitre de tutelle. Nous l'avons constaté à de nombreuses reprises au cours de cette étude, la maîtrise capitulaire ne peut-être considérée comme un bloc uniforme mais comme une mosaïque de profils très différents les uns des autres. Si Frédéric Meyer affirme à raison que les différences entre maîtrises collégiales et cathédrales ne le sont pas tant sur le plan institutionnel qu'au niveau des moyens, il en est clairement de même pour l'enseignement, et l'établissement de différentes catégories semble inévitable. Au sommet figurent évidemment les grandes cathédrales, soit dans notre zone d'études, Bourges, Clermont, et le Puy-en-Velay où le niveau d'étude s'approche probablement de celui des grands chapitres comme Paris, Chartres ou Reims. L'enseignement général y paraît plus avancé qu'ailleurs et l'exemple du petit rémois Noailles nous permet de prétendre que ces maîtrises forment une partie des enfants à entrer en classe de philosophie, soit en classe de seconde, ce qui peut être considéré comme satisfaisant pour une institution qui consacre une grande partie du temps scolaire à la musique. Noailles semblant particulièrement doué, il convient peut être de réévaluer ce

⁸¹² Georges ESCOFFIER, "Éléments pour une typologie [...]", art.cit., p. 213.

⁸¹³ *Ibid.*

niveau aux classes de 4^e et 3^e pour un grand nombre d'enfants. Comme le signale Georges Escoffier, "au Puy, tous les élèves de la maîtrise entraient au séminaire en classe de philosophie"⁸¹⁴. Cela situe d'emblée l'enseignement de ces grandes maîtrises bien au-dessus de celui des petites écoles.

À Riom, le catalogue des élèves du collège oratorien⁸¹⁵ permet de retrouver certains enfants de chœur, de vérifier à quel niveau ils intègrent l'institution et de suivre leur progression. Dans ce document administratif sont inscrits, pour chaque année, les noms des élèves du collège groupés par classes de la théologie à la sixième⁸¹⁶ et rangés par ordre de mérite : *inter insignes*, *inter bonos*, *inter mediocres* et *inter dubios*. Ces listes servent à déterminer les élèves accédant au niveau supérieur et ne mentionnent donc pas ceux qui sont en classe de 6^e. Le premier cas qui peut être évoqué est celui de Pierre Artonnet, enfant de chœur de la collégiale Saint-Amable de Riom qui quitte le chapitre en novembre 1777 "ayant été reçu au collège pour continuer ses études"⁸¹⁷. Effectivement, son nom est inscrit dès l'année 1777-1778 dans le catalogue pour un passage en classe de 3^e dans le groupe le plus faible (*inter dubios*). L'année suivante, en 1778-1779, il reste cependant en 3^e (*inter mediocres*) ayant sans doute été surévalué à l'entrée. À partir de là, Artonnet va passer chaque année dans la classe supérieure pour arriver en théologie en 1784-1785 alors qu'il est âgé de 21 ou 22 ans⁸¹⁸. Ce cas ne permet pas pour autant d'affirmer que tous les enfants en provenance cette collégiale ont un niveau de 4^e ou de 3^e à la sortie. Certains sont probablement un peu plus avancés et c'est le cas notamment de Gilles Ollier que le chapitre juge capable d'entrer en classe de seconde en 1721⁸¹⁹. D'autres, à l'inverse, sont plus faibles comme en témoigne l'exemple d'Antoine Courtinat qui n'entre au collège qu'en classe de 5^e pour sa première année en 1787⁸²⁰. Quant aux enfants de chœur de la collégiale d'Ennezat, qui intègrent également le collège de Riom à leur sortie de la maîtrise, seul le dénommé Claude Jaffeux a pu être retrouvé⁸²¹. Malheureusement, on ne le suit qu'à partir de la classe de logique en 1783 alors qu'il est déjà

⁸¹⁴ Georges ESCOFFIER, "Éléments pour une typologie [...]", art.cit., p. 210.

⁸¹⁵ Archives municipales de Riom, GG 132bis, *Catalogus scolasticorum qui audierunt in collegio Riomensi (1736-1786)* et GG 132 ter, *Catalogus [...]* (1787-1792).

⁸¹⁶ Dans les collèges oratoriens les niveaux sont les suivants : Théologie, Physique, Logique, Rhétorique, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e.

⁸¹⁷ AD. PdD., 26 G 4, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 18 novembre 1777.

⁸¹⁸ Son acte de naissance n'a pu être retrouvé. On peut supposer qu'il est entré au service de la collégiale Saint-Amable à 7 ou 8 ans et qu'il y est resté 7 ans, soit le temps de service en vigueur dans cette église. Cela situe donc sa naissance autour de 1762 ou 1763.

⁸¹⁹ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C, délib. du 11 décembre 1721.

⁸²⁰ Archives municipales de Riom, GG 132ter, *Catalogus [...]* (1787-1792).

⁸²¹ Nous disposons de plusieurs exemples d'enfants de cette collégiale ayant intégré le collège de Riom mais la plupart datent de la fin du XVIII^e siècle, période que ne couvre pas le *catalogus*.

âgé de 22 ans⁸²². Il parvient lui aussi en théologie deux ans plus tard, avant que le chapitre d'Ennezat ne le reçoive comme maître des enfants de chœur, poste qu'il occupe encore au moment de la suppression des chapitres en 1790⁸²³.

Les collégiales urbaines ayant à subir la dure concurrence d'une cathédrale importante constituent un autre profil. On pense ici à des chapitres comme Notre-Dame du Port ou Saint-Genès à Clermont, Saint-Ursin et la Sainte-Chapelle à Bourges. On l'a constaté avec Notre-Dame du Port, notamment à travers l'exemple de l'écriture, il semble y avoir d'importantes différences dans l'enseignement, avec des enfants lettrés en côtoyant d'autres curieusement incapables de signer en fin de cursus. Pour les églises les plus modestes, celles qui n'entretiennent qu'un ou deux enfants, l'évaluation est bien difficile mais nous serions tentés de dire que l'on se rapproche selon toute vraisemblance du niveau des petites écoles, au mieux des premières classes du collège. On y enseigne diverses disciplines mais avec une exigence moins importante, et un personnel moins qualifié. On peut reprendre ici l'exemple cité par Albert Babeau de ce maître d'école ayant été enfant de chœur :

C'est un jeune homme qui sort de l'école, qui craint le sort de la milice, qui a été enfant de chœur dans son village, qui sait lire jusqu'à trouver l'office du jour dans un livre d'église, qui chante au lutrin, qui écrit, quoique machinalement et sans principe, qui fait tant bien que mal les premières règles de l'arithmétique...Demandez-lui quels ont été les préliminaires de l'état qu'il embrasse, quelles qualités sont requises pour s'en acquitter dignement, quelle doit être sa conduite à l'égard des enfants qui lui seront confiés, il ne comprendra pas ce que vous voulez lui dire ; Il fera comme les autres, c'est-à-dire fort mal. Il a vu son maître punir les enfants, lorsqu'ils ne lisent pas ou qu'ils causent dans son école ; il agira de même, il toussera gravement, et le seul son de sa voix inspirera la terreur à ses écoliers⁸²⁴.

Dans certaines collégiales, le fait que l'ensemble des matières soient à la charge du maître de musique laisse supposer un niveau d'enseignement plus faible, d'autant que la musique passe toujours au premier plan. Lorsque Nicolas de Cambronne s'engage avec la collégiale de Châteauroux, on lui demande d'enseigner aux quatre enfants de chœur "la musique, la composition" et "la grammaire si faire se peut", montrant qu'il ne s'agit pas d'une priorité. Cela étant, rien n'est simple et il suffit d'observer la signature de qualité de Claude Bégule, enfant de la petite collégiale de Lezoux jusqu'en 1787, pour s'en convaincre.

⁸²² À la différence d'Artonnet, l'acte de baptême de Claude Jaffeux nous est bien connu. Il a ainsi été baptisé à Ennezat le 24 septembre 1761. Voir AD. PdD., 6 E 148/3, BMS de la paroisse d'Ennezat (1755-1772).

⁸²³ AD. PdD., L 2610, Traitements [...].

⁸²⁴ Albert BABEAU, *L'école [...], op.cit.*, p. 20.

La force de l'enseignement musical

Malgré une forte hétérogénéité et en dépit de sources inégales, l'enseignement apparaît comme l'activité centrale dans la vie de l'enfant de chœur, avec des volumes horaires significatifs dans les cathédrales notamment. Dans cet ensemble, l'enseignement musical apparaît comme étant le plus important et le plus lourd en termes de temps. Il s'agit là, sans aucun doute, de la principale singularité distinguant la maîtrise des autres institutions scolaires, aucune n'étant en mesure de la concurrencer sur ce plan. Est-il utile de rappeler que, célèbres ou obscurs, la grande majorité des musiciens de l'époque moderne ont appris la musique dans une psallete ? Selon Clerval, c'est de cette place prépondérante prise par la musique dans les maîtrises à l'époque moderne qu'est issu l'appauvrissement relatif de l'enseignement général, un lent déclin qui s'accroît à partir du XVII^e siècle par exemple à la cathédrale de Chartres. Il évoque en premier lieu le haut niveau d'enseignement de la maîtrise maintenu jusqu'au milieu du XVII^e siècle :

Quant aux enfants de chœur proprement dit, ils restèrent encore, pendant tout le XVI^e siècle, en mesure de faire de grands progrès dans les lettres. Le chapitre conçut même un instant, en 1531, le projet de les instruire si bien qu'il serait inutile de les envoyer aux Universités ; mais il renonça immédiatement à cette chimère et se contenta de les rendre capable, par de bonnes études élémentaires d'aborder les degrés supérieurs. En 1532, 1536, 1537, 1538, il en envoya plusieurs à Paris. Le 18 mars 1579, il sollicita même d'Henri III, par l'intermédiaire de la Reine, deux bourses au collège de Navarre, pour les deux plus grands enfants de chœur à la fin de leur service et il les obtint. Pendant la première moitié du XVII^e siècle, il soutint ce beau mouvement d'étude et envoya plus de 15 enfants de chœur aux Universités pour y achever leurs classes en leur assurant une bourse suffisante⁸²⁵.

Puis il n'hésite pas à parler de déclin à partir de la moitié du XVII^e siècle jusqu'à la Révolution :

Mais ensuite ce fut fini. Pendant quelques temps on se contenta de préparer les maîtrisiens à entrer au collège, en leur enseignant toutes les humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement. Mais on ne put continuer cet effort et dès le commencement du XVIII^e siècle, les maîtres de grammaire ne conduisirent leurs élèves que jusqu'à la troisième et même la quatrième. Il fallut que, pour leur donner le loisir d'aller jusqu'à la philosophie et de profiter de la bourse, on leur attribuât de différentes manières des ressources pour les classes intermédiaires.

⁸²⁵ Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 69.

Une situation qui n'est pas propre à la cathédrale chartraine si l'on en croit les écrits de cet érudit de la fin du XIXe siècle à propos de la cathédrale du Puy :

La grande école avait fait son temps. Dès la fin du XVe siècle, nous l'avons dit, on allait entreprendre les études ou les achever ailleurs. Plus tard, quand les jésuites furent appelés au Puy, en 1588, et qu'en 1645 les prêtres de Saint-Sulpice y eurent fondé un séminaire, l'antique maison cléricale ne fut plus qu'une institution modeste. Là, les choriers et sous-choriers s'occupent encore de la jeunesse mais par un retour aux premiers âges, cette éducation toute élémentaire se réduit à l'enseignement de la lecture, de l'écriture, du plain-chant et de la musique⁸²⁶.

S'il convient toujours de rester méfiant vis-à-vis de ce type d'écrits dont les sources ne sont pas toujours clairement citées, l'évolution semble être allée dans le même sens au Puy et à Chartres.

En définitive, la maîtrise capitulaire demeure extrêmement complexe à situer scolairement. Un enseignement général est dispensé un peu partout, mais le contenu varie fortement. Il est une chose dont nous sommes certains en revanche, c'est que la maîtrise capitulaire est, de loin, la première institution de formation à la musique dans la France d'Ancien Régime, un fait que l'histoire de l'éducation n'a peut-être pas suffisamment mis en avant.

⁸²⁶ Francisque MANDET, *L'église Notre-Dame du Puy. Légende, archéologie, histoire*, Le Puy, 1860, p. 326.

Deuxième partie

Approche socioéconomique de l'institution

Chapitre IV

Profil sociologique des enfants de chœur

Institution originale et complexe, la maîtrise capitulaire s'avère être un passionnant objet d'étude d'histoire sociale de l'Ancien Régime. Hommes, femmes et enfants qu'elle abrite présentent des profils sociologiques singuliers méritant notre intérêt.

Nous nous attacherons ainsi, dans ce quatrième chapitre, à décrire celui des enfants en commençant par aborder la question du recrutement.

A. Le recrutement

Les critères de sélection

Être reçu à la maîtrise n'est pas le fait du hasard et un certain nombre de critères, définis par les chapitres, entrent en jeu, à commencer par l'âge des enfants.

L'âge d'entrée

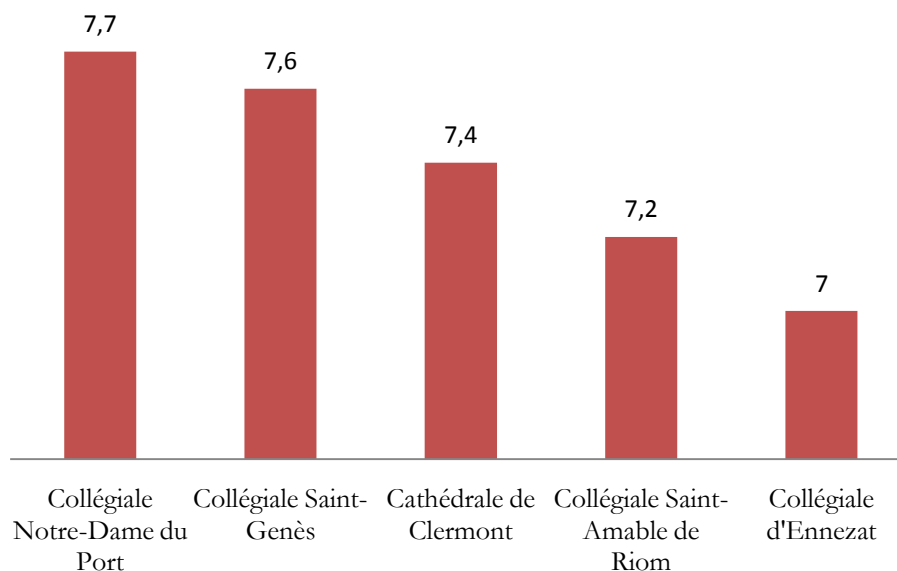
Si quelques singularités sont possibles, de manière générale l'âge d'entrée moyen des enfants est à peu près le même pour l'ensemble des églises et se situe autour de sept ans, bien que de très légères différences puissent être constatées en fonction des établissements. Il s'agit là d'un constat ayant été fait à maintes reprises dans les divers ouvrages consacrés aux maîtrises, par exemple à Angers⁸²⁷ ou à Arles⁸²⁸, et notre espace géographique ne fait pas exception. Signalons au préalable qu'une étude de ce type n'est pas facilitée par les sources capitulaires qui ne signalent que rarement l'âge des enfants lors de leur réception, trop rarement en tous les cas pour permettre une étude sérieuse pertinente. Établir des moyennes significatives suppose de disposer d'un nombre suffisant de données et nécessite donc d'avoir recours aux sources généalogiques et plus particulièrement aux registres paroissiaux, afin d'y retrouver les actes de baptême pour un maximum d'enfants. Ce travail a été effectué de manière systématique pour quelques églises et a ainsi permis d'obtenir des résultats exploitables. Pour

⁸²⁷ Jean POIRIER, *La maîtrise de la cathédrale d'Angers [...]*, *op.cit.*, p. 26.

⁸²⁸ Marc SIGNORILE, *Musique et société : Le modèle d'Arles [...]*, *op.cit.*, p. 63.

cinq chapitres auvergnats, pour lesquels nous disposons d'informations suffisantes, on constate une moyenne d'âge sensiblement identique, ce qu'illustre le graphique ci-dessous⁸²⁹ :

Fig.15 - Âge d'entrée moyen des enfants dans quelques maîtrises auvergnates aux XVIIe et XVIIIe siècles

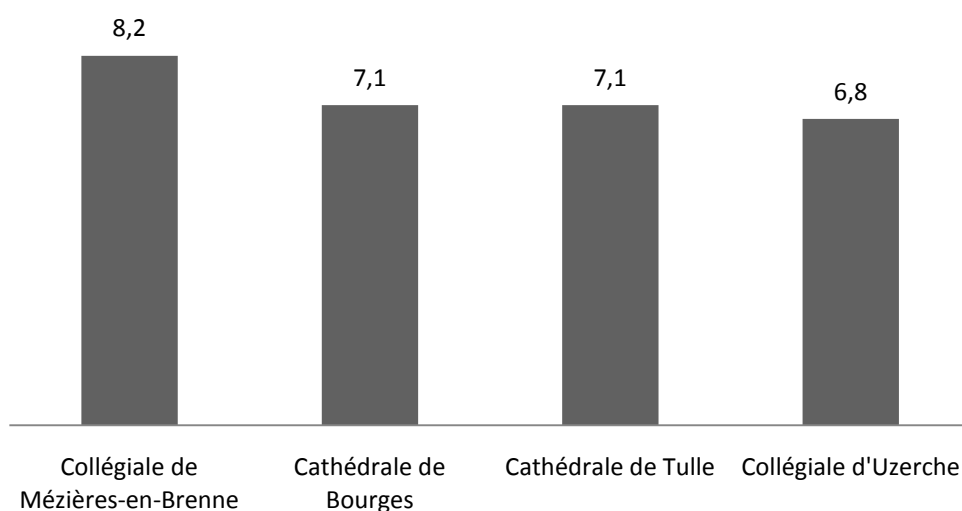


On constate ici un âge moyen se situant entre 7 et 8 ans, l'ensemble de ces églises donnant le chiffre de 7,4, et des différences très minimes entre les établissements⁸³⁰. En sortant des frontières auvergnates, les chiffres sont sensiblement identiques, par exemple dans les maîtrises de Bourges et de Tulle qui affichent toute deux une moyenne d'âge de 7,1. Deux petites collégiales font cependant exception, à commencer par celle de Mézières-en-Brenne qui affiche une moyenne supérieure à 8 ans, ensuite celle d'Uzerche en Corrèze dont la moyenne se situe légèrement en dessous de 7 ans. Dans la première église, ce chiffre s'explique par la réception fréquente d'enfants âgés de 10 ans alors qu'à Uzerche au contraire, on relève plusieurs cas de recrutement à l'âge de 6 ans. Ces différences relativement marginales ne permettent pas d'affirmer que certaines églises recrutent en moyenne plus tard ou plus tôt que les autres. Seule une collecte beaucoup plus large de données permettrait peut-être de relever des écarts plus significatifs encore.

⁸²⁹ Les moyennes ont été effectuées à partir d'un minimum de dix âges d'entrée connus bien que nous en ayons collectés plus pour la plupart des collégiales, par exemple seize à la collégiale Notre-Dame du Port et dix-neuf à la collégiale Saint-Genès.

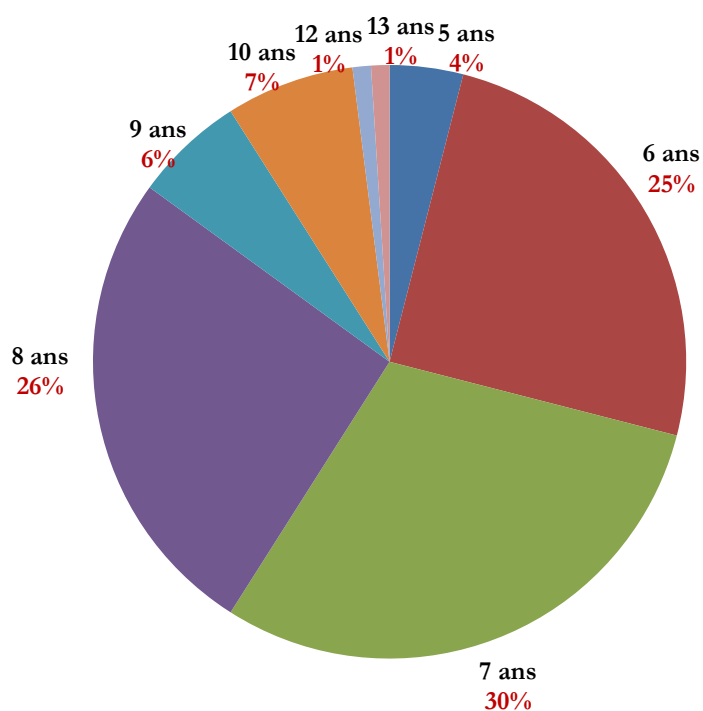
⁸³⁰ Moyenne établie à partir de 24 cas pour N.-D. du Port, 25 pour Saint-Genès, 13 pour la cathédrale, 10 pour Saint-Amable et 12 pour Ennezat.

Fig.16



Afin de proposer une représentation plus concrète encore concernant les âges d'entrée à la maîtrise, une répartition selon les différentes classes d'âge a été réalisée. Le hasard a fait que l'âge d'entrée a pu être déterminé pour tout juste cent enfants dans l'ensemble de la zone d'étude et sur la totalité de la période. On obtient la répartition suivante :

Fig.17 - Répartition des âges d'entrée à la maîtrise pour 100 enfants

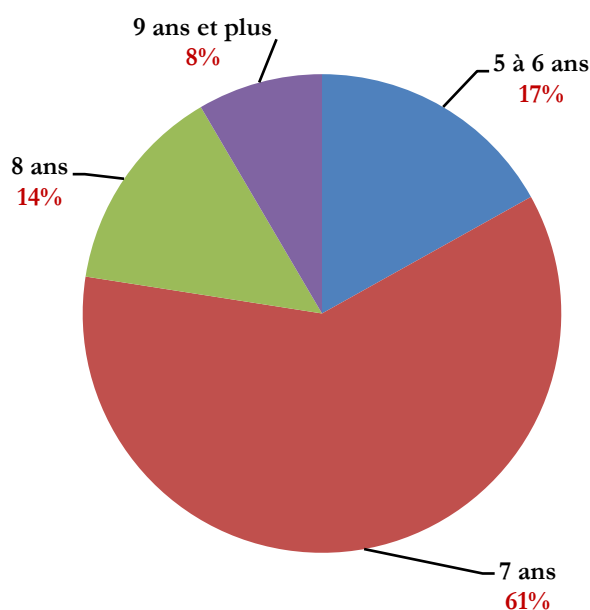


Sans surprise, la classe des 6/8 ans est la plus largement représentée, soit 81% de l'ensemble, ce qui vient confirmer la volonté des chapitres de recruter préférentiellement dans cette tranche d'âge. Cette donnée ne figure pas explicitement dans les statuts de la maîtrise, sauf peut-être à la collégiale de Saint-Quentin pour laquelle Nicole Desgranges précise que "suite à l'audition, les chanoines s'assurent que les enfants sont âgés de 6 à 8 ans"⁸³¹ ou encore dans la petite collégiale de Saint-Paulien où l'on précise lors de la réception de Jean Langlade en 1635 qu'il a "l'âge requis"⁸³². Pour la cathédrale de Chartres, l'abbé Clerval a pu disposer des âges d'entrée pour 71 enfants sur les XVIIe et XVIIIe siècle⁸³³. La répartition qu'il a obtenue, proposée dans le tableau puis le graphique ci-dessous, est également très proche de celle que nous avons constatée précédemment, la part des enfants de 7 ans étant de loin la plus importante :

Tab.16

Âges des enfants	Effectif
5 à 6 ans	12
7 ans	43
8 ans	10
9 ans et plus	6
Total	71

Fig.18



⁸³¹ Nicole DESGRANGES, "La maîtrise de la collégiale de Saint-Quentin [...]", art.cit., p. 122.

⁸³² AD. H.L., G 1065, Coll. Saint-Georges de Saint-Paulien, Réception d'un enfant de chœur, 9 novembre 1635.

⁸³³ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op.cit., p. 48.

Pour les chanoines, les voix jeunes sont plus faciles à former et plus durables, ce qui explique en partie ce recrutement. Bernard Dompnier explique quant à lui qu'il "s'agit de l'âge où il semble plus facile d'imposer l'indispensable discipline que requiert la présence au chœur", tout en précisant "qu'il existe d'assez nombreuses exceptions"⁸³⁴, que les chiffres occultent quelque peu et qui doivent être évoquées. On rencontre par exemple plusieurs cas d'enfants entrés plus précocement que la moyenne, c'est-à-dire entre 5 et 6 ans, assurément un âge minimum pour entrer dans une institution de ce type. C'est le cas, par exemple, du petit Charles Jean-Pierre Mary, enfant de chœur de la collégiale Saint-Genès de Thiers jusqu'en 1790 et qui est né en 1785⁸³⁵, de Léonard Boneteau, né en 1751 et reçu en 1756 à la collégiale Saint-Martial de Limoges⁸³⁶, de Pierre Soulet né en novembre 1773 et enfant de chœur de la collégiale d'Uzerche en 1778⁸³⁷ et enfin de Jacques Joseph Badault, né en février 1771 à Villegongis⁸³⁸ et reçu à la collégiale Saint-Sylvain de Levroux en juillet 1776⁸³⁹. S'ils restent exceptionnels dans la plupart des chapitres, ces recrutements très précoces sont fréquents à Annecy par exemple⁸⁴⁰.

À l'autre extrémité, des enfants entrés plus tard que la moyenne à la maîtrise sont également rencontrés régulièrement. À la collégiale Notre-Dame du Port, il n'est pas rare que soient reçus des enfants de 9 ou 10 ans à l'image de Gilbert Villevaud, né le 2 octobre 1731⁸⁴¹ et reçu en janvier 1741⁸⁴². Plus surprenant et beaucoup plus rare en revanche, la réception de Jean Chanonat à l'âge de 13 ans à la collégiale Saint-Genès de Clermont⁸⁴³. En fait, si les chapitres souhaitent recruter des enfants d'un certain âge, c'est parce que la durée de service à la maîtrise est généralement fixée par des statuts que l'on tient à respecter. Un enfant entrant à l'âge de 10 ans dans une maîtrise où le temps de service exigé est de 10 ans devra logiquement rester jusqu'à 20 ans s'il effectue un cursus complet. Dès lors, comment expliquer l'engagement sur le tard de certains enfants ? Dans la majorité des cas, on peut supposer qu'il s'agit d'enfants repérés pour leur voix, ou présentés par leurs parents à la

⁸³⁴ Bernard DOMPNIER, "Les maîtrises capitulaires [...]", art.cit., p. 136.

⁸³⁵ AD. PdD., L 2612, Directoire du département du Puy-de-Dôme, supplique des enfants de chœur de la collégiale Saint-Genès de Thiers, 1791.

⁸³⁶ AD. H.V., L 363, District de Saint-Léonard de Noblat, supplique de Léonard Noël Boneteau, musicien de la coll. Saint-Martial de Limoges, 1790.

⁸³⁷ AN. DXIX/091/779/pièce 60, supplique de Pierre Soulet, enfant de chœur de la collégiale d'Uzerche. Dépouillement effectué dans le cadre du projet MUSÉFREM.

⁸³⁸ Villegongis est une commune située dans le département de l'Indre.

⁸³⁹ AD. de l'Indre, G 138, Coll. de Levroux, R.C., délibération du 2 juillet 1776.

⁸⁴⁰ Marie-Thérèse BOUQUET, *Musique et musiciens à Annecy : Les maîtrises (1630-1789)*, Annecy, 1970, p. 66.

⁸⁴¹ AD. PdD., 3 E 500/418, BMS de la paroisse Notre-Dame du Port, 1771.

⁸⁴² AD. PdD., 4 G 41, Coll. N.-D. du-Port, R.C., délib. du 4 janvier 1741.

⁸⁴³ AD. PdD., 5 G 42, Collégiale Saint-Genès, R.C., délib. du 4 mars 1755.

maîtrise et montrant de réelles capacités que le chapitre ne peut ignorer. Dans les cathédrales, il peut arriver que des enfants des collégiales environnantes soit recrutés pour leur voix en cours de cursus, à l'image du petit Barthelemy Dussot qui débute à la collégiale Saint-Genès de Clermont et termine son cursus âgé de 18 ans au service de la proche cathédrale⁸⁴⁴. La pratique est également courante à Paris où nombre d'enfants quittent leur église paroissiale ou collégiale pour intégrer la maîtrise de Notre-Dame, et l'on citera le cas assez exceptionnel de Nicolas François Homet, enfant de chœur en provenance de Noyon âgé de 16 ans, que l'on recrute "pour sa robustesse à porter l'encensoir"⁸⁴⁵, un impératif également rencontré à Chartres où l'on admet un âge plus avancé pour remplacer les enfants de chœur thuriféraires car, pour manier l'encensoir, il faut "des enfants d'une taille élevée, d'une certaine force, et par suite plus vieux"⁸⁴⁶. Par ailleurs, les âges d'entrée à la cathédrale de Paris sont définis comme "très variables entre 6 et 10 ans"⁸⁴⁷. Dans d'autres cas, il peut s'agir de l'arrivée groupée de deux enfants d'une même famille, par exemple deux orphelins que le chapitre ne peut séparer même si l'un des deux a dépassé l'âge requis, ou tout simplement du ou des enfants d'un maître de musique fraîchement reçu et à qui la place a été promise. Enfin, le décès soudain d'un enfant de 10 à 12 ans peut également entraîner son remplacement par un enfant du même âge afin de ne pas trop déséquilibrer les classes d'âge. On trouve un exemple de ce type à la cathédrale de Paris où, à la suite d'un décès prématuré, on charge deux chanoines de trouver "un enfant assez grand, qui soit assez avancé dans l'art musical et doué d'une voix agréable"⁸⁴⁸. Le même type de recrutement est également relevé à Chartres où le chapitre pouvait également transiger sur l'âge "lorsque le candidat avait déjà une préparation musicale [...] malgré ses années plus ou moins nombreuses"⁸⁴⁹. À l'évidence, une telle pratique n'est pas à la portée de n'importe quel chapitre et n'est probablement réservée qu'aux cathédrales et collégiales importantes. Il est probable en effet que les enfants "fort avancés dans l'art de musique" ne soient pas nombreux à Lezoux ou Saint-Léonard de Noblat.

À l'inverse, recruter des enfants trop jeunes suppose qu'ils termineront leur cursus plus tôt que les autres. Si cela pose moins de problèmes dans les chapitres exigeant dix ans de service,

⁸⁴⁴ Il est reçu en février 1738 à la collégiale Saint-Genès (AD. PdD., 5 G 44, R.C.) et décède le 17 avril 1750 en tant qu'enfant de la cathédrale (AD. PdD., 3 E 500/408 (cliché 103), BMS de la paroisse Sainte-Croix de Clermont).

⁸⁴⁵ Collectif, *Huitième centenaire de Notre-Dame de Paris [...], op.cit.*, p. 361.

⁸⁴⁶ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op. cit.*, p. 48.

⁸⁴⁷ *Ibid.*

⁸⁴⁸ *Ibid.*, p. 362.

⁸⁴⁹ *Ibid.*, p. 49.

puisque'un enfant de 15 ou 16 ans peut tout-à-fait débiter un apprentissage comme nous le verrons par la suite, cela s'avère nettement plus compliqué dans les églises où le temps de service exigé est inférieur, par exemple à Ennezat où le cursus est fixé à sept ans. Pour cette raison, aucun enfant de 5 ans n'a été recensé dans l'un de ces chapitres⁸⁵⁰. Mais un engagement trop précoce peut poser des problèmes plus concrets encore et comme le signale Philippe Loupès, "en 1758, le chapitre cathédral de Bordeaux se voit contraint de renvoyer des enfants trop jeunes"⁸⁵¹. De manière globale, on remarque tout de même que la très grande majorité des enfants sont recrutés avant 8 ans (85%), peut-être, aussi, en raison de la plus grande "flexibilité" attribuée dans certaines églises aux voix jeunes⁸⁵².

Le critère de l'âge, s'il reste important aux yeux des chanoines, n'apparaît pas totalement discriminant pour l'enfant comme le montrent les exceptions sur lesquelles nous avons insisté. C'est d'autant plus vrai dans les églises urbaines importantes pour qui le recrutement pose moins problème et qui peuvent par conséquent déroger plus facilement à ce critère.

Bonnes mœurs, contexte familial et santé

Nous le verrons par la suite, la qualité vocale de l'enfant reste le premier critère de recrutement pour les chanoines. Cependant, avant d'espérer être auditionné, un certain nombre de conditions doivent être préalablement remplies et en premier lieu la nécessité d'un contexte familial en accord avec les préceptes de l'Église catholique. Comme le dit Sylvie Granger, les enfants doivent impérativement "être catholiques, de naissance légitime et de famille honorablement connue"⁸⁵³ ce que l'on retrouve par ailleurs dans l'acte d'engagement de Jean Langlade à Saint-Paulien en 1635, où il est précisé que les chanoines sont "advertis de la bonne vie et mœurs [...] de Jean Langlade, fils a Georges habitant de la présente ville paroisse Saint-Georges, enfant bien né de l'âge requis procure du vray et légitime mariage et de parents catholiques"⁸⁵⁴. La légitimité de la naissance est un impératif relativement ancien puisqu'il est déjà évoqué pour le Moyen Âge par Ludovic Viallet⁸⁵⁵ et par l'abbé Clerval qui

⁸⁵⁰ Dans la plupart des églises, le temps de service est fixé à dix ans, mais il existe quelques collégiales pour lesquelles il est de 7 ans. On citera notamment les chapitres de Brioude, d'Ennezat et d'Artonne. Cette question sera abordée de manière plus approfondie par la suite.

⁸⁵¹ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles [...]", art.cit., p. 33.

⁸⁵² Philippe LESCAT, "Le recrutement des maîtrises parisiennes [...]", art.cit., p. 103.

⁸⁵³ Sylvie GRANGER, *Musiciens dans la ville [...]*, op.cit., p. 186.

⁸⁵⁴ AD. H.L., G 1065, Coll. Saint-Georges de Saint-Paulien, Réception d'un enfant [...]

⁸⁵⁵ Ludovic VIALLET, *Bourgeois, prêtres et cordeliers à Romans (vers 1280- vers 1530) : Une société en équilibre*, Saint-Etienne, 2001, p. 197.

précise à propos de Chartres qu'un "certificat de naissance légitime" fut requis dès les origines "en vue de la tonsure que les jeunes clercs ne devaient pas tarder à recevoir"⁸⁵⁶. Sur ce point, les normes n'ont pas évolué et le bâtard reste fortement ostracisé. Comme le rappelle Bernard Jolibert, dans l'ancien droit français, "la condition de l'enfant dépend de son état de naissance, plus que de son origine sociale, ce qui marque la différence entre les enfants légitimes et les enfants illégitimes, les premiers bénéficient d'un statut juridique précis". S'il note une évolution progressive des mentalités à ce sujet en précisant que c'est à cette époque que va s'institutionnaliser l'attention aux enfants rejetés, il souligne lui aussi que :

la règle qui impose à l'enfant de naître en légitime mariage s'il veut être reconnu, reste toujours aussi stricte et il ne faut pas oublier que le bâtard est toujours un individu isolé sans rapport bien défini de droit avec qui que ce soit.⁸⁵⁷

Cet état de fait se vérifie dans les maîtrises capitulaires. Pour preuve, le cérémonial clermontois de 1758 précise encore "qu'on doit choisir des enfants nés de légitime mariage"⁸⁵⁸. Sur l'ensemble des enfants qu'il a été possible de retrouver dans les registres paroissiaux au XVIIIe siècle, aucun cas de naissance illégitime n'a été constaté, ce qui confirme bien que l'institution n'a pas évolué parallèlement à la société civile sur ce point.

Le physique et la santé de l'enfant sont également pris en considération. Si les chapitres font leur possible pour soigner les petits maîtrisiens, ils n'en redoutent pas moins ceux qui affichent une santé fragile, source d'ennuis et de dépenses inutiles. Ainsi, l'enfant candidat à l'entrée ne doit souffrir "d'aucune tare physique ou mentale"⁸⁵⁹. Mieux, toujours selon le cérémonial clermontois, "on doit choisir des enfants [...] qui n'ayent aucun défaut ou difformité dans le corps qui soient même bien fait autant qu'il sera possible"⁸⁶⁰. Pour le chapitre, le mieux reste de pouvoir détecter suffisamment tôt les enfants de faible composition, bien que cela ne soit pas toujours possible. Celui qui se présente au chapitre doit apparaître en bonne santé physique et mentale. Finalement, les exigences du chapitre en la matière sont très bien résumées par la célèbre maxime *mens sana in corpore sano*⁸⁶¹.

⁸⁵⁶ Jules-Alexandre CLERVAL, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 45.

⁸⁵⁷ Bernard JOLIBERT, *L'enfance [...]*, *op.cit.*, p. 24.

⁸⁵⁸ François Marie LE MAISTRE DE LAGARLAYE, *Cérémonial du chœur [...]*, *op.cit.*, p. 168.

⁸⁵⁹ Ludovic VIALLET, *Bourgeois, prêtres et cordeliers [...]*, *op.cit.*, p. 197.

⁸⁶⁰ François Marie LE MAISTRE DE LAGARLAYE, *Cérémonial du chœur [...]*, *op.cit.*, p. 168.

⁸⁶¹ Un esprit sain dans un corps sain.

Les capacités vocales

On l'a vu au cours du chapitre précédent, les enfants sont avant tout recrutés pour chanter au chœur et tenir le registre des voix de "dessus", tout chapitre étant particulièrement soucieux de la perfection des exécutions musicales de son église. Par conséquent, l'évaluation de leurs capacités vocales s'avère déterminante dans le choix des chapitres qui auditionnent la plupart des recrues potentielles. Ce qui est vrai à la cathédrale de Cambrai, où "pour admettre un enfant au sein de la maîtrise, le maître apprécie la qualité de sa voix [...]"⁸⁶², semble l'être partout si l'on en croit les actes de réception qui mentionnent très souvent la "bonne voix" ou les bonnes "dispositions" d'un enfant pour la musique. Selon Anne-Marie Yvon-Briand, "il ne semble pas qu'il faille de conditions précises pour entrer à la maîtrise, la voix étant l'atout le plus important". L'exemple du petit Pierre Robert, qu'elle cite par la suite, est particulièrement frappant. "Trop faible et trop petit pour porter la chappe et la croix ainsi que pour faire l'ensens, il est cependant maintenu dans sa charge car sa voix est excellente et utile au chœur"⁸⁶³. À Rouen, Dom Pommeraye précise également qu'on "reçoit celui qui au jugement de la compagnie et du maître a la plus belle voix et plus propre au service de l'Église"⁸⁶⁴ tandis qu'à Chartres le maître de musique va "là où lui ont été signalées des bonnes voix, pour les éprouver"⁸⁶⁵. Au Puy enfin, certaines délibérations laissent également penser qu'il s'agit là d'un critère déterminant :

M. Delormet syndic a dit qu'il y avoit encore trois places vacantes à la maîtrise, qu'il se présentoit un dénommé Oriol du diocèse de Saint-Flour, que le sieur Grénon, maître de musique assuroit que c'étoit la meilleurs voix qui eut été ouïe à la maîtrise depuis qu'il y étoit, que s'il plaisoit à la compagnie il le feroit entrer pour l'entendre chanter.

Messieurs, oùi la proposition de M. le syndic on opiné de faire entrer le nommé Oriol et après l'avoir entendu chanter ils ont délibéré qu'il seroit reçu le neuf du mois prochain.⁸⁶⁶

Il nous faut maintenant tenter de comprendre l'organisation de ce recrutement. On imagine aisément la difficulté de l'exercice qui consiste à évaluer le potentiel vocal d'un enfant âgé parfois de 5 ou 6 ans n'ayant vraisemblablement jamais reçu le moindre enseignement musical – ceci étant le but même de son entrée à la maîtrise –

⁸⁶² Christophe LEDUC, *À l'ombre de la cathédrale [...]*, art.cit., p. 646.

⁸⁶³ Anne-Marie YVOND-BRIAND, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 14.

⁸⁶⁴ Jean-François POMMERAYE, *Histoire de la l'Église cathédrale de Rouen [...]*, op.cit., p. 556

⁸⁶⁵ Jules-Alexandre CLERVAL, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 43.

⁸⁶⁶ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy-en-Velay, R.C., délibération du 30 juin 1758.

– et qui ne doit pas bien comprendre ce qui lui arrive ni pour quelle raison on lui demande d'exécuter de telles choses.

Les actes de réception évoquent fréquemment ces auditions sans pour autant entrer dans le détail. Ils permettent tout de même d'apprendre que, dans une majorité de cas, c'est le maître de musique qui a la charge d'effectuer une première sélection avant d'en informer le chapitre à qui la décision du recrutement appartient. Ce fonctionnement se rencontre notamment à la collégiale Saint-Amable de Riom pour laquelle nous disposons de plusieurs exemples couvrant l'ensemble de la période. En avril 1668, le maître auditionne les petits Parrin et Albanel et rapporte au chapitre "que lesdits enfants avoient bonne voix et se pourront rendre capable de servir le chapitre"⁸⁶⁷. De la même manière, l'un de ses prédécesseurs certifie en juillet 1635 "que ledit Antoine Thoman a bonne voix et sera a propos pour estre enfant de cœur"⁸⁶⁸ tout comme le jeune Joseph Marchand, reçu en octobre 1712, qui, selon le maître, a de bonnes dispositions⁸⁶⁹. La cathédrale du Puy fonctionne de manière identique. Le maître effectue un premier tri parmi les candidats se présentant comme en témoigne cette délibération du 30 octobre 1764 :

Mr Delormet syndic a dit qu'en conséquence de la lettre circulaire qu'il avait écrite à messieurs les curés du diocèse pour procurer des sujets capables de remplir les deux places d'enfants de chœur qui sont vacantes à la maîtrise, il s'étoit présenté beaucoup d'enfants parmy lesquels M. le maître de musique en présentoit neuf pour être examinés⁸⁷⁰.

Dans ce même chapitre, les délibérations confirment que les chanoines souhaitent également entendre l'enfant avant de le recevoir après avis du maître. Le 3 juin 1758 :

M Delormet syndic a dit qu'il se presentoit un sujet pour remplir une des places d'enfant de chœur vacantes à la maîtrise que le maître de musique assuroit qu'il avoit de la voix que s'il plaisoit à la compagnie il le fairoit entrer pour l'entendre chanter.⁸⁷¹

L'enfant ne sera effectivement accepté qu'après avoir été auditionné par le chapitre :

⁸⁶⁷ AD. PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du mois d'avril 1668.

⁸⁶⁸ *Ibid.*, délib. du 4 juillet 1635.

⁸⁶⁹ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 8 octobre 1712.

⁸⁷⁰ AD. H.L., G 124, Cath. N.-D. du Puy-en-Velay, R.C., délib. du 30 octobre 1764.

⁸⁷¹ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy-en-Velay, R.C., délib. du 3 juin 1758.

MM ont délibéré que le nommé [blanc] Blachon qui se présente pour être reçu enfant de chœur entreroit pour l'entendre chanter. MM l'ayant entendu chanter ont délibéré de le recevoir le lendemain après primes [...]

Dom Pommeray évoque un système analogue à la cathédrale de Rouen où :

Lorsqu'il y a une place vacante, on continue de choisir un certain nombre de jeunes enfants que le maître présente au chapitre, et on reçoit celui qui, au jugement de la compagnie et du maître, a la plus belle voix et la plus propre au service de l'Église.⁸⁷²

Dans les petits établissements ne disposant pas de maître de musique, la tâche revient parfois à l'un des chanoines. À la collégiale de Chamalières, près de Clermont-Ferrand, c'est le Chantre en dignité, et non le sous-chantre pourtant chargé des enfants, qui écoute et juge les capacités des jeunes choristes. C'est le cas, par exemple, en janvier 1657 lors de l'arrivée du petit Florin Priest :

Ledit sieur baile a exposé que ledit Florin Priest de la ville de Chamalières a esté reçu enfant de cœur après s'estre présenté au sieur Chantre qui a trouvé sa voix bonne et qu'icelluy estre porté de bonnes disposition pour servir l'église.⁸⁷³

Et de nouveau quelques mois plus tard pour Annet Morel et Anthoine Purit :

qui se sont présentés au chapitre pour estre reçu enfants de cœur. Surquoy, après que Mr le Chantre a rapporté que lesdit Morel et Purit avoient bonne voix pour servir au cœur, messieurs les ont reçu en qualité d'enfant de chœur.⁸⁷⁴

Si les sources mentionnent abondamment ces auditions, on en sait finalement assez peu sur leur déroulement, et notamment sur ce que l'on fait chanter aux candidats pour entendre leur voix. Sylvie Granger, qui évoque les sélections parmi plusieurs enfants se présentant dans les chapitres du Mans, suppose qu'ils "répètent ensemble des phrases musicales chantées par le maître"⁸⁷⁵, ce qui paraît très vraisemblable. Elle ajoute également qu'il est possible que la période probatoire les ait dotés d'un répertoire commun, une remarque tout à fait pertinente

⁸⁷² Jean-François POMMERAYE, *Histoire de la l'Église cathédrale de Rouen [...], op.cit.*, p. 556

⁸⁷³ AD. PdD., 15 G 11, Coll. N.-D. de Chamalières, R.C., délib. du 12 janvier 1757.

⁸⁷⁴ *Ibid.*, délib. du 30 juillet 1657.

⁸⁷⁵ Sylvie GRANGER, *Musiciens [...], op.cit.*, p. 182.

pour les enfants auditionnés après une période d'essai, comme c'est le cas dans un certain nombre de chapitres importants. La description que fait Grétry de son audition est relativement fidèle à ce que nous venons de présenter, si ce n'est qu'il est seul à être présenté⁸⁷⁶ et que son père est musicien dans ce chapitre :

Mon père s'occupa quelques temps de ma voix, qui étoit belle et très étendue ; il me conduisit chez le maître de musique de sa collégiale. Je ne pus former un son. Êtes-vous sûr qu'il ait de la voix ? lui dit le maître. Oui sans doute, reprit mon père en me regardant de travers ; venez chez moi, il sera moins timide, et vous l'entendrez. Il y vint quelques jours après, il m'entendit et je fus reçu.⁸⁷⁷

Si le critère majeur de sélection reste sans doute la qualité de la voix, Christophe Leduc évoque également "la capacité des enfants à chanter en groupe"⁸⁷⁸, ce qui renforce l'idée de fréquentes auditions à plusieurs prenant parfois la forme de concours. Pour ce qui est des concours à proprement parler, il s'agit d'une pratique plus courante pour les musiciens adultes, mais qui peut être mise en place pour les enfants, notamment lorsque les candidatures sont nombreuses pour un seul poste. On rencontre ce type d'organisation dans les grands bassins de population ou dans les églises au rayonnement important et jouissant d'une solide réputation⁸⁷⁹ mais il arrive également de plusieurs enfants se présenter dans les collégiales. C'est le cas par exemple à Saint-Amable où, après qu'un des enfants ait été congédié en 1713, on demande au maître de présenter cinq ou six candidats :

Le maître de musique estant venu en chapitre avec cinq ou six enfants et les ayant tous fait chanter on a choisi Etienne Olier fils à François marchand du lieu de Gerzat pour remplir la place vacante dans la maîtrise, et sur la réquisition dud me de musique d'en choisir deux autres pour les préparer à entrer dans la maîtrise quand les anciens en sortiront, la compagnie a nommé Claude Chaumet fils à François Me masson et Guillaume Petit fils à Jean lesquels il s'est offert à charge d'instruire et ils pourront assister aux offices quand ils auront des habits pour cela que leur fourniront leurs parents.⁸⁸⁰

⁸⁷⁶ Le fait que son père soit musicien au sein du chapitre n'y étant probablement pas pour rien.

⁸⁷⁷ André GRÉTRY, *Mémoires [...], op.cit.*, p. 12.

⁸⁷⁸ Christophe LEDUC, "À l'ombre des cathédrales [...]", art.cit., p. 646.

⁸⁷⁹ Ce type de concours est organisé notamment à Chartres où le nombre de candidats se présentant doit être important. Sylvie Granger en a relevé un exemple intéressant pour l'année 1789 : "Le maître de psaltes étant entré avec les enfants admis à concourir pour les deux places vacantes à la maîtrise, le chapitre ayant entendu et examiné lesdits enfants suivant l'usage à fait le choix d'Antoine François Imbert, natif de Paris paroisse du Temple, âgé de sept ans et deux mois, et de Jean-Baptiste Rondeau de la paroisse Saint-Lazare de Lèves, âgé de six ans et demi environ...". AD. de l'Eure-et-Loir, G 337, Cath. de Chartres, R.C. délib., du 4 avril 1789.

⁸⁸⁰ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 13 décembre 1713.

Cette délibération montre également que les enfants qui ne sont pas reçus immédiatement par manque de place sont mis de côté par le chapitre en vu des prochains recrutements. Selon Sylvie Granger, le concours ouvert à tous permet "de ne laisser aucune place à la faveur"⁸⁸¹, une pratique fréquente au Puy comme en rend compte le syndic de la cathédrale le 22 juin 1759 :

S'ils n'y avoit pas depuis longtemps de bonnes voix dans le chœur c'étoit ordinairement la faute de MM. Les chanoines, qui se laissoient trop souvent aller aux sollicitations et aux brigues lorsqu'il étoit question de recevoir un enfant de chœur, au lieu de fermer l'oreille auxdites sollicitations, de n'écouter ny la chair ny le sang et ne donner leurs suffrages qu'à ceux qui paroistroient les meilleurs sujets pour le service divin.⁸⁸²

Généralement, le chapitre fait publier au préalable un avis de recrutement dans les rues de la ville. Une annonce publiée au Mans en 1776, a pu être retrouvée :

Aux pères et aux mères qui voudront faire concourir leurs enfants de les envoyer tous les jours à la maison de ladite psalette a 10h et demi du matin pour y recevoir les instructions particulières avant d'être présentés au chapitre. Les exercices dureront 8 à 15 jours⁸⁸³.

Il s'agit là d'un document particulièrement intéressant car il précise qu'une formation allant d'une à deux semaines est donnée aux enfants avant qu'ils ne se présentent devant le chapitre. Si l'on ne parle pas directement de concours au Puy, on y rencontre également ce type d'annonces publiées par le chapitre, ici le 29 octobre 1787 :

Du même jour M. le syndic a dit que le chapitre étoit convoqué ostiatim pour précéder à l'élection de quatre enfants de chœur, qu'il avoit pour cet effet écrit des lettres circulaires dans les principales paroisses du diocèse, et que le maître de musique étoit à la porte de la salle avec nombre d'enfants.⁸⁸⁴

Pour cette église, les registres capitulaires nous apprennent que les auditions d'enfants de chœur, qui attirent visiblement un nombre important de candidats, donnent lieu à un scrutin au cours duquel chaque chanoine présent peut exprimer sa préférence :

⁸⁸¹ Sylvie GRANGER, *Musiciens [...], op.cit.*, p. 182. Nous reviendrons plus longuement sur le phénomène de la faveur un peu plus loin, notamment à partir de l'exemple du Puy-en-Velay.

⁸⁸² AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 22 juin 1759.

⁸⁸³ Sylvie GRANGER, *Musiciens [...], op.cit.*, p. 182.

⁸⁸⁴ AD. H.L., G 124, Cath. du Puy-en-Velay, R.C., délib. du 29 octobre 1787.

M. Bertrand syndic a exposé que les Srs Laval, Bonnet et Chaussande enfants de chœur avoient accompli leurs dix années de maîtrise et prioient la compagnie de vouloir les mettre hors de la verge dans la forme accoutumée. Ce qui a été unanimement agréé. De fait M. le syndic a dit que le syndic étoit convoqué ostiatim pour procéder à l'élection de trois enfants de chœur et que M. le maître de musique étoit à la porte de la salle avec nombre d'enfants qui attendoient que le chapitre voulut les faire entrer pour les ouïr chanter selon l'usage.

MM oui led. Exposé après les avoir ouï chanté ont procédé à l'élection par la voie du scrutin et les suffrages vérifiés ont été élus à la pluralité d'yeux Pierre Delaigue du Puy, Pierre Beranger du Monastier et Claude Poyroux du Craponne et de suite ont été nommés Comres à l'effet de les recevoir et admettre à ladite qualité d'enfant de chœur scavoïr pour le premier M. Lobeyrac et Badiou, pour le second M. de Fonfreyde et Lacolombe et pour le 3e M. Pelissier et Delafond.⁸⁸⁵

La cathédrale de Chartres fait partie de ces établissements où l'organisation de concours pour le recrutement des enfants est récurrente au XVIIIe siècle après que les auditions eurent été mises en place dès le XIVE siècle :

Arrivés à Chartres, les petits candidats se rendaient de suite, sous la conduite de leur curé ou de leurs parents, chez le maître de musique, à la maîtrise. Celui-ci les gardait, s'il y avait lieu, jusqu'à la prochaine réunion des chanoines. Comme il y en avait trois par semaine, l'attente n'était pas bien longue. Le moment venu, il les conduisait à la chambre capitulaire, au milieu de tous les messieurs gravement le long des murailles. Ordinairement, il en présentait plus qu'il étoit nécessaire d'en prendre.

C'est devant l'affluence de plus en plus importante des sujets cherchant à intégrer la maîtrise que "l'examen se trouva transformé en concours et devint très sérieux", ce qui donne l'occasion à l'abbé Clerval de livrer quelques détails intéressants sur le déroulement de ces épreuves :

Sur une invitation du doyen, tous ces petits musiciens chantaient l'un après l'autre, devant le terrible Aréopage. Plus d'un tremblait de peur, on s'en doute bien. L'épreuve finie, ils se retiraient, et les chanoines se consultaient pour choisir la meilleure voix. Ils n'arrêtaient pas toujours leur choix, séance tenante. S'il y avait des doutes sur la valeur relative de ces candidats, ils ordonnaient au maître de les garder jusqu'au prochain chapitre pour les examiner de nouveau [...] Les candidats rejetés étoient reconduits chez eux aux frais du chapitre. Quant aux autres, leur admission, pour être définitive, exigeait encore un certain nombre de formalités.⁸⁸⁶

⁸⁸⁵ AD. H.L., G 124, Cath. du Puy-en-Velay, R.C., délib. du 29 octobre 1788.

⁸⁸⁶ Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 44-45.

L'auteur souligne pertinemment l'aspect angoissant de ce type d'épreuve pour les enfants, encore accentué sans doute dans ce contexte de compétition avec les autres. Georges Escoffier fait le même constat lorsqu'il souligne l'assurance nécessaire à ces jeunes chanteurs "pour affronter a cappella une assemblée de plus de quarante personnes dans une salle d'assez vastes dimensions⁸⁸⁷". Au Puy, après que le maître a effectué la première sélection évoquée précédemment, les enfants sont invités à chanter chacun leur tour devant l'ensemble de l'assemblée capitulaire. Une délibération du 29 octobre 1787 rend compte de l'une de ces séances :

[...] et lesdits enfants au nombre de douze ayant tous chanté successivement pendant un temps suffisant et le sieur Giraud, maître de musique ayant à la réquisition de l'assemblée fait son rapport sur les talents et les capacités des uns et des autres, messieurs ont procédé à l'élection de quatre enfants de chœur⁸⁸⁸

On ne s'étonnera pas de trouver également mentions de ces concours de recrutement à la cathédrale de Paris à la même époque. Le 7 janvier 1748, suite au décès prématuré du petit Jean-Baptiste Vasselín et après que l'on eut chargé un chanoine de trouver un "enfant assez grand qui soit assez avancé dans l'art musical", ce sont finalement quatre ou cinq enfants qui sont présentés au chapitre et il est décidé de l'organisation d'un concours où les enfants devront "faire expérience de leur voix". Il s'agit du point de départ de ce mode de recrutement à Paris puisque par la suite "les registres capitulaires annoncent périodiquement la date d'un concours ou que tel ou tel enfant a été reçu *prohabito solito concursu*⁸⁸⁹".

Au-delà du simple mode de sélection, l'existence de concours dans les églises importantes marque une vraie différence dans le recrutement avec les chapitres plus modestes et s'avère être un indicateur pertinent de l'écart de niveau existant. D'un côté, les chanoines ont l'embaras du choix et peuvent se permettre une sélection des meilleures voix et de l'autre l'exigence est forcément moindre devant un nombre de candidats réduit. Alors que les petites églises se contentent le plus souvent d'un recrutement très localisé dans la ville même ou dans les proches alentours, les cathédrales importantes peuvent étendre leur rayon de recrutement de manière très large afin de disposer des meilleures voix, ce que nous observerons plus en détail un peu plus loin.

⁸⁸⁷ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat* [...], *op.cit.*, p. 229.

⁸⁸⁸ AD. H.L., G 124, Cath. N.-D du Puy, R.C., délib. du 29 octobre 1787.

⁸⁸⁹ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale* [...], *op.cit.*, p. 12.

Les capacités intellectuelles

Les sources capitulaires n'évoquent jamais les capacités intellectuelles des enfants auditionnés. Leurs dispositions à ce niveau ne semblent pas être une priorité lors du recrutement mais elles ne sont pas sans importance pour la suite. Comme l'écrit Christophe Leduc, "les chanoines sont soucieux des capacités intellectuelles de ces enfants, car l'inaptitude aux études est souvent présentée dans les actes capitulaires comme un motif de renvoi"⁸⁹⁰. La question peut se poser pour ceux qui entrent sur le tard, entre 9 et 12 ans par exemple, et qui doivent par conséquent avoir un niveau général équivalent à celui des enfants de leur âge présents à la maîtrise depuis 4 ou 5 ans. Comme nous l'avons vu, ces enfants qui entrent tardivement viennent le plus souvent de maîtrises plus modestes et ont donc, normalement, disposé d'un début de formation.

Rituel d'intronisation et entrée à la maîtrise

Comme l'ensemble du chapitre, les enfants de chœur sont concernés par un rituel particulier accompagnant leur entrée au sein de l'institution et marquant par la même occasion leur séparation avec le monde profane, au moment de la signature de leur contrat. Les propos de Philippe Bourdin au sujet de la cérémonie d'intronisation du chanoine clermontois Grimaud au XVIII^e siècle, peuvent être appliqués à celle des enfants :

Dans cette cérémonie, tout le poids de la tradition dont se nourrit et par laquelle se justifie la vie capitulaire ; toute une culture communautaire aussi, à laquelle doit adhérer en conscience le nouveau venu : Les rituels et l'habit [...] amalgamant l'impétrant au groupe.⁸⁹¹

D'après Georges Escoffier, "l'entrée à la maîtrise est plus ou moins ritualisée selon les chapitres", le prestige du lieu entraînant selon lui "une solennisation croissante"⁸⁹². Cet auteur a effectué un travail important au sujet du rituel d'agrégation des enfants à la maîtrise à partir de l'exemple de la cathédrale du Puy, une église qui, du fait de sa spécificité structurelle, accorde "une grande importance au choix, puis à la réception des enfants de chœur", les admissions solennelles étant transcrites avec "une précision dans la répétition qu'on ne trouve pas dans d'autres cathédrales". La documentation présente au Puy à ce sujet est en effet

⁸⁹⁰ Christophe LEDUC, "À l'ombre de la cathédrale [...]", art.cit., p. 652.

⁸⁹¹ Philippe BOURDIN, *Le rouge et le noir : Itinéraire social, culturel et politique d'un prêtre patriote (1736-1799)*, Clermont-Ferrand, 2000, p. 99.

⁸⁹² Georges ESCOFFIER, "Éléments pour une typologie des maîtrises" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, op.cit., p. 215.

unique⁸⁹³, les actes d'entrée étant nombreux, et surtout pourvus de détails qu'on ne trouve pas ailleurs. Ce rituel rigoureux débute en l'église Saint-Jean des Fonds baptismaux, où l'enfant revêt son habit et reçoit un cierge allumé qu'il tient en main pour gagner ensuite la cathédrale escorté de deux chanoines. Après lui avoir donné l'eau bénite, les chanoines conduisent ensuite l'enfant au maître autel pour prier devant le tabernacle et la "vraie sainte image" de la Vierge, puis dans la partie du chœur "où l'on chante les heures canoniales" ; l'enfant reçoit alors une place "aux bas sièges dudit chœur en signe de vraie, réelle et actuelle possession"⁸⁹⁴. Pour Escoffier, l'explication est simple, la cathédrale du Puy se distingue par le fait qu'elle destine ses enfants à l'état ecclésiastique et non à retrouver la vie civile à la fin de leur cursus :

La particularité du cérémonial d'entrée à la maîtrise du Puy est donc d'intégrer l'enfant dans une institution religieuse, à une place spécifique, qui n'est pas celle d'un clerc, mais d'un enfant destiné à le devenir. Ce n'est pas le cas des autres maîtrises, qui reçoivent des enfants de chœur essentiellement pour former les musiciens externes, et les chantres dont elles ont besoin. Dans ces églises, l'intégration est un acte ordinaire, à peine signalé dans les délibérations capitulaires, parce qu'il concerne la périphérie de la gestion de la cathédrale, comme l'embauche d'un sonneur de cloche et n'engage pas définitivement la communauté.

À l'aide de cette riche documentation, Escoffier a décomposé la réception des enfants du Puy en cinq étapes :

La préparation, qui comprend la rédaction du contrat et la proposition de la caution, la rupture avec l'état profane, lorsque l'enfant prend l'habit de chœur, la marche rituelle, marquée par le déplacement dans l'église, l'installation dans le nouvel état clérical, et enfin la conclusion du rituel par les offrandes coutumières et la signature de l'acte.⁸⁹⁵

Effectivement, on sait relativement peu de chose du déroulement de ces intronisations ailleurs qu'au Puy alors que le cursus, dans une cathédrale comme Clermont par exemple, est

⁸⁹³ L'abbé CLERVAL dit avoir trouvé une trentaine d'engagements d'enfants de chœur devant notaire pour la cathédrale de Chartres entre 1478 et 1789. Cependant, les quelques documents qu'il publie n'évoquent pas le rituel d'entrée à la maîtrise. Voir *L'Ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 46. Nous avons trouvé des contrats similaires à la cathédrale de Limoges (AD. H.V., 3 G 763, contrat d'engagement de Pierre Jouhaud, 7 janvier 1657) et à la collégiale d'Ennezat (AD. PdD., 18 G 3, contrat d'engagement de Jean Paris, 15 novembre 1632).

⁸⁹⁴ Le rituel est présenté de manière détaillée par Georges ESCOFFIER puis repris par Bernard DOMPNIER dans "Être musicien à la cathédrale du Puy-en-Velay [...]", *art.cit.*, p. 269-270.

⁸⁹⁵ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...], op.cit.*, p. 259-267.

relativement proche. Dom Pommeraye en parle succinctement pour la cathédrale de Rouen lorsqu'il écrit que la réception des enfants "n'a pas besoin d'autres cérémonies que du consentement de messieurs du chapitre, et de l'installation aux basses-formes qui se fait par celui qui y préside du même côté de la place à remplir"⁸⁹⁶.

Deux documents que nous avons eu la chance de découvrir au cours de nos dépouillements montrent tout de même que ce type de rituel n'est pas propre au Puy. Le premier appartient au fond d'archives de la petite collégiale Saint-Georges de Saint-Paulien dans le département actuel de la Haute-Loire⁸⁹⁷. Il s'agit d'un acte notarié, comme certains fonds d'archives des cathédrales en recèlent, livrant la description détaillée de la réception de Jean Langlade en 1635 d'une manière très semblable à celle que présentent les documents ponots. Le texte débute de manière très classique, semblable en fait à la plupart des actes d'engagement, puisqu'on y trouve une présentation rapide l'enfant, son identité, son âge, son origine géographique, le nom de son père et l'attestation de ses bonnes mœurs. Rien n'évoque ici la qualité de sa voix, probablement parce qu'il ne s'agit pas de l'objet de ce type de document. La seconde partie livre une description du cérémonial d'intronisation de l'enfant. Ce dernier est d'abord "prémuni du signe de la Sainte Croix" avant d'être habillé de la robe rouge et d'un surplis blanc. Deux chanoines le prennent ensuite par la main et le conduisent "au devant de l'autel Saint-Georges" où il est à genoux :

luy ont faict adorer Dieu et ce fait l'on amené dans le cœur de ladite esglize et en icelluy donné lieu et a mesme instant l'ont faict livrer a leur [?] d'une livraison accoustumée et le faicte, et après l'ont ramené dans leur chapitre ledit Langlade a genoux a promis et juré sur les Saints evangilles, estre bon fidelle et obeissant auxdits sieurs chanoines et aux chabiscot de ladite église.

Si elle n'a pas le faste de celle de leurs aînés, chapelains, semi-prébendés ou chanoines, l'intronisation des enfants correspond à une véritable prise de possession comme l'expriment parfaitement les termes suivants :

Langlade a genoux a promis et juré sur les Saints evangilles, estre bon fidelle et obeissant auxdits sieurs chanoines et aux chabiscot de ladite église, garder et observer tout les estatures d'icelles comme ces subcesseurs ont cy-devant faicts, le tout en signe et vraye et actuelle possession.

⁸⁹⁶ Jean-François POMMERAY, *Histoire de l'Église de Rouen [...]*, *op.cit.*, p. 556.

⁸⁹⁷ La ville est située à une quinzaine de kilomètres seulement du Puy-en-Velay.

S'il est assez surprenant de retrouver des termes identiques à ceux rencontrés dans les actes de réception des chanoines, on ne peut imaginer qu'il s'agit là d'une spécificité de cette petite collégiale. Peut-être l'influence de la proche cathédrale du Puy y est elle pour quelque chose et que cette pratique est commune à l'ensemble des églises des alentours. Pourtant, les intronisations de ce type ne sont pas propres aux églises du Velay puisqu'une délibération de la collégiale Saint-Amable de Riom datant de la fin de XVI^e siècle⁸⁹⁸, bien que moins précise, décrit un rituel semblable. Elle évoque la réception du jeune Étienne Faure avec dans un premier temps une présentation de l'enfant :

Dans l'église Saint-Amable, issue de vespres, Gilberte Vassadel, veuve de feu maître Nicolas Faure, a comparu en personne, le[dit] Barrier, chantre de lad[ite] église, [étant] au devant du cueur, ayant avec elle Estienne Faure son fils et du[dit] défunt, laquelle a requis led[it] Barrier bailher les draps a son fils et l'agréger au nombre des enfants de cueur. Après qu'elle s'est soubmize et a promis de l'entretenir d'habits, aubes décens et honnestes tant que demeurera en lad[ite] esglise de le retirer en sa maison et norrir en cas de malladie sans que aultrement elle l'en puisse retirer sans le consentement dudit chappitre, suivant laquelle réquisition et soubzmission.

Avant de décrire dans un second temps les premiers pas de l'enfant à la maîtrise :

[...] ledit sieur Barriere a revestu ledit Estienne Faure d'une robe rouge. Et après lui a fait faire le signe de la vénérable croix, l'a revestu d'un amy et d'une aube de toile blanche, et cela faict, après l'a princt par la main et mené dans le cueur, l'a conduit au devant du grand autel, l'a fait faire son oraison à Dieu, et après lui avoir faict prendre place aux sièges bas dud[it] cueur du cousté droict et au lieu où lesdits enfans de cueur ont accoustumé de prendre place, en ce faisant l'a receu et installé au nombre des enfants de cueur de lad[ite] esglise [...]

La fin du texte indique que les autres enfants sont présents au moment de l'intronisation de leur nouveau camarade. Symboliquement, on l'invite à prendre place parmi eux au bas chœur après l'avoir revêtu de l'habit rouge traditionnel. Deux aspects importants peuvent être soulignés à la suite de ces exemples. L'engagement donne possession, un peu à l'image d'un bénéfice ecclésiastique, et l'acte notarié d'engagement assimile l'entrée à la maîtrise à un contrat d'apprentissage dans un métier.

⁸⁹⁸ AD. PdD., 26 G 1, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 19 décembre 1597. Dans un premier temps, nous avons pris connaissance de ce document dans Émile CLOUARD, *Les gens d'autrefois. Riom aux XV^e et XVI^e siècles*, Paris, 1910, p. 749-750. Nous avons ensuite consulté le document original.

Ce type de rituel d'intronisation a probablement été une réalité dans la plupart des églises ayant reçu des enfants de chœur. La documentation disponible semble montrer qu'elle a revêtu une réalité différente et un autre degré d'importance à la cathédrale du Puy-en-Velay et dans les églises environnantes, mais ce n'est sans doute qu'un effet de l'inégale conservation des archives puisque, encore une fois, le cursus, que ce soit à Clermont ou dans les autres cathédrales, est relativement proche.

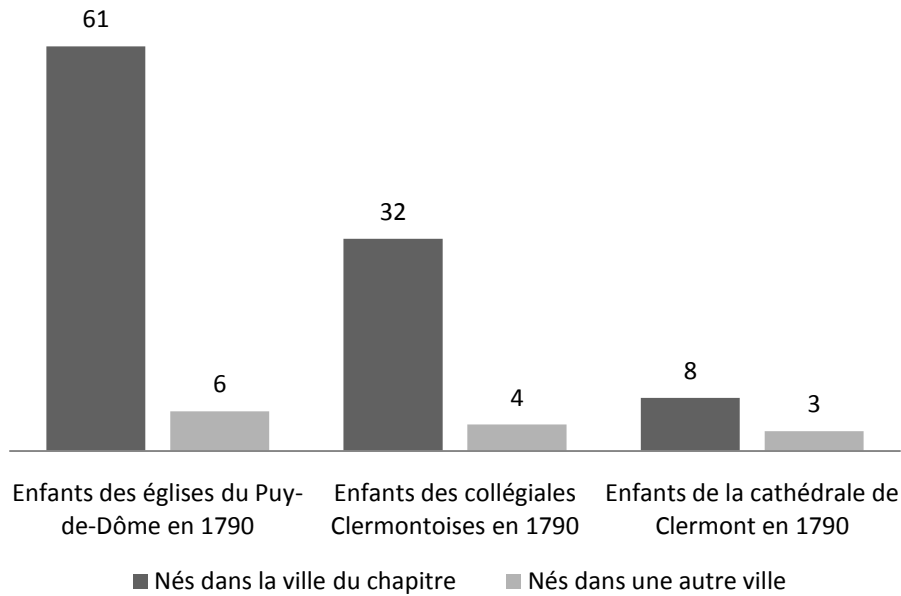
Les origines géographiques des enfants de chœur

La provenance géographique des enfants et parfois leur mobilité sont des éléments importants permettant de saisir les logiques de recrutement des chapitres, tout autant que pour les musiciens adultes dont la propension à se déplacer n'est plus à prouver. Comme l'a signalé Georges Escoffier, il est relativement difficile d'établir une sociologie fine du recrutement à partir d'un ou deux chapitres⁸⁹⁹, essentiellement par manque d'informations. Une telle étude, pour être significative, doit s'inscrire dans un cadre plus large permettant une récolte plus importante de données. Ainsi, nous distinguerons principalement trois échelles de recrutement. La première correspond au recrutement local, c'est-à-dire effectué dans la ville du chapitre, voire dans la paroisse ; elle constitue assurément l'échelle de recrutement la plus courante pour les maîtrises. Nous verrons, dans un deuxième temps, qu'il existe un recrutement plus large, le plus souvent dans les paroisses environnantes, parfois un peu plus éloigné mais ne dépassant pas les limites du diocèse. Nous constaterons enfin que le recrutement à l'échelle nationale, s'il reste relativement marginal, est parfois utilisé par les chapitres les plus puissants souhaitant faire entrer à leur service les enfants les plus talentueux, en n'omettant pas de passer pour cela par des réseaux de recommandation efficaces.

De manière logique, les chanoines se contentent le plus souvent d'effectuer leur recrutement dans les environs du siège du chapitre. Ainsi, une assez large majorité de maîtrisiens sont nés dans la ville ou dans la paroisse de leur chapitre. La génération des enfants de chœur du département du Puy-de-Dôme actifs au moment de la suppression des chapitres en 1790, pour laquelle des recherches généalogiques systématiques ont été effectuées, illustre parfaitement cette tendance comme l'indique le graphique ci-dessous :

⁸⁹⁹ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...]*, *op.cit.*, p. 231.

Fig.19 - Provenance des enfants puydômois actifs en 1790



Clairement, la tendance est en faveur du recrutement local et les enfants en provenance d'autres villes apparaissent peu nombreux. Le constat est le même pour la cathédrale, même si la proportion d'enfants venant de l'extérieur est un peu plus importante. En fait, les chapitres modestes recrutent très peu à l'extérieur, même s'il existe des collégiales puissantes qui possèdent un rayon de recrutement plus large. Si l'on pousse un peu plus loin l'analyse à propos des collégiales clermontoises, on se rend compte que non seulement le recrutement s'effectue majoritairement intra muros, mais qu'il reste aussi très majoritairement paroissial. À Notre-Dame du Port, les huit enfants connus au moment de la fermeture du chapitre⁹⁰⁰ sont tous nés dans la paroisse⁹⁰¹. Dans cette même église, pour l'ensemble du XVIIIe siècle, au moins 37 des 71 enfants recensés sont originaires de la paroisse. Dans la collégiale voisine de Saint-Genès, trois enfants sur les cinq en fonction en 1790 sont nés dans la paroisse, alors que l'un d'entre eux est originaire de la paroisse du Port et qu'il n'a pas été possible de retrouver l'acte de baptême du dernier, Jacques Amblard. Là encore, pour l'ensemble du XVIIIe siècle, le rapport est assez largement majoritaire en faveur des enfants de la paroisse

⁹⁰⁰ Il y a en fait six enfant de chœur en service dans cette collégiale en 1790, mais sont également comptabilisés ici deux autre choristes ayant tout juste terminé leur service et étant encore assimilés par l'administration comme des enfants de chœur.

⁹⁰¹ Il s'agit de Jean Rouvet, François Bertaud, Denis Chalamet, François et Gilbert Morel, Guillaume Rouvet, Pierre Chrysostome Botte et François Priet.

et nous sommes certains qu'au moins 21 enfants y sont nés sur les 36 recensés. Ce phénomène s'explique sans doute par l'influence importante de la proche cathédrale dans une ville où les rivalités sont importantes. Des chapitres comme Notre-Dame du Port et Saint-Genès pourraient chercher des recrues de qualité ailleurs afin d'augmenter leur renommée⁹⁰² mais leur attraction est moindre par rapport à celle, forcément supérieure à l'échelle du diocèse, du chapitre cathédral. Les chanoines de ce chapitre font ainsi le choix de quelques paroisses situées dans un rayon d'une quarantaine de kilomètres de Clermont et y envoient parfois l'un d'entre eux en quête d'enfants de chœur. En 1752, le chanoine Champflour reçoit la somme de "9 livres 8 sols pour voyage fait à Randan et Dalet pour se procurer des enfants de chœur"⁹⁰³. Il est difficile de connaître les raisons du choix de telle ou telle paroisse, mais il est possible qu'il s'agisse de lieux où le chapitre possède des terres, comme c'est le cas à Aubiat pour la collégiale Saint-Amable⁹⁰⁴. De la même manière, deux enfants de l'effectif de 1790 ne sont pas Clermontois de souche puisque André Nony est natif de Combronde et Pierre Vichy d'Artonne, recrutés l'un et l'autre pour des raisons bien particulières que nous expliquerons par la suite.

Le recrutement de la cathédrale du Puy est du même type, c'est-à-dire majoritairement effectué dans la ville, quelquefois dans les environs, mais jamais au-delà des frontières du diocèse. En 1790, le chapitre entretient quatre Ponots d'origine, tandis que Julien Ronzier vient de Brioude, Pierre Béranger du Monastier-sur-Gazeille et Claude Poyroux de Craponne-sur-Arzon. Au milieu du XVIIIe siècle, on trouve déjà quelques enfants en provenance de paroisses rurales comme Coubon, Saint-Étienne du Vigan ou Fay-sur-Lignon⁹⁰⁵. Selon Georges Escoffier, cette stratégie de recrutement ne doit rien au hasard, l'origine géographique et familiale des candidats reçus montrant "une très forte concentration d'enfants du Puy ou de ses villes satellites et le lien évident entre l'origine des candidats et les structures économiques et sociales du Velay"⁹⁰⁶.

Les collégiales rurales fonctionnent de manière équivalente mais pour des raisons sans doute différentes. À Ennezat par exemple, la majorité des enfants recrutés au cours du XVIIe siècle sont originaires de la paroisse ou de paroisses toutes proches comme Villeneuve-l'Abbé ou

⁹⁰² C'est moins vrai pour la collégiale Saint-Pierre qui est sous étroite dépendance du chapitre cathédral. Voir à propos de ces luttes internes l'excellent mémoire de maîtrise d'Antoine COMBES, *La collégiale Saint-Genès de Clermont à la fin du Moyen Âge (1230- vers 1500)*, 2 volumes, Clermont-Ferrand, 2006, 265 et 149 p.

⁹⁰³ AD. PdD., 3 G sup 671, Cath. de Clermont, Comptabilité (1751-1752).

⁹⁰⁴ Les comptes de la collégiale montrent que le chapitre reçoit régulièrement des dîmes de cette paroisse d'Aubiat. Voir par exemple AD. PdD., 26 G 4, Coll. Saint-Amable de Riom, Comptabilité (1602-1615).

⁹⁰⁵ Il s'agit respectivement de Guignebert, Robin de Saint-Étienne et Louis-Benoît Raymond.

⁹⁰⁶ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...]*, *op.cit.*, p. 230.

Entraigues. D'autres viennent parfois d'un peu plus loin comme cet enfant de Sardon⁹⁰⁷, reçu en juillet 1663⁹⁰⁸. Le fonctionnement semble donc identique, si ce n'est que le recrutement extérieur ne semble pas pouvoir être associé à une quête de reconnaissance de la collégiale mais plutôt à un manque de candidats à Ennezat.

Comme nous l'avons déjà précisé, toutes les collégiales ne sont pas à classer ensemble et certaines sont suffisamment éloignées de l'influence d'une cathédrale importante pour disposer d'une aire de recrutement plus ample montrant une stratégie de reconnaissance similaire à celle que nous avons observée à Clermont et au Puy. La collégiale Saint-Amable de Riom en est un bon exemple, sa zone de recrutement s'étendant assez largement dans les environs. On y trouve des enfants arrivant de Gerzat comme François Girard⁹⁰⁹, reçu en 1707, Étienne Ollier⁹¹⁰ en 1713 ainsi que le petit Chomette en 1714⁹¹¹. François Gautier et Annet Chenarrier, recrutés tous les deux en mars 1707⁹¹², sont nés à Entraigues, paroisse pourtant plus proche du chapitre d'Ennezat. On citera également René Planet, en provenance de Menat⁹¹³, village situé à plus de quarante kilomètres de Riom, ainsi que Charles Faure baptisé à Saint-Myon⁹¹⁴. On relève enfin Antoine Thoman, natif d'Aubiat⁹¹⁵, Gabriel Rouge et Jacques Aubiat de Besse et Gaspard Faure d'Enval⁹¹⁶. La carte ci-dessous⁹¹⁷ permet de visualiser les différentes origines et met en évidence que l'aire de recrutement est quasiment inexistante du côté de Clermont

La présence d'enfants originaires d'autres diocèses n'est jamais constatée, à l'exception de Guillaume Dubois, enfant actif à la cathédrale de Clermont en 1790 et natif du Béarn⁹¹⁸. Qu'en est-il hors des frontières de l'Auvergne ? Bien que nous ayons à notre disposition un nombre de données moins important, la situation semble être équivalente dans l'Indre. En effet, un seul cas de recrutement extérieur a été constaté à la collégiale Notre-Dame et Saint-Martin de Châteauroux et il concerne la paroisse d'Argenton-sur-Creuse, située seulement à

⁹⁰⁷ Sardon est un village situé à une douzaine de kilomètres au nord d'Ennezat.

⁹⁰⁸ AD. PdD., 18 G 8, Coll. d'Ennezat, R.C., délib. du 13 juillet 1663.

⁹⁰⁹ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 16 mars 1707.

⁹¹⁰ *Ibid.*, délib. du 3 décembre 1713.

⁹¹¹ *Ibid.*, délib. du 26 mai 1714.

⁹¹² *Ibid.*, délib. du 16 mars 1707.

⁹¹³ *Ibid.*, délib. du 28 mars 1708.

⁹¹⁴ *Ibid.*, délib. du 22 décembre 1721.

⁹¹⁵ *Ibid.*, 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, délib. du mois de juillet 1635.

⁹¹⁶ Ces trois derniers enfants ont été relevés par Françoise TALVARD. Voir "Les musiciens du chapitre Saint-Amable [...]", art.cit., p. 104.

⁹¹⁷ Cette carte a été réalisée dans le cadre de notre Master. Voir Bastien MAILHOT, *Musique et musiciens [...]*, *op.cit.*, p. 52.

⁹¹⁸ Dans son cas il s'agit très vraisemblablement d'une migration de la famille vers Clermont et non d'un recrutement à grande échelle.

une trentaine de kilomètres⁹¹⁹, tout comme à Levroux où le seul enfant identifié comme non levrousien est originaire de Villegongis à tout juste dix kilomètres. La tendance semble être un peu différente dans le diocèse de Bourges. Pour la Sainte-Chapelle, Marie-Reine Renon note qu'une majorité d'enfants est issue des diverses paroisses de Bourges, comme Saint-Pierre le Guillard, Notre-Dame de la Fouchaud, Saint-Privé et Saint-Bonnet. Mais elle relève aussi plusieurs échelles de recrutement, d'abord dans les villes environnantes telles que Châteauneuf-sur-Cher, Morogues, Nérondes ou encore Saint-Amand-Montrond, mais aussi plus éloignées puisqu'elle cite également des villes de l'Indre comme Châteauroux, Chatillon-sur-Indre, Reuilly ou encore Vatan. Deux enfants, enfin, ont été recrutés hors des limites du diocèse, l'un venant de Lorris dans le Loiret, l'autre de Paris. Le chapitre Saint-Ursin n'est pas en reste puisque plusieurs de ses enfants ne sont pas originaires de Bourges, et notamment Pierre Perrault d'Aubigny-sur-Nère (1686), François Ledoux de Vatan (1704) et Joseph Vacher natif d'Ecueillé dans le diocèse de Tours. En définitive, l'aire de recrutement des chapitres berruyer apparaît globalement plus large que celle constatée en Auvergne, confirmant en partie la réputation de plaque tournante de la ville pour les musiciens d'Église⁹²⁰.

Le constat est plus net encore à la cathédrale où sur 29 enfants dont on connaît l'origine géographique, 14 viennent de la ville de Bourges et 15 d'autres paroisses. Sur ces 15 enfants, 11 sont issus de paroisses relativement proches de Bourges puisque situées dans l'actuel département du Cher. Le recrutement extra-diocésain concerne généralement des enfants accueillis pendant leur cursus dans d'autres maîtrises, à l'exception d'Antoine Jubert, natif d'Issoudun et présent à la maîtrise en 1743. Nicolas Pitrou et Louis Querat arrivent tout deux de la collégiale de Vatan, respectivement en 1715⁹²¹ et 1769⁹²². Le recrutement de Jean Rocher est encore plus lointain puisque celui-ci est originaire de Nantes et intègre la maîtrise de la cathédrale berruyère en 1718⁹²³. Si des changements de résidence des parents ne sont pas à exclure, ces rares recrutements concernent parfois des enfants très talentueux. Nicolas Pitrou arrive à Bourges à l'âge de 17 ans alors que Jean Rocher en a déjà 18. Il est important pour la suite de leur carrière que ces enfants intègrent une maîtrise plus prestigieuse que leur maîtrise d'origine. Comme le dit très bien Philippe Loupès, "c'est dans un souci de perfection

⁹¹⁹ Il s'agit du petit André Guay, reçu le 20 septembre 1669. Voir AD. de l'Indre, G 46, Coll. N.-D et Saint-Martin de Châteauroux, R.C.

⁹²⁰ Voir à ce propos, Françoise TALVARD, "Les musiciens du chapitre Saint-Amable [...]" art.cit., p. 111.

⁹²¹ AD. du Cher, 8 G 198, Cath. de Bourges, R.C., délib. du 10 septembre 1715.

⁹²² AD. du Cher, 8 G 206, Cath. de Bourges, R.C. délib. du 27 novembre 1769.

⁹²³ AD. du Cher, 8 G 199, Cath. de Bourges, R.C., délib. du 22 août 1718.

que quelques grandes compagnies recrutent loin" avant de donner pour exemple le chapitre cathédral de Chartres qui, "au XVIIe se contentait d'une quête locale", et prospecte au siècle suivant "à Châteaudun, à Dreux et surtout à Paris"⁹²⁴. On citera notamment l'exemple de cet enfant natif de Dreux et actif à la collégiale Saint-Étienne, choisi par le maître de musique Delalande pour intégrer les rangs de la cathédrale. Selon Clerval :

Les maîtres de musique sollicitaient de plus le concours de ses confrères des cathédrales voisines. Il avait ainsi la chance de trouver par son intermédiaire, des sujets mieux préparés. En 1711, Lalouette, maître de Notre-Dame de Paris, offrit plusieurs de ses élèves. Le maître de musique de Caen, en 1744, envoya même ses deux fils. Les musiciens du roi recherchaient aussi des places d'enfants de chœur pour leur fils [...]⁹²⁵

Ce cas montre toute l'importance du réseau existant entre les maîtres de musique dans ce type de transfert. À la cathédrale de Paris, où l'on est "soucieux de la perfection des exécutions musicales [...]" on va "jusqu'en province chercher les belles voix". Quel plus bel exemple que celui du fils du maître de musique de la collégiale d'Avallon, "âgé d'environ 10 ans et se distinguant par la beauté de sa voix et sa connaissance approfondie de l'art de chant", que le chapitre parisien cherche à recruter en août 1787⁹²⁶ ? Ce type de circulation à grande échelle concerne essentiellement les cathédrales les plus importantes du royaume, mais confirme le fonctionnement des réseaux de recommandation pour les enfants qui, comme leurs aînés, sont parfois amenés à migrer loin de leur région d'origine pour rejoindre l'effectif d'une église plus prestigieuse. Ajoutons que ce type de passage d'un enfant d'une petite église vers une église plus importante se rencontre également à l'échelle locale comme on l'a vu précédemment à partir de l'exemple de Barthélemy Dussot⁹²⁷.

Au terme de ce développement où nous avons constaté l'existence de différentes échelles de recrutement, une nette distinction entre les chapitres a pu être mise en avant, montrant à quel point les stratégies concernant les enfants, comme l'ensemble des musiciens, sont intimement liées au statut de l'église. L'ensemble des chapitres semble globalement privilégier le voisinage de l'église ou les environs proches. On trouve ensuite les chapitres d'influence régionale réservant une partie de leur recrutement à des enfants originaires de paroisses situées dans le diocèse et dans un rayon dépassant rarement la cinquantaine de kilomètres. C'est le cas de

⁹²⁴ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles [...]", art.cit., p. 34.

⁹²⁵ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op.cit., p. 43.

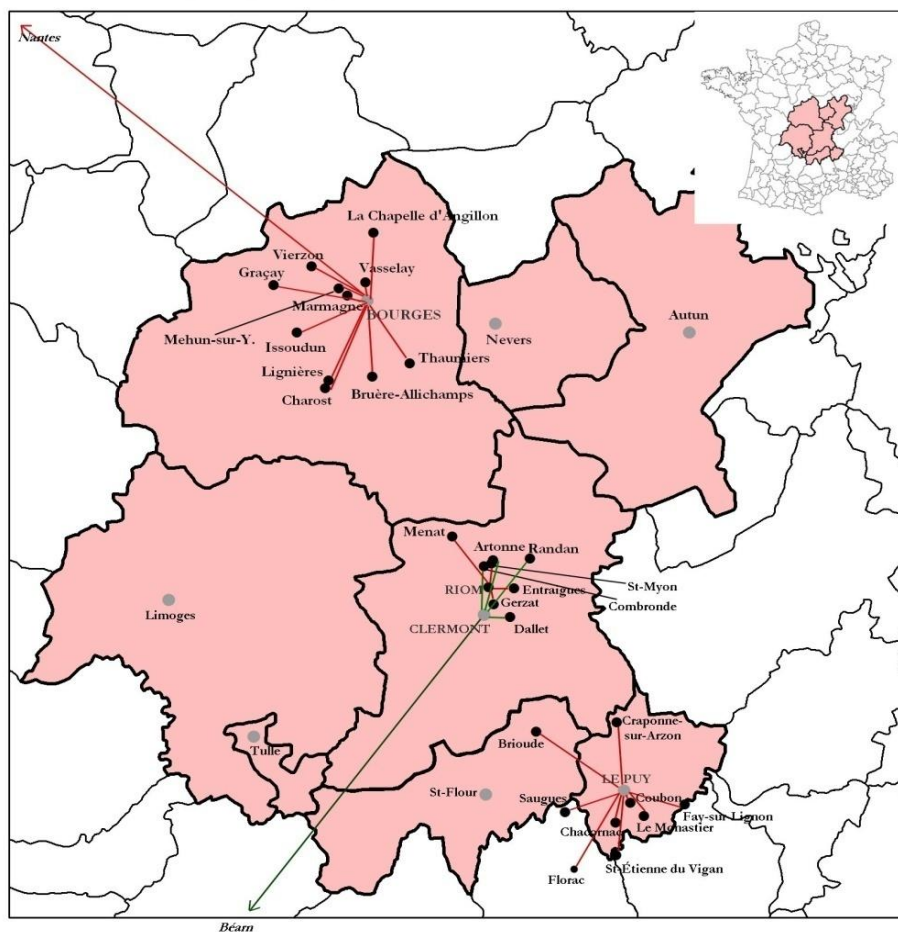
⁹²⁶ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 13.

⁹²⁷ *Supra*, p. 242

cathédrales comme Clermont, Le Puy, et probablement Limoges et Tulle pour lesquelles les sources manquent. Le chapitre de la cathédrale de Bourges montre en revanche qu'il fait bien partie des plus importants du royaume, recrutant parfois très loin comme le font Chartres et Paris. Cela peut sans doute être relié à la situation géographique de la ville qui en fait un véritable carrefour pour les musiciens d'Église.

Carte n°13

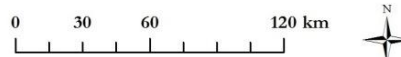
Les aires de recrutement des enfants de chœur de quelques églises aux XVIIe et XVIIIe siècles



● Chapitre cathédral

● Lieu de naissance

□ Diocèse 1789



Données : Bastien Mailhot, thèse, CHEC
Cartographie : Isabelle Langlois, CHEC, Clermont-Fd, septembre 2014

B. Les origines sociales

Une nécessaire enquête généalogique

Mieux comprendre les enfants de chœur en tant que groupe nécessite de s'intéresser à leurs origines sociales, dont le métier exercé par le père reste le facteur le plus déterminant. Il s'agit là d'une donnée qui a laissé peu de traces dans les sources capitulaires, trop peu pour entreprendre une étude sérielle véritablement significative. Christophe Leduc fait un constat similaire au moment d'aborder ces questions à propos de la cathédrale de Cambrai lorsqu'il écrit que "la documentation capitulaire, pourtant si abondante, se dérobe quand nous la scrutons pour répondre à ces questions. En effet, les registres de délibérations du chapitre indiquent de manière très sommaire l'enrôlement de nouveaux enfants. Seuls leur nom, prénom et provenance géographique sont mentionnés"⁹²⁸. Ce manque d'éléments a nécessité un élargissement de nos investigations et l'entreprise d'une longue recherche généalogique ayant pour objectif de retrouver, essentiellement à l'aide des registres de baptême, le plus grand nombre de données relatives aux enfants. Ne disposant le plus souvent que d'un nom, et parfois d'une vague idée de la provenance géographique⁹²⁹, il va sans dire que cette recherche s'est avérée extrêmement longue⁹³⁰ et parfois décevante, les actes de baptême ne précisant pas systématiquement le métier du père⁹³¹. Conscient qu'il serait impossible de mettre la main sur les actes de baptême des quelques 800 enfants de chœur recensés dans notre espace géographique, la recherche a été restreinte à quelques chapitres auvergnats, plus précisément les collégiales clermontoises, une très bonne connaissance des patronymes des enfants ayant permis un repérage beaucoup plus efficace dans les conséquents registres paroissiaux. Avec l'aide fournie par la bibliographie⁹³² et en complétant les recherches dans d'autres départements, ce sont finalement 164 actes de baptême mentionnant le métier du père qui ont pu être retrouvés, un nombre suffisant pour entreprendre une étude cohérente et

⁹²⁸ Christophe LEDUC, "À l'ombre de la cathédrale [...]", art.cit., p. 645.

⁹²⁹ Le problème peut se poser pour certains pôles urbains de notre espace d'étude comme Clermont ou Bourges, composés de nombreuses paroisses. Par exemple, les enfants de la cathédrale de Clermont (dont la paroisse d'appartenance ne concerne que le quartier cathédral) peuvent être originaires de toutes les paroisses de la ville, ce qui ne facilite pas la recherche. Voir à propos de la paroisse Sainte-Croix de Clermont, Emmanuel GRÉLOIS, "La cathédrale dans la ville, (vers 1250-vers 1400)", dans Monseigneur Hyppolite SIMON (dir.), *La grâce d'une cathédrale, Clermont*, à paraître en 2014.

⁹³⁰ Précisons tout de même que cette recherche a été grandement facilitée, et même permise, par la mise en ligne progressive des registres paroissiaux par les différents sites d'archives départementales.

⁹³¹ Il nous est arrivé à plusieurs reprises de trouver le baptême d'un enfant après des heures de recherches avant de nous rendre compte que l'acte ne disait rien du métier de son père.

⁹³² Pour la cathédrale de Bourges, nous avons repris le tableau publié par Marie-Reine Renon dans son ouvrage. Voir *La maîtrise [...]*, op.cit., p. 40-42.

obtenir des résultats significatifs qui ne peuvent toutefois avoir la précision des études sérielles basées sur des corpus constitués de plusieurs milliers de pièces.

La catégorie socioprofessionnelle du père

Le problème de la classification

Le nombre de métiers différents étant très important sous l'Ancien Régime, il a été nécessaire, au préalable, de ranger chacun d'entre eux dans une catégorie pour une exploitation plus commode et une meilleure lisibilité des données. On le sait par une bibliographie conséquente⁹³³, établir une typologie de ces métiers n'est pas simple. Il reste difficile, par exemple, de distinguer certaines professions de l'artisanat de celles du commerce. Concrètement, un boucher et un boulanger peuvent être considérés comme faisant partie des deux catégories. Tous deux sont bien des artisans car ils transforment de la matière pour en faire un bien consommable, mais ils sont aussi, dans le même temps, des commerçants car ils vendent ce produit fini, la plupart d'entre eux tenant boutique en plus de leur atelier. Gilles Deregnaucourt fait le même constat lorsqu'il analyse les origines sociales du clergé cambrésien d'Ancien Régime :

Le groupe relatif au commerce réunit les activités pour lesquelles les titres patrimoniaux utilisent la dénomination de « marchand... ». Si l'on respecte cette distinction de l'époque, comment situer les individus désignés d'une double appellation, comme ces « maîtres et marchand-mulquinier », « maître et marchand tanneur » ? La difficulté n'est pas propre à ces deux cas particuliers ; d'une manière générale on sait que la frontière entre artisanat et commerce était floue, que le clivage entre secteur secondaire et secteur tertiaire n'avait pas le caractère tranché qu'il revêt actuellement.⁹³⁴

De la même manière, à l'intérieur d'une catégorie peuvent cohabiter des couches sociales très différentes, les gros négociants pouvant être compris avec les petits commerçants, les laboureurs avec les journaliers etc. Toujours selon Deregnaucourt, "en dépit de l'indécision et de l'ambiguïté de certaines dénominations, malgré la délicatesse de la tâche visant à codifier les catégories socioprofessionnelles d'Ancien Régime, il a bien fallu trancher et il s'est avéré nécessaire de réduire l'éventail social à quelques grands regroupements"⁹³⁵. Suivant cette logique, nous avons choisi d'établir une classification adaptée à notre sujet, incluant des

⁹³³ De nombreux ouvrages ont été publiés sur le sujet.

⁹³⁴ Gilles DEREGNAUCOURT, *De Fénelon à la Révolution : le clergé paroissial de l'Archevêché de Cambrai*, Lille, 1991, p. 90.

⁹³⁵ *Ibid.*

catégories que l'on a peu l'habitude de voir dans ce type d'études concernant la société d'Ancien Régime, par exemple celle des laïcs employés d'église ou des musiciens. Le tableau suivant présente les sept catégories socioprofessionnelles que nous avons choisi de distinguer, chacune associée à une liste non exhaustive des métiers ayant été rencontré au cours de nos dépouillements.

Tab.17

Artisanat	cordonnier, savetier, boucher, boulanger, perruquier...
Commerce	cabaretier, marchand gantier...
Activité agricole	laboureur, journalier, manouvrier...
Domesticité	valet, voiturier, cochet, cuisinier, jardinier...
Officiers et professions libérales	notaire, sergent de l'officialité...
Église	sacristain, bedeau, suisse, secrétaire de chapitre...
Musique	maître de musique, serpent, basson, organiste,

La répartition socioprofessionnelle

Selon un constat fait par nombre de spécialistes, le recrutement des maîtrises est généralement orienté vers les milieux modestes. À Issoudun, les chanoines vont jusqu'à considérer le choix d'enfants pauvres comme une œuvre de bienfaisance⁹³⁶ et l'on reprendra la formule des enfants de chœur de la cathédrale de Reims à qui la maîtrise permet de devenir "propres à tous les états qui donnent la faculté d'être un jour utile à des parents pauvres"⁹³⁷. De tels propos sont d'ailleurs nombreux dans les suppliques collectives adressées au Comité ecclésiastique par les enfants de chœur à la suite de la suppression des chapitres, ce qui est significatif bien qu'il faille tenir compte du ton souvent misérabiliste de ce type de demande⁹³⁸. De fait, le monde de l'artisanat et de la boutique apparaît assez nettement majoritaire, ce que confirme Bernard Girard à propos de Saint-Pierre d'Angers⁹³⁹ ainsi que Bernard Dompnier qui écrit que c'est sans conteste le milieu "qui fournit les plus importants effectifs d'enfants de chœur"⁹⁴⁰. Nos résultats d'ensemble ne viennent que renforcer ce

⁹³⁶ AN., D XIX, 45/319, supplique des enfants de chœur du chapitre Saint-Cyr d'Issoudun, février 1791, cité par Bernard DOMPNIER, "Les maîtrises capitulaires [...]", art.cit., p. 136.

⁹³⁷ AD. de la Haute-Marne, 1 L 1333, Lettre du chanoine Dubourget [...].

⁹³⁸ Sans nier la difficulté dans laquelle la suppression des communautés religieuses a entraîné nombre de musiciens et employés de ces lieux, une certaine tendance au misérabilisme et à l'exagération est de mise dans la plupart des demandes de pension, ce qui se comprend aisément.

⁹³⁹ Bernard GIRARD, "Conflits, violences et transgressions [...]", art.cit., p. 93.

⁹⁴⁰ Bernard DOMPNIER, "Les maîtrises capitulaires [...]", art.cit., p. 136.

constat avec une domination assez nette de l'artisanat (51%)⁹⁴¹, qui s'explique en partie par un nombre plus important d'enfants de chœur recensés en milieu urbain. Des résultats en conformité, également, avec la composition du tissu social urbain puisque l'on sait que l'artisanat et la boutique sont très présents autour des grandes églises, comme en atteste le récent article d'Annie Regond sur le quartier cathédral de Clermont⁹⁴². Loin derrière viennent les activités agricoles (12%) alors que les travailleurs de cette catégorie représentent près de 60% de la population active vers 1700⁹⁴³. La répartition est plus équitable entre les autres catégories mais il faut souligner la part non négligeable de fils d'employés d'Église ou de musiciens compte tenu de leur représentation très faible dans la population active.

Tab.18

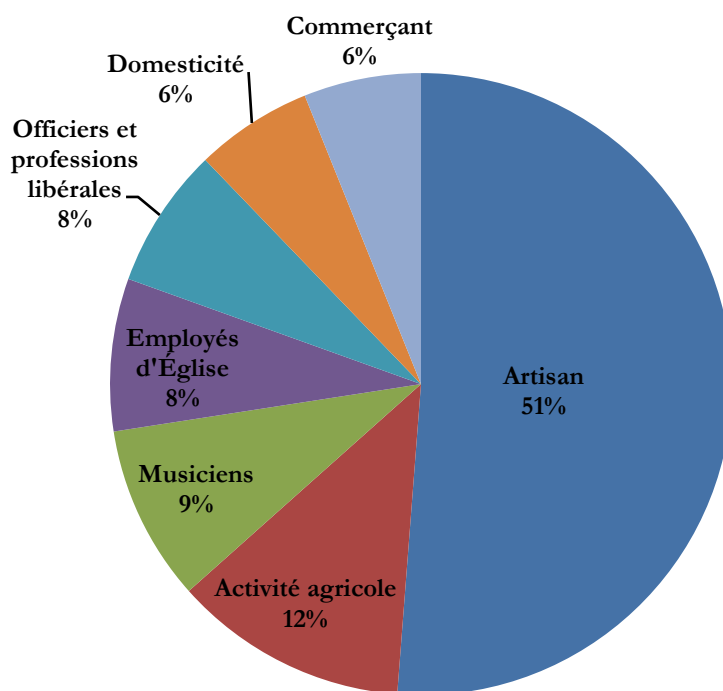
Catégories socioprofessionnelles	Nombre de pères concernés	Pourcentages
Artisans	84	51
Travailleurs agricoles	20	12
Musiciens	15	9
Employés d'église	13	8
Officiers et professions libérales	12	8
Domesticité	10	6
Commerçants	10	6
Noblesse	1	Inférieur à 1
Total	165	100

⁹⁴¹ Pourcentage établi à partir des 164 enfants pour lesquels le métier du père nous est connu.

⁹⁴² Annie REGOND, "Le quartier cathédral à l'époque moderne. Promenade virtuelle dans un quartier disparu" Dans Monseigneur Hippolyte SIMON(dir.), *La grâce d'une cathédrale [...]*, à paraître en 2014. Ces quartiers sont aujourd'hui mieux connus. Sur cette question on consultera Philippe LOUPÈS, *L'apogée du catholicisme Bordelais, 1600-1789*, Bordeaux, 2001, p. 57-59 et pour l'époque médiévale, l'ouvrage référence d'Yves ESQUIEU sur cette question, *Autour de nos cathédrales, quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris, 1992, 355 p. Par ailleurs, Christophe MAILLARD confirme lui aussi "les nombreuses boutiques et auberges accolées au mur du cloître" de la collégiale Saint-Martin de Tours ainsi que le "maintien sur tout le siècle de cette fonction commerciale". Voir *Le chapitre et les chanoines de la "Noble et insigne église de Saint-Martin de Tours" au XVIIIe siècle (1709-1790)*, Tours, 2007, p. 199.

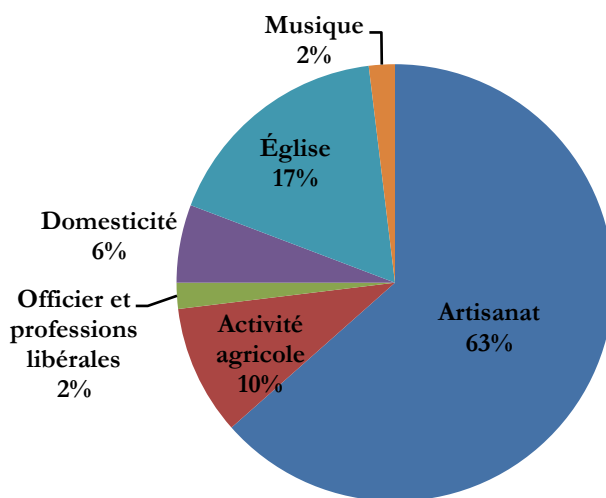
⁹⁴³ Guillaume DAUDIN, *Commerce et prospérité : La France au XVIIIe siècle*, Paris, 2005, p. 76.

Fig.20



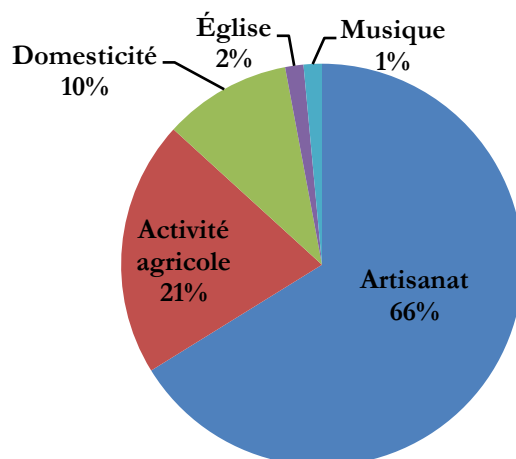
On peut également supposer qu'il n'y a pas eu d'importante évolution au cours de la période. Pour la génération des enfants de chœur actifs dans les églises du diocèse de Clermont en 1790, on constate une répartition presque équivalente avec une domination de l'artisanat encore plus large (63%). Sur un total de 78 enfants recensés, 52 actes de baptême précisant la profession du père ont été retrouvés. La répartition obtenue est la suivante :

Fig.21



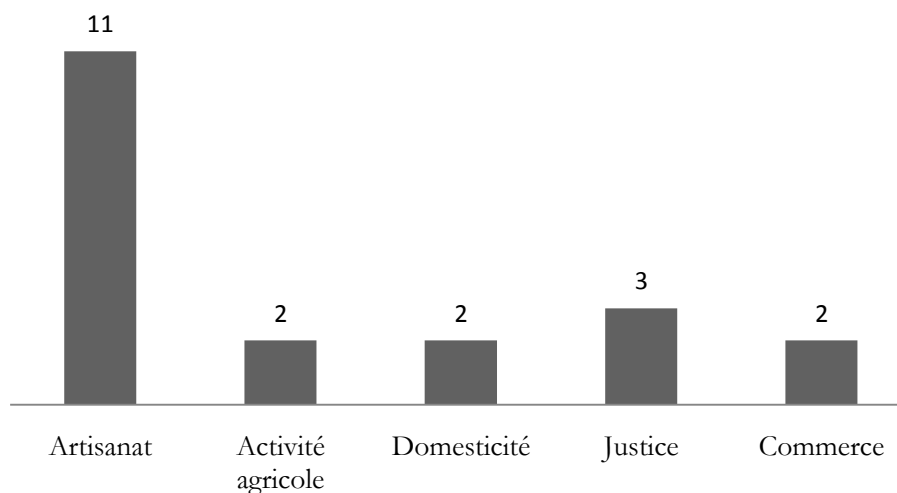
Cette constance dans le recrutement est confirmée par les données obtenues pour les collégiales de Notre-Dame du Port et de Saint-Genès de Clermont sur l'ensemble de la période⁹⁴⁴. Les deux chapitres affichent une répartition des origines sociales quasiment identique à celle de 1790 :

Fig.22



S'ils ne reposent que sur une vingtaine de cas, les résultats obtenus pour la cathédrale de Bourges montrent, encore une fois, la prédominance de l'artisanat :

Fig.23

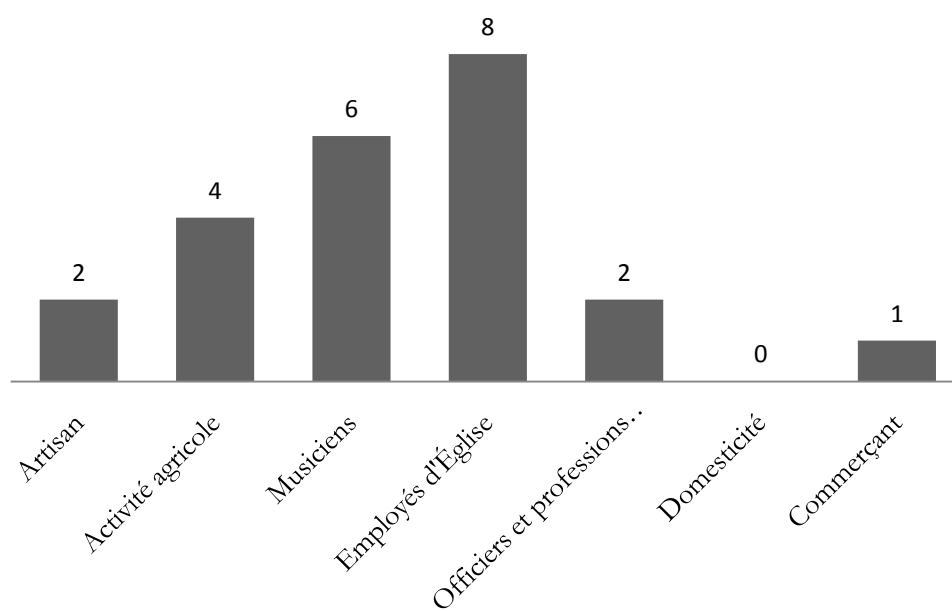


Dans une approche plus fine, on constate qu'un grand nombre de métiers de l'artisanat et du commerce sont représentés. Les cordonniers sont en nombre mais on trouve aussi des maçons, des charpentiers, des couvreurs, des tisserands, des perruquiers, quelques peigneurs

⁹⁴⁴ Répartition réalisée à partir de 68 actes de baptêmes mentionnant le métier du père.

de chanvre. On reste, quoi qu'il en soit, dans un artisanat modeste⁹⁴⁵ comme en atteste l'absence fréquente de signature des parents sur les actes de baptême⁹⁴⁶. L'activité agricole, seconde catégorie la plus représentée, est principalement partagée entre laboureurs et journaliers⁹⁴⁷. Les données relevées en milieu rural, si elles sont forcément moins nombreuses, semblent montrer une répartition un peu plus équilibrée. L'artisanat y est encore bien présent, mais apparaît tout de même légèrement en retrait au profit des activités agricoles. Ce même milieu semble également faciliter l'entrée à la maîtrise des enfants des personnels de l'Église. C'est le cas notamment pour 5 enfants sur les 13 recensés dans la petite collégiale Notre-Dame d'Orcival entre 1674 et 1694⁹⁴⁸. Le graphique ci-dessous précise la répartition des origines sociales pour les deux collégiales rurales d'Ennezat et d'Orcival pour lesquelles nous disposons de quelques éléments :

Fig.24



⁹⁴⁵ Dans son mémoire de maîtrise, Daisy DESANGHERE-CHABAUD met en avant la pauvreté de l'artisanat clermontois évaluant par exemple le salaire d'un maçon en 1772 à 220 livres annuellement. Voir *Avoir, pouvoir et savoir : La stratification sociale à Clermont au XVIIIe siècle (1731-1789)*, Mémoire de maîtrise, Clermont-Ferrand, 1985, p. 65.

⁹⁴⁶ La signature n'est pas systématiquement demandée sur ce type de document. Notre remarque s'appuie uniquement sur les exemples où l'incapacité à signer est indiquée à la fin de l'acte.

⁹⁴⁷ Les vignerons ont été comptabilisés parmi les activités agricoles bien qu'ils soient difficilement catégorisables. En effet, nombre d'entre eux exercent cette activité en plus d'une autre qui peut être aussi bien artisanale qu'agricole comme l'a montré Marcel LACHIVER dans sa thèse. Voir *Vin, vignes et vignerons en région parisienne du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, 1982, p. 413.

⁹⁴⁸ AD. PdD., 23 G 27, Coll. Notre-Dame d'Orcival, R.C. (1674-1694)

La pratique n'est cependant pas réservée aux chapitres ruraux. Proportionnellement, un part importante de laïcs, employés ou musiciens, au service des chapitres profitent de cette situation pour faire entrer leurs enfants à la maîtrise. On citera, pour la fin de la période, l'exemple de la Collégiale Notre-Dame de Montferrand dont trois des quatre petits choristes sont les enfants des deux sous-chantres en service, René Monestier et Annet Boyer⁹⁴⁹. À Saulieu, le père de Nicolas Petot n'est autre Lazare Petot, maître de musique en poste en 1790⁹⁵⁰ et, à Aurillac, le sieur Siret, musicien, est chargé en mars 1744 "par les sieurs capitulants [...] d'apprendre et montrer le chant à Siret son fils et les deux enfants de feu Lafons tous trois enfants de chœur"⁹⁵¹. À Chamalières enfin, le sous-chantre Roche enseigne la musique à son fils jusqu'à la fermeture du chapitre en 1790⁹⁵².

C'est un peu la même chose avec le milieu de la domesticité finalement représenté de manière assez uniforme en milieu urbain. On retrouve une assez grande diversité de professions là aussi, et entre autres un valet, un cocher mais aussi un cuisinier⁹⁵³. S'agissant d'un milieu à la fois modeste et très inséré dans des liens de clientélisme et de fidélité, on ne s'étonnera pas de voir certains de ses rejetons intégrer les maîtrises.

En définitive, pour ce qui est du milieu de recrutement, l'institution maitrisienne semble montrer une vraie homogénéité. Que ce soit en fonction du lieu, du type d'établissement ou de l'époque, les chiffres confirment un recrutement qui s'effectue principalement dans les milieux modestes, très majoritairement dans l'artisanat et la boutique en milieu urbain, probablement un peu plus dans les activités agricoles en milieu rural selon les quelques indications dont nous disposons. On notera une vraie différence avec les collèges dont le recrutement dépend des fonctions urbaines dominantes dans la ville⁹⁵⁴. Le reste est partagé à peu près équitablement entre les autres catégories mais il faut souligner la quasi absence des extrémités de l'échiquier social, tant des couches supérieures de la société d'Ancien Régime et notamment de la noblesse, que des milieux populaires très pauvres. Néanmoins, comme toute institution d'Ancien Régime, la maîtrise n'est pas fermée aux influences des réseaux de

⁹⁴⁹ AD. PdD., L 2609, Traitement des employés des chapitres supprimés, 1790-1791. On retrouve parmi les enfants de cette église Antoine et Gabriel Monestier ainsi que Michel Boyer.

⁹⁵⁰ AD. S.L., L 39, Arrêté du directoire départemental concernant Lazare Petot maître de musique, Septembre 1792.

⁹⁵¹ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C., délib. du 20 mars 1744.

⁹⁵² AD. PdD., L 2607, Traitements ecclésiastiques et frais de culte [...].

⁹⁵³ L'acte de baptême de Jean Cormier, enfant de chœur reçu à la collégiale Saint-Genès de Clermont en février 1764, signale son père comme ayant exercé le métier de cuisinier au service des jésuites. Voir AD. PdD., 3 E 500/449 (cliché 202), BMS de la paroisse Saint-Genès de Clermont, 1757.

⁹⁵⁴ Vincent MILLIOT, *Culture, sociabilité et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, 2004, p.56.

sociabilité et du clientélisme, ce qui peut expliquer la présence de certains enfants issus de milieux différents.

Populations aisées et réseaux de sociabilité

Si leur représentation reste faible, les enfants issus de milieux plus aisés (fils d'officiers ou de professions libérales) ou accédant à la maîtrise par le biais de réseaux ou de liens de clientélisme, ne sont pas pour autant absents. Quelques cas ont été relevés dans les Collégiales et notamment un notaire à Levroux⁹⁵⁵, un praticien à Saint-Amable de Riom⁹⁵⁶ et un receveur du marquisat à Saint-Ursin de Bourges⁹⁵⁷. Mais les exemples sont plus nombreux dans les cathédrales et notamment à Bourges où l'on en recense un certain nombre à l'image de Nicolas Droussault, reçu en 1642 et fils d'un sergent royale, Nicolas Buchet dont le père est notaire et procureur ou encore Guillaume Louis reçu en 1766 et fils d'un homme d'affaire berruyer⁹⁵⁸. À Clermont, deux enfants de la maîtrise cathédrale, actifs en 1790, ont éveillé notre attention. Il s'agit d'André Nony et de Pierre Vichy, tout deux originaires de paroisses rurales situées à une trentaine de kilomètres de Clermont. On a vu précédemment que le recrutement des cathédrales se faisait parfois hors de la cité mais il se trouve qu'en 1790, seuls ces deux enfants, sur les dix que comporte l'effectif de cette église, ne sont pas originaires de Clermont⁹⁵⁹. Par conséquent, nous nous sommes demandé par quel biais ils avaient pu intégrer la maîtrise cathédrale. L'explication est venue de leur acte de naissance. Le premier, né à Combronde⁹⁶⁰, est fils et filleul de notaires :

André Jean Jacques Gilbert Antoine Vital Guillaume Joseph Marie Nony, fils légitime a maître Jacques Nony⁹⁶¹ maître et procureur et de demoiselle Jeanne Gilbert son épouse, né cejourdhuy 13 avril 1776,

⁹⁵⁵ Il s'agit de Simon Aubert fils de maître Nicolas Aubert notaire à Levroux. Voir AD. de l'Indre, G 136, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C., délib. du 14 octobre 1656.

⁹⁵⁶ Il s'agit du père d'Annet Chenarrier, enfant reçu à la maîtrise Saint-Amable de Riom en mars 1707 et originaire de la paroisse voisine d'Entraigues. Sous l'Ancien Régime, un praticien est un clerc de notaire.

⁹⁵⁷ Le père de François Ledoux, enfant reçu en septembre 1714. Voir AD. du Cher, 14 G 41, Coll. Saint-Ursin de Bourges, R.C., délib. du 12 septembre 1714.

⁹⁵⁸ Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...], op.cit.*, p. 41.

⁹⁵⁹ Un troisième enfant, Guillaume Dubois, est natif du Béarn mais il semblerait que ses parents, signalés comme très pauvres, se soient installés à Clermont bien avant que leur fils n'entre à la maîtrise. Aucun lien n'a pu être établi entre son lieu de naissance et sa présence à la cathédrale.

⁹⁶⁰ Combronde est une commune située à une trentaine de kilomètres au nord de Clermont-Ferrand.

⁹⁶¹ Jacques Nony jouera un rôle pendant la Révolution dans le canton d'Artonne. À partir de janvier 1793, il participe activement aux permanences jacobines et Ernest MONPIED le signale comme secrétaire de la justice de paix. Voir Philippe BOURDIN, *Des lieux, des mots, les Révolutionnaires : Le Puy-de-Dôme en 1789 et 1799*, Clermont-Ferrand, 1995, p. 206 et Ernest MONPIED, *La municipalité cantonale de Combronde (an IV – an VIII)*, Clermont-Ferrand, 1989, p. 42.

a été baptisé ce même jour. Son parrain André Dulin notaire royal féodiste dudit bourg et sa marraine Jeanne Froissart épouse de maître Guillaume Gilbert Drivon qui ont signé. Froissart, Drivon, Dulin⁹⁶².

C'est probablement par l'intermédiaire d'un réseau de sociabilité que ce fils de notable a pu intégrer cette maîtrise prestigieuse car si ces milieux sociaux peuvent se passer d'une institution comme la maîtrise pour établir leurs enfants lorsqu'ils sont actifs dans les centres urbains, il n'en est pas de même pour les notables de campagne, d'autant qu'il y a des niveaux d'aisance très divers. Le réseau compense en quelque sorte cet "éloignement géographique, facteur de moindre notoriété" évoqué par Georges Escoffier⁹⁶³. Cela aurait pu être une simple coïncidence si l'acte de baptême du second enfant non originaire de Clermont, Pierre Vichy, n'avait pas révélé, lui aussi, une singularité. Natif d'Artonne, paroisse située à quelques kilomètres seulement de Combronde, son origine sociale n'a rien de particulier puisqu'il est le fils d'un modeste artisan boulanger, comme beaucoup d'autres enfants de chœur. Son acte de baptême révèle cependant que son parrain n'est autre que "Messire Pierre de Pons, chanoine de l'église cathédrale de Clermont et vicaire général du diocèse"⁹⁶⁴, ce qui explique sans doute sa présence à la maîtrise de la cathédrale quelques années plus tard. Ce type de parrainage n'est pas rare sous l'Ancien Régime et il est même fréquent de voir des artisans ou des paysans très modestes s'adresser à des personnes plus riches et plus puissantes qu'eux, tel un notable local ou son épouse, le seigneur du lieu, et parfois un chanoine. En faisant parrainer leur enfant de la sorte, les parents espèrent qu'il pourra en tirer quelques avantages, parrains et marraines ayant à cette époque quelques obligations à l'égard de leur filleul : une protection spirituelle bien sûr, mais aussi matérielle par l'offre de cadeaux ou d'une protection sociale et professionnelle par exemple. C'est ainsi que s'établissent fréquemment des relations entre familles qui aboutissent à des réseaux utiles lorsque l'enfant devient adulte ou plus tôt dans le cas du petit Vichy⁹⁶⁵. Il est probable que cette logique a été mise en action pour cet enfant, qui était destiné, dès sa naissance, à intégrer la plus importante maîtrise du diocèse. Par ailleurs, Gaspard Dessat, lui aussi enfant de chœur de la cathédrale en 1790 mais né paroisse Saint-Genès à Clermont, a pour parrain Gaspard de Veny, marquis de Villemont⁹⁶⁶, un

⁹⁶² AD. PdD., 6 E 116/5, BMS de la paroisse de Combronde.

⁹⁶³ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...], op.cit.*, p. 252.

⁹⁶⁴ AD. PdD., 6 E 12/5, BMS de la paroisse d'Artonne, 17 septembre 1780.

⁹⁶⁵ Voir à ce propos Abbé BERTHET, "Un réactif social : le parrainage. Du XVI^e siècle à la Révolution. Nobles, bourgeois et paysans dans un bourg perché du Jura", dans *Annales, Économies, Société, Civilisations*, Volume 1, 1946, pp. 43-50.

⁹⁶⁶ "L'an 1776 et le 7^e juin a été baptisé, paroisse Saint-Genès de Clermont, Gaspard Melchior Balthazar Dessat fils légitime de Jacques Dessat traiteur et de Françoise Roux son épouse, parrain Gaspard Melchior Balthazar

parrainage probablement à l'origine de son entrée à la cathédrale et non dans la collégiale de sa paroisse de naissance.

En définitive, si ces trois cas se rejoignent par leur aspect singulier, deux logiques bien distinctes sont à l'œuvre. Tandis que le premier exemple, celui d'André Nony, relève clairement de l'influence des familles pour placer leur propre enfant, les deux autres mettent en évidence l'intervention de notables pour les enfants de familiers ou dépendants.

La maîtrise de la cathédrale du Puy, une singularité ?

Du fait de ses spécificités, la maîtrise du Puy semble plus que toute autre sensible aux réseaux que nous venons d'évoquer pour Clermont. Si un tel fonctionnement existe au Puy et qu'il intéresse des familles un peu plus aisées qu'ailleurs, c'est parce que la maîtrise assure à chaque enfant de chœur d'intégrer l'Église pour embrasser une carrière cléricale, ce qui n'est pas le cas de manière aussi formelle ailleurs où ce type de réseau semble concerner principalement les enfants recrutés loin des bases du chapitre. Comme le souligne Georges Escoffier, les chanoines du Puy s'intéressent principalement à deux choses lorsqu'ils recrutent un enfant : sa voix, mais aussi l'aisance de ses parents⁹⁶⁷. Une délibération du 13 septembre 1758 en témoigne, indiquant que le chapitre choisira "ceux qui auront la meilleure voix et dont les parents seront les plus en état de les entretenir à la maîtrise"⁹⁶⁸. La renommée et l'influence de la famille peuvent en venir à supplanter le critère musical si l'on se fie à l'exemple du petit Sahuc, reçu en 1759, dont la voix est seulement prometteuse, mais qui "étoit un enfant de famille et que pour cette raison il devoit être préféré à bien d'autres enfans dont l'extraction seroit beaucoup moindre"⁹⁶⁹. De la même manière, le chapitre auditionne plusieurs enfants en janvier 1766 afin de remplacer le petit Thomas, mais aucun ne convient "soit pour la voix soit pour l'absence de famille pour les entretenir à la maîtrise pendant les dix ans qu'ils doivent y rester"⁹⁷⁰, ce qui amène Georges Escoffier à considérer l'origine familiale comme le critère de choix privilégié par le chapitre parce que :

de Veny de Villemont officier au régiment des [ramettes], marraine Dame Marguerite Buphin, veuve de Mr le Marquis de Villemont, représenté par Pierre Filloloy pour le parrain et Marie Morel pour la marraine [...]". AD. PdD., 6 E 113/9, BMS de la paroisse Saint-Genès de Clermont.

⁹⁶⁷ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...], op.cit.*, p. 238.

⁹⁶⁸ AD de la Haute-Loire, G 123, Cath. N.-D du Puy, R.C. délib. du 13 septembre 1758.

⁹⁶⁹ *Ibid.*, délib. du 7 avril 1758 citée par Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...], op.cit.*, p. 238.

⁹⁷⁰ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...], op.cit.*, p. 239.

la logique de l'homogénéité sociale des classes intégrées le pousse à recruter en priorité les enfants de familles honorables. Mais surtout le chapitre doit anticiper dix ans de gestion et s'assurer de la solvabilité de la famille sur une période longue dans un monde réglé par le rythme des récoltes et le retour cyclique des crises économiques.⁹⁷¹

Comme à Clermont, le mécanisme des réseaux est clairement visible concernant les enfants non originaires du Puy :

Jean Hautain entre à la maîtrise en 1764, il vient de Monistrol de Couze où son père est marchand ; celui-ci, absent au moment de la signature du contrat, est présenté par un oncle de l'enfant, commissaire à terrier au Puy [...]. Estienne Eyraud, lui aussi entré en 1764, vient du Monastier où son père est notaire et c'est un négociant du Puy qui le cautionne. C'est aussi un négociant du Puy qui rend le même service à Antoine Laval, entré à la maîtrise en 1778 et dont le père est bourgeois à Saint-Maurice du Lignon. À chaque fois, le même schéma fonctionne. Une famille qui entretient des relations commerciales ou familiales avec des habitants du Puy fait jouer ce réseau au moment de l'entrée d'un fils à la maîtrise. Car, sans ce réseau, il serait difficile de trouver une bonne caution, d'autant plus nécessaire que la famille ne serait pas connue au Puy ; sans solide caution, on le verra, il n'est pas possible d'entrer à la maîtrise même avec la plus jolie voix du diocèse.⁹⁷²

L'influence accordée aux réseaux sociaux et au clientélisme a son revers ; elle est ainsi vivement dénoncée par le syndic du chapitre qui ne craint pas de dire en 1759 que "s'il n'y avoit pas depuis longtemps de bonnes voix" dans le bas chœur "c'étoit ordinairement la faute de MM. les chanoines qui se laissoient trop aller aux sollicitations et aux brigues lorsqu'il étoit question de recevoir un enfant de chœur au lieu de fermer l'oreille auxdites sollicitations, de n'écouter ny la chair ny le sang et ne donner leur suffrages qu'à ceux qui paraîtroient les meilleurs sujets pour le service divin"⁹⁷³. Mais la cathédrale du Puy se distingue aussi par le système des cautions qui n'est évoqué nulle part ailleurs. Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, le chapitre redouble en effet de prudence dans sa gestion de la maîtrise en exigeant qu'en plus des parents une tierce personne se porte caution et s'engage à pourvoir aux soins et à l'habillement de l'enfant jusqu'à son accession à la prêtrise, soit "au-delà des dix ans coutumiers"⁹⁷⁴.

⁹⁷¹ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...]*, *op.cit.*, p. 239.

⁹⁷² *Ibid.*

⁹⁷³ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy-en-Velay, R.C., délib. du 22 juin 1759, citée par Bernard DOMPNIER, "Être musicien à la cathédrale du Puy-en-Velay [...]", *art.cit.*, p. 268.

⁹⁷⁴ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...]*, *op.cit.*, p. 242.

Pourtant, si l'on se fie à l'analyse d'Escoffier sur les origines sociales des enfants de chœur de ce chapitre, il ne semble pas y avoir une différence si importante avec ce que nous avons observé précédemment ailleurs ; il relève en effet une grande majorité d'enfants "issus du groupe central de la société urbaine, les artisans, les marchands et les bourgeois ordinaires", une quasi absence des classes extrêmes (noblesse et milieux populaires pauvres) et finalement une certaine homogénéité de l'ensemble bien qu'il n'ait pu travailler que sur un nombre limité de cas. Escoffier en conclut que les enfants de chœur de la maîtrise du Puy sont représentatifs de la société ponote en étant issus majoritairement des classes moyennes aisées et donc un peu supérieur à la norme. On soulignera tout de même une véritable différence de fond dans l'approche du recrutement par le chapitre, d'abord avec cette exigence de garantie pécuniaire, ensuite à travers l'absence totale de cet esprit de charité qui, ailleurs, justifie le recrutement d'une majorité d'enfants dans des milieux relativement modestes comme on l'a vu avec l'exemple d'Issoudun précédemment.

En définitive, la singularité du chapitre du Puy n'est-elle pas liée principalement à une question d'honneur ? Le fait que le recrutement vaille entrée dans un corps ecclésiastique – en l'occurrence l'Université de Saint-Mayol⁹⁷⁵ – amène les chanoines à considérer autrement le recrutement, ceux-ci ne souhaitant pas faire entrer dans un corps dont ils fréquentent les membres chaque jour des enfants de milieux trop crottés.

Les orphelins de père

À l'époque moderne, la mort prématurée d'un individu jeune est un évènement banal comme l'explique parfaitement Alain Croix :

Ce sont les dangers naturels, l'accident aux conséquences bien plus souvent fatales qu'aujourd'hui ; c'est la densité de la violence criminelle, la réponse sur le même ton d'une société qui pratique une justice voulue exemplaire par ses délais, ses peines et jusqu'au lieu toujours très publics des exécutions ; c'est la maladie et la trop fréquente impuissance à y porter remède, l'épidémie et surtout sa soudaineté. Tout cela contribue puissamment à diffuser une idée admise par tous, reprise dans tous les testaments : "Rien n'est plus certain que la mort et plus incertain que l'heure d'icelle".⁹⁷⁶

⁹⁷⁵ Bernard DOMPNIER, "Être musicien à la cathédrale du Puy-en-Velay [...]", art.cit., p. 295.

⁹⁷⁶ Alain CROIX et Jean QUÉNIART, *Histoire culturelle de la France. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, 2005, p. 30.

Cette mortalité très élevée explique un nombre d'orphelins de père, de mère ou des deux parents, bien plus important que celui des enfants abandonnés ou placés, qui ont pourtant suscité un plus grand intérêt historiographique. Jean-Pierre Bardet, dans sa préface à l'ouvrage d'Isabelle Robin-Romero⁹⁷⁷, se risque à mesurer ce qu'il nomme "le drame orphelin" et avance que "vers leur quinzième anniversaire, un cinquième des jeunes étaient orphelins de père, un autre cinquième orphelin de mère et un sur vingt privé de leurs deux parents"⁹⁷⁸. Le souci des chanoines de faire œuvre de bienfaisance comme à Issoudun, et plus généralement cet esprit de charité qui entre en jeu dans le recrutement d'un enfant, s'exprime de manière récurrente à travers le recrutement fréquent d'orphelins de père. Si l'on peut se demander dans un premier temps pourquoi cette catégorie est particulièrement concernée, on se rend assez rapidement compte de ses spécificités. Dans cette société patriarcale, le père est celui qui nourrit la famille par son travail tout en étant généralement l'unique source de revenus du foyer. Son décès prématuré plonge de facto la mère dans une situation délicate, plus encore si la famille est déjà nombreuse et si l'on tient compte du fait que le remariage est loin d'être aussi simple pour une femme que pour un homme⁹⁷⁹. De ce fait, orphelins de père ou de mère sont déjà à distinguer⁹⁸⁰. L'absence d'orphelins des deux parents à la maîtrise, à quelques rares exceptions⁹⁸¹, s'explique quant à elle par l'existence d'établissements d'accueil (hôpitaux généraux, maisons de charité...⁹⁸²) qui ne sont normalement pas ouverts aux demi-orphelins. Les orphelins de père se trouvent donc être dans une situation d'entre-deux plutôt inconfortable, justifiant probablement la sollicitude des chapitres à leur égard comme l'a noté Philippe Lescat à propos des paroisses parisiennes⁹⁸³. Il s'agit là d'un choix de recrutement

⁹⁷⁷ Isabelle ROBIN-ROMERO, *Les orphelins de Paris : enfants et assistance aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, 2007, 277 p.

⁹⁷⁸ *Ibid.*, préface de Jean-Pierre BARDET, p.8.

⁹⁷⁹ Voir à ce propos l'ouvrage référence de Scarlett BEAUVALET-BOUTOUYRIE, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, 2001, p. 230.

⁹⁸⁰ On citera comme exception le cas de Jean Girard, orphelin de mère qui entre à la maîtrise Saint-Ursin de Bourges le 5 mai 1704 (AD. du Cher, 8 G 1354, Sainte-Chapelle de Bourges, reg. d'acte capit.) Elisabeth GALLAT-MORIN explique sa réception par ses origines familiales : "Sa situation avait de quoi inciter les chanoines du chapitre de la Sainte-Chapelle, qui étaient grands décimateurs de la paroisse de Saint-Privé, à l'accepter dans leur maîtrise, d'autant qu'il offrait toutes les garanties, appartenant à une famille particulièrement bien vue dans les milieux ecclésiastiques. Non seulement les Girard sont-ils actifs dans la paroisse de Saint-Privé, mais Jean Doinet (son oncle et tuteur après la mort de ses parents) apparaît comme l'un des piliers de la petite paroisse de Sainte-Croix où son nom figure souvent sur les registres comme parrain [...] Ces relations ne pouvaient nuire à l'admission à la maîtrise du jeune Jean". Voir *Jean Girard : Musicien en Nouvelle-France [...]*, *op.cit.*, p. 41.

⁹⁸¹ Nous n'en avons relevé qu'un seul cas et hors de nos limites géographiques. Il s'agit du petit Bocquet, 6^e enfant de chœur de la cathédrale de Reims en 1790, qui est dit "sortant des orphelins". Voir AD. de la Haute-Marne, 1 L 1355, Lettre du chanoine Dubourget [...].

⁹⁸² Maurice CAPUL, *Abandon et marginalité [...]*, *op.cit.*, p. 86.

⁹⁸³ Philippe LESCAT, "Le recrutement des paroisses parisiennes [...]", *art.cit.*, p. 107.

qui permet à l'institution d'être charitable à la fois envers les enfants et envers les veuves. S'il ne concerne donc qu'une population spécifique, cet accueil rappelle tout de même à plusieurs titres celui de certains hôtels-Dieu qui, dès la fin du Moyen Âge, se proposent non seulement d'aider les enfants mais aussi de les instruire ; "partageant leur vie quotidienne entre la chapelle et l'école" ceux-ci y reçoivent "une éducation religieuse et morale et apprennent à lire, écrire et parler si possible le latin"⁹⁸⁴. S'il s'agit assurément de la part des capitulants d'une "démarche plus morale que sociale", ce secours apporté aux mères dans le besoin, et pour lesquelles "veuvage signifie misère"⁹⁸⁵, est une réalité que les sources confirment à plusieurs reprises. Les maîtrises apparaissent comme de véritables opportunités pour nombre de veuves qui se retrouvent parfois avec plusieurs enfants à élever après le décès prématuré de leur mari.

Aucun profil particulier de chapitre ne semble privilégier ce type de recrutement, et les enfants orphelins de père peuvent être rencontrés dans les centres urbains comme ruraux, dans les grandes cathédrales⁹⁸⁶ comme dans les collégiales les plus modestes. Les chanoines font généralement un effort lorsqu'ils reçoivent un orphelin à la maîtrise, exemptant le plus souvent la mère de l'achat des habits exigé en déduisant parfois une somme sur gratification de sortie comme le montre parfaitement l'acte de réception de Jean d'Écosse à la cathédrale de Bourges le 4 juin 1717 :

Messieurs ont reçu pour enfan de chœur en leur église Jean D'Ecosse fils de deffunt Pierre d'Ecosse et de Jeanne Derale Bontemps natif de la paroisse de Saint-Jean Deschamps de cette ville, âgé d'environ 7 ans et ont ordonné qu'il sera mis dans les aubes et qu'il luy sera donner par récompense la somme de 40 livres pour le faire habiller et comme les parents dudit d'Ecosse sont pauvres et qu'ils ne sont en état de luy fournir le linge nécessaire luy sera fourni par le chapitre en déduction de sa récompense.⁹⁸⁷

Une faveur que l'on retrouve également à la collégiale du Port de Clermont lorsque "la veuve de Pierre Bernard, sergent", présente au chapitre "ses deux fils pour estre enfants de chœur". Après avoir remis leur décision de quelque jours, les chanoines décident de recevoir les deux enfants et de leur fournir "des robes neufves que Mr le baile acheptera lequel fournira lesdites

⁹⁸⁴ Nicolas BROCARD, *Soins, secours et exclusion : établissement hospitaliers et assistance dans le diocèse de Besançon : XIV^e-XV^e siècles*, Besançon, 1994, p. 300.

⁹⁸⁵ Sylvie GRANGER, *Musiciens dans la ville [...]*, *op.cit.*, p.186.

⁹⁸⁶ À l'exception de celle du Puy-en-Velay dont nous avons détaillé précédemment les spécificités en matière de recrutement.

⁹⁸⁷ AD. du Cher, 8 G 189, Cath. Saint-Étienne de Bourges, R.C., délib. du 7 juin 1717.

robes qui seront au nombre de six⁹⁸⁸ sans que cela n'entraîne de contrepartie à la différence de Bourges. C'est encore le cas à Riom lors de la réception du petit Desnier :

Et ledit jour de décembre ont comparu Jeanne Segur veuve de Michel Desnier et Charles Desniers son filz, lesquels en conséquence de ce que lesdits sieurs du chapitre ont reçu ledit Desnier fils pour enfant de chœur en l'église Saint-Amable, ont promis luy fournir tout les habits, linges et autres chose a luy nécessaire pendant le temps qu'il demeurera enfant de chœur à la réserve de la nourriture et enseignement⁹⁸⁹.

On rencontre également quelques cas de protection de chanoines. C'est le cas pour Charles Albanel, dont la prise en charge est assurée par le chanoine Jehan Delbar qui se propose "d'offrir satisfaction pour luy de tout ce qu'on est obligé de faire"⁹⁹⁰. À Levroux, c'est le même cas de figure puisqu'un chanoine promet de fournir les habits pour l'entrée pour Sylvain Dupont⁹⁹¹. L'abbé Clerval confirme lui aussi l'existence de cette pratique à la cathédrale de Chartres :

Les orphelins n'étaient point écartés. L'un de ces petits n'avait plus que sa mère très pauvre ; en le prenant le chapitre accorda des secours à cette femme malheureuse. Un autre était si dénué de tout en arrivant qu'il dut lui voter d'urgence des chemises.⁹⁹²

En fait, cette aide à l'entrée pour les orphelins paraît généralisée, à l'exception peut-être des enfants issus d'un milieu plus aisé, comme semble l'indiquer l'exemple de Jean Bernard, reçu à la collégiale d'Ennezat en décembre 1661 :

Plus a esté exposé par le sieur Baile que dame Gilberte Parry veuve de feu Maistre J. Bernard hoste de la ville d'enzat, offre Jean Bernard son fils pour servir le chapitre comme enfant de chœur. A esté décidé que pour que le chapitre agré son service on entendra. Messieurs du chapitre l'on ensuite receu.

⁹⁹³

On vient de le voir avec les frères Bernard à la collégiale du Port, il n'est pas rare qu'une veuve tente de placer deux enfants ou plus à la maîtrise. L'exemple le plus frappant à ce

⁹⁸⁸ AD. PdD., 4 G 31, Coll. N.-D. du Port, R.C., délib. du 14 mars 1631.

⁹⁸⁹ AD. PdD., 11 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 12 décembre 1676.

⁹⁹⁰ AD. PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 21 avril 1668.

⁹⁹¹ AD. du l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C., délib. du 12 mai 1778.

⁹⁹² Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 50.

⁹⁹³ AD. PdD., 18 G 8, Coll. d'Ennezat, R.C., délib. du 13 décembre 1661.

propos est celui de la famille Darnault qui parvient à faire entrer pas moins de cinq enfants de ses enfants à la collégiale Saint-Sylvain de Levroux suite au décès du père. Le plus âgé, André Darnault entre à la maîtrise vers 1762, probablement par l'entremise de son père Jacques Darnault, qui n'est autre que le bedeau du chapitre⁹⁹⁴. Huit ans plus tard, celui-ci présente deux autres de ses enfants, Pierre et Joseph, et signe leur acte de réception⁹⁹⁵. Jacques Darnault décède probablement dans les premiers mois de 1771 et le 12 avril, sa femme présente ses deux plus jeunes enfants :

Ce jourd'hui vendredi 12 avril 1771 messieurs étant assemblés dans leur chapitre ordinaire à l'issue de la grande messe après le son de la cloche ont reçu au lieu de Gabriel Lavranson et de André Darnault, Etienne Darnault et son frère tous deux fils de Thérèse Mery veuve Darnault pour servir en leur maîtrise pour y être nourri et entretenu selon l'usage pour le tems qu'il plaira a messieurs pour lequel tems qu'il y demeurera qui sera au moins de deux ans⁹⁹⁶

On note ici qu'André et Étienne ne sont reçus que pour une durée minimale de deux années ce qui signifie qu'ils ont déjà un certain âge⁹⁹⁷. C'est la preuve d'une concession supplémentaire accordée par le chapitre à une veuve car on a constaté précédemment la relative rareté des enfants reçus tardivement. La sortie de maîtrise de l'aîné, André, est probablement une contrepartie à l'accueil des deux enfants, ce dernier ne représentant, normalement, plus une charge pour la mère.

Tab.19 -Tableau récapitulatif des orphelins de père rencontrés dans les sources

Nom de l'enfant	Chapitre	Date de réception
LAPORTE, Claude	Clermont-Fd, Coll. N.-D du Port	16 mai 1619
BERNARD, Jean	Clermont-Fd, Coll. N.-D du Port	14 mars 1631
BERNARD, Pierre	Clermont-Fd, Coll. N.-D du Port	14 mars 1631
BERNARD, Jean	Ennezat, Coll. St Victor et Ste Couronne	18 décembre 1661
ALBANEL, Antoine	Riom, Coll. Saint-Amable	21 avril 1668
DESNIER, Charles	Riom, Coll. Saint-Amable	11 décembre 1676
GAUBEN, Benoît ⁹⁹⁸	Le Crest, Coll. Notre-Dame	22 avril 1692

⁹⁹⁴ D'après les registres de paroisse, il exerce dans le même temps le métier de laboureur. Voir AD. de l'Indre, 3 E 093/025-26.

⁹⁹⁵ AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C., délib. du 21 juillet 1769.

⁹⁹⁶ AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C., délib. du 12 avril 1771.

⁹⁹⁷ Cela signifie que les deux enfants sont probablement âgés de 14 ou 15 ans.

⁹⁹⁸ AD. PdD., 17 G 17, Coll. N.-D du Crest, R.C., délib. du 22 avril 1692.

D'ÉCOSSE, Jean	Bourges, Cath. Saint-Étienne	4 juin 1717
DARNAULT, Étienne	Levroux, Coll. Saint-Sylvain	12 avril 1771
DARNAULT, [cadet]	Levroux, Coll. Saint-Sylvain	12 avril 1771
VEYSSIER, Jean	Clermont-Fd, Coll. N.-D du Port	[vers 1772]
DUPONT, Sylvain	Levroux, Coll. Saint-Sylvain	12 mai 1778
COURIER, Jean	Riom, Coll. Saint-Amable	16 novembre 1779
COURIER, Jacques	Riom, Coll. Saint-Amable	16 novembre 1779
BEAUJEU, Jacques	Clermont-Fd, Coll. Saint-Genès	[vers 1784]

S'ils ne représentent finalement qu'une infime partie des enfants de chœur, les orphelins de père sont présents sur l'ensemble de la période et dans tous les types de maîtrises. La présence récurrente bien que faible de cette catégorie d'enfants, de la même manière que le choix des milieux modestes pour le recrutement, confirment que les chapitres, sans abandonner leurs intérêts ni perdre de vue l'objectif d'une célébration toujours plus parfaite de l'office divin, ont su conserver jusqu'au bout une place pour les valeurs, réaffirmées par le Concile de Trente, de charité et de bienfaisance.

C. Le parcours éducatif

Les différents temps de service

On le sait, le parcours de l'enfant à la maîtrise est limité dans le temps. Mais ce temps de service n'est pas le même partout et il existe des différences parfois importantes. La sortie tardive de certains enfants, des années après la mue, parfois à presque 20 ans, pose également des questions.

La durée moyenne de service d'un enfant, effectué en intégralité, est généralement comprise entre 7 et 10 ans⁹⁹⁹, chaque chapitre suivant sa propre règle à ce sujet. Il est à supposer qu'il s'agit d'un élément figurant dans les statuts de la maîtrise, remontant dans la plupart des cas à sa fondation¹⁰⁰⁰ comme le laissent supposer les formulations utilisées, par exemple, dans l'acte d'engagement de Jean Langlade à Saint-Paulien où il est de coutume "de tenir quatre enfants

⁹⁹⁹ La cathédrale de Meaux apparaît à ce propos comme une exception avec une durée exceptionnelle de 12 années exigées par le règlement de la maîtrise. Voir Michel Toussaint CHRÉTIEN-DUPLESSIS, *Histoire de l'église de Meaux*, Paris, 1731, p. 447.

¹⁰⁰⁰ Malheureusement, les règlements dont nous disposons pour les XVIIe et XVIIIe siècles ne le disent pas explicitement.

pour servir au cœur" et que ceux-ci "doivent servir dix années entières"¹⁰⁰¹. Si le nombre d'années est fixé au départ, il faut le voir comme une durée minimale, en fait la date à partir de laquelle l'enfant peut demander à sortir. En effet, il lui est tout à fait possible de rester une ou deux années supplémentaires si le chapitre juge qu'il peut être utile au chœur pour chanter ou jouer d'un instrument. On pourrait penser que les enfants qui prolongent leur bail de la sorte n'appartiennent plus à la catégorie des enfants de chœur, mais ils sont pourtant bien nommés comme tels jusqu'à ce que leur sortie soit officielle. Pour ce qui est du temps minimum exigé, la durée de 10 ans est la plus fréquemment rencontrée, et elle semble même être de rigueur dans la plupart des cathédrales, par exemple à Clermont, Le Puy¹⁰⁰², Bourges, Autun, Chartres et Paris, où elle est en vigueur depuis au moins le XVIIe siècle. À ce titre, Limoges fait figure d'exception avec plusieurs exemples de service de seulement huit années. Des durées plus courtes se rencontrent également, notamment dans plusieurs collégiales auvergnates. À Saint-Amable de Riom, la moyenne des durées de service calculée à partir d'une quinzaine de cas¹⁰⁰³ entre la fin du XVIIe et le XVIIIe siècle se monte à seulement 7,1 mais des variations sont à noter au cours du temps. Le 19 novembre 1721, on reçoit ainsi Jean Gigand et Antoine Amy "aux conditions ordinaires qui sont de rester dans ladite maîtrise en qualité d'enfants de chœur pendant 8 ou 9 ans et davantage même s'il en est besoin"¹⁰⁰⁴. À Ennezat, collégiale proche de Riom, le séjour est de 7 ans tout juste, et l'on relève même deux cas d'enfants restés seulement 6 ans : Antoine Sere (Novembre 1649-Août 1655¹⁰⁰⁵) et Jean Bernard (Juillet 1661-Avril 1667¹⁰⁰⁶). Les deux enfants ont bien effectué un service complet puisqu'ils sont envoyés au collège de Billom pour y continuer leurs études¹⁰⁰⁷. On peut supposer dans ces cas une entrée tardive et donc un service interrompu par la mue. Pour Artonne enfin, un tableau administratif concernant le personnel de l'église, établi en

¹⁰⁰¹ AD. H.L., G 1065, Coll. Saint-Georges de Saint-Paulien, Engagement d'un enfant de chœur, 9 novembre 1635.

¹⁰⁰² Compte tenu de l'organisation particulière de la maîtrise, le temps de service de 10 ans est strictement respecté. On citera par exemple Antoine Laval (21 octobre 1778 - 21 octobre 1788) ou encore Jean-Pierre Bonnet, (17 septembre 1758 - 18 septembre 1768). Voir à ce propos le tableau très précis des successions par postes établi par Bernard DOMPNIER pour cette cathédrale dans "Être musicien à la cathédrale du Puy-en-Velay [...]", art.cit., p.269.

¹⁰⁰³ Si le nombre de cas relevé par église est relativement faible, c'est qu'il est difficile de connaître la date d'arrivée et de sortie d'un enfant. On dispose, pour une majorité d'entre eux, d'une des deux informations, mais rarement des deux, ce qui dépend en grande partie de la qualité des registres capitulaires. Les exclusions ou abandons n'ont pas été intégrés à ce calcul.

¹⁰⁰⁴ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 19 novembre 1721.

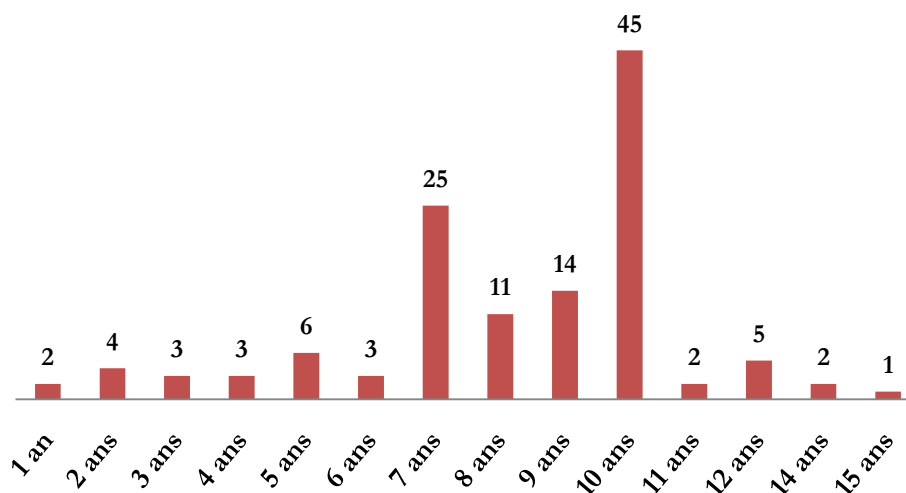
¹⁰⁰⁵ AD. PdD., 18 G 8, Coll. d'Ennezat, R.C. (1649-1670).

¹⁰⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁰⁷ *Ibid.*, délib. du 13 août 1655 pour Antoine Sere et du 16 avril 1667 pour Jean Bernard.

1791, précise que les enfants y "avaient accompli leur service après 7 ans d'exercice"¹⁰⁰⁸. Ces temps de service plus courts ne semblent pas être liés à l'importance du chapitre puisque plusieurs temps de service de 10 ans sont relevés dans la petite collégiale d'Orcival tandis que l'importante collégiale Saint-Julien de Brioude limite la durée du séjour à 7 ans¹⁰⁰⁹.

Fig.25 - Répartition des 126 temps de service répertoriés (1600-1770)



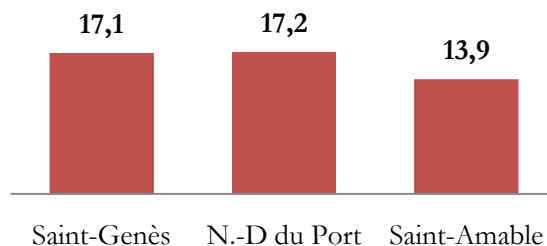
Il est possible, pour certains établissements, d'observer des évolutions du temps de service à la maîtrise. À Notre-Dame du Port, alors qu'il n'excède pas 8 ans pendant une grande partie du XVIIe siècle¹⁰¹⁰, il s'établit durablement à 10 ans à partir des années 1680, sur le modèle de la cathédrale. C'est exactement la même évolution qui a lieu à la collégiale Saint-Genès, où la moyenne pour seize temps de service complets, effectués entre 1708 et 1770, s'élève à 9,75 ans. Cela n'est pas sans conséquence sur l'âge moyen de sortie comme on peut le constater en comparant les deux collégiales clermontoises et le chapitre riomois.

¹⁰⁰⁸ AD. PdD., L 2607, Administration du département, État de partie des habitués attachés au chapitre d'Artonne, Mai 1791.

¹⁰⁰⁹ AN/DXIX/078/582/09, Comité ecclésiastique, Mémoire des expectants du ci-devant chapitre Saint-Julien de Brioude, [1790-1791].

¹⁰¹⁰ On donnera l'exemple de Guillaume Roche qui demande et obtient de sortir en mars 1627 "car il a servi plus de 7 ans à la maîtrise". AD. PdD., 4 G 31, Coll. N.-D du Port, R.C. délib. du 13 mars 1627.

Fig.26 - Âge moyen de sortie dans trois collégiales du diocèse de Clermont (XVIIe-XVIIIe siècles)



Fondamentalement, c'est l'ensemble de la formation de l'enfant qui est en jeu, une différence de trois ans n'étant pas négligeable. Ainsi, les différents temps de service peuvent être vus comme autant de stratégies possibles mises en place volontairement par les chapitres. Pour ce qui est des courts séjours par exemple (entre 6 et 8 années), on peut se demander si cela ne correspond pas à une volonté, pour les petits chapitres qui ne peuvent s'offrir des maîtres de qualité, de voir la maîtrise comme préparatoire au collège plutôt que comme cursus quasi complet. L'entrée au collège paraît en effet plus réaliste pour les enfants âgés de 13 à 15 ans, que pour ceux de 17, 18 voire 20 ans. À ce sujet, la maîtrise de la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac est la seule dont la durée de service est en fonction de l'âge des enfants et non d'un nombre d'années. Une mise à jour du règlement de la maîtrise, effectuée en mars 1752, précise ainsi que la sortie des enfants doit s'effectuer à l'âge de 15 ans révolu, un moyen sûr pour éviter les sorties trop tardives¹⁰¹¹. On s'étonnera dès lors des longues durées de service constatées dans certaines collégiales, notamment celles de Notre-Dame du Port et Saint-Genès à Clermont, que l'on peut soupçonner de conserver les enfants formés à l'office et utiles pour leurs capacités d'instrumentistes par exemple, le plus longtemps possible. On citera ici l'exemple de Jean Chanonat, enfant de chœur de la collégiale Saint-Genès qui certes n'entre à la maîtrise qu'à l'âge de 13 ans, mais n'en sort que quelques mois avant son vingtième anniversaire¹⁰¹². Les longs séjours de ce type sont sans doute moins néfastes pour les enfants des cathédrales importantes qui disposent d'un niveau d'enseignement supérieur. Quant à la collégiale Saint-Ursin de Bourges, il s'agit d'un exemple à part puisqu'il semblerait qu'il n'y ait aucune cohérence dans les durées de service, ce qui reste inédit et inexplicable. Le

¹⁰¹¹ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C. délib. du 26 mars 1752.

¹⁰¹² Jean Chanonat est né paroisse Saint-Genès de Clermont le 24 juillet 1748 (AD. PdD., 3 E 500/448 cliché 241, BMS de la paroisse Saint-Genès). Il est reçu à la maîtrise le 12 février 1761 en remplacement de son frère décédé et n'en sort qu'en mars 1768 remplacé par Antoine Boisset prenant la place de sixième enfant de chœur (AD. PdD., 5 G 42-43, Coll. Saint-Genès de Clermont).

tableau ci-dessous, concernant huit enfants reçus dans cette collégiale entre la fin du XVIIe et le début du XVIIIe siècle, est assez significatif :

Tab.20

Nom	Naissance	Période d'activité	Temps de service
PERRAULT, Pierre	1686 ca	Mai 1694-Août1703	9
COUILLEBAULT, Jean	1688 ca	Mars 1696-October 1707	11
PASSAT, Gilbert	1692 ca	Août 1700-October 1712	12
BENOIST, François	1697 ca	Juillet 1703-Août 1718	15
MAISONNEUVÉ, Etienne	1700 ca	Sept 1707-Sept 1716	9
CLERY, Robert	1704 ca	Déc. 1712-Juin 1726	14
DESPREZ, Claude	1706 ca	Déc. 1714-Déc. 1721 ca	7
LEDOUX, François	1704 ca	Sept 1716-Mai 1721	5

Un cas peu ordinaire est ici le bail d'une durée exceptionnelle de 15 ans du petit François Benoist, sorti à plus de 20 ans. Cet exemple permet d'évoquer de manière plus approfondie la question des longs services, car le nombre d'enfants encore présents à la maîtrise entre 18 et 20 ans n'est pas négligeable. On peut supposer que leur sort futur, et notamment leur admission ou non dans le bas chœur, n'y est pas pour rien. En 1790, Pierre Chrysostome Botte, fait encore partie de la maîtrise de Notre-Dame du Port alors qu'il est vraisemblablement âgé de 19 ans¹⁰¹³ et compte 13 ans de service. Le grand enfant de chœur de la collégiale Saint-Genès de Thiers, François Gonin-Faure, est lui aussi âgé de 18 ou 19 ans¹⁰¹⁴. Les chanoines semblent cependant considérer cet âge comme une limite. À Nevers, on donne son congé à l'enfant nommé Vragnier "attendu que son âge de dix huit ans passés le met hors d'état de rendre service à la maîtrise"¹⁰¹⁵. Ces sorties tardives ne sont pas sans inquiéter certains parents, comme le montre l'exemple de Jean-François Régis Maurice au Puy-en-Velay en novembre 1755 :

MM de Cumignat premier maître de la maîtrise a ensuite représenté qu'il seroit à propos d'accorder au nommé Jean François Régis Maurice premier enfant de chœur la sortie de la verge pour plusieurs raisons quoiqu'il n'eut pas fini le temps porté par les règlements : 1° parce que quand il resteroit le temps prescrit à la maîtrise il n'avanceroit pas davantage dans la musique et 2° qu'ayant déjà 20 ans si on ne le sortoit pas actuellement il seroit trop vieux pour poursuivre ses études dans un collège que d'ailleurs sa mère qui est déjà fort avancée en âge craignait ne pouvoir pas vivre après longtemps pour

¹⁰¹³ Pierre Chrysostome Botte intègre la maîtrise en 1777 comme le prouve un certificat fourni à l'administration du Puy-de-Dôme en 1791 (AD. PdD., L 2609, Traitements [...]). Il est donc né vers 1771.

¹⁰¹⁴ On connaît son âge par son mariage le 19 thermidor an V (6 août 1797) où il est mentionné qu'il est âgé de 26 ans. Il est donc né vers 1771. Voir AD. PdD., 6 E 430/64 (cliché 125), BMS de la commune de Thiers.

¹⁰¹⁵ AD. de la Nièvre, 2 G 241, Cath. de Nevers, R.C., délib. du 2 mars 1763.

l'entretenir aux études que s'il ne venoit à luy manquer il étoit à craindre qu'il ne fut obligé de discontinuer d'étudier faute d'avoir des secours de chesluy.

MM. sur les représentations de M. de Cumignat ont accordé au nommé Jean François Régis Maurice premier enfant de chœur de sortir de la verge et sa sortie a été fixée à dimanche prochain¹⁰¹⁶.

Cet acte vient tout de même confirmer qu'une entrée au collège est encore possible à 20 ans mais ne dit rien du niveau à l'entrée ni de la classe. Ces temps de service relativement longs, que l'on rencontre essentiellement dans les églises où le service minimum exigé est de 10 années, nous permettent de distinguer très nettement trois phases dans la "carrière" des enfants à la maîtrise. Si l'on suit les indications des chanoines de la cathédrale de Clermont évoquées précédemment¹⁰¹⁷, les trois ou quatre premières années, soit entre 7 et 11 ans, constituent la phase d'apprentissage où l'enfant perfectionne ses capacités vocales sans être capable de participer à la musique. La seconde phase est celle de l'exploitation de sa voix par le chapitre, celle qui représente probablement le mieux l'enfant de chœur dans l'imaginaire commun. Entre 11 et 13 ans, il est normalement en pleine capacité pour assurer les voix de dessus. La mue s'installant, l'enfant passe progressivement dans la troisième et dernière phase au cours de laquelle ce qu'il a appris à la maîtrise va être exploité de manière différente à travers, par exemple, le perfectionnement dans la pratique d'un instrument. Cela est notamment signalé à Chartres où, à partir du milieu du XVIIe siècle, on forme systématiquement les enfants grands et instruits au serpent et au basson afin de pouvoir les conserver par la suite¹⁰¹⁸. Il apparaît en fait que cette phase est particulièrement importante pour les chapitres qui conservent les enfants plus de 10 ans¹⁰¹⁹. Pourtant la mue annonce normalement la fin du service de l'enfant, comme semble le signifier cet acte d'engagement, passé devant notaire, d'un enfant de la cathédrale de Limoges :

Le 27^e jour du mois de Janvier 1657 en la cité de Limoges par devant moy notaire royal sousigné ont esté présent venerables messieurs Leonard Devoyon et Jean Pinchaud chanoines de l'esglise cathedrale de Limoges faisant tant pour eux que pour vénérables messieurs les doyens et chanoines du chapitre de ladite église, lesquels nous ont remis pour enfant de chœur Pierre Jouhaud, fils de Jean Jouhaud maître cordonnier en ladite cité présent et acceptant tant pour luy que pour sondit fils qu'il a promis faire

¹⁰¹⁶ AD. H.L., G 123, Cath. N.-D du Puy-en-Velay, R.C., délib. du 7 novembre 1755.

¹⁰¹⁷ AD. PdD., 3 G 0 10, Mémoire [...]

¹⁰¹⁸ Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 127.

¹⁰¹⁹ On pourrait reprocher aux chanoines clermontois de minimiser l'importance des enfants de chœur une fois la mue passée en n'évoquant pas cette troisième étape. Cette période représente pourtant entre 3 et 5 années de service.

servir pour enfant de chœur de ladite église cathédrale et de demeurer en ladite psalette tant que sondit fils aura la voix puerille et propre [...]. [Signatures du notaire, des chanoines et de Jouhaud père]¹⁰²⁰.

Un document surprenant, car si effectivement le service des enfants ne se prolongeait pas au-delà de la mue, la plupart d'entre eux sortiraient de la maîtrise autour de 13 ou 14 ans maximum, ce qui est loin d'être le cas lorsque les chapitres exigent dix années. Le jeune adulte formé et rompu au service de l'église est assurément utile au chapitre par ses capacités de musicien d'abord, ensuite par sa connaissance parfaite du fonctionnement de l'institution qui fait de lui une aide précieuse dans l'encadrement des nouveaux arrivants. Il s'agit, de plus, d'une main d'œuvre particulièrement servile et dépendante.

La sortie des aubes

Pour tout enfant de chœur, la maîtrise n'est qu'un passage, un moment de la vie consacrée à la formation spirituelle, musicale et intellectuelle. Mais cette période, limitée dans le temps, doit déboucher sur autre chose pour l'enfant, une autre phase qui devra le mener à trouver le métier qu'il exercera sa vie durant. Les familles, soulagées financièrement durant le temps de service de leur rejeton, voient plus loin et espèrent toutes que ce cursus permettra à celui-ci d'embrasser une situation meilleure que la leur. Pour Bernard Girard, nul doute que la "condition d'enfant de chœur apparaisse comme un gage de promotion sociale"¹⁰²¹. La famille espère également que l'enfant sera en mesure de leur venir en aide à sa sortie de la maîtrise comme cela est clairement exprimé dans la supplique des enfants de la cathédrale de Reims qui, exercés "non seulement à la musique vocale et instrumentale mais encore à l'étude de la religion, de la langue latine, aux belles lettres, à l'écriture, au calcul, [...] devenoient propres à tous les états qui donnent la faculté d'être un jour utile à des parents pauvres"¹⁰²².

Lorsqu'il arrive au bout du temps exigé par le chapitre, l'enfant peut demander la possibilité de quitter la maîtrise, de sortir des aubes, ou encore "d'être tiré des verges" selon une expression propre au diocèse du Puy-en-Velay. À la cathédrale de Bourges, la tradition veut qu'il demande à pouvoir laisser "venir ses cheveux", comme c'est le cas pour Claude Gomet,

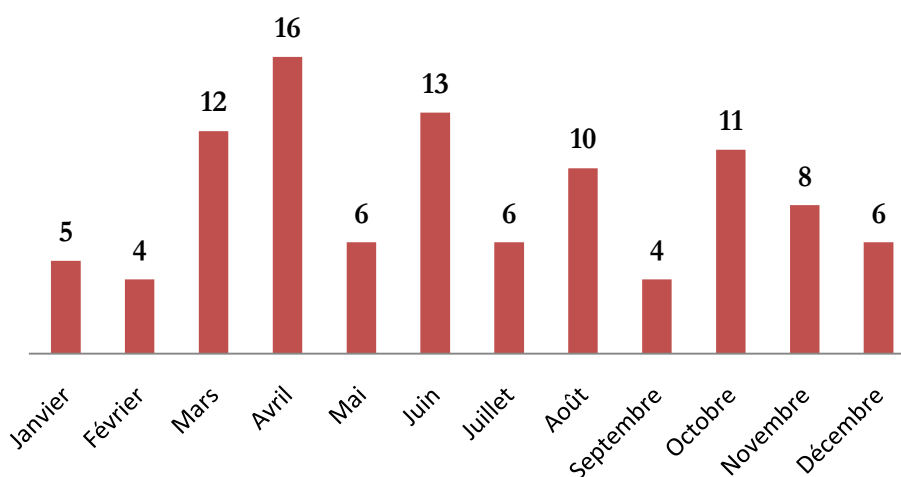
¹⁰²⁰ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, Réception d'un enfant de chœur devant notaire (1657).

¹⁰²¹ Bernard GIRARD, "Conflits, violences et transgressions [...]", art.cit., p. 93.

¹⁰²² AD. de la Haute-Marne, 1 L 1355, Lettre du chanoine Dubourget [...]. Comme toutes celles de 1790, cette source mérite d'être discutée. On peut cependant supposer qu'on est là proche de la réalité.

grand enfant de chœur, le 1^{er} mars 1773¹⁰²³. Cette demande s'effectue généralement auprès de l'un des chanoines chargés de la maîtrise qui en fait part à ses confrères au cours de la réunion capitulaire qui suit. Beaucoup de sorties ont lieu au printemps, et plus précisément à pâques, mais il ne semble pas y avoir véritablement de règle absolue à ce propos. Un comptage effectué à partir de 101 dates de sortie connues avec certitude montre une répartition sur l'ensemble de l'année même si les mois d'hiver semblent moins propices.

Fig.27 - Répartition annuelle des sorties de la maîtrise aux XVII^e et XVIII^e siècles à partir de 101 cas



S'il s'avère que l'enfant a bien effectué son service en intégralité, les capitulants n'ont d'autre choix que d'accéder à sa demande. Cette sortie est par ailleurs accompagnée d'une brève cérémonie, tout comme l'entrée ; un moyen de clôturer de manière solennelle et officielle le passage de l'enfant, comme le montre cette délibération du 8 octobre 1757 au Puy-en-Velay :

M. de la Brosse a présenté que le nommé Vidal Marie enfant de chœur auroit resté à la maîtrise 10 ans accomplis le 22 du mois de novembre prochain qu'il suppliait MM du chapitre de luy permettre d'en sortir demain dimanche 9^e du courant pour qu'il eut le temps de se procurer des habits de chœur et autres nécessaires.

MM sur les représentations de M. Delabrosse ont délibéré d'une voix unanime que ledit Vidal Marie sortiroit demain et que M. le Président feroit la cérémonie en pareil cas requise¹⁰²⁴.

¹⁰²³ AD. du Cher, 8 G 207, Cath. de Bourges, R.C., délib. du 1^{er} mars 1773.

¹⁰²⁴ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 8 octobre 1757. Malheureusement, nous ne disposons pas d'éléments plus précis sur le déroulement de cette cérémonie.

Il peut arriver toutefois qu'un enfant demande à pouvoir sortir sans avoir totalement accompli la dernière année, ce qui entraîne généralement un refus sauf cas exceptionnel¹⁰²⁵. Arrivés très jeunes à la maîtrise, les enfants n'ont probablement qu'une vague idée de la date de leur entrée, ce qui explique peut-être ces demandes quelquefois anticipées. Soulignons que l'autorisation donnée par le chapitre n'entraîne pas la sortie immédiate de l'enfant mais lance le recrutement d'un nouvel élément si le chapitre en a les moyens. Généralement, le sortant n'est définitivement libéré qu'une fois remplacé¹⁰²⁶. Parvenu à ce stade, ce qui n'est pas le cas de tous, plusieurs possibilités s'offrent à l'enfant pour la suite de sa formation.

L'apprentissage

Une majorité d'enfants s'engagent dans la voie de l'apprentissage, le plus souvent d'un métier de l'artisanat. Les registres capitulaires indiquent de manière fréquente cette orientation. À Notre-Dame du Port, on accorde en juin 1717 "30 livres à Chauvoix, premier enfant de chœur, celui-ci désirant se retirer pour faire l'apprentissage d'un métier"¹⁰²⁷ tandis qu'à la Collégiale Saint-Amable, Guillaume Petit signale au chapitre en janvier 1725 "qu'il est dans le dessein de se mettre en apprentissage en la ville de Clermont et suppli la compagnie de luy donner quelques secours pour parvenir audit apprentissage en reconnaissance des services qu'il a rendu au chapitre"¹⁰²⁸. L'examen des dépenses du chapitre pour les apprentissages permet également d'en savoir plus sur l'orientation professionnelle des enfants. À la cathédrale de Nevers, le receveur demande le 11 avril 1763 à ce que soit payée la somme de 75 livres "au Sr Doin, perruquier, pour le premier terme de l'apprentissage de Vragnier sortant des aubes"¹⁰²⁹ et à la Sainte-Chapelle de Bourges, une délibération du 27 août 1757 rappelle la nécessité de payer à "Gilbert Namizet maître tailleur d'habit de la somme de 24 livres 5 sols pour le premier quartier de l'apprentissage de Sebastien Baudry". La suite de la délibération ordonne également au receveur "de payer à Mr Dumont notaire la somme de 3 livres pour le cout du bail d'apprentissage"¹⁰³⁰. On l'aura compris, l'apprentissage est strictement encadré et suivi par le chapitre. Un bail est donc signé devant notaire entre le

¹⁰²⁵ On donnera ici l'exemple de Letellier, enfant de collégiale Saint-Ursin de Bourges qui demande à sortir quelques mois avant la fin de son service, ce à quoi les chanoines répondent favorablement, "pour raison à eux connue et indépendamment de ce que son temps n'est pas fini." AD. du Cher, 14 G 43, Coll. Saint-Ursin de Bourges, R.C., délib. du 25 juillet 1761.

¹⁰²⁶ Voir à ce titre le tableau de Bernard Dompnier sur le Puy-en-Velay.

¹⁰²⁷ AD. PdD., 4 G 325, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1718-1719).

¹⁰²⁸ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 10 janvier 1725.

¹⁰²⁹ AD. de la Nièvre, 2 G 241, Cath. de Nevers, R.C., délib. du 11 avril 1763.

¹⁰³⁰ AD. du Cher, 8 G 1562, Sainte-Chapelle de Bourges, R.C., délib. du 27 août 1756.

maître artisan et le chapitre qui finance tout ou partie de la formation sur un mode similaire à tous les contrats de ce type. Rappelons que dans la législation ancienne, sous le régime des jurandes et des maîtrises, l'apprentissage est une condition obligatoire pour l'exercice de la plupart des professions artisanales. La durée et les conditions sont réglées, sur les propositions de chaque corporation de métier, par des actes de l'autorité locale. La durée de l'apprentissage varie dans les différentes villes selon les métiers et le nombre d'apprentis est rigoureusement limité dans chaque profession. Ajoutons qu'avant de pouvoir exercer, l'ouvrier doit avoir travaillé un certain nombre d'années comme apprenti¹⁰³¹. Quelques exemplaires de ces contrats ont pu être retrouvés dans les sources des chapitres¹⁰³². Présentons d'abord celui de Jean Pau, enfant de chœur de la collégiale Notre-Dame du Port, qui quitte la maîtrise en juin 1721 après dix années de service. Un bail d'apprentissage est signé immédiatement après sa sortie avec Bonnet Laval, maître menuisier :

Nous, Bonnet Laval, maistre menuisier de ceste ville de Clermont résidant dans la grand rue du Port, et Jean Pau fils d'Antoine Pau, cy devant enfant de chœur dans l'église et chapitre de Nostre Dame du Port, et monsieur Annet Chantelou, chanoine et baile dudit chapitre, [...], à savoir, moy, dit Bonnet Laval, m'engage à faire faire l'apprentissage de menuisier audit Jean Pau le mieux qu'il me sera possible sans rien luy cacher de tout ce qui pourra l'avancer dans ledit métier de menuisier moyennant le prix en somme de 52 livres 10 sols. De laquelle somme moy, dit Chantelou, [...], promet payer audit Bonnet Laval, en déduction de la susdite somme de 52 livres 10 sols, celle de 30 livres au premier jour du moy d'aoust et moy Antoine Pau, père de Jean, promet de payer les 22 livres 10 sols restantes le premier du moy d'aoust l'année suivante 1722. Et outre ce, moy Jean Pau, promet de donner audit Bonnet Laval 30 mois de mon temps qui prendront commencement le 1^{er} juillet 1721 sans rien gagner et sans que ledit Bonnet soit obligé a autre chose que me nourrir et me coucher.

Soussigné avec les parties et parce que moy, Bonnet Laval, ne seay point signer non plus que moy Antoine Pau avons fait une crois en bas des présentes. Fait double ce dernier juin 1721. Pau, Chantelou.¹⁰³³

On notera une durée d'apprentissage assez courte de deux ans et demie, avec un engagement financier aux 2/3 seulement par le chapitre¹⁰³⁴, le dernier tiers étant à la charge des parents. Il est intéressant de relever également la proximité du maître artisan situé dans le voisinage du

¹⁰³¹ Frédéric BASTIAT, *Dictionnaire de l'économie politique*, Paris, 1864, p. 59.

¹⁰³² Il doit en exister de nombreux exemplaires concernant les enfants des maîtrises noyés dans la masse des sources notariales.

¹⁰³³ AD. PdD., 4 G 158, Coll. N.-D du Port, Contrat d'apprenti, 30 juin 1721.

¹⁰³⁴ Le versement des 30 livres de la part du chapitre a été vérifié dans le registre de comptabilité de l'année 1721. Voir AD. PdD., 4 G 328, Coll. N.-D du Port, Comptabilité du baile (1721-1722).

chapitre et dans sa zone d'influence. La prise en charge par le chapitre est en revanche complète pour le petit Gillard, enfant de la collégiale de Vertaizon qui entre en 1726 au service d'un maître tailleur d'habits. Conformément à la réglementation des apprentissages propre à chaque région, la durée est la même qu'à Clermont, soit deux ans et demi :

Nous soussigné François de Lagardette pretre chanoine et baile du chapitre de Notre Dame de Vertaizon et Pierre Durand aussy prestre chanoine et second baile dudit chapitre et deputé pour ce fait par acte capitulaire du...et Mr Jean Vermillon maitre tailleur d'habits d'homme habitant la ville de Billom, avons fait exposé les conventions et bail d'apprentissage que s'ensuit savoir que moy Vermillon prend Antoine Gillard, cy devant enfant de chœur du chapitre de Vertaizon pour luy apprendre son métier de tailleur d'habits d'hommes, se perfectionner à la couture et à la coupe et a tout ce qui est nécessaire et utile au métier. En loyauté et conscience le nourrir, entretenir, blanchir et faire les habits si nécessaire, moyennant quoy nousdit deputés cy dessus avons promis et promettons audit Vermillon la somme de 40 livres pour le bail d'apprentissage dudit Gillard [...] sans que le chapitre s'oblige a autre chose. Luy sera payé la somme de 20 livres au commencement dudit bail qui est de ce jour d'huy, les autres 20 livres luy seront payé a la fin du bail qui est dans deux ans et demy lequel temps ledit Gillard a promis audit Vermillon pour son bail. Fait double ce 17 mars 1726. Lagardette baile, Vermillon, Antoine Gillard¹⁰³⁵.

Notons que l'apprentissage de Gillard aura lieu non pas à Vertaizon mais à Billom, ville proche et surtout plus importante¹⁰³⁶. En parallèle à la formation qu'il promet de donner à l'enfant, l'artisan s'engage également à prendre le relai du chapitre pour tenir l'enfant en pension. Finalement, dans ce processus, le désormais jeune homme demeure, durant le temps de son apprentissage, dans la dépendance du chapitre qui suit de près la progression de sa formation et intervient régulièrement, notamment en payant les différents termes.

Il reste difficile de connaître le pourcentage d'enfants s'engageant dans cette voie, le devenir au sortir de la maîtrise étant particulièrement compliquée à suivre. Plusieurs exemples ont pu être relevés à partir des registres paroissiaux. À Notre-Dame du Port, on trouve notamment François Soulier-Favard qui devient vigneron¹⁰³⁷, Jean Chausoix¹⁰³⁸ menuisier tout comme Jean Pau dont nous venons d'aborder le cas. On note par ailleurs une certaine reproduction sociale concernant ces enfants. Jacques Mandet apprend le métier de cordonnier auprès de

¹⁰³⁵ AD. PdD., 30 G 3, Coll. N.-D de Vertaizon, Contrat d'apprentissage, 17 mars 1726.

¹⁰³⁶ Un peu plus de 7 kilomètres séparent les communes de Vertaizon et de Billom.

¹⁰³⁷ AD. PdD., 3 E 500/418, BMS de la paroisse du Port, 4 septembre 1730.

¹⁰³⁸ AD. PdD , 4 G 536, Coll. N.-D du Port, R.C., délib. du 4 juin 1717.

son père tout comme Guillaume Muzard¹⁰³⁹, Jean Coste prend la suite de son père en tant que meunier¹⁰⁴⁰ et Marc Garry deviendra journalier¹⁰⁴¹. Pour Riom, Françoise Talvard nous informe sur le devenir de sept enfants de collégiale Saint-Amable et relève trois tailleurs d'habits, un menuisier, un chirurgien, et un probable cabaretier¹⁰⁴².

Quant à la génération en service en 1790, à laquelle la suppression des chapitres enlève la possibilité de continuer au sein de l'église comme musicien, elle ne peut être prise en compte que de manière séparée. Pour ce qui est des enfants actifs dans les églises du Puy-de-Dôme, il apparaît sans surprise qu'une bonne partie d'entre eux s'est tournée vers les métiers de l'artisanat, renforçant ainsi cette reproduction sociale évoquée précédemment, accentuée dans ce cas par le contexte. Sur 24 enfants dont nous avons pu retrouver l'acte de mariage ou de décès, nous avons relevé deux cultivateurs, un militaire engagé volontairement en 1793, un commis aux écritures, un praticien et un sacristain, les autres étant tous devenus artisans.

Tab.21

Nom de l'enfant	Lieu d'exercice en 1790	Métier à l'âge adulte
NONY, André	CLERMONT-Fd, Cath N.D de l'Assomption	Fabricant de chandelle
DESSAT, Gaspard	CLERMONT-Fd, Cath N.D de l'Assomption	Marchand
TOURETTE, François	CLERMONT-Fd, Cath N.D de l'Assomption	Tailleur d'habits
VICHY, Pierre	CLERMONT-Fd, Cath N.D de l'Assomption	Boulangier
CHASSAGNAT, Henry	CLERMONT-Fd, Cath N.D de l'Assomption	Cordonnier/Voiturier
CHALAMET, Denis	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	Serrurier
MOREL, François	CLERMONT-Fd, Coll. N.D du Port	Volontaire en 1793
COUCHE, Jean	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Genès	Cuisinier
BARADUC, Gabriel	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Pierre	Cordonnier
JUVAINROUX, Julien	CLERMONT-Fd, Coll. Saint-Pierre	Sacristain
MONESTIER, Antoine	CLERMONT-Fd, Coll. N.D de Montferrand	Tisserand
ROCHE, Pierre	CHAMALIERES, Coll. N.D	Cultivateur
REIMOND, François	CHAMALIERES, Coll. N.D	Serger
ROCHON, Jean-Baptiste	ENNEZAT, Coll. St-Victor et Ste Couronne	Cordonnier
BAILE, Jean	BILLOM, Coll. Saint-Cerneuf	Teinturier
GONIN-FAURE, François	THIERS, Coll. Saint-Genès	Tailleur d'habits
DARROT, Jean-Pierre	THIERS, Coll. Saint-Genès	Praticien
MARY, Charles Jean Pierre	THIERS, Coll. Saint-Genès	Commis aux écritures
CATONET, Louis	LEZOUX, Coll. Saint-Pierre	Cultivateur
BUISSON, Claude	ARTONNE, Coll. Saint-Martin	Tisserand
PARRET, Joseph	ARTONNE, Coll. Saint-Martin	Cultivateur

¹⁰³⁹ AD. PdD , 4 G 41, Coll. N.-D du Port, R.C., délib du 12 juillet 1741.

¹⁰⁴⁰ AD. PdD, 4 G 41, Coll. N.-D du Port, R.C., délib du 4 juin 1721.

¹⁰⁴¹ AD. PdD , 3 E 500/420, BMS la paroisse du Port, Mariage de Marc Garry le 26 janvier 1751.

¹⁰⁴² François TALVARD, "Les musiciens du chapitre Saint-Amable [...]", art.cit., p. 111.

BOURACHOL, Nicolas	AIGUEPERSE, Coll. St-Louis, N.D	Menuisier
CREGU, Joseph	ARDES, Communauté Saint-Dizain	Marechal ferrant
VIDAL, Jean	ARDES, Communauté Saint-Dizain	Cordonnier

Les contrats d'apprentissage ne concernent pas uniquement les métiers de l'artisanat. Il arrive que certains enfants soient mis en apprentissage d'un instrument de musique. Le meilleur exemple de ce type reste dans doute celui de Claude Bégule, pour qui le chapitre de Lezoux paye un maître de serpent à sa sortie de la maîtrise :

D'ailleurs, messieurs, il était d'usage que le chapitre de Lezoux donnât aux enfants de Chœur qui avaient finis leur temps et qui ne se destinaient point à l'état ecclésiastique, une somme pour prendre un état. J'ai éprouvé ce bienfait de sa part et c'est le chapitre qui a payé mon maître de serpent¹⁰⁴³.

Une partie non négligeable des enfants arrivant au bout de leur temps de service calent donc leurs pas dans ceux de leurs parents et perpétuent ainsi la tradition familiale en devenant artisans, répondant aussi à l'offre importante qui entoure la plupart des chapitres, et bénéficiant d'une aide substantielle qui facilite grandement leur insertion. Les autres poursuivent un cursus qui va les mener soit à l'état ecclésiastique, soit à une carrière de musicien.

La poursuite du cursus

- *Entrer au collège et prendre l'habit*

On l'a évoqué au cours du précédent chapitre, une partie des enfants arrivant au bout de leur séjour à la maîtrise ont un niveau suffisant pour intégrer une classe de troisième ou de seconde au collège. Ces sortants intègrent ordinairement l'institution la plus proche, ce qui ne pose pas de problème dans les centres urbains importants comme Clermont ou Bourges. Cela est probablement plus problématique dans le cas des petits chapitres ruraux isolés et éloignés géographiquement de ce type d'institutions. Le chapitre d'Ennezat, dans le diocèse de Clermont, envoie régulièrement des enfants au collège de Billom, comme le montrent les exemples de Jean Bernard, Annet Pichot¹⁰⁴⁴ et Jean Delanchandre¹⁰⁴⁵, mais aussi à Riom comme nous l'avons vu avec Claude Jaffeux. Les enfants qui entrent au collège reçoivent automatiquement l'habit, symbole de leur entrée dans le personnel musical du bas chœur. Il

¹⁰⁴³ AD. PdD., L 2612, Traitements ecclésiastiques et frais de culte, Chapitre de Lezoux, supplique de Claude Bégule, 1792.

¹⁰⁴⁴ AD. PdD., 18 G 5, Coll. d'Ennezat, R.C., délib du 23 août 1691.

¹⁰⁴⁵ *Ibid.*, délib. du 20 août 1698.

s'agit là de deux éléments intimement liés comme le montrent de nombreuses délibérations capitulaires. En août 1657 à Ennezat, Estienne Grollonin "réclame le droit d'habit pour devenir étudiant"¹⁰⁴⁶, et à Riom on accorde à un enfant dont le scribe a omis d'écrire le nom et qui souhaite quitter la maîtrise après 8 ans de service, "son congé pour aller estudier", en l'autorisant à "porter l'habit"¹⁰⁴⁷. On citera également, toujours à Riom, l'exemple des frères Boutet en mars 1708 :

Mr Brun a remonstré que Jean et Pierre Boutet frères enfants de chœur de cette eglise et qui en ladite qualité on servi en cette église pendant le temps porté par les statuts du chapitre, demandent congé pour aller estudier au collège de cette ville et prient la compagnie de leur accorder les distributions et autre gratification qu'il luy plaira pour leur ayder a subsister pendant le temps de leurs études. Surquoy la compagnie leur a accordé leur congé, lesdites distributions de l'église et trente sous par mois à condition qu'ils serviront aux offices de cette église les jours de dimanches, festes et congés.¹⁰⁴⁸

Et encore celui de Guillaume Lebrier à Notre-Dame de Chamalières en janvier 1656 :

Jehan Lebrier laboureur en ce lieu est entré en chappitre avec son fils Guillaume Lebrier et requiert ledit Guillaume estre receu habitué en ladite esglise soubz offre qu'il fait de servir au cœur les jours de dimanche et festes de l'année ne pouvant le faire les autres jours attendu qu'il désire contignuer ses études au collège de Clermont. Surquoy messieurs ont donné l'habit gratuitement audit Guillaume Lebrier aux charges que dessus.¹⁰⁴⁹

Tout en intégrant le collège, les désormais jeunes adultes restent au service du chapitre qui, en échange de l'aide financière apportée, "exige leur présence au chœur les dimanches, les jours de fête et durant les vacances"¹⁰⁵⁰. Pour reprendre Marie-Reine Renon, "les habitués sont des gens qui n'ont ni charge ni dignité dans l'église, mais qui rendent le service de chanter ou de jouer d'un instrument les jours de fêtes et assistent aux chapitres généraux et à certaines processions"¹⁰⁵¹. L'acte accordant son autorisation de sortie à Étienne Maigne, enfant de chœur à Saint-Amable, résume parfaitement ce passage d'un statut à l'autre, ainsi que l'engagement mutuel :

¹⁰⁴⁶ AD, PdD., 18 G 8, Coll. d'Ennezat, R.C., délib. du 12 août 1657.

¹⁰⁴⁷ AD, PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 7 mars 1671.

¹⁰⁴⁸ *Ibid.*, délib. du 28 mars 1708.

¹⁰⁴⁹ AD, du Puy-de-Dôme, 15 G 11, Coll. N.-D de Chamalières, R.C., délib. du 12 janvier 1656.

¹⁰⁵⁰ Bernard DOMPNIER, "Un vent de fronde dans les stalles. Les combats de Martin Cortigier, "demy-chanoine" de la cathédrale de Clermont au XVIIIe siècle. [Ref à compléter]

¹⁰⁵¹ Marie-Reine RENON, *La maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 149.

Sur ce qui a esté remonstré par Mr Fradet que Estienne Maigne enfant de chœur de cette esglise a presenté requeste au chapitre tendante a ce qu'il plaise à la compagnie luy permettre de sortir de la maîtrise attendu qu'il y a plus de sept ans qu'il a deservy l'esglise en ladite qualité d'enfant de chœur pour faire des estude afin de se mettre en estat de rendre de plus grands services a cette église, luy permettre aussy de porter le surplis dans cette esglise en qualité d'habitué, luy donner part aux dixtributions ainsy de même qu'aux gagistes et enfin le gratifier chaque mois de quelque sommes pour ayder a sa subsistance pendant le temps de ses études. A esté délibéré que ledit Maigne sera congédié de la maîtrise attendu le service qu'il a randu a cette esglise pendant l'espace de sept ans et plus en ladite qualité d'enfant de chœur pour faire ses estudes au collège de cette ville que Mr le chantre luy donnera le surplis d'habitué. Il aura part aux distributions et enfin on le gratifiera de 30 sols pour chaque mois a la charge que ledit Maigne sera assidu aux offices pour chanter le plain chant et la musique les dimanches, festes, jours de congé et vacances.¹⁰⁵²

On retrouve un fonctionnement similaire à la cathédrale de Paris. Anne-Marie Yvon-Briand nous apporte quelques précisions sur la manière dont se déroule la transition avant l'arrivée au collège :

À la sortie de la maîtrise, un ancien enfant de chœur avait deux situations possibles : ou bien, jugé apte par le chapitre à poursuivre ses études, il recevait une bourse pour le collège de Fortet, ou bien il restait au service de l'église. Dans le premier cas, l'enfant qui était un ancien spé, passait un examen devant un certain nombre de chanoines ; un compte rendu en était donné au chapitre. Pour ne citer qu'un exemple, la séance du 9 septembre 1758 porte cette mention : "Mr Nigon, chanoine de l'église de Paris, l'un de messieurs les intendants du collège de Fortet, a dit à la compagnie que conformément à la conclusion du 19 novembre 1756, il s'étoit transporté mercredi dernier en la maîtrise de ladite église, et qu'après avoir interrogé et examiné François de Bar, spé des enfants de chœur, il avait été unanimement reconnu qu'il était très en état de posséder la première bourse qui pouvait vacquer audit collège".¹⁰⁵³

On peut supposer un fonctionnement proche dans les grandes cathédrales de notre espace d'étude. Pour ce qui est des jeunes habitués, un règlement établi à la cathédrale de Nevers le 28 juin 1757 précise leurs obligations. Ils sont appelés dans cette église les "jeunes prêtres" :

¹⁰⁵² AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C. délib. du 4 octobre 1702.

¹⁰⁵³ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 62.

Pour les jeunes sept prêtres

1. Les jeunes clercs bénéficiers de l'église étant tenus à l'office par le double titre et des bénéfices et des attributions ont ordonné qu'ils assisteroient à tous les offices les jours de dimanche et festes pour emplir du moins en partye les obligations du titre dont on a bien voulu les pourvoir avant le temps
2. Ils seront tenus en outre d'assister à six offices par semaine, dont trois au moins à matines, en choisissant ceux qui dérangeront le moins leurs études, et leurs assistance aux leçons du Collège ou du séminaire
3. Celui de Mrs qui sera chargé de la pointe des chantres sera prié de faire en même temps celle des sept prêtres
4. Les articles 3, 4, 5, 6, 9 concernant le règlement fait pour les chantres seront aussy communs aux jeunes sept prêtres qui seront tenus de s'y conformer
5. On choisira un de Messieurs pour veiller à leurs études s'informer de leur assiduité aux leçons de leur application et de leur conduite.¹⁰⁵⁴

Le statut d'habitué, présent dans toutes les maîtrises sous différents vocables, se traduit dans certains chapitres auvergnats par l'utilisation fréquente du terme d'étudiant qui permet justement de distinguer le jeune sortant de l'habitué adulte¹⁰⁵⁵. Léger Boutal, qui quitte la maîtrise de la cathédrale de Clermont en 1787, devient "musicien étudiant" et reçoit 100 livres chaque année pour l'aider à financer ses études. Les registres de comptabilité de cette même cathédrale consacrent par ailleurs un chapitre de dépenses à part entière à ces étudiants et il est intéressant de constater que celui-ci est placé après celui des musiciens et avant celui de la maîtrise, situant ainsi ces jeunes hommes dans la hiérarchie du bas chœur. Ils sont six en 1714 :

Dépense concernant les estudiants [...] :

84 livres à Genestine estudiant y compris un billet de gratification de 20 livres pour avoir touché de l'orgue.

109 livres à Felgere pendant 12 mois a 9 livres par mois y compris 20 sols pour deux embouchures

72 livres à Olier pour toute l'année

100 livres à Lavoissiere estudiant y compris 25 livres pour l'habit de sa sortie de maîtrise.

48 livres a Archimbaud pour 7 mois de gratification que le chapitre luy a fait

¹⁰⁵⁴ AD. de la Nièvre, 2 G 241, Cath. de Nevers, R.C. délib du 28 juin 1757.

¹⁰⁵⁵ Le terme d'habitué n'est pas utilisé partout. Il peut être assimilé au chorier du Puy-en-Velay ou au vicaire de chœur plus fréquemment employé dans le nord de la France.

25 livres donné à Lavedrine pour l'habit de son fils¹⁰⁵⁶

Dans le compte de l'année 1733, le chapitre s'intitule cette fois "Choristes nouvellement sortis de la maîtrise et étudiants". On y retrouve cinq individus à savoir Dumay, Ravel, Cortigier, Lascrotas et Vernet, percevant chacun la somme de 72 livres pour l'année, à l'exception du premier qui est au séminaire et reçoit 18 livres pour un mois et demi¹⁰⁵⁷. Les mêmes registres, à la collégiale Saint-Genès cette fois, montrent également plusieurs anciens enfants de chœur désignés par le terme d'étudiant et touchant des sommes plus modestes à l'image d'Antoine Astorg qui conserve ce statut pendant plus de sept ans entre 1666 et 1673 mais ne perçoit jamais plus de 5 livres chaque mois. Là encore, la position des étudiants dans "le rôle des choristes" est assez significative :

Rôle des gages des choristes du chapitre de St Genès pour le mois de May 1672

A Montmelier maître de musique 6 livres

A Aruet diacre 8 livres

A Mousnyer sous chantre 10 livres

A Ferreol Cellier Grandchamp étudiant 40 sols

Même chose Astorg étudiant¹⁰⁵⁸

À la cathédrale de Bourges, les sortants qui restent au service du chapitre intègrent le rang des habituarii et il est possible d'en retrouver un certain nombre dans les listes établies lors des chapitres généraux. C'est le cas par exemple de Denis Chenault, en service comme enfant de chœur de 1773 à 1782, qui figure parmi les habitués à partir de cette date et encore en 1790¹⁰⁵⁹. Hiérarchiquement, leur place est la même que celle des étudiants clermontois si l'on se réfère à cette liste du personnel, à savoir dans l'ordre chanoines, chanoines de résidence, chanoines semi-prébendés, choristes, vicaires de résidence, vicaires simples, habitués, et enfin enfants de chœur.

- *Les choix au sortir du collège*

Ce stade atteint, deux orientations professionnelles sont encore possibles pour les enfants. La première, et la plus courante, c'est d'intégrer une église comme musicien. Il n'y a pas dans ce

¹⁰⁵⁶ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité (1714-1715).

¹⁰⁵⁷ *Ibid.*, (1733-1734).

¹⁰⁵⁸ AD. PdD., 5 G 103, Coll. Saint-Genès de Clermont, Comptabilité (1772)

¹⁰⁵⁹ AD. du Cher, 1 L 632, Directoire du département, 1791.

cas de véritable rupture puisqu'en tant qu'habitué, le jeune homme fait déjà partie du bas chœur et chante ou joue régulièrement d'un instrument au service du chapitre. Les plus doués pour la musique, ceux qui se destinent au métier de maître de musique, commencent parfois à exercer dès la sortie de la maîtrise, sans toutefois négliger leurs études. Lorsque Gilles Ollier, de la collégiale Saint-Amable de Riom, demande à sortir c'est "qu'il est déjà grand et avancé en âge, qu'il est sur de sa partie et s'est maïsme composer en musique comme il la fait voir par la messe et les vêpres qu'il a desja fait chanter dans cette église" mais aussi qu'"ont luy propose des conditions advantageuse en cette ville pour y avoir soins d'un jeune enfant dont l'instruction ne le détournera point de ses études"¹⁰⁶⁰.

Considérée par certains comme une antichambre de la prêtrise, la maîtrise capitulaire "avec son ambiance cléricale, sa formation diversifiée, la proximité des chanoines, ses traditions, a pu tenir lieu de séminaire"¹⁰⁶¹ du moins jusqu'au milieu du XVIIe siècle, avant que le modèle français de formation des ordinands ne s'impose véritablement¹⁰⁶². Si l'on s'en tient au discours de Jean de Bordenave, la maîtrise doit normalement mener chaque enfant à l'état ecclésiastique. Son propos est tout à fait clair lorsqu'il affirme que :

ceux qui ont la charge du chant, et de l'office du chœur aux Eglises cathédrales et collégiales devoient avoir esgard, et modérer cet exercice en telle sorte, que les enfans qui s'y employent, eussent le temps et le moyen d'estre instruits, non seulement en la sol-fa, mais aussi en la doctrine qui est nécessaire à ceux qui désirent se faire promouvoir aux ordres sacrez. Estant choses ineptes et ridicules de voir qu'entre tous ceux qui s'y présentent, il n'y en a point de moins capables, que les chantres qui ont pris leur nourriture en ces églises car il ne suffit pas d'estre musicien pour estre ecclésiastique.

Il signale par ailleurs comme un abus majeur de l'institution de faire de ces enfants des musiciens :

L'abus est si grand, que ces pauvres enfans ne considérant pas ce qu'ils doivent être s'abandonnent seulement à la musique et sans prendre soin de vacquer a d'autre estudes, ils se rendent du tout

¹⁰⁶⁰ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 11 décembre 1721. Ce premier emploi s'apparente plus à celui de professeur de musique que de maître de musique au sens habituel. Gilles Ollier deviendra bien maître de musique par la suite.

¹⁰⁶¹ *Ibid.*

¹⁰⁶² L'institution des séminaires, établissements d'enseignement supérieur destinés à former les prêtres, est l'un des grands résultats de la Réforme catholique suite au Concile de Trente. En obligeant les jeunes ordinands à y séjourner afin de pouvoir accéder aux ordres sacrés, on chercha à améliorer la formation du clergé. Si certains établissements existent dès le milieu du XVIIe siècle, leur véritable développement à lieu au siècle suivant. Le grand séminaire est l'institution de formation à proprement parler tandis que le petit est un établissement secondaire du niveau des collèges et formant les futurs séminaristes mais aussi des élèves qui resteront laïcs.

inhabiles, ignorants et indignes des principaux offices de leur estat : iusqu'à là qu'estant sortis de la psallete, ils sont plus grand postes et coureurs de campagne, que les ribleurs de nuit.

Plutôt que des ecclésiastiques :

Je diray librement que si le chant y est, c'est quelque chose de bien séant ; si le reste ne s'y trouve pas, pour ce que l'un sert d'ornement, et l'autre est de nécessité, l'un est bon à quelque uns, l'autre est nécessaire à tous. Ce qui fait, que Saint Gregoire qui avoit ordonné avec le soin le chant de l'Eglise, deffendit toutefois expressément d'avoir esgard à la douceur de la voix pour le choix des ecclésiastiques, mais plutot au mérite de la vie et de la doctrine. Et ailleurs il se plaint de la mauvaise coustume, qui s'est introduite en l'Eglise de Rome, d'appeler au service de l'autel des chantres ; et que les diaeres s'amusement à l'estude de la musique au lieu de s'employer a la prédication et a la distribution des aumosnes [...].¹⁰⁶³

Les sources semblent donner raison à Bordenave vu la part relativement faible d'enfants qui s'engagent dans ce type de carrière. Difficile toutefois d'accuser les chapitres d'être responsables de ce manque de vocations si l'on se fie à certains règlements qui insistent sur le rôle des maîtrises comme préparation à la carrière ecclésiastique. C'est tout à fait clair, par exemple, dans la révision du règlement de la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac en 1752 :

Les deux premiers [enfants], quand ils auront atteint l'âge de 15 ans accomplis, s'ils se déterminent pour l'état ecclésiastique on leur permettra d'aller en classe et il ne seront tenus d'assister à l'église et de venir à la maîtrise que les jours de congé des dimanches et fêtes. Leurs appointements courront même pour le temps qu'ils seront au séminaire.¹⁰⁶⁴

Les enfants eux-mêmes en sont conscients comme en témoigne cet extrait de la supplique collective des enfants de la collégiale Saint-Genès de Thiers adressée au Comité ecclésiastique en 1791 :

Nés de parents mal aisés et qui avaient pris sur leur nécessaire pour nous mettre a même d'être reçu enfant de chœur nous avons senti de bonne heure la nécessité de l'économie et ce qui nous intéressait le plus ainsi que notre famille c'est l'espérance que nous avions d'être placés un jour et en effet notre

¹⁰⁶³ Jean de BORDENAVE, *L'état des églises [...]*, *op.cit.*, p. 539.

¹⁰⁶⁴ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C., délib. du 26 mars 1752.

noviciat nous inspirant de bonne heure le goût pour l'état ecclésiastique nous en préparait les moyens.

1065

Quoi qu'il en soit, la carrière sacerdotale est un débouché crédible pour les enfants de chœur au cours des deux derniers siècles de l'Ancien Régime et peut prendre plusieurs orientations. Le parcours le plus avantageux est certainement celui qui consiste à progresser dans la hiérarchie du bas chœur et doit mener, à terme, à la réception d'un bénéfice ecclésiastique, généralement une semi-prébende et plus exceptionnellement une prébende¹⁰⁶⁶. La supplique adressée par les expectants¹⁰⁶⁷ de la collégiale de Brioude au Comité ecclésiastique à la fin de l'année 1790 évoque cette possibilité pour les enfants :

Le chapitre de Brioude a cinq degrés de hiérarchie, le premier des ordres est qualifié de chanoines nobles comtes de Brioude, le second est connu sous le titre de chanoines sacerdotaux hebdomadiers, le troisième a la qualification de chanoine semy-prébandé, le quatrième celle d'expectant, et le cinquième celle de choristes, ou enfants de chœur. Le quatrième ordre appelé les clercs élevés expectants sont également désignés par leur qualification, comme cy-devant enfants de chœur, ils ont été pendant sept ans élevés à la maîtrise aux rites et au chant de l'église ; au bout de sept ans d'éducation ecclésiastique ils deviennent expectants, c'est à dire ils sont dans l'expectative du premier demi canonicat vacant ; comme expectants ils sont tenus à l'assistance exacte et ponctuelle des heures au chœur.¹⁰⁶⁸

Ce type de cheminement est long, d'abord parce que l'obtention d'une semi-prébende ne peut être envisagée sans la prêtrise, ensuite parce que le nombre de bénéfices est limité et qu'ils ne sont pas toujours réservés aux anciens enfants de chœur¹⁰⁶⁹. Cela explique en partie la longue

¹⁰⁶⁵ AD. PdD., L 2613, Traitement des employés des chapitres supprimés, supplique des enfants de chœur de la collégiale Saint-Genès de Thiers [1791].

¹⁰⁶⁶ Voir l'exemple de Pierre Villevaud qui effectue l'ensemble de sa carrière à la cathédrale commençant comme enfant de chœur et terminant maître de musique pourvu d'un canonicat. Voir Nathalie DA SILVA, "Être maître de musique à la cathédrale de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas chœur d'Auvergne [...]*, op.cit., p. 142. L'accession de certains enfants à des prébendes est également mentionnée par l'Abbé Melin pour la collégiale de Moulins : "Le chapitre récompensait ceux des enfants de chœur qui mériteroient ses suffrages et qui vouloient embrassé l'Etat ecclésiastique en leur accordant de préférence les semi-prébendes vaquantes, on en a même vu s'élever jusqu'au grade de chanoines". Voir AD. de l'Allier, 1 G 68bis, Abbé Melin [...].

¹⁰⁶⁷ Le terme n'a été rencontré qu'à Brioude dans notre zone d'étude mais il est en usage dans diverses églises du royaume. Voir à ce propos Pierre-Toussaint DURAND de MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratiques bénéficiales*, Tome 2, Paris, 1776, p. 348.

¹⁰⁶⁸ AN/DXIX/078/582/09, Comité ecclésiastique, Mémoire des expectants du ci-devant chapitre Saint-Julien de Brioude, [1790-1791].

¹⁰⁶⁹ Dans le mémoire établi par les chanoines de la cathédrale de Clermont à l'occasion du conflit les opposant aux semi-prébendés, il est écrit à propos des enfants de chœur "qu'ils sont encore moins dans le cas d'envisager les semi-prébendes comme une récompense qui leur soit due". Voir AD. PdD., 3 G 0 art.10.

période passée par certains dans la catégorie des étudiants ou habitués, parfois sept ou huit ans. Si les semi-prébendés sont indéniablement subordonnés aux chanoines¹⁰⁷⁰ leur statut procure plusieurs avantages à commencer par "un certain nombre de marques extérieures de l'état canonial", comme "le titre même, le port de l'aumusse et le fait de siéger immédiatement à côté des chanoines dans les hautes stalles alors que la piétaille du bas chœur prend place au rang inférieur". Il leur permet également de disposer d'un niveau de rémunération supérieur à celui des musiciens non bénéficiers, parmi lesquels peut figurer d'anciens camarades de la maîtrise. Le mécanisme est similaire dans la plupart des églises et notamment au Puy¹⁰⁷¹ et à la cathédrale de Clermont comme en témoigne par exemple le parcours de Martin Cortigier. Reconstitué par Bernard Dompnier¹⁰⁷², il est parfaitement représentatif d'une carrière dans un bas chœur et peut être repris ici. Né en 1715 paroisse Saint-Genès à Clermont, Cortigier est recruté comme enfant de chœur de la cathédrale à l'âge de huit ans. Son service terminé, il poursuit son cursus au collège tout en continuant à servir le chapitre en échange de son aide financière. Son statut est alors celui d'étudiant, et, après un épisode malheureux¹⁰⁷³, il est ordonné prêtre¹⁰⁷⁴, puis reçu au nombre des habitués adultes de la cathédrale en 1743. Dès janvier 1744, les chanoines lui accordent l'une des douze semi-prébendes de la cathédrale, bénéfique qu'il possède toujours en 1790 au moment de la suppression du chapitre. Le peu de semi-prébendes disponibles oblige une partie des anciens enfants de chœur ayant reçu la prêtrise et "peut-être insuffisamment dotés vocalement pour que les chanoines les retiennent auprès d'eux"¹⁰⁷⁵, à prendre une charge pastorale, le plus souvent à la campagne¹⁰⁷⁶.

De manière générale, les enfants qui choisissent l'état ecclésiastique ne sont pas évident à suivre et plus encore ceux qui ne restent pas au service d'un chapitre, au contraire de leurs camarades devenus musiciens ou semi-prébendés. Les mentions évoquant les départs d'enfants pour le séminaire peuvent cependant nous apporter quelques indications. Pour la Sainte-Chapelle de Bourges, Marie-Reine Renon en donne plusieurs exemples comme Étienne Lauverjat en 1751, ou Marc-Paul Corbinon, étudiant au Grand Séminaire et qui

¹⁰⁷⁰ Ce qui donnera lieu à des conflits dans beaucoup de chapitre du royaume. Voir à ce propos les travaux de Bernard Dompnier.

¹⁰⁷¹ Voir Bernard DOMPNIER, "Être musicien [...]", art.cit., pp. 276-281.

¹⁰⁷² Bernard DOMPNIER, "Un vent de fronde dans les stalles [...]"

¹⁰⁷³ Cortigier sera congédié en 1738 pour mauvaise conduite, avant d'être réintégré.

¹⁰⁷⁴ Les sources ne permettent pas de connaître précisément la date de son ordination sacerdotale.

¹⁰⁷⁵ Bernard DOMPNIER, "Un vent de fronde dans les stalles [...]"

¹⁰⁷⁶ L'abbé CLERVAL signale un fonctionnement similaire à la cathédrale de Chartres : "Lorsqu'ils avaient fini leur études, ils chargeaient les commis de les présenter à l'Évêque qui les faisait ordonner *ad titulum ecclesiae*. Il leur donnait ensuite soit une cure de campagne, soit dans la cathédrale une chapellenie ou une commission d'épistolier". Voir Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 271.

deviendra curé de Mehun¹⁰⁷⁷ pendant la Révolution. Elle livre également un intéressant exemple de carrière ecclésiastique avec François Petitfils du Germain¹⁰⁷⁸. Celui-ci demande son congé en septembre 1719 pour aller prendre la tonsure à Orléans. Un mois plus tard, il sort des aubes puis est installé vicaire. En novembre 1722 il entre au séminaire afin de se préparer aux ordres puis reçoit la prêtrise en novembre 1724. On le retrouve curé de la paroisse de Baugy¹⁰⁷⁹ entre juillet 1734 et 1767. Il ne s'agit probablement pas d'un exemple isolé mais ce type de carrière reste relativement difficile à reconstituer. Au Puy on autorise en 1759 le petit Raynaud à sortir des aubes quelques mois avant le terme de son bail afin que celui-ci puisse se rendre au séminaire et "commencer sa philosophie à l'ouverture des classes"¹⁰⁸⁰. Les registres de comptabilité de la cathédrale de Clermont permettent également de constater quelques dépenses effectuées pour financer les études au séminaire de plusieurs garçons. C'est le cas pour Jean-Baptiste Fournier qui reçoit 36 livres et 18 sols en juin 1746 pour partir au séminaire de Thiers¹⁰⁸¹. En 1733, Dumay touche la somme de 18 livres de pension pour un mois et demi de présence¹⁰⁸² au séminaire et en 1786, le receveur donne 120 livres à Benoît Gaschon¹⁰⁸³. Afin de justifier le financement de leurs études, ces enfants doivent rendre des comptes régulièrement au chapitre et lui fournir chaque trimestre un certificat d'assiduité délivré par le recteur de leur établissement de rattachement. François Petitfils du Germain présente un certificat de ce type au chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges le 1^{er} novembre 1723¹⁰⁸⁴. Comme les enfants qui ont intégré le collège, les ordinands s'engagent également à assister à tous les offices les dimanches et fêtes ainsi que pendant les vacances.

Sur le plan statistique, il reste difficile d'obtenir des chiffres précis. Dans l'ensemble, les ordinands apparaissent en faible proportion par rapport aux apprentis et aux musiciens non prêtres même s'il convient de se méfier de l'effet de sources évoqué précédemment. Le choix entre musique et sacerdoce reste d'abord réservé aux meilleurs éléments, ce qui exclut de fait tous les enfants qui s'engagent dans l'apprentissage d'un métier. L'importante spécialisation musicale des maîtrises aux XVII^e et XVIII^e siècles, évoquée par Bordenave, est peut-être

¹⁰⁷⁷ Il s'agit actuellement de la commune de Mehun-sur-Yèvre dans le département du Cher.

¹⁰⁷⁸ Marie Reine RENON, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 54.

¹⁰⁷⁹ Baugy est une commune du département du Cher située à une trentaine de kilomètres à l'est de Bourges.

¹⁰⁸⁰ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 13 septembre 1759. On peut supposer dans ce cas qu'il ne quitte pas complètement le bas chœur et participe aux offices les dimanches et jours de fêtes solennelles.

¹⁰⁸¹ Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral [...]*, *op.cit.*, p. 46.

¹⁰⁸² AD. PdD., 3 G sup 671, Cath. de Clermont, Comptabilité du baile (1733-1734).

¹⁰⁸³ *Ibid.* (1785-1786)

¹⁰⁸⁴ Marie Reine RENON, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 55.

aussi à l'origine de ce manque de vocations. La formation musicale complète dispensée par l'institution oriente plus naturellement les enfants vers une carrière de musicien gagiste qui suppose un cursus moins long. Nous verrons plus loin que nombre de musiciens, et notamment de maîtres de musique, se soucient de leur ordination par la suite, lorsque cela devient une obligation pour accéder à une semi-prébende ou à un bénéfice.

- *L'embauche directe dans les collégiales clermontoises*

L'évocation de la fin de service des enfants est l'occasion d'aborder le cas original de certaines collégiales clermontoises à ce propos. À compter de la fin du XVIIe siècle, certains chapitres n'envoient plus systématiquement les enfants au collège mais en conservent certains à leur service. Ce type de recrutement direct, qui suppose une durée de service à la maîtrise relativement longue (9 ou 10 ans), est fréquent dans ces églises. À Notre-Dame du Port, Michel Quayret quitte la maîtrise en 1698 et sa fin de service est logiquement accompagnée d'une prise d'habit. Mais au lieu d'intégrer le collège, on lui donne la charge des enfants de chœur, vacante à ce moment¹⁰⁸⁵. Par la suite, le registre de comptabilité de l'année 1698-1699 le mentionne comme "chapelain et organiste" et nous savons qu'il reçoit ces années-là une formation à l'instrument par les sieurs Veyssier¹⁰⁸⁶ puis Villevaud alors en poste à la cathédrale. Son salaire fixe de 80 livres par an reste faible, mais il se place immédiatement après celui du sous-chantre Mazon qui a la charge des enfants (108 livres) et il est supérieur de 20 livres à celui des habitués-étudiants évoqués précédemment. Michel Quayret occupera ensuite pendant plusieurs années le poste de sous-chantre. La riche documentation de la collégiale du Port permet de suivre aisément son parcours et le collège n'en fait visiblement pas partie.

Le parcours de René Monestier semble être du même type. Après dix années passées au service du chapitre comme enfant de chœur, il est directement nommé sacristain en 1773, un poste difficilement conciliable avec le statut d'étudiant. Reconnu pour ses qualités de chanteur, il rejoindra la collégiale de Montferrand pour y occuper la fonction de sous-chantre¹⁰⁸⁷ jusqu'en 1790. Barthelemy Rahon reste quant à lui sacristain pendant des années auprès du même chapitre qui lui demandera cependant d'apprendre aux enfants à lire et écrire à différentes reprises entre 1735 et 1740¹⁰⁸⁸. Le constat est le même pour André Barathier,

¹⁰⁸⁵ AD. PdD., 4 G 37, Coll. N.-D du Port, R.C., délib. du 17 mars 1698.

¹⁰⁸⁶ *Ibid.*, 4 G 306, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1698-1699).

¹⁰⁸⁷ Il a la charge de quatre enfants de chœur en 1790.

¹⁰⁸⁸ AD. PdD., 4 G 340, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1735-1736) et 4 G 345 (1735-1737).

reçu habitué à Saint-Genès en avril 1733 et qui devra, pour 4 livres et une quarte blé par mois, assurer "la moitié du gardage des corps morts avec le sieur Sylvestre"¹⁰⁸⁹, une charge qui apparaît encore une fois difficilement conciliable avec une poursuite d'études¹⁰⁹⁰. Ces embauches directes trouvent vraisemblablement leur explication dans un contexte socio-économique difficile pour ces collégiales à partir de la fin du XVIIe et jusqu'au milieu du XVIIIe siècle¹⁰⁹¹. À chaque fois le schéma est identique : on fait de l'enfant sortant un habitué, qui occupe successivement diverses fonctions plus ou moins valorisantes lui permettant de se former aux rouages de l'institution (maître des enfants par intérim, maître de grammaire, sacristain, chapelain, garde des morts, pointeur, surveillant des cuves...), le tout à moindres frais¹⁰⁹². L'objectif est de faire en sorte que les meilleurs éléments soient capables, après quelques années, de prendre durablement en charge la maîtrise en occupant ce poste si particulier de sous-chantre. C'est peut-être là une explication supplémentaire au caractère originale de cette charge fréquemment occupée par des individus choisis par les chanoines pour rester en permanence dans la mouvance du chapitre. N'ayant pas poursuivi leur cursus scolaire après la maîtrise, ils ne peuvent prétendre au titre de maître de musique qui exige un niveau supérieur.¹⁰⁹³

Les gratifications de sortie

Chaque enfant, lorsqu'il quitte la maîtrise, qu'il soit parvenu, ou non, au terme du bail exigé, perçoit une rétribution en argent, plus rarement en nature, d'un montant proportionnel à son temps de service et variant fortement d'un établissement à l'autre. Il s'agit là d'une pratique généralisée et présente dès le XVIIe siècle¹⁰⁹⁴.

¹⁰⁸⁹ AD. PdD., 5 G 44, Coll. Saint-Genès, R.C., délib. du 4 avril 1733.

¹⁰⁹⁰ On citera également l'exemple un peu à part du petit Cosson qui termine son service au cours de l'année 1765, et part immédiatement dans la petite ville voisine de Cébazat y occuper une place de sous-chantre en la collégiale Saint-Étienne, ce qui semble indiquer également le non poursuite de son cursus scolaire. Voir AD. PdD., 4 G 380, Coll. N.-D du Port, 4 G 380, Comptabilité (1765-1766).

¹⁰⁹¹ Pour de plus amples précisions à ce propos voir Bastien MAILHOT, *Musique et musiciens [...]*, *op.cit.*, p. 169-170.

¹⁰⁹² La faible rémunération de ces individus laisse supposer qu'ils restent largement entretenus par le chapitre.

¹⁰⁹³ Frédéric MEYER évoque un système proche concernant les collégiales d'Annecy : "Que deviennent les enfants après la mue ? [...] Certains restent au service de la collégiale, devenant musicien "à demi-part" puis habilité au chœur ou organiste. Les plus humbles deviennent porte-croix ou thuriféraire à cinq florins par mois. Je ne pense pas, comme Marie-Thérèse BOUQUET-BOYER, que ce soit ces jeunes gens là que l'on destine à recevoir les ordres, leurs fonctions restant modestes et n'assurant ni un titre clérical ni un bénéfice suffisant." Voir "Quatre petites maîtrises [...]", *art.cit.*, p. 163. Si nous ne pouvons qu'être d'accord avec lui sur les enfants que l'on destine aux ordres, l'exemple des collégiales clermontoises montrent qu'il peut être confié à ces enfants des fonctions importantes et notamment la charge du groupe des enfants de chœur.

¹⁰⁹⁴ Pour les collégiales clermontoises il faut cependant attendre la moitié du XVIIe siècle. Avant, les gratifications sont rares et très faibles. Voir par exemple à Saint-Pierre (6 G 8)

Il nous faut d'abord évoquer le cas des enfants congédiés sans avoir accompli entièrement leur temps de service, la plupart d'entre eux percevant une gratification du chapitre. Les enfants sortant pour raison de santé sont généralement indemnisés de quelques livres, tout comme ceux qui ne se montrent pas au niveau exigé par l'institution. En octobre 1713, le chapitre Saint-Amable donne 30 livres à Annet Chenarrier, gravement atteint de petite vérole, "pour le temps qu'il a servy et pour l'ayder dans ses besoins"¹⁰⁹⁵. Pour la même raison, Lapellerier, enfant à Saint-Genès de Clermont, reçoit une somme plus modique de 3 livres en juin 1663¹⁰⁹⁶. On peut supposer que la somme est proportionnelle au temps de service effectué même si cela reste difficile à démontrer. Quant à ceux que le chapitre ne garde pas en raison d'un manque de voix, ils ne sont pas laissés pour compte, comme en témoignent plusieurs exemples à la Sainte-Chapelle de Bourges. Nicolas Rousset, resté seulement 8 jours en 1707¹⁰⁹⁷ car ayant la voix trop faible, reçoit en 1717, soit 10 années après sa sortie, la somme de 10 livres pour faire son apprentissage de tisserand¹⁰⁹⁸. De la même manière, le chapitre accorde "un habit et un chapeau" à François Fery, congédié après 5 ans de service¹⁰⁹⁹. À Riom enfin, on libère prématurément le petit Gilbert avec 20 livres pour l'aider à "faire son apprentissage de quelques vocations", celui-ci "perdant son temps" et n'ayant, sur les rapports des maîtres de musique et de grammaire, "aucune disposition pour apprendre la musique"¹¹⁰⁰. Les chapitres ne semblent pas tenir rigueur aux enfants exclus pour fautes et manquement au règlement de la maîtrise, ce que l'on a pu constater avec Guillaume Petit à Riom qui bénéficie d'une aide de 30 livres pour son apprentissage cinq ans après avoir été exclu pour une sortie sans autorisation¹¹⁰¹.

Quant aux enfants qui arrivent au terme de leur temps, la somme correspond soit au financement d'une partie ou de l'intégralité de l'apprentissage auprès d'un artisan, soit à ce que le chapitre juge nécessaire pour la continuation de leur cursus au collège ou au séminaire. La somme distribuée est propre à chaque chapitre et normalement identique pour chaque enfant comme le montre cette délibération capitulaire de la collégiale Saint-Ursin du 1^{er} septembre 1778 :

¹⁰⁹⁵ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 20 octobre 1713.

¹⁰⁹⁶ AD. PdD., 5 G 34, Coll. Saint-Genès de Clermont, R.C., délib. du 7 juin 1663.

¹⁰⁹⁷ AD. du Cher, 8 G 1553, Sainte-Chapelle de Bourges, R.C., délib. du 8 août 1707.

¹⁰⁹⁸ *Ibid.*, 8 G 1554, Sainte-Chapelle de Bourges, R.C., délib. du 4 septembre 1717.

¹⁰⁹⁹ *Ibid.*, 8 G 1557, Sainte-Chapelle de Bourges, R.C., délib. du 18 février 1735.

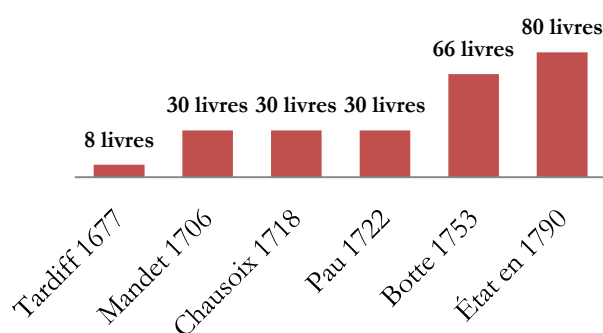
¹¹⁰⁰ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C. délib. du 4 février 1702.

¹¹⁰¹ *Ibid.*, délib. du 4 novembre 1721.

Nous ordonnons que notre receveur payera à Joseph Lefranc enfant de chœur de notre église la somme de 80 livres montant de l'honoraire que nous sommes dans l'usage d'accorder aux enfants de chœur lorsqu'ils sortent de la maîtrise après leur temps expiré. Laquelle dite somme nous lui avons accordé d'avance et de laquelle nous tiendrons compte à notre receveur¹¹⁰².

L'examen des registres de comptabilité montre la forte variation de ces gratifications au cours du temps. Le graphique ci-dessous indique le montant perçu par les enfants de la collégiale du Port ayant accompli un temps de service complet pour le financement de leur apprentissage à diverses dates¹¹⁰³ :

Fig.28



Les montants que nous connaissons proviennent pour beaucoup des suppliques adressées par des enfants au Comité ecclésiastique à la suite de la suppression des communautés religieuses. Non concernés par les pensions accordées aux musiciens en fonction de leur temps de service et de leur âge, de nombreux enfants s'adressent alors à l'administration centrale afin de réclamer le montant de la gratification qu'ils auraient dû percevoir à la fin de leur service. On apprend ainsi qu'à la cathédrale de Clermont cette somme monte à 200 livres¹¹⁰⁴ tandis qu'à Brive, ceux qui désirent apprendre un métier reçoivent 60 livres¹¹⁰⁵. Si les montants sont très variables d'un chapitre à l'autre, et qu'ils sont généralement plus importants dans les cathédrales, leur niveau n'est pas nécessairement lié à la puissance du chapitre. À la cathédrale de Bourges par exemple, la gratification se monte à 150 livres alors qu'elle atteint 200 livres à

¹¹⁰² AD. du Cher, 14 G 45, Coll. Saint-Ursin de Bourges, R.C., délib. du 1^{er} septembre 1778.

¹¹⁰³ Les faibles montants de gratification rencontrés dans la seconde moitié du XVII^e siècle ne sont pas propres à la collégiale du Port. En 1685 par exemple, François Lauvert reçoit 11 livres à la collégiale de Chamalières. Voir AD. PdD., 15 G 17, Comptabilité (1685-1686).

¹¹⁰⁴ AD. PdD., L 2608, Supplique collective des parents des enfants de chœur de la cathédrale de Clermont adressée aux administrateurs du directoire du district le 26 octobre 1791.

¹¹⁰⁵ AD. de Corrèze, L 320, District de Brive, Clergé catholique (Juillet 1790-An VI), Musiciens du chapitre de Brive. Dépouillement effectué par Sylvie Granger dans le cadre du projet MUSEFREM.

la fin de l'Ancien Régime à Saint-Amable de Riom¹¹⁰⁶. Ces sources nous montrent aussi que certains chapitres fonctionnent selon un schéma différent. Dans la petite collégiale Saint-Martin d'Artonne, dans le diocèse de Clermont, aucune gratification n'est versée aux enfants à la fin de service. Cependant, comme le précise un document rédigé par les officiers municipaux de la ville en 1793, "le ci-devant chapitre étoit chargé de payer une fondation de 55 livres savoir a celui des enfants de chœur qui etudioit les humanités ou qui apprenoit un métier¹¹⁰⁷" et ce pendant sept années consécutives, de quoi payer largement un artisan ou une poursuite d'étude puisque cela représente tout de même un total de 385 livres¹¹⁰⁸. Cette pratique est originale car si les fondations réservées à la maîtrise sont relativement courantes, elles servent généralement à payer un maître ou du matériel spécifique (instrument de musique, livres...) mais rarement les études ou l'apprentissage des enfants¹¹⁰⁹. Le graphique ci-dessous, résume bien la grande hétérogénéité des sommes versées¹¹¹⁰ :

¹¹⁰⁶ AD. PdD., L 2611, État des enfants de chœur des chapitres supprimés, 1^{er} juillet 1792.

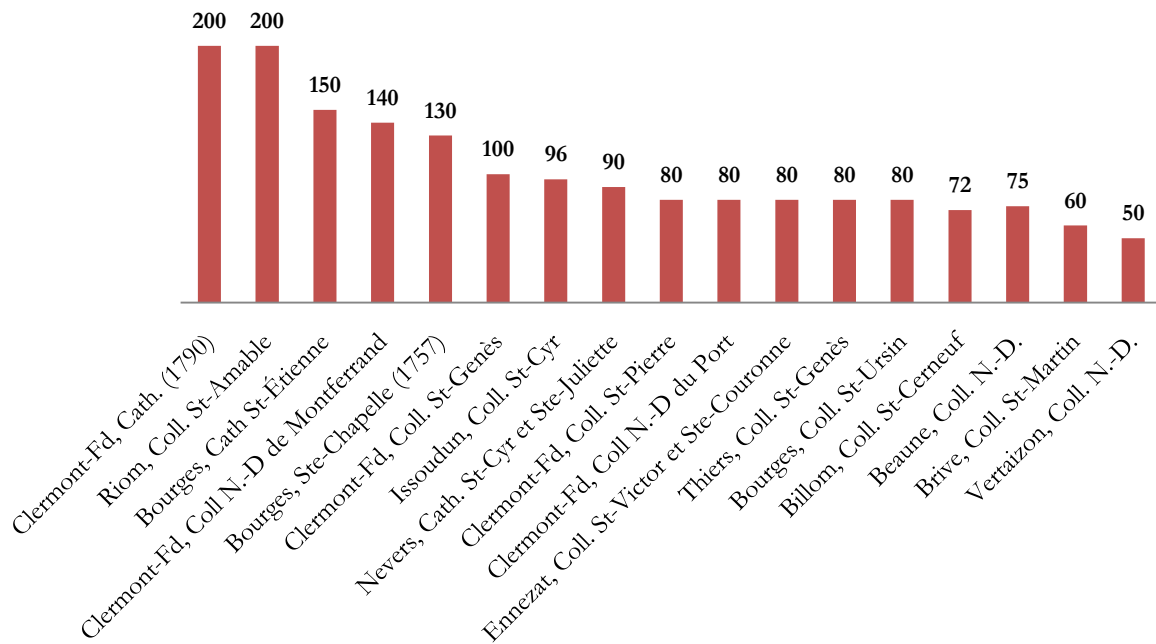
¹¹⁰⁷ AD. PdD., L 2606, Administration du département, état de partie des habitués attachés au chapitre d'Artonne. Note des officiers municipaux de la ville d'Artonne, 10 janvier 1793.

¹¹⁰⁸ La formulation du document semble bien indiquer que la sommes n'est pas à partager entre plusieurs enfants et que chacun d'entre eux qui poursuit ses études ou apprend un métier peut en bénéficier.

¹¹⁰⁹ Il nous faut tout de même évoquer une fondation "par honorable homme Mr Jean Debrion, advocat en la seneschaussée d'Auvergne à Clermont [...]", signée devant notaire en juin 1600 par les chanoines de la cathédrale de Clermont et ayant pour but "de faire estudier les enfants de chœur de ladite église aux humanités, philosophie et théologie afin qu'ils puissent parvenir aux saints ordres". Le total des sommes indiquées représente tout de même plus de 2000 écus d'or (soit 6000 livres) mais aucun document n'en fait part au XVIII^e siècle et rien ne nous indique jusqu'à quelle date cette fondation a pu être effective. Selon Ambroise TARDIEU, la famille De Brion, issue du négoce, s'élève rapidement au XVII^e siècle. Jean De Brion, riche financier et avocat à Clermont en 1598, acheta une charge de secrétaire du roi, maison couronne de France, et fut receveur des consignations en 1637. Voir Histoire de Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand, 1870, p. 199.

¹¹¹⁰ Montants relevés pour 1790 à l'exception de la Sainte-Chapelle de Bourges qui disparaît en 1757.

Fig. 29



Les choses sont plus complexes pour ceux qui poursuivent leur cursus et la somme totale donnée par le chapitre est souvent difficile à évaluer, car distribuée chaque mois selon différents critères. Les paiements versés aux différents étudiants de la cathédrale de Clermont n'obéissent d'ailleurs à aucune logique puisqu'en 1714 par exemple Claude Genestine, étudiant habitué depuis au moins 3 ans, perçoit la somme de 64 livres, Felgère reçoit 109 livres, Ollier seulement 72 livres et enfin Lavoissière, tout juste sortant, 100 livres¹¹¹¹. Par souci d'équité, la somme totale se monte normalement au même montant pour chacun des enfants, mais l'on est tout de même surpris de constater que Felgère reçoit 249 livres en deux ans alors qu'on annonce 200 livres de gratification en 1790.

e) Reproduction ou ascension sociale, un bilan contrasté

Au terme de ce chapitre, il nous faut répondre à une question essentielle : la maîtrise permet-elle une ascension sociale aux enfants qu'elle accueille ? En 2001, Bernard Dompnier supposait que "quel que soit le métier exercé par les anciens enfants de chœur et le lieu où ils s'emploient, il semble bien que le statut qui a été le leur pendant les années qui ont précédé leur puberté leur permet une ascension sociale", puisqu'ils ont bénéficié "d'une formation

¹¹¹¹ AD. PdD., 3 G sup 691, Comptabilité (1714-1715). Nous avons extrait de ces sommes les paiements perçus par les individus en tant qu'habitué ou pour avoir joué d'un instrument.

générale plus élevée que celle des petites écoles auxquelles les destinait - au mieux - leur origine"¹¹¹². Indéniablement, la maîtrise capitulaire peut être considérée comme un vecteur culturel donnant à des enfants issus de milieux modestes une formation correspondant au moins aux deux ou trois premières années de collège, et permettant même à une partie d'entre eux, par une aide substantielle, de poursuivre cette formation après leur sortie. Sociologiquement parlant, le bilan est pourtant à nuancer et ne peut être établi de manière uniforme.

Cela concerne en premier lieu les enfants qui poursuivent une carrière dans la musique. Les dépouillements menés dans le cadre du projet Muséfrem pour la fin de l'Ancien Régime ont montré l'extrême hétérogénéité salariale caractérisant la profession jusqu'à la fin de l'Ancien Régime¹¹¹³. Ceux qui ont la chance d'intégrer des églises importantes peuvent espérer des salaires confortables les éloignant assurément de leur condition d'origine. Il en est de même pour ceux qui parviennent à devenir maître de musique, une fonction bien rétribuée y compris dans les petits chapitres comme le montre les exemples d'Antoine Souchera à Vertaizon ou de Pierre Jamart à Billom¹¹¹⁴. Les instrumentistes des cathédrales disposent de salaires confortables également. Pour ne citer que deux exemples, Pierre Malidor déclare un fixe de 700 livres comme serpent de la cathédrale de Clermont en 1790¹¹¹⁵, un salaire que percevait également Choncq, organiste de la cathédrale du Puy au même moment¹¹¹⁶. Mais il ne faut pas oublier qu'il existe un nombre important de petits salaires, d'obscurs musiciens exerçant au service de chapitres modestes, ayant quasiment tous été enfants de chœur et formant en quelque sorte le "prolétariat" de la musique d'Église. Nous avons démontré, dans notre étude sur les musiciens du diocèse de Clermont, la relative précarité d'une partie de la profession dans les collégiales jusqu'à la fin du XVIIIe siècle¹¹¹⁷. Rappelons seulement ici les exemples de Louis Esbellin, serpent de la collégiale d'Orcival exerçant en parallèle la

¹¹¹² Bernard DOMPNIER, "Pratiques professionnelles et pratiques culturelles. Regards croisés sur les musiques et les musiciens d'Église aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, *op.cit.*, p. 19.

¹¹¹³ Voir le premier bilan établi par le groupe de prosopographie des musiciens d'Église en 2005 : "Les musiciens d'Église en 1790, premier état d'une enquête sur un groupe professionnel", dans *Annales historiques de la Révolution française, Les arts et la Révolution*, 2005, pp. 57-82.

¹¹¹⁴ Nous y reviendrons plus largement par la suite mais précisons tout de même que ces deux maîtres déclarent un revenu de près de 800 livres par an en 1790, frais d'entretien des enfants déduits.

¹¹¹⁵ AD. PdD., L 2608, Directoire du département, supplique de Pierre Malidor, 13 décembre 1790.

¹¹¹⁶ AD. H.L., G 198, Cath du Puy, Quittances diverses (1789-1790).

¹¹¹⁷ Une précarité qui explique en partie l'importance du phénomène d'itinérance chez les musiciens d'Église. Voir à ce propos Sylvie GRANGER, "Tours et détours des musiciens d'Église dans la France du centre-ouest aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, *op.cit.*, pp. 291-314, ainsi que Bastien MAILHOT, "L'itinérance chez les musiciens auvergnats en 1790", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas-chœur d'Auvergne [...]*, *op. cit.*, pp. 177-190.

profession de vitrier¹¹¹⁸, du sieur Roche, sous-chantre de la collégiale de Chamalières "travaillant la terre après les offices" afin de compléter ses maigres revenus¹¹¹⁹ ou encore de Plantard, musicien de Saint-Amable de Riom, surveillant les grains après la moisson¹¹²⁰. Certes, dans les cas d'Esbellin et de Roche, le raisonnement pourrait être inversé en considérant qu'ils sont d'abord des artisans ou des paysans qui ajoutent à leur revenu les quelques gains obtenus par des prestations musicales grâce aux acquis de leur temps de maîtrise. Cela n'en fait pas pour autant des gens aisés. En comparant le prix des grains aux salaires des musiciens de la cathédrale, Nathalie Da Silva situe ces derniers au niveau du petit peuple dans la première moitié du XVIIIe siècle¹¹²¹. Le constat est le même lorsqu'elle compare les salaires mensuels des musiciens avec ceux de plusieurs professions de l'artisanat. À Clermont, au milieu du XVIIIe siècle, un maître maçon ou un charpentier gagnent entre 20 et 30 livres chaque mois, bien plus qu'un instrumentiste titulaire au Port, Saint-Genès ou Saint-Pierre. La relative faiblesse des salaires des musiciens n'est pas le fait des églises auvergnates, et Marie-Claire Mussat a fait un constat similaire à propos des musiciens bretons :

Les rôles de capitation permettent de cerner autant que faire se peut le niveau social des musiciens. Ils sont rares à être aisés et à appartenir aux 12% de la population fiscale payant plus de 20 livres et 60% de l'impôt. Trois seulement ont été recensés à Rennes et deux à Nantes. Ils sont à peine plus nombreux à se ranger parmi les 10% de la population payant de 10 à 20 livres (six musiciens), plus nombreux dans la troisième catégorie payant de 5 à 10 livres. Cependant, l'immense majorité paie moins de 5 livres et il faut les ranger parmi le petit peuple dont les gages annuels s'échelonnent entre 50 et 100.¹¹²²

Devant de telles constatations, difficile de parler d'ascension sociale pour une bonne partie des enfants de chœur devenant musiciens, les salaires de nombre d'entre eux demeurant finalement au niveau, voire en dessous, de ceux de leurs parents. Intégrer l'Église ouvre cependant quelques perspectives d'évolution, ce qui n'est pas négligeable dans la société d'ordres très cloisonnée d'Ancien Régime. Il existe par ailleurs plusieurs exemples de simples instrumentistes qui parviendront à obtenir un poste de maître de musique avec l'expérience.

¹¹¹⁸ AD. PdD., 23 G 27, Coll. N.-D d'Orcival, R.C., Chapitre général, juin 1678.

¹¹¹⁹ AD. PdD., L 2493, Déclaration des revenus et charges de la collégiale N.-D de Chamalières.

¹¹²⁰ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib du 13 mars 1711. Son salaire de serpent ne s'élève qu'à 10 livres par mois et pourtant il vient de la cathédrale.

¹¹²¹ Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral [...] op. cit.*, p. 74.

¹¹²² Marie-Claire MUSSAT, *Musique et société [...] op. cit.*, p. 45

Pour ce qui est des enfants devenant artisans, nous avons parlé précédemment d'un phénomène de reproduction sociale, ayant constaté un nombre non négligeable d'enfant s'engageant dans l'apprentissage d'un métier de l'artisanat et prenant même dans certains cas la suite de leur père. Difficile, encore une fois, de parler d'ascension sociale.

On constate encore ici l'importante hétérogénéité de l'institution. Définitivement, il ne semble guère possible de traiter les maîtrises capitulaires d'un seul bloc. On le voit, sur les perspectives d'ascension sociale, les choses de nouveau extrêmement complexes et dépendent de facteurs multiples, que ce soit le niveau de l'enfant, son choix en fin de parcours, qui peut être influencé par la famille mais aussi par le chapitre, et tout simplement le niveau de la maîtrise dans laquelle il se trouve. Dans les structures les plus modestes, si l'on se fie à ce que qu'affirme Georges Escoffier à propos de la petite collégiale de Beaujeu, les enfants n'ont aucune "perspective de devenir musicien professionnels ou ecclésiastiques de second rang, comme c'est la norme dans les grandes institutions même s'ils acquièrent une qualification monnayable"¹¹²³. Disons, pour résumer, que toute maîtrise capitulaire est susceptible d'être un vecteur d'ascension sociale dans le sens qu'elle offre une chance à ceux qui l'intègrent de s'extraire de leur milieu d'origine, mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'une garantie. La possibilité pour l'enfant de s'extraire de sa condition d'origine devient plus ou moins probable selon le niveau de l'église qu'il intègre. Mais si la maîtrise ne promet pas cette promotion sociale à chaque enfant, elle reste généralement pour le moins garante d'une certaine stabilité en assurant une formation et un emploi et en venant même en aide à ceux qui n'ont pu arriver au bout du temps exigé.

Nous avons pu constater au cours de ce chapitre la grande diversité du groupe social que constituent les enfants de chœur, qui présente aux chercheurs, en fonction des lieux et des moyens disponibles, une réalité sans cesse différente. Néanmoins, que ce soit au sujet des modes de recrutement (lieux et milieux sociaux), des cursus suivis ou du devenir des enfants, de nombreuses constantes ont pu être établies, justifiant de considérer la maîtrise comme un objet social à part entière. Si l'on ne devait retenir qu'un élément au cœur du fonctionnement de ce groupe, ce serait probablement l'importance du lien de fidélité s'établissant avec l'institution de recrutement ; un lien persistant bien au-delà du temps de service pour la plupart des enfants et même jusqu'à la fin de leur vie pour ceux qui y effectueront l'intégralité de leur carrière.

¹¹²³ Georges ESCOFFIER, "La maîtrise de la collégiale de Beaujeu [...]", art.cit., p. 154.

Chapitre V

L'environnement social de la maîtrise

Le groupe d'enfants n'est pas l'unique objet social de la maîtrise. Gravite ainsi autour des jeunes choristes un personnel d'importance variable œuvrant au quotidien ou de manière plus ponctuelle au service de l'institution. Ce personnel est en fait à un assemblage hétéroclite de diverses professions – de l'enseignant au musicien, en passant par la domestique¹¹²⁴ et le maître artisan – dont il nous faut désormais décrire les contours de manière précise. Nous débiterons logiquement cette étude par le maître de musique, premier personnage de la maîtrise et professionnel au statut fort complexe, avant de nous intéresser au profil du maître de grammaire. Nous évoquerons enfin les différents professionnels intervenant de manière épisodique à la maîtrise et qui font assurément partie de cet environnement social.

A. Le maître de musique

On le sait désormais, le maître de musique, en tant que personnage central du dispositif musical, occupe une charge extrêmement lourde et exigeante. Pour reprendre les mots de Philippe Loupès, "il doit être à la fois un parfait intendant, un économiste scrupuleux, un éducateur modèle, un professeur de chant talentueux, un compositeur zélé et inspiré de motets et de messes"¹¹²⁵. Divers aspects du rôle du maître ont été évoqués précédemment, et notamment ce qui a trait à l'enseignement et à la discipline, et plus généralement ce qui concerne ses rapports aux enfants. Il nous faut désormais brosser le portrait de cette profession de la manière la plus complète possible. Nous serons aidés dans cette entreprise par l'historiographie en général, et de manière plus précise encore par l'historiographie récente qui s'est souvent intéressée au maître. En choisissant de mettre en lumière le parcours de Louis Grénon par exemple, Bernard Dompnier, accompagné d'historiens et de musicologues, a lancé de multiples pistes de recherche concernant cette profession¹¹²⁶. Celle-

¹¹²⁴ Par souci de clarté, signalons tout de même qu'il ne sera pas question ici de la domesticité qui a été abordée assez largement dans le deuxième chapitre de la thèse.

¹¹²⁵ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles [...]", art.cit., p. 28.

¹¹²⁶ Bernard DOMPNIER, *Louis Grénon [...]*, op.cit.

ci fut étudiée sous divers angles par la suite¹¹²⁷, notamment par Georges Escoffier qui aborde dans un article de la Revue de Musicologie la question du salariat, dans lequel il démontre toute la complexité de ce statut¹¹²⁸, complexité à laquelle historiens comme musicologues ont prêté peu d'attention, s'en tenant souvent à la description exhaustive de parcours sans volonté de synthèse¹¹²⁹. Nous nous appuyons également sur une documentation riche de nombreux contrats d'engagement. Il s'agira ici de synthétiser l'ensemble des données en y intégrant des éléments concernant les maîtres des petites structures, parfois quelque peu oubliés. Après avoir décrit et retracé les différents types de parcours professionnels rencontrés, nous aborderons la délicate question du salariat, ce qui devrait nous permettre de situer socialement la profession.

Parcours professionnel et recrutement

Un ancien enfant de chœur

La grande majorité des maîtres de musique actifs dans les églises sous l'Ancien Régime, pour ne pas dire la totalité, ont été formés au sein d'une maîtrise. Comme l'écrit Anne-Marie Yvon-Briand à propos de la cathédrale de Paris, "la maîtrise donne d'excellents maîtres de musique, dont certains sont célèbres dans l'histoire de la musique religieuse et de cour des deux derniers siècles de l'Ancien Régime"¹¹³⁰. Aussi n'est-il pas utile de s'appesantir sur leurs origines sociales, celles-ci se confondant nécessairement avec celles des enfants de chœur, étudiées au cours du chapitre précédent. La courte synthèse effectuée par Bernard Dompnier sur les débuts de Louis Grénon en introduction du recueil d'articles le concernant nous semble être une bonne illustration du type de carrière régulièrement rencontré :

Né dans une modeste famille d'artisans, il est d'abord enfant de chœur à la cathédrale de Saintes, recruté pour la qualité de sa voix. Comme pour la plupart de ceux qui, aux XVIIe et XVIIIe siècles,

¹¹²⁷ Voir par exemple Nathalie DA SILVA, "Être maître de musique à la cathédrale de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas-chœurs [...]*, *op.cit.*, pp. 135-153.

¹¹²⁸ Georges ESCOFFIER, "Les emplois de maître de musique des cathédrales au XVIIIe siècle : un salariat ambigu", dans *Revue de musicologie*, Volume 94, Paris, 2008, pp. 325-345.

¹¹²⁹ On citera à ce propos l'abbé Clerval qui énumère, dans le chapitre qu'il consacre aux maîtres de musique de la cathédrale de Chartres, le parcours et l'itinérance de chaque musicien sans ne tirer aucune conclusion. Il précise à la fin de son chapitre : "Cette longue dynastie de maître est vraiment curieuse. Nous l'avons donnée tout entière parce qu'elle nous fait mieux comprendre la vie musicale d'alors ; elle est, de plus, fort complète. Et il serait à souhaiter qu'on la dressât de même pour toutes les maîtrises de France. C'est ainsi seulement que l'on connaîtrait la véritable histoire de la musique de notre pays pendant les derniers siècles". Si ce type d'écrit est assurément précieux pour le chercheur d'aujourd'hui, il montre aussi une approche historique quelque peu datée, très loin de l'étude sérielle. Voir Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 104.

¹¹³⁰ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 65.

exercent une profession musicale au service du culte, son entrée dans une maîtrise vers l'âge de six à huit ans a constitué une ouverture vers des horizons sociaux et culturels que ne lui offrait pas sa naissance¹¹³¹.

Le contexte familial comme le parcours de Grénon au service de l'Église apparaissent semblables à ceux d'une grande majorité des maîtres de musique actifs aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime. Les quelques actes de baptême retrouvés pour les maîtres en poste en 1790 montrent, comme pour les enfants, une nette prédominance de l'artisanat et de la boutique, à l'exception de Pierre Gaudrion, fils de musicien, ou de Louis Guillaume dont le père est homme d'affaires¹¹³² :

Tab.22

Nom	Chapitre	Métier du père
Pierre JAMART	Billom, Coll. Saint-Cerneuf	Menuisier
Louis BAYARD	Clermont-Fd, Cath N.-D	Marchand bonnetier
Claude JAFFEUX	Riom, Coll. Ennezat	Journalier
Antoine CREMONT	Aurillac, Coll. Saint-Géraud	Tailleur d'habits
Louis GUILLAUME	Bourges, Cath. Saint-Étienne	Homme d'affaire
Pierre GAUDRION	Châteauroux, Coll. N.-D...	Musicien
François ROBELIN	Beaune, Coll. N.-D	Vigneron
Jean PEUTAT	Avallon, Coll. Saint-Lazare	Tailleurs d'habits

Les parcours des maîtres des cathédrales apparaissent relativement semblables et les points communs sont nombreux. Un parallèle peut être effectué, par exemple, entre ceux de Louis Grénon, brillamment retracé par Bernard Dompnier, et de Louis Bayard, dernier maître de musique de la cathédrale de Clermont. Né à Noyon le 23 mars 1752 d'un père marchand bonnetier, il intègre, à l'âge de huit ans, la maîtrise locale dans laquelle il reste durant près de

¹¹³¹ Bernard DOMPNIER, *Louis Grénon [...], op.cit.*, p.

¹¹³² La profession du père a été retrouvée à partir de l'acte de naissance d'une partie de ces musiciens. Pierre Jamart (AD. du Cher, ED2326, BMS de la paroisse de Nérondes, 3 décembre 1750), Louis Bayard (AD. de l'Oise, 5 Mi 1822, BMS de la paroisse de Noyon, 23 mars 1752), Claude Jaffeux (AD. PdD., 6 E 148/3, BMS de la paroisse d'Ennezat, 24 septembre 1761), Antoine Crémont (AD. de la Corrèze, E DEP 272 GG 10, BMS de la paroisse de Tulle, 22 juillet 1756), François Robelin (AD. de Côte d'Or, FRAD021EC 57/019, BMS de la paroisse de Beaune, 1^{er} septembre 1740). Pour Louis Guillaume, voir Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...], op.cit.*, p. 41. Le père de Jean Peutat est évoqué dans Dominique JULIA et Willem FRIJHOFF, *École et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, 1975, p. 88. Pour Pierre Gaudrion enfin, les sources de la fin de l'Ancien Régime nous apprennent que son père René était chantre gagiste à la collégiale de Châteauroux (AD. de l'Indre, L 11, délibération du directoire du département, 7 janvier 1792.)

dix années. Son temps de service passé, il devient habitué tout en poursuivant vraisemblablement une formation au collège ou au séminaire. En 1772, alors qu'il n'est âgé que de 22 ans, il devient maître de musique à la cathédrale d'Avranches et y reste pendant cinq ans. Il se rend ensuite à la cathédrale de Senlis puis postule dans celle de Clermont où il est reçu en 1782. Ce sera son dernier poste avant la suppression des chapitres¹¹³³. Ce type de parcours semble être généralement celui emprunté par les enfants de chœur les plus doués, capables de prendre en charge une grande maîtrise dès la fin de leur formation. C'est le cas aussi pour Innocent Demahis, qui quitte la maîtrise de la cathédrale de Bourges vers 1776 pour se rendre à Troyes, avant de revenir dans son chapitre de formation en 1788 comme maître de musique cette fois. On pourrait également citer le cas de Pierre Audiffren, qui devient maître de musique de la cathédrale de Marseille à seulement 24 ans¹¹³⁴.

On le voit à partir de ces quelques exemples, les enfants qui se destinent au métier de maître de musique accèdent relativement jeunes à leur premier poste, ce qui n'est d'ailleurs pas sans poser parfois quelques problèmes. On le sait, au-delà des qualités d'enseignant et de musicien, la direction de la maîtrise exige des capacités de gestion et d'administration. Jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle, à Paris, le maître est seul chargé de l'administration complète de l'institution, comptabilité comprise¹¹³⁵. Devant les nombreux problèmes rencontrés, le chapitre décide d'alléger quelque peu cette charge en sollicitant de plus en plus les intendants. Selon Yvon-Briand, le sieur Frémart, maître en 1632, sera le dernier "à prendre part à l'administration de la maîtrise"¹¹³⁶. La charge administrative du maître n'en est pas pour autant confiée en intégralité à un autre individu et la comptabilité reste bien souvent à sa charge dans les églises modestes encore au XVIIIe siècle. Lorsque Pierre Jamart signe son premier contrat de maître de musique à Saint-Aignan en 1769, à 19 ans seulement, il fait part aux chanoines de son peu d'intérêt pour l'administration de la maîtrise, comme le montre une note rédigée à la suite de son acte d'engagement :

À l'instant ledit sr Jamart nous ayant représenté que d'un côté n'étant pas au fait de conduire un ménage que de l'autre craignant que les revenus de ladite maîtrise ne fusse pas suffisants, il nous prioit de nous charger de la dépense de ladite maîtrise, pourquoy il nous abandonnoit meme tout ce qu'il

¹¹³³ AD. PdD., L 2608, État des habitués, prêtres, organiste, musiciens et chantres attachés au ci-devant chapitre de la cathédrale de Clermont.

¹¹³⁴ AD. des Bouches-du-Rhône, L 942, Délibération du directoire du district de Marseille 28 octobre 1790. Dépouillement effectué par Isabelle LANGLOIS dans le cadre du projet MUSÉFREM.

¹¹³⁵ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 68-70.

¹¹³⁶ *Ibid.*

pourra tirer de la communauté des vicaires au moyen duquel abandon il nous demande la somme de 200 livres par an payables de quartier en quartier.¹¹³⁷

Cet exemple du manque criant d'expérience de Pierre Jamart lors de son arrivée à Saint-Aignan montre que si la maîtrise forme les futurs maîtres à enseigner, composer et même diriger un chœur, elle n'enseigne pas la gestion administrative, même si les années passées à la maîtrise permettent normalement à un ancien enfant de connaître le fonctionnement du ménage. L'obtention d'un premier poste jeune est donc relativement fréquente dans le milieu des cathédrales et des collégiales d'un certain niveau, comme le montre également l'exemple de Gilles Ollier à Riom. Celui-ci quitte la maîtrise de la collégiale Saint-Amable en décembre 1721¹¹³⁸ à la fin de cursus. On peut supposer qu'il poursuit ses études au collège de Riom en 1722 et 1724. Une fois sa formation terminée, il est directement reçu maître de musique "pour sa vie" dans la petite collégiale d'Ennezat le 12 juin 1724 alors qu'il est âgé d'à peine 20 ans¹¹³⁹. Cette relative précocité de l'accès à un premier poste de maître explique aussi en partie pourquoi les enfants de chœur se destinant à cette profession sont très rarement recrutés par leur chapitre de formation, mais généralement envoyés dans d'autres établissements afin de s'aguerrir avant d'éventuellement revenir par la suite.

Le profil des maîtres issus de maîtrises plus modestes semble se distinguer à divers titres. L'accès au poste de maître apparaît alors plus lent et plus laborieux. En effet, une part importante des musiciens formés dans ce type de structures effectuent d'abord une carrière de chanteur ou d'instrumentiste avant de s'établir dans un poste plus prestigieux. Le parcours d'Antoine Souchera en est une parfaite illustration. Enfant de chœur à Lezoux et formé au serpent à la fin de son cursus, comme c'est souvent le cas dans ce chapitre, il passe par plusieurs établissements religieux clermontois comme joueur de serpent, notamment l'abbaye Saint-André puis les collégiales de Saint-Pierre et de Saint-Genès. Il intègre ensuite la cathédrale voisine, toujours comme instrumentiste, et y reste l'espace de trois ans. C'est en 1781, alors qu'il est âgé de 27 ans, qu'il est engagé comme maître de musique dans la petite collégiale de Vertaizon et se voit attribuer l'équivalent d'une prébende. La carrière de Pierre

¹¹³⁷ AD. du Loir-et-Cher, G 446, Coll. de Saint-Aignan, R.C., délib. du 5 mai 1769. Merci à Christophe MAILLARD de m'avoir indiqué ce document. Dans ce cas, les revenus d'une vicairie sont certainement attachés à la maîtrise et utilisés pour les frais d'entretien des enfants. Jamart demande donc à ne plus toucher ces revenus et à recevoir uniquement une rémunération fixe de 200 livres.

¹¹³⁸ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 11 décembre 1721.

¹¹³⁹ AD. PdD., 18 G 9, Coll. d'Ennezat, R.C., délib. du 12 juin 1724.

Malidor peut également être prise pour exemple¹¹⁴⁰ car c'est après avoir fréquenté treize établissements comme joueur de serpent ou chanteur qu'il se voit proposer en 1784, à l'âge de 41 ans, le poste de maître de musique de la collégiale Saint-Amable de Riom¹¹⁴¹. S'il semble donc exister un véritable clivage entre les maîtres des églises les plus importantes et les autres, les frontières entre les différents types d'établissement ne sont pas pour autant totalement hermétiques, comme en témoigne le parcours de Pierre Cheneuillet. Maître de musique de la collégiale d'Ennezat entre 1652 et 1654¹¹⁴², où il signe plusieurs messes polyphoniques¹¹⁴³, on le retrouve titulaire de la maîtrise et chanoine semi-prébendé à la cathédrale de Clermont vers 1663. Si rien n'est donc systématique et qu'il existe des contre-exemples, on note une véritable continuité pour les maîtres des cathédrales qui, pour la plupart, ont été formés dans des structures importantes, d'un rayonnement à peu près équivalent à leur établissement de formation. À l'inverse, le parcours des anciens pensionnaires de petites maîtrises apparaît plus heurté, plus complexe, comme s'il leur avait été nécessaire de faire leurs preuves avant d'espérer accéder à un poste plus gratifiant. Rares sont, en tout cas, les enfants formés dans de petites maîtrises qui parviennent à prendre la tête d'une maîtrise cathédrale.

Débauchages et candidatures spontanées

Toutes des églises qui entretiennent une maîtrise attachent une importance particulière au recrutement de leur maître de musique. Pour les chapitres ayant un rayonnement et des moyens importants, peu importe la distance, il est nécessaire de s'attacher les meilleurs éléments possibles. Pour parvenir à leurs fins, les chanoines s'appuient sur d'importants réseaux relationnels et des liens de clientélisme dont l'échelle est généralement proportionnelle à la puissance du chapitre. Les stratégies de recrutement des cathédrales peuvent être observées par le biais des correspondances entre chanoines et maîtres. L'initiative appartient parfois aux chapitres et les tentatives de débauchage ne sont pas rares. Par ailleurs, cette démarche n'est pas nécessairement effectuée lorsque la maîtrise est vacante,

¹¹⁴⁰ Voir l'itinérance de Pierre Malidor cartographiée dans Bastien MAILHOT, "L'itinérance des musiciens auvergnats [...]", art.cit., p. 183. Rappelons que le parcours complexe de ce musicien n'a pu être reconstitué que grâce à un important travail collectif et l'apport de nombreux chercheurs dont : Nathalie Da Silva, Sylvie Granger, Jean-François "Maxou" Heintzen, Isabelle Langlois, Françoise Talvard et Cyril Triolaire.

¹¹⁴¹ AD. PdD., 1 G 1497, Archives de l'évêché. Dossier relatif à la suppression de la musique à la collégiale Saint-Amable de Riom en 1786.

¹¹⁴² AD. PdD., 18 G 8, Coll. d'Ennezat, R.C., délib. du 13 avril 1652.

¹¹⁴³ Jean DURON, "Polyphonies sacrées à la cathédrale de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans Monseigneur Hippolyte SIMON (dir.), *La grâce d'une cathédrale*, Clermont, à paraître. Les messes intitulées *Vota mea Domine* et *Deus ultionum Dominum*, citées dans nombre d'ouvrages, ont été composées de façon certaine lorsqu'il était en poste à Ennezat.

mais parfois aussi lorsque les capitulants ne sont pas satisfaits de leur maître et souhaitent en changer. Lors de l'annonce de la suppression prochaine de la maîtrise de Saint-Amable de Riom en 1786, Pierre Malidor, qui en est alors le titulaire, adresse un courrier à l'évêque de Clermont afin de lui faire part de son désarroi. Il est très clair sur la manière dont il a été recruté deux ans auparavant lorsqu'il déclare n'être "venu dans cette église qu'après de longues et vives sollicitations du chapitre" et avoir "quitté celle de Bourges où il jouissait depuis plus de douze ans de l'estime générale et d'un état honnête"¹¹⁴⁴. On trouve un autre très bon exemple de ce type de recrutement avec le sieur Bachelier, approché par les chanoines clermontois alors qu'il est en poste à Verdun en 1747 :

Monsieur Enjobert, chanoine de cette église ayant fait lecture de la lettre qu'il a reçu de Mr Bachelier, maître de musique de l'église cathédrale de Verdun en réponse à celle qu'il luy avoit écrite au nom du chapitre pour luy proposer la maîtrise de cette église, luy expliquer les charges et les revenus, et paroissoit dans ladite lettre de Bachelier qu'il souhaiteroit un acte capitulaire pour l'assurer encore mieux des conditions énoncées par Mr Enjobert de la part du chapitre.

Messieurs ont délibéré qu'il serait expédié audit Bachelier le présent acte où ils le nomment maître de musique de cette église, luy prient de se rendre à la fin du mois d'août prochain attendu que le bail de son prédécesseur finit incessamment, confirmant les conditions avancées par Mr Enjobert à savoir qu'il sera donné une somme de 300 livres chaque année audit sieur Bachelier en augmentation des ses revenus ordinaires de la maîtrise et qu'il luy sera payé les frais de son voyage suivant son mémoire.¹¹⁴⁵

La pratique est déjà en usage au XVIIIe siècle puisqu'à Notre-Dame du Port, en 1657, le chanoine baile est envoyé directement à la petite Sainte-Chapelle de Vic-le-Comte¹¹⁴⁶ afin d'écouter un maître de musique et de voir s'il convient :

Ledit sieur Baile a remontré que suivant l'ordre du chapitre il avoit été envoyé pour pacques au chapitre de Vic le Comte pour tascher d'ouir ledit Blaud maître de musique et ayant satisfait ledit Blaud à pris son service. Messieurs ont reçu ledit Blaud pour maistre de musique aux gages ordinaires de 12 livres par mois¹¹⁴⁷.

¹¹⁴⁴ AD. PdD., 1 G 1497, Archives de l'évêché [...]. C'est peut-être cette supplique adressée à l'évêque qui lui permettra d'obtenir peu de temps après une place de serpent à la cathédrale de Clermont, place qu'il occupera au moins jusqu'en 1791.

¹¹⁴⁵ AD. PdD., 3 G sup 25, Cath. de Clermont, R.C., délib. du 29 juillet 1747.

¹¹⁴⁶ Vic-le-Comte est une commune située à 25 kilomètres au sud-est de Clermont-Ferrand.

¹¹⁴⁷ AD. PdD., 4 G 34, Coll. N.-D du Port, R.C., délib. du 13 juin 1657.

À petite ou grande échelle, les chanoines se déplacent fréquemment pour leurs affaires et sont donc amenés à faire des rencontres, à découvrir des musiciens. Comme le fait très justement remarquer Georges Escoffier, ils "connaissent les musiciens, soit parce qu'ils les ont entendu au cours de leurs voyages, soit que ces musiciens soient venus se faire entendre"¹¹⁴⁸. Le débauchage est donc une pratique relativement courante et, comme l'ont montré les travaux effectués dans le cadre du projet Muséfrem, il ne concerne pas seulement les maîtres de musique mais l'ensemble des musiciens.

Dans les maîtrises précédées d'une bonne réputation, les offres de service faites par les musiciens eux-mêmes ne manquent cependant pas. On trouve un exemple intéressant à ce propos dans le dossier de Louis Bayard en 1790, qui contient un courrier que lui ont adressé les chanoines de la cathédrale de Clermont en 1781 pour lui confirmer sa nomination :

L'uniformité des suffrages que nous avons de messieurs les maîtres de musique de Paris¹¹⁴⁹ et de Noyon surtout nous déterminent à accepter vos offres de service. Vous nous feré plaisir de venir le plus tôt possible.¹¹⁵⁰

Après diverses précisions salariales, le chanoine échangeant avec Bayard livre une description assez négative de la musique du chapitre au futur maître. Ces propos, probablement exagérés, sont clairement là pour convaincre complètement Bayard que le chapitre l'attend avec impatience pour redresser la situation :

Vous trouverez dans notre église une musique mal montée, une haute contre quoy que jeune absolument mauvaise pour ne pas dire nulle. Il y a deux basse tailles passables, un haute taille à peu près de même et d'autres peu essentiels. Il y a deux ou trois basses contre ordinaires. Il y a un très bon basson et un bon serpent les autres médiocres. Si vous pouvé découvrir une haute contre, vous pouvé nous prévenir.

Les arguments utilisés par le chapitre sont efficaces et il n'en faut pas plus pour qu'il se rende à Clermont où il restera en fonction jusqu'en 1790. Pour Bordeaux, on peut citer l'exemple assez similaire du sieur Savart, pour lequel nous disposons d'une lettre de candidature adressée aux chanoines de la cathédrale Saint-André en juin 1774 :

¹¹⁴⁸ Georges ESCOFFIER, "Les emplois [...]", art.cit., p. 334.

¹¹⁴⁹ Cela s'explique pour Noyon où Bayard a été enfant de chœur, en revanche il est étrange que l'on ait consulté les maîtres de Paris à son propos alors que rien n'indique qu'il y a exercé.

¹¹⁵⁰ AD. PdD., L 2608, Traitement des employés et musiciens des chapitres supprimés.

Messieurs,

J'ay appris par voix indirecte que votre maîtrise étoit vacante, j'ai l'honneur de vous offrir mes services, et pour vous assurer de mes mœurs, talents et capacité, vous pouvez écrire aux maîtres de musique de Paris, lesquels vous en rendront un compte exact. Je vous prie en grâce messieurs, si ma candidature n'est point acceptée, d'en garder le secret attendu que mon chapitre ignore mes démarches ; Si au contraire elle l'étoit, vous auriés la complaisance de me marquer mes émoluments, charges et conditions attachées. Je suis en attendant l'honneur de votre réponse messieurs.

Orléans, le 4 juin 1774.

Votre très humble et très obéissant serviteur, Savard, maître de musique de l'église Sainte-Croix d'Orléans.¹¹⁵¹

On appréciera la manière dont Savart tente de faire jouer son réseau en précisant que les maîtres de musique de Paris le recommanderont sans problèmes aux chanoines si ces derniers daignent leur écrire à son propos. Sa manière de rester très évasif, en ne précisant pas, par exemple, de quels maîtres parisiens il parle, paraît tout de même suspecte. Ceci dit, il paraît clair que les maîtres de musique des cathédrales les plus importantes du royaume jouent un rôle non négligeable dans les mouvements entre chapitres, certains d'entre eux adressant fréquemment des lettres de recommandation pour tenter de placer une connaissance ou un ancien enfant de chœur qu'ils ont formé. On citera à ce propos ce courrier de Louis Homet, maître de musique de la cathédrale de Paris, adressée en 1741 aux chanoines de la cathédrale de Rouen, leur recommandant vivement de s'attacher les services du sieur Goulet, en poste à Chartres et ancien enfant de chœur de la cathédrale parisienne :

J'ay l'honneur de vous rendre compte que Mr Goulet maître de musique actuellement à Chartres m'a engagé de voir Mr Madin pour le prier de vous écrire en sa faveur. Je prends la liberté de me charger de cette commission prenant intérêt plus que personne à l'avancement de mes enfants et ait l'avantage de vous offrir ses services en qualité de maître de musique. Il est diacre présentement, monseigneur notre Archevesque a été tellement content de ses attestations qu'il lui a fait la grâce de l'exempter de séminaire. A l'égard de sa science, je puis vous attester messieurs qu'il a fait chanter à Notre-Dame un mottet à grande symphonie avec un applaudissement unanime de tous messieurs et des connoisseurs. A mon égard je suis aussy heureux qu'honoré de ce qu'un de mes élèves aspire au bonheur de voir ses

¹¹⁵¹ AD. de la Gironde, G 3340, Cath. Saint-André de Bordeaux, Lettre de Savart, maître de musique, 4 avril 1774. Dépouillement effectué par Christophe Maillard dans le cadre du projet MUSÉFREM.

travaux couronnés par le suffrage d'une compagnie aussi auguste que la votre. Je demeure pénétré du plus profond respect¹¹⁵².

Ce type de document nous permet par ailleurs d'insister sur l'importance des réseaux de recommandation et sur les fortes relations existant à la fois entre les établissements et entre les musiciens. Chacun d'entre eux se tient par ailleurs "informé de toutes les mutations"¹¹⁵³, afin de postuler dans un chapitre plus important ou d'effectuer un retour au pays par exemple. C'est assurément la seconde option qui intéresse Jean Chaptard lorsqu'il entre en contact avec l'un des chanoines clermontois en septembre 1670, ayant appris par ouï dire que la place serait bientôt vacante. Il est alors en poste à Nevers et n'hésite pas à mettre en avant son passé d'enfant de chœur à la cathédrale de Clermont :

À Nevers le 5 septembre 1670,

Vous m'excuserez si ie prens la liberté de vous escrire cela pour vous prier de vouloir me servir dans l'occasion qui se présente de la vacance de vostre maîtrise ; Jay appris que Monsieur Collet estoit dans le dessein de se retirer à Dol, et sachant très bien que vous aves grand pouvoir je m'adresse à vous et vous supplie de vouloir me servir envers Mrs du chapitre ; avant mon despart de Clairemont, vous me fites la grace de me tesmoigner que vous me serviries dans l'occasion et comme je scai bien que votre parole est inviolable, c'est ce qui me fait espérer que vous considereres que je suis enfant de chœur de ce vostre esglize et que j'ay grand zèle a rendre mes services a Mrs du chapitre et pour cet efet je leur escrit une lettre, laquelle je vous prie vouloir appuier de vostre crédit. Je leur mande que je suis prest à tout quitter pour leur randre mes services en qualité de maistre de musique estant l'emploi dont je puis je mieux m'acquitter. Si j'ay l'honneur d'estre agréé je vous tesmoigneray mes resentiments et vous cognoistrez que je suis avec tout le respect.

Vostre très humble serviteur. Chaptard, prêtre et maistre de musique de la cathédrale de Nevers.

Chaptard reçoit visiblement une réponse positive du chanoine quelques jours après puisqu'un nouveau courrier du 14 septembre le montre confiant quant à l'obtention du poste :

Monsieur,

Vous me faites mille fois plus d'honneur que je ne mérite d'avoir pris la peine de m'escire et de m'asseurer par la vostre que vous me servirez de vostre possible lorsque l'on nommera à vostre maistrize, puisque vous me faite cette grace que de vouloir appuier ma demande de vostre autorité. Je

¹¹⁵² AD. de Seine-Maritime, G 4463, Cath. N.-D du Rouen, Lettres de musiciens (XVIIIe siècles). Dépouillement effectué par Nathalie Racine dans le cadre du projet MUSÉFREM.

¹¹⁵³ Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 82.

n'ay point de difficulté de croire que l'affaire suffira puisque vous y avez grand pouvoir et grands amis qui suivront asseurement vostre sentiment. Je vous en auray grande obligation et auray l'honneur de vous en remercier en personne et vous assurer que je suis avec tout le respect du monde
Votre très humble et obligé serviteur. Chaptard, prêtre indigne¹¹⁵⁴.

Les tractations prendront un peu de temps mais, à partir de juin 1671, le sieur Chaptard est bien en poste au service du chapitre qui l'a formé. Si le métier de maître de musique est fortement itinérant, comme nous le verrons par la suite, ce type de retour au pays n'est pas rare. On peut en citer quelques exemples autres que Chaptard, et en premier lieu Louis Grénon, qui après être passé par Clermont et le Puy retourne à la cathédrale de sa ville natale de Saintes¹¹⁵⁵. Louis Bachelier retourne lui aussi à Angers, son lieu de naissance, après son passage à Clermont¹¹⁵⁶. On rappellera également le cas d'Innocent Demahis, ancien enfant de chœur de la cathédrale de Bourges parti exercer pendant quelques années à Troyes avant de proposer sa candidature dans son lieu de formation en 1779 alors que la maîtrise est vacante¹¹⁵⁷ :

Sur le bon et louable rapport qui nous a esté fait des bonne vie et mœurs et capacité du sieur Demahis ci devant enfant de chœur de notre église, actuellement maître de musique à Troyes en Champagne, et le désir qu'il avoit de se rendre utile à la compagnie, avons prié messieurs les directeurs de la maîtrise de concerter avec ledit Demahis des clauses et conditions du bail.¹¹⁵⁸

Ces retours au pays sont assurément favorisés par les chapitres, toujours très fiers de pouvoir retrouver un ancien enfant élevé dans leur maîtrise, désormais plus expérimenté et ayant évidemment conservé des contacts privilégiés avec les chanoines. La connaissance du cérémonial local, acquise durant les années passées à la maîtrise, est indéniablement un atout.

En définitive, que la demande vienne du chapitre ou du maître, les réseaux relationnels semblent bien être au cœur du fonctionnement de l'ensemble. Lorsque Bernard Dompnier conclut sa biographie de Louis Grénon en 2005, c'est en s'interrogeant sur les "logiques à l'œuvre dans son itinérance, clé de la compréhension du personnage, comme de tant d'autres

¹¹⁵⁴ AD. PdD., 3 G sup 35, Requête de Chaptard pour entrer à la maîtrise, 5 septembre 1670.

¹¹⁵⁵ Le titre donné par Bernard DOMPNIER à son article biographique sur Grénon est très significatif à ce propos : "Entre itinérance professionnelle et attachement au pays. Essai de biographie de Louis Grénon".

¹¹⁵⁶ Jean POIRIER, *La maîtrise de la cathédrale d'Angers [...]*, *op.cit.*, p. 111.

¹¹⁵⁷ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Inventaire de la maîtrise à l'arrivée de Louis Guillaume, 1789.

¹¹⁵⁸ *Ibid.*, 8 G 207, Cath. de Bourges, R.C., délib. du 16 août 1779.

musiciens contemporains qui volent de ville en ville" et en précisant "que l'on ne sait rien des conditions dans lesquelles il entre en relation avec le chapitre du Puy qui confie à un jeune homme de vingt ans la direction d'une maîtrise et d'une musique qui appellent reprise en main¹¹⁵⁹". Il semblerait que le type de correspondances étudiées précédemment apporte quelques éclaircissements à ces interrogations et permette d'affirmer que des réseaux similaires ont été au centre des pérégrinations du maître saintais.

Concours et épreuves de recrutement

Les offres de services comme les tentatives de débauchage de maîtres par les chapitres n'empêchent pas l'organisation de concours publics de recrutement. S'ils semblent rares dans le centre de la France, il s'agit là d'une pratique courante dans la plupart des grandes cathédrales et dans certaines régions comme la Guyenne par exemple¹¹⁶⁰. À Paris, les choses évoluent sensiblement au cours des deux siècles sur ce point. Alors qu'un concours semble en place dans les premières décennies du XVII^e siècle, celui-ci disparaît totalement par la suite. À partir des années 1620 "il n'est plus question d'entendre, et de juger les capacités musicales des individus et c'est le chapitre tout entier qui choisit les candidats sur simple présentation"¹¹⁶¹. Les mentions concernant l'audition des candidats réapparaissent au début du XVIII^e siècle avant qu'un véritable concours public ne soit remis en place après le départ du talentueux Lalouette en 1716. Après le concours, le maître choisi reçoit un courrier du chapitre l'informant de sa nomination. On se permettra de citer ici ce document parisien car il a peu d'équivalent :

Lettre du secrétaire du chapitre Angot à Groniard pour l'informer de sa nomination :

Le concours que le chapitre avait ordonné étant finy hier et messieurs ayant esté assemblés ce matin par convocation générale vous ont nommé Monsieur unanimement maïstre de musique de l'église de Paris et m'ont ordonné de vous l'escire à l'instant. J'exécute leurs ordres avec plaisir – votre mérite seul sans recommandation vous a acquis cette place et cette distinction dans la première église du royaume. Ils espèrent et souhaitent que vous preniez vos mesures pour vous rendre à Paris avant la feste de Noël avec le certificat de vostre chapitre [...]¹¹⁶².

¹¹⁵⁹ Bernard DOMPNIER, "Essai de biographie [...]", art.cit., p. 47

¹¹⁶⁰ Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines de Guyenne [...]*, op.cit., p. 169.

¹¹⁶¹ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicales [...]*, op.cit., p. 85.

¹¹⁶² *Ibid.*, p. 87.

La cathédrale de Chartres fonctionne sur un modèle similaire et Clerval explique qu'"après avoir déclaré la maîtrise vacante, le chapitre écrivait aux principaux maîtres de musique des grandes cathédrales, spécialement à ceux qu'il convoitait"¹¹⁶³ afin de les faire concourir. À la Chapelle royale, on organise des concours de recrutement pour les sous-maîtres¹¹⁶⁴. Celui qui a permis à Lalande d'être engagé en 1683 est décrit de manière détaillée par Alexandre Maral :

L'engouement manifesté par Louis XIV pour Lalande au moment du grand concours de recrutement des quatre sous-maîtres de la Chapelle en 1683 fut à l'origine d'une faveur durable, non sans incidence sur le répertoire de la Chapelle. Signe de ses compétences en la matière, le roi présida lui-même le concours où trente-cinq musiciens se présentèrent à la première épreuve. Quatre compositeurs sur quinze furent retenus au terme de la seconde épreuve qui consistait à écrire un motet sur les paroles du psaume XXXI (Beati quorum), un texte choisi par le roi en personne. Le roi lui-même opéra son choix pour le quatrième d'entre eux et ce fut Lalande.¹¹⁶⁵

À la cathédrale de Bourges, il est probable que de tels concours aient été organisés au cours de la période comme semblent en attester les affiches publiées dans la ville afin de faire connaître le prochain recrutement d'un maître :

La maîtrise des enfants de chœur de l'église métropolitaine de Bourges est vacante et à donner pour bail de neuf ans. Il y a dix enfants qu'il faut nourrir, gouverner et instruire. Cette place ne saurait être remplie que par un prêtre. Il est nécessaire qu'il sache bien la composition et chant sur le livre. On s'adressera au doyen du chapitre. Il donnera les éclaircissements qu'on pourra désirer au sujet des charges et revenus de la place¹¹⁶⁶.

De telles publications, dans une ville comme Bourges et dans un chapitre aussi important, devaient forcément attirer de nombreuses candidatures. Car si les concours publics semblent peu courants dans nos églises, il n'est pas rare que plusieurs maîtres se présentent pour un même poste, y compris dans les collégiales modestes. La nécessité de les départager impose alors à ces chapitres de mettre en place une épreuve, généralement de composition, qui

¹¹⁶³ Jules Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 82.

¹¹⁶⁴ Dans ce cas, il ne s'agit pas du sous-maître rencontré habituellement dans certaines cathédrales ou collégiales. Comme l'explique Alexandre Maral, à la Sainte-Chapelle royale, "le titre de sous-maître signifie seulement qu'il était sous les ordres du maître ; ce dernier n'exerçant qu'une fonction honorifique, le sous-maître était en fait le véritable maîtres." Voir Alexandre MARAL, *La Chapelle royale de Versailles : cérémonial, liturgie et musique*, Paris, 2010, p. 65.

¹¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 189.

¹¹⁶⁶ *Annonces, affiches et avis divers*, publiés par Aubert, Paris, p. 601. Cité par Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...], op.cit.*, p. 91.

s'apparente en fait à un concours sans être annoncée comme tel. En janvier 1671, les sieurs Pinget et Richard se présentent tous deux pour le poste de maître de la collégiale Saint-Amable de Riom :

A esté remonstrer par ledit sieur Boutrix qu'il avoit esté décidé ce jourd'huy de faire choix d'un maître de musique et que se présentèrent messieurs Richard de Billom, et Pinget maître d'Artonne audit sieur le Chantre disant qu'il ne cognoit pas ledit Richard et qu'il savoit le sieur Pinget honnête homme et capable mais qu'on peut les faire composer. A esté resollu qu'on mandera lesdits Richard et Pinget de venir Lundy, qu'on les fera composer pour savoir qui est la plus capable et ensuite a esté resollu pour espargner a fray qu'on les remettra aux musiciens de ceste esglise.¹¹⁶⁷

L'organisation de ce type d'épreuve devait être fréquente. La composition est une compétence très importante aux yeux des chanoines, et c'est surtout le seul moyen permettant de tester véritablement les talents de musicien du candidat, le reste fonctionnant généralement sur la réputation de l'individu, les attestations de bonne vie et mœurs et autres certificats de travail fournis par les anciens employeurs. Ce type d'épreuve n'est d'ailleurs pas toujours organisé pour départager deux candidats mais parfois uniquement pour tester les capacités du maître pressenti. Au Puy, on fait parfois composer les maîtres de musique se présentant seuls, surtout les jeunes qui ont peu d'expérience. C'est le cas par exemple lors de l'arrivée Grénon le 3 avril 1754 :

M. [Delorme] sindic a dit que le maître de musique qu'on attendoit depuis longtemps étoit arrive qu'il pr[is] la Cie de délibérer si elle vouloit le garder pour la maîtrise.

MM oui la proposition de M le syndic ont délibéré qu'on feroit composer le nouveau maître de musique et qu'après l'avoir fait examiner si on le jugeait capable d'enseigner les enfants de chœur on le recevrait.¹¹⁶⁸

Le recrutement par tirage au sort d'un sous-chantre à la collégiale Saint-Genès de Clermont laisse penser que la méthode peut aussi être employée pour un maître :

Ledit sieur baile a aussy exposé que Gibreghat sousbzchantre de ceste esglise avoit été congedié et qu'il est nécessaire d'en nommé un des deux qui se présentent qui sont le nommé Fabre diacre de cette esglise et Perrin

¹¹⁶⁷ AD. PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 15 janvier 1671.

¹¹⁶⁸ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 3 avril 1754.

Messieurs ont résolu qu'ils seroient tiré au sort et ayant esté mis deux bilhets dans ung chapeau et fait venir un enfant de chœur lequel ayant tiré ung se seroient trouvé le nom dudit Fabre pour soubzchantre, lequel lesdits sieurs avoient à l'instant receu aux droits et gages entiers et ce tant qu'il plaira au chapitre¹¹⁶⁹.

On sait à quel point les deux fonctions peuvent être proches tout en restant distinctes dans les collégiales auvergnates¹¹⁷⁰.

Cette importance des réseaux de recommandation amène donc les chapitres à recruter parfois bien au-delà des frontières de leur diocèse afin de trouver le meilleur maître possible.

Echelles de recrutement et itinérances

Il nous faut désormais aborder la question des échelles de recrutement qui sont généralement proportionnelles à l'importance et à la réputation du chapitre. En d'autres termes, les grandes cathédrales recrutent fréquemment à l'échelle du territoire, le but étant toujours de s'attacher la perle rare. Comme l'écrit Anne-Marie Yvon-Briand à propos de la cathédrale de Paris, "les maîtres y étaient presque toujours des maîtres de province ou d'une autre église de Paris. S'il entendait parler en effet d'un maître de musique apprécié, dans quelques villes que ce fut, le chapitre s'empressait de l'appeler à son service"¹¹⁷¹. Le constat est assez net si observe le lieu de naissance et la provenance des maîtres des cathédrales de notre espace d'étude. On le voit, par exemple, à partir de l'exemple berruyer. Le recrutement d'éléments issus de la maîtrise de la cathédrale n'est pas absent mais beaucoup de musiciens sont originaires d'autres diocèses et ont déjà "vicarié" avant d'arriver à Bourges, à l'image de Guillaume Bouzignac ou d'Henri Madin :

¹¹⁶⁹ AD. PdD., 5 G 34, Coll. Saint-Genès, R.C., délib. du 4 juillet 1661.

¹¹⁷⁰ Si son niveau rémunération est inférieur à celui du maître et ses obligations moins nombreuses, le sous-chantre se voit fréquemment confier la charge du groupe d'enfant dans les collégiales auvergnates tout au long des XVIIe et XVIIIe siècles. Voir à ce propos Bastien MAILHOT, "Les sous-chantres [...]", art.cit., pp. 43-64. Nous présentons dans cet article la fonction de sous-chantre qui, dans les collégiales auvergnates, ne correspond pas à une dignité.

¹¹⁷¹ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 93.

Tab.23

Nom	Temps de service	Lieu de naissance	Arrive de...
Guillaume BOUZIGNAC	1624-1626	Saint-Nazaire d'Aude	Rodez
Barthelemy ESTIENNE	[1641-?]	Bourges	
Pierre SIMONEAU	1664-1683	Bourges	
Foy DAVID	1683-1694	Bourges	
Charles LALOUETTE	1695-1696	Paris	
Louis LE BATTEUX	1696-1714	Le Mans	Saint-Malo
Nicolas GAUMAY	1716-1724	Bourges	
Charles LESCHENAULT	1724-1730	Diocèse d'Autun	
Henri MADIN	1730-1736	Verdun	Tours
Pierre SAMSON	?-1753	Thaumiers ¹¹⁷²	Bourges
Pierre-Etienne CANNEAUX	1757-1769	Paris	Bourges
Etienne-Michel DELAPLACE	1769-1779	Orléans	Orléans
Innocent DEMAHIS	1779-1788	Bourges	Troyes
Louis GUILLAUME	1788-1790	Bourges	Troyes

Un constat similaire peut être fait pour la cathédrale de Limoges, où nous disposons de quelques cas intéressants. On sait par exemple que Jean Rougier, reçu en octobre 1613, est originaire de la ville de Nice¹¹⁷³ tandis que Gilles Roussel, engagé par le chapitre le 9 janvier 1662 est dit "natif de la ville de Dol en Bretagne"¹¹⁷⁴. Si nous ne connaissons pas le lieu de naissance d'Henri Doublet, qui arrive en février 1752, il est plus que probable qu'il ne soit pas originaire du diocèse puisqu'il est en service à la cathédrale de Saint-Brieuc en 1731¹¹⁷⁵. Cela est également valable à Clermont. Parmi les maîtres connus pour les XVIIe et XVIIIe siècles, plusieurs ne sont pas clermontois et notamment Guillaume Bouzignac¹¹⁷⁶ originaire de Saint-Nazaire d'Aude, Louis Bachelier né à Angers¹¹⁷⁷, le parisien Auguste Vignot¹¹⁷⁸, Pierre Pelisson natif de Tours, Louis Grénon de Saintes, et enfin Louis Bayard, noyonnais

¹¹⁷² Thaumiers est une commune du Cher, située à une trentaine de kilomètres au sud-est de Bourges.

¹¹⁷³ AD. H.V., Cath. de Limoges, 3 G 763, Contrat d'engagement de Jean Rougier, 25 octobre 1613.

¹¹⁷⁴ *Ibid.*, Contrat d'engagement de Gilles Roussel, 9 janvier 1662.

¹¹⁷⁵ Jules Henri GESLIN DE BOURGOGNE et Anatole Antoine de BARTHELEMY, *Anciens évêchés de Bretagne, histoire et monuments*, Paris, 1855, p. 178.

¹¹⁷⁶ Guillaume Bouzignac a dirigé la maîtrise de la cathédrale de Clermont à partir de 1643 et y a probablement terminé sa carrière. Voir Marcelle BENOIT (dir.), *Dictionnaire de la musique en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1992, article Bouzignac.

¹¹⁷⁷ Jean POIRIER, *La maîtrise de la cathédrale d'Angers [...]*, *op.cit.*, p. 111.

¹¹⁷⁸ Clerc tonsuré du diocèse de Paris, Auguste Vignot a probablement été enfant de chœur à la cathédrale Notre-Dame, puis il est passé par la collégiale Saint-Aignan d'Orléans où il a laissé quelques motets ainsi que par la cathédrale de Tours où il meurt en 24 janvier 1753 alors qu'il est en poste à la cathédrale. Voir AD. d'Indre-et-Loire, G 1133, Cath. de Tours, reg. de sépulture, information transmise par Christophe Maillard que je remercie). Il fut aussi maître de la cathédrale de Clermont entre 1743 et 1747. Pour sa réception à Clermont voir AD. PdD., 3 G sup 25, Cath. de Clermont, R.C., délib. du 30 août 1743.

d'origine qui arrive à Clermont en provenance de Senlis. C'est évidemment le cas dans la plupart des cathédrales¹¹⁷⁹. À Clermont, les maîtres originaires de la ville sont souvent des prébendés ou semi-prébendés prenant en charge la maîtrise durant quelques mois avant l'arrivée d'un nouveau maître. C'est le cas par exemple de Tronchet entre novembre 1691 et avril 1692, de Lenoir entre février et avril 1717 ou encore de Coulon en août 1773¹¹⁸⁰. Les églises plus modestes fonctionnent un peu sur le même modèle mais leur rayonnement moins important fait sensiblement diminuer l'espace de recrutement. Celui d'une collégiale comme Saint-Amable de Riom s'étend parfois au-delà des limites du diocèse, et Françoise Talvard a très bien mis en évidence des échanges particulièrement nombreux avec la ville de Bourges¹¹⁸¹. D'autres musiciens de cette collégiale ont des origines lointaines, ce qui ne correspond pas nécessairement à un recrutement à grande échelle. Par exemple, si Jean-François Brasseux, maître des enfants en 1790, est natif de Paris, il a été recruté par les chanoines riomais alors qu'il était en poste à Moulins. L'échelle de recrutement, si elle peut s'étendre au diocèse voisin, ne va généralement pas au-delà, la présence de musiciens d'origine plus lointaine s'expliquant davantage par l'itinérance de l'individu qui le rapproche petit à petit de la zone d'influence du chapitre¹¹⁸². Cela dit, la collégiale de Châteauroux nous donne quelques contre-exemples intéressants, et notamment celui du sieur Jouet, originaire de Saintes et reçu en février 1665¹¹⁸³ ou encore de Nicolas de Cambronne, engagé en 1654 à Châteauroux¹¹⁸⁴ et mentionné en poste à Saint-Malo l'année précédente¹¹⁸⁵. Nous n'en savons malheureusement pas plus sur les raisons qui ont poussé ce musicien à quitter Saint-Malo pour se rendre à Châteauroux, mais la proximité de la grande cathédrale berruyère n'y est peut-être pas pour rien.

¹¹⁷⁹ On citera à ce propos l'exemple de Jean Genais, prêtre et maître de musique "originaire de la ville de Clermont en Auvergne" et qui signe le 27 avril 1682 un bail de neuf années à la cathédrale Saint-Gatien de Tours. Information transmise par Christophe Maillard.

¹¹⁸⁰ Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas-chœurs [...]*, op.cit., p. 379. Par ailleurs, la fonction de maître de musique ne semble pas incompatible avec les obligations d'un chanoine si l'on en croit l'abbé Melin qui écrit qu'à la collégiale de Moulins "les maîtres des enfants de chœur quand ils ont été prébendés, ont, comme les autres chanoines titulaires, fait leurs hebdomades, porté l'habit et fait les autres fonctions canoniales". Voir AD. de l'Allier, 1 G 68bis, Abbé Melin [...].

¹¹⁸¹ Françoise TALVARD, "Les musiciens du chapitre Saint-Amable de Riom [...]", art.cit., p. 112.

¹¹⁸² Voir ce que nous avons montré à propos de l'importance des circulations nord/sud dans Bastien MAILHOT, "L'itinérance des musiciens auvergnats [...]", art.cit., p. 185.

¹¹⁸³ AD. de l'Indre, G 46, Coll. N.-D et Saint-Martin de Châteauroux, R.C., Réception de Joseph Jouet, 6 février 1665.

¹¹⁸⁴ *Ibid.*, G 45, Réception de Nicolas de Cambronne, 14 mai 1654.

¹¹⁸⁵ Charles de BEAUREPAIRE et Jules-Joseph VERNIER, *Archives départementales de la Seine-Maritime. Inventaire sommaires des archives antérieures à 1790*, 1900, p. 86. Il s'agit en fait d'une délibération capitulaire de la cathédrale datée du 14 novembre 1663 et mentionnant "66 sols passés à Nicolas de Cambronne, maître à Saint-Malo, pour une messe en musique présentée à Messieurs".

Cette itinérance à grande échelle apparaît donc comme une caractéristique de la profession de musicien dans la France d'Ancien Régime. L'historiographie récente concernant les musiciens d'Église, et notamment le travail effectué dans le cadre du projet Muséfrem, grâce à un large dépouillement national effectué à partir des documents de la fin de l'Ancien Régime, a permis de reconstituer un nombre important de carrières et d'itinéraires, tâche plus difficile à réaliser dans un espace géographique restreint dans la mesure où l'on perd souvent la trace des musiciens qui quittent l'espace étudié.

Cela nous amène à évoquer la petite itinérance. Car s'ils parcourent des distances moins importantes que leurs homologues des grandes églises, les maîtres des petits chapitres circulent aussi beaucoup, passant souvent par un nombre important d'établissements différents tout au long de leur carrière. Il n'est pas rare qu'un maître serve cinq ou six établissements d'un même diocèse en quelques années seulement, comme nous avons pu le constater en Auvergne. Les exemples ne manquent pas à ce propos. Jean Peyronnet, engagé à Saint-Etienne de Cébazat pour quatre ans en 1674¹¹⁸⁶, en sort seulement deux ans plus tard en juillet 1676 pour se rendre au chapitre de Notre-Dame du Port où il reste jusqu'en juillet 1677¹¹⁸⁷. Entre 1678 et 1680, on le retrouve au chapitre Saint-Victor et Sainte-Couronne d'Ennezat¹¹⁸⁸, puis de nouveau au chapitre du Port de 1680 à 1687 où il trouve un peu de stabilité¹¹⁸⁹. Le parcours de Charles Richard est à peu près similaire. Après un bref passage vers 1667 à Saint-Amable de Riom¹¹⁹⁰, ce maître apparemment peu discipliné reste durant quelques années à Saint-Cerneuf de Billom. En 1671 il postule de nouveau à Saint-Amable où il se présente avec Pinguet, mais il n'est pas reçu à l'issue de l'épreuve de composition¹¹⁹¹. On le retrouve ensuite, en cette même année 1671, engagé à Saint-Genès de Clermont¹¹⁹², église dans laquelle il sert pendant deux ans avant de se diriger vers la collégiale du Port où il est d'abord choriste durant quelques mois avant d'occuper sa place de maître de 1673 à 1675¹¹⁹³. On note le poids de la proximité géographique des collégiales dans les parcours de maître de musique, les échanges étant par exemple très fréquents entre les différents établissements

¹¹⁸⁶ AD. PdD., 14 G 27, Coll. Saint-Étienne de Cébazat, R.C. délib. du 13 juillet 1674.

¹¹⁸⁷ AD. PdD., 4 G 35, Coll. N.-D. du Port, R.C., délib. du 4 juillet 1677, Nomination de Lemasson au poste de maître de musique à la place de Peyronnet.

¹¹⁸⁸ *Ibid.*, 18 G 16, Coll. d'Ennezat, R.C., délib. du 1^{er} mars 1678.

¹¹⁸⁹ *Ibid.*, 4 G 292-298, Coll. N.-D du Port, reg. de comptabilité (1680-1687)

¹¹⁹⁰ *Ibid.*, 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib., du 14 juin 1667.

¹¹⁹¹ *Ibid.*, délib. du 13 janvier 1671.

¹¹⁹² *Ibid.*, 5 G 34, Coll. Saint-Genès de Clermont, R.C. délib. du 21 juillet 1671.

¹¹⁹³ *Ibid.*, 2 G 290, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1673-1674)

religieux clermontois¹¹⁹⁴. Les maîtres des collégiales d'une même cité sont amenés à se rencontrer souvent et à côtoyer les chanoines des autres églises lors des fêtes organisées par l'une ou par l'autre¹¹⁹⁵ ce qui favorise sans doute les transferts et échanges.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette forte instabilité des maîtres de musique et plus largement de l'ensemble des musiciens d'église. Elle est d'abord du fait des musiciens eux-mêmes, parfois capricieux, et qui n'hésitent pas à partir sans prévenir en cas de conflit avec le chapitre ou si une offre plus intéressante leur est parvenue. Comme l'écrit Annibal Gantez, qui a dirigé au moins seize maîtrises au cours de sa carrière, "jamais un musicien ne fut estimé s'il n'a un peu voyagé"¹¹⁹⁶. Il est ainsi extrêmement courant de voir un maître quitter son poste avant le terme de son contrat. On retiendra ici l'exemple particulièrement marquant de Pierre Malidor qui, vivement sollicité par le chapitre Saint-Amable de Riom, quitte sans prévenir le chapitre cathédral de Bourges en 1784¹¹⁹⁷. Mais les chapitres jouent aussi un rôle, n'hésitant jamais à interrompre un contrat en cours quand le maître ne fait pas, ou plus, l'affaire. Vu l'étendue des obligations de ce dernier, les motifs de son renvoi anticipé peuvent être de toute sorte. Cela peut concerner aussi bien ses rapports aux enfants (brutalité, manque de soin, problème d'autorité) que son enseignement, ses relations avec le chapitre ou ses qualités de compositeur. Bref, tout maître de musique a en permanence une épée de Damoclès au-dessus de la tête et peut donc être remercié à tout moment. De cette forte instabilité découle un temps moyen de service bien plus faible que ce que laissent paraître les durées d'engagement énoncées par les contrats. Pour la cathédrale de Clermont, à l'exception de Fauchier¹¹⁹⁸, la moyenne des temps de service pour 10 maîtres entre 1685 et 1790 s'élève

¹¹⁹⁴ Bastien MAILHOT, *Musiques et musiciens [...]*, *op.cit.*, p. 32.

¹¹⁹⁵ Voir à ce propos l'exemple de la fête de Notre-Dame la Souterraine organisée le 15 mai par la collégiale Notre-Dame du Port et qui mobilise l'ensemble des chapitres de la ville de Clermont. Bastien MAILHOT, "La célébration de Notre-Dame souterraine aux XVIIe et XVIIIe siècles. Naissance et développement d'une grande fête en musique", dans acte du colloque, Bernard DOMPNIER (dir.), *Les langages du culte*, Clermont-Ferrand, à paraître.

¹¹⁹⁶ Annibal GANTEZ, *L'entretien [...]*, *op.cit.*, p. 44.

¹¹⁹⁷ On peut supposer que ses contacts avec le chapitre de Riom débutent en 1783 puisqu'il s'absente une première fois en mai sans prévenir, puis demande un mois de congé en août "pour vacquer à ses affaires". En février 1785, alors qu'il est déjà rimois depuis plusieurs mois, on parle encore de lui à Bourges en signalant au chapitre qu'il s'est absenté "depuis quelque tems et ne faisant point son service, le bien de l'église et du chœur exigeoit de le révoquer pour en pourvoir un autre". Voir AD. du Cher, 8 G 208, Cath. de Bourges, R.C. (1780-1786). Merci à Jean-François "Maxou" Heintzen de nous avoir communiqué ces quelques délibérations.

¹¹⁹⁸ Nous n'avons pas comptabilisé ici les périodes d'exercice de Georges Fauchier, semi-prébendé de la cathédrale, qui prend la maîtrise en charge à diverses reprises au cours du XVIIIe siècle (1701-1717, 1719-1720, 1722-1738, 1743, 1757-1759). Cela nous permet d'évoquer les périodes au cours desquelles un chanoine assure l'intérim. Lorsque le chapitre ne trouve immédiatement de maître, il confie la maîtrise à un membre du chapitre musicalement doué. Dans les grandes églises il s'agit généralement d'un prébendé ou d'un semi-prébendé mais dans les églises plus modestes il peut d'agir d'un simple vicaire de chœur. Cette pratique est en usage dans la

seulement de 3,4 ans, avec de fortes disparités puisque certains n'occupent la place que durant quelques mois (le sieur Lenoir entre février et avril 1717) et d'autres presque dix ans à l'image de Bayard (1781-1790). Marie-Thérèse Bouquet donne l'exemple probant de la collégiale d'Annecy où trente-et-un maîtres se succèdent de 1654 à 1705¹¹⁹⁹, mais nous pourrions également donner celui, peut-être moins prestigieux mais tout aussi intéressant, de la collégiale d'Ennezat dans la seconde partie du XVIIe siècle. En mai 1651 arrive Guillaume Faget, remplacé un an plus tard par Pierre Cheneuillet¹²⁰⁰. Ce dernier quitte le chapitre après deux ans de service et se voit remplacé par le sieur Colin en juin 1654. Pour une raison inconnue, le sieur Colin ne reste que quelques jours et le chapitre le remplace par Antoine Ravel qui occupe son poste jusqu'en 1656. Les choses semblent se stabiliser avec Pierre Roubin engagé en juin 1656, mais ce dernier se voit congédié en janvier 1659 "pour la mauvaise vie qu'il mène dans le cloître"¹²⁰¹. Arrive alors le sieur Maniol pour un mois seulement. Une nouvelle période plus stable s'ouvre avec Jean Bouix en poste jusqu'en octobre 1665 avant d'être remplacé par Jean Bertaud. Ce dernier est renvoyé en février 1666 et immédiatement remplacé par Pinguet qui reste un an, laissant sa place à Charles Lebourg d'avril 1667 à avril 1669. Hannon Boutiller est reçu en avril 1670 après quelques mois de vacance du poste. Pour résumer, ce ne sont pas moins de onze maîtres qui se sont succédé entre 1654 et 1670, ce qui fait une durée moyenne de service d'à peine un an et demi sur l'ensemble de la période. À Clermont, Louis Grénon paraphe un contrat pour trois années au moins, alors qu'il est déjà en poste depuis plus de deux ans, le 11 août 1765, et quitte brusquement le chapitre quelques semaines après¹²⁰². Certains chapitres engagent même des maîtres "pour leur vie" et les voient partir quelques années seulement après. Si les facteurs d'instabilité sont multiples, l'âge et l'expérience ont certainement leur importance. À l'évidence, la plupart des maîtres de musique circulent jusqu'à ce qu'ils aient obtenus un poste leur ouvrant droit à une prébende ou une semi-prébende, ce qui explique également le nombre important de retours dans l'église de formation.

plupart des églises et signalée notamment à Paris par Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 95.

¹¹⁹⁹ Marie-Thérèse BOUQUET, *Musique et musiciens à Annecy [...]*, *op.cit.*, p. 83.

¹²⁰⁰ Ces renseignements proviennent du même registre capitulaire. AD. PdD., 18 G 8, Coll. d'Ennezat, R.C. (1649-1670).

¹²⁰¹ *Ibid.*, R.C., délib. du 21 janvier 1659.

¹²⁰² Selon Bernard Dompnier, les raisons de son départ brutal de Clermont ne sont pas connues, mais un motet signé de sa main atteste qu'il est à Saintes le 4 septembre 1765. Voir Bernard DOMPNIER, "Entre itinérance professionnelle et attachement au pays. Essai de biographie de Louis Grénon", dans *Louis Grénon. Un musicien [...]*, *op.cit.*, p. 33.

Conditions d'engagement et établissement du contrat

Une fois le choix du maître entériné, le chapitre fait préciser les conditions d'engagement devant le notaire qui établit le bail, souvent accompagné d'un inventaire de la maîtrise. Pour en arriver là, il faut que le maître remplisse les conditions de base exigées par le chapitre et qui concernent aussi bien sa vie privée que professionnelle. Elles sont généralement les mêmes partout et le maître doit d'abord attester qu'il est de "bonne vie et mœurs". Le premier canon du concile de Bourges tenu en 1584, et traduit du latin par Marie-Reine Renon, résume parfaitement l'ensemble de ces exigences :

Il faut que leur maître ou précepteur soit remarquable et exemplaire dans sa vie et dans sa foi ; qu'il ait déjà embrassé les ordres ou du moins soit ordonné dans l'année ; qu'il soit maître de ses réactions, qu'il ne soit pas violent ; qu'il ne donne pas de coups ; qu'il n'ait pas de concubine et qu'il ne puisse pas être un sujet de scandale pour la jeunesse ; il ne doit point être trop indulgent envers les enfants, ni sévère cependant afin de les détourner du pain béni ; qu'il ne se serve pas des travaux des enfants à son profit ; qu'il soit bien versé dans l'art musical et les rites de l'Église ; qu'il les enseigne de son mieux ; qu'il ne néglige pas la demeure ni la famille des enfants.¹²⁰³

L'obligation de l'état ecclésiastique semble également inévitable si l'on en croit Gantez :

Un musicien marié est quasi monstre parmi les prêtres. Femmes, pommes et noix sont choses qui gâtent la voix. Considérant que vous êtes pour la musique du chœur, je pense que vous ferez mieux d'espouser un bréviaire. ¹²⁰⁴

Si cela semble effectivement incontournable dans des cathédrales telles que Bourges et Clermont, il en est autrement pour de nombreux chapitres bien moins regardant sur ce point, surtout au XVIII^e siècle. Il devient ainsi fréquent de rencontrer des maîtres de musique laïcs, y compris dans des cathédrales, à l'image d'Honoré Routard¹²⁰⁵, maître à Limoges en 1790. On citera également Antoine Crémont¹²⁰⁶, maître laïc de la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac

¹²⁰³ Voir LABBÉ et COSSARD, *Concilia*, T.XV, tit. 14, c. introd., p. 1080. Traduit du latin par Marie-Reine RENON, *La maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 93.

¹²⁰⁴ Annibal GANTEZ, *L'entretien [...]*, *op.cit.*, p. 34.

¹²⁰⁵ Ce dernier déclare notamment dans sa supplique adressée au directoire du département en 1790 que "s'il avait pu prévoir qu'il ne conserverait pas son état tout sa vie, il en aurait embrassé un autre et ne se serait point marié". AD. H.V., L 363, Directoire du département, Supplique d'Honoré Routard, 12 janvier 1791.

¹²⁰⁶ Voir AD. du Cantal, 5 Mi 31/1, cliché 76, BMS de la paroisse Saint-Géraud, Mariage d'Antoine Crémont avec Elisabeth Goudal le 20 mai 1783.

ainsi que Jean Peutat, maître de musique à la collégiale d'Avallon marié à Jeanne Pommeret¹²⁰⁷ et dont l'un des enfants est reçu à la maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Paris¹²⁰⁸. Pierre Malidor, encore lui, déclare en 1786 vivre à Riom avec "une femme de famille très honnête et peu fortunée"¹²⁰⁹. Si une partie des maîtres restent des ecclésiastiques, il est indéniable que les positions ont évolué sur ce point, parallèlement à l'augmentation générale du nombre des musiciens laïcs au XVIIIe siècle. L'exemple de la cathédrale de Montpellier est tout à fait significatif à ce propos. Lors d'une visite pastorale effectuée en 1735, l'évêque s'interroge au cours d'une séance de réunion sur le fait que "les enfants de chœur soient élevés chez le maître de musique, homme marié, qui a chez lui femme, enfants, tante et de jeunes sœurs", question à laquelle les chanoines répondent que "les maîtres de musique ont presque toujours été mariés et les enfants de chœur ont toujours logé chez eux"¹²¹⁰. Une résolution sera prise à ce propos, interdisant le maître d'habiter dans même maison que les enfants avec sa famille¹²¹¹.

Lorsque le maître remplit les conditions exigées par le chapitre, ce dernier peut établir le bail d'engagement. Il s'agit là d'un document essentiel, précisant à la fois ses obligations mais aussi les conditions de sa rétribution et la durée de son engagement. L'établissement d'un tel document donne une fondation juridique à l'engagement du maître, ce qui n'est pas rien sous l'Ancien Régime car, si l'on en croit Anne Zink, les contrats de travail sont plutôt rares :

Le tout venant des actes notariés, même au XVIIIe siècle, ne se fait pas non plus d'illusion sur l'importance du travail et de sa productivité. La masse des actes est consacrée à l'héritage, à la propriété et à la rente. Pour voir reconnaître la valeur du travail, j'ai dû recourir soit aux contrats d'apprentissage,

¹²⁰⁷ AD. de l'Yonne, 5 MI/248/4, BMS des paroisses Saint-Pierre et Saint-Julien d'Avallon, 20 avril 1773. Document transmis par Christophe Maillard que je remercie.

¹²⁰⁸ Il s'agit de Jean Maurice Louis Peutat, né à Avallon le 28 octobre 1775. Voir AN. F19/612/3, Pensions ecclésiastiques. Procès verbaux relatifs aux communautés, chapelles et personnels ecclésiastiques de Paris et de la banlieue, 1790-1793.

¹²⁰⁹ AD. PdD., 1 G 1497, archives de l'évêché de Clermont, Lettre de Malidor [...]. Malidor épouse Amable Chavilhat à Saint-Gervais d'Auvergne (paroisse située à une quarantaine de kilomètre de Riom) le 9 janvier 1786. Voir AD. PdD., 6 E 374/3, BMS de la paroisse de Saint-Gervais d'Auvergne (1773-1789). Je remercie Françoise Talvard de m'avoir indiqué l'existence de ce document.

¹²¹⁰ *Les œuvres de messire Charles-Joachim COLBERT [...], op.cit.*, p. 846.

¹²¹¹ La résolution est la suivante : "Le maître de musique chargé de l'éducation des enfants de chœur ayant femme, enfants et jeunes sœurs chez lui, nous ne pouvons le laisser habiter dans une même maison avec lesdits enfants de chœur, lesquels doivent être élevés cléricalement ; et ainsi nous ordonnons que nos statuts touchant l'habitation des clercs soit observée incessamment à l'égard desdits enfants de chœur, laissant au chapitre de disposer ainsi qu'il avisera du lieu où ils seront élevés, soit qu'ils continuent à demeurer à la maîtrise où ils sont actuellement, et le maître de musique ailleurs ; soit que le maître de musique continue d'habiter dans la maîtrise, et les enfants de chœur transférés dans une habitation convenable. *Les œuvres de messire Charles-Joachim COLBERT [...], op.cit.*, p. 860.

soit, dans quelques régions, aux contrats de mariage ou d'association par lesquels des familles de travailleurs accroissent les forces de leur maisonnée.¹²¹²

Il n'en est donc pas de même pour les maîtres de musique et les organistes pour lesquels les sources foisonnent de baux d'engagement. Comment ces documents sont-ils structurés ? Prenons pour exemple le bail signé par Michel Delaplace le 31 août 1769 à la cathédrale de Bourges car il est assez représentatif de ce que l'on rencontre habituellement pour les grandes églises. Après les formules notariales d'usage, la première partie du contrat définit prioritairement la mission du maître à l'égard des enfants, aussi bien ce qui concerne l'enseignement que la discipline, en insistant sur l'exemplarité qu'il doit avoir. Cette partie se termine en principe par la mention de la durée d'engagement qui est généralement de un, trois, six ou neuf ans¹²¹³, mais qui peut aussi être à perpétuité, bien que cela se produise rarement dans les chapitres importants :

Par devant nous les notaires royaux résidents à Bourges, soussignés, furent présents Michel Delaplace [le maître engagé], messires Philippe Robert René Hurtault et Jean Aupic, prêtres chanoines, directeurs de la maîtrise des enfants de chœur d'icelle, présents et acceptants pour les vénérables d'apprendre au enfants de chœur de leur église à prier Dieu, et les instruire de leur religion, de veiller sur leurs mœurs, de les tenir dans la modestie et l'obéissance, de leur enseigner le plain-chant, la musique et la composition, à chanter et deschanter, auquel exercice il emploiera deux heures chaque jour, de les instruire des rites et cérémonie suivant le cérémonial du diocèse et de l'église, de composer toute la musique qui sera nécessaire pour l'église pourquoy messieurs luy fourniront le papier, de présenter luy même au chapitre un mois avant la feste de l'invention de Saint-Etienne la lettre du motet qui doit être chanter ce jour-là pour être approuvé ainsy que dans tous les autres cas extraordinaires et ne point d'absenter sans la permission du chapitre et sans se faire suppléer par une personne agréée par le chapitre, de blanchir les enfants de tout le linge à l'exception des chemises, des aubes et des petits collets, de manger à la même table desdits enfants de chœur, d'empêcher qu'il ne sortent sans la permission des messieurs les directeurs ou du maître, de les accompagner lorsqu'ils sortiront tous ensemble certains jours de congé, de les conduire et reconduire pour toutes les heures du service divin qui se fait dans l'église, leur montrer dans sa conduite le bon exemple qu'ils doivent suivre, enfin de leur faire observer le règlement fait par le chapitre pour la conduite de la maîtrise et dont il luy a été donné copie. S'oblige en outre le sieur Delaplace, d'assister à toutes les heures de l'office divin et d'y

¹²¹² Anne ZINK, "La valeur du travail sous l'Ancien Régime, coutumes et pratiques", dans Jean-Pierre POUSSOU et Isabelle ROBIN-ROMERO (dir.), *Histoire des familles, de la démographie et des comportements*, Paris, 2007, p. 1062.

¹²¹³ Il s'agit là des durées les plus fréquemment rencontrées pour des raisons que nous ignorons, ce qui n'empêche pas que certains contrats soient de quatre ans.

résider avec assiduité ainsy que les bénéficiers. Au nom duquel chapitre lesdits députés dénommés font et donnent le présent bail audit sieur Delaplace pour neuf années continuelles et consécutives qui commenceront le 1^{er} jour du mois de septembre et termineront à pareil jour l'an 1778, sous la condition respective de pouvoir résilier ledit bail de trois en trois ans.

Mais le bail reste un engagement mutuel. La seconde partie correspond ainsi dans la plupart des cas aux engagements du chapitre envers le maître, notamment concernant sa rémunération, et ce qu'il reçoit pour les enfants :

S'obligent ledits sieurs députés de luy fournir et faire livrer par chacune semaine par leur fermier du Moulin de Voiselle la quantité 6 boisseaux meteil mesure de cette ville, et par celui du moulin de la Chappe celle de 3 mesures, savoir 2 boisseaux froment, 1 boisseau seigle, le tout en grain ou farine au choix dudit sieur Delaplace maître de musique à laditte maîtrise de luy faire payer par le receveur des deux manses du chapitre par chacun mois et par avance pour la nourriture, fourniture de vin, bois, sel, chandelle et provisions nécessaires à la maison ainsy que pour les gages d'une domestique, blanchissage du linge, cuisson du pain et entretien seulement des meubles et ustancils de ladite maison et dans ce qu'il se casse de la faillance ou de la poterie ou tout autre chose fragile à l'usage de la table. Ledit sieur s'est obligé de les représenter à la fin du bail autant qu'il en aura reçu, la somme de 110 livres dont la manse de l'ancien chapitre de la Sainte-Chapelle payera la 6^e portion, non compris les amanons, distributions et droits dus au maître en saditte qualité et qui luy seront payé et conformément au mémoire qui luy sera fournit [...]¹²¹⁴.

Comme le dit très justement Georges Escoffier, "les formules qui présentent les embauches des musiciens dans les délibérations rappellent le rapport des forces. Le contrat est inégal et la liste des obligations du maître et beaucoup plus longue que celle des engagements du chapitre"¹²¹⁵. Ce contrat est très représentatif de ce que l'on trouve généralement, et il n'y a guère de variante de forme y compris dans les chapitres modestes. On constate néanmoins une évolution importante quant à la densité de ces contrats qui s'étoffent considérablement à au cours du XVIII^e siècle, devenant de plus en plus précis. Les très longs contrats berruyers des dernières années de l'Ancien Régime en attestent, à l'image de celui qui renouvelle Innocent Demahis dans ses fonctions, rédigé en février 1785. La construction du document reste semblable aux précédents contrats, mais chaque article est bien plus détaillé et

¹²¹⁴ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Contrat d'engagement de Michel Delaplace, maître de musique, 31 août 1769.

¹²¹⁵ Georges ESCOFFIER, "Les emplois [...]", art.cit., p. 334.

L'ensemble est structuré selon diverses rubriques titrées. La première est intitulée "Clauses et conditions du traité fait entre le chapitre et le sieur Demahis maître de musique", et se compose de dix-sept articles précisant les obligations du maître vis-à-vis des enfants. Une seconde sous-rubrique compose cette première partie, constituée elle aussi de dix-sept articles abordant notamment le rôle du maître au chœur et ses obligations de composition :

1° De composer la musique qui sera nécessaire pour l'église, pourquoi messieurs du chapitre lui fourniront tout le papier dont il aura besoin et qui ne sera cependant délivré que par messieurs les directeurs de la maîtrise après qu'il leur aura été justifié de celui qui aura été employé.

2° De présenter lui-même au chapitre un mois avant la fête de l'invantion de Saint-Etienne la lettre du motet qui doit être chanté ce jour là pour être approuvé par ledit chapitre ainsi que dans tous les autres cas extraordinaires.

3° De laisser au chapitre en sortant de la maîtrise toute la musique qui se trouve actuellement dans ladite maîtrise dont il se chargera par inventaire et toute celle qu'il composera pendant le temps qu'il y sera, laquelle musique messieurs les directeurs pourront lui faire représenter toutes fois et quant ils le jugeront à propos.

Comme dans le contrat de la Delaplace évoqué précédemment, la deuxième rubrique précise les engagements du chapitre vis-à-vis du maître, détaillant à travers quatre articles sa rémunération avant de conclure sur la durée de l'engagement. Au total, le contrat du sieur Demahis ne compte pas moins de trente-huit articles.

Le contrat du sieur Celarier, reçu dans la petite collégiale Notre-Dame de Murat¹²¹⁶ le 30 septembre 1626, est plus caractéristique du siècle précédent et donc beaucoup plus concis. Après les formules d'usage, la première partie du contrat n'évoque à aucun moment la prise en charge des enfants, mais donne uniquement quelques précisions sur le comportement attendu de Celarier :

Lesquelles partyes de leurs bons gres et libres vollontés ont fait et passer par ces présentes leur contract et obligation quy on suivi sçavoir est que ledit Duhaucosse a habitué et habitue ledit Celarier en ladite esglize collegialle Nostre Dame de Murat pendant la vye dudit Celarier d'où on ne le pourra sortir pourvu qu'il se comporte et vive honestement sellon sa qualité de prestrize et ledit Celarier sera tenu et ainsy la promis de bien fidellement servir ledit chappittre et ladite esglize en quallité et comme un pretre habitué en icelle faire la fonction d'un choriste, gouverner et maistrizer la musique.

¹²¹⁶ La commune est actuellement située dans le département du Cantal, à une cinquantaine de kilomètres au nord-est d'Aurillac.

Avant de définir la rémunération de ce dernier :

moieissant quoy ledit Haucosse saindic pour ledit chappittre s'oblige de payer annuellement audit Celarier à chasque Saint-Michel la quantité de quatorze sestiers bled seigle bon bled marchant mesme des sieurs du chappittre. Ledit payement commencera a Saint Michel prochain venant et ainsy sera continuer pendant la vye dudit Celarier sans qu'il puisse avoir plus ny moings de bled. Oultre quoy il aura et prendra sa part des habitz fondations distributions manuelles de ladite esglize tant ainsy qu'un pretre habitué et en plus aura cinq livres en argeant et chasque jour de Nostre Dame de Murat annuellement car ainsy l'on convenu et arrester lesdites partyes et ainsy l'ont promis et pour l'entretiennement et observance de ce dessus [...] ¹²¹⁷.

L'évolution est donc nette sur le plan des contrats entre les deux siècles, ceux-ci devenant plus complexes et précis au fil du temps. Mais s'ils donnent une certaine assise juridique à l'engagement, ils ne représentent absolument aucune garantie ni pour le maître ni pour le chapitre. Le non respect régulier des clauses, par exemple sur les durées d'engagement, suffit à démontrer que les contrats ne diminuent pas la précarité de la profession.

Rémunération et niveau de vie

Plus encore que pour les autres musiciens, le salaire des maîtres de musique pose d'importants problèmes à l'historien en raison de sa grande complexité, puisqu'il varie énormément selon la taille et la structure économique du chapitre d'une part, et se divise entre une partie en numéraire et une partie en nature d'autre part ¹²¹⁸. Georges Escoffier en convient lorsqu'il écrit que ce mode de rémunération "très variable, laisse peu d'éléments pour caractériser de manière univoque la situation des maîtres" ¹²¹⁹. Bien avant lui, Simiand signalait déjà la grande difficulté de traduire ce salaire réel en numéraire et encourageait même à ne tenir compte que du premier qu'il considérait comme "un fait observable, constaté et ayant une mesure immédiatement donnée" ¹²²⁰. Ne pouvant raisonnablement ignorer la part en nature du salaire du maître et les avantages procurés par la maîtrise, nous suivrons préférentiellement la logique de Cantillon qui écrit dans le premier chapitre de son *Essai sur la*

¹²¹⁷ AD. du Cantal, 6 G 9, Coll. N.-D de Murat, R.C., Contrat de Jean Celarier, 30 septembre 1626.

¹²¹⁸ Les problèmes posés par l'étude du salariat sous l'Ancien Régime ont été soulevés dans d'autres études et on citera notamment Henri HAUSER, *Recherche et documents sur l'histoire des prix en France de 1500 à 1800*, Paris, 1936, p. 60. Voir également Adolphe LANDRY, "Réflexions sur les théories du salaire et le chômage", dans *Revue d'économie politique*, Paris, 1935, p. 1651-1690.

¹²¹⁹ Georges ESCOFFIER, "Les emplois [...]", art.cit., p. 333.

¹²²⁰ François SIMIAND, *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie*, Volume I, Paris, 1932, pp. 156-160.

nature du commerce en général que "la richesse en elle-même n'est autre chose que la nourriture, les commodités et les agréments de la vie"¹²²¹.

Les différents niveaux de revenus

Le premier problème concerne l'hétérogénéité de l'ensemble des informations et les différents modes de rémunération. Si les choses évoluent quelque peu au XVIIIe siècle, les salaires de la plupart des maîtres de musique restent décomposés en deux voire trois parties. Il y a d'abord le revenu fixe, généralement payé en argent mais que certains perçoivent aussi en grains, et qui sert généralement à rémunérer la fonction d'enseignement. Mais c'est surtout "en cumulant les fonctions de responsable de la musique au chœur et de pédagogue que le poste de maître de musique se dessine"¹²²². Le maître perçoit en second lieu une partie des revenus de la maîtrise, là encore en argent ou en nature, afin de l'aider à financer la nourriture, le chauffage des enfants, parfois même à payer le salaire de la servante et du maître de grammaire. Entièrement destiné à l'entretien des enfants, ce montant ne devrait pas être intégré dans le salaire, mais le maître reçoit généralement une somme globale au sein de laquelle les différents éléments sont difficiles à distinguer¹²²³. Quoi qu'il en soit, l'argent destiné à la nourriture des enfants doit absolument être employé à cet usage sous peine de vives remontrances du chapitre voir d'exclusion pure et simple. C'est le cas pour le maître de musique Fervet à la cathédrale de Limoges, congédié en septembre 1720 parce qu'il "consommoit tous ses appointements à faire des dépenses inutiles et qui n'alloient pas à l'entretien des enfants"¹²²⁴. Ensuite, dans tous les établissements, le musicien perçoit une part des distributions, variable en fonction des moyens du chapitre. Les choses se complexifient encore lorsqu'un maître de musique perçoit les revenus d'une prébende ou d'une semi-prébende, puisqu'une partie de son revenu n'est alors plus lié directement à sa charge mais à un bénéfice¹²²⁵. Par conséquent, il est bien difficile de se faire une idée du salaire net reçu par

¹²²¹ Robert CANTILLON, *Essai sur la nature du commerce en général*, Londres, 1755, p. 1-2.

¹²²² Georges ESCOFFIER, "Les emplois [...]", art.cit., p. 333.

¹²²³ Selon Bernard DOMPNIER, "si la distinction entre les deux destinations des revenus n'est pas explicite", on peut penser que "le montant en argent est pour les gages et le versement en nature pour la subsistance de la maîtrise". Voir "Essaie de biographie de Louis Grénon", art.cit., p. 31.

¹²²⁴ AD. H.V., 3 G 64, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 12 septembre 1720.

¹²²⁵ Cela n'est pas sans poser problème parfois. À ce propos Georges Escoffier cite un exemple tout à fait intéressant concernant la cathédrale de Valence avec la plainte d'un musicien du chœur disposé à faire la fonction de maître de musique gratuitement alors qu'il vient d'obtenir une semi-prébende. Voir Georges ESCOFFIER, "Les emplois de maître de musique [...]", art.cit., p. 331. Selon Nathalie DA SILVA, une semi-prébende constituait pour un maître de musique un revenu supplémentaire et n'empêchait en rien ce dernier de percevoir l'ensemble de ses gages. *Le chapitre cathédral [...], op.cit.*, p. 67.

le maître de musique et de déterminer ainsi sa situation sociale. L'acte d'engagement d'Étienne Poulet à Riom en août 1703 montre bien cette complexité :

Surquoy la compagnie a résolu et délibéré de recevoir le sieur Poulet pour maître de musique sa vie durant en s'acquittant de son devoir aux conditions que le chapitre luy donnera 24 septiers bled conseil par an, 25 livres argent par mois, et quatre portions dans les distributions dont trois seront franches et la quatrième en servant, lesquelles distributions ledit Poulet prendra à mesure qu'on les distribuera sans que le chapitre soit tenu de les faire valoir en façon quelconque et moiennant que ledit Poulet sera tenu d'assister aux offices, de nourrir six enfants de chœur, de leur enseigner la musique.

1226

En plus de cela, diverses récompenses peuvent également être perçues à quelques occasions. Sylvie Granger en donne un exemple intéressant à propos de la fête de Sainte-Cécile à la cathédrale du Mans :

Le maître de la cathédrale reçoit six livres en guise de salaire personnel. Mais l'essentiel des autres sommes évoquées transite par ses mains. Le paragraphe de 18 lignes qui lui est consacré est un modèle du genre en ce qu'il synthétise les composantes du métier de maître de musique. Il rappelle, incidemment car cela va de soi, que le maître doit lui aussi composer pour l'occasion : "[...] son salaire tant de sa composition et conduite de la musique". Le texte dit surtout combien le maître est en position centrale dans l'organisation de telles festivités. On le voit agir à plusieurs niveaux différents, localement et à l'extérieur, en amont et en aval.¹²²⁷

La direction de la musique lors de fêtes importantes est, de toute façon, toujours rémunérée. On le constate un peu partout, notamment à l'occasion de la fête du saint patron de l'église concernée. Exemple parmi d'autres, le sieur Dupeyroux, maître de musique de la cathédrale de Limoges, reçoit en décembre 1769 la somme de 24 livres "pour la musique les jours de Noël et de Saint-Étienne"¹²²⁸. De la même manière, Claude Routy, en fonction à la collégiale Saint-Ursin de Bourges, reçoit chaque année au mois de décembre la somme de 36 livres "pour avoir fait chanter la musique le jour de Saint-Ursin"¹²²⁹. À la cathédrale de Bourges

¹²²⁶ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 4 août 1703.

¹²²⁷ Sylvie GRANGER, "La feste de Madame Sainte-Cécile (Le Mans, 1633)", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque*, Clermont-Ferrand, 2009, p. 124.

¹²²⁸ AD. H.V., 3 G 67, Cath. Saint-Étienne de Limoges, R.C., délib du 12 décembre 1769.

¹²²⁹ AD. du Cher, 14 G 45, Coll. Saint-Ursin, R.C. (1775-1785).

enfin, les comptes permettent clairement d'observer la variation des récompenses en fonction de l'importance de la fête :

Les jours où il y a musique extraordinaire ou ordinaire où il y a quelques rétributions, le maître perçoit le double des autres musiciens, c'est-à-dire une portion pour lui et l'autre à cause de ses enfants, c'est à lui à avoir soin de demander et de distribuer tout ce qui est donné à cause de la musique. Quand Mr l'Archevêque officie il doit à la musique 36 livres sur lesquelles le maître retient 6 livres pour lui.

À la réception de Mr l'Archevêque le maître à pour les droits 25 livres 12 sols

À celle d'un doyen 12 livres

À celle d'un chanoine capitulant ou de résidence, 6 livres

À celle d'un semi-prébendé 3 livres

À celle d'un chanoine d'honneur 3 livres

À celle d'un vicaire 2 livres.

Il est dû à la sépulture d'un chanoine 19 livres 4 sols sur lesquelles le maître prend 2 portions a cause du pater qui se chante en musique et il doit avoir 12 cierges a cause des 12 enfants¹²³⁰.

Ces gratifications prennent parfois un caractère plus exceptionnel et peuvent être attribuées en nature comme le montrent les registres de comptabilité de la chapelle souterraine de Notre-Dame du Port. En 1734, le sieur Fauchier, maître de musique de la cathédrale, reçoit "trois livres de tabac d'Hollande a raison de 52 sols la livre et une livre de caffet a raison de 55 sols pour la peine qu'il à eu le jour de la fête de Notre-Dame souterraine"¹²³¹.

Les revenus en nature

Cela nous amène à évoquer les difficultés posées par les paiements en nature d'une partie des gages, ce qui ne facilite pas les comparaisons, la part de ces biens et leur nature variant fortement d'une église à l'autre et aussi dans le temps¹²³². La coexistence des deux types de revenus pour le maître n'est pas nécessairement liée à sa fonction. Certains musiciens gagistes peuvent en partie être payés en nature et rien ne s'oppose en revanche à ce que le maître ne perçoive que de l'argent. Si c'est presque toujours le cas pour la maîtrise, c'est essentiellement parce que le chapitre perçoit lui-même des revenus en nature et les redistribue en partie pour son institution d'éducation. Ce mode de rémunération comporte quelques avantages et le fait

¹²³⁰ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus et dépenses de la maîtrise, 1779.

¹²³¹ AD. PdD., 4 G 483, Coll. N.-D du Port, comptabilité de la chapelle souterraine (1733-1736). À ce propos voir Bastien MAILHOT, "La célébration de Notre-Dame la souterraine [...], art.cit., à paraître.

¹²³² De plus, il est pour ainsi dire impossible de comparer la valeur de revenus en nature si ce n'est dans la même ville et au même moment.

de recevoir une partie de sa rémunération en nature, comme les prébendés, permet au maître d'être à l'abri de la disette, ce qui est moins le cas des autres musiciens qui ont généralement l'obligation d'acheter leur pain. La rémunération en nature est très courante au XVIIe siècle et il n'est pas rare, dans les collégiales notamment, que certains maîtres soient uniquement rétribués par ce moyen. On citera l'exemple de Robert Vorillon, maître de la collégiale Saint-Genès de Clermont en 1617, dont les revenus se résument à "treize septiers, deux quarts et cinq coupes bled"¹²³³ ou encore Jean Celarier à Murat dont l'essentiel de la rémunération est composée "de quatorze sestiers bled seigle bon bled marchand mesme que les sieurs du chapitre"¹²³⁴.

Mais cela n'est pas propre au XVIIe siècle et la rémunération en nature demeure une constante jusqu'à la fin de l'Ancien Régime comme on l'a vu dans le contrat de Delaplace percevant "chacune semaine [...] la quantité six boisseaux méteil mesure de cette ville, et par celui du moulin de la Chappe celle de trois mesures, savoir deux boisseaux froment, un boisseau seigle, le tout en grain ou farine au choix dudit sieur Delaplace [...]"¹²³⁵. Comme l'a montré Nathalie Da Silva, les revenus des maîtres de la cathédrale de Clermont au XVIIIe siècle se composent généralement d'une somme fixe, de quelques setiers de blé et de charges de vin. Le sieur Pelisson perçoit 500 livres argent, 100 setiers de grains et 10 charges de vin tout comme Fauchier quelques années auparavant. Le détail des revenus du sieur Guérard, maître à Levroux à partir de 1778, reflète aussi cette complexité. Il perçoit d'abord des quantités importantes de grains que l'on imagine destinées à la nourriture des enfants, soit "vingt setiers froment, vingt setiers marseiche, vingt douzaine avoine le tout de charge dont il recevra partie à la grange des dixmes" puis la somme de 200 livres argent. On lui promet ensuite les quartiers de distribution comme un prébendé, mais aussi "cinq quartiers de vigne rattachés a ladite maistrise consistants en deux morceaux l'un situé au clos de la fosse au loup, l'autre au clos des vignes de Saint-Phallier, desquels il laissera les fruits de cette présente année [...] lesquelles vignes le chapitre s'oblige de les faire faire de toute façon tant ordinaire qu'extraordinaire a ses frais et dépens"¹²³⁶. Reconnaissons qu'il est bien difficile de connaître la valeur d'un tel revenu, d'autant que la qualité de la récolte varie d'une année sur l'autre. Le détail des revenus d'Antoine Souchera, maître de la collégiale de Vertaizon en 1790,

¹²³³ AD. PdD., 5 G 45, Coll. Saint-Genès, reg. de comptabilité (1617-1618).

¹²³⁴ AD. du Cantal, 6 G 9, Coll. N.-D de Murat, Contrat de Jean Celarier 30 septembre 1626.

¹²³⁵ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Contrat d'engagement d'Étienne Delaplace, 31 août 1769.

¹²³⁶ AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, Contrat d'engagement de Guérard [...]

témoignent également de la part importante encore occupée par les paiements en nature à la fin de l'Ancien Régime :

Je déclare messieurs que les revenus que le chapitre me donnoit pour mon entretien consistoient en :

Grand dixme. Neuf septiers bled froment

Neuf septiers seigle ou conseigle

Six septiers fèves pamoule

A la directe : Neuf septiers froment

En vin : 225 pots a 16 bouteilles

Argent : 141 livres

Plus une maizon basse cours plus jardin joignant ladite maison

Plus une vigne 1300 toizes et quatre enfants de Chœur à nourrir et à enseigner¹²³⁷.

On retrouve ici les deux types de paiement (en nature et en argent), et surtout la présence de biens mobiliers, de terres côtoyant des quantités de nourriture. Dernière chose essentielle, il est précisé en fin de document que l'ensemble correspond pour partie à la nourriture des enfants, ce qui est fréquemment le cas. Le détail de la rémunération de Pierre Jamart, maître à Billom, pour l'année 1790 est très semblable :

En 1790 il a perçu seulement :

1 - en directe quinze septiers froment qui a 24 livre donne 360 Livres

2 - en dîme 9 septiers même grain donnant 216 livres

3 - en pamoule six septier a 6 livres qui font 96 livres

4 - en seigle un septier qui fait 20 livres

5 - trois sommes de vendange a 24 livres donnant 72 livres

6 - Du chanvre pour 24 livres

Le tout montant à 788 livres¹²³⁸

Heureusement, afin de pouvoir allouer des pensions aux musiciens en se basant sur ce type de déclarations de revenus, certains administrateurs de départements ont estimé la valeur de l'ensemble en argent. Ainsi, pour Souchera, il est précisé en note, sous sa déclaration, que "son traitement étoit d'une prébende évaluée a 1175 livres à la charge de nourrir les enfants de chœur, cette nourriture ayant été évaluée a 375 livres reste donc net 800 livres". Ce type

¹²³⁷ AD. PdD., L 2612, Traitements ecclésiastiques et frais de culte. Employés du chapitre de Vertaizon (1790).

¹²³⁸ AD. PdD., L 2607, supplique de Pierre Jamart [fin 1790].

d'estimation, très rarement présente dans les sources, nous sera assurément d'une aide précieuse par la suite. Elle nous permet en outre de constater ici que la somme perçue en argent par Souchera, soit 141 livres, ne représente que 17,6% de son revenu total, ce qui laisse imaginer la distorsion pouvant exister parfois entre les gages en argent et l'intégralité des revenus.

Une profession hétérogène et un contexte économiquement instable

La dernière difficulté concerne l'extrême diversité de la profession couplée au facteur d'instabilité économique de l'Ancien Régime. En 1975, François Lesure prévenait de la complexité d'entreprendre une telle analyse compte tenu des évolutions nombreuses, et recensait le grand nombre de paramètres à prendre en compte pour pouvoir obtenir des résultats pertinents :

Les monographies écrites sur les maîtrises rapportent de manière très inégale les salaires des maîtres. Pour Troyes, Prevost montre que de 30 livres en 1482 on passe à 400 livres en 1590, 600 en 1625, 810 en 1652. De tels chiffres ne sont utilisables que si l'on tient compte du rôle et des fluctuations de la monnaie, des revenus des prébendes, des rétributions en nature, des distributions quotidiennes d'une part, et d'autre part de la variété des efforts demandés aux diverses catégories de musiciens : le maître devait entretenir une servante et les enfants, payer les musiciens de passage etc.¹²³⁹

À ces critères, il convient d'ajouter des variations importantes selon les lieux mais également dans le temps et en fonction de la réputation du musicien. Comme c'est le cas pour les autres musiciens, l'expérience et surtout la réputation du maître pèsent de manière certaine lors de la fixation de son salaire. Un chapitre souhaitant recruter un musicien renommé doit pouvoir lui proposer un salaire à la hauteur de ses capacités et de sa réputation, ou du moins supérieur à celui proposé par les autres chapitres. Bernard Dompnier évoque bien cela à propos du départ de Louis Grénon de la cathédrale du Puy :

La question de l'augmentation¹²⁴⁰ pourrait ainsi n'avoir été qu'un prétexte, voire un moyen de faire monter les enchères entre le chapitre du Puy et celui de Clermont. Devenu prêtre, Louis Grénon souhaitait sans doute une amélioration de sa situation matérielle, en rapport avec son nouvel état.

¹²³⁹ François LESURE, "Rapport sur les conférences" dans *Annuaire de l'École Pratique des Hautes Études*, 1975-1976, p. 567

¹²⁴⁰ Bernard DOMPNIER explique un peu plus tôt que la détérioration des relations entre Grénon et le chapitre du Puy est probablement d'ordre financier. Le maître se serait vu refuser plusieurs augmentations, ce qui serait à l'origine de son départ pour Clermont. Voir "Essai de biographie [...]", art.cit., p. 28.

Vraisemblablement aussi, la notoriété dont il commençait à bénéficier peut lui avoir été utile dans la discussion qui se déroule alors avec les chanoines des deux cathédrales¹²⁴¹.

Il prouve par la suite que la réputation du maître entre bien en jeu par une comparaison des revenus de Grénon à ceux de son prédécesseur Pierre Pelisson, confirmant ainsi l'affirmation de François Lesure selon laquelle "la renommée d'un musicien peut être devinée en fonction de la qualité de ses gages"¹²⁴² :

Une autre comparaison [...] est celle que l'on peut faire entre le contrat de Grénon et ceux de son prédécesseur à Clermont, Pierre Pelisson. Ce dernier en signa deux successivement, l'un en 1751, le second en 1753¹²⁴³. L'un et l'autre portent les obligations du maître de musique en tout point identiques à celles auxquelles est astreint Grénon, dont les revenus en nature sont aussi exactement les mêmes. En revanche, la rémunération en argent est de 500 livres en 1751, de 700 en 1753. Malgré l'augmentation qu'il arrache au chapitre au terme de deux années, Pelisson ne parvient donc pas à obtenir un niveau de rémunération équivalent à celui qui est concédé à son successeur, indice incontestable de la notoriété qui est déjà celle de Grénon à son arrivée à Clermont.¹²⁴⁴

Le tableau réalisé par Nathalie Da Silva à partir des revenus de quelques maîtres de la cathédrale de Clermont au XVIIIe siècle, montre également ces évolutions entre les maîtres successifs¹²⁴⁵.

Tab. 24

Nom	Gages en argent	Grains (en setiers)	Vin (en charge)
FAUCHIER	500	100	10
BACHELIER	300	100	10
PELLISSON	500	100	10
GRÉNON	1000	?	10
BAYARD	1000	?	?

¹²⁴¹ *Ibid.* p. 29.

¹²⁴² François LESURE, "L'organisation des maîtrises ecclésiastiques sous l'Ancien Régime", dans *Annuaire de l'école pratique des hautes études*, Paris, 1975-1976, p. 567.

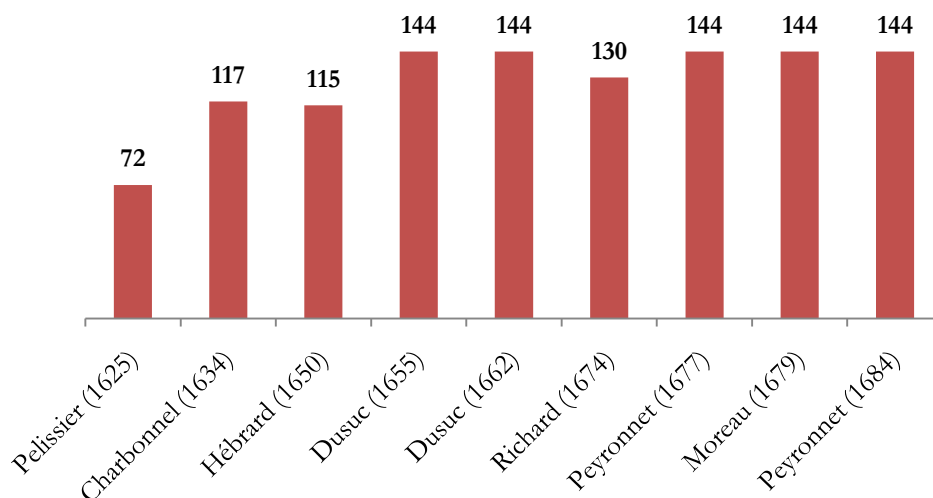
¹²⁴³ AD. PdD., 3 G sup 748, Cath. de Clermont, Contrats d'engagement de Pierre Pélisson.

¹²⁴⁴ Bernard DOMPNIER, "Essaie de biographie [...]", art.cit., p. 31-32.

¹²⁴⁵ Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral [...]*, op.cit., p. 65.

Nous avons effectivement constaté la significative évolution des salaires lors de notre étude sur les collégiales du diocèse du Clermont. On l’observe par exemple très bien à Orcival sur la base des revenus en argent des maîtres de musique au cours du XVIIe siècle¹²⁴⁶. Le sieur Pradel, titulaire de la maîtrise en 1605, ne touche que 30 livres annuellement. En 1628, Vindy est à 72 livres¹²⁴⁷ et, en 1676, le maître en place perçoit 102 livres¹²⁴⁸. En seulement trois ans, les revenus augmentent ensuite de manière substantielle pour atteindre 168 livres, soit une hausse de plus de 60%¹²⁴⁹, ce qui peut être dû à l’arrivée d’un maître plus réputé, d’autant que l’on observe une baisse à 156 livres en 1680¹²⁵⁰ puis à 126 livres en 1687, dans une période qui semble bien difficile pour l’ensemble des collégiales¹²⁵¹. Pour la collégiale Notre-Dame du Port, on constate également une évolution au XVIIe siècle puisque l’on passe de 72 livres seulement pour le sieur Pelissier à 144 livres en 1655 pour le sieur Dusuc. Le siècle suivant montre une évolution un peu différente puisque la tendance est à la stagnation avant une augmentation franche de l’ensemble des salaires à partir des années 1760¹²⁵².

Fig.30 - Gages annuels des maîtres de musique de Notre-Dame du Port en livres (XVIIe siècle)



¹²⁴⁶ Chiffres établis à partir des registres de délibérations capitulaires du chapitre (AD. PdD., 23 G 27, R.C., (1674-1694) et de quelques quittances de paiement (Idem, 23 G 26, quittances et pièces justificatives des comptes).

¹²⁴⁷ AD. PdD., 23 G 26, Coll. N.-D d’Orcival, quittances diverses (1605).

¹²⁴⁸ *Ibid.*, 23 G 27, comptabilité (1628-1629).

¹²⁴⁹ *Ibid.*, R.C. (1674-1694).

¹²⁵⁰ *Ibid.*

¹²⁵¹ Bastien MAILHOT, *Musiques et musiciens [...]*, *op.cit.*, pp. 80-83.

¹²⁵² Voir à ce propos le graphique établi par Nathalie DA SILVA à partir des salaires des maîtres de musique et organiste de la cathédrale de Clermont au XVIIIe siècle, *Le chapitre cathédral [...]*, *op.cit.*, p. 91.

Une telle évolution peut en partie être liée à la variation des effectifs de la maîtrise, parfois instables lorsque la conjoncture est mauvaise. C'est assez clair à Châteauroux si l'on observe les rémunérations en argent de plusieurs maîtres à la fin du XVIIe siècle. Par exemple, Nicolas de Cambronne¹²⁵³, en service à partir de 1654, ainsi que Joseph Jouet¹²⁵⁴, entre 1665 et 1667, touchent chacun 600 livres argent selon leur acte de réception, en ayant la charge de quatre enfants. Mais après le départ de Jouet, les chanoines, ne trouvant pas immédiatement de remplaçant, confient la maîtrise à l'un de leurs vicaires de chœur, Joseph Corbin, et abaissent l'effectif à deux enfants¹²⁵⁵. Simple intérimaire ayant deux enfants de moins à sa charge, Corbin ne perçoit plus que 160 livres. François Delaict, lui aussi vicaire de chœur, lui succède un an après et reste en service durant quatre ans avec le même effectif et 200 livres de gages. L'intérim prend fin lors de l'arrivée Louis Deprez en 1672¹²⁵⁶ mais, l'effectif étant toujours de deux enfants, la rémunération de ce dernier n'atteint que 400 livres, soit 200 livres de moins que celle de Jouet sept ans plus tôt. La relation entre l'effectif de la maîtrise et le salaire du maître apparaît également à Saint-Amable en décembre 1700 lorsque le sieur Sologne réclame, et se voit accordée, une augmentation de ses gages "à cause de l'augmentation que le chapitre a fait d'un enfant de chœur et en vertu de la cherté des vivres"¹²⁵⁷.

Le salaire d'un maître qui reste longtemps au service d'un même chapitre peut également augmenter de manière significative au fil du temps, même si les chanoines se montrent généralement frileux sur ce point. Malheureusement, les suppliques adressées par les maîtres au Comité ecclésiastique en 1790 ne permettent pas véritablement d'y voir plus clair, chacun détaillant ses revenus d'une manière différente. Le graphique suivant regroupe les rémunérations d'une partie des maîtres en fonction dans les cathédrales de notre zone d'étude à la fin de l'Ancien Régime, selon les déclarations de revenus qu'ils ont pu faire dans leurs suppliques, à partir des tableaux de comptabilité parvenus au Comité ecclésiastique, ou encore dans les registres de comptabilité des chapitres pour les années 1789 et 1790.

¹²⁵³ AD. de l'Indre, G 45, Coll. N.-D et Saint-Martin de Châteauroux, R.C., réception de Nicolas de Cambronne le 14 mai 1654.

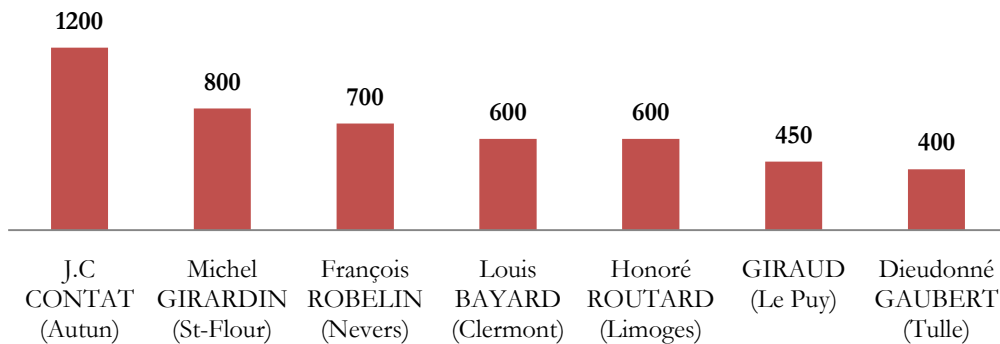
¹²⁵⁴ *Ibid.*, G 46, R.C., réception de Joseph Jouet le 6 février 1665.

¹²⁵⁵ AD. de l'Indre, G 46, Coll. de Châteauroux, R.C., délib. du 12 novembre 1667.

¹²⁵⁶ AD. de l'Indre, G 46, Coll. N.-D et Saint-Martin de Châteauroux, R.C., délib. du 5 septembre 1672.

¹²⁵⁷ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 18 décembre 1700.

Fig.31 - Revenus en argent des maîtres de musique des cathédrales en 1790



On constate encore une fois d'importantes distorsions avec, par exemple, 750 livres séparant la rémunération de Jean-Christophe Contat¹²⁵⁸, de la cathédrale d'Autun, de celle du sieur Giraud au Puy alors qu'il s'agit de deux chapitres d'importance équivalente. On note aussi que le sieur Girardin, maître de musique de la relativement modeste cathédrale de Saint-Flour, déclare 800 livres de revenus, soit 200 livres de plus que les sieurs Routard et Bayard, respectivement à Limoges et Clermont. Le problème se pose encore une fois ici en termes de nature de la rémunération. Pour preuve, le maître clermontois ne déclare que 600 livres de gages au Comité ecclésiastique alors que Nathalie Da Silva mentionne un salaire fixe de 1000 livres pour ce même Bayard quelques années auparavant¹²⁵⁹, ce qui prouve bien qu'il ne s'agit pas de la totalité de son revenu. Difficile de dire en revanche si les 1200 livres perçues par le sieur Contat correspondent à son revenu fixe. À titre de comparaison, les salaires des maîtres des plus grandes maîtrises du royaume, Paris et Chartres, se situent bien au-dessus. Le sieur Desvignes, maître à Chartres en 1790, perçoit un total de 3593 livres pour ses gages et l'entretien des douze enfants de chœur de la maîtrise pendant quinze mois entre le 25 décembre 1790 et le 25 mars 1792. Cela représente l'important total de 2874 livres pour un an¹²⁶⁰ alors que les comptes de l'œuvre de la cathédrale de Chartres indiquent seulement 505 livres de revenus fixes pour Desvignes en 1788¹²⁶¹, une différence qui correspond sans doute à l'entretien de la maîtrise. Toujours en dehors de notre zone d'étude, on peut également évoquer les revenus d'Edme Chapottin, maître de musique de la cathédrale d'Auxerre en 1790, qui déclare :

¹²⁵⁸ AD. S.L., 1 L 4/58, District d'Autun, supplique de Jean-Christophe Contat, 10 octobre 1792.

¹²⁵⁹ Nathalie DA SILVA, *La chapître cathédral [...]*, *op.cit.*, p. 67.

¹²⁶⁰ AD. de l'Eure-et-Loir, L 427, Traitements des ecclésiastiques, 1^{er} février 1792-13 août 1793. Dépouillement effectué par François Caillou dans le cadre du projet MUSÉFREM.

¹²⁶¹ Idem, G 389, Cath. de Chartres, Comptes de l'œuvre (1788-1789), cité par Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 345.

jouir d'une prébende canoniale en l'église collégiale de Notre-Dame de la cité d'Auxerre dont le revenu net suivant l'état détaillé fourni par ledit chapitre à M. M. du directoire de district d'Auxerre monte à la somme de 183 livres 9 sol sept deniers. Qu'il jouit en outre en sa qualité de maître de musique de l'église cathédrale d'une semi prébende montant net à 1000 livres suivant l'état fourni par le chapitre de la cathédrale à M. M. du directoire du district d'Auxerre.

- plus de 840 livres qui lui sont payées annuellement par ledit chapitre.
 - plus de 84 bichets de bled froment à raison de six livres le bichet 500 quatre livres,
- ce qui fait en tout 2344 livres. Sur laquelle somme déduisant celle de 1200 livres pour les nourritures des 6 enfants de chœur, reste net 1 144 livres.¹²⁶²

Quel niveau de vie ?

Selon Georges Escoffier "l'implication des maîtres dans la structure domaniale des cathédrales ne permet pas de dégager une situation claire de salariés sur le seul critère de la rémunération"¹²⁶³. En d'autres termes, cette rémunération est peu déterminante lorsqu'il s'agit d'analyser la position sociale du maître dans la société d'Ancien Régime. Sa condition sociale peut d'abord être définie à grands traits sur la base d'autres informations. En premier lieu, nous avons constaté, à travers l'analyse du quotidien des enfants, le relatif confort de vie proposé par la plupart des maîtrises, plus élevé en tous cas que celui correspondant à l'origine sociale des enfants. Dans ce contexte, nous avons pu mettre en évidence la position relativement favorable du maître, surtout dans les maîtrises importantes où il dispose généralement d'une vaste chambre équipée et confortable pour reprendre l'exemple de l'inventaire clermontois de 1791¹²⁶⁴. Dans un second temps, les renseignements collectés sur l'alimentation des enfants permettent de déduire que l'ensemble des maîtres de musique mangent et boivent très correctement. De manière sommaire, on peut donc affirmer que même s'il existe différents niveaux de condition au sein de la profession, chaque individu occupant une place de maître de musique s'est largement extrait de sa condition d'origine et bénéficie d'un confort de vie plutôt élevé pour l'époque. Un raisonnement à partir du salaire ne doit pas pour autant être totalement écarté car il permet de préciser la situation sociale du maître de musique. Cela suppose toutefois de pouvoir estimer la valeur des biens perçus en nature.

¹²⁶² AD. de l'Yonne, L 798, Supplique de Chapotin, maître de musique, 12 novembre 1790. Dépouillement effectué par Sylvie Granger dans le cadre du projet MUSÉFREM.

¹²⁶³ Georges ESCOFFIER, "Les emplois [...]", art.cit., p. 333.

¹²⁶⁴ AD. PdD., 1 Q 1950, Inventaire [...].

Reprenons la déclaration de revenus d'Antoine Souchera adressée au directoire du département en 1790. Nous l'avons vu, celle-ci se monte à 1175 livres, soit l'équivalent d'un canonicat dans cette petite collégiale de la Limagne. Mieux encore, les administrateurs ont évalué le coût de revient de la nourriture des quatre enfants de chœur à 375 livres, soit 93 livres par an et par enfant, montant qui apparaît vraisemblable¹²⁶⁵. Tout aussi vraisemblable est la somme restant au sieur Souchera comme salaire net et sur laquelle nous pouvons nous appuyer pour la comparer aux salaires d'autres professions, qu'il s'agisse de musiciens ou d'artisans, à la même époque¹²⁶⁶.

Tab.25

Profession	Salaire annuel en 1789
Antoine Souchera	<i>800 livres</i>
Pierre Malidor (serpent de la cathédrale)	<i>504 livres</i>
Sous-chantre (cathédrale)	<i>432 livres</i>
Maître maçon	<i>396 livres</i>
Organiste (cathédrale)	<i>396 livres</i>
Charpentier	<i>360 livres</i>
Charron	<i>360 livres</i>
Organiste (ND du Port)	<i>192 livres</i>

On constate que la situation de Souchera est plutôt avantageuse bien qu'il soit au service d'un établissement relativement modeste. Il perçoit presque le double de son ancien salaire de serpent de la cathédrale, qui s'élevait probablement à 400 livres, même si les responsabilités ne sont évidemment pas les mêmes. Nous pourrions effectuer un calcul similaire pour le maître de la collégiale voisine de Billom, Pierre Jamart, qui évalue lui-même le montant qu'il a

¹²⁶⁵ C'est d'autant plus vraisemblable que l'on relève un chiffre quasiment équivalent à partir de la rémunération des maîtres de la cathédrale de Bourges dans la seconde partie du XVIII^e siècle. On accorde par exemple au sieur Canneaux en 1757 la somme de 90 livres chaque mois pour la nourriture des enfants de chœur, ce qui, pour douze enfants revient à 90 livres par an et par enfant. Cependant ces sommes ne prennent pas en compte le pain, comme on l'expliquera dans le chapitre suivant.

¹²⁶⁶ Échelle des salaires de la ville de Clermont établie par Abel POITRINEAU, *La vie rurale [...], op.cit.*, p. 124.

perçu pour l'année 1789 à 788 livres. Selon ses dires, sa rémunération est loin d'être complète, et il réclame en plus deux mois qu'il n'a pas perçu et qui font monter la somme à près de 950 livres. À partir de là, on peut supposer une rémunération totale proche de celle de Souchera, soit à peu près 800 livres annuellement. Cela représente par ailleurs une très nette augmentation de revenu pour Jamart qui ne percevait que 200 livres à Saint-Aignan alors qu'il débutait dans la profession, ce qui laisse entrevoir une nouvelle fois les possibilités d'évolution des revenus d'un individu¹²⁶⁷.

On peut supposer à partir de là une échelle des rémunérations en fonction de la puissance du chapitre et de l'effectif d'enfants à charge. Nous avons vu par exemple qu'il reste annuellement au maître auxerrois Chappotin la somme de nette de 1144 livres pour un effectif de six enfants. Dès lors, on imagine sans mal des somme bien supérieures encore pour les maître des grandes cathédrales, d'autant que la plupart d'entre eux bénéficient d'une semi-prébende qui rappelons-le, vient généralement en complément de leurs appointements¹²⁶⁸. Nathalie Da Silva donne des indications sur le montant des semi-prébendes de la cathédrale de Clermont au milieu du XVIIIe siècle et situe ces dernières entre 800 et 1000 livres annuellement¹²⁶⁹. Si l'on suppose, en fourchette basse, qu'il reste au sieur Bayard 500 livres de revenus fixes et qu'il perçoit en plus une semi-prébende de 800 livres, cela porte son revenu annuel à 1300 livres, ce qui est d'autant plus confortable qu'il est logé et bien nourri à la maîtrise. S'il faut rester méfiant avec les réclamations de 1790, rédigées par des musiciens qui cherchent à obtenir des pensions élevées, la déclaration du sieur Ancel, maître de la cathédrale de Châlons-en-Champagne, donne tout de même une idée des avantages procurés par la fonction :

Pour prise de service, le maître de musique a jouit d'abord de la somme de 600 livres et en outre, logement meublé, pain, l'assaisonnement de sa nourriture, chandelle, linge de table et de lit, habits de

¹²⁶⁷ Un autre document concernant les revenus de Pierre Jamart et figurant dans le même dossier nous apprend que le chapitre Saint-Cerneuf lui a augmenté ses gages de 200 livres en 1783. Voir AD. PdD., L 2607, [...].

¹²⁶⁸ Le cas de Souchera est différent, ce dernier percevant comme revenu l'équivalent d'une prébende rattachée à la maîtrise et non indépendante perçue en plus du salaire de maître de musique.

¹²⁶⁹ Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral [...], op.cit.*, p. 69. Cela nous semble tout de même un peu élevé. Selon la comptabilité de la maîtrise de Bourges, en 1779, une semi-prébende se monte à seulement 600 livres. Voir AD. du Cher, 8 G 143, Revenus de la maîtrise, 1779. Une pièce de comptabilité issue du même dossier, non datée mais probablement antérieure, donne la semi-prébende du maître à seulement 360 livres.

chœur d'été et d'hiver qui lui sont fournis gratuitement, il est de même blanchi, servi, et en cas de maladie, médecins, chirurgiens, apothicaire et défrayé de tout.¹²⁷⁰

Cela dit, la seule semi-prébende ne saurait satisfaire le maître qui se plaint lorsqu'il ne parvient à tirer aucune rémunération des revenus de la maîtrise, ce qui peut arriver les années où le prix des denrées est particulièrement élevé. C'est le cas en 1779 pour le sieur Tissier à Bourges ; le chapitre prend le problème au sérieux, décidant d'accorder au maître une somme globale plus importante. Cette situation de crise, générale à la fin des années 1780, explique sans doute l'importante augmentation des revenus constatée en de multiples églises dans les dernières années de l'Ancien Régime. Il transparaît dans les registres de comptes de cette époque une vraie conscience du problème comme on peut le lire en préambule d'un mémoire de dépenses de la maîtrise cathédrale de Bourges cette même année :

Par le détail que l'on va faire de la dépense qui se fait et qui est absolument nécessaire il sera aisé de conclure que le revenu de ladite maîtrise n'est pas à beaucoup près suffisant pour qu'un maître puisse se tirer d'affaire.

Il s'ensuit que le maître de musique n'a rien de reste que ce que le chapitre peut lui donner d'honoraires, mais s'il est chanoine de résidence ou semi-prébendé il gagne les honoraires à raison de sa place, il faudrait donc que le maître de musique eut un certain fixe sur le revenu de la maîtrise or pour lui accorder ce fixe voici le parti que l'on propose se seroit de mettre le revenu de la maîtrise à une certaine somme, surquoy le maître seroit tenu de fournir tout le vin nécessaire, car c'est un grand embarras pour les directeurs d'acheter le vin et il arrive très souvent que Mr le maître ne le trouve pas de son goût. On pourroit fixer la quantité de vin que les enfants doivent avoir à dîner et à souper et messieurs les directeurs veilleroient à ce que le ce vin leur fut donné en faisant acheter pour chacune une petite mesure d'étain pour mettre leur vin. Il est certain que le revenu de la maîtrise étant à 100 louis cela ne seroit point exorbitant, ce n'est jamais que 200 livres pour chaque enfant de chœur et dans les temps où nous sommes, 200 livres de pension ne sont pas trop chers même pour les pensions car tout le monde sait que les enfants mangent autant que les grandes personnes même plus. On pourroit encore, sur les 2400 livres que l'on donneroit au maître obliger ledit maître à l'entretien des effets qui sont dans la cuisine et tout ce dont on se sert journellement comme pots, sceaux, couvercle, assiettes, rotissoirs et Mr Tissier avoit voulu se charger pour une somme tous les ans. Pour le linge, il n'en faut pas parler, un maître ne se chargeroit jamais de le rendre dans l'état où il le prend, il s'ensuivroit de là qu'il useroit le linge au service de la maîtrise et qu'en sorte il faudroit qu'il le rendit neuf s'il l'avoit reçu

¹²⁷⁰ AD. de la Marne, 1 L 1335, Directoire du district de Châlons-en-Champagne, supplique de Nicolas-Amon Ancel, maître de musique, 24 octobre 1790. Dépouillement effectué par Françoise Noblat dans le cadre du projet MUSÉFREM.

neuf. Tout ce qu'on peut faire, c'est de bien monter la maîtrise en linge neuf et de le faire représenter par le maître de temps en temps pour voir s'il a soin d'y veiller en bon père de famille.

Bien conscient des difficultés du temps, le chapitre propose ici d'augmenter le revenu global de la maîtrise afin que le maître puisse en tirer une somme fixe chaque année qui viendra augmenter ses faibles revenus. En échange de cette augmentation, le chapitre propose que le maître prenne en charge la dépense en vin et l'entretien des effets de la cuisine. La suite du texte précise le montant de l'augmentation projetée par les chanoines et les conséquences sur les revenus propres du maître :

Si le maître de musique devient chanoine semi-prébendé le revenu qui provient de cette place joint à celui de la maîtrise fait un total d'environ 1000 écus. Ainsi pour que la maîtrise de l'église de Bourges soit bien montée il faut qu'un maître puisse compter sur 3000 livres savoir 2400 livres, une semi-prébende ou bien 600 livres d'honoraires s'il ne peut occuper cette place.¹²⁷¹

À l'évidence, la fluctuation du prix des denrées peut faire varier dans d'importantes proportions le revenu net du maître. Tentons tout de même de situer la profession en fonction de l'échelle établie par Jean Sgard¹²⁷² et comportant six classes¹²⁷³. Aucun maître de musique actif au cours de cette période ne semble devoir être placé dans la première classe, correspondant à un salaire "ouvrier" de 100 à 300 livres par an, et dans laquelle une bonne partie des musiciens du bas chœur peuvent en revanche être situés. Si Jamart ne perçoit que 200 livres à Saint-Aignan, c'est là encore sans compter l'alimentation, le logement et diverses gratifications qu'il reçoit tout au long de l'année. De manière générale, les maîtres en début de carrière et ceux qui exercent dans des structures modestes se situent plus vraisemblablement dans la deuxième catégorie, celle des "salaires professionnels entre 300 et 1000 livres par an (ouvriers spécialisés, cadres moyens des entreprises, enseignants de collège), une "zone de salaire dans laquelle on trouvera une bonne partie des travailleurs intellectuels"¹²⁷⁴. Quant aux maîtres expérimentés exerçant dans les églises importantes, et qui bénéficient d'une semi-prébende, ils appartiennent sans doute à la troisième catégorie, celle des salaires de cadres

¹²⁷¹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrises (1779).

¹²⁷² Jean SGARD, "L'échelle des revenus", dans *Revue du XVIIIe siècle*, n°14, Paris, 1982, pp. 425-433.

¹²⁷³ Plus précisément pour la période 1726-1790 au cours de laquelle la monnaie n'a subi aucune mutation.

¹²⁷⁴ Jean SGARD, "L'échelle [...]", art.cit., p. 426.

moyens entre 1000 et 3000 livres annuellement et dans laquelle "on trouve des salaires de professeurs en collège d'Université en début de carrière [...]"¹²⁷⁵.

En définitive, si une synthèse reste impossible à effectuer tant la profession est hétérogène, les maîtres de musique semblent globalement bénéficier de conditions de vie plutôt aisées, bien supérieures en tous cas à celle de la plupart des autres musiciens, même si l'on reste loin des revenus "bourgeois" que Jean Sgard situe entre 5000 et 20000 livres par an. La juste rétribution d'une tâche particulièrement lourde et difficile, parfois ingrate, et qui ne permet une stabilité géographique et financière qu'après de nombreuses années de service.

B. Les autres intervenants

Évoquons désormais le reste du personnel actif dans les maîtrises capitulaires et notamment les principaux enseignants, mais aussi l'ensemble des artisans œuvrant quotidiennement au service des enfants¹²⁷⁶. Quels sont les profils de ces fonctions, les conditions et les modalités d'engagement et quels sont les rémunérations et le niveau de vie de chacun ?

Les maîtres de grammaire, d'écriture ou de latin

Par la force des choses, le maître de grammaire a moins les faveurs des spécialistes de la psallete. Dans son ouvrage sur la cathédrale de Paris par exemple, Anne-Marie Yvon-Briand ne dit que quelques mots du personnage, précisant qu'il l'intéresse "beaucoup moins que le précédent [le maître de musique]"¹²⁷⁷. S'il serait exagéré d'affirmer qu'il a totalement été mis de côté puisque l'on trouve dans plusieurs ouvrages des explications concernant son enseignement et son rôle auprès des enfants, ce relatif dédain est indéniable et s'explique aisément. On le sait, dès la fin du Moyen Âge, le maître de musique a largement mis la main sur la maîtrise et occupe sans conteste la tête de cette institution, identifiée plutôt comme une école de musique qu'un lieu d'enseignement littéraire à l'époque moderne. Par conséquent, l'intérêt de l'historien pour les maîtrises a très souvent pour origine une curiosité pour le monde des musiques d'Église en général, ce qui ne doit pas nous empêcher de définir de manière plus précise les contours de cette fonction.

¹²⁷⁵ *Ibid.*

¹²⁷⁶ À l'exception de la situation des domestiques que nous avons déjà largement évoquée au cours du premier chapitre de cette étude.

¹²⁷⁷ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, p. 117.

Historique de la fonction à partir de l'exemple chartrain

Effectuons dans un premier temps un bref historique de la fonction, principalement à partir de l'exemple chartrain. Comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, l'abbé Clerval est, à notre connaissance, le seul à avoir pu retracer l'histoire des maîtres de grammaire d'une cathédrale de manière quasi exhaustive, bien aidé en cela par une documentation très importante et une impressionnante collection de registres capitulaires complète depuis le XIVe siècle. Il montre en premier lieu que l'existence de la fonction au service de la maîtrise est antérieure à celle du maître de musique, à qui tout au long du Moyen Âge, le maître de grammaire est hiérarchiquement supérieur :

Jusqu'au XVe siècle nous l'avons dit, les maîtres de grammaire furent les principaux directeurs de la maîtrise. Leurs premiers titres, au XIVe siècle, furent, outre celui de magister puerorum, le plus usité, ceux de instructor, gubernator, administrator puerorum. Ces titres indiquaient bien le caractère universel de leur autorité. Le chapitre leur laissait prendre ou leur donnait lui-même un aide avec lequel ils partageaient au début, selon leur bon plaisir, l'enseignement des lettres et du chant.¹²⁷⁸

On constate par ailleurs une attention particulière dans le recrutement des maîtres de grammaire, à l'image celle en usage pour le maître de musique à l'époque moderne, y compris dans les procédures de nomination :

En raison même de cette autorité, il les recrutait avec soin parmi ses meilleurs clercs, c'est-à-dire parmi les chapelains, les heuriers, les curés et même parmi les anciens recteurs des grandes écoles. Il les nommait en Chapitre général et par une ordonnance qui ne manquait pas de solennité.¹²⁷⁹

Rappelons-le, cette domination du maître de grammaire "ne tenait qu'à la prédominance à la maîtrise de l'élément littéraire sur l'élément musical" à cette époque. Ce n'est qu'au XVIe siècle, devant l'effacement progressif de cette "physionomie littéraire" que la position du maître de musique se renforcera peu à peu face au grammairien jusqu'à ce que le premier prenne définitivement les rennes de l'institution :

Parallèlement, la situation des maîtres de grammaire, s'amoindrit. Ils cessèrent d'être les chefs de la maîtrise, qui fut remise aux mains des maîtres de musique, et, restreints aux enfants de chœur, ils finirent par ne plus être que des professeurs du dedans, des auxiliaires.

¹²⁷⁸ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 59

¹²⁷⁹ *Ibid.*, p. 60.

S'agit-il d'une spécificité de la cathédrale chartraine ? On serait tenté de penser le contraire tant l'institution semble avoir évolué, dans les grandes lignes, de façon relativement semblable un peu partout. À Notre-Dame de Paris, sans évoquer le maître de grammaire, on signale la faible importance du maître de musique jusqu'au XIV^e siècle avant que ce dernier ne prenne "dans la maison une place prépondérante, ayant la haute main sur l'instruction, l'éducation, la nourriture et l'entretien des enfants, à condition de rendre des comptes chaque année au chapitre"¹²⁸⁰. Un fait confirmé par l'ancien règlement de la maîtrise de la Sainte-Chapelle de Paris, daté des environs de 1350¹²⁸¹, et qui montre que "l'apprentissage de la musique était le principal objet de la maîtrise puisqu'il était prioritaire sur la grammaire"¹²⁸². À la cathédrale d'Angers pourtant, le maître de grammaire semble ne jamais avoir occupé la tête de la maîtrise si l'on en croit Jean Poirier :

Par "maître principal", il faut entendre le maître de musique et non celui de grammaire, contrairement à certaines affirmations, celui-ci est d'ailleurs appelé le plus souvent sous-maître, notamment en 1423 et 1455, hypodidascalus en 1653 et enfin presbyter in grammaticalibus puerorum subpraefectus en 1672.

¹²⁸³

La question de l'uniformité de la situation reste donc en suspens, même si l'on peut supposer que ce que décrit Clerval à Chartres devait concerner d'autres églises. Quoiqu'il en soit, on retrouve à la fin du XVII^e siècle une configuration proche de celle observée aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime dans la plupart des églises et dans laquelle le maître de grammaire a largement perdu de son importance. Le personnage n'en est pas pour autant facile à cerner, d'abord parce qu'à la différence de son homologue musicien il n'est pas, à quelques rares exceptions, un professionnel mais une personne à qui l'on demande d'exercer cette charge par défaut.

Profil de la fonction et obligations

Si elle est devenue secondaire à l'époque moderne, la fonction de maître de grammaire n'en demeure pas moins importante là où elle est présente, c'est-à-dire dans les églises pouvant se

¹²⁸⁰ Anne-Marie YVON-BRIAND, "La maîtrise [...]", art.cit., p. 380

¹²⁸¹ Il s'agit sans doute du plus ancien règlement de maîtrise conservé.

¹²⁸² David FIALA et Étienne ANHEIM, "Les maîtrises capitulaires et l'art du contrepoint [...]", art.cit., p. 4. Il s'agit sans doute du plus ancien règlement de maîtrise conservé.

¹²⁸³ Jean POIRIER, *La maîtrise de la cathédrale d'Angers [...]*, op.cit., p. 90.

permettre de rétribuer au moins deux enseignants¹²⁸⁴. Dans son étude sur la cathédrale d'Arles, Marc Signorile écrit à propos du maître de grammaire qu'il s'agit "généralement d'un prêtre chargé de la formation intellectuelle et spirituelle et des enfants"¹²⁸⁵. Un constat similaire peut être fait dans notre espace d'étude où la plus grande partie des maîtres de grammaire recensés sont effectivement des ecclésiastiques, ce qui n'est pas illogique si l'on tient compte du fait que la fonction englobe souvent l'enseignement religieux, parfois même celui des coutumes et des cérémonies. C'est le cas par exemple à la cathédrale de Clermont où le maître de grammaire est, dès le XVII^e siècle, un chanoine hebdomadier, puis un semi-prébendé¹²⁸⁶ ayant une parfaite connaissance du cérémonial. Certains chapitres recrutent parfois un prêtre de l'extérieur. C'est le cas du sieur Déat qui arrive à Saint-Amable de Riom en novembre 1634¹²⁸⁷ ou de Géraud Fabry, "prêtre de la ville d'Aurillac", reçu à la collégiale Saint-Géraud en septembre 1749¹²⁸⁸. Il est plus courant cependant de confier la charge à l'un des prêtres habitués, ce qui facilite assurément les choses pour le chapitre qui peut s'appuyer sur un clerc connaissant le fonctionnement de l'église en ayant généralement été enfant de chœur. On rencontre cette situation à Rodez où l'office de maître de grammaire est "généralement rempli par un vicaire du chœur", agréé par le chapitre et choisi "avec l'accord du maître de musique"¹²⁸⁹. Cela permet en outre au chapitre de réaliser une économie, car il apparaît rapidement évident, à la lecture des sources, que la fonction de maître de grammaire n'est jamais à temps plein et correspond dans la plupart des cas à une activité secondaire dont le salaire est de toute manière peu élevé. C'est assez net dans une collégiale comme Saint-Amable de Riom où plusieurs maîtres apparaissent dans les comptes ainsi que dans les registres capitulaires du XVII^e siècle :

¹²⁸⁴ Rappelons que dans un certain nombre de collégiales, l'enseignement général est aussi à la charge du maître de musique.

¹²⁸⁵ Marc SIGNORILE, *Musique et société : Le modèle d'Arles [...]*, *op.cit.*, p. 56.

¹²⁸⁶ Nathalie DA SILVA, "La maîtrise de la cathédrale de Clermont [...]", *art.cit.*, p. 53.

¹²⁸⁷ AD. PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 12 novembre 1634.

¹²⁸⁸ AD. du Cantal, 6 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C., délib. du 23 septembre 1749.

¹²⁸⁹ Françoise TALVARD, "La maîtrise de la cathédrale de Rodez [...]", *art.cit.*, p. 14.

**Tab.26 - Maîtres de grammaire en service à la collégiale
Saint-Amable de Riom (XVIIe-XVIIIe siècles)**

Nom	Temps de service	Qualité
Guillaume Cosard	?-1589	?
Durand Chazal	1589- ?	?
Valleix	[1602]	Habitué
Martin	[1615-1617]	Sacristain
Lagardette	[1627]	Habitué
Jean Meneton	[1633]	Sous-chantre et organiste
Déat	1634	Habitué
Mollet	?- mai 1670	Habitué
Audisio	mai 1670- ?	Habitué
Pradier	?- Avril 1690	Habitué
Ferrand	Avril 1690- Oct 1690	Habitué
Rodier	Oct 1690- Déc 1690	Habitué
Daniel	Déc 1690- ?	Habitué
Gouteix	[1695- ?]	Habitué
Martin	?-Nov 1717	Habitué
Déat	Nov 1717- ?	Habitué
Poulet ¹²⁹⁰	1720- Sept 1723	Habitué
Lalande	Septembre 1723- ?	Habitué

¹²⁹⁰ Il ne s'agit probablement pas d'Étienne Poulet, maître de musique de la collégiale Saint-Amable entre 1703 et 1738, car celui-ci est seulement qualifié d'habitué dans son acte de nomination comme maître de grammaire. AD. PdD., Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 22 juin 1720.

On le voit, ces maîtres sont presque systématiquement des habitués et occupent parfois d'autres fonctions importantes. Lorsque le sous-chantre Jean Meneton devient l'organiste du chapitre en janvier 1633¹²⁹¹, il s'engage également à enseigner la grammaire aux enfants moyennant 12 livres de gages supplémentaires chaque année. Quant au sieur Martin, maître de grammaire entre 1615 et 1617, il est dans le même temps le sacristain du chapitre¹²⁹². On citera aussi les exemples d'Antoine Barbat maître de grammaire de la cathédrale de Clermont en 1746 et que le chapitre nomme secrétaire suite au retrait du sieur Ferreyrol¹²⁹³, et du semi-prébendé Antoine Valière, qui occupe la fonction jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, parallèlement à celles de sous-bibliothécaire¹²⁹⁴ puis de bibliothécaire. Pour la cathédrale d'Arles, Marc Signorile affirme que les maîtres de grammaire, "originaires d'autres diocèses, sont d'abord engagés pour remplir différentes fonctions avant de se voir confier l'éducation des enfants" tout en continuant probablement d'exercer lesdites fonctions. Le revers de cette pluriactivité, c'est la forte instabilité qu'elle favorise. En effet, l'engagement d'un habitué pour cette tâche semble rarement se faire à partir de ses compétences en matière de pédagogie, ni même d'une motivation particulière ; la fonction étant même qualifiée par Christophe Maillard de peu attirante¹²⁹⁵. Sylvie Granger souligne pour sa part qu'elle est souvent confiée "à de jeunes prêtres qui ne font que passer brièvement"¹²⁹⁶. Il en résulte une grande instabilité, relevée par plusieurs auteurs, qui semble plus importante encore que celle des maîtres de musique. Bernard Girard l'évoque par exemple pour la cathédrale de Dol :

À Dol même, quinze maître de grammaire se sont succédé dans la période allant de 1656 à 1698, quatre d'entre eux ont été destitués, le mécontentement se focalisant autour de l'absentéisme ; en juillet 1683, ce sont les enfants de chœur eux-même qui se présentent au chapitre pour se plaindre d'un maître qu'ils n'ont pas vu depuis deux mois. L'incompétence de certains maîtres est telle qu'en mars 1694 le chapitre choisit de confier les enfants à un maître d'école de la ville.¹²⁹⁷

¹²⁹¹ AD. PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 12 janvier 1633.

¹²⁹² *Ibid.*, 26 G 5, Comptabilité (1615).

¹²⁹³ AD. PdD., 3 G sup 25, Cath. de Clermont, R.C., délib. du 13 janvier 1746.

¹²⁹⁴ Le cas de René Rouère, maître de grammaire de la collégiale Saint-Martin de Tours entre 1726 et 1760, cité par Christophe MAILLARD, est également intéressant. Prêtre du diocèse de Tours, il est "vicaire perpétuel de Saint-Martin en 1754, porte-croix et thuriféraire en la collégiale, chapelain de la chapelle de Saint-Julien Coustard". Voir, *Le chapitre et les chanoines [...]*, op.cit., p. 802.

¹²⁹⁵ Il signale lui aussi une succession de maîtres de grammaire dans les dernières années de l'Ancien Régime : "En 1778, trois ecclésiastiques se succèdent en un peu plus d'un mois. Au bout de quatre ans, un prêtre du diocèse de Bayeux prend la relève. Deux ans après encore, c'est un clerc tonsuré de Tours. En 1786, il est déjà parti et le chapitre s'adresse au séminaire de Tours ; On lui envoie l'abbé Beugnet, autre clerc tonsuré". Christophe MAILLARD, *Le chapitre et les chanoines [...]*, op.cit., p. 838.

¹²⁹⁶ Sylvie GRANGER, *Musiciens dans la ville [...]*, p. 194.

¹²⁹⁷ Bernard GIRARD, "Conflits, violences et transgressions [...]", art.cit., p. 88.

Ce problème d'incompétence est récurrent et Jean Poirier le met également en évidence pour la cathédrale d'Angers. En 1658, les commissaires de la maîtrise se plaignent en effet que "les trois grands enfants, âgés de 19, 17 et 15 ans ne savent pas leurs déclinaisons". Il expose par la suite le cas d'un certain Luc Roullier, renvoyé pour négligence grave en 1702¹²⁹⁸. À Rodez, Françoise Talvard aborde aussi le problème et suppose que "l'état de vicaire des maîtres de grammaire les rend incapables d'assumer leur fonction correctement"¹²⁹⁹. Les exemples de ce type ne manquent pas également dans notre espace d'étude, notamment dans les collégiales. À Saint-Amable de Riom en 1670, les enfants se plaignent devant le chapitre du sieur Mollot car "il ne leur fait pas la leçon de grammaire", ce qui entraîne son remplacement immédiat par le sieur Audisio¹³⁰⁰. La plainte émane parfois directement du maître de musique qui se doit de garder un œil attentif aux autres enseignements. C'est le cas à la collégiale du Port en novembre 1750 :

Sur ce qui a esté remonstré par le sieur Dusuc maître des enfants de chœur que le sieur Grégoire maître de grammaire néglige à enseigner les enfants de chœur ainsi qu'il l'avoit promis. Sur ce messieurs ont décidé que le sieur Dusuc aura soing d'enseigner les enfants à la grammaire en remplacement du sieur Grégoire qui ne sera désormais qu'à la distribution.¹³⁰¹

Cette récurrence confirme bien que la fonction de maître de grammaire n'est pas occupée, dans la majorité des cas, par un spécialiste. Elle explique aussi probablement le déclin relatif de l'enseignement général dans les maîtrises par rapport à la musique, dont l'enseignement est presque toujours confié à un professionnel.

Se pose dès lors la question de la formation de ces individus. Au XVIII^e siècle, les séminaires destinés à la formation des ecclésiastiques n'existent pas encore, ce qui laisse imaginer le niveau relativement faible des prêtres à qui l'on confie cette mission. Par un effet boule de neige, les habitués issus de la maîtrise à qui il est demandé d'assurer cette charge d'enseignement ne disposent pas non plus d'une formation complète. On peut supposer que la création des séminaires arrange quelque peu les choses même si cela reste difficilement vérifiable.

Lutter contre l'incompétence des maîtres de grammaire suppose de disposer de moyens suffisants pour permettre l'embauche d'un professionnel. C'est le choix que fait le chapitre

¹²⁹⁸ Jean POIRIER, *La cathédrale d'Angers [...]*, *op.cit.*, p. 36.

¹²⁹⁹ Françoise TALVARD, "La maîtrise de la cathédrale de Rodez [...]", *art.cit.*, p. 12.

¹³⁰⁰ AD. PdD., 26 G 2, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 12 mai 1670.

¹³⁰¹ AD. PdD., 4 G 34, Coll. N.-D du Port, R.C., délib. du 17 novembre 1650.

cathédral de Limoges en engageant par exemple le sieur Lajoumard, précepteur, en mars 1703¹³⁰². C'est aussi celui du chapitre cathédral de Bourges dans la seconde partie du XVIII^e siècle avec notamment René d'Aprémont, grammairien à l'université et principal du collège de la paroisse de Notre-Dame de la Fourchaud¹³⁰³.

Quels sont les obligations du maître de grammaire ? Ses prérogatives en matière pédagogique ont déjà largement été évoquées. Rappelons qu'il doit apprendre à lire aux enfants, puis leur enseigner "la grammaire latine comme française, l'orthographe et le style"¹³⁰⁴. Il est en outre très souvent responsable de l'enseignement religieux et doit parfois également prendre en charge l'apprentissage des rites et usages liturgiques de l'église. Dans les chapitres modestes enfin, il peut aussi lui être demandé d'apprendre à écrire aux enfants. En plus de cette charge pédagogique, les maîtres de grammaire sont souvent impliqués dans l'encadrement, la surveillance et l'éducation des petits choristes. À la cathédrale de Clermont, il n'est pas rare que le grammairien remplace son collègue musicien lors de la promenade hebdomadaire. Le maître de musique étant logiquement occupé pendant les offices, on lui demande aussi parfois "de conduire les enfants aux offices auxquels ils doivent se trouver"¹³⁰⁵, comme c'est le cas par exemple à la cathédrale de Paris, ou encore à Saint-Martin de Tours "de planifier l'emploi du temps des enfants, ce dont il ne s'acquitte pas toujours avec exactitude"¹³⁰⁶. Les registres de comptabilité de la cathédrale de Clermont nous apprennent également qu'il peut être amené à jouer un rôle de gestion du quotidien de la maîtrise. En 1775 par exemple, Antoine Vallière se voit remettre par le chapitre l'importante somme de 821 livres "pour être employé au ménage de la maîtrise"¹³⁰⁷. Ces maîtres de grammaire vivant à la maîtrise sont par ailleurs obligés de se trouver aux repas, aux récréations et aux promenades. Selon Yvon-Briand, leur rôle concernant l'éducation des enfants est à distinguer de celui du maître de musique, car ils seraient plus spécialement chargés du dépôt des mœurs des enfants : "C'est luy [le maître de grammaire] qui doit principalement les former à la piété, les instruire de ce qui regarde la religion, étudier leurs inclinaisons et leur vocation, déraciner les mauvaises habitudes et faire fructifier les bonnes"¹³⁰⁸.

¹³⁰² AD. H.V., 3 G 56, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 2 mars 1703.

¹³⁰³ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Contrat d'engagement de René d'Aprémont, 11 février 1759.

¹³⁰⁴ *Ibid.*

¹³⁰⁵ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 112.

¹³⁰⁶ Christophe MAILLARD, *Le chapitre et les chanoines [...], op.cit.*, p. 838.

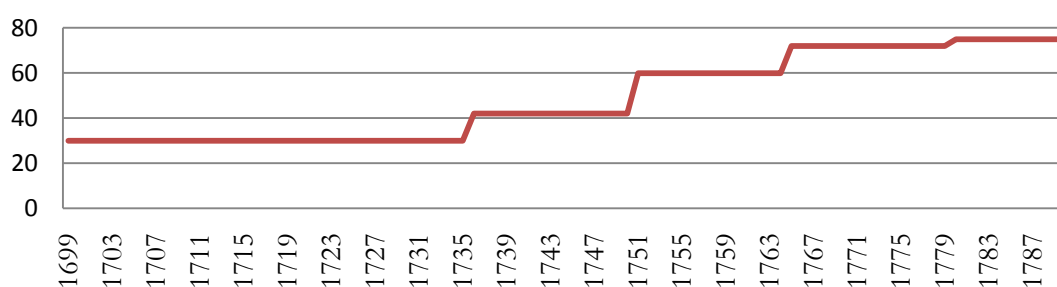
¹³⁰⁷ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité du baile (1775-1776).

¹³⁰⁸ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 113.

Conditions d'engagement et rémunération

Si l'on ne parle pas ici d'un métier à proprement dit, la fonction de maître de grammaire n'en est pas moins rétribuée. Le fait qu'il s'agisse d'une charge à temps partiel est d'abord confirmé par le faible montant de cette rémunération dans la majorité des cas. En effet, la plupart des prêtres habitués qui acceptent la fonction le font pour quelques livres supplémentaires représentant une faible part du total de leurs revenus, et ce bien qu'il s'agisse d'une responsabilité importante. Pour les premières décennies du XVII^e siècle, les comptes de la collégiale Saint-Amable de Riom indiquent une rémunération de 12 livres par an, un montant équivalent à celui que perçoivent l'organiste¹³⁰⁹ et le souffleur d'orgues, alors que le sous-chanteur reçoit 60 livres et le maître de musique à peu près 100 livres, une fois la nourriture des enfants déduite. Les choses ne semblent pas évoluer de manière significative pendant une partie du siècle puisque c'est toujours la même rémunération qui est proposée à Jean Meneton en 1633. Nous sommes dans un ordre de grandeur relativement proche de ce qui nous est rapporté pour la cathédrale de Rouen où, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, les maîtres de grammaire ne gagnent pas plus de 10 livres par an¹³¹⁰. Les registres de comptabilité de la cathédrale de Clermont montrent bien que si la rémunération progresse régulièrement, elle n'atteint que 75 livres par année à la fin de l'Ancien Régime. On note également qu'elle reste absolument identique de l'extrême fin du XVII^e siècle jusqu'au années 1730 :

Fig.32 - Evolution du revenu annuel des maîtres de grammaire de la cathédrale de Clermont au XVIII^e siècle (en livres)

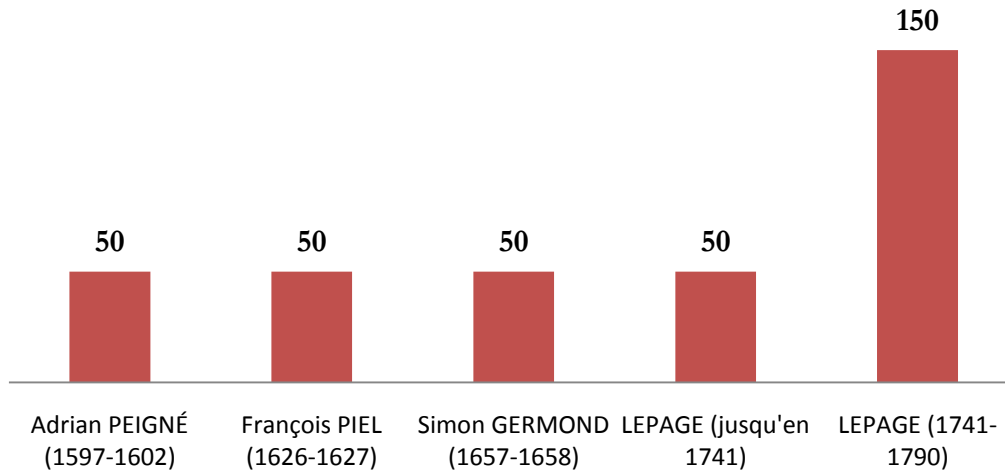


¹³⁰⁹ La faible rémunération de l'organiste à cette époque s'explique probablement par un faible nombre d'interventions.

¹³¹⁰ Armand COLETTE et Adolphe BOURDON, *Histoire de la maîtrise de Rouen [...]*, *op.cit.*, p. 98

À Chartres, l'évolution est encore plus lente puisqu'il faut attendre 1741 pour que le revenu du maître de grammaire soit augmenté de 100 livres par acte capitulaire¹³¹¹ :

Fig.33 - Revenu de quelques maîtres de grammaire de la cathédrale de Chartres



Précisons tout de même que dans certains chapitres importants, la place procure quelques avantages. Dans la plupart des cathédrales, c'est le cas de manière certaine à Clermont, Rodez et Paris notamment, le maître de grammaire est nourri et logé à la maîtrise, ce qui, cumulé au revenu attaché au bénéfice dont il dispose comme semi-prébendé ou vicaire de chœur, constitue finalement un ensemble plutôt confortable. Pour observer des rémunérations plus élevées, il faut se rendre à la cathédrale de Bourges qui, nous l'avons vu, engage de véritables grammairiens dans la seconde partie du XVIIe siècle. Lorsque René d'Apremont signe son contrat en 1750, on lui promet une rémunération de 150 livres annuellement, soit le même montant que Lepage à Chartres¹³¹². Là encore, il faut garder à l'esprit que d'Apremont est simultanément principal de collège et grammairien à l'Université. Ce dernier est d'ailleurs le seul maître de grammaire pour lequel nous disposons d'un contrat d'engagement en bonne et due forme. Nous ne reviendrons pas sur ses prérogatives en matière d'enseignement qui ont déjà été évoquées, mais soulignons tout de même que s'il est bien chargé de l'enseignement religieux, on ne lui demande pas d'apprendre aux enfants les coutumes et le cérémonial de l'église. Le document nous permet tout de même d'en savoir plus sur les conditions de son engagement ainsi que sur sa rémunération, précisée dans la dernière partie du contrat. D'abord, aucune durée n'est précisée et le sieur d'Apremont est engagé "tant qu'il plaira à

¹³¹¹ AD. de l'Eure-et-Loir, G 389, Cath. de Chartres, Comptes de l'œuvre (1788-1789), cité par Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 339.

¹³¹² Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 339.

messieurs de le continuer". Quant à ses gages, ils semblent corrects pour un revenu complémentaire, bien supérieurs en tous cas à ceux qui ont été observés ailleurs :

Et moi René D'Apremont je suis convenu et promet les exécuter moiennant le prix et somme de 150 livres par chacun an qui ont commencé au premier janvier dernier de la présente année et payable de 6 mois en 6 mois à recevoir savoir 62 livres 10 sols sur la recette ordinaire des revenus de Saint-Etienne et 11 livres 10 sols sur celle de l'ancien chapitre de la Saint-Chapelle¹³¹³

Si l'on se réfère à Georges d'Avenel, un principal de collège à Bourges en 1771 gagne environ 1620 livres par an¹³¹⁴, ce qui relativise considérablement l'importance de la fonction qu'exerce le sieur d'Apremont au service du chapitre dans la totalité de ses revenus. Si celui-ci gagne confortablement sa vie, les autres maîtres de grammaire sont-ils pour autant dans la précarité ? Pour une partie d'entre eux la réponse est clairement non, du fait de cette pluriactivité qui caractérise la fonction. Dans certains cas, la rémunération du maître de grammaire est même l'arbre qui cache la forêt. Un individu comme Antoine Vallière, en service jusqu'en 1790 à la cathédrale de Clermont, ne perçoit certes que 75 livres par an en 1790 pour sa charge, mais il faut avoir à l'esprit qu'il est dans le même temps semi-prébendé, (soit entre 800 et 1000 livres de revenus annuels¹³¹⁵), que sa fonction de sous-bibliothécaire lui rapporte 50 livres à l'année¹³¹⁶ et qu'en plus il est nourri et logé à la maîtrise par le maître de musique. Ne faisons pas cependant de ce cas une généralité car il semble évident que la condition des maîtres habitués des petites collégiales est bien plus modeste, ces derniers n'étant le plus souvent ni bénéficiaires, ni entretenus aux frais de la maîtrise. Une fois encore, il est bien difficile d'obtenir un panorama d'ensemble de ce qui s'apparente plus à une activité annexe qu'à une véritable profession, et ce même si le maître de grammaire reste un personnage important de l'institution.

¹³¹³ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Contrat d'engagement de René d'Apremont [...]

¹³¹⁴ Georges d'AVENEL, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*, Paris, 1898, p. 10. Ce chiffre est conforme à ce qu'évoque Daisy DESANGHERE-CHABAUD pour le collège de Clermont en 1762 soit un salaire annuel de "1920 livres pour le principal et professeur de théologie, 1440 livres pour le second professeur de théologie et 1200 livres pour le professeur de rhétorique". Voir, *Avoir, pouvoir et savoir [...]*, *op.cit.*, p. 79.

¹³¹⁵ Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral [...]*, *op.cit.*, p. 67.

¹³¹⁶ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Dépenses du chapitre, 1790.

*L'exemple des sous-chantres dans les collégiales auvergnates*¹³¹⁷

Dignitaire placé au-dessous du chantré ou du pré-chantré dans la majeure partie des chapitres du royaume¹³¹⁸, le sous-chantré occupe une fonction bien différente dans les églises auvergnates. Souvent choisi parmi les semi-prébendés à la cathédrale de Clermont, il n'est généralement pas bénéficiaire et peut même être laïc lorsqu'il exerce dans une collégiale. Le profil le plus fréquemment rencontré est celui d'un ancien enfant de chœur ayant effectué la totalité de son temps de service et qui, après quelques années comme habitué ou musicien gagiste, se voit proposer le poste dans le bas chœur de son église de formation ou dans une église proche¹³¹⁹. Musicien expérimenté et au fait des pratiques liturgiques, le sous-chantré exerce des tâches très diverses au chœur¹³²⁰ mais ce qui nous intéresse ici particulièrement, c'est sa prise en charge fréquente de l'entretien et de la formation des enfants en l'absence de maître de musique. La pratique semble ancienne dans les collégiales et Francine Mallot précise, à propos de celle de Cébazat, qu'au XVI^e siècle déjà "les enfants de chœur étaient placés sous l'autorité du sous-chantré"¹³²¹. Il s'agira d'une constante sur l'ensemble de la période et en 1790, au moment de la suppression des chapitres, dix maîtrises sur les quinze connues avec certitude dans le département du Puy-de-Dôme ont à leur tête un sous-chantré. La fonction reste cependant bien différente de celle de maître de musique et du point de vue hiérarchique, les rapports sont clairement définis. Dans les chapitres pourvus d'un maître, le sous-chantré arrive logiquement en second pour toutes les questions relatives à la maîtrise. Il se peut même qu'un maître qui n'apporte pas satisfaction soit relégué au rang de sous-chantré, l'inverse étant également possible. Ainsi, les deux fonctions sont parfaitement distinctes et les prérogatives du sous-chantré en matière d'enseignement moins étendues, et limitées généralement à l'apprentissage du chant et du solfège. Pour ce qui est de la rémunération, nous avons montré au cours de notre étude un niveau bien inférieur à celui des maîtres de musique tout en relevant une évolution assez similaire et une progression

¹³¹⁷ Ayant récemment consacré un article à cette question, nous ne l'évoquerons pas de manière approfondie ici. Dans la mesure où la catégorie est très présente, il nous semble néanmoins indispensable d'en proposer un résumé. Voir Bastien MAILHOT, "Les sous-chantres des collégiales [...]", art.cit. pp. 43-64.

¹³¹⁸ On citera à titre d'exemple un dossier figurant dans le fonds d'archives de la cathédrale de Limoges et intitulé "prérogatives du sous-chantré". La fonction est clairement celle d'un chanoine dignitaire subordonné au Chantré. Voir AD. H.V., 3 G 748, Prérogatives du sous-chantré (1736-1739).

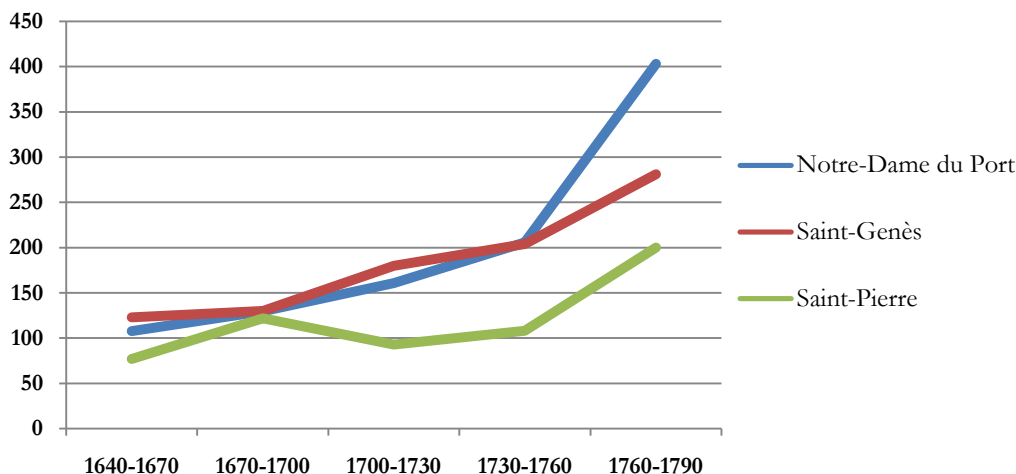
¹³¹⁹ La fonction est exclusivement concernée par la petite itinérance.

¹³²⁰ Ses prérogatives s'étendent en effet à de nombreux domaines extra-musicaux. Voir "Les sous-chantres des collégiales [...]", art.cit., p. 58.

¹³²¹ Francine MALLOT, *Cébazat (1440-1696) ou l'emprise d'un chapitre sur une communauté*, Aix-Marseille, 1996, p.337.

constante sur l'ensemble de la période avec une importante accélération à partir de 1760 XVIIIe siècle¹³²² :

Fig.34 - Evolution du salaire des sous-chantres dans trois collégiales clermontoises (1640-1790)



Originale par sa seule présence dans les églises du diocèse de Clermont sous la forme que nous venons de présenter, la fonction de sous-chantre n'en demeure pas moins importante et intéressante à traiter.

Le sous-chantre, musicien flexible, susceptible de voir ses attributions varier selon la conjoncture, les moyens mis à dispositions de la musique ou les effectifs, est devenu au fil du temps l'incarnation même du service musical minimal.¹³²³

Les artisans au service de la maîtrise

Nous ne pouvons conclure ce chapitre sans évoquer l'ensemble des artisans travaillant au service de la maîtrise et qui font eux aussi partie de cet environnement social. Lorsque Marie-Claire Mussat évoque "l'importante perméabilité de la maîtrise" et le "va-et-vient permanent des ouvriers et artisans"¹³²⁴, elle parvient à nous faire imaginer un lieu finalement très vivant. En fait, tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de cette collectivité sont

¹³²² Cette accélération correspond à une évolution générale à partir des années 1760. Voir à ce propos Abel POITRINEAU, *La vie rurale en Basse-Auvergne [...], op.cit.*, pp. 547-549.

¹³²³ Bastien MAILHOT, "Les sous-chantre [...]", art.cit., p. 64.

¹³²⁴ Marie-Claire MUSSAT, "L'imbrication des maîtrises [...]", art.cit., p. 237.

sollicités. Pour l'alimentation, ce sont principalement les boulangers, bouchers et épiciers, et pour ce qui touche à l'entretien matériel des enfants un ensemble encore plus large comprenant cordonniers, blanchisseuses, couturières, marchands de chandelles, marchands de bois etc. Il ne faut pas oublier enfin l'ensemble des métiers du bâtiment, vitriers, maçons, peintres, qui interviennent eux aussi de manière récurrente pour des réparations diverses. Les comptes de la maîtrise de la cathédrale de Bourges, tenus par le chanoine Baucheron de la Vauverte entre 1771 et 1782, montrent parfaitement cette diversité¹³²⁵. Le tableau ci-dessous, qui recense l'ensemble des artisans qui sont intervenus au cours de cette période à la maîtrise, permet de constater le nombre important de professions sollicitées par un grand chapitre, sachant que ne sont concernées ici ni les professions touchant à l'alimentation (boulangers, boucher¹³²⁶) dépendant probablement d'une autre comptabilité, ni les frais de cordonnerie entrant dans les frais généraux¹³²⁷.

Clairement, les métiers en lien avec l'habillement sont les plus sollicités. Le sieur Louzeau, tailleur, arrive largement en tête avec pas moins de 53 paiements répartis sur les onze années. Les couturières ne sont pas en reste puisqu'elles sont trois à travailler régulièrement au service de la maîtrise pour un total de 62 interventions. Le sieur Laurent, boutonier attitré, est sollicité quant à lui au moins une fois par an et ce n'est pas tout puisqu'il faut ajouter également les achats réguliers chez les marchands bâtisseurs, gantiers et bonnetiers. À côté, d'autres artisans interviennent de manière plus ponctuelle ; on relève notamment un maçon, un peintre, un vitrier, un horloger, un lanternier, un papetier, un tourneur, l'indispensable marchand d'instruments, un faiseur de corbeilles et un faiseur de matelas.

¹³²⁵ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Comptes de la maîtrise (1771-1782).

¹³²⁶ À Paris, ce sont bien les intendants de la maîtrise qui sont chargés de faire marché avec le boulanger et le boucher. Voir Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 380.

¹³²⁷ Marie-Reine RENON, *La maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 51.

Tab.27 - Interventions des artisans à la maîtrise de la cathédrale de Bourges entre 1771 et 1782

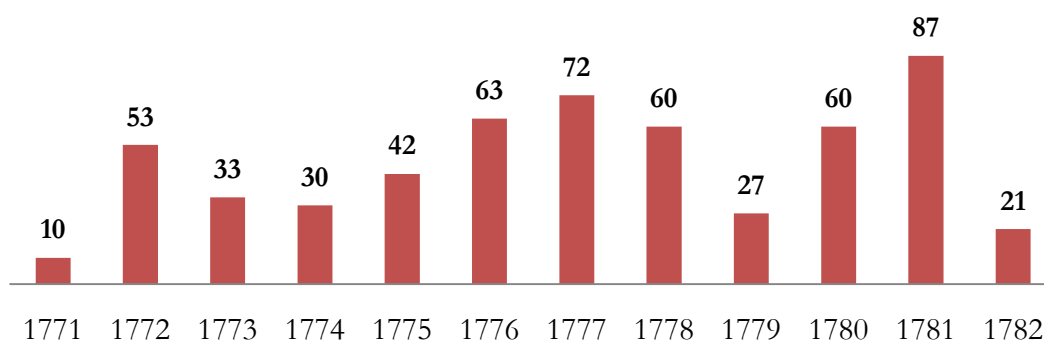
Nom	Métier	Nbre d'Interventions
LOUZEAU	Tailleur	53
Mlle DESCHET	Ravaudeuse et couturière	24
Mlle PETIT	Ravaudeuse et couturière	22
Mme PRELE	Ravaudeuse	15
COULON	Marchand bâtier	13
LAURENT	Boutonnier	12
Mme PONET	Lingère	12
Mr TISSIER	Marchand de bois	8
RAGELIN	Papetier	6
BOYER	Lanternier	5
BENOIST	Marchand d'instruments	3
Claude DARGE	Bonnetier	2
CORDIER	Tourneur	2
DUMONTET	Marchand de poêles	2
BARRIERE	Relieur	2
RENAUD	Marchand de bas	1
POIGNANT	Marchand gantier	1
ANONYME	Maçon	1
DEVELARD	Marchand de bois	1
Mlle BOURBONNOIS	Ravaudeuse	1
Mr BOURGEON	Faiseur de corbeille	1
CHERON	Faiseur de matelas	1
CHANGEUX	Tonnelier	1
GUBARD	Tourneur	1
MOUSSOIR	Horloger	1
DUBOIS	Peintre	1
JOLINET	Marchand toilier	1
BLONDEAU	Vitrier	1
Mlle MERLIN	Couturière	1
Mlle ADELIE	Ravaudeuse	1
PINTAREL	Marchand toilier	1

Les liens de fidélité sont importants dans la société d'Ancien Régime, et les chapitres apprécient généralement de pouvoir travailler sur le long terme avec les mêmes personnes, ce que Nicole Desgranges relève par exemple à propos de Troyes :

Certains marchands sont désignés pour livrer régulièrement de la marchandise à la maîtrise et d'autres pour exécuter un travail sur commande, tel que la confection de vêtements et de literies ou les réparations indispensables aux bâtiments de la maîtrise. Le chapitre rémunère les artisans en fonction des mémoires présentés.¹³²⁸

À Bourges, cette fidélité est également observable. Ainsi, le sieur Louzeau est le tailleur attitré de la maîtrise durant toute la période, réalisant l'ensemble de l'habillement des enfants, du bonnet au camail en passant par la chemise. Le sieur Dumontet fournit régulièrement les tuyaux de poêle tandis que les demoiselles Deschet, Martin et Petit, ravaudeuses, reprisent sans relâche les bas usés des petits choristes. Il en est de même à Chartres où plusieurs familles d'artisans sont au service de la maîtrise pendant plusieurs décennies. On citera notamment la famille de drapiers Recoquillé, fournissant le chapitre de la fin du XVI^e siècle jusqu'en 1650 ou encore les Montlhéry, pelletiers de père en fils au service de la maîtrise durant l'ensemble du XVII^e siècle¹³²⁹. Un contrat avec une maîtrise, surtout lorsque l'effectif est important, représente assurément une aubaine pour un artisan, et constitue une source de revenu non négligeable. En dépit d'importantes variations d'une année sur l'autre en fonction des besoins, la maîtrise peut devenir une source de rémunération régulière pour un artisan, comme en atteste le graphique ci-dessous réalisé à partir des gains du tailleur Louzeau entre 1771 et 1782 :

Fig.35 - Gains en livres du sieur Louzeau, tailleur de la maîtrise de la cathédrale de Bourges (1771-1782)



¹³²⁸ Nicole DESGRANGES, "La maîtrises de la collégiale de Saint-Quentin [...]", art.cit., p. 130.

¹³²⁹ Jules-Alexandre CLERVAL, *La vie musicale [...]*, op.cit., p. 165.

Sur douze années, la maîtrise rapporte en moyenne 47 livres chaque année au sieur Louzeau, ce qui représente probablement une part non négligeable de son salaire annuel, étant admis que les métiers du vêtement au XVIII^e siècle sont bien moins aisés que ceux de l'alimentation par une plus forte concentration et donc une concurrence accrue¹³³⁰.

Afin de renforcer le lien avec ces artisans un bail est parfois signé pour régler les différentes interventions et la rémunération. Si ces documents restent rares, on en trouve un exemple intéressant à Bourges avec celui des sœurs Deschet, couturières, le 28 mai 1771 :

Nous soussignés, chanoines de l'église et directeurs de la maîtrise des enfants de chœur de ladite église, Jeanne et Marguerite Deschet sœurs, sommes convenus de ce qui suit : C'est que nous, Deschet, nous engageons et promettons de raccomoder avec exactitude et fidélité les soutanes, vestes, culottes et bas des susdits enfants de chœur, toutes les fois qu'il en sera nécessaire en sorte qu'on puisse nous faire aucun reproche sur l'inexécution du présent accord, en nous fournissant néanmoins par messieurs du chapitre toute la matière propre auxdits ouvrages.

Pourquoy nous, sous lesdits noms et qualités, promettons aux susdites sœurs Deschet de leur faire payer par chacun an ladite somme de 48 livres en deux termes de six mois en six mois et ce tant qu'il nous plaira et que nous le croirons convenable aux intérêts réciproques des deux parties en s'avertissant trois mois devant chaque terme cy-dessus stipulés le 1^{er} terme ayant commencé au mois de janvier de la présente année.

Fait double sous seing privé à Bourges le 28^e jour du mois de mai l'an 1771.

Jeanne Deschet, Marguerite Deschet, Baucheron, Aupic.

On notera que l'engagement est fait sans précision de durée, ce qui laisse au chapitre la possibilité de le rompre à tout moment en cas de d'insatisfaction. Pour d'autres artisans cependant, les contrats peuvent être de longue durée, ce qui explique probablement en partie la stabilité évoquée précédemment. Le sieur Charenton, cordonnier, s'engage ainsi pour neuf années en février 1783 :

Nous Jean Aupic, François Baucheron [...], directeurs de la maîtrise et Claude Charenton, maître cordonnier, sommes convenus de ce qui suit, scavoir que moi Charenton m'oblige à entretenir de souliers les douze enfants de chœur de l'église de Bourges ayant soin : 1. De leurs en fournir deux paires à chacun afin qu'ils puissent en changer commodément, 2. De ne donner auxdits enfants que des souliers qui auront été fait dans ma boutique, 3. De leur donner une paire de soulier neufs en entrant et

¹³³⁰ Henri-Eugène SÉE, *La vie économique et les classes sociales en France au XVIII^e siècle*, Paris, 1924, p. 197.

d'avoir besoin qu'en sortant ils en aient une paire en état de servir, 4. De présenter à messieurs les directeurs de ladite maîtrise les souliers neufs que je ferai pour les enfants, 5. De laisser à la fin de mon bail tous les souliers en bon état. Et nous, es qualité ci-dessus, comme députés du chapitre nous obligeons à faire payer audit Claude Charenton la somme de 200 livres par chacun an payable en deux termes de six mois en six mois qui ont commencés à Noel dernier et continueront ainsi de six mois en six mois jusqu'à expiration du présent bail qui est de neuf ans et finira à Noel 1791 [...]. Fait double à Bourges le 26 février 1783. [Signé] Aupic, Baucheron de Saint-Maur.¹³³¹

Un fonctionnement qu'on imagine identique dans la plupart des chapitres, comme le montre notamment Marie-Reine Renon à Saint-Ursin :

Le maître Pacotat a toujours affaire avec le cordonnier Chanteux, puis avec Jean Dufour, qui, en 1716, contre 22 livres par an doit fournir une paire de chaussures par enfants, et une paire de semelles, à Noël puis à la Fête-Dieu et des mulles à la Toussaint, de même avec Jean Soumard selon le bail établi pour 5 ans, le 2 septembre 1719¹³³².

Cela concerne aussi d'autres artisans, et notamment le sieur Pontois qui signe en janvier 1722 un bail de 7 ans pour "fournitures de tous vêtements, robes, camisolles, camails, culottes et chausses qui seront à faire aux enfants de chœur"¹³³³. Les artisans travaillant au service de la maîtrise s'inscrivent donc généralement dans une logique de fidélisation, les liens étant évidemment facilités par la proximité du monde de l'artisanat et de la boutique qui entoure, on l'a vu, la plupart des quartiers cathédraux. Cela n'empêche pas pour autant les chapitres de se tourner vers le plus offrant et de faire jouer ainsi la concurrence. La documentation de la cathédrale de Bourges nous en livre un très bel exemple :

Mr de la Coudraye vend à la maîtrise le drap pour faire des soutanes aux enfants 14 livres, 10 sols l'aulne ; il semble que c'est bien cher. Examiner si on ne pourroit pas avoir quelque chose de meilleur marché et s'informer chez les autres marchands combien ils le vendent. De plus, Mr de la Coudraye vend le drap bleu pour faire des vestes et des culottes aux enfants 9 livres l'aulne, cela paroît cher, il faudra s'informer si l'on ne pourroit l'avoir meilleur marché.

¹³³¹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Bail établi avec le sieur Charenton cordonnier, 26 février 1783.

¹³³² Marie-Reine RENON, "Le sieur Nicolas Pacotat [...]", art.cit., p. 160.

¹³³³ Marie-Reine RENON, "Le sieur Nicolas Pacotat [...]", art.cit., p. 160.

Demander pourquoi il vend la toile blanche tantost 34 sols, tantost 36, tantost 38, quelquefois 40 sols, peut-être y'en a-t-il de différentes sortes mais il me semble que l'un dans l'autre ce devroit être le même prix.¹³³⁴

Pourvoyeur puis employeur d'une grande partie des enfants de chœur tout en encadrant territorialement les chapitres urbains, le monde de l'artisanat et de la boutique occupe décidément une place de choix dans la vie des maîtrises, liant assurément cette institution d'inspiration monastique au siècle.

Ce chapitre nous a permis d'étudier l'environnement de la maîtrise sous un angle social, et de mettre en évidence une organisation au cœur de laquelle vivent et travaillent un certain nombre de personnes de conditions et de statuts variables. Si l'aspect très hétérogène de l'institution n'a pas permis une synthèse d'ensemble, quelques constantes concernant chacune des professions ont pu être mises en avant, ainsi qu'une évaluation cohérente, nous semble-t-il, de la situation de chacune sur l'échelle sociale, tenant compte des différents paramètres liés aussi bien à la conjoncture économique qu'aux profils des lieux et des personnes. Il nous faut désormais étudier la maîtrise en tant que structure économique en montrant de manière concrète la place qu'elle occupe dans les finances d'un chapitre.

¹³³⁴ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, feuille volante de comptabilité probablement rédigée par le chanoine Baucheron (fin XVIIIe siècle).

Chapitre VI

La gestion économique et le coût global

La maîtrise capitulaire, qui reste l'une des préoccupations premières des chapitres pour toutes les raisons évoquées précédemment, n'en demeure pas moins une institution coûteuse, entraînant une dépense qualifiée à raison par Philippe Loupès de "spécifiquement volontaire". Effectivement rien n'oblige un chapitre, "surtout de médiocre ou de moyenne dimension", à entretenir une école de chant¹³³⁵. Élever et former un groupe d'enfants de chœur, convenablement nourris et habillés dans un ordinaire qualifié par ce même auteur de bourgeois¹³³⁶, constitue assurément un investissement important, qui augmente de manière exponentielle en fonction de l'effectif ou de l'importance du chapitre, et dont le seul retour s'exprime en grande partie en termes d'image et de réputation¹³³⁷. Cette deuxième partie ne pouvait se terminer autrement qu'en abordant la gestion et le coût de la maîtrise.

Il nous faut au préalable éclaircir un problème d'ordre sémantique lié au sens plus ou moins large que peuvent revêtir les mots de "maîtrise" et de "psallete". En effet, plusieurs historiens ont déjà livré des estimations globales du coût de l'institution. Philippe Loupès évoque 2000 livres pour une petite maîtrise comme Saint-Géraud d'Aurillac et il parle d'un investissement de 7 à 15 000 livres pour une bonne psallete¹³³⁸. Quant à Christophe Leduc, il estime que 12 500 livres sont nécessaires chaque année au fonctionnement d'une maîtrise comme celle de la cathédrale de Cambrai à la fin de l'Ancien Régime¹³³⁹. Pourtant, comme le souligne justement Christophe Maillard, il convient d'éviter les comparaisons trop hâtives, ne sachant "pas exactement ce que recouvrent les dépenses liées à la musique"¹³⁴⁰ dans chacune de ces églises. De la même manière, Georges Escoffier dit avoir trouvé des sommes bien inférieures dans son aire de recherche tout en insistant sur la prudence à adopter devant "l'éclatement

¹³³⁵ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles [...]", art.cit., p. 26.

¹³³⁶ Philippe LOUPÈS, "Les deux psallettes bordelaises [...]", art.cit., p. 165.

¹³³⁷ On peut considérer également qu'il y a un retour sur investissement quand les anciens enfants de chœur intègrent le bas chœur.

¹³³⁸ Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines* [...], op.cit., p. 128.

¹³³⁹ Christophe LEDUC, "Voies du temple [...]", art.cit., p. 61.

¹³⁴⁰ Christophe MAILLARD, *Le chapitre et les chanoines* [...], op.cit., p. 810.

des dépenses et des recettes en plusieurs caisses et plusieurs comptables"¹³⁴¹. À l'évidence, la plupart de ces auteurs ont le plus souvent évalué le coût de la maîtrise dans l'acception la plus étendue du terme, en fait le coût de la musique¹³⁴². Ce n'est pas ce nous proposons de faire ici, sans nier pour autant que la complexe réalité musicale d'un chapitre ne se limite pas à sa seule maîtrise et qu'elle ne constitue "qu'un élément parmi d'autres du dispositif musical s'intégrant dans une structure plus large"¹³⁴³. Pour cette raison, les estimations qui seront données, notamment à la fin de ce chapitre, ne seront pas comparées aux chiffres obtenus par ces différents auteurs à quelques exceptions près¹³⁴⁴.

Un point sur la comptabilité particulièrement complexe des chapitres s'imposera dans un premier temps avant d'aborder la gestion comptable des maîtrises et le financement. Dans un second temps, nous montrerons comment est répartie cette dépense à partir des éléments concrets donc nous disposons, puis nous estimerons le coût total de l'institution afin de la situer parmi le reste de la dépense.

A. La gestion budgétaire de la maîtrise

Approche des sources et difficultés

Pour reprendre les mots de Philippe Bourdin, le chapitre a "une existence économique" puisqu'il gère "fondations et bénéfices, fiefs et seigneuries urbains ou ruraux, la plupart du temps riches en dîmes, champarts, lods et ventes, rentes de toutes sortes" et "dépense pour la fabrique, la psallete, diverses charges culturelles, les bâtiments, mais aussi pour le service de la dette, pour les congrues, pour ses procès"¹³⁴⁵. À l'image de l'économie d'Ancien Régime dans son ensemble¹³⁴⁶, l'étude de la comptabilité des institutions religieuses est d'une approche

¹³⁴¹ Georges ESCOFFIER, "Éléments pour une typologie [...]", art.cit., p. 219.

¹³⁴² Lors de son étude sur la cathédrale de Clermont, Nathalie DA SILVA a réalisé un tableau isolant les dépenses consacrées à l'enseignement et à l'entretien des enfants. Les chiffres qu'elle rapporte nous paraissent cependant trop faibles et parfois loin de la réalité, peut-être à cause de l'utilisation exclusive des registres du baile. Elle relève par exemple une dépense de seulement 213 livres 19 sols et 2 deniers pour la nourriture des enfants en 1785. Voir Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral de Clermont [...]*, op.cit., p. 93.

¹³⁴³ Alexis MEUNIER, "La musique religieuse sous Louis XV", dans Jean DURON (dir.), *Regards sur la musique au temps de Louis XV*, Versailles, 2007, p. 36

¹³⁴⁴ Lorsque Philippe LOUPÈS avance le chiffre de 15 750 livres selon le dernier compte de la fabrique de la cathédrale de Bordeaux en 1789-1790, il précise que les deux tiers concernent le coût de la musique et que le reste correspond à celui de la psallete. Une comparaison semble donc possible dans ce cas. Voir *Chapitres et chanoines de Guyenne [...]*, op.cit., p. 121-122.

¹³⁴⁵ Philippe BOURDIN, "Collégiales et chapitres cathédraux au crible de l'opinion et de la Révolution", dans *Annales historiques de la Révolution française*, n°331, janvier-mars 2003, p. 30.

¹³⁴⁶ Concernant l'économie d'Ancien Régime dans son ensemble, la difficulté est d'abord d'ordre macro-économique. Nous renverrons encore une fois à ce sujet à l'excellent ouvrage de Jean-Yves GRENIER

particulièrement complexe. Le problème est posé de manière récurrente dans l'historiographie, par exemple par Nathalie Da Silva qui parle de l'approche "relativement compliquée des finances du chapitre" et met en cause "la multiplicité et la complexité des comptabilités capitulaires, qui, alliées aux lacunes des archives, ne permettent pas de dresser un bilan exhaustif"¹³⁴⁷. Nous faisons d'ailleurs un constat similaire lors de notre étude sur les collégiales du diocèse de Clermont au cours de laquelle nous avons entrepris d'évaluer le coût de la musique dans ces églises :

Se plonger dans une étude de la comptabilité des chapitres, dans le but de reconstituer un panorama de l'évolution des dépenses liées à la musique, est loin d'être aisé, surtout quand le nombre de collégiales est important. Les sources sont, comme souvent, très partielles, et peu de fonds d'archives permettent d'observer l'évolution des recettes et des dépenses d'un chapitre sur le long terme. À cette première difficulté du manque de sources, à laquelle l'historien est confronté en permanence, s'ajoute la multiplicité des types de comptes existants. Au cours du dépouillement des sources, on s'aperçoit vite qu'il est impossible de se fier à la seule comptabilité du baile qui, de prime abord, semble présenter l'ensemble de la vie économique d'un chapitre. En vérité, ces comptes de bailage, s'ils sont les plus courants et les plus complets, ne concernent le plus souvent que les dépenses générales ou considérées comme les plus importantes et passent sous silence la plupart des dépenses mineures et par conséquent une partie importante de l'activité économique du chapitre. Les comptes du maître des bâtiments, du cellérier, des fondations, et parfois les comptes liés à certaines chapelles, sont autant de dépenses qui n'apparaissent pas dans les comptes du baile.¹³⁴⁸

(*L'économie d'Ancien Régime [...], op.cit.*) duquel nous nous permettons d'ailleurs de citer ici un passage au sujet de la monnaie, qui résume parfaitement selon nous les difficultés évoquées : "Commençons par ce qu'elle n'est pas [la monnaie d'Ancien Régime] : un équivalent général. Dans le livre I du *Capital*, Marx explique que ce n'est pas la monnaie qui rend les marchandises commensurable mais, au contraire, c'est parce que les marchandises sont du travail matérialisé qu'elles peuvent toutes mesurer leur valeur par une marchandise particulière. Sa valeur ne naît donc pas de l'échange et ne résulte en rien des fonctions spécifiques qu'elle y tient : des caractéristiques propres expliquent que telle marchandise soit choisie comme monnaie mais cette élection ne transforme pas les principes de son estimation. Dans l'économie d'Ancien Régime, la valeur de la monnaie en tant que marchandise et médium des transactions se détermine en fait dans l'échange car c'est dans cet espace qu'est estimée son utilité marginale, très variable, que se nouent les relations monnaie-marchandise fixées de manière incomplète dans les étapes antérieures et que s'apprécie le coût de la fonction d'échange qu'elle assume."

¹³⁴⁷ Nathalie DA SILVA, "Le chapitre cathédral de Clermont [...]", art.cit., p. 76. Le problème est souligné de la même manière par Alain LOTTIN, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Lille, 2013, p. 102. Par ailleurs, il n'est pas spécifique aux institutions capitulaires et semble pouvoir être associé à la plupart des institutions d'Ancien Régime. On citera à titre d'exemple François-Xavier EMMANUELLI qui évoque toute la difficulté que pose l'étude de l'aspect financier des institutions d'assistance sous l'Ancien Régime. Voir "La gestion des œuvres d'assistance dans la France méditerranéenne au XVIIIe siècle" dans Jean-Pierre GUTTON (dir.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France d'Ancien Régime : Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998*, Lyon, 1999, p. 124.

¹³⁴⁸ Bastien MAILHOT, *Musiques et musiciens [...], op.cit.*, p. 106.

L'éclatement des comptabilités est un phénomène généralisé, mais son ampleur reste proportionnelle à l'importance du chapitre et s'avère limitée dans les institutions les plus modestes pour lesquelles les sources comptables sont le plus souvent incomplètes. La cathédrale de Clermont en est une bonne illustration puisque l'on y trouve pas moins de quatre comptabilités différentes, à savoir celles du baile, du trésorier, du grenetier¹³⁴⁹ et du pointeur¹³⁵⁰. On suppose également, dans certains chapitres, la présence d'un ou plusieurs cellériers, s'occupant de l'approvisionnement de toutes les denrées alimentaires¹³⁵¹. Si les chapitres ont choisi de distinguer les comptabilités, c'est à l'évidence par souci de simplification pratique, mais cela ne facilite pas le travail des historiens. Ce mode de gestion s'explique par le fait que les chapitres administrent eux-mêmes leurs biens et règlent absolument toutes les questions financières au cours des réunions capitulaires. Le baron de Girardot nous en donne un bon aperçu lorsqu'il énonce l'ensemble des domaines concernés par la comptabilité capitulaire à la cathédrale de Bourges :

Les comptes en argent étaient arrêtés tous les ans à la Saint-Jean. Le receveur était habituellement un des vicaires ; chacun de ces comptes forme un volume in-4° et contient la série d'articles suivants :

Revenus des maisons, terres, vignes de Bourges, par paroisse ; les droits féodaux, cens etc. ; la taille des hommes serfs ; la taille des femmes serves ; les dîmes ; les rentes pour les anniversaires ; la tonte des prés. Les patronages des églises et accenses de cures divisés par archiprêtres. La recette de la terre et justice de Bengy. La mise ou dépense comprenait les frais de culte pour le peu qui était à la charge du chapitre, l'archevêque étant tenu de payer presque tout. Les frais des anniversaires ; les gros fruits des prébendes ; les rentes ; les pensions des avocats, procureurs et autres officiers, les dépenses extraordinaires ; les dons et rémissions ; les deniers comptés et non reçus. Il y avait, en outre les comptes des blés, avoine etc. ; du maître de l'œuvre [...].¹³⁵²

Il va sans dire que l'enregistrement de la comptabilité aussi bien en nature qu'en numéraire ne simplifie pas les choses, comme nous l'avons vu précédemment au sujet des rémunérations des maîtres de musique. Il faut enfin ajouter que la plupart des chanoines tiennent une

¹³⁴⁹ Il s'agit du chanoine chargé de la gestion des greniers à sel.

¹³⁵⁰ Le pointeur est celui qui relève la présence ou non des chanoines aux offices. Cela fait l'objet d'une comptabilité particulière car les absences sans raisons valables sont sanctionnées par des prélèvements d'argent. La comptabilité du pointeur ne concerne pas, à priori, les dépenses de la maîtrise. Voir, parmi d'autres, Nathalie DA SILVA, "Le chapitre cathédral de Clermont [...]", art.cit., pp. 67-87.

¹³⁵¹ À la collégiale N.-D. de Beaune en mars 1788, les chanoines cherchent à récompenser le sieur Contat, maître de musique de la cathédrale d'Autun, pour leur avoir envoyé quelques pièces de sa composition. Ils ordonnent alors qu'"à la diligence de messieurs les cellériers, il seroit envoyé audit Contat deux bouteilles franche de port". AD. S.L., G 2554, Coll. N.-D. de Beaune, R.C., (1784-1789)

¹³⁵² Auguste-Théodore de GIRARDOT, *Histoire de la cathédrale [...]*, op.cit., p. 90-91.

comptabilité particulière concernant généralement leur canonicat et parfois quelques autres affaires personnelles¹³⁵³. Autant de pièces que l'on retrouve parfois mêlée à la comptabilité générale du chapitre. Si "abondance de bien ne nuit pas", l'importante quantité de sources comptables de différentes natures, leur éparpillement ainsi que leurs lacunes, compliquent grandement les recherches relatives à un type de dépense en particulier.

La gestion comptable

Dans un tel contexte, existe-t-il une comptabilité propre aux maîtrises ? Au vu des sources disponibles, il semblerait qu'elle n'ait jamais été tenue de manière isolée dans les chapitres qui nous intéressent¹³⁵⁴, et nous n'en avons trouvé aucune trace dans l'historiographie¹³⁵⁵. Il arrive souvent que les dépenses de la maîtrise soient mêlées, pour partie au moins, aux sommes attribuées au maître de musique, mais parfois aussi englobées, de manière assez confuse, dans celle du bas chœur, comme l'illustre très bien le document suivant extrait d'un règlement de la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac en mars 1752 :

Le chapitre donne annuellement pour l'entretien du bas chœur 370 sestiers de bled seigle et la somme de 1205 livres en argent et laquelle somme ne pourra être augmenté ny diminuée que par consentement unanime du sieur abbé et des sieurs du chapitre dont sera fait l'emploi qui suit pour deux choristes, 60 sestiers de bled et 70 livres argent, a six prébendier 180 sestiers de bled, a un maître de latin 50 livres, au vicaire six sestiers bled, à huit enfants de chœur 56 sestiers de bled et 200 livres en argent ; les 40 sestiers de bled restant et 380 livres en argent seront employés pour l'entretien d'un maître de chant pour celluy de quelques prébendés, musiciens, organiste et même a augmenter les honoraires des choristes ou prébendés cy dessus enoncés, le tout à la volonté du chapitre pourvu toutefois que sous quelques prétexte que ce puisse être le salaire bled et argent ne puisse être employé a aucun autre usage et ce a quoy ledit chapitre s'engage vis-à-vis du sieur abbé ; lequel de son coté et pour contribuer à cet arrangement qui tend au bien du service divin veut bien sans y être obligé s'engager a payé annuellement audit chapitre suivant le temps de sa vie abbatiale la somme de 100 livres et sans que cela puisse tenir a conséquence a condition qu'on luy justifiera chaque année de l'emploi desdits 370 sestiers

¹³⁵³ Voir à ce propos ce qu'en dit Christophe MAILLARD dans sa thèse, *Le chapitre et les chanoines [...]*, *op.cit.*, p. 668.

¹³⁵⁴ L'important dossier concernant la maîtrise de la cathédrale de Bourges (AD. du Cher, 8 G 143) compte bien des documents concernant les revenus et dépenses de la maîtrise pour l'année 1779 mais il ne semble pas qu'ils fassent partie d'une comptabilité particulière, comme nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de ce chapitre.

¹³⁵⁵ Ce constat est également fait par Georges ESCOFFIER qui qualifie la comptabilité de la maîtrise de "difficilement isolable". Voir "Éléments pour une typologie [...]", *art.cit.*, p. 219.

bled seigle et 1205 livres en faveurs des sujets du bas chœur du chapitre dans y comprendre néanmoins le pointeur, le suisse, le bedeau et comme aussi que le traité passé entre lesdits sujets¹³⁵⁶.

Fort heureusement, l'absence de comptabilité particulière ne signifie pas celle de données comptables liées à la maîtrise. On dispose même d'informations pour beaucoup de chapitres, bien que ce soit de manière éparse. Les dépenses liées à l'institution apparaissent ainsi au détour d'une documentation diverse, allant du compte de receveur aux quittances en passant par le journal particulier d'un chanoine directeur pour évoquer le cas berruyer. Comme le précise Nathalie Da Silva pour la cathédrale de Clermont, à partir de 1674 les revenus de la maîtrise proviennent de trois comptes différents, à savoir ceux du grenetier, du trésorier et du baile, les deux premiers concernant les charges fixes et le dernier des dépenses fluctuantes selon les circonstances¹³⁵⁷. Ces registres du baile comportent effectivement un chapitre de dépenses propres à la maîtrise et distinctes des autres charges musicales comme le salaire des officiers du bas chœur par exemple. Il ne faut pas longtemps cependant pour se rendre compte qu'il ne peut s'agir de l'intégralité du coût de revient, les montants étant bien trop faibles pour être en cohérence avec l'idée que nous en avons pour une grande maîtrise¹³⁵⁸. À la collégiale Notre-Dame du Port, les dépenses musicales occupent une part plus importante de la comptabilité du baile qu'à la cathédrale, dépassant certaines années les 20%, mais celles qui concernent la maîtrise restent assez marginales dans le total¹³⁵⁹. Il en est de même dans les cathédrales de Bourges et d'Autun, qui offrent des séries de comptes très complètes¹³⁶⁰, mais qui ne livrent à propos de la maîtrise qu'une partie des dépenses. À l'inverse, un compte de la cathédrale clermontoise, adressé aux administrateurs du directoire du département du Puy-de-Dôme en 1790¹³⁶¹, apparaît bien plus complet et permet d'observer un écart important avec les dépenses relevées les autres années dans les comptes du baile¹³⁶². Ce document rend compte par exemple des 80 setiers de froment que perçoit chaque année le maître de musique sur les gros fruits d'une prébende attachée à la maîtrise, et que l'on trouve par

¹³⁵⁶ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C., délib. du 26 mars 1752.

¹³⁵⁷ Nathalie SA SILVA, *Le chapitre cathédral de Clermont [...]*, *op.cit.*, p. 62.

¹³⁵⁸ Selon Nathalie DA SILVA, la part des charges de la maîtrise dans les comptes du baile s'élève à 5,8% de moyenne au XVIIIe siècle. Voir Nathalie DA SILVA, "La maîtrise de la cathédrale [...]", *art.cit.*, p. 45.

¹³⁵⁹ Voir à ce propos, Bastien MAILHOT, *Musiques et musiciens [...]*, *op.cit.*, p. 106.

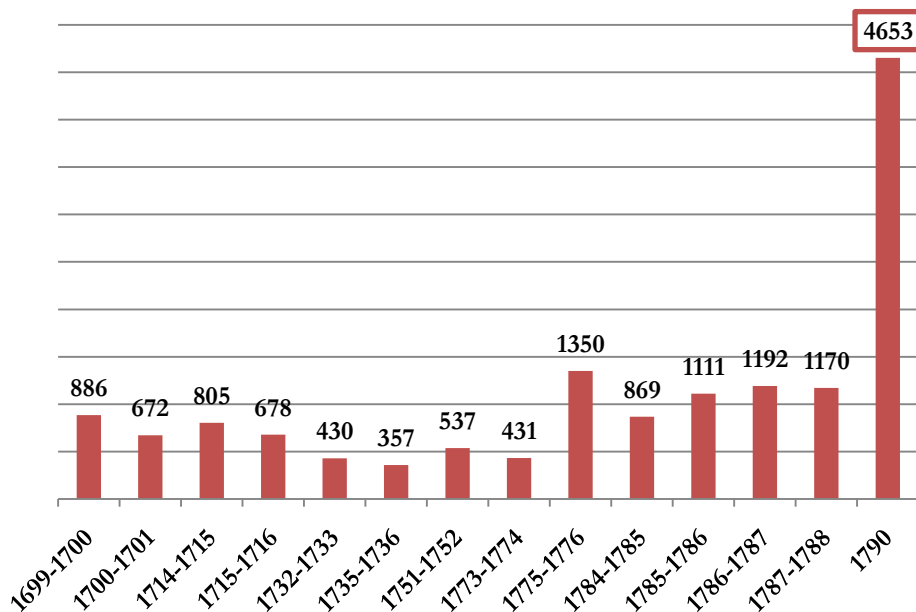
¹³⁶⁰ Les comptes généraux que l'on retrouve sous la responsabilité du baile dans les chapitres auvergnats sont sous celle du receveur dans le diocèse de Bourges. Le fonds d'archives de la cathédrale berruyère présente ces comptes dans leur intégralité entre 1502 et 1790 (8 G 498 à 749). Pour la cathédrale d'Autun voir AD. S.L., 5 G 322 à 333.

¹³⁶¹ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité (1789-1790).

¹³⁶² La dépense est exprimée ici en livres tournois comme dans l'ensemble des graphiques et diagrammes qui suivront.

ailleurs mentionnés dans les contrats des maître de musique au XVIIIe siècle, que ce soit Fauchier (1709) ou Grénon (1765) :

Fig.36 - Dépenses pour la maîtrise dans les comptes du baile de la cathédrale de Clermont (en livres tournois)



S'ils ne représentent qu'une partie de la dépense, les comptes du baile clermontois apportent tout de même plusieurs éléments intéressants, notamment au sujet de l'entretien des enfants, en incluant par exemple les charges en habillement. Ils sont également un indicateur fiable de l'augmentation sensible des dépenses liées à la maîtrise, relevée par Nathalie Da Silva, dans les dernières années de l'Ancien Régime¹³⁶³, point sur lequel nous reviendrons par la suite.

À Bourges, le problème se pose en des termes assez similaires. Le dossier d'archives consacré à la maîtrise contient pourtant un compte particulièrement complet et détaillé pour l'année 1779 et intitulé "Revenus et dépenses de la maîtrise". La construction de ce document est typique de la comptabilité d'Ancien Régime, présentant d'abord les revenus, puis la dépense. Il se distingue cependant d'un compte classique par son aspect fortement didactique puisqu'il s'agit d'un mémoire explicatif, sans doute constitué à l'arrivée du maître de musique Innocent Demahis¹³⁶⁴. Par revenus il faut en fait comprendre la somme globale donnée au maître pour

¹³⁶³ Nathalie DA SILVA, "La maîtrise de la cathédrale de Clermont [...]", art.cit., p. 46.

¹³⁶⁴ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrise (1779).

l'entretien des enfants "en fondation ou en casuel". La répartition de cette somme apparaît d'ailleurs assez complexe :

Le revenu de la maîtrise en argent se perçoit de trois manières : en une certaine somme d'argent qui se paye tout les mois au maître, en fondation et en casuel. On paye tous les mois et par avance au maître de musique la somme de 110 livres pour la nourriture des enfants, sur laquelle somme de 110 livres on retient 10 livres chaque mois que le maître est obligé de laisser pour la contribution du vin, ce qui sera plus amplement expliqué à l'article du revenu en vin. Reste par conséquent 100 francs par mois ce qui fait 1200 livres.

Fondations et amanons¹³⁶⁵ viennent compléter ce revenu dans une proportion relativement faible, à peine 16%¹³⁶⁶ :

Les fondations se perçoivent de deux manières : tout les mois, et c'est ce qu'on appelle amanons, ou à chacun jour de l'année et c'est ce qu'on appelle à proprement parler fondations. Nous allons traiter ces deux objets distinctement en observant toutefois que c'est à cause des enfants qu'il perçoit l'un et l'autre, car s'il étoit semi-prébendé ou chanoine de résidence il auroit sa part et portion indépendamment de celle des enfants.

En définitif, les revenus en argent montent à 1431 livres et 10 sols en cette année 1779. Mais, comme cela est fréquemment le cas dans les institutions d'Ancien Régime, une autre partie du revenu est en nature. Cette part en nature se compose d'abord du grain nécessaire à la confection du pain :

Il est payé au maître de musique 9 boisseaux de bled par semaine pour la nourriture des enfants. Ces 9 boisseaux de bled sont fournis par les moulins de Voizelle et La Chappe, savoir 4 boisseaux froment et deux boisseaux seigle par le moulin de Voizelle et 2 boisseaux froment et un seigle par le moulin de la Chappe en grain bon net et recevable et non point en farine à moins que ce ne soit convenu avec le maître de musique. Ce bled doit être apporté tous les vendredis par le meunier de Voizelle et tous les lundis par le meunier de la Chappe et déposé dans les greniers de la maîtrise. Il doit être meslé ensemble aussitôt qu'il a été reçu et messieurs les directeurs doivent avoir attention à ce que Mr le maître ne sequestre pas une partie du froment de la masse du seigle pour faire du pain

¹³⁶⁵ Ce mot vient du latin *ad manum* et désigne une part des distributions des chanoines. Les amanons étaient perçus pour l'assistance aux offices et se distinguaient ainsi des gros fruits qui se gagnaient par la seule qualité de chanoine. Voir "Histoire du chapitre Saint-Étienne de Bourges" dans *Mémoires de la société archéologique de l'Orléanais*, Volume 2, Orléans, 1853, p. 119.

¹³⁶⁶ Voir le détail de ces nombreuses fondations dans le volume annexe de la thèse, p. 88.

pour lui come cela est arrivé quelques fois. Ces 9 boisseaux de bled par semaine font par an 468 boisseaux qui évalués à 30 sols le boisseau font la somme de 702 livres.

Au total, le revenu de la maîtrise se monte à 2121 livres¹³⁶⁷. Vient ensuite le chapitre des dépenses dont une partie concerne les besoins quotidiens du ménage. On note que la faible rétribution de la domestique est également comptabilisée dans ce budget, ce qui n'est pas le cas pour les autres intervenants de la maîtrise :

Il se brûle à la maîtrise 8 cordes de bois par an à 24 livres, cela fait 192 livres

Il faut des fagots pour 72 livres

Il faut 100 livres de chandelles à 11 sols la livre, cela fait 55 livres.

On mange un minot de sel, 62 livres

Outre les 6 livres de vin que l'on fournit il en faut 2 autres, 120 livres

Gages de la domestique, 40 livres

Cuisson du pain, 50 livres

Lessive, 36 livres

Jours maigres y compris le carême, 600 livres

Viande de boucherie 10 livres [poids] par jour, environ font 50 livres par semaine à 6 sols, s'est environ par an 600 livres [monnaie].¹³⁶⁸

Au total, la dépense de la maîtrise, toujours pour l'année 1779, s'élève à 1827 livres, soit un excédent de 294 livres par rapport à la recette. C'est de cet excédent que le maître peut extraire une rémunération dont le montant est réduit certaines années en raison de la cherté des vivres, comme on l'a observé précédemment.

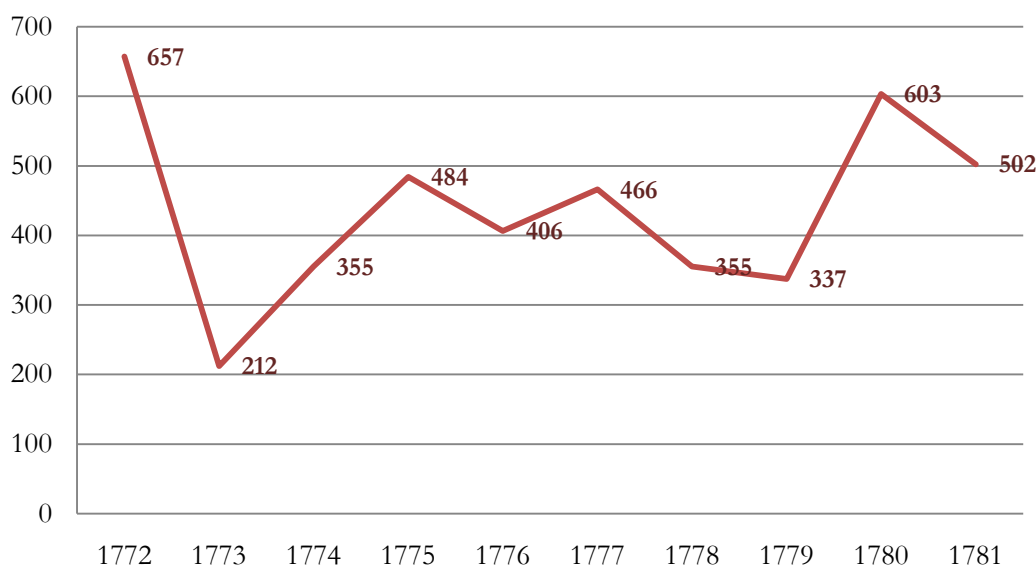
Encore une fois, il ne nous paraît pas possible de tirer des conclusions sur le poids financier de la maîtrise de Bourges à partir d'un tel compte. Comme à Clermont précédemment, le montant de la dépense n'est pas suffisamment élevé pour une maîtrise telle que Bourges qui appelle sans doute un effort financier bien plus important. C'est non seulement le problème de l'éclatement des comptes qui est soulevé ici, mais aussi, au second plan, celui des dépenses supplémentaires ou extraordinaires. Un éclaircissement nous est apporté à ce propos par l'analyse que fait Philippe Loupès des formes de gestion des maîtrises. Selon lui, elles relèvent de "la gestion domaniale, soit intégrée, soit déléguée, soit externalisée" avec une évolution, sur

¹³⁶⁷ Nous reviendrons par la suite sur le prix de ces denrées qui pose problème à Bourges car il ne correspond absolument pas aux prix du marché.

¹³⁶⁸ Théoriquement le coût total de la viande pour une année devrait être plus élevé, soit près de 700 livres en enlevant les semaines de carême, mais le document mentionne bien la somme de 600 livres.

l'ensemble de la période, allant dans le sens de l'économie marchande, et obligeant par conséquent les chanoines "à puiser fréquemment dans les caisses capitulaires". De ce fait, on peut affirmer avec Loupès que "les dimensions de la psallete varient en fonction des possibilités financières du chapitre et de la conjoncture économique"¹³⁶⁹. Cela est confirmé à la cathédrale de Bourges par l'existence de nombreuses dépenses supplémentaires (parfois dites extraordinaires), dont une partie au moins est effectuée par l'un des chanoines directeurs. Il suffit de se référer au journal des dépenses du sieur Baucheron de la Vauverte¹³⁷⁰, déjà évoqué à diverses reprises au cours de cette étude, pour en avoir confirmation. Le chanoine présente lui-même ce document comme le journal "de ce qu'il est obligé de déboursier pour la maîtrise" et dans lequel on trouve consigné divers achats, concernant aussi bien l'habillement des enfants que les travaux nécessaires à l'entretien de la maison, mais aussi différents frais liés à la pédagogie (achats de livres, entretien ou achat d'instruments de musique, de cordes etc), ce qui représente un surplus non négligeable. Pour l'année 1779, le total se monte par exemple à 337 livres mais il a atteint les 657 livres sept ans plus tôt. Inutile de préciser que ce montant varie d'une année sur l'autre dans des proportions importantes comme le montre le diagramme suivant :

Fig.37 - Dépenses de la maîtrise cathédrale de Bourges entre 1771 et 1782

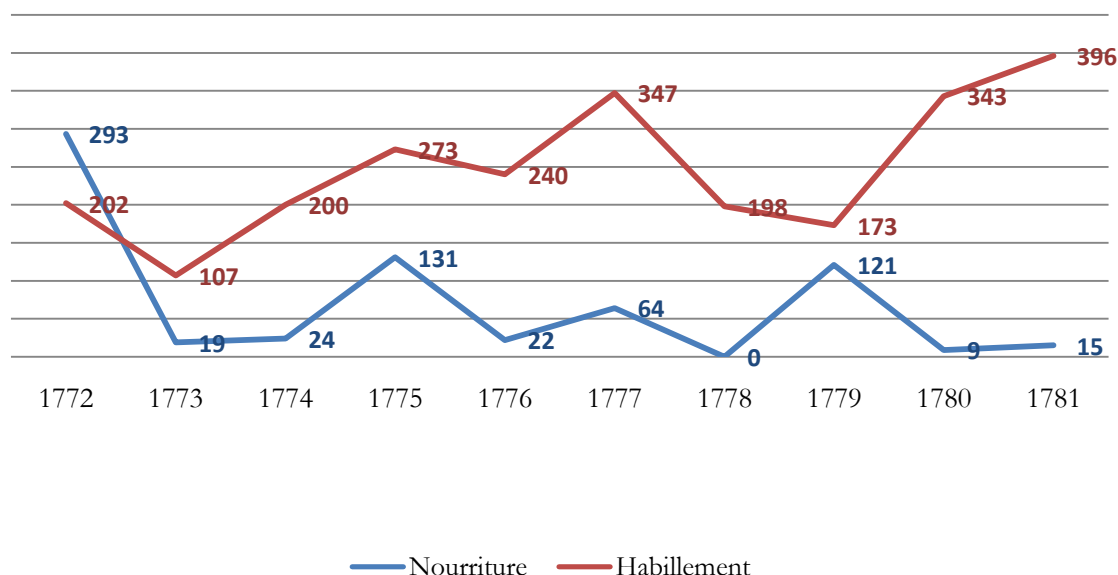


¹³⁶⁹ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles [...]", art.cit., p. 26.

¹³⁷⁰ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Journal des dépenses (1772-1781)

Si cette comptabilité ne représente qu'une part relativement faible des dépenses totales de la maîtrise, la répartition nous semble intéressante à observer ici, d'autant que les journaux comptables de ce type et couvrant une aussi longue période restent extrêmement rares. Si l'on observe ces comptes de plus près, on remarque qu'ils font apparaître une dépense en nourriture très variable au cours de la décennie, celle-ci étant même nulle en 1778. La dépense en habillement en revanche, si elle varie aussi sensiblement, reste toujours supérieure à 100 livres et atteint presque les 400 livres en 1781. Par conséquent, la dépense en nourriture correspond sans doute au surplus accordé par le chapitre les années marquées par la cherté des vivres, lorsque la somme globale donnée au maître ne suffit pas et que celui-ci "est obligé d'acheter tout beaucoup plus cher"¹³⁷¹. Il n'est pas surprenant, par exemple, qu'elle monte à 121 livres en 1779, année où le maître Tissier se plaint au chapitre et voit ses revenus augmentés. On observe d'ailleurs que la dépense chute à 9 livres seulement l'année suivante, avant de remonter légèrement à 15 livres :

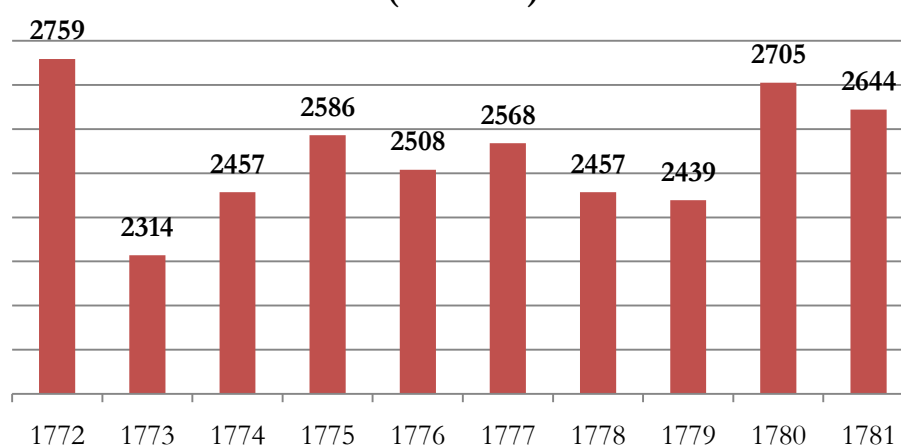
Fig. 38 - Comparaison des dépenses en nourriture et en habillement déboursées par Baucheron de la Vauverte



¹³⁷¹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrise, 1779. Pour les prix, voir Labrousse. La question est reprise plus loin.

Si l'on ajoute ces sommes aux dépenses de base évoquées précédemment, sans omettre les salaires des autres membres de la maîtrise qui n'ont pas été comptabilisés, à savoir les maîtres de grammaire (150 livres) et d'écriture (125 livres), ainsi que les menues dépenses des comptes du receveur, on reste encore assez loin du total attendu, la dépense d'une maîtrise de 12 enfants ne se situant probablement pas en dessous des 5000 livres annuelles comme nous l'observerons un peu plus loin.

Fig.39 - Dépense cumulée de la maîtrise de la cathédrale de Bourges d'après les sources connues (1772-1781)



On le voit, il est bien compliqué d'obtenir des chiffres convaincants pour Bourges même lorsque l'on additionne les différentes dépenses. En définitive, le compte clermontois de 1790 apparaît comme le plus proche de la dépense réelle et il nous servira d'ailleurs de base lorsque nous tenterons d'évaluer la dépense globale de la maîtrise.

c) Les ressources mobilisées

La question de la gestion nous amène à préciser quelles ressources sont mobilisées par les chapitres pour subvenir aux besoins du groupe d'enfant, des maîtres et de la maison. Constituées par un ou plusieurs bénéfices (issus de prébendes), ces ressources, d'origine médiévale pour la plupart, se sont vues complétées au fil du temps par divers legs et fondations indispensables à la survie de l'institution. À la cathédrale de Nevers, une prébende amortie¹³⁷², dont l'origine remonte à la fondation du chapitre, assure "la nourriture et

¹³⁷² C'est-à-dire une prébende non soumise à la collation de l'évêque.

entretienement des enfants d'aubes pour ce qu'en l'esglise ils soient tousjours vestus de toile blanche"¹³⁷³. Marie-Reine Renon confirme ce mode de fonctionnement à Bourges où :

le budget de la maîtrise trouve ses principales ressources dans les canonicats, la réunion en 1756 de la mense de la Sainte-Chapelle à la mense capitulaire¹³⁷⁴, dans les legs et fondations des particuliers pour les enfants et enfin les casuels de différentes sortes gagnés par eux et leur maître en assistant aux offices.¹³⁷⁵

Si l'on se réfère à l'exemple chartrain, bien reconstitué par Clerval¹³⁷⁶ depuis le Moyen Âge, il semblerait que ce type de gestion soit commun à la plupart des maîtrises. En effet, c'est au XVe siècle, alors que l'institution a été fondée au XIIIe siècle, que les chanoines chartrains décident de lui affecter un budget propre à partir d'un bénéfice existant. Celui de Saint-Piat, d'abord, qui après avoir servi à la fondation d'une collégiale de douze chanoines en 1371, est attaché à la maîtrise de la cathédrale en 1430. Ce dernier ne suffisant plus, deux "généreux chanoines" créent une fondation à la fin du XVIe siècle qui s'enrichira progressivement au XVIIe siècle avec l'aide de donateurs divers. Toujours insuffisante au financement de la maîtrise, "le chapitre eut la pensée d'unir un de ses bénéfices, la cure de Saint-Saturnin, à sa mense, pour en appliquer le montant à la nourriture et à l'entretien des enfants et de leurs maîtres"¹³⁷⁷, union aboutie en 1475 grâce à une bulle de Sixte IV. À Notre-Dame de Paris on sait par exemple que la maîtrise est attachée à une prébende dite morte, c'est-à-dire qui n'est possédée par aucun des enfants mais par le groupe tout entier, et sert à assurer une partie de ses revenus¹³⁷⁸. À Cébazat, les chanoines ont fait le choix, en 1564, de réduire le nombre de leurs canonicats pour pouvoir financer leur maîtrise¹³⁷⁹. En résumé, trois solutions sont possibles : unir à la maîtrise un bénéfice extérieur à la mense, prendre une prébende sur la mense ou bénéficier d'une fondation.

Comme à Bourges et à Chartres également, le financement global de la maîtrise est fréquemment complété par divers legs, dons ou fondations, qui ont généralement un objet précis. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer la "fondation pour faire estudier les enfans

¹³⁷³ Guy COQUILLE, *Les œuvres de maistre Guy Coquille sieur de Romenay contenans plusieurs traitez touchant les libertez de l'Église gallicane, l'histoire de France et le droit françois*, Paris, 1666, p. 377.

¹³⁷⁴ La mense capitulaire correspond au revenu de la communauté.

¹³⁷⁵ Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...]*, *op.cit.*, p. 58.

¹³⁷⁶ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 241-252.

¹³⁷⁷ *Ibid.*

¹³⁷⁸ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 56.

¹³⁷⁹ Francine MALLOT, *Cébazat [...]*, *op.cit.*, p. 336.

de chœur" attachée à la maîtrise de la cathédrale de Clermont en 1600¹³⁸⁰ ainsi que le legs d'une rente au principal de 3000 livres permettant l'augmentation de l'effectif de cette même maîtrise de deux enfants en 1671¹³⁸¹. À Autun, le legs testamentaire du chanoine Vaussin qui ajoute deux enfants de chœur à l'effectif de la cathédrale se monte tout de même à 16 450 livres, comprenant la somme de 100 livres délivrée à chaque enfants poursuivant son cursus au collège ou au séminaire jusqu'à la prêtrise "inclusivement l'assistance à l'office les dimanches et fêtes que le collège vacquera"¹³⁸². On peut encore rappeler l'exemple de la petite maîtrise d'Artonne et sa fondation de 55 livres par an pendant sept ans, réservée aux enfants ayant terminé leur service pour leur permettre de financer leurs études¹³⁸³. Nous évoquerons également, un peu plus loin, les diverses occasions donnant lieu à quelques rétributions au maître ou aux enfants, par exemple les jours de musique extraordinaire ou de sépulture d'un chanoine. Si les chapitres cherchent en permanence des financements au fil des décennies, c'est en partie en raison de l'usure, voire du déclin des fondations religieuses au XVIIIe siècle comme l'explique très bien Jean-Marie Poirier :

Les sommes versées, ou les dons divers pour l'entretien de ces bénéficiaires, subissaient l'érosion naturelle de ce que nous appellerions aujourd'hui "le pouvoir d'achat". Les difficultés du royaume, ou du diocèse, et plus simplement le passage du temps, entraînaient une perte de valeur de ces legs divers, au point qu'ils ne correspondaient plus en rien au coût de la vie.¹³⁸⁴

Pourtant, selon Georges Escoffier, c'est "la part des prélèvements sur les fondations qui s'accroît au détriment des ressources fixes"¹³⁸⁵ au Puy, ce qui explique selon lui l'externalisation de certaines dépenses à l'époque moderne, par exemple les habits, ainsi que la mise en place du système des cautions déjà évoqué précédemment¹³⁸⁶.

Poussés par les exigences de la Contre-Réforme à entretenir une maîtrise dans un contexte économique souvent défavorable, les chanoines sont tenus de gérer avec rigueur une institution coûteuse dont découle une dépense variée sur laquelle il nous faut désormais nous pencher.

¹³⁸⁰ AD. PdD. 3 G sup 35, Fondation pour faire étudier les enfants de chœur par Jean De Brion, 20 juin 1600.

¹³⁸¹ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles [...]" art.cit., p. 27.

¹³⁸² AD. S.L, 5 G 25, Cath. d'Autun, fondation du chanoine Vaussin pour les enfants d'aube, 1678.

¹³⁸³ AD. PdD, L 2607, État de partie des habitués attachés au chapitre d'Artonne, 21 avril 1791.

¹³⁸⁴ Jean-Marie POIRIER, *Musique et joueurs d'instrument : Musique et société à Laval sous l'Ancien Régime*, Laval, 1994, p. 76.

¹³⁸⁵ Georges ESCOFFIER, "Éléments pour une typologie [...]", art.cit., p. 227.

¹³⁸⁶ *Supra*. p. 274

B. Typologie et volume des dépenses liées à la maîtrise

La répartition de la dépense

Les frais liés à l'entretien des enfants

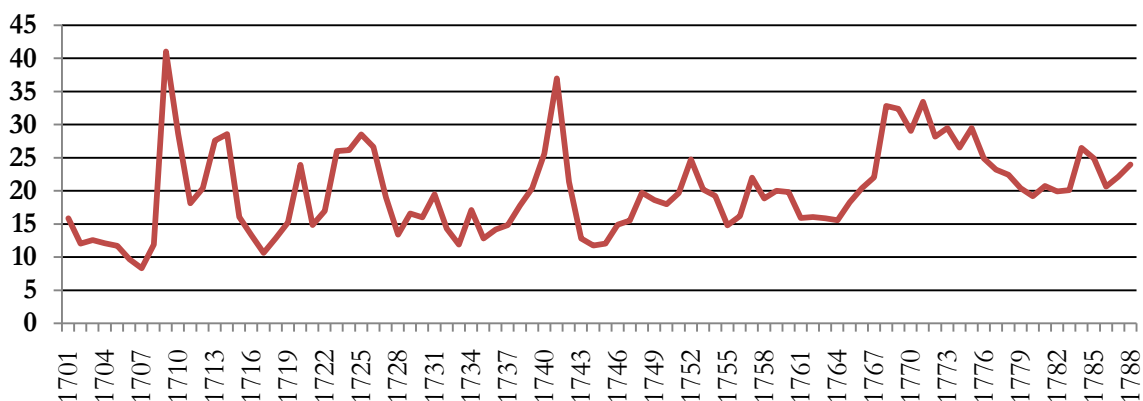
- La nourriture

On l'a vu précédemment, les enfants de chœur sont généralement bien nourris. Pour reprendre encore une fois Philippe Loupès, "avec le pain blanc et le vin, la viande est présente à tous les repas tant au dîner qu'au déjeuner"¹³⁸⁷. Connaissant désormais bien le régime alimentaire des enfants, essayons de voir comment se répartit cette dépense en nourriture et ce qu'elle représente de la totalité de la dépense. Nous nous appuierons principalement sur les sources des cathédrales de Clermont et de Bourges, pour lesquelles nous disposons d'un nombre important de données exploitables.

Les grains

À l'image de l'ensemble des denrées alimentaires, le grain est sujet à d'importantes variations de prix dans une période où disettes et famines sont encore fréquentes. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer à l'une des nombreuses études d'histoire économique ayant choisi d'étudier l'évolution des prix. Le diagramme ci-dessous, construit à partir de l'une d'entre elles¹³⁸⁸, montre très bien la forte instabilité du prix du setier de froment à Paris pour l'ensemble du XVIIIe siècle, passant par exemple de moins de 10 livres en 1707 à plus de 40 livres deux ans plus tard :

Fig.40

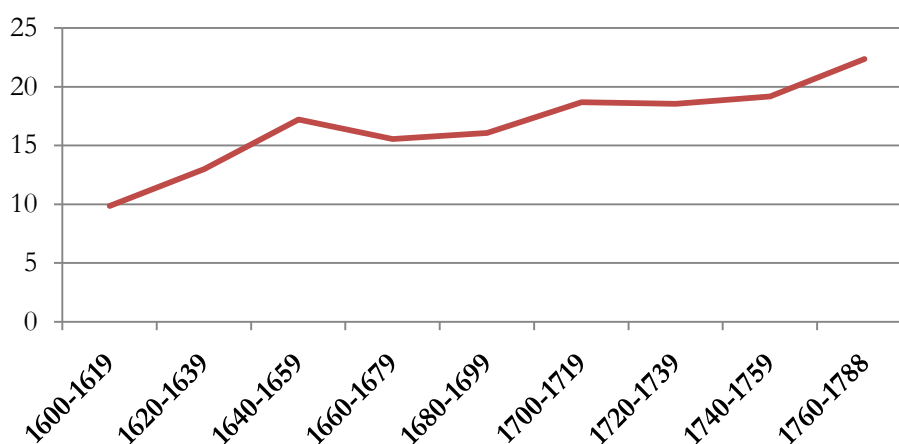


¹³⁸⁷ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles [...]", art.cit., p. 36.

¹³⁸⁸ Ce graphique a été réalisé à partir d'un tableau de Micheline BAULANT, "Le prix des grains à Paris de 1431 à 1788", dans *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, Volume 23, n°3, 1968, p. 540. Il s'agit des prix en livres du setier de froment de Paris dont le poids est estimé à 240 livres.

Si l'on établit, à partir de ce graphique, les moyennes des prix par tranches de vingt années pour les XVII^e et XVIII^e siècles, on observe une hausse assez importante et presque continue, qui rend impossible la comparaison du poids financier de la maîtrise pour les différentes périodes dans les comptes des chapitres. Il faut donc raisonner sur des périodes restreintes si l'on souhaite comparer les situations et tenir compte des variations de la monnaie.

Fig.41 - Évolution du prix du setier de froment à Paris par tranches de vingt années (1600-1788)



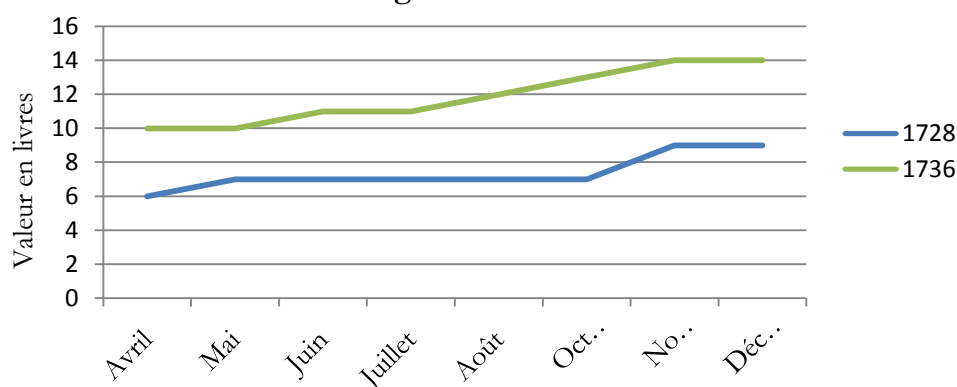
Le niveau des prix ne peut donc être ignoré dans l'entreprise d'une telle étude, et s'y référer s'avère même indispensable lorsque les sources indiquent seulement des quantités. À Clermont, les prix mentionnés dans les comptes correspondent à ceux du marché. Le compte du baile pour l'année 1735-1736 indique par exemple une somme de "185 livres payé à la maîtrise pour le prix de dix septiers froment à 12 livres 3 sols le septier et de 10 septiers pamoule à 5 livres 5 sols la pamoule le tout sur la redevance de l'évêché"¹³⁸⁹. Le diagramme suivant, qui indique l'évolution des prix du seigle au cours des années 1728 et 1736¹³⁹⁰ à Clermont, montre que ces valeurs sont cohérentes¹³⁹¹ :

¹³⁸⁹ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité (1735-1736).

¹³⁹⁰ AD. PdD., 1 C 77-82, Mercuriales (1728-1736)

¹³⁹¹ La valeur du seigle est généralement médiane entre le froment et la pamoule.

Fig.42 - Évolution mensuelle du prix du setier de seigle à Clermont



Les prix semblent tout aussi cohérents dans la déclaration de revenus du maître de la collégiale de Billom en 1790, le setier de froment étant annoncé à 24 livres l'unité, le seigle à 20 livres et la pamoule à 6 livres¹³⁹². Difficile en revanche d'exploiter les données dont nous disposons pour plusieurs collégiales du diocèse de Clermont à la fin de l'Ancien Régime. Les comptes des chapitres, envoyés aux administrateurs du département en 1790, comportent en effet une moyenne des prix des grains sur les quatorze années qui précèdent 1789¹³⁹³. Pour la collégiale du Crest par exemple, le setier de froment est annoncé à 16 livres 10 sols 8 deniers, celui de conseigle à 14 livres 6 sols et celui de pamoule ou d'orge à 9 livres 6 sols 8 deniers, des prix assez largement inférieurs à ceux évoqués pour Billom au même moment alors que les deux villes ne sont pas si éloignées géographiquement¹³⁹⁴. Les choses se compliquent plus encore lorsque les prix indiqués dans les comptes ne correspondent pas aux prix du marché. L'exemple de la cathédrale de Bourges permet une nouvelle fois de s'en rendre compte. En effet, on relève en 1779 une dépense en grains de seulement 702 livres avec un boisseau à 30 sols. Conversion faite, cela donne un setier à seulement 13 livres. Or, si l'on se réfère en parallèle aux chiffres donnés par Ernest Labrousse pour le prix du froment dans la dernière décennie de l'Ancien Régime, on remarque que celui de Bourges en 1779-1780 est plus

¹³⁹² AD. PdD., L 2607, Traitements ecclésiastiques [...]. Ces valeurs montrent par ailleurs à quel point les distorsions peuvent être importantes entre des lieux proches géographiquement. Si le setier de froment n'est qu'à 24 livres à Billom en 1790, il s'élève à plus de 30 livres au même moment à Riom. Voir Camille-Ernest LABROUSSE, "Prix et structures régionales [...]" art.cit., p. 395.

¹³⁹³ La mention exacte étant "pancarte sur le prix de 14 années". Voir AD. PdD., L 4224-4227, déclaration des biens et revenus des bénéfices des chapitres supprimés, 1790.

¹³⁹⁴ La commune du Crest est située à une vingtaine de kilomètres au sud de Clermont-Ferrand et à une distance équivalente à l'ouest de Billom.

proche des 20 livres¹³⁹⁵. On est également surpris par le fait qu'aucune distinction de prix ne soit faite entre les deux types de grains, en l'occurrence ici le seigle et le froment, qui n'ont pourtant jamais exactement la même valeur. Peut-être s'agit-il, comme pour les collégiales auvergnates, d'une moyenne, ce qui reste difficile à démontrer.

Restons dans un premier temps sur la base des prix du marché disponibles pour les deux cathédrales en se basant, pour Bourges, sur le véritable cours des grains en 1790¹³⁹⁶. Nous prendrons pour cette église la quantité de grains livrée à la maîtrise au cours de la décennie précédant la Révolution, qui reste constante, à savoir 9 boisseaux par semaine dont 6 de froment et 3 de seigle pour la nourriture des enfants uniquement¹³⁹⁷. Cette valeur est également constante à Clermont tout au long du XVIIIe siècle avec 10 setiers de froment, 80 setiers de conseigle et 10 setiers de pamoule¹³⁹⁸ pour les enfants et l'ensemble du personnel cette fois, soit un total de quatorze personnes¹³⁹⁹ :

Tab.28

BOURGES (1790)						CLERMONT (1790)								
Froment			Seigle			Froment			Conseigle			Pamoule		
Qté	Prix Unité	Dép	Qté	Prix Unité	Dép	Qté	Prix	Dép	Qté	Prix Unité	Dép	Prix Unité	Val	Dép
39	31	1209	20	25	500	10	22,7	227	80	19	1500	10	14	140
Coût total : 1709 livres						Coût total : 1867 livres								
Soit par tête 1709/12=142 livres						Soit par tête 1867/14=133 livres								

¹³⁹⁵ Camille-Ernest LABROUSSE, "Prix et structures régionales : Le froment dans les régions françaises 1782-1790", dans *Annales d'histoire sociale*, 1^{ère} année, n°4, 1939, p. 395.

¹³⁹⁶ Pour obtenir une conversion du boisseau de Bourges en setier nous nous sommes référé à Pierre CHARBONNIER et Abel POITRINEAU, *Les anciennes mesures locales [...]*, op.cit., p. 68 mais aussi Nicolas-François DUPRÉ DE SAINT-MAUR, *Recherches sur la valeur des monnoies et sur le prix des grains avant et après le concile de Francfort*, Paris, 1762, p. 45.

¹³⁹⁷ Camille-Ernest LABROUSSE, "Prix et structures régionales [...]", art.cit., p. 395. Ces 9 boisseaux hebdomadaires équivalent à 468 boisseaux annuels soit 312 de froment et 156 de seigle.

¹³⁹⁸ La présence de pamoule fait d'ailleurs baisser la moyenne clermontoise.

¹³⁹⁹ Ces données sont précisées dans divers documents de la période révolutionnaire et notamment dans AD. Pdd., L 4222, Déclaration des biens et revenus des bénéfices, chapitre de la cathédrale de Clermont, déclaration générale et comptes de 1790. Le document précise bien que la quantité de grain est destinée à nourrir l'ensemble des habitants de la maîtrise soit dix enfants, deux maîtres et deux servantes.

Si l'on s'en tient aux prix du marché, les résultats obtenus semblent relativement élevés et le niveau des prix apparaît déterminant. Si l'on ramène les prix berruyers à ceux de Clermont qui sont plus faibles, on obtient la somme de seulement 106 livres par personne. Si l'on se réfère par contre à 1779, lorsque le chapitre évalue sa dépense en grains à 702 livres [monnaie], le coût par tête chute à 58 livres, soit un écart conséquent avec la cathédrale clermontoise mais aussi avec une collégiale comme Billom¹⁴⁰⁰ :

Tab.29

Billom (1790)								
Froment			Seigle			Pamoule		
Qté	Prix setier	Dépense totale	Qté	Prix setier	Dépense totale	Qté	Prix setier	Dépense totale
24	24	576	1	20	20	6	6	36
Coût total : 632 livres								
Soit par tête $632/5 = 105$ livres								

Pour retrouver de tels niveaux de prix à Clermont, il faut remonter à 1736 :

Tab.30

Clermont (1736) ¹⁴⁰¹								
Froment			Conseigle			Pamoule		
Qté	Prix	Dépense totale	Qté	Val	Dépense totale	Qté	Val	Dépense totale
10	10	100	80	8	640	10	4	40
Coût total : 780 livres								
Soit par tête $780/14 = 55,7$								

¹⁴⁰⁰ On supposera qu'une domestique vivait à la maîtrise avec les quatre enfants et le maître de musique.

¹⁴⁰¹ AD. PdD., 3 G sup 671, Cath. de Clermont, Comptabilité (1735-1736)

Les prix par tête obtenus à Clermont restent cependant à minorer pour les enfants puisqu'ils tiennent compte de la nourriture de quatre adultes qui consomment probablement dans des quantités supérieures. Si l'on suppose que la consommation d'un enfant est 30% inférieure à celle d'un adulte, le chiffre obtenu par enfant se situe plutôt entre 90 et 100 livres en 1790. Il s'agit là d'un coût important, mais il faut garder à l'esprit qu'il dépend grandement de l'importante inflation propre aux dernières décennies de l'Ancien Régime.

Ce type de comparaison démontre à quel point cette dépense dépend de la fluctuation des prix et donc l'impossibilité de faire des parallèles entre les différentes époques ainsi que la prudence nécessaire dans la comparaison entre des églises géographiquement éloignées.

La viande

On l'a dit, il s'agit là d'une denrée particulièrement coûteuse¹⁴⁰², notamment au cours des vingt dernières années de l'Ancien Régime¹⁴⁰³, mais que les chanoines considèrent néanmoins comme indispensable aux enfants¹⁴⁰⁴. Les registres de comptabilité renseignent parfois de manière précise sur cette dépense. À la cathédrale de Bourges en 1779, la dépense en viande de boucherie est évaluée à "10 livres par jour, qui font 50 livres par semaine à 6 sols ce qui fait par an environ 600 livres"¹⁴⁰⁵ soit une dépense de 50 livres par enfant et par an dans cette église. À la cathédrale de Clermont, on l'a vu, les contrats d'engagement des maîtres de musique du XVIIIe siècle précisent la quantité nécessaire annuellement, à savoir 10 livres de viande chaque jour, correspondant aussi à une livre de viande par jour et par enfant, soit 500 grammes, les jours gras seulement. Cette dépense reste bien difficile à évaluer sur le long terme, compte tenu de l'importante augmentation des prix tout au long du XVIIIe siècle. Si l'on se réfère au tableau réalisé par Georges d'Avenel, le prix de la viande de bœuf à Clermont en 1779¹⁴⁰⁶ est très proche de celui de Bourges, soit 5 livres 6 deniers. Pour dix enfants bénéficiant chacun d'une livre quotidiennement, cela revient à une dépense annuelle légèrement inférieure de 470 livres à Clermont. Les sources de la cathédrale de Chartres

¹⁴⁰² Jean-Yves GRENIER va même jusqu'à classer la consommation de viande parmi les dépenses ostentatoires et en fait un critère de différenciation sociale. Voir *L'économie d'Ancien Régime [...]*, *op.cit.*, p. 301.

¹⁴⁰³ Guy LEMARCHAND, *L'économie en France [...]*, *op.cit.*, p. 31. Pour un exemple local, voir Frédéric DUHART, *Habiter et consommer à Bayonne au XVIIIe siècle : Élément d'une culture matérielle urbaine*, Paris, 2001, p. 155.

¹⁴⁰⁴ Il est certain que porc, bœuf et mouton n'ont pas la même valeur sur le marché mais il nous a fallu admettre précédemment l'impossibilité de connaître les proportions de consommation de chaque type de viande. Nous raisonnerons donc ici de manière globale.

¹⁴⁰⁵ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrise (1779).

¹⁴⁰⁶ Georges d'AVENEL, *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'à l'an 1800*, Paris, 1898, p. 146.

viennent confirmer cette inflation au XVIII^e siècle. En 1702, la dépense en viande est de 309 livres pour une année, qui ajoutée à la dépense en pain de 164 livres fait une dépense de 473 livres. Or, Clerval signale que cette même dépense passe à 695 livres en 1724, soit une augmentation de près de 47% en à peine plus de vingt ans¹⁴⁰⁷. Si l'on suppose une consommation en viande à peu près similaire dans chacune des maîtrises, ce qui a pu être constaté à diverses reprises, on peut donner un ordre d'idée de la dépense effectuée par chaque chapitre à la fin de l'Ancien Régime en fonction de son effectif¹⁴⁰⁸.

Tab.31

Nombre d'enfants	Coût annuel supposé en viande	Coût annuel supposé les jours maigres	Total supposé
12	600	480	1080
10	500	400	900
8	400	320	720
6	300	240	540
4	200	160	360
2	100	80	180
1	50	40	90

Nous nous sommes permis d'ajouter à ce tableau la dépense en nourriture les jours maigres selon un principe similaire, c'est-à-dire en nous basant sur la dépense berruyère évaluée à 480 livres, toujours en 1779.

Le reste de la nourriture

Pour le reste de la consommation alimentaire, nous ne disposons pas d'éléments suffisants permettant de donner quelque ordre de valeur. On sait que les enfants consomment quotidiennement des légumes mais ces derniers proviennent généralement du jardin de la

¹⁴⁰⁷ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 237.

¹⁴⁰⁸ La seule donnée concrète dont nous disposons pour les collégiales se trouve dans la déclaration de revenu du maître billomois Pierre Jamart qui dit recevoir 84 livres du chapitre chaque année pour la viande nécessaire aux enfants. Pour quatre enfants, cela représente certes une consommation bien inférieure à celle des cathédrales. Cependant, rien ne dit qu'il ne s'agit pas là d'un supplément donné par le chapitre pour aider le maître à payer ladite viande, en plus de ce qu'il prend sur la prébende rattachée à sa fonction. AD. PdD., L 2607, Traitements ecclésiastiques [...].

maîtrise que le maître est fréquemment obligé d'entretenir, ou de faire entretenir¹⁴⁰⁹. De même, la consommation régulière d'œufs ne fait guère de doute¹⁴¹⁰, et nous sommes renseigné sur les distributions occasionnelles de sucreries ou de biscuits sous forme de récompenses ou pour les enfants malades. Toutes ces consommations sont trop ponctuelles pour que l'on puisse avoir une idée des quantités et de la valeur qu'elles représentent dans les charges de la maîtrise.

- *L'habillement*

Nous avons pu observer précédemment l'importance de l'habillement pour les enfants de chœur. Partie intégrante du cérémonial, leurs tenues doivent répondre aux exigences du faste liturgique et être en harmonie avec celles des autres membres du chœur. Et c'est parce qu'elles sont faites d'étoffes de qualité que leur coût doit être pris en considération tout comme l'ensemble des vêtements portés au quotidien. On l'a vu, l'habillement des enfants est en partie, et parfois entièrement, à la charge des parents dans certains lieux. Si l'on se réfère à l'exemple de la collégiale de Levroux, l'habillement ne coûte rien au chapitre, les parents s'engageant à fournir "des chemises, vestes, bas, culottes, bas, mouchoirs, un bonnet et une paire de souliers" et entretenir leur enfants "desdites choses durant le temps qu'ils seront à ladite maîtrise sauf l'entretien des souliers¹⁴¹¹". Cela représente assurément un coût important pour la plupart des familles qui le supporte même si l'entrée de leur enfant à la maîtrise est la garantie d'une bouche en moins à nourrir. À ce sujet, l'émouvante supplique collective de quatre mères d'enfants de chœur parisiens adressée à l'Assemblée nationale en 1793 est assez équivoque :

Il a été fait une demende par les enfans de cœurs de différentes paroisses Le 27 de la 3sieme décade du mois frimaire [7 novembre 1793] aux core Minicipalle pour Les priers de leurs a cordée leur des froc

¹⁴⁰⁹ On citera à ce propos l'exemple du contrat d'engagement du maître de musique Henri Doublet à Limoges où il est mentionné qu'il "logera dans la maison affectée à la maîtrise et jouira du jardin qu'il fera cultiver à ses dépens". AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, Contrat d'engagement d'Henri Doublet, 30 mai 1752. Le règlement de la maîtrise de la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac fait également part de l'existence d'un "jardin de la mestrise"(AD. du Cantal, 4 G 8, Règlement de la maîtrise, 26 mars 1752) tout comme la déclaration de revenu du maître de musique de la collégiale de Vertaizon en 1790 (AD. PdD., L 2612, Traitements ecclésiastiques et frais de culte, supplique et déclaration de revenu d'Antoine Souchera, 1790).

¹⁴¹⁰ L'inventaire de la maîtrise de la cathédrale de Limoges, effectué lors de l'arrivée de Dupeyroux en 1767, fait part de la présence "d'un plat de cuivre rouge pour faire cuire les œufs". Voir AD. H.V., 3 G 763, Contrat d'engagement de Dupeyroux et inventaire de la maîtrise, 1^{er} décembre 1767. Nous avons également constaté précédemment une consommation d'œufs par les enfants malades à la cathédrale de Clermont. Voir AD. PdD., 3 G sup 748, Contrat d'engagement de Louis Grénon, 11 août 1765.

¹⁴¹¹ AD. de l'Indre, G 138, Coll. Saint-Sylvain de Levroux, R.C., délib. du 14 février 1770.

qui consiste an bas soutane et camaïle. Ses objets sont de trop peux de valeurs pour porter aux qun profits a la nation, et nous mere sa nous ets deroits a les abilliers, ils anon grands besoins, tout etan si chere et si rare quon a bien de la paine a atindre a son nessere. Il est bonts de vous observez que nous avons été oblige de fournire des trouseaux a nos anfans, quand il sont antre anfan coeur et qua leurs sorti les troi car on été renvoyé sans bas sans couliers [sic] et sans chemise et fort mal vetu et lon peut dire an vrai sansculote le cor municipale a renvoyé la deliberation aux bien nationeaux. Nous nou i somme presenté et le citoyens ardits [Hardy] nous dit que pour quand aux obe que nous ne pouvions pas i contée mais il nou fit esperé que les autres objets nous seroits infalliblement acordée ; aprenant que cet objets est renvoyé ver vous, nous i venont avec confiance vous priyé de vouloir bien vous intéreser pour no petit republiquins sans culote an fesans droits a leurs demende. Et vous observéré que le cartie de nos anfans et plus que cheu. Toute les mere republiquén qui signe cet petitions et sont anatandant votre deliberation. [signé] Ducy, Renard, Le Brun, Bouricard¹⁴¹²

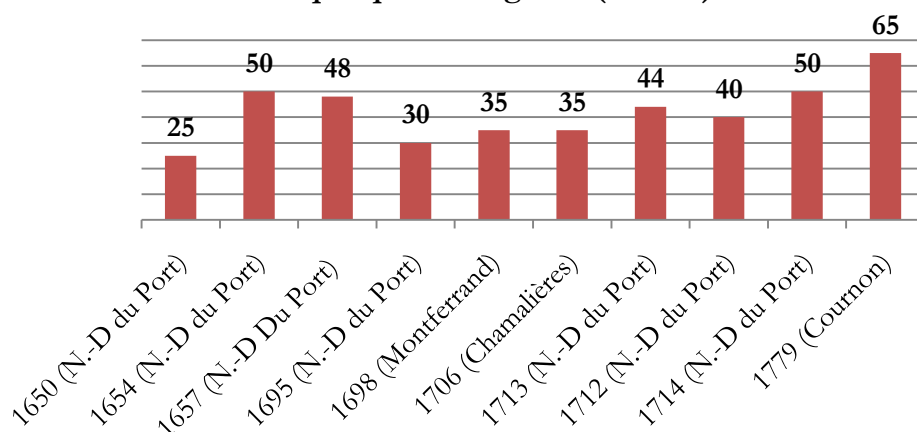
Mais le fonctionnement n'est pas le même partout, la plupart des chapitres n'exigeant même que les chemises. Les comptabilités des chapitres sont en effet truffées de dépenses concernant l'habillement ou l'entretien de cet habillement, ce qui représente un coût certain. Il nous semble intéressant au préalable de détailler au maximum cette dépense à commencer par les souliers.

Le prix d'une paire de souliers pour enfant varie, sous l'Ancien Régime, entre deux et trois livres au cours de la période. Diverses mentions, trouvées exclusivement dans les sources des collégiales du diocèse de Clermont, montrent ces légères variations¹⁴¹³ :

¹⁴¹² AN, F19/1259/1, Cultes, Frais de culte 1786-An VIII, Dossier Seine (Paris). Pétition de quatre mères d'enfants de chœur de paroisses parisiennes, après le 7 novembre 1793. Dépouillement effectué par François Caillou dans le cadre du projet Muséfrem.

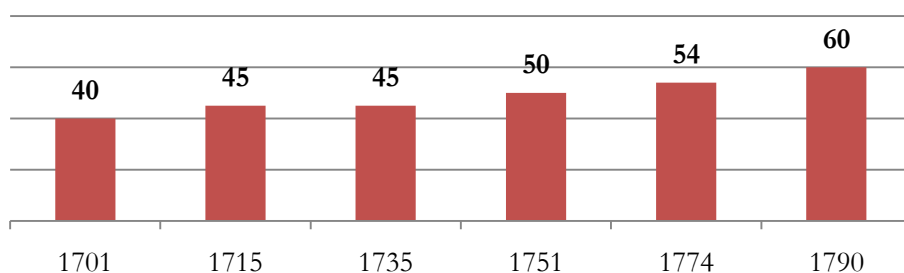
¹⁴¹³ L'ensemble de ces mentions sont extraites des registres de comptabilité des chapitres. Pour N.-D du Port, 4 G 277 (1650-1651), 4 G 281 (1654-1655), 4 G 284 (1657-1658), 4 G 303 (1695-1696), 4 G 319 (1712-1713), 4 G 320 (1714-1715). Pour N.-D de Montferrand, 7 G 35 (pièce de comptabilité, 1698). Pour N.-D de Chamalières, 15 G 7, (Petite dépenses de la maîtrise, 1706). Pour Saint-Martin de Cournon enfin, 16 G 11 (1642-1790).

Fig. 43 - Prix des souliers des enfants de chœur dans quelques collégiales (en sols)



Les enfants sont également équipés de pantoufles pour la maison, ce qui permet de limiter l'usure des souliers ; leur prix se situe entre 30 et 40 sols au XVIII^e siècle¹⁴¹⁴. L'ensemble des frais de cordonnerie représente entre 40 et 60 livres annuellement au XVIII^e siècle dans une cathédrale comme Clermont, avec une augmentation lente mais régulière à l'image du niveau général des prix. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de cette dépense à diverses dates du XVIII^e siècle :

Fig. 44 - Montant en livres des frais de cordonnerie à la cathédrale de Clermont au XVIII^e siècle



Diverses mentions semblent indiquer que les enfants bénéficient d'une à deux paires annuellement, ce qui paraît assez peu lorsque l'on connaît leur rythme de vie¹⁴¹⁵. Les chapitres s'en tiennent pourtant à ce principe et en appellent au cordonnier pour une "recarlure" (ou ressemelage) en cas d'usure précoce, ce qui revient évidemment moins cher qu'un achat¹⁴¹⁶.

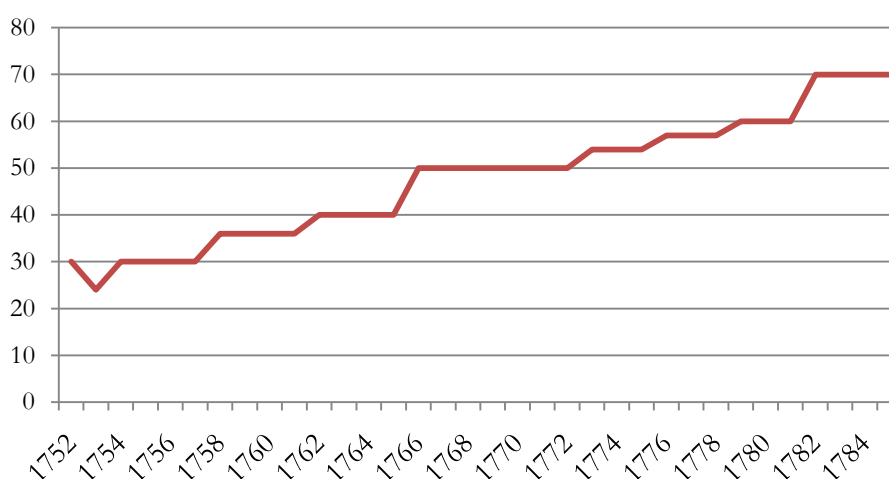
¹⁴¹⁴ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité (1700-1701).

¹⁴¹⁵ AD. de l'Indre, G 57, Coll. Saint-Outrille de Châtillon-sur-Indre, R.C., délib. du 30 octobre 1783.

¹⁴¹⁶ On relève un ressemelage à 20 sols en 1783 à la collégiale Saint-Martin de Cournon. Voir AD. PdD., 16 G 11, Coll. Saint-Martin de Cournon, Comptabilité (1783).

Cela représente donc entre quatre et six livres par enfant et par an mais peut monter plus haut dans certains chapitres où l'investissement apparaît plus important. À la collégiale Saint-Ursin de Bourges, une délibération capitulaire du 16 décembre 1766 précise que le cordonnier doit entretenir les enfants "de souliers en sorte qu'ils aient toujours deux paires de souliers bons"¹⁴¹⁷. Le montant des frais de cordonnerie est fixé cette année-là à 50 livres, pour un effectif de seulement quatre enfants. On relève également en 1776 l'achat de 14 paires de souliers et 9 ressemelages, ce qui signifie que chaque enfant de cette collégiale peut se permettre d'user jusqu'à six paires de souliers chaque année au lieu de deux à la cathédrale de Clermont¹⁴¹⁸. On observe par ailleurs pour la seconde partie du XVIIIe siècle une augmentation progressive de la dépense équivalente à celle de Clermont et due là encore à une augmentation progressive des prix¹⁴¹⁹ :

Fig.45 - Frais annuels de cordonnerie à la collégiale Saint-Ursin de Bourges (1752-1785)



Une augmentation similaire sur l'ensemble de la période a été observée à Chartres comme l'écrit l'abbé Clerval :

Les chaussures n'étaient pas aussi chères qu'aujourd'hui ; mais cependant elles devinrent de plus en plus coûteuses. Le cordonnier de 1597, Pierre Doulge, demandait 20 à 24 livres par an pour dix paires

¹⁴¹⁷ AD. du Cher 14 G 43, Coll. Saint-Ursin de Bourges, R.C., délib. du 16 décembre 1766.

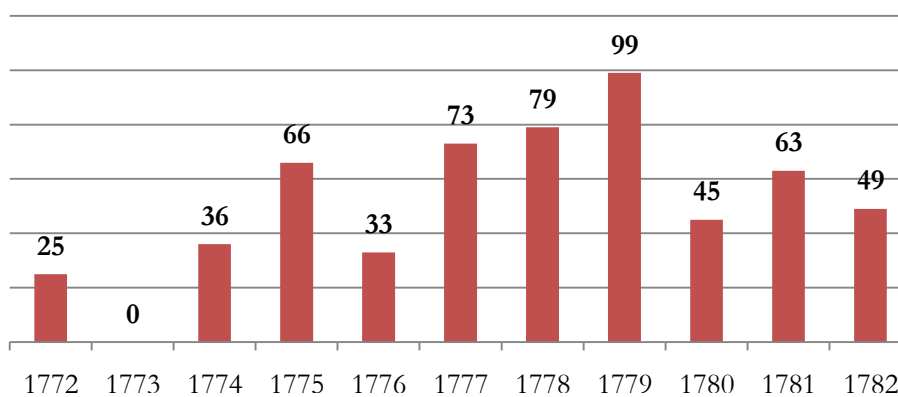
¹⁴¹⁸ On observe une dépense similaire à la collégiale Saint-Genès de Clermont où le baile déclare en 1790 l'achat de trente-six paires de souliers pour les six enfants de chœur. Voir AD. PdD., Déclaration des biens et revenus [...], Coll. Saint-Genès de Clermont, déclaration générale et comptes de 1790.

¹⁴¹⁹ Dans le cas de la collégiale Saint-Ursin, les frais de cordonnerie ont pu être retrouvés dans les registres des délibérations capitulaires sous les cotes 14 G 43, 44 et 45 (1752-1785).

de soulier soit environ 40 sols la paires de souliers. Celui de 1667 prenait 60 livres, celui de 1726, 80 livres et celui de 1789, 130 livres. La progression avait monté très vite pendant le XVIIIe siècle.¹⁴²⁰

Évoquons rapidement le coût des accessoires vestimentaires des enfants, comprenant essentiellement bas, soutanes et calottes. Peu d'indications sont disponibles dans les sources à ce propos, mais il est possible de se référer au journal des dépenses du chanoine berruyer. Le marchand de bas d'abord, y est fréquemment sollicité mais il n'est pas le seul. Certaines années, l'hôpital général de Bourges fournit également une douzaine de bas de laine pour les enfants à un coût légèrement inférieur. Il arrive aussi que l'on charge la couturière de la maîtrise, en plus du raccommodage, d'en réaliser quelques paires à certaines occasions, notamment pour Pâques. Il s'agit là d'un produit relativement couteux. Il est d'ailleurs possible d'évaluer le prix d'une paire de bas dans les années 1770-1780. À Bourges, le chapitre dépense en moyenne la somme de 34 livres pour une douzaine de paires, soit presque 3 livres la paire de bas de laine, un prix supérieur à celui d'une paire de souliers. Quelques dépenses supplémentaires peuvent également être consacrées à la teinture de ces bas, comme c'est le cas précisément à Bourges en 1777¹⁴²¹. Rien n'étant jamais simple dans le domaine de la comptabilité sous l'Ancien Régime, l'ensemble de ces frais varie sensiblement chaque année comme le montre le graphique suivant :

Fig.46 - Dépense en bas à la cathédrale de Bourges (1772-1782)



Sur une période de dix années, la dépense consacrée aux bas se monte en moyenne à 51 livres, ce qui fait, pour un effectif de 12 enfants, une moyenne de 4 livres par enfant et par an,

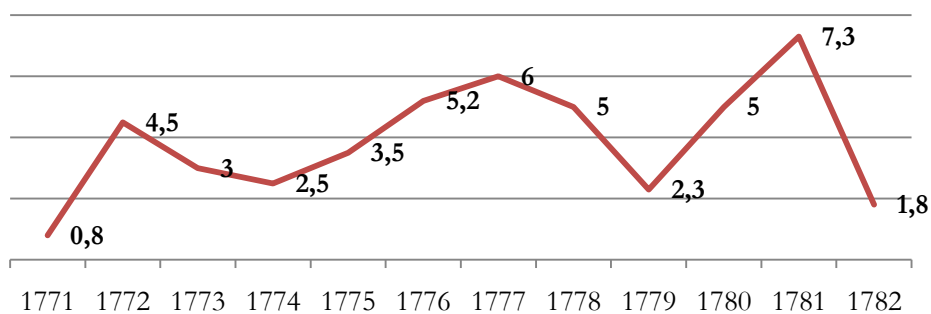
¹⁴²⁰ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 233-234.

¹⁴²¹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Journal de comptes. On trouve dans ce document la mention de bas bleus pour les enfants. Une coloration des habits assez classique au XVIIIe et qui tranche avec les bas de laine noirs qu'ils portent fréquemment au siècle précédent. Voir à ce propos Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines [...]*, *op.cit.*, p. 174.

une somme identique à l'ensemble des frais de cordonnerie constatés à la cathédrale de Clermont.

Pour le reste de l'habillement, à savoir les bonnets, culottes, vestes, camails et soutanes, il est plus compliqué d'entrer dans le détail de chaque dépense, le montant dépendant en grande partie de la qualité des étoffes utilisées. Quelques indications figurent tout de même dans les comptes clermontois. En 1773 par exemple, le chapitre débourse la somme de "73 livres pour des vestes de bazine, 30 livres pour les calottes et encore 35 livres pour les ceintures"¹⁴²². Le problème de ce type d'information tient au fait que la quantité n'est pas précisée. Si l'on peut supposer l'achat d'une veste par enfant (ce qui fait une veste à plus de 7 livres), le prix de 35 livres pour dix ceintures paraît peu probable, ce produit apparaissant à seulement une livre l'unité dans les comptes berruyers à la même période¹⁴²³. Le prix d'une soutane est également très compliqué à évaluer, car il dépend grandement de la qualité de l'étoffe. En 1697, le baile de la collégiale du Port ne dépense que 3 livres 6 sols pour une soutane neuve à Quayret, fraîchement reçu comme habitué¹⁴²⁴. Dans le chapitre voisin de Saint-Genès, le même habit ne vaut que 4 livres en 1778¹⁴²⁵ mais monte à 10 livres à la cathédrale de Nevers en 1756¹⁴²⁶. Afin d'obtenir une évaluation cohérente, il convient plutôt de se référer aux frais de tailleur que nous avons déjà retrouvés à Bourges dans le journal de compte du chanoine directeur¹⁴²⁷. Par tête, cela représente les sommes suivantes¹⁴²⁸ :

Fig. 47 - Dépense en confection d'habit par enfant à la cathédrale de Bourges (1771-1782)



Pendant cette période de douze ans, la dépense moyenne s'élève à près de 4 livres par enfant et par an, une somme proche de celles observées précédemment pour les souliers et les bas,

¹⁴²² AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité (1773).

¹⁴²³ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrise [...]

¹⁴²⁴ AD. PdD., 4 G 304, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1697-1698).

¹⁴²⁵ *Ibid.*, 5 G 100, Coll. Saint-Genès, Comptabilités et quittances diverses.

¹⁴²⁶ AD. de la Nièvre, 2 G 241, Cath. de Nevers, R.C., délib. du 14 juin 1756.

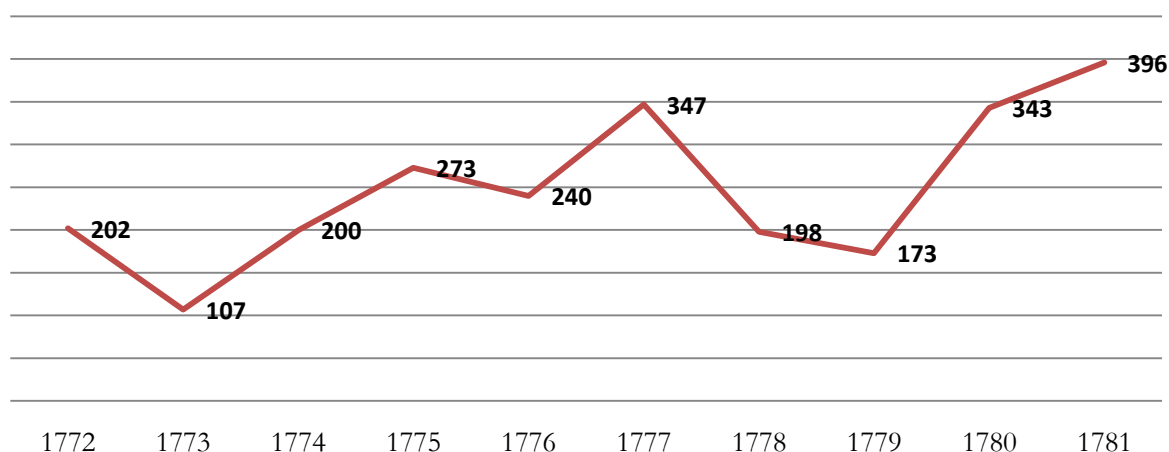
¹⁴²⁷ AD. du Cher, 8 G 143, Journal des dépenses [...]

¹⁴²⁸ Prix en livres et en centièmes de livres.

mais qui comprend probablement la confection des habits de chœur. Si ces derniers sont sans doute les plus coûteux, ils ne représentent qu'une dépense très ponctuelle puisque les enfants sont censés les conserver des années durant. À ce titre, le règlement de la maîtrise de la cathédrale de Bourges leur rappelle qu'ils doivent en prendre soin "en veillant les uns sur les autres que les aubes ne traînent point" mais aussi en restant le moins longtemps possible dans la cuisine afin "d'éviter de traîner dans les cendres et de gâter leurs habits"¹⁴²⁹.

Quant au coût global, il s'avère difficile à évaluer compte tenu de l'éparpillement des sources. À Bourges par exemple, le compte de 1779 ne comporte aucune mention concernant l'habillement. Cette partie des dépenses apparaît en revanche dans le journal de comptes du directeur de la maîtrise tenu entre 1771 et 1782. Les chiffres obtenus par année donnent une idée de ce que représente cette dépense dans un chapitre tel que Bourges :

Fig.48 - Dépenses en habillement consignées dans le journal de Baucheron de la Vauverte (1772-1781)



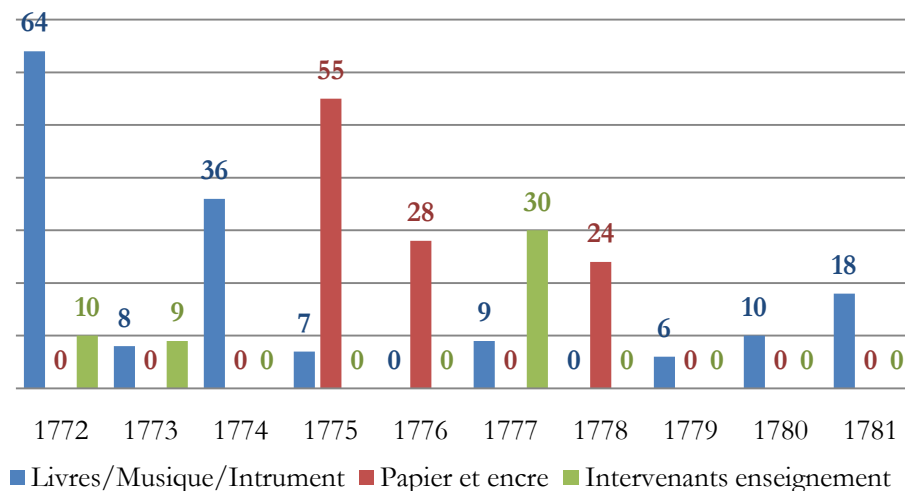
- *Les besoins pédagogiques*

Les dépenses de la maîtrise ne concernent pas uniquement l'habillement. Prendre en charge l'enseignement d'un groupe d'enfants de chœur suppose de disposer d'un minimum de matériel pédagogique. On parle ici des livres bien sûr, mais aussi de l'achat des instruments de musique et de leur entretien, du papier et de l'encre etc. Toutes ces dépenses supplémentaires apparaissent régulièrement dans les comptes, mais de manière trop éparse pour que l'on puisse s'en faire une idée précise. A la cathédrale de Bourges, la dépense en encre et plumes est évaluée à 60 livres dans la seconde partie du XVIIIe siècle si l'on se réfère au contrat du

¹⁴²⁹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement pour la maîtrise [...], 1779.

maître écrivain Villette¹⁴³⁰. Pour avoir une vision un peu plus globale de ces dépenses il faut s'en remettre, encore une fois, au journal du chanoine berruyer :

Fig.49



Il faut d'abord préciser que l'ensemble de ces dépenses sont ponctuelles. Comme le précise le chanoine dans le compte, s'il a "acheté différents livres de piété, d'histoire, ainsi qu'un bréviaire à l'usage de la maîtrise" au cours de l'année 1772, c'est pour "former un commencement de bibliothèque".

L'entretien des instruments de musique de la maîtrise suppose aussi quelques dépenses rarement consignées dans les comptes. C'est pourtant le cas au Puy-en-Velay où l'on trouve diverses mentions à ce propos dans les registres de comptabilité du baile, par exemple en 1789 :

Etat des objets pris et achetés au sieur Du Besset marchand d'instrument

- 1) 12 chanterelles à 4 sols, soit 2 livres 8 sols
- 2) 3 la de violon et 5 ré de violon ou la des basse à 5 sols l'une dans l'autre soit 2 livres
- 3) 3 sols de basse et un Ut a 10 sols
- 4) 2 longueurs de sol de violon à 2 sols soit 4 sols
- 5) Garni un archet de violon
- 6) Changé un autre pour 1 livre 10 sols
- 7) Un neuf pour 2 livres 14 sols
- 8) Racomodage d'un violon et d'une basse 2 livres
- 9) 4 chevilles à 1 sols soit 4 sols

¹⁴³⁰ AD. PdD., 8 G 143, Cath. de Bourges, Traité fait avec le sieur Villette, 27 avril 1767.

Le total se monte à la somme de 13 livres 12 sols¹⁴³¹.

Il est évident que des dépenses de ce type sont effectuées dans la plupart des églises¹⁴³². On sait par exemple que les enfants de chœur de la cathédrale de Clermont sont initiés à la basse de viole, un instrument qui présente des besoins similaires au violon en termes de cordes, d'archet, ou tout simplement d'entretien. C'est là une preuve supplémentaire de l'impossibilité d'établir un budget véritablement précis des dépenses d'une maîtrise dont on ne peut se faire qu'une idée globale.

- *Les gages et gratifications*

Selon Jules Jacquin, au XIV^e siècle, "les enfants de chœur étaient payés et c'était un métier assez lucratif. Ils revenaient tous les jours à la maison les mains pleines de pièces de monnaie, de chandelles, de pains et autres distributions"¹⁴³³. Effectivement, dans l'ensemble des chapitres et tout au long de leur temps de service, les enfants perçoivent diverses sommes d'argent qui s'apparentent ou à des gratifications données pour les grandes occasions, comme c'est le cas pour le maître de musique, ou à des récompenses pour un service rendu. La tradition s'est donc perpétuée à l'époque moderne, dans de plus faibles proportions cependant. Concernant les gratifications, elles sont perçues à plusieurs moments au cours de l'année. Comme le rapporte Nathalie Da Silva, à la cathédrale de Clermont, "il y avait les dix-neuf grands saluts de 15 livres, sauf un de 30 livres"¹⁴³⁴ provenant de diverses fondations et que le maître devait répartir entre les enfants. Il s'agit sans doute d'une pratique réglementée, bien que nous n'en ayons peu de preuves écrites y compris dans les actes de fondation. Une mise à jour du règlement de la Sainte-Chapelle de Bourbon l'Archambault (1742) mentionne qu'il "devra être payé, comme par le passé, deux livres aux enfants de chœur par le trésorier"¹⁴³⁵ sans détails supplémentaires. Les règlements parisiens se font en revanche plus précis à ce sujet, d'abord en 1617 :

Premièrement lesdits enfans de chœur ont quelques portions à tous les obits, fondations, processions et stations [...]. Plus lesdits enfans ont droict de recevoir 14 solz pour le premier dimanche des

¹⁴³¹ AD. H.L., G 198, Cath. du Puy, Comptabilité (1789).

¹⁴³² On trouve également un compte très similaire pour la cathédrale d'Embrun à la fin de l'Ancien Régime. Voir AD. des Hautes-Alpes, G 736, Cath. d'Embrun, Comptabilité (1783-1786). Dépouillement effectué par Sylvie Granger et Michel Meunier dans le cadre du projet Muséfrem.

¹⁴³³ Jules JACQUIN, *Petite encyclopédie [...]*, *op.cit.*, p. 228.

¹⁴³⁴ Nathalie DA SILVA, *Le chapitre cathédral [...]*, *op.cit.*, p.

¹⁴³⁵ AN/DXIX/072/520bis/10-17, Comité ecclésiastique. Dossier établi par les administrateurs du département de l'Allier concernant l'organisation de la Sainte-Chapelle de Bourbon-l'Archambault (1790).

advents. Plus les susdits enfans ont droit de recevoir trois livres le jour de saint Jean l'Évangéliste pour leur desieuner. Plus ont droict de recevoir à chacun des six dimanches de Caresme 12 solz, plus trente solz pour la messe d'obit de Mr Aubry [...].¹⁴³⁶

Et encore en 1640 :

Pour le regard de l'argent provenant du service des confréries et autres services ou les enfans assistent, le maître de musique en prendra la moitié, et l'autre moitié sera baillée aux enfans pour estre distribué entre eux comme il est accoutumé de distribuer ce que l'on donne. Lors que le Roi ou quelques princes ou autres seigneurs viendront à l'église et donneront quelque argent pour la musique, ce qui sera et demeurera pour la maison des enfans, le maître en aura la moytié et les enfans l'autre [...].¹⁴³⁷

La plupart des collégiales fonctionnent aussi selon ces principes, à l'image de Notre-Dame du Port, où sont distribués des gains de différentes natures. Il peut par exemple s'agir de la fondation d'un chanoine destinée aux musiciens du bas chœur comme en 1736 lorsque l'on distribue "3 livres au sous-chantre, 1 livre 10 sols à l'organiste, 1 livre au premier enfant de chœur, 1 livre au second et 2 livres au quatre derniers sur les petites entrées du canonicat de Mr Gerموix"¹⁴³⁸. Cette distribution inégalitaire, manière de rappeler l'importance de l'ordre hiérarchique régissant la communauté, est fréquente¹⁴³⁹. Dans le contrat du sieur Fauchier à la cathédrale de Clermont en 1709, il est précisé qu'il "recevra cinq portions, savoir quatre pour les enfants de chœur et une pour luy dans les distributions"¹⁴⁴⁰. Rappelons également ici l'exemple de la petite collégiale de Saint-Outrille du Château où l'on décide en 1777 de donner 40 sols par mois aux deux grands enfants de chœur et 30 sols aux deux petits pour leur assistance aux messes¹⁴⁴¹.

D'autres occasions permettent également aux enfants de percevoir quelques sols. Au cours du XVIIe siècle et même au-delà, chacun des enfants en service dans l'une des collégiales clermontoises reçoit 40 sols chaque année pour être allé à Nohanent à la Saint-Martial selon la tradition évoquée précédemment¹⁴⁴². Les jours des Saints-Innocent et de la Sainte Cécile sont également l'occasion pour eux de glaner quelques pièces. À Saint-Julien de Brioude, chaque

¹⁴³⁶ Cité par Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 58-59.

¹⁴³⁷ *Ibid.*

¹⁴³⁸ AD. PdD., 4 G 341, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1736-1737).

¹⁴³⁹ À Paris, le spé reçoit la plus grande part, le deuxième et le troisième grands ayant eux aussi des parts plus importantes que les plus petits. Voir Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 59.

¹⁴⁴⁰ AD. PdD., 3 G sup 35, Cath. de Clermont, Contrat d'engagement de Georges Fauchier, 30 avril 1709.

¹⁴⁴¹ AD. du Cher, 13 G 190, Collégiale Saint-Outrille du Château, R.C., délib. du 14 août 1777.

¹⁴⁴² AD. PdD., 4 G 277, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1650-1651)

petit choriste reçoit 7 livres pour les Saints-Innocents en 1760¹⁴⁴³. Ces récompenses peuvent prendre des formes différentes, comme à Bourges où il est donné aux petits choristes de la cathédrale "trois douzaine de gâteaux autant de craquelin¹⁴⁴⁴ et environ trois pintes de vin" pour la Saint-Laurent¹⁴⁴⁵.

On rétribue enfin les enfants qui rendent quelques services au chapitre en effectuant diverses corvées. C'est ainsi qu'en 1738, un enfant de la collégiale du Port reçoit la somme de "6 livres pour avoir nettoyé le chapitre"¹⁴⁴⁶, pendant que d'autres sont probablement rétribués de quelques sols pour leur participation aux enterrements. On a déjà évoqué précédemment les récompenses données pour des compositions ou pour la direction des autres enfants au chœur.

L'ensemble de ces petites sommes accumulées tout au long de leur cursus donnent aux enfants la possibilité de se constituer un petit pécule que le chapitre leur restitue à la fin de leur service, ceux-ci n'ayant pas l'occasion de dépenser cet argent avant. Dans de rares cas, les enfants perçoivent de faibles gages fixes comme le montrent certaines sources de la fin de l'Ancien Régime. Par exemple, les deux enfants de chœur de la paroisse Sainte-Marie Madeleine de Reims reçoivent chacun 12 livres de gages annuellement¹⁴⁴⁷. Nous ne reviendrons pas sur la question des gratifications de fin de service, largement traitée précédemment, si ce n'est pour rappeler qu'elles représentent un montant variant entre 50 et 200 livres par enfant selon les lieux. Cela peut représenter un investissement significatif dans les grandes églises qui enregistrent parfois trois ou quatre, plus rarement cinq, départs la même année¹⁴⁴⁸.

¹⁴⁴³ BCIU Clermont-Ferrand, ms859/21, Coll. Saint-Julien de Brioude, Comptabilité (1760-1761). Dépouillement effectué par Thomas D'Hour dans le cadre du projet Muséfrem.

¹⁴⁴⁴ Le craquelin est une pâtisserie croquante de type "échaudé" en forme de huit. Très populaire sous l'Ancien Régime il est fait à base de farine, d'œufs, de beurre et d'eau chaude. Voir Annie PERRIER-ROBERT, *Dictionnaire de la gourmandise*, Paris, 2012, p. 412-414.

¹⁴⁴⁵ AD. du Cher, 8 G 143, Revenus de la maîtrise [...] (1779).

¹⁴⁴⁶ AD. PdD., 4 G 345, Coll. N.-D du Port, Comptabilité (1738-1739)

¹⁴⁴⁷ AD. de la Marne, 2 G 2346, Église paroissiale Sainte-Marie-Madeleine de Reims, comptabilité de la fabrique (1790-1791). Dépouillement effectué par Françoise Noblat dans le cadre du projet Muséfrem.

¹⁴⁴⁸ Voir le diagramme établi par Bernard Dompnier sur les entrées à la maîtrise du Puy de 1748 à 1788. Il a notamment relevé cinq départs en 1758 et quatre en 1768 et 1787. "Être musicien à la cathédrale [...]", art.cit, p. 267.

L'entretien de la maison et sa valeur

- *Le mobilier et les murs*

Pour reprendre les mots de Georges Escoffier, "une maîtrise, c'est d'abord un bâtiment et dans le cas d'un internat, une maison assez vaste pour loger les enfants, les maîtres et un ou deux domestiques"¹⁴⁴⁹. Si l'habitation appartient généralement au chapitre, les dépenses d'entretien, de chauffage et d'éclairage, ainsi que le renouvellement du mobilier, constituent une part des dépenses qu'il convient de ne pas oublier. Au XVII^e siècle, il est d'usage d'en confier la pleine responsabilité au maître de musique qui doit "entretenir la maison et les réparations la concernant".¹⁴⁵⁰ Le contrat de Fauchier à Clermont en 1709 précise que "le baile, sera tenu fournir les lits et garnitures, meuble de bois, draps de lit linge de table, vaisselle, batterie de cuisine et autres choses nécessaires audit sieur Fauchier pour le service de ladite maîtrise"¹⁴⁵¹. Dans tous les cas, on peut supposer que le baile, ou receveur, met à disposition du maître l'existant et que ce dernier doit veiller à l'entretien et au renouvellement. On relève cependant quelques évolutions quant aux responsabilités de chacun au XVIII^e siècle. En 1779, le comptable berruyer explique pourquoi l'entretien du mobilier de la maison n'est plus de la responsabilité des maîtres :

Sur cette somme de 1200 livres, la maître étoit autrefois chargé de l'entretien du linge, meubles et autres ustancils de ladite maîtrise dont on faisoit inventaire en entrant et qu'il étoit obligé de représenter en sortant dans l'état où il les avoit pris, mais le maître de musique ayant vu que c'étoit une trop grande charge pour eux n'ont plus voulu s'y soumettre, on s'est contenté d'exiger d'eux qu'il veilleroient sur lesdits meubles et ustancils en bon père de famille, qu'ils avertiroient messieurs les directeurs de la maîtrise des dégradations qui pourroient leur arriver et qu'il les représenteront en sortant dans l'état seulement ou il se trouveroient [...].¹⁴⁵²

Il s'agit, là aussi, d'une dépense qui ne peut être évaluée avec précision, d'abord parce qu'elle n'est pas annuelle. Le mobilier de la maîtrise, par exemple, n'est jamais renouvelé d'un seul bloc, mais en fonction des besoins immédiats du ménage. Si le maître de musique ou un chanoine chargé de la maîtrise juge par exemple que les ustensiles de cuisine sont en trop mauvais état, une demande à ce propos sera faite en réunion capitulaire afin de procéder au renouvellement. L'année suivante, une demande du même type sera peut-être effectuée à

¹⁴⁴⁹ Georges ESCOFFIER, "Éléments pour une typologie [...]", art.cit., p. 220.

¹⁴⁵⁰ AD. de l'Indre, G 46, Coll. N.-D et Saint-Martin de Châteauroux, R.C., délib. du 6 février 1665.

¹⁴⁵¹ AD. PdD., 3 G sup 35, Cath. de Clermont, Contrat de Fauchier, 30 avril 1709.

¹⁴⁵² AD. du Cher, 8 G 143, Revenus de la maîtrise [...] (1779).

propos des matelas sur lesquels couchent les enfants. Des réparations ponctuelles et de toutes sortes sont également nécessaires. On sollicite tantôt le peintre, tantôt le menuisier, mais aussi le vitrier, intervenant le plus souvent pour réparer les méfaits des enfants. À titre d'exemple, on relève la dépense de "10 sols pour avoir fait accomoder 6 carreaux de vitre que les enfants de chœur ont rompus"¹⁴⁵³ à collégiale Notre-Dame du Port de Clermont en 1738 et celle de "3 livres 16 sols à Blondeau vitrier pour vitres cassées à la maîtrise suivant le mémoire fourni par Besson premier enfant de chœur"¹⁴⁵⁴ à la cathédrale de Bourges en 1782. Le chapitre Saint-Genès de Clermont semble vouloir limiter cette dépense en achetant en 1725 "à la maitresse Patiar pour soixante et un carreaux de chassie de papier à la maîtrise"¹⁴⁵⁵ à seulement 1 livre 6 sols 6 deniers. À la Sainte-Chapelle de Bourges, on refait la cuisine du maître Preponnier en 1718 tout en faisant "plancheyer l'estude des enfants"¹⁴⁵⁶. Marie-Reine Renon fait part de réparations d'ampleur dans cette maîtrise à diverses époques, sans fournir toutefois des indications de coût :

Fin XVIIe siècle, la maîtrise effectue des travaux dans ce nouveau local ; elle fait rétablir « le pignon et les murailles » par le maçon Pierre Virly. À l'aube du XVIIIe siècle c'est au tour du couvreur Aignan Surgent d'œuvrer pour la maîtrise. On fait des réparations en 1706 comme dans la maison de l'organiste Seignelay.¹⁴⁵⁷

Et ce n'est pas tout puisqu'en 1745 le chapitre décide de reconstruire entièrement la maîtrise qui n'est plus dans un état décent. Selon une délibération capitulaire, 238 journées seront nécessaires à Vincent Marseault pour effectuer l'ensemble des travaux, dont nous ne connaissons malheureusement pas le coût, mais qui fut sans doute élevé¹⁴⁵⁸.

Ce poste de dépense reste toutefois difficile à saisir, d'autant qu'il revient au chapitre d'apprécier l'état de la maison et de juger de la durée de vie du mobilier. Si nous disposons de nombreux inventaires, ils ne précisent que de manière aléatoire et partielle l'état des différents objets. On peut s'en rendre compte à partir de cet exemple relatif à la cathédrale limougeaude, associé à un contrat type datant de 1764 :

¹⁴⁵³ AD. PdD., 4 G 485, Coll. N.-D du Port, comptabilité de N.-D la Souterraine (1738-1739).

¹⁴⁵⁴ AD. du Cher, 8 G 143, Journal des dépenses [...]

¹⁴⁵⁵ Les vitres sont encore un luxe au XVIIIe siècle. Dans les milieux modestes on garnit fréquemment les châssis des fenêtres de papier huilé. Voir à ce propos Pierre LE VIEIL, *L'art de la peinture sur verre et de la vitrerie*, Paris, 1774, p. 235.

¹⁴⁵⁶ AD. du Cher, 8 G 1554, Sainte-Chapelle de Bourges, R.C., délib. du 12 janvier 1718.

¹⁴⁵⁷ Marie-Reine RENON, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 26.

¹⁴⁵⁸ *Ibid.*

Dans la cuisine avons trouvé vingt-cinq assiettes d'étain, trois plats dont le grand d'étain fin, sept écuelles, douze cuillères, une casserole en bon état, un presse purée bon, trois chauderons dont deux passables et le plus grand bon, deux pots de fer avec leur couverture de cuivre jaune dont l'un est bon l'autre rapiessé, plus une petite marmite avec un couvercle de fer blanc toute neuve, deux poelles dont la plus grande rapiécé et la petite bonne, une poelle a griller les châtaignes, un écumoir, une cuillère à pot, une broche pour faire cuir la viande avec un fer pour l'assujettir à la broche, une grille, une lèche fritte toute neuve, une pelle a foyer, des pincettes, deux fer à repasser le linge fort usés, trois chandeliers de fonte dont deux tout neuf l'autre fort bon, une paire de mouchettes de fer, un chandelier à broche, un crochet pour attaché la viande garni d'une corde et poulie, un garde manger en état, un porte poelle, six bonnes fourchettes, six mauvaises, six couteaux de table, une crémaillère dans la cheminée, une barre de fer ou tringle à la fenêtre pour mettre un rideau, un achon pour fendre le bois, un veisselier au dessous duquel est une armoire à deux battants fermant à clef, une table longue pour les enfants avec deux bans plus une petite table avec des trétaux, plus une petite table longue, plus encore un volant à huit couverts. Le potager garni d'une bande de fer tout autour, une armoire à deux battant fermant à clef, un plat de cuivre rouge, un saladier de terre et un de fayance, des huilliers et leur soucoupe aussi de fayance, un plat à soupe de terre pour mettre de l'huile de noix, un panier pour les provisions, avec un autre long d'ozier servant à égoutter la salade, onze mauvaises chaizes de paille et trois de bois, un cademat pour mettre à la porte de la cave avec sa clef¹⁴⁵⁹.

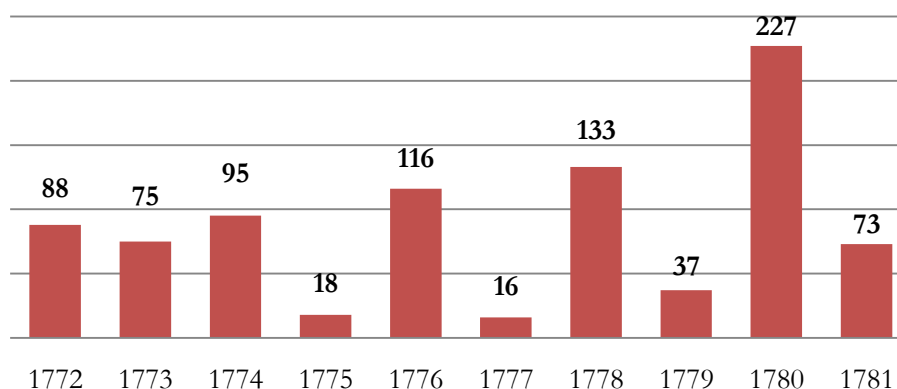
Ce document permet de constater que la maîtrise n'est pas constituée que d'objets de première main. Sur ce point, il n'y a guère de différences entre les chapitres et rien ne ressemble plus à un inventaire de maîtrise qu'un autre inventaire de maîtrise. L'étalement de la dépense est parfois identifiable en suivant les documents où l'on trouve mentionné, au fur et à mesure, ce que le chanoine maître des bâtiments a remplacé au sein de la maîtrise. Le 19 décembre 1767, ce chanoine précise "avoir mis dans la maîtrise une basse neuve garnie de cordes et de son archet", puis, le 10 janvier 1768, "douze nappes de toile neuves". Le 14 janvier, ce sont "trente-six serviettes de toile, une marmite de Lorraine avec son couvercle et six cordons d'aubes" qui ont été achetés et enfin, le 25 septembre 1768, "trois couvertures de laine à 16 livres chacune pour les enfants". À Clermont, nous trouvons peu de mentions de ces différents travaux d'entretien mais une somme de 1000 livres pour "menues dépenses du ménage et autres fournitures aux enfants"¹⁴⁶⁰ est néanmoins accordée chaque année au maître de musique et l'on peut supposer qu'il en consacre une partie à l'entretien du mobilier. Sans doute est-ce l'indice d'un fonctionnement différent qui laisse plus d'initiatives au maître.

¹⁴⁵⁹ AD. H.V., 3 G 763, Cath. de Limoges, Contrat d'engagement et inventaire de la maîtrise, 2 février 1764.

¹⁴⁶⁰ AD. PdD., 3 G sup 691, Cath. de Clermont, Comptabilité du chapitre, 1790.

Pour se faire une idée de cette dépense, de sa répartition et de son évolution dans le temps, il nous faut de nouveau nous référer au journal du chanoine berruyer qui en rapporte une partie au moins :

Fig.50 - Dépenses diverses pour l'entretien de la maison et du mobilier selon le journal de Baucheron de la Vauverte



Si la dépense est beaucoup plus élevée en 1780, c'est tout simplement à cause de diverses réparations effectuées tout au long de l'année. La cuisine et la salle d'étude des enfants ont notamment été repeintes, un menuisier est intervenu pour refaire à neuf l'ensemble des tables et chaises, on a procédé au changement du tuyau de poêle et enfin, à "l'accommodage" de l'ensemble des lits des enfants. On observe par ailleurs que la dépense est plus importante une année sur deux, surtout entre 1774 et 1781, montrant peut-être le choix du chapitre d'un investissement biennal concernant l'entretien de la maison et du mobilier.

- *La valeur de maison ?*

Est-il possible de se faire une idée de la valeur des lieux occupés par les maîtrises ? Là encore, il est difficile de voir cela comme un réel investissement, la maison occupée appartenant généralement au chapitre. On peut citer à ce propos l'exemple de la psallete d'Oiron¹⁴⁶¹ dont le fondateur, un certain Artus, s'était engagé en 1518 "à faire bâtir pour le maître et les enfants une maison dans ladite ville"¹⁴⁶². Nous avons cependant constaté précédemment, à partir de l'exemple la maîtrise de la Sainte-Chapelle de Bourges¹⁴⁶³, que des changements de

¹⁴⁶¹ Oiron est une commune située dans département des Deux-Sèvres.

¹⁴⁶² Charles de CHERGÉ, "Notice historique sur le château, l'église collégiale et l'hospice d'Oiron", dans *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, Volume 6, Paris, 1844, p. 201.

¹⁴⁶³ Marie-Reine RENON, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 74.

lieu étaient parfois intervenus à l'époque moderne. Sans parler nécessairement d'investissement, tentons au moins de donner un ordre d'idée de la valeur de ces demeures qui peuvent être parfois de bonne taille, notamment pour les maîtrises des cathédrales, et généralement accompagnées d'une cour et d'un jardin. Dans l'ouvrage qu'il consacre à la ville, Stéphane Durand livre quelques indications intéressantes concernant les prix de l'immobilier au XVIIIe siècle :

L'immobilier n'est pas bon marché. La pression démographique et la prospérité du siècle génèrent une forte hausse des prix. À Château-du-Loir, petite ville de l'ouest dont la population stagne pourtant, une petite maison, composée d'une boutique et d'une chambre à feu au rez-de-chaussée avec étage et située en plein centre coûte 1500 livres au XVIIIe siècle. Une grande maison avec quatre chambres à feux se vend 5900 livres et une maison d'angle, en plein centre, avec échoppe et étage, sur 28 m² au sol vaut 1000 livres.¹⁴⁶⁴

Si la valeur des petites maisons occupées par les maîtrises rurales ne dépasse probablement pas les 1000 livres, il n'en est sans doute pas de même pour les maîtrises les plus importantes. Accueillant parfois jusqu'à 15 personnes, ces institutions sont généralement installées, on l'a vu, dans de vastes demeures, situées dans des villes de taille moyenne et, de surcroît, aux emplacements où la valeur foncière est sans doute la plus élevée, c'est-à-dire au sein du "cloître". À Tours, l'estimation des maisons du cloître Saint-Martin en 1790, effectuée par Christophe Maillard, montre de fortes disparités mais une valeur globalement élevée de 8 800 livres¹⁴⁶⁵. Leur valeur semble donc plutôt devoir être située entre 6 et 10 000 livres dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, peut-être plus à Bourges puisqu'il s'agit de l'ancienne maison canoniale du doyen à partir de 1756¹⁴⁶⁶.

¹⁴⁶⁴ Stéphane DURAND, *Les villes en France (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, 2006, p. 156. Pour aller plus loin sur cette question on consultera Gérard BÉAUR, *L'immobilier et la Révolution : Marché de la pierre et mutations urbaines (1770-1810)*, Paris, 1994, p. 174, et pour une approche plus locale, Daisy DESANGHERE-CHABAUD, *Avoir, savoir et pouvoir [...], op.cit.*, 165 p. , et hors de notre zone d'étude Sylvain VIGNERON, *La pierre et la terre : le marché foncier et immobilier dans les dynamiques sociales du Nord de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Lille, 2007, 415 p.

¹⁴⁶⁵ Christophe MAILLARD, *Le chapitre et les chanoines [...], op.cit.*, p. 206.

¹⁴⁶⁶ S'agissant d'un dignitaire, on peut supposer qu'il dispose de l'une des habitations les plus vastes. Pour avoir un ordre d'idée, celle du doyenné de la collégiale Saint-Martin de Tours est évaluée à 25 000 livres en 1790 et sera vendue 33 000 livres. Elle semble d'une taille importante, étant constituée, selon Christophe Maillard, "de cinq bâtiments bien répartis autour d'une série de cours et de jardin". Voir Le chapitre et les chanoines [...], op.cit., p. 208. La valeur de la maison d'un prébendé non dignitaire semble être bien inférieure si l'on se réfère à l'exemple du chanoine de la cathédrale de Clermont Meyrand dont la demeure est estimée à 13 100 livres en 1732. Document cité par Daisy DESANGHERE-CHABAUD, *Avoir, pouvoir et savoir [...], op.cit.*, p. 93.

S'il ne s'agit donc pas, à proprement parler, d'une dépense annuelle pour le chapitre qui est dans tous les cas propriétaire de la maison, il s'agit assurément d'un manque à gagner puisque sans maîtrise le lieu pourrait être loué à un prix élevé¹⁴⁶⁷. Cela entraîne également, comme nous l'avons vu, des frais d'entretien qui augmentent en fonction de la taille de la demeure. À Aurillac, lorsque le coût de la maîtrise devient trop élevé en 1752, les chanoines décident de remettre en place l'externat. Par ce moyen, la maison de la maîtrise est alors mise en location et l'on juge qu'un "petit pavillon avec jardin que le Chantre a eu en option" suffira amplement à l'enseignement des enfants¹⁴⁶⁸.

Le volume global de la dépense

La comptabilité de référence

Après avoir détaillé la dépense nécessaire au fonctionnement de la maîtrise, il nous faut désormais établir un bilan et donner un ordre d'idée du coût de revient global d'une institution d'éducation pour un chapitre. Puisqu'il apparaît impossible, compte tenu des lacunes et de la disparité des sources, de fournir un état précis et plus encore d'entreprendre une étude comparative entre les différents établissements sur le long terme, nous nous contenterons de livrer une estimation de ce que pouvaient représenter les dépenses effectuées pour la maîtrise dans l'ensemble des dépenses d'un chapitre de manière ponctuelle. Pour cela, nous nous appuierons principalement sur le compte le plus complet dont on dispose, celui établi à la fin de l'année 1790 par le chapitre cathédral de Clermont. En effet, comme nous avons déjà eu l'occasion de le préciser, ce document est celui qui apparaît le plus crédible et le plus précis en termes de dépenses et semble présenter un panorama assez complet des frais liés à l'institution. Précisons cependant trois choses. En premier lieu, il est évident que les chiffres qui vont être avancés sont représentatifs d'une époque, en l'occurrence la toute fin de l'Ancien Régime, et non de l'ensemble de la période, un élément qui a son importance en des temps aussi instables économiquement. D'autre part, il s'agit de résultats obtenus pour un établissement important qui alloue à la maîtrise, et à la musique en général, des moyens plus importants que la majorité des autres chapitres. Il convient enfin de rester prudent avec ce type de document adressé à l'administration révolutionnaire, les chanoines ayant pu être tentés de majorer leurs dépenses.

¹⁴⁶⁷ Cette dernière remarque vaut par exemple pour la maîtrise de la cathédrale de Paris, installée à l'écart de l'église à l'hôtel de Gaillon à partir de 1455. Voir Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 10.

¹⁴⁶⁸ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C., délib. du 26 mars 1752.

Voici tout d'abord, en intégralité, la partie de compte qui concerne la maîtrise :

404 livres 4 sols payés a Mr Roux marchand pour fournitures faites à la maîtrise.

99 livres 12 sols au tailleur de la maîtrise

30 livres a celle qui a racommodé les soutanes et autres habits des enfants de chœur.

45 livres 12 sols pour les bas fournis aux enfants de chœur.

60 livres pour les souliers fournis aux enfants de chœur.

33 livres pour onze calottes fournis aux enfants de chœur à 3 livres chacune

18 livres au barbier de la maîtrise pour avoir razé la tête des enfants de chœur.

13 livres pour les prix adjudés aux enfants de chœur après l'examen qu'on leur a fait subir selon l'usage.

48 livres 15 sols pour chandelles employés à la maîtrise.

50 livres 5 sols 6 deniers pour différentes fourniture à la maîtrise.

1 livres 10 sols à l'enfant de chœur qui a tenu les messes de Notre-Dame pendant le Carême.

1000 livres à Mr le maître de musique pour menues dépenses du ménage et autre fournitures aux enfants et à la maîtrise.

Au même 10 septiers froment faisant au prix de 22 livres 15 sols la somme de 227 livres 10 sols suivant l'acquis.

Au même la quantité de 80 septiers bled conseillé qui au prix de 18 livres 15 sols font la somme de 1500 livres.

Au même la quantité de 10 septiers pamoule qui au prix de 14 livres font la somme de 114 livres suivant l'acquis.

Au même 350 pots de vin qui a 50 sols font la somme de 875 livres¹⁴⁶⁹.

Au même pour 7 promenades des enfants de chœur à 9 livres la promenade, la somme de 63 livres.

Au même pour les déjeuners de la Fête-Dieu, de l'Assomption à 4 livres par déjeuner et pour ceux des roys a 3 livres chacun la somme de 14 livres.

Pour la location de la cave de la maîtrise la somme de 33 livres.

Total de la dépense pour la maîtrise la somme de 4653 livres 8 sols 6 deniers.

Il faut le préciser, ce document comporte lui aussi quelques manques, et plusieurs dépenses, indispensables à la vie de la maîtrise n'y figurent pas, ou du moins pas de manière explicite. On citera par exemple le chauffage de la maison (319 livres pour l'année 1779 à Bourges), la cuisson du pain (50 livres) ou encore le sel (60 livres)¹⁴⁷⁰. Si l'on peut associer ces dépenses à

¹⁴⁶⁹ Selon les contrats des maîtres de musique clermontois, la rétribution annuelle en vin est de 10 charges, soit à peu près 1500 litres. Ce compte de 1790 montre une quantité bien supérieure, posant le même problème que les quantités très importantes perçues par le maître de la collégiale de Vertaizon et qui ne peuvent correspondre à une consommation réaliste.

¹⁴⁷⁰ Ces données figurent toutes dans le même compte. Voir AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrise [...] (1779).

la somme de 1000 livres accordée au maître pour "menues dépenses, fournitures et entretien de la maîtrise", il nous semble inévitable en revanche d'ajouter à cet ensemble la dépense en viande et en nourriture pour les jours maigres, que l'on connaît par ailleurs par les contrats des maîtres clermontois du XVIIIe siècle¹⁴⁷¹, et d'un montant pouvant être estimé à 500 livres annuellement, sachant que l'ensemble monte à 600 livres à Bourges en 1779. Nous avons donc fait le choix d'ajouter cette dépense, en adaptant le chiffre berruyer à l'effectif clermontois inférieur de deux enfants. Pour ce qui est des dépenses en entretien de la maison qui ne sont pas détaillées, nous supposons qu'elles sont également incluses dans les dépenses diverses effectuées par le maître de musique avec les 1000 livres qui viennent d'être évoquées. Enfin, il a également été fait le choix d'ajouter à cette dépense l'équivalent des revenus fixes des différents enseignants mais aussi des deux domestiques sur la base de ce que nous savons de ces rémunérations à Clermont :

¹⁴⁷¹ Les contrats des maîtres de musique de la cathédrale de Clermont au XVIIIe siècle donnent systématiquement la quantité de viande nécessaire aux enfants ce qui doit être compris comme une obligation du maître et non comme un ajout à la dotation. Ils restent en revanche très évasifs à propos des jours maigres. Dans celui de Grénon par exemple il est écrit qu'on "donnera aux jours a manger viande 10 livres de bœuf, vau ou mouton, et aux jours maigres suivant l'uzage de ladite maîtrise". Voir AD. PdD., 3 G sup 748, Cath. de Clermont, Contrat d'engagement de Louis Grénon, 11 aout 1765.

**Tab.32 - Estimation du coût total de la maîtrise de la cathédrale
de Clermont avant la Révolution¹⁴⁷²**

Nourriture	Grains	1867	3242
	Viande et jours maigres	500	
	Vin	875	
Habillement	Tailleur	267	835
	Couturière	30	
	Cordonnerie	60	
	Marchand d'étoffes ¹⁴⁷³ et divers	478	
Entretien, santé et hygiène	Barbier chirurgien	18	54
	Blanchissage	36	
Gages et récompenses	Maladies	0	290
	Promenades	63	
	Gratification de sortie ¹⁴⁷⁴	200	
	Fêtes	14	
	Prix	13	
Gages enseignants et intervenants	Maître de musique	600	775
	Maître de grammaire	75	
	Domestiques	100	
Dépenses diverses¹⁴⁷⁵			1144
Total			6340

¹⁴⁷² Les dépenses relevées dans les comptes berruyers et qui ont été agrégées au compte clermontois apparaissent en italique. Le maître d'écriture, qui perçoit des gages fixes à Bourges, n'a pas été comptabilisé car rien n'indique sa présence à la cathédrale de Clermont bien qu'on puisse la supposer.

¹⁴⁷³ Le document n'indique pas à quoi correspond la dépense de 400 livres au sieur Roux marchand. Un autre document nous a cependant permis de l'identifier comme marchand d'étoffe ayant travaillé au service des jésuites de Clermont en 1762. Voir *Ordre général et définitif de tous les créanciers des ci-devant jésuites, tant en France que dans les colonies*, Paris, 1772, p. 316.

¹⁴⁷⁴ Nous avons fait la supposition d'un seul enfant quittant la maîtrise cette année-là car c'est le cas le plus courant.

¹⁴⁷⁵ On retrouve dans les dépenses diverses les 1000 livres accordées au maître pour "menues dépenses du ménage et autres fournitures aux enfants", ainsi que les 50 livres de dépenses pour les chandelles et 63 livres payées aux maîtres pour les promenades.

À la vue de ce tableau, il nous faut revenir brièvement sur la disproportion existant entre ces chiffres et ce qui a pu être constaté dans les autres maîtrises. En effet, à la lumière des sources et de l'historiographie, il apparaît assez clairement qu'une somme de 100 livres est considérée suffisante dans les dernières années de l'Ancien Régime pour nourrir un enfant, comme plusieurs exemples en attestent. À la cathédrale de Bourges en 1779, le maître dispose de 1200 livres pour la nourriture de ses 12 enfants¹⁴⁷⁶, une somme presque similaire à celle que déclare Desvignes, le maître de la cathédrale de Chartres, en 1790¹⁴⁷⁷. On retrouve une proportion semblable à la cathédrale d'Autun, Contat recevant 800 livres pour la nourriture de huit enfants en 1783¹⁴⁷⁸, et à la collégiale Saint-Ursin de Bourges avec 400 livres au sieur Routy pour les quatre enfants¹⁴⁷⁹. À Clermont, la somme représentée par la nourriture apparaît donc bien supérieure puisqu'elle atteint 3242 livres. Plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cela. D'abord, ce chiffre ne concerne pas uniquement les enfants mais bien l'ensemble de la maîtrise, y compris quatre adultes dont la consommation est sans doute plus élevée. L'importante dépense en vin (395 livres), qui n'est pas comptabilisée ailleurs, vient également alourdir l'ensemble. Nous rappellerons enfin que, pour une raison que nous n'expliquons pas, le prix des grains est conforme aux prix du marché à Clermont, ce qui n'est pas le cas ni à Bourges ni à Chartres si l'on se réfère à la dépense en grains énoncée par Clerval¹⁴⁸⁰. À l'inverse, la dépense en habillement paraît relativement faible à Clermont si on la compare avec celle de Chartres où elle atteint les 1300 livres en 1790¹⁴⁸¹, mais nous avons constaté précédemment d'importantes fluctuations en fonction des années dans ce domaine. On se rend compte encore une fois de la difficulté d'analyse de ces données qui peuvent cependant nous servir de base pour comparer le coût de la maîtrise aux autres dépenses engagées par le chapitre.

Le coût de la maîtrise par rapport à la dépense totale

Comparons désormais le total obtenu aux autres dépenses effectuées annuellement par le chapitre. Le tableau ci-dessous nous permet d'observer que la dépense de la maîtrise y figure en bonne place après les portions congrues et le service divin¹⁴⁸² :

¹⁴⁷⁶ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Revenus de la maîtrise [...] (1779)

¹⁴⁷⁷ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 236.

¹⁴⁷⁸ AD. S.L., 5 G 333, Cath. d'Autun, Comptabilité (1783).

¹⁴⁷⁹ AD. du Cher, 14 G 187, Coll. Saint-Ursin de Bourges, Comptabilité (1789-1790).

¹⁴⁸⁰ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 236

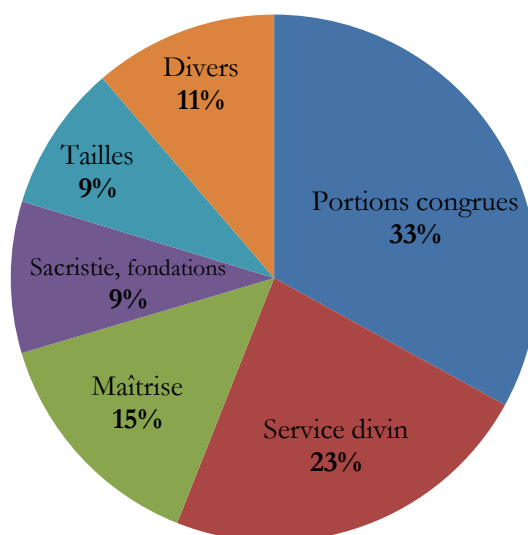
¹⁴⁸¹ *Ibid.*, p. 345.

¹⁴⁸² Cet important poste de dépense comprend, divers frais liés aux messes et sermons, le paiement des habitués et musiciens pour leurs honoraires (6442 livres), leurs assistances aux matines et messes de Notre-Dame (537

Tab.33

Chapitres de dépense	Montant totale en livres
Portions congrues	14414
Service divin	10099
Maîtrise	6340
Sacristie, fondations	4093
Tailles	3885
Marchand, ouvriers	1623
Honoraires, gages ¹⁴⁸³	1165
Fermes, gardes des cuves	1114
Rentes, pensions, redevances	601
Gratifications, aumônes	574
Total	43908

Fig.51 - Répartition de la dépense à la cathédrale de Clermont en 1790



livres), les gages de l'organiste (400 livres) et la rétribution du maître de musique pour deux Te Deum (77 livres).

¹⁴⁸³ Les honoraires et gages en question ne concernent que le paiement des diverses charges non musicales, à savoir avocat, bibliothécaire, secrétaire, suisse ou bedeau.

Le total de la dépense réelle du chapitre mentionnée par ce document monte cette année-là à 42 335 livres, une somme importante comparée notamment aux autres chapitres clermontois, dont les revenus ne dépassent pas les 7000 livres¹⁴⁸⁴, et même au chapitre cathédral de Bourges qui ne déclare que 21 000 livres à la fin de l'Ancien Régime¹⁴⁸⁵. Le coût de la maîtrise représente donc ici près de 15% de l'ensemble et un peu plus de 40% des dépenses liées à la musique¹⁴⁸⁶. Si l'on effectue cette fois une comparaison avec les chiffres donnés par Philippe Loupès à partir du dernier compte de fabrique de la cathédrale Saint-André de Bordeaux en 1790, soit 15 750 livres dont les deux tiers pour la musique et le reste pour la psalterie, on arrive à une dépense approximative d'un peu plus de 5000 livres à la fin de l'Ancien Régime. On peut effectuer un calcul similaire pour le chapitre cathédral du Puy, à propos duquel Stéphane Gomis rapporte une recette s'élevant à 32 245 et une dépense supérieure de 35 715 livres en 1789¹⁴⁸⁷. Même en supposant une dépense inférieure à celle de Clermont, soit autour de 5000 livres compte tenu de l'effectif de huit enfants, on arrive à une proportion de 14% de la dépense totale du chapitre. Dans le cas du Puy, si l'on soustrait le coût de revient de la maîtrise du totale des dépenses, le chapitre n'est plus déficitaire mais bénéficiaire de 1530 livres, ce qui confirme bien qu'il s'agit là d'un investissement essentiel aux yeux du chapitre, bien qu'il soit susceptible de déséquilibrer le budget. L'emploi de ces sommes significatives explique les quelques fermetures, ou projets de fermeture, temporaires ou définitives, de maîtrises au XVIII^e siècle, comme on l'a vu par exemple avec le cas de la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac¹⁴⁸⁸. Les chapitres doivent composer avec un contexte économique parfois peu favorable. Rappelons le projet d'économie décidé en 1786 par le chapitre Saint-Amable de Riom et visant à supprimer la musique et par conséquent la maîtrise capitulaire "à cause de l'augmentation des portions congrues nouvellement fixée"¹⁴⁸⁹. Dans la petite collégiale de Beaujeu, la crise agricole de 1789 entraînera la suppression de deux places d'enfants de chœur¹⁴⁹⁰. À l'inverse, la place occupée par le budget de la maîtrise devait être bien moins

¹⁴⁸⁴ AD. PdD., 2 G 36, Pouillé du diocèse de Clermont, 1790.

¹⁴⁸⁵ Philippe LOUPÈS, *Chapitre et chanoines [...]*, *op.cit.*, p. 150.

¹⁴⁸⁶ Selon Nathalie DA SILVA, la maîtrise de la cathédrale de Clermont représente 11% de l'ensemble des charges du chapitre en 1790, soit une proportion inférieure à celle que nous obtenons. En fait, sa base de calcul est juste différente de la notre puisqu'elle a choisi de ne pas prendre en compte les revenus des enseignants et des domestiques. Voir "La maîtrise de la cathédrale [...]", *art.cit.*, p. 45.

¹⁴⁸⁷ Stéphane GOMIS, "Le chapitre et les chanoines du Puy à l'époque de Grénon", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon [...]*, *op.cit.*, p. 63.

¹⁴⁸⁸ Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines [...]*, *op.cit.*, p. 153.

¹⁴⁸⁹ AD. PdD., 1 G 1497, Evêché de Clermont, suppression de la musique [...]. Au sujet de l'augmentation des portions congrues dans le diocèse de Clermont en 1786 on consultera Stéphane GOMIS, *Les "enfants prêtres" [...]*, *op.cit.*, p. 372.

¹⁴⁹⁰ Georges ESCOFFIER, "La maîtrise de la collégiale de Beaujeu [...]", *art.cit.*, p. 155.

importante dans les églises les plus puissantes du royaume, un chapitre comme Chartres déclarant près de 150 000 livres de revenus à la fin de l'Ancien Régime¹⁴⁹¹.

S'il est difficile d'évaluer l'évolution de ces budgets sur le long terme, on peut supposer une augmentation importante de leur part dans les charges capitulaires à la fin du XVIIIe siècle, dans le sens de la hausse des sommes consacrées à la musique et soulignés par plusieurs auteurs. Nathalie Da Silva relève par exemple au XVIIIe siècle une augmentation régulière des dépenses de la maîtrise qui ne représente que 9,7% des charges totales en 1728¹⁴⁹². C'est aussi le cas à Langres où l'on passe de 14,9% en 1729 à 19,6% en 1780¹⁴⁹³, et de manière spectaculaire à Saint-Seurin de Bordeaux avec une progression de 20 à 40% entre la fin du XVIIe siècle et le XVIIIe siècle¹⁴⁹⁴. Si ces augmentations sont sans doute liées à l'inflation constatée sur de nombreux produits dans la seconde partie du XVIIIe siècle, il semblerait, selon Alexis Meunier, qu'elles lui soient souvent supérieures¹⁴⁹⁵, bien qu'il s'agisse là d'une donnée particulièrement difficile à calculer. On relève cependant des évolutions différentes, notamment dans les chapitres modestes, à l'image de ce qui se passe à la collégiale Saint-Géraud d'Aurillac. Après avoir supprimé l'internat de leur maîtrise pour des raisons économiques durant quelques années, les chanoines prennent la décision de la refonder en 1747, "les bonnes voix étant fort rare en ce pays de montagne". Cinq ans plus tard, ils font un constat d'échec, l'office divin ne se faisant "pas avec la décence convenable par manque de bonnes voix" et "la maistrise établie depuis quelques année ne produisant pas l'effet qu'on s'en étoit promis". La décision est donc prise de rétablir le système de l'externat, autrement dit de renvoyer les enfants chez eux, afin "de destiner une partie des fonds qui se consumoient à augmenter les appointements des choristes"¹⁴⁹⁶. Ce prétexte cache sans doute le coût trop important de la maîtrise pour le chapitre. Il est intéressant de constater à quel point les chanoines ont du mal à remettre en cause le système de la maîtrise capitulaire, et il s'agit là encore d'un bel exemple d'adaptation à une conjoncture difficile permettant néanmoins de conserver l'institution.

¹⁴⁹¹ Michel VOVELLE, "Un des plus grands chapitres de France à la fin de l'Ancien Régime. Le chapitre cathédral de Chartres" dans *Actes du 85^e congrès des sociétés savantes, Chambéry-Anancy, section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, 1961, p. 249. On consultera aussi Philippe LOUPÈS qui a réalisé un tableau des "Revenus nets des chapitres métropolitains en 1760". On trouve par exemple Paris (85 000), Reims (115 000), Bordeaux (50 000) ou Albi (59 000). Voir *Chapitres et chanoines [...]*, *op.cit.*, p. 128.

¹⁴⁹² Nathalie DA SILVA, "La maîtrise de la cathédrale [...]", *art.cit.*, p. 45.

¹⁴⁹³ Georges VIARD, *Chapitre et réforme catholique au XVIIe siècle. Le chapitre cathédral de Langres*, Nancy, 1974, p. 110 ; cité par Philippe LOUPÈS, *La vie religieuse en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1993, p. 22-23.

¹⁴⁹⁴ Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines de Guyenne [...]*, *op.cit.*, p. 128.

¹⁴⁹⁵ Alexis MEUNIER, "La musique religieuse [...]", *art.cit.*, p. 36.

¹⁴⁹⁶ AD. du Cantal, 4 G 8, Coll. Saint-Géraud d'Aurillac, R.C., délib. du 26 mars 1752.

L'évaluation du coût de revient par enfant

Il est également intéressant, à partir de ces chiffres, d'évaluer le coût de revient annuel par enfant pour un chapitre cathédral, que l'on peut constater à partir du tableau ci-dessous :

Tab. 34

	Dépense totale	Effectif concerné	Dépense par tête
Nourriture	2367	14	169
Vin	875	14	62,5
Habillement	835	10	83,5
Entretien, santé, hygiène	54	10	5,4
Récompenses et gratifications	290	10	29
Gages des intervenants	775	10	77,5
Dépenses diverses pour le ménage	1144	10	114,4
Dépense moyenne/enfant			541,3

Un enfant de chœur en service dans une cathédrale comme celle de Clermont à la fin du XVIII^e siècle reviendrait donc à un peu plus de 530 livres chaque année, un coût important et probablement bien au-dessus celui qu'aurait pu lui consacrer sa famille, mais en revanche inférieur de moitié à ce qui a été calculé pour un collègue à la même époque. En effet, Jean Bastier écrit que "le séjour au collège de Juilly, de l'oratoire, où l'on donne une éducation soignée, coûte 900 livres par an et par enfant"¹⁴⁹⁷ dans les dernières années de l'Ancien Régime. Il faut ajouter qu'il s'agit là d'une estimation haute et, en relation avec ce qui a été dit précédemment sur le coût de la nourriture dans les autres maîtrises à la fin de l'Ancien Régime (soit 100 livres par an et par enfant), il est probable qu'elle soit inférieure. La dépense en nourriture calculée pour Clermont comprend en effet celle de quatre adultes qui

¹⁴⁹⁷ Jean BASTIER, *La France monarchique : Des origines à 1789*, Paris, 1993, p. 149.

consomment sans doute des quantités plus importantes. Si l'on suppose que cette consommation représente 40% de la nourriture et que les dix enfants se partagent les 60% restant, le coût de revient par enfant descend à 140 livres, ce qui est plus conforme à ce que l'on trouve en tenant compte des prix plus élevés des grains à Clermont. On peut donc supposer à partir de là que le coût global de revient d'un enfant de chœur de cathédrale se situe autour de 500 livres annuellement à Clermont, probablement un peu moins à Bourges.

Au terme de ce chapitre, le bilan est plutôt contrasté. L'éparpillement et la diversité des sources comptables n'ont certes pas permis d'entreprendre une véritable étude sérielle, mais les données disponibles ont tout de même permis d'observer une tendance importante. Malgré l'importance de l'investissement nécessaire et l'augmentation progressive du coût de la vie, les chapitres, sauf quelques rares exceptions, ont conservé leur maîtrise et surtout ont fait de leur mieux pour la maintenir à un niveau constant jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, en s'adaptant et en trouvant sans cesse de nouvelles solutions de financement. Ne doit-on pas voir dans cette évolution une preuve supplémentaire de l'attachement des chanoines à l'institution ?

Troisième partie

Les enfants de chœur et la
solennisation du culte

Chapitre VII

Les enfants de chœur et le cérémonial

Édités au cours des XVII^e et XVIII^e siècles et accompagnant la mise en place de la Contre-Réforme, les cérémoniaux catholiques, sorte de guides traitant du déroulement du culte extérieur, apparaissent comme une source à la fois précieuse et ambiguë. Précieuse car le chercheur qui s'intéresse à l'histoire des pratiques cultuelles ne dispose guère d'autres documents rendant compte du déroulement supposé des offices avec autant de précision. Ambiguë car la nature même de ces ouvrages prescriptifs invite ce même chercheur à la prudence tant il s'avère compliqué de mesurer l'écart entre ce qui est recommandé et la réalité des pratiques de chaque église. Une distinction doit également être opérée entre différents types d'ouvrages et nous verrons que cérémoniaux imprimés et manuscrits (à l'usage d'une cathédrale) n'ont ni la même construction ni les mêmes objectifs.

Ce chapitre se propose de montrer dans quelle mesure les cérémoniaux catholiques - manuscrits ou imprimés - rédigés à l'époque moderne, permettent d'une part d'appréhender les attentes de l'Église envers les enfants de chœur en matière de pratiques cultuelles et d'autre part laissent supposer la nécessité de ces derniers dans un contexte post-tridentin où l'on souhaite redonner de la dignité et de la grandeur au culte divin.

Après un bref rappel du contexte religieux entourant la mise en place des cérémoniaux, nous définirons ces ouvrages et leur construction de manière précise. Cela nous permettra d'aborder, dans un second temps, le rôle liturgique des enfants tel qu'il y apparaît en concentrant notre analyse sur quelques exemples précis par souci de clarté. Quelques cérémonies montrant les enfants dans un rôle singulier au cours de la période moderne seront enfin présentées.

A. Le cérémonial ou la codification des rites liturgiques

Contexte historique et définitions

À partir de 1545, le pape Paul III convoque le XIX^e concile œcuménique de l'Église à Trente afin de répondre, de manière tardive, au développement de la Réforme protestante¹⁴⁹⁸. Réuni en trois fois (1545-1549, 1551-1552 et 1562-1563) et divisé en vingt-cinq sessions, il permet la mise en place de nombreuses dispositions qui dessinent les traits d'une Église renouvelée et dont les effets sur les usages liturgiques se font sentir durant l'ensemble de la période moderne¹⁴⁹⁹. Outre l'introduction d'une véritable théâtralité voire d'une dramatisation des offices religieux ayant pour but de redonner aux célébrations du culte divin une dignité et un prestige qu'ils estiment en péril, les Pères conciliaires ont pour objectif d'amorcer la réunion des pratiques. Ce vaste mouvement entraîne une refonte des livres liturgiques, notamment des livres de chant (rituels, graduels, antiphonaires), et voit la publication, en 1600, du *Cæremoniale Episcoporum*¹⁵⁰⁰, ouvrage fondateur de la littérature des cérémoniaux de l'époque moderne. Ces ouvrages, que Denise Launay décrit comme des "guides à l'usage du maître des cérémonies"¹⁵⁰¹, décrivent, régissent et fixent les actions liturgiques d'une assemblée religieuse plus ou moins vaste. Ils sont à distinguer du rituel qui contient essentiellement les rites pour l'administration des sacrements¹⁵⁰².

¹⁴⁹⁸ Ce concile a suscité un nombre important de publications dès le XVII^e siècle et une historiographie pléthorique. On consultera à ce propos Paolo SARPI, *Histoire du concile de Trente* (édition originale de 1619). Traduction française de P.F LE COURAYER (1736). Édition introduite et commentée par Marie VIALON et Bernard DOMPNIER, Paris, 2002, 1495 p. On citera également Alain TALLON, *La Concile de Trente*, Paris, 2000, 135 p. Sur la réception du concile en France par le même auteur *La France et le Concile de Trente*, Paris, 1997, 975 p. En lien avec la musique, les ouvrages de référence restent ceux de Denise LAUNAY, *La musique religieuse en France : Du Concile de Trente à 1804*, Paris, 1993, 583 p. qui propose une étude sur le long terme et d'Edith WEBER, *Le Concile de Trente (1545-1563) et la musique : De la Réforme à la Contre-Réforme*, Paris, 2008, 329 p.

¹⁴⁹⁹ L'influence du concile, aussi importante fût-elle, reste à nuancer quelque peu. Comme l'écrit très justement Jean-Yves HAMELINE : "comme pour tous les objectifs pastoraux engagés par ce même concile [...] l'intérêt pour les "cérémonies" de l'Église et le bon ordre du culte divin ne peut-être considéré comme une véritable nouveauté. Lorsque s'ouvre le concile, l'organisation générale des offices et du culte est largement stabilisée [...]". Voir "Cérémonies, cérémonial, cérémoniaux dans la catholicité post-tridentine", dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER et Daniel-Odon HUREL (dir.), *Les cérémoniaux catholiques en France à l'époque moderne*, Turnhout, 2009, p. 13. Il cite par ailleurs au sujet de l'exagération de la vision du concile de Trente comme "fait de commencement" Alphonse DUPRONT, *Genèse des temps moderne, Rome, les Réformes et le Nouveau Monde*, textes réunis et présentés par Dominique JULIA et Philippe BOUTRY, Paris, 2001, p. 177.

¹⁵⁰⁰ Le nom complet est "*Cæremoniale episcoporum Jussu Clementis VIII, Pont. Max. Nivissime reformatum, omnibus Ecclesiis, præcipue autem Metropolitanis cathedralibus et collegiatis perutile ac necessarium.*"

¹⁵⁰¹ Denise LAUNAY, *La musique religieuse [...], op.cit.*, p. 270.

¹⁵⁰² Comme le signale Alexis MEUNIER, la confusion entre les deux termes est aisée. Antoine FURETIÈRE définit par exemple le rituel comme "le livre qui contient l'ordre et la manière des cérémonies qu'on doit observer dans la célébration du service divin en un diocèse, un ordre religieux". Voir *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et les arts...*, Rotterdam, 1690, p. 416, cité par Alexis MEUNIER, "Cérémoniaux et manuels de cérémonies imprimées en France,

Formé à partir du latin *cerimonia* (cérémonie), désignant selon Dinouart "les actions mystérieuses qui accompagne la solennité du culte extérieur que l'on rend à Dieu"¹⁵⁰³, le terme de cérémonial admet plusieurs acceptions, ce qu'a parfaitement montré Jean-Yves Hameline en distinguant trois emplois principaux qui peuvent être repris ici :

1) comme catégorie générale de conduites culturelles réglées (ordre ou champs cérémoniel) ; 2) comme catégorie établie de prescriptions cérémonielles effectives, portant sur la forme, le mode, la distribution séquentielle des actions et les rapports hiérarchiques entre les agents (ordre des cérémonies) ; 3) comme ouvrage spécial portant effectivement le nom de cérémonial.¹⁵⁰⁴

Le dernier emploi, qui se rapporte à la nature littéraire du cérémonial, exprime une rupture de l'Église catholique avec la simple tradition orale après le concile de Trente. Toujours selon Hameline, l'impression de ces ouvrages permettra effectivement "des diffusions plus étendues, faisant intervenir des fonctions croisées de documentation, d'instruction, de science ou de prestige"¹⁵⁰⁵. Il s'agira aussi, par ce moyen, de rendre le culte plus lisible et plus précis, et de tendre, de la manière la plus large possible vers l'uniformisation des pratiques.

C'est dans cette perspective qu'est édité, en 1600, le *Cæremoniale Episcoporum* sous l'autorité du pape Clément VIII¹⁵⁰⁶. Témoin du souci d'universalité prôné par le concile, l'ouvrage romain doit servir "de modèle à l'ensemble de la chrétienté" en laissant toutefois la possibilité "aux églises nationales ou locales la liberté de le compléter en y ajoutant leurs propres coutumes"¹⁵⁰⁷. On retrouve clairement à travers cela les deux concepts essentiels caractérisant les rites liturgiques en usage sous l'Ancien Régime ; l'uniformité et la diversité¹⁵⁰⁸. L'influence du *Cæremoniale* a été majeure sur l'ensemble du monde catholique, ce qui explique le maintien, pour l'essentiel, de son plan dans les cérémoniaux postérieurs. Pour Cécile Davy-Rigaux, "le *Cæremoniale* semble avoir été clairement reçu et perçu par les liturgistes et par le clergé français comme un livre de référence, notamment les évêques

XVIIe-XVIIIe siècles", dans Cécile DAVY-RIGAU, Bernard DOMPNIER et Daniel-Odon HUREL (dir.), *Les cérémoniaux catholiques [...]*, *op.cit.*, p. 60.

¹⁵⁰³ Joseph-Antoine-Toussaint DINOUART, *Journal ecclésiastique ou bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques*, Paris, 1774, p. 200.

¹⁵⁰⁴ Jean-Yves HAMELINE, "Cérémonies, cérémonial [...]", *art.cit.*, p. 15.

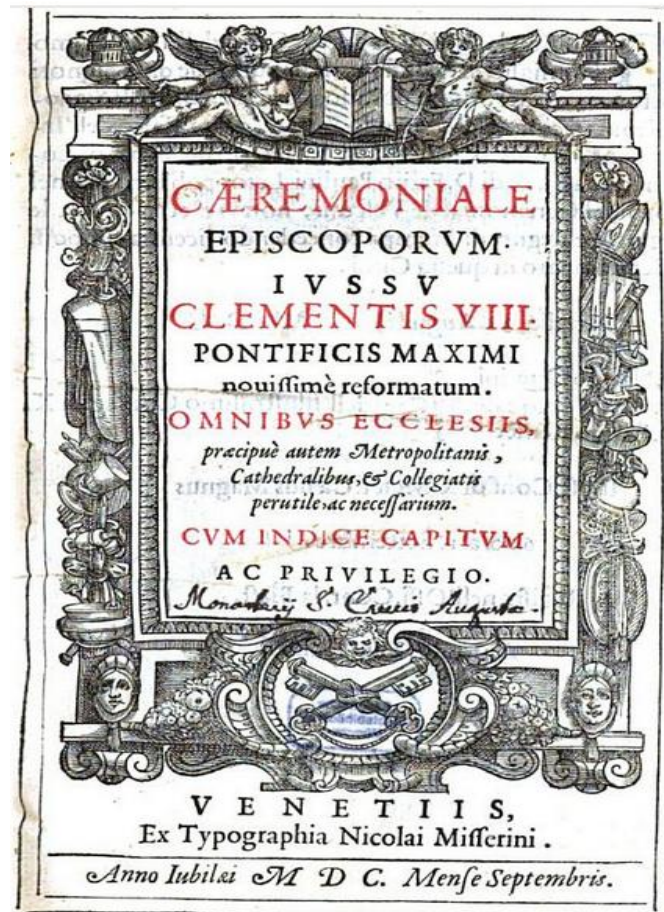
¹⁵⁰⁵ *Ibid.*

¹⁵⁰⁶ Il sera pape de 1592 à 1605.

¹⁵⁰⁷ Denise LAUNAY, *La musique religieuse [...]*, *op.cit.*, p. 66.

¹⁵⁰⁸ L'expression est employée par Bernard PLONGERON. Voir "Diversité et uniformité des liturgies néo-gallicanes au XVIIIe siècle", dans *Fiestas y liturgia*, Madrid, 1988, p. 271-289. Voir également à ce propos les travaux de Xavier BISARO notamment *L'œuvre liturgique et musicologique de l'Abbé Jean Lebeuf [...]*, *op.cit.*, mais aussi *Une nation de fidèles. L'Église et la liturgie parisienne au XVIIIe siècle*, Turnhout, 2006, 478 p. et enfin *Le passé présent. Une enquête liturgique dans la France du début du XVIIIe siècle*, Paris, 2012, 192 p.

[...]"¹⁵⁰⁹ et selon Alexis Meunier, "son influence ne doit pas être sous-estimée" dans la mesure où "un grand nombre de préfaces ou d'avis le mentionnent comme une référence incontournable"¹⁵¹⁰. Cela ne signifie pas pour autant un ensemble stéréotypé et, comme ce même auteur le précise, "le genre est difficile à cerner : les titres, de même que l'organisation et la nature des informations retenues par les auteurs, varient constamment"¹⁵¹¹.



Page de titre du *Cæremoniale Episcoporum* original, Rome, 1600.

Dans la lignée du *Cæremoniale*, plusieurs types de cérémoniaux imprimés¹⁵¹² verront le jour tout au long de l'époque moderne et au-delà. Dans un premier temps sont édités des ouvrages à visée générale et proposant "des adaptations et transpositions"¹⁵¹³ de ce

¹⁵⁰⁹ Cécile DAVY-RIGAUX, "De l'enseignement des cérémoniaux diocésains pour la connaissance des musiques d'Église", dans *Les cérémoniaux catholiques [...]*, *op.cit.*, p. 438.

¹⁵¹⁰ Alexis MEUNIER, "Cérémoniaux et manuels de cérémonies [...]", *art.cit.*, p. 67.

¹⁵¹¹ *Ibid.*, p. 59.

¹⁵¹² Une liste des cérémoniaux pour les usages romains, diocésains et monastiques publiés en France du XVIIe au XIXe siècle figure dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER et Daniel-Odon HUREL (dir.), *Les cérémoniaux catholiques [...]*, *op.cit.*, pp. 545-548.

¹⁵¹³ Bernard DOMPNIER, "La publication d'un cérémonial diocésain, acte de l'autorité épiscopale" dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER, Daniel-Odon HUREL, *Les cérémoniaux [...]*, *op.cit.*, p. 147.

cérémonial de référence. Parmi ceux-là, on citera notamment le *Manuale sacrarum* de Michel Bauldry (1637)¹⁵¹⁴, l'*Abrégé du cérémonial des évêques* de Louis le Marinel (1639)¹⁵¹⁵ ou encore la *Pratique des cérémonies de l'église* de Louis du Molin (1657)¹⁵¹⁶. La volonté étant clairement pendant une grande partie du XVIIe siècle de privilégier les usages romains en limitant les anciennes traditions locales "qui apparaissent comme des obstacles à une uniformisation exigée par la dignité du culte"¹⁵¹⁷, le processus de rédaction de ces cérémoniaux repose en grande partie sur le Cérémonial des évêques [*Cæremoniale Episcoporum*] mais aussi, selon Alexis Meunier, sur "le *Ritus servandus in celebratione missarum* du Missel, les rubriques du Bréviaire, voire du Rituel et du Pontifical romain"¹⁵¹⁸.

La publication du cérémonial parisien de Martin Sonnet en 1662¹⁵¹⁹ inaugure une série de publications pour l'usage diocésain qui vont œuvrer pour la conservation des traditions¹⁵²⁰. Des ouvrages compilés "principalement à partir des livres propres du diocèse, des articles relatifs au cérémonial dans les statuts synodaux et éventuellement à partir d'anciens manuscrits décrivant les usages locaux¹⁵²¹". À la fin du XVIIe et durant tout le XVIIIe siècle, l'uniformisation diocésaine des pratiques devient le principal objectif des cérémoniaux ce qui est clairement spécifié par les évêques qui introduisent généralement ces ouvrages. En 1758, l'évêque clermontois Lagarlaye fait éditer un cérémonial s'adressant principalement aux églises collégiales et paroissiales du diocèse et dont le but est clairement d'ériger les pratiques de la cathédrale en modèle :

Ce cérémonial que nous vous présentons est le détail exact des rites et cérémonies consignés dans les manuscrits les plus anciens de nostre esglise et perpétués par l'usage de celle qui ont eu le plus a cœur la décence et la majesté du Service Divin. Conformez vous y mes frères ; faites cesser, dans cette partie du culte extérieure, des abus que la négligence ou le caprice auroit introduit : que la règle devenue

¹⁵¹⁴ Michel BAULDRY, *Manuale sacrarum carimoniarum juxta ritum S. Romanae ecclesiae*, Paris, 1637, 634 p.

¹⁵¹⁵ Louis LE MARINEL, *Abrégé du cérémonial des évêques contenant les offices de tous ceux qui doivent assister et servir lorsqu'ils officient pontificalement*, Meaux, 1639,

¹⁵¹⁶ Louis DU MOLIN, *Pratique des cérémonies de l'Église selon l'usage romain*, Paris, 1667, 661 p.

¹⁵¹⁷ Bernard DOMPNIER, "La publication [...]", art.cit., p. 149.

¹⁵¹⁸ Alexis MEUNIER "Cérémoniaux et manuels de cérémonies [...]", art.cit., p. 72.

¹⁵¹⁹ Martin SONNET, *Cæremoniale parisiense ad usum omnium ecclesiarum collegiatarum, parochialium et aliarum urbis et dioecesis Parisiensis, juxta sacros et antiquos ritus sacro-sanctae Ecclesiae metropolitanae Parisiensis*, Paris, 1662.

¹⁵²⁰ Bernard DOMPNIER répertorie quinze cérémoniaux diocésains publiés entre 1662 et 1789. Voir "La publication d'un cérémonial [...]", art.cit., p. 151.

¹⁵²¹ Alexis MEUNIER, "Cérémoniaux et manuels de cérémonies [...]", art.cit., pp. 68-69.

publique, y rétablissent cette décence et cette uniformité qui rendent les cérémonies de la Religion si respectable aux yeux du peuple.¹⁵²²

Une même logique est exprimée par l'évêque de Sens en 1769 :

C'est par ces motifs, nos chers frères, qu'ayant remarqué, en parcourant notre diocèse, que dans plusieurs églises les cérémonies n'étoient pas uniforme, ni faites avec la décence qu'exige tout ce qui a rapport au culte divin ; que la cause principale de cet abus étoit le défaut d'un cérémonial, où les cérémonies qui doivent être observées dans ce culte, seroient expliquées et fixées d'une manière si claire et si précise, qu'il ne pourroit plus y avoir lieu à une conduite arbitraire. Pour procurer à notre diocèse un ouvrage aussi important, nous nous sommes informés des rits, cérémonies et usages observés dans les différentes église de ce diocèse, et après les avoir comparé aux rits, cérémonies et usages consacrés en l'église universelle par une vénérable antiquité, et religieusement conservé dans notre église métropolitaine, nous avons trouvé qu'il y avoit plusieurs abus à réformer.¹⁵²³

Nous nous appuyerons par la suite sur certains de ces cérémoniaux diocésains, d'abord ceux publiés au sein de notre espace d'études (Bourges en 1708 et Clermont en 1758) puis d'autres ouvrages qui permettront d'effectuer des comparaisons, par exemple Sens (1769), Angers (1731), Langres (1775) et Le Mans (1789).

Il nous faut enfin distinguer dans cet ensemble une dernière catégorie, celle des cérémoniaux d'usage interne aux ordres ou congrégations religieuses. Il s'agit le plus souvent de manuscrits¹⁵²⁴ souvent rencontrés dans les cathédrales. On se référera principalement par la suite à celui de la cathédrale de Clermont, rédigé en 1698 par le chantre du chapitre et que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer précédemment.¹⁵²⁵

¹⁵²² *Cérémonial du chœur selon les rits et usages de l'église de Clermont adapté aux églises collégiales, paroissiales, communautés séculières et séminaires du diocèse* imprimé par l'ordre de Monseigneur François-Marie Le Maistre de Lagarlaye, Clermont, 1758, p. 8.

¹⁵²³ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...]*, *op.cit.*, p. 13.

¹⁵²⁴ Il nous faut évoquer ici le cas particulier du cérémonial de la cathédrale de Metz. Il s'agit d'un ouvrage imprimé, mais, comme le précise Bernard DOMPNIER, "destiné à la seule cathédrale sans que soit même évoqué la possibilité d'un usage par les autres églises du diocèse". Voir "La publication d'un cérémonial [...]", *art.cit.*, p. 150. On citera aussi le *Cérémonial suivant le rit lyonnais à l'usage de l'église de Bourg-en-Bresse* imprimé publié en 1773 et destiné à la seule collégiale de Bourg-en-Bresse.

¹⁵²⁵ AD. PdD., 3 G sup 31, Cath. de Clermont, "Rubriques generales [...]", p. 27. Ce document est un des rares cérémoniaux manuscrits conservé. Il s'agit d'un registre *in-folio* de 572 pages très bien calligraphiées. Voir à ce propos les articles de Stéphane GOMIS, "Célébrer Noël dans le diocèse de Clermont sous l'Ancien Régime. "Entre pastorale et *De Fructu*", dans *La célébration de Noël aux XVIIe et XVIIIe siècles, Revue Siècle*, Clermont-Ferrand, 2005, pp. 41-53, et "Les livres liturgiques et les cérémoniaux de « l'Église de Clermont » aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER et Daniel-Odon HUREL (dir.), *Les cérémoniaux catholiques en France [...]*, *op.cit.*, pp. 165-178.

Le *Cæremoniale Episcoporum* marque donc clairement le point de départ d'une importante production de cérémoniaux à usage romain, diocésain et monastique qui s'est développée tout au long de l'époque moderne et encore au XIXe siècle¹⁵²⁶. On l'aura bien compris, cette littérature peut nous aider à comprendre le rôle liturgique des enfants de chœur. Mais évoquons au préalable sa nature prescriptive.

La frontière entre le prescrit et le représenté et la question des effectifs nécessaires

On l'a évoqué succinctement en introduction de ce chapitre, l'une des difficultés soulevées par les cérémoniaux porte sur la mise en place concrète de ce qui est prescrit et par conséquent sur le degré de pertinence de ces ouvrages en tant que source historique. À l'évidence, le problème se pose surtout pour les cérémoniaux imprimés destinés à être diffusés, les ouvrages spécifiques à une église étant nécessairement plus proches des réalités matérielles. Selon Jean-Yves Hameline, définir le cérémonial amène à donner comme objet "non pas directement la connaissance des rites et cérémonies, mais celle des énoncés prescripteurs qui en établissent le statut canonique, définissent le degré de solennisation et la qualification des agents, déterminent les conditions pratiques de leur réalisation"¹⁵²⁷. Cécile Davy-Rigaux va dans le même sens lorsqu'elle affirme qu'à la manière du *Cæremoniale Episcoporum* "les cérémoniaux diocésains décrivent avant tout leur vision idéale (et qui se veut uniforme pour toute la zone d'influence) du déroulement des cérémonies du culte public"¹⁵²⁸, tout comme Alexis Meunier qui écrit que "les prescriptions qu'ils contiennent trahissent plus les intentions du législateur, les directives ecclésiastiques et un ordre idéalisé que les pratiques réelles des différentes églises"¹⁵²⁹. En convenant avec lui que "les cérémoniaux sont avant tout un reflet des conceptions qui fondent les sciences du culte et leur dévotion"¹⁵³⁰, il nous faut également partir du principe que "l'historien s'attache aux usages plus qu'aux prescriptions"¹⁵³¹ et par conséquent supposer que ces ouvrages livrent une version relativement proche de la réalité. Le problème des effectifs nécessaires peut nous aider en partie à répondre à cette question ou du moins nous permettre d'avoir une idée un

¹⁵²⁶ Par souci de clarté, nous concentrerons cette étude sur les cérémoniaux romains et nous n'évoquerons que de manière très succincte les cérémoniaux gallicans qui ne montrent pas de différences majeures en ce qui concerne les enfants de chœur.

¹⁵²⁷ Jean-Yves HAMELINE, "Cérémonies, cérémonial [...]", art.cit., p. 13

¹⁵²⁸ Cécile DAVY-RIGAUD, "De l'enseignement des cérémoniaux [...]", art.cit., p. 461.

¹⁵²⁹ Alexis MEUNIER, "Cérémoniaux et manuels de cérémonies [...]", art.cit., p. 77.

¹⁵³⁰ *Ibid.*

¹⁵³¹ Bernard DOMPNIER, "La musique, le culte et les dévotions : un mode de distinction", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, op.cit., p. 317.

peu plus précise du degré d'idéalisation de ces ouvrages. Ces questions intéressent particulièrement les enfants de chœur, dont nous avons constaté précédemment l'importante variabilité des effectifs d'un lieu à l'autre. À priori, cela ne constitue pas un problème dans la mesure où le *Cæremoniale Episcoporum*, tout comme ceux qui le suivront et en reprendront les grandes lignes, est censé offrir "un modèle valable en tous lieux"¹⁵³². Comme l'écrit Bernard Dompnier, "les cérémoniaux visent principalement à préciser les modalités d'adaptation des règles générales du culte à chaque église, en tenant compte des moyens disponibles, depuis les plus grandes cathédrales [...] jusqu'aux plus petites églises rurales"¹⁵³³. Effectivement, le cérémonial clermontois de 1758, qui s'adresse principalement aux églises collégiales et paroissiales du diocèse, n'ajoute guère de précisions sur les dispositions à adopter en cas d'effectif limité, même s'il signale tout de même en introduction que le but de l'ouvrage est d'être utile à toutes églises du diocèse "en traitant les cérémonies qu'elles sont en usage de faire pour se conformer à la première église ou pour s'en approcher, selon le nombre des ecclésiastiques qui les desservent"¹⁵³⁴. Plusieurs ouvrages publiés au XVIII^e siècle apportent néanmoins des précisions à ce propos. Le cérémonial parisien édité en 1703 distingue par exemple plusieurs classes d'églises, d'abord celles pourvues d'un nombre important de clercs, ensuite celle qui peuvent en faire participer au plus quatre ou cinq et enfin celle qui ne peuvent en réunir qu'un ou deux et qui correspondent généralement aux petites paroisses rurales¹⁵³⁵. Le cérémonial de la métropolitaine de Sens, publié en 1769, montre un souci similaire puisque l'on retrouve pour chaque article des éléments concernant ce qui doit être observé dans les églises du diocèse d'une part, et dans la cathédrale d'autre part. Certaines rubriques associent la cathédrale aux collégiales, notamment en ce qui concerne les postures (assis ou debout) qui doivent être adoptées au cours des offices et qui diffèrent selon la position des officiers dans la hiérarchie du chœur. C'est aussi le cas du cérémonial du diocèse de Langres qui consacre plusieurs articles à la manière de célébrer telle ou telle fête dans les petites églises¹⁵³⁶. On citera enfin le cérémonial du Mans, publié en 1789, dont l'un des parties s'intéresse au cas des églises paroissiales, "considérant que les cérémonies

¹⁵³² Denise LAUNAY, *La musique religieuse en France [...]*, *op.cit.*, p. 70.

¹⁵³³ Bernard DOMPNIER, "La publication d'un cérémonial diocésain [...]", *art.cit.*, p. 164.

¹⁵³⁴ *Cérémonial du chœur [...]*, *op.cit.*, p. 4.

¹⁵³⁵ *Cæremoniale parisiense eminentissimi et reverendissimi in christo patris domini Ludovici Antonii...*, Paris, 1703, 382 p.

¹⁵³⁶ *Cérémonial du diocèse de Langres publié de l'autorité de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime César-Guillaume de La Luzerne*, Langres, 1771, p. 445

y sont différentes, eu égard aux différentes fonctions à remplir dans le saint ministère" et que les églises ayant seulement deux prêtres "ne pourroient imiter les grandes églises"¹⁵³⁷.

Pour ce qui est plus particulièrement des enfants de chœur, les éléments apportés par les cérémoniaux en termes d'effectifs doivent être analysés avec précision. En premier lieu, on relève que s'ils sont fréquemment cités, les enfants prenant une part active au déroulement du culte sont en nombre limité. Pour les jours simples et de férie par exemple, seuls trois enfants occupant des fonctions liturgiques sont relevés dans le cérémonial de la cathédrale de Clermont et pour l'office de la messe seulement¹⁵³⁸. Pour l'office de matines des jours solennels par exemple, on ne parle que d'un, voire de deux enfants de chœur nécessaires comme nous avons pu le vérifier dans les cérémoniaux des cathédrales de Clermont et de Bourges. Pour ce qui est des actions spécifiques à effectuer pendant la célébration, un maximum de trois enfants est généralement prescrit, et ce, même pour les fêtes annuelles et solennelles comme le montrent bien les cérémoniaux de Metz, Sens, Bourges ou encore Le Mans. Il ne faut pas comprendre ici que seuls trois enfants participent à l'office dans sa globalité, et nous verrons que l'ensemble de l'effectif est amené à chanter avec le maître de musique à différentes reprises. Ce que nous distinguons ici du groupe, ce sont les enfants à qui l'on demande d'effectuer des actions liturgiques et qui sont généralement les plus anciens. Par ces actions, ces enfants sont individuellement intégrés à la hiérarchie du bas chœur dans la mesure où ils disposent d'un statut propre, sans pour autant se détacher totalement du reste du groupe avec lequel ils effectuent ce qui est d'ordre musical. Même dans un tel cadre, finalement assez restreint, on peut supposer qu'un certain nombre d'églises sont incapables de répondre à cette exigence car cela suppose d'avoir au moins trois grands enfants connaissant parfaitement le cérémonial, ce qui n'est certainement pas le cas dans les églises qui entretiennent entre deux et quatre enfants.

S'ils sont aussi des ouvrages prescriptifs, les cérémoniaux spécifiques à une église livrent des éléments sans doute plus précis concernant les effectifs. Le cérémonial de la cathédrale de Clermont va jusqu'à intégrer six enfants au processus notamment pour les fêtes de neufs

¹⁵³⁷ Cérémonial de l'église cathédrale de Saint-Julien de Mans [...], op.cit., p. 238. La présence de cette partie consacrée aux églises paroissiales est justifiée par la distinction de trois classes d'églises : "De la première est l'église cathédrale, dont le cérémonial est propre aux noms et au nombre des officiers de l'autel et du chœur [...]. Dans cette classe on pourroit comprendre les collégiales, les deux séminaires [...] qui pourroient avoir assez d'officiers, comme diacre, sous-diacre, quatre induits, deux acolythes, un porte-croix, deux thuriféraire, trois choristes, et enfans de chœur pour faire l'office [...]. De la seconde classe, sont les églises dont le clergé n'est composé que de quatre, six ou huit prêtres. De la troisième classe, sont les églises où il n'y a que deux prêtres, scavoir Mr le curé et Mr le vicaire.

¹⁵³⁸ AD. PdD., 3 G sup 31, Cath. de Clermont, "Rubriques generalles [...]", p. 34.

leçons ce qui s'explique simplement par le fait qu'il s'agit d'un cérémonial exclusivement à l'usage d'une cathédrale qui entretient dix enfants de chœur et peut donc tout à fait répondre à un tel besoin :

[Les trois enfants de chœur] doivent s'asseoir un moment seulement, ensuite ils vont sur les degrets du chœur, autres trois enfants y doivent monter et faire tous six la révérence ; Les trois qui ont chanté le respond descendent dans le chœur, autres deux s'en vont au maistre autel pour porter les chandeliers, et l'autre s'en va dans la sacristie pour porter l'encensoir. La prose se chante dans le chœur, on doit la sonner des deux petites cloches de derriere clermont¹⁵³⁹.

Pour ce qui est des actions de chant en groupe, le nombre d'enfants nécessaires n'est généralement pas précisé, ce qui sous-entend que chacun d'entre eux doit chanter. Le cérémonial lyonnais à destination de l'église de Bourg en Bresse confirme cela lorsqu'il prescrit que "les antiennes doivent être entonnées par cinq enfants de chœur, en commençant par le plus jeune des cinq et finissant par le doyen", ce qui semble correspondre à l'effectif complet de cette église¹⁵⁴⁰. Dans les faits, cela semble pourtant guère réalisable d'abord parce qu'un certain nombre d'enfants exercent presque constamment diverses fonctions liturgiques et ne peuvent se trouver à deux endroits au même moment, ensuite parce qu'il faut garder à l'esprit qu'il y a parfois dans ces églises des enfants très jeunes, tout juste arrivés à la maîtrise, et qu'on imagine mal chanter avec les autres dès leur intégration.

On le voit à travers ces quelques exemples, les cérémoniaux restent des sources prescriptives "animées par une approche très normative"¹⁵⁴¹ et qui demandent sans doute nombre d'adaptations à la plupart des églises sans pour autant fixer d'objectifs inatteignables. Les ouvrages réservés à une seule église sont nécessairement plus précis, mais ne reflètent qu'une seule situation, et confirment qu'il ne faut négliger aucun type de source.

Évoquons à présent l'apprentissage de ces codifications probablement complexe pour de jeunes enfants, et qui ne s'acquièrent sans doute qu'en plusieurs années.

¹⁵³⁹ AD. PdD., 3 G sup 31, Cath. de Clermont, "Rubriques generales [...]", p. 27.

¹⁵⁴⁰ *Cérémonial suivant le rit lyonnais à l'usage de l'église de Bourg-en-Bresse*, Bourg-en-Bresse, 1773, p. 27.

¹⁵⁴⁰ D'après les registres capitulaires de la fin de l'Ancien Régime, l'effectif de la collégiale Notre-Dame de Bourg-en-Bresse fut rétabli à six en 1789, après avoir probablement été de cinq pendant plusieurs années, ce qui correspond à l'effectif cité dans la cérémonie. Voir AD. de l'Ain, G 163, Coll. N.-D de Bourg-en-Bresse, R.C., 1789, extrait de Joseph BROSSARD, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, l'Ain*, Paris, 1891, p. 40.

¹⁵⁴¹ Cécile DAVY-RIGAUX, "De l'enseignement des cérémoniaux diocésains [...]", art.cit., p. 461.

Le nécessaire apprentissage

On l'a dit, l'apprentissage du cérémonial fait partie des enseignements fondamentaux que doivent recevoir les enfants. La responsabilité en revient généralement au maître de musique et cette obligation est d'ailleurs fréquemment mentionnée dans les contrats d'engagement comme c'est le cas pour le sieur Delaplace à Bourges, tenu "de les instruire des rites et cérémonies suivant le cérémonial du diocèse et de l'église"¹⁵⁴². Dans la réalité, c'est souvent le maître de grammaire qui s'en charge, notamment au Puy où on lui demande de "montrer aux enfants les cérémonies de l'Église afin qu'ils les fassent avec plus de décence qu'ils ne les font"¹⁵⁴³. Comme les enfants sont censés prendre part quotidiennement au déroulement du culte, une connaissance minutieuse de la codification des rites apparaît indispensable d'autant que le domaine ne laisse aucune place à l'improvisation et à l'approximation. En effet, la période est marquée par une véritable exigence de perfection et, dans la plupart des églises, chaque chapitre général donne lieu à la traditionnelle correction¹⁵⁴⁴ faite aux enfants, choristes et habitués, après laquelle ceux-ci doivent promettre de toujours mieux exécuter le culte divin¹⁵⁴⁵. Le cérémonial doit être parfaitement connu et maîtrisé par le maître chargé de son enseignement et qui est généralement passé par une maîtrise. Il est intéressant de souligner ici que la maîtrise permet une transmission du savoir liturgique au même titre que des institutions comme les séminaires¹⁵⁴⁶. S'il reste difficile d'évaluer de manière précise le temps nécessaire à cet apprentissage, il nous semble néanmoins possible de distinguer quatre étapes principales de progression.

Le temps de la découverte

Dans certains lieux, l'apprentissage du cérémonial ne débute pas immédiatement après l'entrée de l'enfant à la maîtrise dans la mesure où il suppose une maîtrise de la lecture. À ce propos, on peut lire dans le cérémonial sénonais que le maître devra leur faire lire le cérémonial "lorsqu'ils seront un peu avancés dans la lecture" afin "qu'ils soient suffisamment instruits des rites de l'Église, ainsi que de l'ordre et de l'enchaînement des différentes parties de l'office divin, et qu'ils se mettent en état de s'acquitter de manière convenable des

¹⁵⁴² AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Contrat d'engagement de Michel Delaplace, 31 août 1769.

¹⁵⁴³ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délibération du 7 novembre 1754.

¹⁵⁴⁴ Dans les chapitres auvergnats on rencontre plus fréquemment le terme de remontrance.

¹⁵⁴⁵ On relève de très nombreuses délibérations de ce type dans les collégiales auvergnates, par exemple à Saint-Genès, Saint-Pierre, Notre-Dame du Port ou Ennezat.

¹⁵⁴⁶ Voir, à propos du "cérémonial enseigné", Jean-Yves HAMELINE, "Cérémonies, cérémonial [...]", art.cit., p. 32-33.

différentes fonctions qu'ils ont à faire dans la célébration des divins offices"¹⁵⁴⁷. Si l'on se réfère à l'exemple de la cathédrale du Puy, la lecture ne semble pas un préalable obligatoire et Georges Escoffier signale la présence dans un inventaire de cette maîtrise d'un autel placé sur une estrade dans la chambre des enfants de chœur afin de les entraîner à la bonne exécution des cérémonies¹⁵⁴⁸. En outre, l'observation assidue et quotidienne de ce qui se passe au cours des offices doit certainement jouer un rôle important. Il faut donc imaginer le nouveau venu, à qui l'on ne peut demander de participer activement, y compris pour ce qui est du chant et de la musique¹⁵⁴⁹, dans un rôle d'observateur de ce qui se déroule autour de lui et plus particulièrement des actions de ses camarades. Il ne fait guère de doute que cette assistance journalière permet à l'enfant d'intégrer, par mimétisme, un certain nombre d'éléments et que cela joue un rôle au moins aussi important que l'apprentissage théorique qu'il reçoit à la maîtrise ou qu'il puise éventuellement dans les ouvrages dédiés¹⁵⁵⁰. On peut aussi supposer que les maîtres, lorsqu'ils le peuvent, prennent le temps d'apporter des explications aux plus jeunes enfants pendant le déroulement de l'office. Cette première étape dure probablement une ou deux années avant que l'enfant ne soit amené à participer de manière plus active.

L'intégration au groupe choral

Après cette phase en grande partie consacrée à l'observation, on peut supposer que l'enfant intègre le groupe choral et commence à chanter avec ses camarades sous la direction du maître et effectuer quelques tâches liturgiques simples. On ne lui demande pas encore, à ce moment-là, d'être autonome et il n'a généralement pas de rôle particulier à jouer, autrement dit pas de gestes ni de déplacements à effectuer seul au chœur. Les déplacements s'effectuent uniquement en groupe selon l'ordre énoncé par le cérémonial, soit dans l'ordre croissant, les plus petits en premier ou, lorsqu'ils sont alignés, les plus grands au milieu. Au cours de cette phase, l'enfant peut tout de même effectuer quelques tâches liturgiques simples comme nous l'avons relevé dans le cérémonial clermontois et où l'on parle des trois premiers enfants puis

¹⁵⁴⁷ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit.*, p. 667.

¹⁵⁴⁸ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...], op.cit.*, p. 272

¹⁵⁴⁹ Nous reviendrons sur ce point de manière plus approfondie dans le dernier chapitre. Signalons tout de même l'article de Jean DURON, "Le chant des cathédrales : voix, effectifs et répertoire des maîtrises en France au XVIIe siècle" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...], op.cit.*, p. 404.

¹⁵⁵⁰ Malheureusement, les sources ne nous permettent pas de savoir à partir de quels ouvrages se fait l'apprentissage du cérémonial dans les maîtrises. Pour reprendre une idée développée par Jean-Yves HAMELINE, le cérémonial lui-même "est dans son principe énonciatif d'une information en vue d'une pratique" et a donc pu servir de base pour l'enseignement. Il cite par ailleurs d'autres ouvrages à visée pédagogique et notamment le *Thesaurus sacrorum rituum* de Barthélemy GAVANTUS ainsi que le *Manuale sacrarum caeremoniarum juxta ritum S. Romanae ecclesiae* de Michel BAULDRY. Voir "Cérémonies, cérémonial, cérémoniaux [...]", art.cit., p. 33.

de trois autres pour faire la révérence ou encore des quatre plus jeunes pour porter les chandeliers. Ce peut être le cas aussi lors de cérémonies extraordinaires et lors de la fête de la canonisation de Saint-Félix de Cantalice à Riom, on demande aux quatre enfants de tenir les cordons de l'étendard. Quoi qu'il en soit, l'observation occupe encore à ce stade une part importante de l'activité de l'enfant ce qui n'en fait pas moins une étape décisive qui doit le mener à une connaissance parfaite du déroulement des offices et de ce qu'il devra faire par la suite.

L'autonomie vis-à-vis du groupe

La troisième étape est celle qui mène l'enfant vers une certaine autonomie de mouvement et une participation plus active à l'office. Par là, on entend un détachement du reste du groupe et surtout une considération comme membre à part entière de la hiérarchie du bas chœur à travers l'exercice de différentes fonctions liturgiques que nous observerons plus en détail par la suite. On l'a vu, la plupart des cérémoniaux parlent des trois premiers enfants de chœur pour désigner les trois plus anciens et ce sont donc ces places dans la hiérarchie qui permettent à l'enfant de prendre une position particulière à la maîtrise d'abord, au chœur ensuite. Cela peut aller jusqu'à quatre dans les églises à fort effectif comme les cathédrales de Bourges ou de Clermont, mais ce nombre peut aussi descendre à deux, voire seulement un enfant. Pour donner un exemple de la considération différente de ces enfants, on peut citer à nouveau un extrait du déroulement de la cérémonie donnée à Riom en l'honneur de la canonisation de Félix de Cantalice. Le départ de la procession est annoncé de la manière suivante :

Après cette lecture et publication, l'hebdomier reprendra sa chape, et ira à sa place au-devant du chœur où il bénira la bannière ou étendard de Saint-Félix, tout le clergé se tenant debout. Ladite bénédiction étant faite on sortira de l'église par la grande porte, le grand bedau marchand le premier, ensuite les deux chanoines chapiers, après eux le diacre, les deux turiféraires, les deux enfants de chœur, le porte bénitier, les sousdiacres tous en tuniques pour aller dans l'église des pères Capussins.¹⁵⁵¹

Ici, seuls les deux premiers enfants de chœur sont intégrés au mouvement, ce qui paraît vraisemblable pour un effectif de six enfants.

¹⁵⁵¹ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., 9 septembre 1713.

La position particulière du grand enfant de chœur

La dernière étape débute lorsque l'enfant devient le premier et doit correspondre à une confirmation de sa maîtrise du cérémonial. Nous avons observé précédemment l'importance et la particularité de la position du grand enfant à la maîtrise, notamment à travers le rôle qu'il doit jouer auprès des plus jeunes. Une analogie peut être faite sur le plan liturgique et le grand enfant tient au chœur une place bien distincte du reste de l'effectif. Les cérémoniaux donnent l'impression que ce dernier est assimilé à un officier à part entière, capable de prendre en charge la plupart des fonctions liturgiques. Cette position l'oblige ainsi à circuler très souvent de manière indépendante du reste des enfants, à effectuer un certain nombre de gestes et de déplacements spécifiques et à interpréter des parties de chant seul. Ses attributions peuvent prendre une importance plus grande encore puisque dans le cérémonial de la cathédrale du Mans on relève que lors des fêtes solennelles, le grand enfant de chœur "fait les fonctions de maître des cérémonies"¹⁵⁵², ce qui sous-entend encore une fois une parfaite connaissance du cérémonial.

À l'évidence, cette progression s'applique préférentiellement dans les églises importantes, et il ne faut pas voir ici un schéma généralisé. Les choses varient sans doute de manière très importante selon la taille de l'église et de l'effectif. On peut supposer, par exemple, qu'un enfant en service dans une modeste collégiale apprend et mémorise plus vite un cérémonial moins complexe compte tenu des effectifs plus faibles. Dans le même temps cependant, un effectif plus faible va laisser moins de temps à l'enfant avant de prendre quelques responsabilités au chœur lorsqu'il deviendra le plus ancien.

B. La place des enfants de chœur dans le cérémonial

Les rites liturgiques sont mis en scène par un nombre plus ou moins important d'officiers selon les lieux mais, comme on l'a observé précédemment, peu d'auteurs se sont risqués à une différenciation des rôles et encore moins concernant les enfants de chœur. Il faut dire que les sources sont inégales sur cette question, chaque type de cérémonial étant construit de manière différente. Logiquement, un ouvrage spécifique à une église comme le cérémonial de la cathédrale de Clermont (1698) propose essentiellement une description ordonnée des différentes cérémonies et ne comporte aucune rubrique spécifique définissant le rôle des différents officiers. Isoler les faits et gestes des enfants au chœur s'avère donc particulièrement

¹⁵⁵² *Cérémonial de l'église cathédrale de Saint-Julien du Mans*, Le Mans, 1789, p. 63.

compliqué à partir de ce type de sources. Pour cette raison, l'utilisation de cérémoniaux imprimés où figurent des rubriques de ce type¹⁵⁵³ a été entreprise afin d'analyser au mieux l'implication du corps maîtrisien dans les pratiques du culte¹⁵⁵⁴.

Les enfants dans la hiérarchie du chœur

Afin de bien comprendre la manière dont les enfants s'intègrent au processus liturgique, il convient d'évoquer brièvement, au préalable, le milieu dans lequel évolue cet ensemble, à savoir le chœur, cet espace de l'église délimité et séparé de la nef¹⁵⁵⁵ où se placent le clergé et l'ensemble des officiers pour l'office divin.



Chœur de la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi, la seule à avoir conservé son jubé

¹⁵⁵³ Les rubriques consacrées à chaque office sont d'un apport inégal. Le cérémonial clermontois de 1758 consacre par exemple un paragraphe aux enfants de chœur mais ce n'est en aucun cas pour détailler leurs interventions lors des offices, plutôt pour énoncer quelques nécessités sur leur état, leur habillement et le comportement qu'ils doivent avoir au chœur. Au contraire, le cérémonial sénéonais consacre sa sixième et dernière partie aux fonctions des ministres du culte, chacune ayant droit à un chapitre particulier. Voir *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit.*, pp. 712-717.

¹⁵⁵⁴ On s'appuiera principalement sur les cérémoniaux diocésains et notamment ceux de Metz (1697), Bourges (1708), Clermont (1758), Langres, Sens, Le Mans.

¹⁵⁵⁵ Il faut noter que les jubés, qui séparent matériellement la nef du chœur dans certaines églises, disparaîtront peu à peu à l'époque moderne, conséquence d'une volonté post-tridentine que les chœurs soient visibles des fidèles. Toutefois, les cérémoniaux des XVII^e et XVIII^e siècles considèrent toujours le chœur comme un espace clos, comme en témoigne, par exemple, les nombreuses actions effectuées au jubé ou à la tribune, qui constitue une partie de celui-ci. Le cliché d'une maquette restituant l'ancien jubé de la cathédrale de Bourges figure en annexe de la thèse, p. 103.

Le Dictionnaire canonique de Jean-François Brezillac apporte quelques précisions sur l'origine de cet espace de l'église :

Isidor fait venir ce mot à coronis circumstantium, parce qu'on se plaçoit autrefois en rond autour de l'autel pour chanter, et c'est encore aujourd'hui l'usage chez les grecs. Dans les trois premiers siècle, le chœur n'étoit pas séparé de la nef [...]. Dans le XIIe siècle, on commença à fermer le chœur de muraille.¹⁵⁵⁶

Au chœur se trouvent les stalles qui occupent deux niveaux. Les stalles hautes, où se placent l'ensemble des dignitaires¹⁵⁵⁷, chanoines et semi-prébendés¹⁵⁵⁸ dont l'activité principale consiste en la récitation des heures, composent la partie la plus élevée. À l'avant et à un niveau inférieur, dans les stalles basses, se trouvent les dépendants des chanoines, choriers, sous-chorier, clercs et habitués qui forment avec l'ensemble des musiciens¹⁵⁵⁹ le bas chœur, terme qui selon Bernard Dompnier "dit de manière indissociable une disposition concrète et une soumission au chapitre"¹⁵⁶⁰. Quant aux enfants, ils se trouvent placés plus bas encore, parfois sur des bancs ou des tabourets¹⁵⁶¹, accompagnés des acolytes si aucune stalle n'est disponible au côté des sous-diacres comme on peut le lire dans le cérémonial sénonais :

¹⁵⁵⁶ Jean-François BREZILLAC, *Dictionnaire ecclésiastique et canonique portatif ou abrégé méthodique de toutes les connaissances nécessaires aux ministres de l'Église*, Paris, 1766, p. 357.

¹⁵⁵⁷ Seules quelques stalles du haut chœur étaient attitrées. Pour la cathédrale de Bourges on peut lire que "du temps de l'ancien chapitre la première des stalles en entrant dans le chœur était occupée par l'archevêque qui avait à côté de lui celle du roi où se plaçait l'intendant dans les cérémonies publiques ; la troisième était celle du grand chantre, et la dernière, la plus près de l'autel, celle du chancelier. La première du côté gauche servait au doyen et après lui se plaçaient le maire de ville et les deux premiers échevins quand le corps municipal devait assister à quelques cérémonies publiques ; la cinquième stalle était celle du sous-chantre lorsqu'il était d'office et la dernière celle du grand archidiacre. C'était là les seules personnes qui eussent autrefois dans le chœur des places fixes et déterminées ; tous les autres, ou chanoines ou archidiacres se plaçaient indistinctement dans les stalles qu'ils jugeaient à propos de choisir". Voir Chanoine ROMÉLOT, *Description historique et monumentale de l'église patriarcale, primatiale et métropolitaine de Bourges*, Bourges, 1821, p. 96-97. Signalons que la possibilité offerte aux chanoines de se placer indistinctement dans les stalles n'est pas la règle la plus courante qui est plutôt l'ordre d'ancienneté.

¹⁵⁵⁸ Le fait que les semi-prébendés exercent des fonctions similaires aux chanoines les autorisent à siéger dans les stalles hautes. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils font partie du haut chœur dans la mesure où l'on distingue la hiérarchie du chœur proprement dite et sa répartition topographique. Sur les questions liées aux semi-prébendés voir les articles publiés par Bernard DOMPNIER, "Descendre des stalles [...]", art.cit., à paraître, et "Un vent de fronde dans les stalles [...]", art.cit.

¹⁵⁵⁹ On ne connaît pas précisément la position des musiciens au bas chœur, mais ils n'occupent normalement pas de stalles. On peut supposer qu'ils se placent sur des bancs au même niveau que les enfants mais suffisamment éloignés pour des raisons que nous explicitons plus loin.

¹⁵⁶⁰ Bernard DOMPNIER, "Introduction. Des musiciens au service de la majesté du culte", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas chœurs [...]*, op.cit., p. 14. Ce même auteur a par ailleurs consacré nombre d'articles s'intéressant à la structuration du chœur et aux frontières entre haut chœur et bas chœur.

¹⁵⁶¹ L'usage de tabourets pour faire asseoir les enfants est mentionné dans le cérémonial de l'église d'Angers. On peut y lire que "les dix enfants de chœur sont des deux côtés sur des tabourets placez devant les stalles basses". *Cérémonial de l'Église d'Angers*, Angers, 1731, p. 23.

Tous ceux qui composent le clergé de l'église doivent occuper chacun leur stalle, et garder le rang de leur ordination. Les sous-diacres se mettent dans les basses stalles ; les acolythes et autres clercs inférieurs, ou remplissent les même stalles à la suite des sous-diacres, où ils se placent avec les enfants de chœur sur les bancs qui sont au-dessous des stalles, suivant l'usage des lieux.¹⁵⁶²

Il est difficile de dater précisément l'apparition des bas chœurs qui est sans doute aussi ancienne que l'embauche d'enfants au service du culte. Dans son Histoire de l'église de Meaux, Toussaint Du Plessis donne quelques indications intéressantes sur l'origine du terme :

Dans ce règlement de Legat, nous découvrons l'origine des chantres à gages, ou du bas chœur, qui s'est introduit dans l'église cathédrale de Meaux [...]. En effet, outre les enfants de chœur il y est encore parlé des clercs qui fréquentaient la cathédrale, et qui sans y posséder aucun bénéfice, assistaient aux heures canoniales en habit d'église. Insensiblement, ces clercs ont formé ce qu'on a depuis appelé le bas chœur et pour se décharger en partie sur eux de la fatigue du chant, les chanoines leur ont fait des gages et des appointements annuels. La musique n'y a trouvé accès que plus tard, mais enfin elle s'y est introduite. Par là, le bas chœur n'est devenu que plus nécessaire, et en même temps le dernier vestige, de l'ancienne vie cléricale qui consistoit à chanter soi-même tout l'office comme on le voit dans les églises des moines, a presque été entièrement effacé.¹⁵⁶³

L'organisation que présente l'abbé Clerval à Chartres apparaît plus complexe puisqu'il distingue différents types de chanoines, prêtres ou non, ne siégeant pas au même niveau, ainsi qu'un niveau supplémentaire qui semble correspondre à celui qu'occupent les enfants :

En 1305, on statua que les chanoines, prêtres et diacres, seraient dans les stalles supérieures, que les chanoines sous-diacre occuperaient les stalles inférieurs. Quant aux chanoines non in sacris, ils se tiendraient sur les basses forme ou sellettes, sièges qui étaient encore au dessous de ces dernières stalles.¹⁵⁶⁴

C'est donc dans l'environnement des stalles basses que les enfants de chœur prennent place pour l'office divin, disposés en nombre égal de chaque côté du chœur¹⁵⁶⁵. Chacun de ces

¹⁵⁶² *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit.*, p. 27.

¹⁵⁶³ Toussaint, DU PLESSIS, *Histoire de l'église de Meaux [...], op.cit.*, p. 246.

¹⁵⁶⁴ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 174.

¹⁵⁶⁵ Le cérémonial de la cathédrale de Sens, dont l'effectif monte à huit enfants de chœur, précise ainsi qu'ils "devront se mettre dans la même ligne, quatre de chaque côté". *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit.*, p. 29.

secteurs abrite une hiérarchie bien définie et parfaitement régie par le cérémonial¹⁵⁶⁶, ce qui est le cas pour le bas chœur. À Chartres, les enfants siègent entre les marguilliers-clercs et les chapelains. La volonté protectrice des chanoines à leur égard s'exprime jusque dans les rangs du bas chœur puisque dans cette même cathédrale en 1563, on interdit tout contact des laïcs avec les enfants, "craignant qu'ils ne leur communiquassent la peste", et l'on installe des sellettes réservées aux petits choristes¹⁵⁶⁷. Hiérarchiquement parlant, les enfants sont généralement considérés comme étant placés au plus bas échelon de cet espace parmi les chantres, vicaires, habitués ou musiciens. Clerval, encore une fois, évoque cette hiérarchie du bas chœur à Chartres :

Sur les sièges inférieurs, en face des pupitres, se tenaient les choristes ou marguilliers ; sur les sellettes plus hautes du même rang, les jeunes chanoines non dans les ordres. Pour empêcher toute conversation, on avait laissé un certain espace vide entre chacun des jeunes chanoines et chacun des enfants de chœur qui étaient en avant. Les chapelains et les habitués occupaient les stalles supérieures du bas chœur qui restaient vides, et les stalles inférieures du même ordre, en réservant toutefois les plus honorables aux chanoines sous-diacres.

Nous serions tentés d'affirmer que si le rapport hiérarchique s'exprime clairement entre le haut chœur et le bas chœur, la hiérarchie propre au bas chœur est peut-être moins marquée¹⁵⁶⁸, du moins sur le plan musical dans la mesure où chaque élément est utile, voire indispensable. Le bas chœur, qui constitue l'essentiel de la musique du chapitre, doit être un ensemble homogène pour que le culte soit le plus parfait possible.

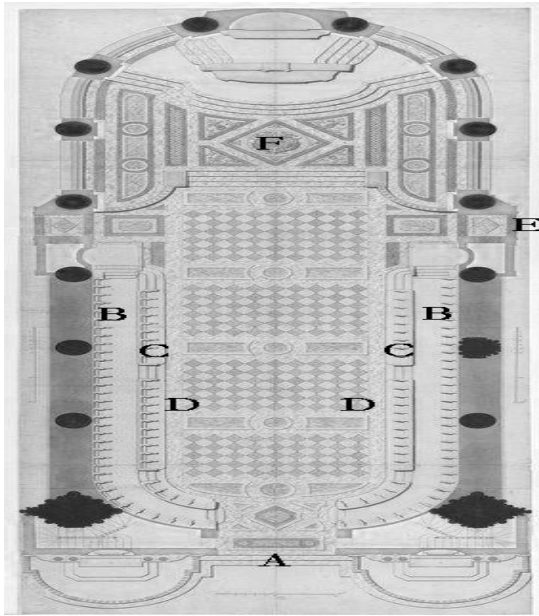
Il en est de même pour les mouvements et déplacements auxquels les plus grands enfants sont intégrés au même titre que bien d'autres membres du bas chœur.

¹⁵⁶⁶ Le document berruyer contenant le questionnaire sur la maîtrise explique dans quelle mesure le maître de musique peut avoir droit à une haute stalle : "Si le maître de musique n'est que simple clerc, il n'a au chœur que le séant des gagistes qui est dans les basses stalles, à moins que le chapitre ne lui donne une vicairie qui l'agrège aux corps des vicaires séants toujours dans les basses stalles. S'il est dans les ordres majeurs et prêtre, ce qui est à désirer, le chapitre pourroit lui conférer une semi-prébende qui lui donne l'habit canoniale et la séance dans les hauts sièges avec les autres prérogatives qui sont attachées aux bénéficiers suivant leur grade et conformément aux statuts, règlements, ordonnances et serment". Voir AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, "Demandes et réponses [...]".

¹⁵⁶⁷ Le fait de disposer de sellettes pour s'asseoir est selon Clerval une originalité de la cathédrale de Chartres. Voir *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 176. Le cérémonial de Bourges évoque pourtant à diverses reprises la possibilité pour les enfants de s'asseoir. Voir *Cérémonial de Bourges, imprimé par ordre de Léon DE GESVRES, patriarche et archevêque de Bourges*, Bourges, 1708, p. 44.

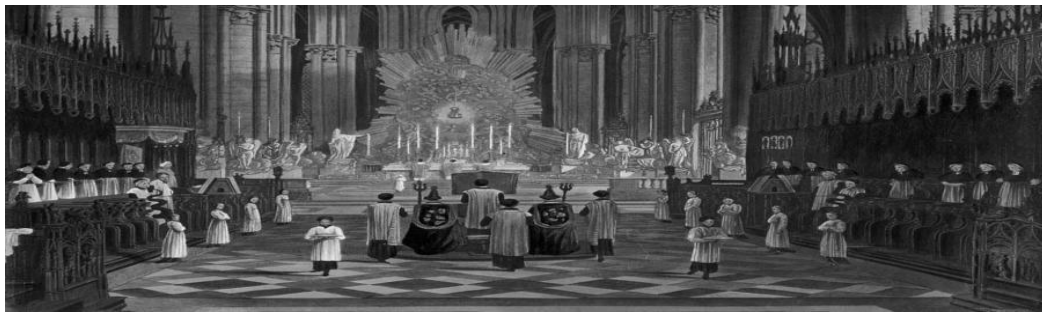
¹⁵⁶⁸ Cela n'empêche pas pour autant les chanoines d'envoyer régulièrement des vicaires de chœur, habitués ou choristes se placer entre les enfants de chœur afin de punir un comportement inacceptable. Voir à ce propos l'exemple du vicaire de chœur Martin Dubois à la cathédrale de Limoges que nous évoquerons de nouveau un peu plus loin. AD. H.V., 3 G 63, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 26 mars 1718.

La disposition d'un chœur de cathédrale



- A : Entrée du chœur
- B : Stalles hautes
- C : Stalles basses
- D : Position probable des enfants debout ou assis sur des bancs
- E : Entrée du trésor et de la sacristie
- F : Autel

Plan du chœur de la cathédrale de Paris par Pierre Lepautre, 1715



Charles Wild (1781-1835), "The Choir of Amiens Cathedral", Twelve Select examples of the Ecclesiastical Architecture of the Middle Ages chiefly in France, London, the author, sd ; aquatinte, in-folio, 37.5 cm x 27 cm¹⁵⁶⁹

¹⁵⁶⁹ Jean-Yves Hameline écrit au sujet de cette représentation : "Cette aquatinte réalisée au début du XIXe siècle, plus que la représentation d'une scène particulière de l'Ordo Missae, a pu être destinée à faire connaître, dans un souci d'information pédagogique, la distribution topographique des places des différents officiers dans le cadre d'une messe solennelle du chapitre". Voir "Planches : Commentaires de Jean-Yves HAMELINE", dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER et Daniel-Odon HUREL, Les cérémoniaux catholiques [...], op.cit., p. 281. Ce qui nous intéresse ici particulièrement, c'est la position des enfants disposés des deux côtés du chœur, en dessous des stalles basses et debout.

L'assistance aux offices

Il s'agit là de l'une des obligations principales des enfants. Si cela a déjà été évoqué de manière globale lorsqu'il a été question de leur emploi du temps, il nous faut en rappeler ici les modalités.

Si l'on s'en tient aux cérémoniaux, un nombre variable d'enfants participent à chacune des heures canoniales. En revanche, la présence de l'ensemble de l'effectif n'est requise qu'à deux heures de la journée liturgique que sont vêpres et complies ainsi qu'à la grande messe, aux processions et aux petits et grands saluts comme le précise, par exemple, le cérémonial clermontois de 1758 :

Tous les enfants de chœur doivent assister à toutes les grandes messes, à toutes les vêpres et à toutes les complies de l'année. Ils doivent aussi se trouver à toutes les processions, à tous les saluts grands ou petits. Pour ce qui est des matines, ils doivent y assister pour toutes les fêtes annuelles majeures et mineures. Les jours où le rite n'est que semi-double ou simple les enfants ne viennent point à matines.¹⁵⁷⁰

Comme l'indique cet extrait, l'office de matines est bien particulier et fait l'objet, dans chaque église, d'adaptations en fonction du degré de la fête ou de la période de l'année. On relève à ce sujet des différences selon les types de cérémoniaux. Ainsi, il est intéressant de constater que le cérémonial diocésain de Lagarlaye ne reprend pas sur ce point celui la cathédrale qui précise pour sa part "que depuis la pentecoste jusqu'à paques, les enfants de chœur doivent assister à matines à scavoir les festes annuelles, solemnelles, doubles majeurs, doubles et semidoubles. Et depuis pâques jusqu'au samedi de la pentecoste tous les jours tant festes que ferries"¹⁵⁷¹. L'organisation est encore différente à la cathédrale de Bourges puisque, selon le règlement de la maîtrise cette fois, les enfants sont dispensés de matines les jours simples et de férie seulement, incluant donc les jours semi-doubles dispensés à Clermont. Dans le cérémonial de Sens enfin, on relève "qu'à matines des fêtes simples et jours de férie, l'enfant de chœur chante la première leçon"¹⁵⁷², ce qui laisse supposer la présence d'un enfant au moins pour toutes les matines de l'année. Cela est confirmé un peu plus loin lorsqu'il est mentionné pour la cathédrale "qu'aux festes semi-doubles et au dessous, le seul enfant de

¹⁵⁷⁰ *Cérémonial du chœur [...], op.cit., p.*

¹⁵⁷¹ AD. PdD., 3 G sup 31, Cath. de Clermont, "Rubriques generales [...]", p. 30.

¹⁵⁷² *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit., p. 663.*

chœur qui assiste à matines ne chante aucun répons et n'entonne aucune antienne"¹⁵⁷³. En dehors de l'exemple sénonais, les cérémoniaux sont peu précis concernant les effectifs exigés lors de ces offices. Le règlement de la maîtrise de la cathédrale de Bourges ne donne aucune indication à ce propos et laisse supposer que l'ensemble des enfants sont présents :

La prière finie, ils se lèveront et répèteront les versets, répons, et leçons qu'ils doivent chanter à Matines, ils iront ensuite prendre leurs aubes dans l'armoire de la salle d'étude où ils ont coutume de les mettre avec les autres habits de chœur après les offices [...]. Au premier coup de l'entrée, ils sortiront ensemble de la maison marchant deux à deux, sous la conduite de Mr la maître de musique, les plus petits les premiers suivant leur réception¹⁵⁷⁴.

Le cérémonial de la cathédrale de Clermont permet néanmoins de recenser entre trois et cinq enfants les jours de rite double et supérieurs¹⁵⁷⁵. À Chartres, la réglementation semble la plus sévère puisqu'"à quelque heure que fussent chantées les matines, les enfants devaient s'y trouver, on refusa d'exempter même les enfants en bas-âge, et, en 1784, on ne les dispensa d'y assister aux semi-doubles que pour l'hiver"¹⁵⁷⁶. Malgré des dispositions très variées, on peut imaginer que, dans la plupart des lieux, quelques enfants seulement, et parmi les plus âgés, sont présents à cet office nocturne ayant lieu entre 3h et 5h du matin, pour des raisons évidentes liées à la fatigue que cela engendre, ce que confirme Anne-Marie Yvon-Briand pour la cathédrale de Paris¹⁵⁷⁷.

Les fonctions du chœur couramment confiées aux enfants

Si l'on ne s'intéresse qu'aux occurrences de l'expression "enfant de chœur" dans les cérémoniaux, on passe à côté des nombreuses tâches liturgiques qui leur sont confiées de manière récurrente. L'étude du rôle des enfants dans le cérémonial se trouve ainsi complexifiée par ces différentes fonctions dont ils peuvent être chargés sans être nécessairement liée à leur statut¹⁵⁷⁸, et qui sont à l'origine de la majorité de leurs déplacements au chœur.

¹⁵⁷³ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit.*, p. 664. La suite semble indiquer que l'enfant en question est le grand enfant de chœur.

¹⁵⁷⁴ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement de la maîtrise (1769).

¹⁵⁷⁵ AD. PdD., 3 G sup 31, Cath. de Clermont, "Rubriques générales [...]", pp. 19-29.

¹⁵⁷⁶ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 133.

¹⁵⁷⁷ Anne-Marie YVON-BRIAND, "La maîtrise de la cathédrale [...]", art.cit., p. 372.

¹⁵⁷⁸ C'est très clair dans la construction du cérémonial de Sens par exemple dont la sixième partie est consacrée à la description des différentes fonctions. Le chapitre concernant celle d'enfant de chœur est indépendant des

Les enfants de chœur acolytes

La fonction d'acolyte, fréquemment confiée à des enfants, mérite préalablement quelques éclaircissements. Au sens canonique, l'acolytat est d'abord un grade ecclésiastique, "le premier et le plus considérable des quatre ordres mineurs dans l'Église"¹⁵⁷⁹ après ceux de lecteur, portier et exorciste. Il peut être donné à un laïc mais prépare généralement l'accès aux ordres majeurs, le sous-diaconat¹⁵⁸⁰ d'abord, puis le diaconat et la prêtrise. Idéalement, un acolyte au service d'un chapitre est donc un jeune clerc effectuant ses études au séminaire et officiant au bas chœur certains jours pour renforcer les effectifs. Dans les cérémoniaux, l'acolytat apparaît comme une fonction utilitaire totalement distincte de celle d'enfant de chœur. Pour rappel, la distinction est faite dans le cérémonial de Sens dès l'évocation du placement des différents ministres au chœur, les enfants étant "assis sur des bancs, accompagnés des acolytes si aucune stalle n'est disponible au côté des sous-diacres"¹⁵⁸¹. Cette distinction apparaît nettement dans l'ensemble des cérémoniaux et l'on citera notamment celui du Mans qui, lorsqu'il énonce les officiers du bas chœur nécessaires à la cathédrale ou dans les collégiales, cite dans l'ordre "un diacre, un sous-diacre, quatre induts, deux acolytes, un porte-croix, deux thuriféraires, trois choristes ou chapiers, et des enfants de chœur"¹⁵⁸². Cette distinction entre les deux statuts engendre une certaine confusion et nous verrons que c'est aussi le cas pour les autres fonctions liturgiques. Le cérémonial de la cathédrale de Metz, par exemple, distingue à certains moments et confond à d'autres la fonction d'acolyte avec celle de clerc d'autel¹⁵⁸³. Dans ce contexte, l'acolytat semble clairement devoir être considéré comme une fonction pouvant être exercée par chaque clerc minoré, ce qui explique qu'elle soit fréquemment confiée aux enfants, main d'œuvre malléable et disponible¹⁵⁸⁴. D'après Jules Jacquin ces fonctions sont "remplies par des enfants de chœur essentiellement dans les églises paroissiales

autres, et arrive après ceux consacrés à l'acolyte, au thuriféraire, au céroféraire, au porte-croix et au porte-collectaire. Voir *Cérémonial de l'église métropolitaine de Sens [...]*, *op.cit.*, p. 547-699.

¹⁵⁷⁹ *Dictionnaire universel françois et latin*, Paris, 1743, p. 122.

¹⁵⁸⁰ Sous l'Ancien Régime, le sous-diaconat est encore le premier des ordres majeurs. C'est un ordre mineur depuis le concile de Vatican II.

¹⁵⁸¹ *Cérémonial de l'Église métropolitaine et primatiale de Sens [...]*, *op.cit.*, p. 27.

¹⁵⁸² *Cérémonial de l'église cathédrale Saint-Julien du Mans [...]*, *op.cit.*, p. 260.

¹⁵⁸³ *Cérémonial de l'église cathédrale de Metz [...]*, *op.cit.*, p. 51.

¹⁵⁸⁴ Nous n'avons pas trouvé de référence précise à ce propos dans les cérémoniaux de l'époque moderne mais dans des cérémoniaux ou ouvrages plus récents. Voir notamment Joseph HAEGY, *Manuel de liturgie et cérémonial selon le rit romain*, Paris, 1922, p. 552. De toutes les façons, les enfants reçoivent normalement les ordres mineurs. Ceux que l'on trouve désignés comme acolytes dans les sources sont généralement d'anciens enfants de chœur poursuivant leur cursus au séminaire. On peut donner ici l'exemple du sieur Cousty, "acolyte du diocèse de Limoges", qui se présente le 13 juillet 1712 devant le chapitre Saint-Genès de Clermont afin d'être reçu comme sous-chantre. AD. PdD., 5 G 40, Coll. Saint-Genès de Clermont, R.C., délib. du 13 juillet 1712.

et plus particulièrement dans celles des campagnes"¹⁵⁸⁵. Le cérémonial de Langres semble confirmer que la fonction est, par la force des choses, systématiquement occupée par des enfants dans les établissements les plus modestes. Dans un article consacré à la manière de célébrer la fête de la Purification dans les petites églises, il est précisé "que le célébrant devra se servir de quelques jeunes clercs, ou jeunes enfants, pour faire l'office d'acolytes [...]"¹⁵⁸⁶. La situation n'est guère différente dans les cathédrales. Selon Clerval, la fonction est "généralement occupée par les enfants"¹⁵⁸⁷ à Chartres et le cérémonial du diocèse de Bayeux confirme qu'à la cathédrale "on se sert des enfants de chœur pour exercer la fonction d'acolyte"¹⁵⁸⁸.

La tranche d'âge des enfants exerçant la fonction est difficile à établir et certaines sources sont en contradiction. Selon Clerval cette tâche est généralement prise en charge par l'un des grands enfants tandis que le cérémonial de Bayeux énonce qu'à la cathédrale ce sont les deux "plus jeunes"¹⁵⁸⁹. Le rôle de l'acolyte, qui consiste à allumer les cierges, porter les chandeliers, la navette où est l'encens, préparer le vin et l'eau pour le sacrifice, apporter les burettes à l'autel et rendre divers autres services, ne semble pas présenter de difficulté insurmontable mais demande tout de même une certaine autonomie et une connaissance du cérémonial que n'ont sans doute pas les plus jeunes recrues. Par ailleurs, on fait parfois appel à sa voix, notamment lors des processions :

Ils marchaient encore à titre d'acolyte, dans les processions intérieures ou extérieures, à côté de la croix ou à côté des reliques. A toutes les processions qui faisaient le tour de la cathédrale et s'arrêtaient devant la vierge du jubé, ils tenaient les chandeliers, et souvent il leur appartenait de chanter le verset de l'antienne finale [...]. Ce même emploi d'acolyte, ils le remplissaient encore quand on devait élire un évêque ou un abbé. Ils conduisaient les chanoines par le petit escalier de la chapelle absidiale jusqu'à la salle capitulaire.¹⁵⁹⁰

¹⁵⁸⁵ Jules JACQUIN, *Dictionnaire usuel du curé de campagne contenant ce qu'il importe le plus au curé de connaître*, Paris, 1848, p. 8.

¹⁵⁸⁶ *Cérémonial du diocèse de Langres [...]*, *op.cit.*, p. 445.

¹⁵⁸⁷ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 176.

¹⁵⁸⁸ François AUZEIL, "Les cérémoniaux de Bayeux : des modèles pour une structure inscrite dans le temps", dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER et Daniel-Odon HUREL, *Les cérémoniaux catholiques en France [...]*, *op.cit.*, p. 110.

¹⁵⁸⁹ *Ibid.*, p. 109. Clerval définit pourtant bien la même fonction puisqu'il écrit que les enfants à qui l'on confie cette fonction "servent à l'autel et préparent les burettes". Voir *L'ancienne maîtrise, op.cit.*, p. 176.

¹⁵⁹⁰ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 177.

Dans le cérémonial de Bayeux, il est également question à diverses reprises de la possibilité que les enfants suppléent les acolytes pour le chant de certains versets¹⁵⁹¹.

Les enfants de chœur thuriféraires et céroféraires

La fonction de thuriféraire, essentielle au bon déroulement du culte divin, est de la même manière souvent à la charge des enfants. Celle-ci consiste essentiellement dans le port de l'encensoir, "espèce de cassolette suspendue à de petites chaînes¹⁵⁹² " dans laquelle on brûle l'encens dont on se sert pour encenser et diffuser des odeurs spécifiques au chœur durant les offices¹⁵⁹³. Selon le cérémonial du diocèse de Langres, "le thuriféraire doit exercer son office avec piété et avec une grande décence. À l'heure convenable, il se rend à la sacristie, où, après avoir fait sa prière, il lave ses mains, prend un surplis, et a soin qu'il y ait du feu dans un lieu commode afin que pendant les offices tout soit prêt pour les encensements"¹⁵⁹⁴.



Enfant de chœur portant l'encensoir.
Huile sur toile de Julius Scholtz (1854)

¹⁵⁹¹ *Cérémonial du diocèse de Langres [...], op.cit.*, p. 75.

¹⁵⁹² *Dictionnaire de l'académie française*, Paris, 1762, p. 617.

¹⁵⁹³ L'encensement est une pratique très ancienne présente dès les origines de l'Église chrétienne et probablement héritée de traditions païennes. Pour reprendre Jean-Baptiste Étienne PASCAL, "en liturgie, l'encens brûlé dans les églises est un symbole du culte de latrerie que l'on rend à Dieu, et sa vapeur odoriférante est l'emblème des hommages qu'une âme embaumée de la bonne odeur de vertus fait monter vers Dieu comme étant le digne et l'unique objet de ses désirs". Voir *Origines et raisons de la liturgie catholique*, Paris, 1859, p. 555.

¹⁵⁹⁴ *Cérémonial du diocèse de Langres [...], op.cit.*, p. 393.

À la cathédrale de Chartres, la fonction serait exclusivement réservée aux enfants sur l'ensemble de la période¹⁵⁹⁵. Encore une fois, il ne s'agit pas d'une recommandation des cérémoniaux et la fonction n'est pas nécessairement liée aux enfants qui l'exercent en diverses occasions au même titre que d'autres officiers du bas chœur. Le cérémonial de Sens nous apprend qu'en l'église cathédrale "ce sont toujours les cepets"¹⁵⁹⁶, ou autres clercs à leur défaut, qui font la fonction de thuriféraire, mais "à vêpres et à laudes seulement, lorsqu'elle peut dans les autres moments être remplie par les enfans de chœur"¹⁵⁹⁷. À la cathédrale de Clermont, lors des fêtes solennelles, ce sont les diacres qui font la fonction de thuriféraire¹⁵⁹⁸. À d'autres moments en revanche, la fonction doit être exercée par un enfant de manière obligatoire. À Sens toujours, "l'encensement du Saint-Sacrement à l'élévation de l'hostie et du calice" doit être effectué, aux fêtes doubles et au-dessus, par les deux grands enfants de chœur¹⁵⁹⁹ ainsi qu'à matines et à laudes pour les fêtes annuelles¹⁶⁰⁰. Ce cérémonial indique par ailleurs que l'exercice de la fonction par les enfants de chœur nécessite quelques adaptations :

Dans les églises où il y a des enfants de chœur revêtus d'aubes, s'ils font la fonction de thuriféraire, ils observent tout ce qui est prescrit ci-dessus, excepté qu'au lieu des inclinations, ils font la révérence en fléchissant les genoux. Ils doivent, en faisant cette fonction, être sans calotte, en quelque temps que ce soit.¹⁶⁰¹

Cet extrait, qui montre que le rôle de thuriféraire modifie la position de l'enfant dans le bas chœur et a une incidence sur les gestes qu'il doit effectuer, prouve qu'il s'agit bien d'une fonction à part entière et hiérarchiquement supérieure.

D'apparence simple, l'encensement exige une certaine maîtrise technique. Le cérémonial de Langres nous apporte quelques précisions à ce propos :

Lorsqu'il marche avec quelque solennité, il porte son encensoir de la main droite, et la navette de la gauche, en cette manière : ayant mis le pouce droit dans le gros anneau de l'encensoir, il passe celui de la chaînette du milieu dans le doigt annulaire, dont il soulève un peu le couvercle pour entretenir le feu.

¹⁵⁹⁵ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, op.cit., p. 178-179.

¹⁵⁹⁶ Il s'agit là d'un terme local dont nous n'avons pu trouver une définition précise. Il désigne très vraisemblablement de jeunes clercs étudiants récemment sortis de la maîtrise puisqu'ils sont cités juste avant les enfants de chœur et après les chanoines clercs et les chapelains dans la hiérarchie du bas chœur.

¹⁵⁹⁷ *Cérémonial de l'Église métropolitaine et primatiale de Sens [...]*, op.cit., p. 629.

¹⁵⁹⁸ AD. PdD., 3 G sup 31, "Rubriques generalles [...]", op.cit., p. 3.

¹⁵⁹⁹ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...]*, op.cit., p. 75.

¹⁶⁰⁰ *Ibid.*, p. 634.

¹⁶⁰¹ *Ibid.*, p. 62.

La navette, il l'a tient par le pied, fermée, et l'ouverture tournée de son côté ; Il porte ainsi l'un et l'autre à hauteur de la poitrine en sorte que l'encensoir ne touche pas ses vêtements. Mais quand il s'approche du célébrant, pour faire bénir l'encens, il tient l'encensoir de la main gauche par le haut et de la droite la navette à moitié ouverte pour la présenter.¹⁶⁰²

Le cérémonial du Mans souligne pour sa part la possibilité de confier l'encensoir "ou au thuriféraire ou au grand enfant de chœur"¹⁶⁰³. Cela est confirmé par Clerval qui explique que la tâche est réservée aux grands enfants ayant entre 16 et 17 ans à Chartres. Il souligne par ailleurs l'embarras des chanoines lorsqu'ils ne disposent que d'enfants "petits et délicats"¹⁶⁰⁴ et précise que le chapitre n'admet un âge plus avancé lors d'un recrutement que "lorsqu'il doit remplacer un enfant de chœur thuriféraire"¹⁶⁰⁵.

Le fonctionnement est en tous points similaire concernant le rôle de céroféraire, défini par les dictionnaires de l'époque moderne comme un "acolyte portant les chandeliers"¹⁶⁰⁶, à la différence qu'il ne s'agit pas d'un ordre mineur. Les cérémoniaux distinguent de la même manière la fonction qui peut être exercée par un enfant ou un autre membre du chœur en fonction des moments. Là encore si la fonction semble relativement aisée, la description des cérémoniaux montre qu'elle exige de la précision comme en témoignent ces deux extraits, le premier concernant la manière de tenir le chandelier :

Ils doivent tenir leur chandelier des deux mains, sans avoir de gans, quelque froid qu'il fasse. Celui qui est à la droite de l'autre, doit tenir le milieu de son chandelier de main droite, le doigt index élevé le long du chandelier et le pied de la main gauche ; et au contraire, celui qui est à la gauche, tient le milieu de son chandelier de la main gauche et le pied de la droite. Quand ils se tournent, ils doivent toujours le faire en face l'un de l'autre ; et comme ils changent alors de côté, ils changent aussi leur chandelier de main.

Et le second le rythme de marche :

¹⁶⁰² *Cérémonial du diocèse de Langres [...], op.cit.*, p. 394.

¹⁶⁰³ *Cérémonial de l'église de Saint-Julien du Mans [...], op.cit.*, p. 279.

¹⁶⁰⁴ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 179

¹⁶⁰⁵ *Ibid.*

¹⁶⁰⁶ Voir par exemple le *Dictionnaire universel françois et latin contenant la signification et la définition*, Tome 5, Paris, 1732, p. 62.

Ils doivent aussi faire en sorte que leurs cierges ne s'éteignent pas par une marche précipitée, mais de marcher avec décence et dans une égale distance, c'est-à-dire, vis-à-vis l'un de l'autre, quand ils ne marchent pas avec le porte-croix¹⁶⁰⁷.



Un céroféraire,

Peinture de Giacomo Di Chirico (1844-1883)¹⁶⁰⁸

Sans doute moins exigeant physiquement que le maniement de l'encensoir, le port des chandeliers répond donc à une codification précise même si l'on peut s'interroger ici sur l'application de tels prescriptions dans la réalité. La fonction implique, quoi qu'il en soit, une circulation relativement complexe sur laquelle nous reviendrons par la suite, et qui suppose une parfaite connaissance du cérémonial et donc un âge suffisamment avancé.

Les autres fonctions

Les enfants exercent diverses autres fonctions liturgiques plus ou moins importantes, par exemple celles de porte-croix ou de porte-collectaire. À la cathédrale de Sens, cette dernière est confiée au grand enfant de chœur, "à laudes des fêtes annuelles et solennelles" seulement, le clerc du trésor en ayant la charge le reste du temps. Le cérémonial décrit la fonction en ces termes :

¹⁶⁰⁷ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit.*, p. 639.

¹⁶⁰⁸ Précisons, puisque ce n'est pas le cas sur le tableau, que les céroféraires officient constamment sans calottes aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

Pendant l'hymne de vêpres et de laudes, dans les grandes églises et les autres, où il est d'usage, le clerc, ou enfant de chœur porte-collectaire, se rend à la sacristie pour y préparer la collecte, ou oraison qui se dit après l'antienne du magnificat, et celle du benedictus, ainsi que les oraisons des mémoires, observant de les marquer avec des signets avant de sortir de la sacristie pour entrer au chœur. Il y entre au gloria patri du cantique, tenant de ses deux mains, sur sa poitrine, le collectaire ou livre des oraisons ; et à la fin de l'antienne, il se rend à la banquette de l'aigle, où il ouvre le livre et indique à l'officiant les oraisons qu'il doit chanter.¹⁶⁰⁹

D'autres fonctions subalternes peuvent être exercées par de plus jeunes enfants, par exemple celle de porte-bénitier qui peut être confiée à un débutant. À Notre-Dame du Crest, modeste collégiale du diocèse de Clermont, le petit Benoit Gauben est engagé en avril 1692 et immédiatement chargé du rôle de bénitier jusqu'à la réception d'un autre qui lui permettra de partager la fonction¹⁶¹⁰. À la cathédrale de Bourges, la messe est servie par un enfant qui aide le prêtre à s'habiller et prépare ce qui est nécessaire à l'autel des anniversaires tandis que l'un de ses camarades est chargé de mettre le lectionnaire sur le pupitre, puis de tenir la lumière à proximité pour éclairer¹⁶¹¹. À la cathédrale de Clermont, l'affaire concernant le sieur Godheux¹⁶¹² nous apprend qu'un enfant est chargé de la distribution des partitions musicales aux semi-prébendés afin que ceux-ci "puissent se joindre au chœur des musiciens pour y chanter la musique"¹⁶¹³. Au-delà de ces fonctions traditionnelles, on pourrait citer maintes autres petites fonctions héritées des usages de chaque église, par exemple celle qui consiste à prévenir les chanoines du début imminent de la messe ou parer l'autel les dimanches. Les enfants de chœur sont donc largement mobilisés pour prendre part aux différentes fonctions du bas chœur. Comme on l'a constaté, cet état de fait complique un peu plus notre approche des cérémoniaux dans la mesure où ces fonctions sont toutes bien distinctes dans la codification des rites et non spécifiquement lié à celle d'enfant de chœur.

Discipline, circulation et gestuelle

Pour reprendre Monique Brulin, "les cérémoniaux mettent en évidence les actions attribuées aux divers ministres ou officiers : l'évêque et divers prélats ; les chanoines et les choristes, le

¹⁶⁰⁹ *Cérémonial de la cathédrale [...], op.cit.*, p. 654.

¹⁶¹⁰ AD. PdD., 17 G 7, Coll. N.-D du Crest, R.C., délib. du 18 avril 1692.

¹⁶¹¹ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement de la maîtrise, 1769.

¹⁶¹² Martial Godheux était un semi-prébendé de la cathédrale de Clermont. Figure emblématique du combat des semi-prébendés de cette église, il refusera à plusieurs reprises de quitter sa stalle pour aller chanter au lutrin. Voir à propos de cette affaire Nathalie DA SILVA, "Le chapitre cathédral de Clermont [...]", art.cit., p. 70.

¹⁶¹³ AD. PdD., 3 G sup 25, Cath. de Clermont, R.C., délib. du 27 juillet 1769.

prêtre célébrant ; la place donnée au maître de cérémonie ou cérémoniaire"¹⁶¹⁴. Comme chacun des ministres participant à l'office, les enfants, en fonction de leur place dans la hiérarchie de la maîtrise et des fonctions qu'on leur confie, ont à exécuter un certain nombre de mouvements, de déplacements, et ils doivent se plier à une discipline particulière.

Se tenir "avec modestie et gravité" au chœur

La plupart des cérémoniaux diocésains publiés à l'époque moderne consacrent une ou plusieurs rubriques à la manière de se tenir et de se placer au chœur. Quel que soit son rang, chacun des officiers se doit d'adopter un comportement décent correspondant à un ensemble d'attitudes et de postures codifiées par le cérémonial. Chacun doit rester centré sur l'action liturgique sans se laisser distraire, ce qui revêt une importance particulière avec les enfants, naturellement plus enclins à adopter une attitude incorrecte. De ce fait, cérémoniaux et règlements se font plus insistants sur ce qui touche au comportement¹⁶¹⁵. Cette discipline particulière, qui est un prolongement de celle exigée au sein de la maison, prend forme sur le chemin reliant le lieu d'habitation à l'église. Il est important que les petits choristes s'y rendent en bon ordre, c'est-à-dire par deux et dans le respect de la hiérarchie :

Avant de venir à l'église [les enfants] doivent prendre leurs habits de chœur, ensuite marcher deux à deux, les plus jeunes les premiers, suivis de leurs maître ou quelqu'autre tenant sa place lequel doit aussi les suivre quand ils reviennent à la maîtrise. Entrant dans le chœur, ils s'arrangent tous sur une même ligne devant le pupitre, les plus anciens au milieu.¹⁶¹⁶

On retrouve une ordonnance quasi-identique dans le règlement de la maîtrise de la cathédrale de Bourges qui reprend en grande partie les termes du cérémonial de 1708¹⁶¹⁷ :

¹⁶¹⁴ Monique BRULIN, "Pour une éthologie du culte : essai de typologie des postures et gestes prescrits dans les cérémoniaux ou livres apparentés des XVIIe et XVIIIe siècles", dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER, Daniel-Odon HUREL, *Les cérémoniaux catholiques en France [...], op.cit.*, p. 399.

¹⁶¹⁵ Ceci étant dit, les sources ne manquent pas de cas d'adultes se comportant de manière inadmissible au chœur, probablement plus que concernant les enfants qui restent plus sévèrement encadrés. On citera, parmi d'autres, l'exemple de Martin Dubois, vicaire de chœur de la cathédrale de Limoges "ayant créé un grand scandale au chœur, s'étant enivré au point d'en tomber et ne pouvant se relever". Voir AD. H.V., 3 G 63, Cath. de Limoges, R.C., délib. du 26 mars 1718. Voir également ce que rapporte Jean CHENU à ce propos : "Nul des chanoines, vicaires ou habituez soit s'y osé de rire indécemment au cœur ou de faire des gestes ou signes des-honneste et ne parle d'aucun d'eux avec son compagnon, tellement que le troisième le puisse entendre et qu'il ne die ses heures avec un autre, ou qu'il n'aye de lumière particulière dans le cœur que le divin service se célèbre". Voir "Vues anciennes de Bourges" dans *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, Volume 36, Bourges, 1913, p. 167, cité par Marie-Reine RENON, *La maîtrise [...], op.cit.*, p. 135.

¹⁶¹⁶ *Cérémoniale du chœur [...], op.cit.*, p. 168.

¹⁶¹⁷ Nous avons choisi de citer le règlement car il est plus précis sur cette question. L'évocation de l'arrivée des enfants dans le cérémonial est la suivante : "En allant à l'église, ils marchent deux à deux, les plus petits les

En recevant l'eau bénite, ils feront tous ensemble le signe de la croix après avoir fait la révérence, ils reprendront leur rang deux à deux, iront au chœur et se placeront à leurs sièges chacun de leur côté, ayant adoré à genoux le Saint-Sacrement et dit le pater et l'ave ils se lèveront, feront ensemble la révérence à l'autel, se tourneront du côté de Mr le Doyen et de Mr le Chantre, leur feront la révérence (si Monseigneur l'Archevêque est présent et toutes les fois qu'il entre au chœur, ils répéteront la même cérémonie, lorsqu'il sera à sa stalle, ainsi qu'à Mr le Doyen et Mr le Chantre et à messieurs les chanoines et autres bénéficiers qui passeront devant eux), ils se retourneront en suite en dedans du chœur en face les uns des autres, ne regardant ny à droite ny à gauche, mais se tenant debout ou assis avec modestie et recueillement, ainsi qu'il est prescrit dans le cérémonial que Mr le Maître consultera pour les cérémonies qui leurs sont propres [...] ¹⁶¹⁸.

Il s'agit là de dispositions rencontrées dans l'ensemble des églises comme en témoigne cet extrait d'un compte rendu de visite pastorale effectuée par l'évêque de Montpellier en 1735 dans la cathédrale de son diocèse :

En allant au chœur et en revenant, ils seront toujours accompagnés du maître ou du soumaître. On ne leur souffrira point un air dissipé. Ils marcheront posément et avec modestie, surtout dans le chœur. Ils ne quitteront point leur place sans nécessité. ¹⁶¹⁹

Une fois que les enfants sont entrés dans l'église, il va sans dire que les discussions sont définitivement proscrites et, toujours selon le règlement berruyer, que ce soit en entrant, en sortant où à leur place "il leur est expressément défendu de causer ensemble ou de faire des signes" ¹⁶²⁰. Selon le cérémonial sénonais, c'est au maître de enfants de chœur de "veiller soigneusement à la manière dont ils se comportent dans l'église, et de ne pas souffrir qu'ils courent ça et là, qu'ils y causent" ¹⁶²¹. Rappelons également les précisions de Clerval sur la disposition du bas chœur de la cathédrale de Chartres ou "pour empêcher toute conversation, on avait laissé un certain espace vide entre chacun des jeunes chanoines et chacun des enfants

premiers. En entrant au chœur, ils se partagent des deux côtés, et vont proche les petits sièges qui leur sont destinés et qui doivent être au dessous des sièges des vicaires ; en arrivant à leurs places, ils font la révérence à l'autel, cette révérence se fait en fléchissant les genoux, et après avoir fait leur prière, ils se lèvent, font la révérence à l'autel et lorsque la Dignité est au chœur, ils se tournent de son côté, et luy font aussi la révérence, puis ils mettent leur bonnet carré au dessous du pupitre, ou en quelque autre lieu commode, et il s'assient si l'office n'est pas encore commencé, se tenans dans une grande modestie, et ayans les bras croisez devant la poitrine. *Cérémonial de Bourges imprimé par ordre de Léon de Gesvres archevêque de Bourges*, Bourges, 1708, p. 408.

¹⁶¹⁸ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement de la maîtrise, 1769.

¹⁶¹⁹ *Les œuvres de messire Charles-Joachim COLBERT [...]*, *op.cit.*, p. 862.

¹⁶²⁰ AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement de la maîtrise, 1769.

¹⁶²¹ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...]*, *op.cit.*, p. 667.

de chœur qui étaient en avant"¹⁶²². La même discipline est recommandée dans le cérémonial parisien où l'on peut lire que le maître "devra faire observer aux enfants un silence régulier pendant tout le temps de leurs déplacements"¹⁶²³. Les entrées et sorties du chœur sont elles aussi strictement réglementées et les enfants n'ont en aucun cas la possibilité d'aller et venir à leur guise :

Il leur est encore expressément défendu quand ils seront entrés au chœur d'en sortir si ce n'est pour remplir leurs fonctions ou pour les nécessités urgentes lesquelles finies, ils rentreront au chœur ; Dans le cas où ils seront obligés de sortir, ils en préviendront ou messieurs les directeurs de la Maîtrise ou Mr le Maistre ou le grand enfant de chœur à moins qu'ils ne sortent par l'invitation ou par l'ordre de quelqu'un de messieurs les chanoines.

Dans la rubrique consacrée à la description de chacune des fonctions, le cérémonial de Sens apporte des précisions supplémentaires, notamment sur les postures exigées, les positions de la tête, des yeux et des bras :

Ils vont à l'église deux à deux avec la modestie requise [...]. Lorsqu'ils sont au chœur, ils doivent avoir grand soin de se comporter avec la décence et la modestie convenable, avoir les yeux baissés, la tête droite et les bras croisés. Ils doivent aussi apporter une grande attention à s'acquitter de ce que chacun d'eux a à faire ou à chanter pendant l'office. Lorsqu'ils marchent dans le chœur, il faut que ce soit toujours avec gravité et sans précipitation ; et surtout les grandes fêtes et jours de cérémonies extraordinaires, où ils doivent avoir une démarche très grave et lente, sans néanmoins affecter une gravité et une lenteur excessive.¹⁶²⁴

On insistera particulièrement ici sur les termes de gravité, de modestie et de lenteur qui prennent une importance plus grande en fonction du degré de la fête. Il s'agit d'aspects récurrents dans la liturgie post-tridentine et le cérémonial de Langres rappelle parfaitement que chaque ministre du culte "doit observer les cérémonies avec une scrupuleuse exactitude et un air de recueillement, de modestie et de sainte gravité"¹⁶²⁵. Le terme de "modestie" qualifie d'abord l'attitude caractérisant "en tout lieu l'état ecclésiastique"¹⁶²⁶. Dans le contexte de l'exercice du culte, l'expression s'inscrit, selon Monique Brulin, "dans une conception

¹⁶²² Jules-Alexandre CLERVAL, *l'Ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 175.

¹⁶²³ Anne-Marie YVON-BRIAND, *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 30.

¹⁶²⁴ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...]*, *op.cit.*, p. 655.

¹⁶²⁵ *Cérémonial du diocèse de Langres [...]*, *op.cit.*, p. 2.

¹⁶²⁶ Monique BRULIN, "Pour une éthologie du culte [...]", *art.cit.*, p. 415.

hiérarchique de l'espace relativement à deux considérations", d'abord que "Dieu est présent d'une façon particulière", ensuite que les membres du chœur sont "exposés à la vue des laïcs"¹⁶²⁷. Plus concrètement, la modestie au chœur suppose "vêtements soignés, allure grave, voix accordée aux autres, non précipitée, un esprit humble et un cœur attentif à Dieu par la charité"¹⁶²⁸. Effectivement, lors des réunions capitulaires, les chanoines rappellent continuellement aux maîtres de musique ou de grammaire leur devoir d'inciter les enfants" à avoir toujours plus de modestie au chœur"¹⁶²⁹. La participation des enfants à l'office apparaît donc strictement encadrée et préparée.

Circulation au chœur et postures

Une fois au chœur, chacun des officiers présents doit se conformer de manière rigoureuse aux déplacements, gestes et attitudes prescrites par le cérémonial. Tout est minutieusement réglementé comme on le voit, notamment, à travers les titres des différentes rubriques du cérémonial clermontois de 1758 :

- IV. Quand il faut se tenir debout dans les stalles levées
- V. Dans quel temps s'asseoir au chœur dans les stalles baissées ou sur des bancs
- VI. Quand il faut être debout dans le chœur tourné vers l'autel
- VII. Quand il faut être debout tourné en chœur
- VIII. Des inclinations
- IX. Quand il faut faire la génuflexion
- X. De la simple génuflexion
- XI. Quand se découvrir ou se couvrir
- XII. Signe de la croix¹⁶³⁰

Les enfants sont concernés en partie par ces recommandations¹⁶³¹ et effectuent par conséquent un certain nombre de déplacements, seuls ou en groupe. Ces déplacements mêlent à la fois le symbolique, lorsqu'ils sont effectués pour aboutir à une révérence ou une génuflexion devant un dignitaire, ou bien encore lorsqu'il s'agit d'encenser ; et le concret dans

¹⁶²⁷ *Ibid.*

¹⁶²⁸ *Ibid.*, p. 419.

¹⁶²⁹ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 7 novembre 1754. De la même manière lorsque le sieur Dubois est reçu maître de musique de la cathédrale de Limoges en septembre 1738, on l'exhorte en premier lieu à tenir les enfants à l'église avec "plus de modestie que par le passé". AD. H.V., Coll. Saint-Martial de Limoges, 3 H 36, R.C., délib. du 5 septembre 1738.

¹⁶³⁰ *Cérémonial du chœur [...]*, *op.cit.*

¹⁶³¹ En partie seulement car ce qui a trait aux stalles ne les concerne pas.

la mesure où ils répondent fréquemment à un besoin matériel consistant généralement au déplacement d'un objet cultuel (bâton, chape, lectionnaire, chandelier etc) d'un endroit à l'autre du chœur. Les cérémoniaux mettent donc en évidence l'importante activité des enfants, particulièrement dans le cadre des fonctions liturgiques spécifiques que nous avons observées précédemment. Une importante mobilité qui est facilitée par un placement très bas au chœur, au-dessous même du dernier rang du bas chœur, et probablement près des musiciens, ce qui donne aux enfants, dans le même temps, un accès immédiat au lutrin pour chanter.

Pour rendre compte de ces déplacements, il est intéressant d'isoler au sein d'une séquence de cérémonial, et pour un type de fête en particulier, ce qui concerne les enfants. Nous prendrons ici l'exemple du cérémonial en vigueur à la cathédrale de Clermont pour les fêtes annuelles, car il permet l'observation des différentes circulations et gestes effectués aussi bien par des enfants seuls que dans le cadre d'une fonction liturgique (ici celle de céroféraire), tout en rappelant la présence du reste de l'effectif au chœur pour le chant¹⁶³².

À matines, la participation des enfants est obligatoire et quatre d'entre eux au moins doivent être présents pour ramener les bâtons des chapiers¹⁶³³ et coadjuteurs¹⁶³⁴ avant de dire le premier répons et les versets. Pour l'office de tierce, l'ensemble de l'effectif doit être présent. Les enfants, obligatoirement accompagnés du maître de grammaire ou à défaut d'un autre ecclésiastique, se rendent à la sacristie. C'est alors au troisième d'apporter son bâton au Chantre avant de se rendre à l'autel et de s'agenouiller jusqu'à ce que le dignitaire ait récupéré sa chape, puis de rejoindre la sacristie. Dans le même temps, le grand enfant de chœur doit faire garnir deux livres aux bancs situés près des choristes du bas chœur. Le cérémonial diffère lorsque l'évêque officie à vêpres. Le bedeau marche le premier suivi de deux enfants dont les tuniques correspondent aux couleurs de la fête avec des chandeliers et des cierges allumés¹⁶³⁵. Lorsque le prélat est entré, les deux enfants de chœur se placent directement devant sa chaire, puis pendant le premier psaume de vêpres, vont s'asseoir au-devant de lui après avoir fait la génuflexion. Alors que débute la dernière antienne, les deux mêmes enfants vont quérir leurs chandeliers et se placent tout près du sous-diacre, puis ils font tous trois la

¹⁶³² AD. PdD., 3 G sup 31, "Rubriques generales [...]", p. 5-6.

¹⁶³³ Désigne les assistants du célébrant qui portent la chape, cape semi-circulaire de cérémonie portée par l'évêque ou le dignitaire qui officie.

¹⁶³⁴ Le coadjuteur est normalement un adjoint de l'évêque diocésain mais dans le cérémonial de la cathédrale il semblerait que cette appellation désigne plutôt un choriste.

¹⁶³⁵ Il s'agit bien d'enfants exerçant la fonction de céroféraire mais le mot n'apparaît pas dans le cérémonial de la cathédrale de Clermont.

généflexion devant l'évêque pendant que ce dernier fait lecture du capitule. Les deux enfants retournent ensuite à leur place en compagnie du sous-diacre. Les autres enfants commencent alors à chanter les versets de vêpres, les deux diacres qui portent l'encensoir entrent dans le chœur avec leurs encensoirs et se placent sur les degrés du chœur, rejoints par les deux enfants portant les chandeliers qui doivent se placer entre eux deux sur les degrés. Dans le même temps, un autre enfant doit aller chercher le bâton du chapier. Le diacre reprend l'encensoir en effectuant une généflexion de la même manière que le second diacre et les deux enfants qui portent les chandeliers s'en vont en même temps faire le tour des "rayes". L'évêque retourne alors dans sa chaire, et ses aumôniers se replacent au même endroit.

Cette observation des actions effectuées par les enfants de la cathédrale de Clermont au cours d'une fête annuelle met d'abord en évidence un aspect pratique par les fréquents déplacements d'objets culturels d'un endroit à l'autre du chœur (port des bâtons, des chapes etc.). Mais il y a aussi une dimension symbolique évidente. Outre la gestuelle que nous aborderons plus loin, les enfants semblent particulièrement mobilisés pour accompagner les officiers de rang supérieur comme pour donner un peu plus de solennité à chacun de leurs déplacements. On peut effectuer un parallèle ici avec les déplacements de l'évêque qui, lorsqu'il officie, est précédé par un nombre important de personnes¹⁶³⁶. De la même manière, un choriste, un diacre ou un sous-diacre n'effectue pas un déplacement seul mais à la suite d'un ou deux enfants de chœur. On remarque par ailleurs que le nombre de ces déplacements "d'accompagnement" est en relation avec le degré de la fête. Plus celui-ci est élevé, et plus les enfants semblent relégués à ce rôle d'ornement, ce que nous observerons également par la suite à propos du plain-chant.

Un court extrait du cérémonial sénonais indique une circulation relativement similaire pour le même type de fête et un nombre tout aussi important de déplacements d'accompagnement. Ce type de description, que l'on retrouve dans les différents cérémoniaux, met en évidence que les circulations complexes¹⁶³⁷ des enfants sont majoritairement effectuées dans le cadre des fonctions qui leur sont fréquemment confiées au chœur, et plus particulièrement celles de thuriféraire ou de céroféraire qui impliquent une certaine mobilité. Cela ne signifie pas pour

¹⁶³⁶ Dans le cérémonial de la cathédrale de Clermont, on peut lire que lorsque l'évêque officie "il est accompagné de deux aumosniers a ses costés ayants des chappes vertes, le bedeau marche le premier, en suite deux enfants de chœur, deux autres prêtres ou ecclésiastiques. AD. PdD., 3 G sup 31, "Rubrique generalles [...]", p. 12.

¹⁶³⁷ Par circulation complexe, nous entendons un déplacement de l'enfant comportant différentes stations et changements de direction, ponctués chacun par des gestes et postures précis. On opposera à cela des circulations simples, menant simplement le ou les enfants d'un point A à un point B.

autant que les enfants présents au chœur pour chanter restent immobiles et les allers-retours entre leur position au bas chœur et le lutrin sont par ailleurs fréquents. Il y a cependant des exceptions et ces enfants sont parfois tenus d'effectuer des actions liturgiques précises en groupe comme en témoigne notamment le cérémonial de la cathédrale de Sens dans sa descriptions de l'office de vêpres :

Au second verset du troisième psaume de vêpres, les enfants de chœur sortent de leurs places, pour se rendre au trésor, en pareil nombre qu'il y a de dignitaires qui doivent chanter le répons qui leur a été annoncé au second psaume. Le plus jeune desdits enfants part le premier, en faisant à sa place une profonde révérence, et une pareille au bas des marches du sanctuaire lorsqu'il y est arrivé ; et les autres de même, en remontant jusqu'au grand ou premier enfant de chœur lequel sort de sa place le dernier. Étant arrivés au trésor, le clerc leur met sur le bras chacun une chape pliée, de manière que le chaperon soit sur le bras gauche. Au second ou au troisième verset du quatrième psaume, ils rentrent au chœur, marchant l'un après l'autre ; et s'étant rendus au bas des degrés du sanctuaire, ils font tous ensemble une profonde révérence à l'autel, puis une pareille au chœur. Puis, ils se séparent, chacun d'eux va, d'un pas très lent, se rendre vis-à-vis du dignitaire, dont il porte la chape. Lorsqu'ils y sont arrivés, ils font une profonde révérence au dignitaire, et, ayant remis la chape au marguillier, ils font de nouveau la révérence, et s'en retournent à leur place.¹⁶³⁸

Cette séquence liturgique se prolonge et c'est au grand enfant de tenir le livre ouvert devant les dignitaires "pendant qu'ils chantent le verset et le gloria du répons". Les enfants reproduisent exactement le même enchaînement dans le sens inverse en retournant au trésor avec les chapes sur les bras. Il est intéressant de noter encore une fois que tout déplacement s'effectue dans le respect de la hiérarchie de la maîtrise, du plus jeune au plus ancien, comme nous l'avons observé précédemment pour l'entrée au chœur.

Ces extraits donnent une idée de la circulation des enfants mais rendent également compte des gestes et postures ponctuant généralement ces déplacements et qui sont indispensables à la décence du culte extérieur. Ainsi peut-on lire dans l'introduction du cérémonial langrois que :

nos genuflexions, nos inclinations, toutes nos postures différentes ne doivent être qu'une vive expression de notre foi, de notre amour et de notre profond respect pour la majesté de Dieu et pour ses augustes mystères. Mais outre cet esprit intérieur, si inséparable de nos fonctions, il leur faut encore à l'extérieur une certaine décence, qui mérite attention. Elle consiste à les faire d'une manière naturelle,

¹⁶³⁸ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens, [...], op.cit.*, p. 660.

grave et comme le prescrit l'Église. Voici à cet égard des règles, pour celles qui sont d'un usage presque continu. ¹⁶³⁹

Les extraits de cérémoniaux évoqués précédemment nous ont permis de relever de fréquentes genuflexions, révérences ou inclinations. Aucun de ces gestes n'est spécifique aux enfants de chœur et sont effectués par l'ensemble des officiers. Toutefois, cette gestuelle reste en parfaite cohérence avec la hiérarchie du chœur dans la mesure où les enfants sont tenus de s'incliner de manière plus ou moins profonde selon la personne qu'ils ont en face d'eux, de l'évêque au simple choriste¹⁶⁴⁰. En revanche, il est intéressant de souligner que la révérence d'un enfant vis-à-vis de l'un de ses camarades est toujours réciproque, ce qui donne une unité au groupe mais apparaît en contradiction avec les déplacements parfaitement hiérarchisés observés précédemment¹⁶⁴¹. Précisons que la palette des mouvements prescrits par les cérémoniaux est plus large¹⁶⁴² puisqu'il faut également prendre en compte les saluts, la prostration, le signe de croix, la jonction des mains et la manière de se frapper la poitrine¹⁶⁴³.

En définitive, la fonction d'enfant de chœur ne semble impliquer, d'elle-même, ni déplacements complexes, ni véritable distinction des membres du groupe dans la pratique du

¹⁶³⁹ *Cérémonial du diocèse de Langres [...], op.cit.*, p. 4.

¹⁶⁴⁰ À l'exception peut-être des fonctions subalternes comme celle de bedeau. Ce dernier participe fréquemment aux offices mais se trouve hiérarchiquement en dessous des enfants puisqu'il avance toujours devant eux.

¹⁶⁴¹ Signalons tout de même qu'il peut être demandé à un choriste de saluer réciproquement un enfant de chœur.

¹⁶⁴² Sur ce point on renverra principalement à l'article de Monique BRULIN, "Pour une éthologie du culte [...]", art.cit., pp. 399-429.

¹⁶⁴³ Le cérémonial du diocèse de Langres donne une définition précise de chacun des gestes, mettant en évidence toute la complexité de l'ensemble et la minutie exigée : "I. Des saluts : Pour bien s'en acquitter, il faut toujours s'arrêter et se tourner vers la personne, ou vers la chose qu'on salue ; II. Des inclinations : Il en est de trois sortes. L'inclination de tête, qui se fait en baissant la tête et un peu les épaules, plus ou moins, suivant les cas. L'inclinaison médiocre, qui est celle, ou d'un même tems on baisse la tête et on plie le corps dès la poitrine seulement. L'inclination profonde, qui consiste à courber de la poitrine et de la ceinture, en sorte que les mains touchent les genoux, si on étendoit les bras. III. Des genuflexions : On en distingue de deux sortes. L'une simple, l'autre à deux genoux. Dans la première, on porte le genou droit jusqu'à terre, vis-à-vis le pied gauche, sans incliner le corps mais seulement la tête, d'un même tems. Dans la seconde on met les deux genoux en terre, avec une inclination médiocre. IV. De la prostration : Elle consiste où à baiser la terre, ou à étendre tout le corps, le front contre terre, appuyé sur les bras. Ce qui se pratique dans la semaine sainte et aux ordinations. V. Du signe de la croix : Pour le bien former, il faut tenir la main gauche appuyée sur l'estomac, puis étendre la droite, le dedans vers soi, et de l'extrémité des doigts joindre ensemble, toucher son front, sa poitrine, ensuite de l'épaule gauche les porter à la droite. Les petits signes de croix sur le front, sur la bouche et sur la poitrine se font avec le pouce de la main droite ouverte et tournée vers soi, tandis que la gauche est posée sur l'estomac. VI. De la jonction des mains : Quand on joint les mains, il les faut tenir à la hauteur de la poitrine, le pouce droit croisé sur le gauche et tous les autres doigts étendus, joints dans laisser d'espace, et un peu élevés vers l'extrémité. VII. De la manière de se frapper la poitrine : Cela se fait avec la main droite, de l'extrémité des doigts pliés et réunis ensemble, et on a pour lors la gauche posée au dessous de la poitrine. Il faut éviter de se frapper avec bruit, et de porter la main droite hors de la largeur du corps". *Cérémonial du diocèse de Langres, op.cit.*, pp. 4-6

culte. L'étude attentive des différents cérémoniaux permet de mettre en évidence que de tels parcours sont généralement effectués dans le cadre d'une fonction liturgique spécifique, confiée provisoirement aux enfants sans être nécessairement rattachée à leur statut et pouvant tout aussi bien être exercée par d'autres officiers du bas chœur. Il semblerait toutefois que l'exercice de ces fonctions augmente parallèlement au degré de la fête. Il peut s'agir d'une question d'effectif, mais ne peut-on pas y voir, aussi, une stratégie visant à minimiser la participation des enfants lors des célébrations les plus importantes ?

C. Quelques célébrations singulières

Après avoir observé les actions des enfants dans le cérémonial ordinaire, évoquons quelques cérémonies au cours desquelles ils jouent un rôle particulier à commencer par la célébration des Saints Innocents.

Les Saints Innocents : origine et évolution du jour des enfants

Le 28 décembre de chaque année, l'Église célèbre les innocents massacrés par Hérode, épisode relaté dans l'Évangile selon Matthieu¹⁶⁴⁴. Si la fête existe depuis le IIe siècle, c'est au Moyen Âge qu'elle devient véritablement la fête des enfants de chœur, tout en continuant d'évoluer et de se transformer constamment jusqu'au XVIIIe siècle. Tradition pluriséculaire, les Saints-Innocents se confondent dès le haut Moyen Âge avec la Fête des fous, célébration totalement débridée au cours de laquelle laïcs comme ecclésiastiques se livrent pendant plusieurs jours à toutes sortes d'excès, et qui perdurera jusqu'au début du XVIIe siècle en dépit de diverses tentatives de la papauté ou de l'épiscopat pour l'interdire. Joseph-Napoléon Morellet, érudit nivernais du XIXe siècle, livre des éléments sur le lien unissant les deux fêtes :

Nous nommons d'abord la fête des fous. Elle avait lieu aux Saints-Innocents et probablement encore les jours de la circoncision et des Rois. Tout le monde connaît l'élection qu'on faisait alors de l'abbé des cornards ou d'un pape des fous, l'âne que l'on menait processionnellement au chœur en chantant la fameuse prose latine dont le refrain en langue vulgaire promettait au paisible animal du foin assez et de l'avoine, les réjouissances des enfants de chœur et des chanoines, les danses grotesques, les bouffonneries sacrilèges dont on profanait alors l'église ; À Nevers, la célébration de ces saturnales du Moyen Âge amena plus d'une fois querelles où le sang coula. Au XVIe siècle, on voit encore quelques

¹⁶⁴⁴ Matthieu 2, 16-18.

restes de la fête des fous, comme des danses et des batteries dans l'église. En 1665, la foire des brandons se tenait encore autour du cloître.¹⁶⁴⁵

Un rapprochement similaire avec la fête des fous est également fait dans l'Annuaire statistique de la cour royale de Grenoble :

Cette fête, mélange inconcevable des saturnales des anciens et des mystères joués dans le Moyen Âge en mémoire de la naissance du christ, et qui a été connue dans divers lieux de la France sous les noms bizarres de fête des fols, des ânes, des enfants, des Innocents etc, a aussi existé en Dauphiné, à Romans, à Valence et dans le diocèse de Viviers.¹⁶⁴⁶

Bien qu'il faille rester prudent avec la vision quelque peu fantasmée du Moyen Âge de certains érudits du XIXe siècle, des auteurs actuels comme Dominique Julia et Eggle Becchi ont eux aussi évoqué cette tradition dans leur ouvrage consacré à l'histoire de l'enfance en s'intéressant plus précisément à la portée symbolique d'une telle pratique :

D'abord la fête des fous, elle se transforme en fête des enfants de chœur : Ceux-ci élisent ce jour-là leur « évêque ». En second lieu, dans le théâtre paraliturgique qui accompagne les cérémonies, les enfants de chœur interprètent des rôles significatifs. Ceux de bergers et d'anges à Noël, ceux des innocents dans la tragédie d'Hérode"¹⁶⁴⁷.

La fête des fous s'est donc mêlée au cours du temps à la fête liturgique des Innocents, apportant à celle-ci son aspect débridé et quelque peu anarchique. Selon un religieux du XIXe la tradition remonte au IXe siècle, "un temps où sa célébration fut générale, jusqu'à ce que les folies vinssent la déshonorer" et que "de la fête des enfants, l'abus fit la fête des fous et alors d'ignobles bouffonnerie profanèrent le sanctuaire"¹⁶⁴⁸. À Tournai, en Belgique, après avoir procédé à l'élection de l'évêque par les vicaires et les enfants de chœur, "on courait la nuit dans les rues avec les flambeaux, on représentait des farces en public et les bons chanoines n'étaient pas toujours épargnés par les acteurs. Pendant plusieurs jours ce n'était que mascarades grotesques, réjouissances bruyantes, promenades tumultueuses, quolibets envoyés

¹⁶⁴⁵ Joseph-Napoléon MORELLET, *Le nivernois, album historique et pittoresque*, Tome premier, Nevers, 1838, p. 138.

¹⁶⁴⁶ *Annuaire statistique de la cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1841*, Grenoble, 1841, p. 82.

¹⁶⁴⁷ Dominique JULIA et Eggle BECCHI (dir.), *Histoire de l'enfance en occident de l'antiquité au XVIIIe siècle*, Paris, 1998, p. 292.

¹⁶⁴⁸ Joseph-Alexis WALSCH, *Tableau poétique des fêtes religieuses*, Paris, 1837, p. 66.

librement au clergé et aux magistrats"¹⁶⁴⁹. À la cathédrale Saint-Maurice de Vienne, "entre toutes les extravagances que l'on faisoit, on prenoit de force un homme, on le mettoit sur un gril et on le portoit ainsi dans les rues en chantant des couplets obscènes et satiriques qui n'épargnoit personne, même pas les ecclésiastiques"¹⁶⁵⁰.

Durant quelques jours, les enfants se voient donc investis de droits particuliers. Ils doivent élire leur "petit évêque" qui, dans certaines églises, portera même la mitre sur la tête. À Bourges, pour les Saints-Innocents mais aussi pour la Saint-Martin et la Saint-Nicolas, "les enfants élisent un évêque qui parodie tous les gestes et prononce les paroles d'un évêque véritable ; tous se travestissent en prêtre et célèbrent l'office"¹⁶⁵¹. Dans quelques cités importantes du Dauphiné, les clercs et les enfants de chœur, sous le nom d'Esclaffards, élisent en plus de leur évêque, un abbé et des conseillers, un aumônier, un préchantre, un second chantre et d'autres choristes, et, à l'issue des offices religieux, célèbrent eux-mêmes un office particulier les jours de Noël, de saint Étienne, de saint Jean et des Innocents¹⁶⁵². À Beauvais, Louvet rapporte que les enfants de chœur tenant ce jour-là les hautes stalles sont "mis au tablet pour conférer les bénéfices dépendants du chapitre qui viendraient à vaquer ce jour-là"¹⁶⁵³. Le théologien Jean Molanus (ou Jean Ver Meulen) confirme cette pratique à Cambrai lorsqu'il écrit "qu'ayant vaqué une prébende dans cette église, l'enfant de chœur, tout masqué, la donna à son maître, ce que l'évêque de Cambrai confirma"¹⁶⁵⁴. Adolphe Chéruel rapporte qu'à Antibes :

dans le couvent des franciscains, le gardien et les prêtres n'allaient point au chœur le jour des innocents. Les frères lais, qui faisaient les quêtes et travaillaient à la cuisine et au jardin, occupaient ce jour-là les places des prêtres dans l'église et célébraient l'office avec mille extravagances. Ils se revêtaient d'ornements sacerdotaux, déchirés et tournés à l'envers, ils tenaient leurs livres à rebours et faisaient semblant de lire avec des lunettes, qui, au lieu de verres avaient une écorce d'orange. Ils ne chantaient ni hymnes ni psaumes ni messe ; mais ils marmottaient des mots confus et poussaient des cris affreux.¹⁶⁵⁵

¹⁶⁴⁹ Ferdinand-François-Joseph LECOUVET, *Les enfants de chœur, les maîtres de musique de la cathédrale et la fête des Innocents à Tournay*, Tournay, 1856, p. 22.

¹⁶⁵⁰ M.C CHARVET, *Histoire de la Sainte église de Vienne*, Lyon, 1761, p. 597.

¹⁶⁵¹ Marie-Reine RENON, *La maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 228.

¹⁶⁵² Antoine PILOT, *Annuaire statistique de la cour royale de Grenoble et du département de l'Isère pour l'année 1841*, Grenoble, 1841, p. 82-83.

¹⁶⁵³ Pierre LOUVET, *Histoire et antiquitez du diocèse de Beauvais*, Beauvais, 1635, cité par Joseph d'ORTIGUE, *Dictionnaire liturgique [...]*, *op.cit.*, p. 551.

¹⁶⁵⁴ Jean MOLANUS, *De canonicis libri tres*, 1587, pp. 226-227, cité par Joseph d'ORTIGUE, *Dictionnaire liturgique [...]*, *op.cit.*, p. 551.

¹⁶⁵⁵ Adolphe CHÉRUEL, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de France*, Paris, 1855, p. 418.

Ailleurs, la tradition diffère encore, notamment à Carpentras où les enfants envahissent ce jour-là la synagogue, ont le droit d'y provoquer un vacarme et "d'enlever de force leur chapeau aux juifs qui ne se découvrent pas devant le passage de la croix ou du Saint Sacrement", rappelant ainsi la culpabilité supposée du peuple "massacreur d'enfants"¹⁶⁵⁶.

Cette célébration annuelle des enfants la veille et le jour des Saints-Innocents est décrite dès le XI^e siècle par l'évêque Jean d'Avranches dans son traité *De officiis ecclesiasticis*, à partir duquel Picard reconstruit son récit au XIX^e siècle :

La veille immédiatement après l'office de saint Jean l'Évangéliste, deux enfants, revêtus d'aubes et de tuniques, la tête couverte de l'amict et tenant en leur main chacun un cierge ardent, se dirigeaient du vestiaire au chœur. Venaient ensuite les autres enfants attachés à l'église, pareillement en aube et en chapes, et aussi le cierge à la main, puis enfin celui d'entre eux qui avait été désigné pour porter ce jour-là le titre d'évêque et en recevoir les honneurs. Il marchait solennellement, paré des vêtements pontificaux, la mitre en tête et à la main la crosse ou bâton pastoral. Le cortège enfantin se dirigeait ainsi à travers le chœur vers l'hôtel des Saints-Innocents. Pendant la marche le chœur chantait des répons adaptés à la circonstance. À l'autel des Saint-Innocents se faisait une station solennelle présidée par l'enfant évêque, auquel la rubrique donnait le titre de Dominus episcopus. À la fin de la station, le peuple était invité à s'humilier et à se recueillir pour recevoir la bénédiction du jeune prélat.

Le jour de la fête, les enfants étaient environnés des mêmes distinctions. À l'exception de la messe, qui était célébrée en leur présence par un chanoine, ils remplissaient en grande pompe toutes les fonctions du chœur. Cet office devait être simplement de rite double, mais les enfants avaient le droit d'ordonner qu'il fut triple et leurs prescriptions étaient observées. Le seigneur évêque commençait l'invitatoire. Il chantait la neuvième leçon, la plus solennelle des Matines. Il retournait ensuite au vestiaire pour y reprendre les ornements pontificaux, en revenait processionnellement comme la veille précédé du même cortège et entonnait lui-même le *Te Deum*. Laudes et Prime se chantaient pareillement sous la présidence de l'enfant évêque. À la messe, il appartenait aux enfants de diriger le chœur ; eux seuls portaient les chapes et exécutaient les diverses cérémonies. L'enfant évêque commençait la prose, l'offertoire, etc. et ceux des enfants auxquels aucune fonction spéciale n'avait été assignée occupaient les premières places dans le chœur. Aux vêpres, mêmes honneurs au seigneur évêque, mais hélas ! bientôt arrivait le terme de sa gloire. Au Magnificat pendant que le chœur chantait ces paroles : Deposuit potentes de sede le bâton pastoral lui était ôté des mains et était mis en réserve pour celui qui serait élu l'année suivante. Le chapitre alors rentrait dans tous ses droits et le semainier terminait l'office.

¹⁶⁵⁶ Dominique JULIA et Eggle BECCHI (dir.), *Histoire de l'enfance [...], op.cit.*, p. 293.

La fin du texte est intéressante car elle concerne le point de vue que pouvaient avoir les parents en voyant leur enfant en de telles postures :

On ne peut nier que cette fête fût belle et touchante. Plus d'un cœur maternel devait battre vivement à la vue du jeune et innocent cortège. Quelle joie surtout pour la mère du Dominus Episcopus. C'était aussi une pensée toute chrétienne que d'honorer de la sorte, au milieu du peuple fidèle, l'enfance que l'évangile propose pour modèle à tous.¹⁶⁵⁷

À Bourges, la fête est également célébrée au Moyen Âge selon des modalités relativement similaires comme l'écrit le baron de Girardot dans son ouvrage sur la cathédrale :

Le chapitre Saint-Étienne avait, comme tant d'autres, les fêtes des fous, des Innocents et des Rois. Le plus ancien document que nous ayons à ce sujet est de 1390. C'est la signification faite au prier et aux chanoines de l'église Saint-Ursin, avec la permission du sénéchal de Berry, de lettres du 20 octobre 1390 qui confirment le chapitre Saint-Étienne "dans le droit de faire élire et ordonner, chacun an, en ladite grande église, comme matrice cathédrale, métropolitaine et mère église de Bourges, la veille de la Saint-Martin d'hiver, après vêpres, par représentation et figure d'un archevêque, l'un des enfants de chœur de l'église de Bourges, d'amener ou faire amener leur dit archevêque solennellement, avec la croix, en procession en ladite église de Saint-Ursin, qui est le 4^e jour après Noël et le 29^e jour du mois de décembre. Item, que ledit prier et chapitre soient tenus de faire parer et orner d'un drap de soye, bien et honnestement, le premier siège du chœur en ladite esglise, du côté dextre en allant au dict chœur, pour recevoir et faire assoir illec ledit archevesque. Item que ledit archevesque doit commencer vespres en ladite église et puis continuer en haut chant et chanter une antienne qui se commence Innocentes et puis dire l'oraison desdites vespres, à laquelle oraison dire lesdits honorables prier et chapitre de Saint-Ursin avec révérence, sont tenus d'apporter ou faire apporter audit enfant archevesque le livre pour dire une oraison et ung cierge ou gros tortisseau de cire allumée audit livre pour y voir, pour le dit enfant archevesque dire la dite oraison et faire plusieurs autres mystères et cérémonies à l'usage de Saint-Ursin."¹⁶⁵⁸

Le rite d'inversion s'observe également dans l'ancien cérémonial de la cathédrale du Puy. Ce court texte est particulièrement riche et montre un déroulement différent de celui de la cathédrale de Bourges dans la mesure où plusieurs enfants se déguisent en évêque :

¹⁶⁵⁷ Jean PICARD, *Quelques cérémonies allégoriques anciennement en usage dans l'église cathédrale de Rouen*, 1847, p. 371

¹⁶⁵⁸ Auguste Théodore de GIRARDOT, *Histoire du chapitre Saint-Étienne [...]*, *op.cit.*, p. 49.

A la fin des vêpres de Saint-Jean, l'un des enfants de chœur commence l'office des Saints Innocents dans le transept avec une cape rouge...Les quatre plus grands enfants, vêtus de chapes de soie, disent le psaume Venite exultemus et deux demeurent ensuite dans le chœur...À la messe de midi viennent quatre des plus jeunes enfants de chœur vêtus de chapes de soie rouge portant quatre bâtons argentés et des mitres sur la tête. Le chantré les conduit au chœur depuis Saint-Paul, marchant le premier. Et une fois au chœur, ils commencent tous ensemble l'Introit de la messe Ex ore infantium. Et ensuite, après la messe, le chantré les reconduit à Saint-Paul et ils se dévêtissent...L'un des enfants de chœur débute les offices de toutes les heures depuis sa place.¹⁶⁵⁹

Que font les chanoines après avoir laissé leur place aux enfants ? À Chalon-sur-Saône, le jésuite Claude Perry précise que suite à l'élection du petit évêque "les chanoines quittoient leurs places, et faisoient dans le chœur toutes les fonctions qui sont destinés à ces enfans"¹⁶⁶⁰. L'abbé Travers donne quelques précisions à propos des fonctions des chanoines ce jour pour la cathédrale de Nantes en 1534 :

La fête ces Innocents se fit comme à l'ordinaire le 28 décembre [...]. Le chapitre, entendant trop à la lettre ces paroles : Si vous ne devenez comme des enfants, vous n'entrerez point dans le royaume des cieus, nomma dans le même jour maître Olivier Richard, chanoine, grand-vicaire et official, pour porter le bénitier à l'aspersion que faisait un enfant ; Guillaume Eder, chantré et dignité d'un chanoine, eut charge de porter la croix ; deux chanoines prirent les deux encensoirs pour faire les encensements du chœur, et deux autres vénérables portèrent les chandeliers et chantèrent en petits choristes les versets de l'office et le *Benedicamus Domino*.¹⁶⁶¹

À partir de ces descriptions présentant le déroulement traditionnel de la célébration, et avant d'aborder le rôle des enfants dans le cérémonial, il nous semble important d'évoquer l'évolution de la célébration jusqu'à l'époque qui nous intéresse. Si les documents capitulaires

¹⁶⁵⁹ Il s'agit là d'une traduction, le texte original étant en latin : "In natale Innocentium. Finitis vesperis de sancto Johanne, incipit unus de clericulis in traversario de sanctis Innocentibus cum capa rubra...Psalmum Venite exultemus...dicunt...quatuor clericuli majores in capes cericis et post remanent duo in choro...Ad missam meridianam veniunt quatuor clericuli de junioribus induti capis cericis rubeis quatuor virgas argenteas [habentes] et mitras in capitibus portantes. Et succentor adducit eos de sancto Paulo ad chorum, quorum succentor vadit primus, et in choro incipiunt omnes in simul introitum missae Ex ore infantium. Et deinde post missam succentor revertit eos ad sanctum Paulum et ibi devestiuntur...Unus de clericuli incipit officium ad omnes horas de loco suo." Voir Abbé PAYRARD, "Ancien cérémonial de l'église angélique du Puy" dans *Tablettes historiques du Velay*, tome V, 1875, p. 183. Je remercie Bernard Dompnier pour son aide précieuse dans la traduction de ce texte.

¹⁶⁶⁰ Claude PERRY, *Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, Chalon-sur-Saône, 1659, p. 435.

¹⁶⁶¹ Abbé Nicolas TRAVERS, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, Tome II, Nantes, 1837, p. 304.

restent relativement pauvres en informations sur le sujet, il semblerait que le fête soit encore célébrée de manière proche des descriptions observés à Bourges, à Rouen et au Puy jusqu'à la fin du XVIe siècle voire encore au début du XVIIe, avant d'évoluer de manière significative par la suite sans pour autant disparaître complètement. À Bourges, des voix s'élèvent dès la fin du XVe siècle pour faire cesser la fête. Un frère prêcheur berruyer obtient du chapitre que "l'évêque des innocents ne donnerait plus la bénédiction et ne commencerait plus l'office". Quelques années après il est défendu au maître et aux choristes de laisser un enfant porter la tenue épiscopale et d'entrer ainsi revêtu au chœur, une interdiction renouvelée par un acte du 1er janvier 1509. Malgré cela, la tradition reste observée durant plusieurs années avec "des désordres toujours croissants qui forcèrent les chanoines à la supprimer complètement en 1523"¹⁶⁶². L'année suivante, le viol de l'interdiction donne lieu à de lourdes sanctions du chapitre mais repousse la suppression définitive à la fin du siècle comme le relate Girardot :

Les enfants de chœur furent condamnés au fouet ; méconnaissant alors toute discipline, ils se sauvèrent jusqu'à Chantelle en Bourbonnais, et le chapitre finit par pardonner, et consentit à la célébration de la "feste honnestement". En 1561, il leur est prescrit de rester revêtus de robes rouges seulement et sans sortir du cloître. La suppression définitive paraît avoir lieu en 1592.¹⁶⁶³

Dans certains lieux, la tradition est encore vivace dans les premières décennies du XVIIe siècle. Le jésuite Perry rapporte par exemple qu'à Chalon-sur-Saône "ce ne fut que sous l'épiscopat de Cyrus de Thiard, mort en 1624, que cessa l'usage d'y habiller un enfant en évêque"¹⁶⁶⁴. De manière similaire, l'abbé Travers écrit qu'à Nantes, "cette ridicule fête se faisait encore au début du XVIIe siècle quoi que les conciles de Nantes de 1431, d'Angers en 1448 et de Basle l'eussent défendue ; tant il est difficile d'extirper de vieux abus passés en coutumes dans un chapitre"¹⁶⁶⁵ tout comme Adolphe Chéruel qui écrit que "ces farces indécentes avaient encore lieu au XVIIe siècle"¹⁶⁶⁶. C'est tout de même à ce moment-là que la

¹⁶⁶² Scandales et désordres sont intimement liés à cette célébration. À Romans, toujours selon PILOT, "cette fête des fous fut supprimée en 1274, à cause des malheurs, des dangers et des scandales qui jusque-là en avaient été la suite ainsi qu'il résulte d'un jugement arbitral rendu à l'occasion de différends survenus entre le chapitre et les habitants de Romans, et par lequel jugement il fut défendu aux esclaffards d'élire leur abbé sous peine d'être chassés du chœur et aux habitants de concourir en aucune manière à cette élection, sous peine d'être expulsés de la ville." Voir *Annuaire statistique [...], op.cit.*, p. 82. On regrettera que, comme beaucoup d'érudits du XIXe siècle, l'auteur ne cite pas ses sources.

¹⁶⁶³ Auguste Théodore de GIRARDOT, *Histoire du chapitre Saint-Étienne [...], op.cit.*, p. 51.

¹⁶⁶⁴ Claude PERRY, *Histoire civile et ecclésiastique [...], op.cit.*, p. 435-436.

¹⁶⁶⁵ Abbé Nicolas TRAVERS, *Histoire civile [...], op.cit.*, p. 305.

¹⁶⁶⁶ Adolphe CHÉRUEL, *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, Paris, 1855, p. 418.

célébration va évoluer de manière importante. À titre d'exemple, voici la description qu'en fait le chanoine Bordenave en 1643 :

Ces petits innocents iouissent le iour de leur feste et patrons, de certaines grâces et avantages, font un festin aux chanoines en leur psallete, se vont pourmener à cheval ou en carosse et vont saluer l'evesque et messieurs du chapitre, et de la cour, autant que le loisir leur permet, avec des motets et airs de musique extraordinaires.¹⁶⁶⁷

S'inscrivant dans la volonté de remise en ordre prônée par la Contre-Réforme, le chanoine de Lescar n'est pas sans signifier les limites qu'il est nécessaire d'imposer à ce type de célébration :

Mesme en quelques esglises, les enfans de chœur present, durant la feste des innocents, une mitre sur leur teste, montent aux chaires hautes et les chanoines se placent aux basses. Néanmoins, sauf meilleur advis, cela n'a point de grâce et fait rire le peuple pource qu'un saint ne degrade jamais l'autre. Aussi en quelques endroits, les chanoines reconnoissant l'importance de l'affaire, conservent bien leurs rangs, mais ils font monter les enfans de chœur ce iour là aux premières chaires ou le plus petit s'asseoit le premier, comme estant celuy qui est le plus proche de l'innocence et pureté native. Ce qui me semble pareillement estre hors de raison, d'autant qu'il faut tousiours mettre différence entre les maîtres et serviteurs, les supérieurs et les suiets, surtout en l'Eglise ou Dieu est présent. Voila pourquoi en d'autres lieux, on permet seulement aux enfans de gouverner le chœur et de conférer les simples bénéfices qui y vacquent durant tout le iour. De manière qu'a Lescar nous ne faisons rien de semblable, n'y observons aucune des cérémonies susmentionnées, bien qu'il semble estre raisonnable de leur donner quelques reioyssances en chommant leur fête, et de leur doubler la pitance aux dépens de ceux qu'il appartient comme il se fait louablement en plusieurs esglises afin qu'ils prennent leur recreation tant spirituelle que temporel au moins une fois l'an. Car hors de là leur petit ordinaire est fort maigre pour la conservation de leur voix, disent leurs maistres, par une règle commune tirée de leur maieurs, selon qu'atteste Durand en ces termes : "Antiqui, pridie que contandu..."¹⁶⁶⁸.

Le point de vue très sévère du clergé à l'égard de la fête constaté dès le XVIe siècle, est relayé dans la littérature du XVIIIe siècle notamment sous la plume de Ducange :

Tout le monde sçait qu'il s'estoit introduit pendant les siècles d'ignorance, des festes différemment appellés, des fous, des asnes, des innocents, des calendes. On a déjà donné plusieurs descriptions de

¹⁶⁶⁷ Jean de BORDENAVE, *L'estat des églises [...]*, *op.cit.*, p. 538.

¹⁶⁶⁸ *Ibid.*

ces ridicules cérémonies, que la simplicité de nos pères avoient introduites et que l'esglise à depuis si justement abolies.¹⁶⁶⁹

L'introduction de l'ouvrage que Jean-Baptiste Lucotte du Tillot consacre à l'histoire de la fête des fous en 1751 est on ne peut plus claire :

Les fêtes dont j'entrepris l'histoire sont si extravagantes que le lecteur auroit peine à y ajouter foi, s'il n'étoit instruit de l'ignorance et de la barbarie des siècles qui ont précédé la renaissance des belles lettres au XV^e siècle en Italie, d'où elles passèrent ensuite à d'autres parties de l'Europe. Nos dévots ancêtres ne croyoient pas deshonorer Dieu par les cérémonies que je vais décrire, dérivées presque toutes du paganisme, introduites en des tems peu éclairés, et contre lesquelles il a souvent été nécessaire que l'Église ait lancé ses foudres¹⁶⁷⁰.

Effectivement, dans la seconde partie du XVII^e siècle, ces propos semblent suivis dans les faits comme on peut le voir notamment dans le cérémonial de la cathédrale de Clermont. Le "folklore" lié à fête paraît avoir disparu mais il subsiste toutefois quelques singularités et notamment des traces du rite d'inversion. On signale d'abord que ce jour, "c'est aux deux anciens enfants à porter la chappe et aux deux anciens choristes du bas chœur à faire les co-adjuteurs"¹⁶⁷¹, or, la rubrique du cérémonial consacrée à cette catégorie de fêtes précise bien que "c'est à messieurs les chanoines et semy-prébendés à porter la chappe à toutes les festes solennelles"¹⁶⁷². Ce qui peut sembler n'être qu'un détail a tout de même son importance puisque se trouve alors inversé une partie des rôles du cérémonial. On peut effectuer un comparatif des descriptions de l'office de tierce dans les deux cas pour y constater que les deux plus anciens enfants prennent bien le rôle de deux chanoines :

¹⁶⁶⁹ *Histoire de l'académie royale des inscriptions et belles lettres*, Tome VI, Paris, 1790, p. 255.

¹⁶⁷⁰ Jean-Baptiste LUCOTTE DU TILLOT, *Mémoires pour servir à l'histoire de la fête des foux qui se faisoit autrefois dans plusieurs église*, Lausanne, 1751, p. 1-2.

¹⁶⁷¹ AD. PdD., 3 G sup 31, "Rubriques generales [...]", p. 554.

¹⁶⁷² *Ibid.*, p. 5.

Tab.35

Office de Tierce les jours de fête solennelle ordinaire	Office de Tierce pour la célébration des Saints Innocents
<p>Tierce doit commencé environ sur les neuf heures. Pendant qu'on dit Tierce, deux enfants doivent garnir dans le chœur quatre bâtons, les deux de messieurs les chanoines et les deux des choristes et les doivent metre aux premières stalles des choristes du bas chœur du costé de l'auteil. [...] Mr le chanoine chapier qui est du costé de l'hebdomade doit aller chanter le petit respond de tierce avec la chappe, et doit partir de la sacristie au commencement du Gloria Patri du dernier psalme de tierce. Lorsque le Gloria Patri du dernier psalme commence les deux choristes coadjuteurs doivent sortir du chœur pour aller dans la sacristie prendre les chappes et aussitost que l'oraison de tierce se commence Mr l'autre chanoine chappier et les deux coadjuteurs doivent partir pour aller dans le chœur pour commencer la grand messe. Les enfants, excepté quatre qui demeurent dans la sacristie pour porter les chandelliers doivent suivre les chappiers pour aller au chœur et se placer aux premiers bans des choristes du bas chœur du costé de l'auteil et se tenir debout durant tout l'Introït¹⁶⁷³.</p>	<p>Tierce doit sonner a huit heures des deux cloches de la bayette, et à neuf le retour pour tierce et la grand messe. Au commencement de Tierce, tous les enfants de chœur se doivent rentrer dans la sacristie, comme aussi les deux encients qui doivent porter les chapes à la grand messe et celluy qui est du costé de l'hebdomade doit aller dire le petit repond de tierce avec la chape. La messe est en musique, l'enfant qui porte la chape du costé de l'hebdomade doit aller annoncer le gloria in excelsis à Mr le célébrant. Les deux enfants qui portent les chapes doivent annoncer l'alleluya a messieurs les deux derniers chanoines sur chœur et à deux choristes du haut chœur¹⁶⁷⁴</p>

Le port de la chape par deux enfants de chœur est clairement un reste de l'ancien rite d'inversion même si l'élection du petit évêque et tout ce qui entoure la fête semble désormais bien loin. Le cérémonial de l'évêque Lagarlaye publié en 1758 montre que la fête est encore célébrée au milieu du XVIIIe siècle avec une retenue relativement proche de celle constatée dans le cérémonial Périer. Les enfants de chœur y sont encore à l'honneur et l'on relève notamment que "ce sont deux enfants de chœur en habits de chanoine d'été, en surplis,

¹⁶⁷³ AD. PdD., 3 G sup 31, "Rubriques generalles [...]", p. 22.

¹⁶⁷⁴ *Ibid.*, p. 536.

bonnet et aumusse qui portent la chape à l'office et à la grande messe"¹⁶⁷⁵. Là encore on ne parle plus de l'élection du petit évêque et la mitre épiscopale à été troquée par une plus modeste aumusse canoniale, une descente dans la hiérarchie ecclésiastique qui n'est pas dénuée de sens. C'est enfin le cas à la cathédrale de Paris où, encore au XVIIIe siècle, le jour de la fête des Saints Innocents, "deux petits enfants de maîtrise, revêtus d'une chape, d'une aumusse et d'un bonnet carré font choriste à tous les offices". Si une conclusion de 1751 montre une tentative d'abolition de cette pratique, le fait qu'elle soit biffée laisse supposer son maintien jusqu'à la fin de la période¹⁶⁷⁶. Précisons qu'il s'agit ici du rôle de choriste au sens du cérémonial et non de simple chanteur ou personne officiant au chœur. Afin de se rendre compte de l'importance du rôle des enfants se jour-là, il faut reprendre la partie du cérémonial de Sens résumant la fonction de choriste :

Le devoir principal des choristes est de conduire et gouverner le chœur en ce qui concerne le chant : c'est pourquoi ils doivent prévoir soigneusement tout ce qui doit se chanter, et y être attentif à l'office, pour remplir à propos et dans le ton convenable leurs fonctions. Ils doivent faire en sorte que le ton du chœur ne soit ni trop haut ni trop bas et lorsqu'ils s'aperçoivent que le chant de la psalmodie s'élève ou baisse trop, il faut qu'ils aient attention de le remettre au ton convenable.¹⁶⁷⁷

Le cérémonial de Langres insiste pour sa part sur l'importance de ce rôle et son exigence:

Ce n'est pas assez pour eux de se conformer aux cérémonies du chœur ; comme ils en sont les modérateurs, ils doivent en quelques sorte prévenir les autres, et donner à tous l'exemple de l'exactitude la plus édifiante, soit pour se découvrir, s'incliner, se lever etc. Ils feront en sorte que l'office divin se chante distinctement, d'un ton animé et religieux¹⁶⁷⁸.

Cette fonction de choriste à Sens et à Langres correspond sans doute à celle de sous-chantre dans le diocèse de Clermont selon la description présente dans le cérémonial de 1758 :

Les fonctions du Grand chantre étant si nombreuses et si importante qu'il ne sauroit y suffire lui seul c'est au sous-chantre dy suppléer et de luy ayder dans le besoin. Le sous-chantre aura donc soin sous l'autorité et la direction du Grand Chantre que tout le chœur observe religieusement tout ce qui regarde le chant, les cérémonies et la dignité avec laquelle on doit célébrer le service divin. Et dans les Eglises

¹⁶⁷⁵ *Cérémonial du chœur [...], op.cit.*, p. 63.

¹⁶⁷⁶ Anne-Marie YVON-BRIAND, "La maîtrise [...]", *art.cit.*, p. 375.

¹⁶⁷⁷ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit.*, p. 607.

¹⁶⁷⁸ *Cérémonial du diocèse de Langres [...], op.cit.*, p. 340.

ou il n'y a point de maître des cérémonies c'est au sous-chantre d'en tenir lieu [...]. Il se rendra de bonne heure au chœur avant de commencement des offices. Il sera attentif au chant et aux cérémonies pour corriger et prévenir les défauts qui pourront s'y glisser.¹⁶⁷⁹

Le don de petites sommes d'argent aux enfants ce jour-là, comme c'est le cas par exemple dans la plupart des collégiales auvergnates, évoque également des restes de la célébration ancienne¹⁶⁸⁰.

Sans disparaître totalement, les Saints Innocents sont définitivement célébrés avec plus de sobriété aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime, en accord avec les exigences de décence et de dignité du culte marquant la période postérieure au concile de Trente.

Le Prosolaire de la cathédrale du Puy-en-Velay

En 1885, l'abbé Jean-Baptiste Payrard, curé de Cayres¹⁶⁸¹, dévoile dans une note publiée par l'Écho du Velay¹⁶⁸² qu'il a en sa possession un manuscrit exceptionnel, le Prosolaire¹⁶⁸³ de la cathédrale du Puy. Il s'agit d'un recueil de prose avec musique vraisemblablement rédigé au XVI^e siècle et utilisé à l'occasion de fête de la Circoncision ; un office célébré de manière particulière dans cet église au moins depuis le XIV^e siècle¹⁶⁸⁴. En effet, comme le rapporte Payrard "l'Église du Puy était fière et heureuse de posséder une relique du corps de Notre-Seigneur provenant de sa Circoncision et que le jour où l'on fêtait ce mystère du Verbe fait chair, cette relique était l'objet d'un culte tout spécial et très solennel"¹⁶⁸⁵. Le déroulement en

¹⁶⁷⁹ *Cérémonial du chœur [...]*, *op.cit.*, p. 100. Cette description de la fonction correspond essentiellement à celle que l'on rencontre à la cathédrale de Clermont. Comme on l'a observé précédemment, elle est bien différente dans les collégiales du diocèse.

¹⁶⁸⁰ AD. PdD., 4 G 313, Coll. N.-D. du Port, Comptabilité (1704-1705).

¹⁶⁸¹ Cayres est une commune du département de la Haute-Loire située à une vingtaine de kilomètres au sud du Puy-en-Velay.

¹⁶⁸² Abbé Jean-Baptiste PAYARD, "Le Prosolaire de Notre-Dame du Puy" dans *Nouvelle série de mélanges historiques publiés dans l'Écho du Velay*, Le Puy, 1885, pp. 147-155.

¹⁶⁸³ PAYRARD décrit le manuscrit comme suit : "Un in-4° contenant d'abord 4 feuillets (8 pages) non chiffrés, puis 92 feuillets (184 pages) chiffrés, et enfin 4 feuillets (8 pages) non chiffrés : en tout 200 pages dont l'avant-dernière est occupée par la table des matières. Le volume est protégé par une épaisse reliure en basane". Voir "Le Prosolaire [...]", *art.cit.*, p. 155. Par ailleurs, le précieux ouvrage a fait l'objet d'une publication par le chanoine Ulysse CHEVALIER, *Prosolarium ecclesiae ancimensis. Office en vers de la Circoncision en usage dans l'église du Puy*, Paris, 1894, 67 p.

¹⁶⁸⁴ Payrard rapporte à ce propos un texte de Gaspard Chabron issu de son *Histoire de la maison de Polignac*. En 1327, un chanoine de cathédrale du Puy lègue "20 sols annuels aux chanoines et clercs de l'église Notre-Dame qui assisteront à l'office qui se fait annuellement le premier jour de chacune année et feste de la Circoncision appelée en langage du pays *lo Prosolari* et par corruption communément *lo Bosolari*, office qui dure vingt-quatre heures et pendant lequel incessamment, tant la nuit que le jour, l'on chante de belles oraisons, leçons et proses. De ce dernier mot de prose l'office a pris le nom de *Prosolari*." Voir Abbé PAYRARD, "Le Prosolaire [...]", *art.cit.*, p. 147.

¹⁶⁸⁵ Abbé PAYRARD, "Le Prosolaire [...]", *art.cit.*, p. 147.

est attesté dans deux cérémoniaux anciens de la cathédrale du Puy publiés par ce même Payrard dans les *Tablettes historique du Velay* quelques années avant son acquisition du précieux manuscrit¹⁶⁸⁶.

Suivant de peu la célébration des Saints-Innocents, la Circoncision met à l'honneur les sous-choriers selon la tradition médiévale qui veut que soit consacré, dans le temps de Noël, un jour précis à la fête des clercs de chaque rang :

Si les officiants des premières vêpres sont les chanoines, le jour de la fête, les officiants sont les sous-choriers. À la tombée de la nuit qui précède cette fête et après complies chanté, les choriers et sous-choriers entonnent en l'honneur de la sainte relique la prose vulgairement appelée prosolaire – *Prosolarium* – prose qui se continue toute la nuit pendant les diverses stations faite dans l'église et dans le cloître. Au lever de l'aurore on célèbre une messe solennelle dans le baptistère Saint-Jean. Cet office de nuit est annoncé au peuple à la seconde heure par le son des cloches, comme il est usité dans grandes fêtes¹⁶⁸⁷.

Le fait que soit confiée la responsabilité de l'office aux sous-choriers le jour de la Circoncision rappelle que les origines de cette fête sont les mêmes que celles des Innocents et se confondent au Moyen Âge avec la fête des fous¹⁶⁸⁸. Si la locution *clericuli* (pour petit clerc) est peu présente dans le recueil, les enfants ne sont pas pour autant absents de la célébration. Le plus ancien cérémonial de la cathédrale du Puy signale par exemple qu'ils prennent part, avec le reste du bas chœur, à la collation prise après une messe de nuit dans la chapelle Saint-Jean et à propos de laquelle un chroniqueur du XVI^e siècle écrit avec facétie qu'il s'agissait d'une cérémonie que "clergeons, sous-choriers, choriers et chanoines pauvres ne saoulaient faillir"¹⁶⁸⁹. Le *Prosolaire* montre également qu'ils prennent part au chant à diverses reprises - deux d'entre eux interprétant notamment le dernier *benedicamus* - et se distinguent de manière peu commune par deux fois. En effet, à la fin des secondes vêpres, ceux qui ne chantent le *benedicamus* exécutent, selon Payrard, "un tapage ou vacarme" (tripudiant

¹⁶⁸⁶ Le premier est probablement antérieur au XVI^e siècle. Voir *Tablettes historiques du Velay*, t.V à VII, Le Puy, 1875-1877, 609 p. Le second, intitulé *Ceremoniale ecclesiae cathedralis aniciensis (Ancien Cérémonial-coutumier de la cathédrale du Puy)* ne semble remonter qu'au commencement du XVIII^e siècle d'après Payrard. Voir *Tablettes historiques du Velay*, t.VIII, Le Puy, 1878, pp. 377-439.

¹⁶⁸⁷ Cet extrait est une traduction littérale du Cérémonial-coutumier effectuée par Payrard. Voir "Le *Prosolaire* [...]", art.cit., p. 148.

¹⁶⁸⁸ Ailleurs en France on parle d'ailleurs de la fête des sous-diacres célébrée au Moyen Âge le jour de la Circoncision ou de l'Épiphanie. Voir *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde, Tome huitième contenant des dissertations qui ont rapport aux cérémonies religieuses*, Paris, 1809, p. 268.

¹⁶⁸⁹ Abbé PAYRARD, "Le *Prosolaire* [...]", art.cit., p. 151.

clericuli)¹⁶⁹⁰. Un second vacarme, plus bruyant encore, a lieu à la fin de la cérémonie, au moment où sont chantés quelques cantiques de circonstance :

De même qu'en nos belles solennités on sent le besoin de prolonger la cérémonie par des morceaux extra-liturgiques, pour donner à la foule le temps de s'écouler, au Puy on terminait la fête de la Circoncision par divers cantiques de circonstance. Le sous-chantre (succentor) achevait par ces mots, prononcés d'une voix forte : In hoc anno, que les clergeons répétaient à l'infini avec un vacarme à faire trembler les voûtes : clericuli tripudiant firmiter.¹⁶⁹¹

Une question se pose tout de même sur le sens exact de l'expression clericuli tripudiant que Payrard associe à un vacarme ou un tapage. Cette interprétation n'est pas dénuée de sens et nous avons déjà observé les enfants de chœur dans une position similaire en certains endroits au cours de la célébration des Innocents¹⁶⁹². Cependant, le mot tripudiant ne doit-il pas être compris selon son sens initial qui est celui de danse. Max Harris, dans son histoire de la fête des fous, traduit l'expression trepudiant clericuli par "choirboys dance" et le trepudiant clericuli firmiter final par "choirboys dance vigourously"¹⁶⁹³. Une danse rituelle plutôt qu'un vacarme n'est pas impossible, cet art ayant eu, selon Wulf Arlt, "son histoire dans le contexte liturgique"¹⁶⁹⁴. La présence de danses est attestée lors de la fête de la Circoncision au XIIIe siècle :

Beleth, docteur en théologie de la faculté de Paris, qui vivait en 1182, écrit que la fête des sous-diacres et des fous se célébrait le jour de la Circoncision. Il ajoute, qu'après la fête de Noël, il se faisait quatre danses dans l'église ; savoir des diacres, des prêtres, des enfants et des sous-diacres.¹⁶⁹⁵

Par ailleurs, le Dictionnaire de la conversation et de la lecture nous indique que cette pratique a probablement subsisté tardivement dans certains lieux, bien que ce fût au cours d'autres célébrations :

¹⁶⁹⁰ Ulysse CHEVALIER, *Prosolarium* [...], *op.cit.*, p. 57.

¹⁶⁹¹ Ulysse CHEVALIER, *Prosolarium* [...], *op.cit.*, p. 62.

¹⁶⁹² *Supra* p. 468.

¹⁶⁹³ Max HARRIS, *Sacred folly. A new history of the feast of the fools*, Ithaca, 2011, p. 110.

¹⁶⁹⁴ Wulf ARTL, "Feast of the Circumcision from Le Puy", dans Margot FASSLER et Robert TANGERMAN (dir.), *The divine office in the latin Middle Ages. Methodology and source studies, regional developments, hagiography*, Oxford, 2000, p. 340.

¹⁶⁹⁵ *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde. Tome huitième contenant des dissertations qui ont rapport aux cérémonies religieuses*, Paris, 1809, p. 268.

Les premiers évêques ne furent nommés praesules que parce qu'ils menaient la danse dans les fêtes solennelles. Cette coutume s'est conservée jusqu'au XIIe siècle, car à cette époque Odon, évêque de Paris, recommande aux prêtres, en ses constitutions synodales, d'en abolir l'usage dans les églises, les cimetières et les processions. Cependant, vers la moitié du siècle dernier [au XVIIIe siècle], des vieillards se rappelaient encore qu'ils avaient vu en quelques églises, le jour de Pâques, les chanoines prendre par la main les enfants de chœur en chantant des cantiques de réjouissance et en dansant.¹⁶⁹⁶

Selon Max Harris, la danse des petits clercs semble ne pas avoir rencontré de résistance au Puy¹⁶⁹⁷, la date relativement tardive du Prosolaire suggérant que l'office de la Circoncision était encore en usage au XVIe siècle et sans doute au-delà. Effectivement, la célébration est toujours mentionnée par les registres capitulaires de la cathédrale du Puy dans la seconde partie du XVIIIe siècle mais semble avoir évolué parallèlement à celle des Innocents, c'est-à-dire de manière plus conforme à la dignité du culte exigée dans le contexte de la Contre-Réforme. En défendant, en novembre 1758, "aux choriers et souschoriers de célébrer la grand-messe et chanter l'office la nuit de la Circoncision dans l'église cathédrale¹⁶⁹⁸, les chanoines s'attaquent à l'une des principales spécificités de la fête. De la même manière, le 24 décembre 1765, le syndic informe le chapitre :

qu'il avoit prié mr le bayle mage de faire convoquer l'université pour entendre une proposition qu'il avoit à faire; l'université étant entrée et formée, M. le syndic a dit que depuis plusieurs années et particulièrement l'année dernière bien des gens avoient été scandalisés de toutes les indécences qui s'estoient commises pendant la messe qui se dit la nuit de la Circoncision, dite communément la messe barrade, qu'il conviendrait pour éviter de pareils scandales à l'avenir de changer l'heure des matines, chantées par le bas chœur et l'heure de cette messe célébrée également par le bas chœur.¹⁶⁹⁹

S'il est difficile de savoir si danses, vacarmes ou tapages des enfants sont visés ici, il ne serait pas étonnant que de telles pratiques aient été signalée comme scandaleuses et indécente à la fin de l'Ancien Régime.

Enterrer ou fouetter l'alléluia

Bien que nous n'ayons pas d'exemples pour notre zone d'étude, il nous semble intéressant d'évoquer brièvement la célébration de la Septuagésime car elle laisse place à diverses actions

¹⁶⁹⁶ *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, Volume 19, Paris, 1835, p. 148.

¹⁶⁹⁷ Max HARRIS, *Sacred folly [...]*, *op.cit.*, p. 110.

¹⁶⁹⁸ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 6 novembre 1758.

¹⁶⁹⁹ *Ibid.*, délib. du 24 décembre 1765.

originales impliquant les enfants de chœur. Quelques lettrés du XVIII^e siècle font d'ailleurs le lien avec la célébration des Innocents, comme on peut le lire dans cet extrait du *Mercure de France* :

Ce traité que vous avez publié touchant la fête des foux dans le *Mercure* du mois de février dernier m'a donné la curiosité de consulter tous les anciens statuts de chapitres dont je pouvois avoir des copies. Je suis tombé sur l'article XVI des statuts de l'église cathédrale de Toul rédigés au XV^e siècle. Cet article est ainsi intitulé : De festo et episcopo innocencium [...]. Cet article est immédiatement précédé d'un autre qui a ainsi pour titre : Sepelitur Alleluia [...]. Voilà un enterrement qui doit vous paroître assez particulier, un enterrement solennel de l'alleluia qui se faisoit le samedi, veille du dimanche dans la septuagésime.¹⁷⁰⁰

Le temps liturgique de la Septuagésime correspond à une période d'environ 70 jours précédant Pâques et succédant au temps liturgique de Noël. Ces neuf semaines sont ouvertes par le dimanche de Septuagésime, neuvième dimanche avant Pâques, suivi des dimanches de la Sexagésime, de la Quinquagésime et enfin de la Quadragésime, premier dimanche de Carême fermant cette période. Symboliquement, ces 70 jours correspondent aux 70 ans de la captivité de Babylone, représentation biblique de la cité terrestre corrompue s'opposant à la cité de Dieu, Jérusalem. Cette période est donc le symbole des épreuves, de la difficulté, de la résistance à la tentation et au péché. Pour ce qui est du cérémonial, ce temps est caractérisé, entre autres choses, par la suppression lors des messes des chants du Gloria mais aussi de l'Alléluia¹⁷⁰¹. C'est de cette dernière suppression que découle une tradition ancienne qui consiste dans l'enterrement, au sens propre, de l'Alléluia par les enfants de chœur¹⁷⁰². À l'image de la célébration des Innocents, cette tradition, très forte encore au XV^e siècle, va peu à peu disparaître à l'époque moderne car jugée contraire aux idéaux prônés par la Réforme catholique¹⁷⁰³. Un numéro de *L'esprit des journaux françois et estrangers*, publié en 1786, nous rapporte ce qui suit au sujet de la fête :

¹⁷⁰⁰ *Mercure de France*, Décembre 1726, p. 2659. L'existence de cette pratique à la cathédrale de Toul est confirmée dans Pierre-Étienne GUILLAUME, *La cathédrale de Toul*, Nancy, 1863, p. 274.

¹⁷⁰¹ Voir à ce propos Prosper GUÉRANGER, *L'année liturgique : le temps de la septuagésime*, Paris, 1874, p. 1.

¹⁷⁰² Traditionnellement on chante un trait (en latin *tractus*), pièce de chant grégorien, à la place de l'Alléluia pendant la septuagésime comme on peut l'observer par exemple dans le cérémonial clermontois de 1698. AD. PdD., 3 G sup 31, "Rubriques generales...", p. 31.

¹⁷⁰³ L'alléluia fouetté est d'ailleurs cité parmi les superstitions par Jacques COLLIN DE PLANCY, *Dictionnaire infernal ou recherches et anecdote sur les démons...*, Paris, 1818, p. 328.

Dans plusieurs diocèses de France, on étoit en usage, au XV^e siècle, d'enterrer l'alleluia ou de fouetter l'alleluia. Ces cérémonies se pratiquoient le samedi, veille du dimanche de la septuagésime. Entre nones et vêpres, les enfants de chœur officioient et portoient une espèce de bière, qui représentoit l'alleluia décédé. Le cercueil étoit accompagné de croix, de torches, d'eau bénite et de l'ensens ; mais il falloit que ces enfants imitassent, par des cris et des larmes, la véritable douleur, en accompagnant le défunt jusqu'au cloître où la fosse étoit préparée pour l'inhumation.¹⁷⁰⁴

Selon Clerval, cette tradition est propre au nord-est de la France et même au-delà puisqu'il rapporte qu'à "Toul et en Allemagne, on enterrait l'alleluia, et pour figurer sa sépulture, on portait une motte de terre avec la croix et les chandeliers, en chantant et en gémissant, jusqu'à un endroit du cloître où on l'enfouissait"¹⁷⁰⁵. Il explique par la suite un procédé différent dans le diocèse de Chartres où la veille de la septuagésime est marquée par un autre jeu exercé par les enfants et tout aussi original nommé l'alleluia fouetté :

Le matin de septuagésime, à la suite de l'oraison commençait une scène bien naïve et particulière aux enfants de chœur de Chartres. La semaine précédente [...], on avait acheté aux enfants douze trompes ou toupies et douze fouets pour 12 sols et une courroie ou peau de mouton pour 4 sols. Le jour de la septuagésime arrivé, à la fin de Laudes, après le cri d'adieu suprême à l'alleluia, les enfants jetaient leur toupies dans le chœur, et frappant sur elles avec leur fouet, les faisaient rouler sur elles-mêmes. Ils les chassaient ainsi dans le haut de la nef, et par la grande nef les expulsaient dans le parvis, pendant que tous les chanoines assemblés et une foule de peuple les contemplaient. Ces toupies, ainsi jetées dehors, figuraient l'alleluia chassé du temps jusqu'au samedi-Saint.¹⁷⁰⁶

Précisons qu'il ne s'agit pas, comme l'affirme Clerval, d'un usage propre à l'église de Chartres puisqu'à Langres, la flagellation de l'alleluia consiste dans des cérémonies semblables :

¹⁷⁰⁴ *L'esprit des journaux: françois et étrangers*, Paris, 1786, p. 366.

¹⁷⁰⁵ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 184-185. L'auteur ne cite pas sa source concernant Toul et l'Allemagne, mais il y est fait référence dans le *Mercur de France* de décembre 1726, p. 2658-2665. Selon Alfred DE NORE, "jadis dans l'Yonne, l'alleluia jouait un grand rôle dans l'église. On le faisait mourir, on l'ensevelissait et on le ressuscitait. Voir *Coutumes, mythes et traditions des provinces de France*, Paris, 1846, p. 292.

¹⁷⁰⁶ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 184-185. L'auteur précise par ailleurs que cette tradition vivait encore au début du XVIII^e siècle malgré diverses tentatives des chanoines de l'abolir. Le même numéro du *Mercur de France* cité en note précédente évoque également la pratique chartraine : "Cette grotesque cérémonie me fait ressouvenir de celle qui se pratiquoit au même jour dans l'église cathédrale d'un diocèse voisin de Paris où l'on m'a assuré, que pour se défaire de l'alleluia, le samedi veille de Dimanche dans la septuagésime, un enfant de chœur apportoit dans l'église une toupie [...]. *Mercur de France*, décembre 1726, p. 2664.

Le mot alleluia était écrit en lettres d'or sur une toupie que l'on plaçait au milieu de la cathédrale, et que les enfants de chœur, avec croix et bannière, faisaient pirouetter à coups de fouet en chantant des psaumes et des cantiques. Ils lançaient ensuite la toupie hors de l'église en lui souhaitant bon voyage jusqu'à la prochaine fête de Pâques.¹⁷⁰⁷

Si l'on comprend aisément que ce type de pratique locales n'est en rien conforme à ce que prône la Contre-Réforme, elle se maintiendra néanmoins jusqu'au début du XVIIIe siècle à Chartres.

La Sainte Cécile

Nous n'évoquerons que brièvement ici la célébration de sainte Cécile, sainte patronne des musiciens. Comme l'ensemble des musiciens, les petits choristes perçoivent ce jour des subsides extraordinaires en guise de récompense. Cependant, la lecture attentive des cérémoniaux décrivant le déroulement de la célébration n'a pas permis de relever de particularité concernant les actions des enfants de chœur. Il est tout de même important de souligner que cette occasion montre à quel point les enfants sont véritablement considérés comme des musiciens et l'on a pu constater précédemment leur participation active à la musique du jour de cette fête à partir de la fondation de Bernardin Le Rouge au Mans¹⁷⁰⁸.

Au terme de ce chapitre, plusieurs constats s'imposent. Le premier concerne l'influence sensible des principes de la Contre-Réforme sur le rôle liturgique des enfants de chœur. En effet, les exigences toujours plus importantes en matière de solennité ont amené les chapitres à impliquer de manière croissante les enfants dans le service du culte, principalement par le biais de diverses fonctions liturgiques préfigurant, en quelque sorte, le servant de messe des siècles suivants. Dans un tel contexte, l'enfant a été progressivement façonné pour devenir un officier totalement au fait du cérémonial, intégré au processus liturgique et capable d'être autonome au chœur après quelques années de formation. Parallèlement, la diffusion de la liturgie post-tridentine et de son idéal d'uniformisation des pratiques, porté notamment par les cérémoniaux, a enterré peu à peu les usages jugés non conformes et qui, pour certains, maintenaient cette symbolique de l'enfance et de l'innocence dans le culte. Ces évolutions

¹⁷⁰⁷ Augustin CHALAMEL, *Mémoires du peuple français depuis les origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1868, p. 301.

¹⁷⁰⁸ AD. de la Sarthe, G 21, 25 février 1633. Référence extraite du site internet suivant : <http://poirierjm.free.fr/Ste-Cecile/cecile.htm>. Voir à ce propos Sylvie GRANGER, "La feste de Madame Sainte Cécile (Le Mans, 1633)", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les cérémonies extraordinaires [...]*, *op.cit.*, pp. 113-132.

restent toutefois à considérer sur le long terme et ne s'arrêtent pas nécessairement à la fin de l'Ancien Régime. Par conséquent, les cérémoniaux des XVII^e et XVIII^e siècles montrent des enfants agissant encore, pour l'essentiel, en groupe dans une fonction qui demeure fondamentalement liée à la musique et destinée en priorité à la pratique du plain-chant et de la psalmodie.

Chapitre VIII

Les enfants et la sonorisation du culte

"Les voix argentines des enfants mêlées aux longs soupirs de l'orgue allaient frapper les voûtes élevées, puis suivant la retombée des arceaux, descendaient pour remonter sous les arcades suivantes, et d'ogive en ogive, de profondeur en profondeur, allaient s'éteindre en léger frémissement sous la ceinture abaissée des mystérieuses chapelles. Toutes les parties de l'immense vaisseau semblaient s'animer pour se renvoyer les vibrations pénétrantes, les froides colonnes qui s'élancent d'un seul jet...paraissaient moins sèches, moins anguleuses, toutes ruisselantes de flots d'harmonie, toutes voilées de nuages d'encens."¹⁷⁰⁹

La célèbre romancière George Sand rend compte ici avec talent de ce que donnait à entendre un chœur d'enfants dans une cathédrale entre les XVI^e et XVIII^e siècles, en l'occurrence celle de Bourges, dans un extrait mettant parfaitement en lumière le résultat du long apprentissage musical reçu par les petits choristes. Chant et musique étant les éléments centraux de la solennisation du culte, il nous faut définir les contours du rôle qu'y tiennent les enfants, aussi bien par le chant que par la pratique des instruments et de la composition.

La fonction chorale nous intéressera en priorité, non seulement parce qu'elle est à l'origine de la présence des enfants dans les églises, mais aussi parce qu'elle représente, encore aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime, l'aspect majeur de leur participation à la sonorisation des offices. La mise en pratique de leur apprentissage des instruments et de l'écriture musicale ne seront pas pour autant négligés et seront abordés dans un second temps.

¹⁷⁰⁹ Thérèse MARIX-SPIRE, *Les romantiques et la musique, le cas George Sand 1804-1838*, Paris, 1954, p. 139. Citation extraite de George SAND, *Jehan CAUVIN*, pp. 121-122, évoquant la fête des Innocents à Bourges en 1529.

A. La fonction chorale des enfants

Il ne s'agira pas ici de revenir sur les origines de l'institution dans son ensemble mais de mettre en évidence le lien étroit entre la présence d'enfants dans les églises chrétiennes et l'utilisation de leur voix dès l'origine ainsi que toute la symbolique attenante.



**Chœur de garçons. Panneau décorant la tribune des chœurs
Cathédrale de Florence (vers 1438)**

Origine et fondement théologique des voix d'enfants à l'église

Les récits historiques et bibliques

Nombre de ces récits justifient l'origine de la présence d'enfants dans les églises, montrant ainsi le lien étroit les liant à la pratique du chant. En premier lieu, les locutions latines servant à les désigner dans certains de ces textes anciens sont pour le moins évocatrices. Selon Joseph d'Ortigie, Venance Fortunat¹⁷¹⁰ les appelle *infantes* et *chorales* (enfants et choraux) tandis que l'appellation de *melodi infantes* apparaît dans l'*Ordo Romanus*. Il ajoute enfin "qu'on les

¹⁷¹⁰ Venance Fortunat (vers 530-609) fut évêque de Poitiers.

nommait encore *pueri symphoniaci*¹⁷¹¹, une locution rencontrée de manière assez fréquente dans les textes liturgiques en langue latine, y compris à l'époque moderne¹⁷¹².

Dans *L'état des églises collégiales et cathédrales*, Bordenave évoque l'ancienneté des voix d'enfants dans les chœurs à partir du récit de "Saint-Victor, évêque d'Utique", qui, "dans son histoire de la persécution des Vandales, fait mention de certains ieunes enfants, qui estoient employez en l'église de Carthage" afin d'orner et accomplir "toute l'harmonie de leur ton angélique". Il apporte quelques précisions par la suite sur la raison de l'emploi de ces enfants complétant les chœurs avec leur tessiture particulière :

Parmy la multitude des confesseurs qui s'en alloient, c'est-à-dire des clercs de l'église de Carthage, à l'instance d'un homme perdu, nommé Teucorius, lequel estoit sous-chantre, on sépara douze enfans qu'il connoissoit avoir bonne voix, et estre propres à chanter en musique, pour avoir, pendant qu'il estoit catholique, esté ses escoliers.

Une création antique qui ne fait aucun doute pour l'abbé Clerval, comme il le précise en introduction de son ouvrage consacré à la cathédrale de Chartres :

On n'avait pas attendu le IV^e siècle, dans les églises plus antiques, pour employer les enfants au service divin et les préparer à remplir les fonctions qui leur étaient attribuées. Il est évident que l'on pensa de bonne heure à utiliser leur voix pures, harmonieuses et perçantes pour la lecture publique et le chant, d'autant plus que l'innocence de leur jeune âge, loin de les en éloigner, fixait leur place aux pieds des saints autels, en tête de la communauté chrétienne.¹⁷¹³

Ce qui est également confirmé par Elisabeth Paoli-Lafaye :

La coutume de faire chanter les enfants parce que leur voix possède un timbre dont le charme ne peut être égalé ni par une voix d'homme, ni par une voix de femme, remonte au paganisme antique. Dans l'Église chrétienne au IV^e siècle Grégoire de Naziance recommande l'active participation des enfants aux chants d'église parce que, pour leur aînés, "elle provoque la pitié et est la plus digne de la miséricorde divine". Basile de Césarée montre comment les enfants font preuve de zèle dans le chant

¹⁷¹¹ Joseph d'ORTIGUE, *Dictionnaire liturgique*, [...], *op.cit.*, p. 532. Plus proche de nous, on rappellera l'usage du terme "psalmodiaux" à Châteauroux.

¹⁷¹² Cette appellation apparaît par exemple dans le titre d'une messe de Pierre Cadeac, maître de musique de la cathédrale d'Auch, éditée en 1556. Voir François-Joseph FÉTIS, *Biographie universelle* [...], *op.cit.*, p. 142.

¹⁷¹³ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise* [...], *op.cit.*, p. 3.

des Psaumes si on le compare à l'intime froideur de nombreux adultes dans le chant du service divin.¹⁷¹⁴

Il nous faut également évoquer la schola cantorum romaine, "escole de chantres remplie de douces voix"¹⁷¹⁵ dont la création est attribuée au pape Grégoire le grand¹⁷¹⁶ (590-604), comme l'ancêtre le plus probable de nos maîtrises capitulaires. À ce propos, l'abbé Lebeuf écrit que "l'occupation d'enseigner le chant n'est point au dessous du caractère des prêtres puisque saint Grégoire le montrait lui-même aux enfants"¹⁷¹⁷. Quant au chanoine de Lescar, il abonde dans le même sens lorsqu'il affirme que "Saint Grégoire le grand est auteur non seulement du plain chant, nommé Grégorien, mais aussi de la musique de l'église", et surtout "qu'il a institué les enfans du chœur"¹⁷¹⁸.

Les différentes étapes menant à la création des maîtrises, que Patrick Demouy reprend méthodiquement, mettent tout autant en évidence l'importance de la voix. Après avoir fait référence au concile de Tours (567), "recommandant aux évêques d'avoir toujours auprès d'eux la troupe de leurs jeunes clercs"¹⁷¹⁹, il cite à nouveau Venance Fortunat montrant saint Germain de Paris en directeur des petits choristes :

D'un côté l'enfant mêle sa voix douce et perçante aux instruments bruyants, de l'autre le vieillard (l'évêque) pousse de son gosier une voix large et éclatante comme la trompette. La voix flûtée des enfants adoucit la voix forte et rauque du vieillard.¹⁷²⁰

Dans son ouvrage consacré au plain-chant, Joseph D'Ortigue revient également sur les origines de la fonction chorale des enfants en faisant référence cette fois au règne de Charlemagne :

Le quatrième concile de Tolède et le concile tenu à Aix-la-Chapelle sous Louis le Débonnaire confirment cette coutume de l'Église d'instruire les enfants à chanter pour le service divin. Charlemagne se plaisait beaucoup à assister aux offices ou aux leçons données aux enfants. Lorsqu'il était au chœur, il se dispensait de chanter à haute voix et se contentait de murmurer à voix basse, à

¹⁷¹⁴ Élisabeth PAOLI-LAFAYE, "Les « lecteurs » des textes liturgiques" dans Anne-Marie la BONNARDIÈRE (dir.), *Saint-Augustin et la bible*, Paris, 1986, pp. 64-65.

¹⁷¹⁵ Jean de BORDENAVE, *L'état des églises [...]*, *op.cit.*, p. 539.

¹⁷¹⁶ Sans doute à tort car l'institution a vu le jour près de 300 ans après sa mort.

¹⁷¹⁷ Jean LEBEUF, *Traité historique et pratique [...]*, *op.cit.*, p. 10-14.

¹⁷¹⁸ Jean de BORDENAVE, *L'état des églises [...]*, *op.cit.*, p. 539.

¹⁷¹⁹ Patrick DEMOUY, "Les pueri-chori [...]", *art.cit.*, p. 139

¹⁷²⁰ *Ibid.*

cause de sa qualité de laïque. Il désignait lui-même du doigt ou de sa baguette le chantre ou le clerc qu'il désirait entendre chanter et il l'avertissait de s'arrêter pour passer à un autre. Ce grand monarque avait ordonné que dans toutes les églises, comme dans tous les monastères, on ouvrit des écoles où l'on enseignât aux enfants non seulement le chant des psaumes et des hymnes, mais encore la lecture, la grammaire et l'arithmétique.¹⁷²¹

Pour ce qui est de la période qui nous intéresse, il écrit :

que les histoires des cathédrales et des abbayes sont pleines de monuments qui attestent la part que les enfants ont eue dans l'institution et l'exécution des chants, outre qu'elles renferment une foule d'usages et de cérémonies établis en leur honneur et qui, bien qu'oubliées aujourd'hui, ne sont pas moins dignes d'intérêt.¹⁷²²

Il semblerait donc que le chant soit davantage à l'origine de l'emploi d'enfants dans les églises que la formation de la jeunesse à l'état ecclésiastique. À partir de là, un parallèle peut sans doute être fait avec la différenciation progressive entre le lecteur issu de la *schola lectorum*¹⁷²³, qui tendra à se situer dans la mouvance cléricale, et le chantre qui, du fait de sa spécialisation dans le chant, conservera un caractère profane plus marqué et inspirera par conséquent la méfiance¹⁷²⁴. Au XVII^e siècle¹⁷²⁵, cette distinction alimente encore de vives critiques de la part d'ecclésiastiques attachés aux résolutions tridentines et considérant comme un abus d'accorder une place plus importante à l'apprentissage du chant qu'à celui de la doctrine. On citera à ce propos un texte du cardinal François de la Rochefoucauld¹⁷²⁶ rappelant que les enfants doivent prioritairement être formés aux ordres ecclésiastiques :

De ce premier abus, qui a quelquefois transporté l'usage du chant, institué pour exciter à dévotion, au seul contentement de l'ouye, un autre égal, ou pire s'en est ensuiuy : en ce que plusieurs ecclésiastiques

¹⁷²¹ Joseph d'ORTIGUE, *Dictionnaire liturgique [...]*, *op.cit.*, p. 531.

¹⁷²² *Ibid.*

¹⁷²³ Destinée à la formation des clercs, la *schola lectorum* a été créée avant la *scola cantorum*.

¹⁷²⁴ Dans ce cadre, il faut également situer les écoles épiscopales du Moyen Âge qui avaient pour vocation de former le clergé et dont les maîtrises des cathédrales sont en partie les héritières.

¹⁷²⁵ Rappelons que cette méfiance vis-à-vis du musicien est également très claire dans l'ouvrage de Jean de BORDENAVE notamment dans le passage suivant : "Et sur tous ces vices accompagnant les musiciens, de leur nature fantasque et capricieux, soit à cause de leur quinte, et tous plus ou moins relevez, soit à raison de leur actions licentieuses et effrenées, pour la plupart : une telle sorte, qu'ils assoment ces petits corps, pour un pié de mouche ; n'y ayant condition miserable, et à regretter, qu'est celle d'un enfant de chœur novice et apprentif", *L'estat des églises [...]*, *op.cit.*, p. 539.

¹⁷²⁶ Né en 1558 et mort en 1645, ce grand promoteur des réformes tridentines fut notamment évêque de Clermont (1585-1609) et Senlis (1609-1622) et crée cardinal en 1610.

ne considérans pas le but de ceste intention, s'adonnent tellement à la musique, que ne prenans ny soing, ni loisir de vacquer à autre estudes, ils se rendent du tout inhabiles, ignorans, et indignes des principaux offices de leur estat. A quoy ceux qui ont charge du chant, et de l'office du chœur aux églises cathédrales et collégiales devroient avoir esgard, et moderer cet exercice de telle sorte, que les enfans et autres clerks qui s'y emploient, eussent le temps et le moyen d'estre instruit en la doctrine qui est nécessaire à ceux qui veulent estre promeus aux ordres ecclésiastiques. Estant choses inepte et ridicule, de voir qu'en tous ceux qui s'y présentent, il n'y en a point de moins capables, que ceux qui ont pris leur nourriture en ces églises. Car ce n'est pas assez d'estre chantre pour estre ecclésiastique. Je diray librement, que si le reste y est c'est quelque chose de bien séant, si le reste n'y est pas, ce n'est rien. Car l'un est d'ornement, l'autre est de nécessité. L'un est bon à quelques uns, l'autre est nécessaire à tous¹⁷²⁷.

Si cette question peut sembler éloignée de notre objet d'étude, elle est pourtant essentielle à la compréhension de la position d'entre-deux des enfants, à la fois recrutés depuis l'origine pour leur voix, mais que l'Église a toujours souhaité préserver de l'image dégradée du chantre¹⁷²⁸, ce qui apparaît déjà, on l'a observé précédemment, dans la *Doctrina pueris ecclesiae parisiensis* de Jean Gerson au XVe siècle comme en fait part Isabelle Fabre :

Même si leur pureté est semblable à celle des anges, elle n'en reste pas moins vulnérable et fragile, aisément corruptible et l'objet des convoitises les plus perverses. Pour lui, les enfants doivent être tenus à l'écart de toute influence potentiellement négative, qu'elle émane des clerks affectés au service de la cathédrale ou des membres de leur propre famille.¹⁷²⁹

L'usage des voix enfantines : une contradiction théologique ?

L'évocation des écrits de Gerson sur les enfants de chœur est l'occasion d'aborder la question de la légitimité de l'utilisation de leur voix sur un plan purement théologique. Les questions soulevées par les ecclésiastiques au XVIIe siècle sur la primauté des textes par rapport à la musique préoccupent déjà un théologien comme Gerson au XVe siècle. En effet, comme saint Augustin avant lui, celui-ci insiste sur le fait que le chant doit faciliter la compréhension de ce qui est chanté sans accaparer l'attention, ce qui pose d'une part la question "de la place

¹⁷²⁷ François de la ROCHEFOUCAULD, *De l'estat ecclésiastique*, Paris, 1651, p. 296.

¹⁷²⁸ Selon Solange CORBIN, la méfiance de l'Église à l'égard du chantre se construit dès le IVe siècle et le concile de Laodicée. Le chantre est y décrit "comme d'un homme assez satisfait de lui-même et du talent qu'il exerce, un homme qui est légèrement en dehors de la hiérarchie et qui n'est pas tenu à toutes les austérités du prêtre (...) on mentionne leur vanité, traduite dans les récits romancés par des roulades bien sûr, mais aussi par une coquetterie qui nous étonne : ils sont fiers de leurs longues boucles de cheveux". Voir *L'Église à la conquête de sa musique*, Paris, 1960, p. 161.

¹⁷²⁹ Isabelle FABRE, *La doctrine du chant du chœur de Jean Gerson [...], op.cit.*, p. 219.

a accorder à la musique sensible dans le cadre de la liturgie" et d'autre part "suscite une objection importante concernant la participation vocale des enfants à la liturgie". Selon Isabelle Fabre, le problème repose sur certains présupposés théologiques :

Si le Canticordum¹⁷³⁰ procède du libre arbitre et mobilise l'ensemble des facultés rationnelles, comment les enfants pourraient-ils y être associés, eux qui ne possèdent pas encore la totale maîtrise de leur cœur intellectuel. Ni le chant des hommes nouveaux – ce qu'est par essence le Canticordum – ni celui de l'homme ancien ayant fait le choix délibéré du péché ne peuvent les concerner tant qu'ils demeurent au rang des bêtes et des oiseaux, nous dit Gerson, du fait de leur immaturité.¹⁷³¹

Ce qui apparaît donc comme une apparente contradiction théologique, Gerson y apporte lui-même une réponse, en louant l'excellence des voix enfantines et en les affirmant conformes au plan divin. Il n'hésite pas à comparer l'enfant au joueur d'instrument "dont le son émis par les doigts procède indirectement d'une volonté libre". Par conséquent, selon le théologien :

Il serait excessif de prétendre que les enfants ne peuvent avoir aucune part aux "chants rationnels" des créatures raisonnables, grâce auxquels elles accumulent des mérites pour la vie éternelle [...]. On ne peut donc conclure de l'immaturité intellectuelle des enfants à l'impossibilité où ils se trouveraient de produire un chant de la bouche ex habundantia cordis. Loin d'être pris en faute, le raisonnement gersonien met en lumière l'existence d'une cause supérieure à la liberté humaine : c'est la grâce divine qui vient jusqu'à tout être en sa bonté, lui donnant de participer selon son rang et sa nature au concert de louanges qui monte de la Création.¹⁷³²

Si la participation des enfants au chant dans les églises chrétiennes trouve ici des fondements historiques et une justification théologique, le débat se poursuivra néanmoins jusqu'à l'époque moderne.

Du symbolisme angélique à une réalité technique

Le rôle tenu par les enfants dans le chant est également lié à différents éléments concrets et à une symbolique importante.

¹⁷³⁰ Littéralement le chant du cœur.

¹⁷³¹ Isabelle FABRE, *La doctrine du chant du cœur de Jean Gerson [...], op.cit.*, p. 216.

¹⁷³² *Ibid.*, p. 218.

Occuper le dessus des anges

Quatre familles de registres peuvent être distinguées dans la classification baroque des voix. Les basses correspondent aux voix masculines les plus graves et regroupent deux catégories, la basse-contre d'abord, puis la basse-taille, ou basse chantante, au timbre plus doux et à la voix plus souple. Vient ensuite la taille (ou haute-taille), qui correspond au registre medium, puis la haute-contre qui est la voix masculine dont la tessiture est la plus aiguë¹⁷³³. La famille des dessus, enfin, est composée du bas-dessus et du dessus (ou premier dessus) correspondant respectivement, dans la classification moderne, aux voix mezzo-soprano et soprano et qui sont nécessairement tenues par des femmes ou des enfants¹⁷³⁴. Dans son Dictionnaire de musique, Jean-Jacques Rousseau définit ce registre comme "la plus aiguë des parties de musique, celle qui est au-dessus de toutes les autres" et précise que, "dans la musique vocale, le dessus s'exécute par des voix de femmes et d'enfants, et encore de castrati dont la voix, par des rapports difficiles à concevoir, gagne une octave en haut et en perd une en bas, au moyen de cette mutilation"¹⁷³⁵.

La voix de l'enfant correspond parfaitement à ce que recherche l'Église aussi bien sur le plan technique, puisque son registre aigu permet de "chanter les dessus ou les versets qu'il faut chanter sur un ton élevé"¹⁷³⁶, que sur le plan symbolique, dans la mesure où elle renforce l'imaginaire d'innocence et de pureté propre à cet état. On peut observer cela chez Claude Vilette par exemple lorsqu'il définit les répons :

Et pource que sans Dieu nous ne pouvons rien œuvrer, l'un du chœur chante seul le vers, qui représente la prière publique à Dieu ; pour obtenir de luy moyen de venir à chef de ce bon œuvre, quelquesfois sont les enfans de chœur, qui disent ce vers du responds : cela montre que pour obtenir plus aisément sa demande, l'innocence et pureté de vie représentée par les enfans y sert beaucoup.¹⁷³⁷

¹⁷³³ À la différence des autres catégories, la haute-contre n'a pas véritablement d'équivalent dans la classification moderne des voix. Au XVII^e siècle, Pierre Richelet définit ce registre comme "une partie de musique plus haute que la taille et plus basse que le dessus et qu'on l'appelle en latin *Allus* ou *Contraténor*". Voir *Dictionnaire François contenant généralement tous les mots...*, Genève, 1694, p. 512.

¹⁷³⁴ Les faussets et les castrats font cependant exception. Le fausset, ou voix de tête, est une technique vocale utilisant le registre le plus aigu obtenu en empêchant la contraction normale des cordes vocales. Quant au castrat, il s'agit d'un chanteur homme ayant subi une castration avant sa puberté afin de conserver le registre aigu de sa voix. À ce propos, voir notamment Patrick BARBIER, *Histoire des castrats*, Paris, 1989, 276 p. On évoquera aussi le cas singulier de Blaise Berthod qui occupera le pupitre de dessus à la Chapelle royale jusqu'à sa mort en 1677. Voir Laurence DECOBERT, *Henry Du Mont (1610-1684) : maître et compositeur de la musique de la Chapelle du Roy et de la Reyne*, Wavre, 2011, p. 99.

¹⁷³⁵ Jean-Jacques ROUSSEAU, *Dictionnaire de musique*, Paris, 1768, p. 143.

¹⁷³⁶ Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel [...]*, *op.cit.*, p. 532.

¹⁷³⁷ Claude VILLETTE, *Les raisons de l'office et cérémonies [...]*, *op.cit.*, p. 289

Selon Michel Poizat, "l'innocence supposée de l'enfant, sa non inscription dans le registre du sexe en fait une incarnation idéale de la représentation angélique" et, "plus il est jeune, moins il est corrompu et plus il est proche de l'ange"¹⁷³⁸. Dès l'origine, les voix d'enfants sont symboliquement associées à celle des anges et doivent donner l'illusion de voix célestes. Saint Augustin entendait déjà grâce aux enfants l'écho du chœur des anges et de la musique spirituelle¹⁷³⁹. Pour Carol Heitz, qui a montré l'importance du culte des anges à l'époque carolingienne, "leurs voix angéliques doivent retentir là-haut lors des grandes cérémonies liturgiques"¹⁷⁴⁰. Cet imaginaire est encore bien présent au XVIIe siècle puisque Bordenave évoque "l'organe de ces voix pures, innocentes et angéliques". Cette "idéalisée angélique", pour reprendre l'expression de Philippe Loupès, est toujours étroitement associée au registre de voix des enfants. Selon Marie-France Castarède l'ange a une voix aiguë pour deux raisons :

Dans les peintures, les anges musiciens sont traditionnellement placés en haut du tableau à l'endroit du ciel, signifiant qu'ils laissent en-dessous ceux qui attendent au purgatoire, ainsi que, dans les bas-fonds, les damnés qui brûlent en enfer : ils ont la voix la plus haute...d'autre part, plus la voix s'élève dans l'aigu, plus l'articulation devient impossible, ce qui nuit à l'intelligibilité des mots. La voix la plus haute, en deçà du langage, qui ne se soucie que de son auréole et de son rayonnement céleste, est bien l'apanage de l'ange.¹⁷⁴¹

Le lien est donc clairement établi entre voix de l'ange, voix de l'enfant et registre de dessus. Au-delà de ce symbolisme important, les voix de dessus apparaissent indispensables sur le plan musical. Selon le compositeur anglais Charles Burney¹⁷⁴² :

le manque de voix de dessus, au moins celles qui ont pris le temps de se former, détruit l'effet des meilleurs compositions, dans lesquelles, si la principale mélodie est faible, il ne reste plus que les voix nécessaires et subordonnées, qui ne doivent servir que comme accompagnements pour enrichir l'harmonie, et dont il n'est plus possible de bien saisir l'ensemble.¹⁷⁴³

¹⁷³⁸ Michel POIZAT, *L'opéra ou le cri de l'ange : essai sur la jouissance de l'amateur d'opéra*, Paris, 1986, p. 182.

¹⁷³⁹ Patrick DEMOUY, *Le clerc séculier [...]*, *op.cit.*, p. 138.

¹⁷⁴⁰ Carol HEITZ, "L'ange carolingien", dans *L'Ange, colloque du centre européen d'Art sacré*, Pont-à-Mousson, 1981, p. 102, cité par Patrick DEMOUY, *Le clerc séculier [...]*, *op.cit.*, p. 138.

¹⁷⁴¹ Marie-France CASTARÈDE, *Les vocalises de la passion. Psychanalyse de l'opéra*, Paris, 2002, p.17.

¹⁷⁴² Né en 1726 et mort en 1814, ce compositeur, organiste et musicologue anglais est plus connu par les récits de ses voyages à travers l'Europe que par son œuvre.

¹⁷⁴³ Charles BURNEY, *Voyage musical dans l'Europe des lumières*, Paris, 2003, p. 255. Ce volume réunit la traduction de deux ouvrages publiés à Londres en 1771 et 1773 sous les titres de *L'État présent de la musique en France et en Italie* et *L'État présent de la musique en Allemagne, aux Pays-Bas et dans les Provinces-Unies*.

Au XVII^e siècle, Bénigne de Bacilly et Marin Mersenne affirment la prééminence des voix de dessus sur les autres voix, le second assurant par ailleurs que c'est d'elles que "dépend le principal ornement de la musique d'autant qu'elle fait paroistre la beauté du sujet et la lettre qu'elle récite" et que "de là vient que plusieurs ayment mieux entendre le récit d'un bon dessus qu'un concert entier"¹⁷⁴⁴.

Pour reprendre Jean Duron, "les voix d'enfants mâles forment la quasi totalité du pupitre de dessus"¹⁷⁴⁵. À l'intérieur même de ce registre, il n'est pas évident de situer exactement les voix des enfants, de définir avec précision leur tessiture, ce que signale par ailleurs ce même auteur :

Pour ce qui concerne les voix de garçons elles-mêmes, il est difficile de savoir quels registres étaient les plus recherchés par les maîtres de chapelle. Les enfants chantent évidemment la partie (ou les parties) de dessus, mais peuvent-ils tous la chanter ? Plusieurs indices nous invitent à penser que non. Il arrive, fort rarement il est vrai, que des aménagements soient faits dans la partie de dessus pour une éviter une note aiguë comme on le voit dans la Missa "Assumpta est Maria" que Charpentier composa pour la Sainte-Chapelle de Paris. De même, dans les sections en petit chœur, les dessus se divisent en aigus et graves [...]. Enfin, pour les voix d'alto, nous n'avons aucune trace de leur utilisation explicite notamment dans les récits ; néanmoins, on a vu plus haut que les pièces polyphoniques écrites pour les enfants seuls se servent de ce registre comme basse harmonique.¹⁷⁴⁶

L'absence des femmes

Mais il est une autre raison expliquant la présence d'enfant au chœur pour chanter, que l'on trouve relativement peu évoquée dans la bibliographie, c'est l'interdiction faite aux femmes de chanter dans les églises, et sur laquelle il nous faut revenir brièvement. Il s'agit, là encore, d'un interdit fort ancien dont les origines sont diverses, s'ajoutant à la célèbre prescription de saint Paul dans son épître aux Corinthiens : "Comme dans toutes les églises des saints, que les femmes se taisent dans les assemblées"¹⁷⁴⁷. Michel Poizat expose deux raisons possibles à cette ostracisation :

D'une part, dans les tout premiers temps, une réaction de rejet semble avoir prévalu ici ou là pour deux types de raison. Comme pour certains instruments de musique, le fait que des femmes jouées d'aulos et autres danseuses ou courtisanes, soient les agents spécifiques d'une musique et d'une pratique

¹⁷⁴⁴ Marin MERSENNE, *Traitez de la voix et des chants*, Paris, 1636, p. 56.

¹⁷⁴⁵ Jean DURON, "Le chant des cathédrales [...]", art.cit., p. 391.

¹⁷⁴⁶ *Ibid.*

¹⁷⁴⁷ 1^{er} épître aux Corinthiens, verset 34-35

morale prohibée suffit à les disqualifier. Et ce, d'autant plus que – deuxième raison – la voix féminine comme telle est fantasmatiquement inscrite dans le registre de la séduction satanique, voire de la dangerosité mortifère.¹⁷⁴⁸

La voix de la femme incarne donc, dans l'imaginaire chrétien, la jouissance et le démon de la chair. Bien qu'elle soit en contradiction avec l'idéal chrétien "d'union de la communauté des fidèles dans toutes ses composantes"¹⁷⁴⁹, cette exclusion a toujours cours à l'époque moderne, et elle est même réaffirmée à plusieurs reprises, notamment par Innocent XI (pape de 1676 à 1689) en 1686 :

La musique nuit dans la plus large mesure à la modestie qui convient au sexe féminin, parce qu'elle détourne les femmes des affaires et occupations qui lui sont propres. Les femmes – qu'elles soient célibataires, mariées ou veuves, de n'importe quel rang ou extraction, et même celles qui, par leur éducation ou pour tout autre motif, vivent dans des monastères ou des conservatoires – ne doivent sous aucun prétexte apprendre le chant ou un instrument quelconque auprès des hommes, qu'il s'agisse de laïcs, de clercs ou de religieux, le lien de parenté qu'ils pourraient avoir avec elles ne changeant rien à ce décret.¹⁷⁵⁰

Clément XI (pape de 1700 à 1721) renouvelle l'interdiction au début du XVIIIe en l'élargissant à toute pratique musicale "sous peine d'un sévère châtement [...] car on sait bien qu'une beauté qui chante au théâtre et veut cependant préserver sa chasteté ne se conduit pas autrement que celui qui voudrait sauter sans le Tibre sans se mouiller les pieds"¹⁷⁵¹.

Toutefois, les voix féminines ne sont pas totalement absentes des sanctuaires et il est avéré, dès le IVe siècle, que l'on chante dans les communautés de religieuses. En définitive cet interdit est plus foncièrement lié aux communautés d'hommes sur lesquelles repose le service divin. Pour le XVIIIe siècle, on relève également quelques exceptions. Selon Thierry Favier, si "les cantatrices ne furent jamais admises dans les pupitres des dessus de la Chapelle Royale", il semble néanmoins, d'après la première collection des motets de Lalande, que certains récits aient été confiés à des voix de femmes. Charles Burney rapporte qu'à l'occasion d'un voyage à Bruxelles en 1772, il "assista à la grand-messe à l'église Sainte-Gudule", entendit "l'exécution musicale d'une troupe considérable de voix et d'instruments et se plut à rencontrer parmi ces

¹⁷⁴⁸ Michel POIZAT, *La voix du diable : la jouissance lyrique sacrée*, Paris, 1991, p. 126-127

¹⁷⁴⁹ *Ibid.*

¹⁷⁵⁰ Cité par Danielle ROSTER, *Les femmes et la création musicale : Les compositrices européennes du Moyen Âge au milieu du XXe siècle*, Paris, 1998, p. 75.

¹⁷⁵¹ *Ibid.*

premiers deux ou trois femmes qui, sans chanter très bien, prouvaient que les voix féminines pouvaient être admises à l'église sans offenser ni scandaliser la piété ou même la bigoterie"¹⁷⁵². Nous rappellerons également notre travail au sujet de la célébration de Notre-Dame la Souterraine – cérémonie extraordinaire célébrée le 15 mai en la collégiale Notre-Dame du Port de Clermont – et pour laquelle plusieurs exemples de femmes chantant des motets ont été relevés¹⁷⁵³.

Ces quelques cas restent cependant exceptionnels dans le monde capitulaire, et l'ordinaire veut que les enfants formés au plain-chant et à la musique soient mis à contribution lors des différents offices auxquels ils prennent part. Pour reprendre encore une fois Michel Poizat :

Il n'en reste pas moins vrai que les femmes ne pouvaient se mêler aux communautés d'hommes sur lesquelles reposait le service divin des grands lieux épiscopaux et pontificaux dont l'essor n'est pas antérieur aux XIIe-XIIIe siècles. On a dû, à partir de cette époque, recourir à divers substituts pour faire entendre la voix aiguë, la voix de "dessus", la voix "supérieure", bref la voix de l'ange.¹⁷⁵⁴

Pratique concrète au chœur

Observons à présent le rôle de la voix des enfants dans les exécutions musicales car c'est là une de leurs fonctions essentielles. Groupés au milieu du chœur, autour du lutrin¹⁷⁵⁵, les enfants chantent principalement le plain-chant de type psalmodique et responsorial. Les exigences des chapitres à cet égard sont au moins aussi élevées que celles qui ont trait aux pratiques cérémonielles et, au-delà de la qualité intrinsèque de la voix, les chanoines souhaitent avant tout une exécution sans faute de la part des enfants. À la cathédrale du Puy, on note que la remontrance, ou correction, faite aux membres du bas chœur lors de chaque chapitre général concerne également la musique :

¹⁷⁵² Charles BURNEY, *Voyage musical [...]*, *op.cit.*, p. 255.

¹⁷⁵³ Cette affirmation est basée sur plusieurs quittances de paiement retrouvées dans le fonds d'archives de la chapelle souterraine. L'une d'entre elle, datée de 1761, précise "qu'il a été passé 33 livres à messieurs les habitués de la cathédrale et à celui qui a appris les motets aux demoiselles qui ont chanté la veille de la souterraine". AD. PdD., 4 G 496, Coll. N.-D du Port, Comptabilité de la chapelle souterraine (1759-1771). Voir à propos de cette célébration, Bastien MAILHOT, "La célébration de Notre-Dame la souterraine aux XVIIe et XVIIIe siècles [...]", *art.cit.*, (à paraître).

¹⁷⁵⁴ Michel POIZAT, *La voix du diable [...]*, *op.cit.*, p. 128.

¹⁷⁵⁵ Malgré le manque de précisions des cérémoniaux sur ce point, il semble admis qu'enfants et chœurs se placent à cet endroit pour chanter. Les maîtres de musique décident parfois de modifier les positions pour une question d'acoustique. Anne-Marie YVON-BRIAND cite l'exemple du sieur Du Gué, maître de musique de la cathédrale Notre-Dame de Paris qui, en 1783 "fait remarquer que lors des exécutions de la musique, les voix des enfants de chœur, qui sont toujours placées au centre se trouvent couvertes par les musiciens qui les entourent et demande alors que le chapitre veuille bien permettre qu'il soit posé dans le chœur deux gradins de hauteur convenable sur lesquels les enfants se placeront, ce qui facilitera à leurs voix le moyen de paroître et de se répandre davantage". Voir *La vie musicale [...]*, *op.cit.*, p. 200.

Monsieur le doyen, au nom du Chapitre, a dit aux enfants de chœur d'être plus modestes à l'église et au chœur, à revoir mieux qu'ils ne le font les leçons, le martyrologe, les répons et motets et avoir plus de soin des livres du chœur, à saluer profondément en entrant et en sortant.¹⁷⁵⁶

À l'époque moderne, l'instruction chorale a beaucoup évolué, notamment avec l'ajout de techniques comme le faux-bourdon ou le chant sur le livre¹⁷⁵⁷ ainsi qu'une place croissante accordée à la polyphonie. Pour reprendre Nathalie Da Silva, aux XVIIe et XVIIIe siècles, "les voix se répondent dans le chœur et le choix des choristes est ainsi capital pour la beauté de l'opus dei"¹⁷⁵⁸.

Évaluer le degré d'implication des enfants sous l'angle musicologique est difficile¹⁷⁵⁹. Jean Duron note l'absence quasi absolue de répertoire pour les enfants seuls dans son corpus de sources alors que "paradoxalement ils sont omniprésents dans les archives". Il précise ensuite que pour le répertoire :

¹⁷⁵⁶ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 5 octobre 1761.

¹⁷⁵⁷ Il s'agit d'une technique bien particulière consistant à suivre une partition de chant grégorien posée sur le lutrin, chantée par l'un des choristes, et autour de laquelle les autres chanteurs improvisent des variations au dessus de la mélodie. Le chant sur le livre nécessite une parfaite maîtrise de la lecture musical ainsi qu'une technique très sûre. L'abbé Lebeuf en explique le procédé de manière précise dans le *Mercure de France* : "Au moment qu'on commence à faire sonner une note du livre de plain-chant, un musicien qui sait les règles du chant sur le livre, c'est-à-dire qui sait faire les accords, tire du fonds de sa science un, deux, trois ou quatre sons concordant plus ou moins en nombre, suivant la teneur dont les notes du plain-chant sont battues et ainsi en contre contrepoint jusqu'au bout de la pièce notée en plain-chant ; il accompagne de fleurs musicales ce que chantent ceux qui suivent les notes du livre de plain-chant. Comme les voix de taille et celles d'au-dessus sont les plus flexibles et les plus maniables, c'est à ces voix qu'on en réserve la pratique de ces accords, et les voix basses chantent seules les notes du livre de plain-chant dont toutes les notes doivent être également mesurées. On y fait abstraction des pauses que les points parsemés dans les discours sembleraient exiger. C'est une manière de débiter le chant qui le rend si uniformément mesuré qu'on peut dire aisément combien de notes il faut pour remplir l'espace d'un quart d'heure ou d'une demi-heure en comptant celles d'une minute. Cette uniformité du temps pour chaque note du plain-chant qui sert de fondement aux accords, donne un mouvement qui ressemble aux battements réglés et constants que font certains ouvriers, c'est ce qui fait alors qu'on dit que c'est la note qu'on bat, d'où est venu le proverbe qu'un bon basse-contre doit savoir bien battre sa note. On lui donne aussi au chant sur le livre le nom de Fleuretis. Voir "Réponses aux questions proposées dans *Mercure* du mois de novembre dernier à l'occasion de quelques contestations musicales formées à Troyes en Champagne", dans *Mercure de France*, mai 1729, pp. 846-855. Bien que fort complexe, la pratique du chant sur le livre par les enfants est attestée dans plusieurs cathédrales importantes et notamment à Paris (Anne-Marie YVON-BRIAND *La vie musicale [...], op.cit.*, p. 203) et Chartres (Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 96), et nous savons qu'elle est enseignée à Bourges par le règlement de la maîtrise (1769) : "En hyer, en été ou en caresme jusqu'à trois heures précises, dans ce temps depuis trois heures jusqu'à quatre heures ou quatre heures et demie, ils apprendront la musique et estudieront leur leçon de chant sur le livre ou fleurtis et la composition pour les repeter a Mr Le Maistre après vêpres". Voir AD. du Cher, 8 G 143, Cath. de Bourges, Règlement pour la maîtrise, 1769. Jean DURON évoque également la pratique du chant sur le livre par les enfants de chœur dans "Le chant des cathédrales [...]", art.cit., p. 383.

¹⁷⁵⁸ Nathalie DA SILVA, "La maîtrise de la cathédrale [...]", art.cit., p. 53.

¹⁷⁵⁹ On signalera plus particulièrement les travaux de Jean DURON à ce propos dans lesquels on trouve de fréquentes références à la place des enfants de chœur dans les musiques d'Église.

il faut se borner à des suppositions : le plain-chant, le chant sur le livre et les parties de dessus des motets, répertoires pour chacun desquels il est impossible de déterminer quel rôle leur revient à côté des chantres avec lesquels ils semblent partager tous les moments de la musique ; il n'est même pas certain qu'ils aient à chanter seuls là où il y a des chantres, si ce n'est pour de petits offices¹⁷⁶⁰.

Voyons ce qui peut être analysé à partir de nos documents et des sources liturgiques avant de confronter l'ensemble et d'être en mesure de tirer quelques conclusions.

La question des effectifs

Il s'agit là d'une question essentielle quant à l'organisation de la participation des enfants au chant des offices. Jean Duron a déjà soulevé le problème concernant les cathédrales avec un point de vue de musicologue :

On ne peut clore cette importante question des effectifs sans traiter justement de celle, cruciale, des effectifs des enfants qui est d'autant plus complexe qu'on a tendance aujourd'hui à la traiter avec les filtres déformants à la fois du XIX^e siècle et de l'enseignement de masse moderne. Rien de tout cela dans une maîtrise du XVII^e siècle qui comprend de quatre à huit enfants, tous d'âges différents et donc de niveaux différents.¹⁷⁶¹

Une opinion que partage Georges Escoffier lorsqu'il traite des effectifs nécessaires au maître Louis Grénon à la cathédrale du Puy :

Pour les enfants de chœur, il est raisonnable de penser qu'ils ne peuvent tenir leur partie dans le chœur de musique la première année, voire les deux premières, et que les grands enfants proches de la mue peuvent être employés dans les parties instrumentales pendant les deux dernières années. L'effectif théoriquement disponible serait donc de deux à quatre chanteurs.¹⁷⁶²

D'autres documents confortent ces positions. Les effectifs sont effectivement déterminants concernant le chant. Comme nous l'avons observé précédemment pour le cérémonial, les âges et les niveaux différents doivent être pris en compte. On pourrait d'ailleurs reprendre ici les grandes étapes distinguées précédemment pour le cérémonial sans avoir à y apporter d'importantes modifications. En effet, chaque nouvel entrant doit initialement apprendre à se

¹⁷⁶⁰ Jean DURON, "Le chant des cathédrales [...]", art.cit., p. 382.

¹⁷⁶¹ *Ibid.*, p. 404.

¹⁷⁶² Georges ESCOFFIER, "Les dispositifs vocaux et instrumentaux utilisés par Louis Grénon", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon [...]*, op.cit., p. 99.

servir de sa voix, puis mémoriser l'ensemble des chants auxquels il devra contribuer, une étape relativement longue qui ne débute qu'une fois la lecture maîtrisée. Certes, la pratique des auditions à l'entrée pour tester les voix laisse supposer que les enfants connaissent déjà quelques chants avant d'être reçus, mais n'implique pas pour autant une participation immédiate au chant des offices qui réclame une rigueur absolue. À l'opposé, il faut également évoquer, une fois encore, le cas du grand enfant de chœur. On l'a vu, rares sont les enfants quittant la maîtrise après la mue. Par conséquent, le ou les grands enfants ayant entre 15 et 17 ans ne chantent plus parmi les voix de dessus et entrent sans doute dans un registre d'hommes. Si l'on prend de nouveau l'exemple de la maîtrise de Reims¹⁷⁶³, on se rend compte que les neuf premiers enfants de chœur actifs en 1790 sont capables de chanter. Le tableau ci-dessous récapitule les capacités vocales de chacun :

Tab.36

Enfant	Âge	Temps de service	Capacités vocales
Noailles	18	10	De la première sorte pour la musique vocale
Damery	16	8	Sait assez bien la musique vocale et chante la haute-contre
Bory	14	7,5	Sait bien la musique vocale et chante la haute-contre
Maresse	13 ^{1/2}	6,5	Sait assez joliment la musique vocale
Fossier	13 ^{1/2}	6	Sait assez bien la musique vocale
Bocquet	13 ^{1/2}	6	Sait assez bien la musique vocale
Rondelet	12	4,5	Chante le dessus et a une belle voix
Nivelle	12	3,5	Chante le dessus et a une belle voix
Fournier	10	3,5	Chante le dessus et a une très belle voix et une voix rare
Plé	9,5	1,5	A une jolie voix et d'excellentes capacités

À l'exception du petit Plé qui, bien que possédant une voix prometteuse, commence tout juste la musique et l'écriture, les autres enfants sont sans doute en capacité de chanter au chœur, Fournier ayant tout de même trois ans et demi d'expérience. Cette évaluation permet de déduire qu'un minimum de deux années et demi est nécessaire à un enfant pour pouvoir

¹⁷⁶³ AD. de la Mame, 1 L 1355, Cath. de Reims, Lettre du chanoine Dubourget [...]

être actif vocalement. Elle nous renseigne également sur les registres de voix de chacun et on note que seuls six enfants de cet effectif chantent le dessus. Noailles, âgé de 18 ans, a mué depuis longtemps et occupe sans doute un registre plus grave. Les deux suivants, Damery et Bory, chantent tous deux la haute-contre, un registre relativement aigu mais qui n'est déjà plus un dessus. Le tableau permet enfin une différenciation des classes d'âge et des niveaux susceptibles d'être rencontrés dans l'ensemble des églises importantes pour lesquelles on peut supposer un niveau d'enseignement équivalent. Partons du principe que les enfants entrent à l'âge de 7 ans, ce qui se rencontre le plus fréquemment, puis distinguons quatre périodes. Entre 7 et 10 ans, l'enfant est dans sa phase d'apprentissage, il lui faut d'abord maîtriser la lecture avant de pouvoir débiter l'étude de la musique. À partir de l'âge de 10 ans, il est normalement en capacité de chanter dans le registre de dessus. Cette période dure au minimum trois années et l'on peut supposer qu'il s'agit du moment où les enfants progressent le plus vite. La période suivante débute vers l'âge de 13 ans et s'apparente à une phase de transition. La mue a débuté et l'enfant rencontre une difficulté croissante à chanter le dessus sans pour autant être capable d'évoluer immédiatement dans un autre registre compte tenu de la période d'instabilité vocale inhérente à ce processus naturel. C'est au cours de cette période que s'effectue progressivement le passage vers un registre plus grave, généralement la haute-contre. Après 16 ans, la mue est en principe complète et l'enfant qui en a les capacités chante désormais dans le registre qui sera le sien durant toute sa carrière et qui peut aller de la basse-contre à la haute-contre. Ce n'est certainement pas le cas pour tous, et il faut envisager le fait qu'après la mue une partie des enfants n'est pas capable de chanter correctement dans un registre adulte. Ceux-ci, n'étant plus "d'aucune utilité à l'église du côté de la voix"¹⁷⁶⁴, sont généralement orientés vers l'apprentissage d'un instrument.

Évidemment, les configurations sont extrêmement variables selon les églises et en fonction des périodes. Nous ne disposons pas de détails aussi précis quant aux capacités vocales des enfants de cathédrale de Clermont mais leurs âges nous sont en revanche bien connus, ce qui permet d'envisager une comparaison avec l'effectif rémois¹⁷⁶⁵ :

¹⁷⁶⁴ AD. H.L., G 124, Cath. du Puy, R.C., délib. du 20 juillet 1787.

¹⁷⁶⁵ AD. PdD., L 2608, Traitements ecclésiastiques [...].

Tab.37

Enfant	Âge	Temps de service	Capacités vocales supposées
André Nony	14	8	Début de la mue, voix instable Maîtrise possible de la haute-contre
Gaspard Dessat	14	7,5	Début de la mue, voix instable Maîtrise possible de la haute-contre
François Tourette	13	4	Début de la mue voix instable
Guillaume Dubois	12	5	Dessus
François Monet	11	4	Dessus
Augustin Derriège	12	4	Dessus
Pierre Vichy	10	4	Dessus
Henry Chassagnat	9	2,5	Fin de l'apprentissage
J-B Dessat	8	1,5	Apprentissage
Antoine Huote	8	2 mois	Apprentissage

Clairement, au moment de la suppression des chapitres, la cathédrale de Clermont présente un profil vocal bien moins avantageux que celui de la cathédrale de Reims concernant les enfants. En 1790, Jacques-Philippe Boutal, âgé de 17 ans, vient tout juste de quitter la maîtrise, ce qui a entraîné le recrutement du petit Antoine Huote depuis seulement deux mois. Par conséquent, deux enfants au minimum ne sont pas en âge de chanter, et il est probable qu'Henry Chassagnat, présent depuis deux ans et demi à la maîtrise, n'ait pas terminé, lui non plus, son apprentissage. Seulement quatre enfants chantent avec certitude dans le registre de dessus, soit deux de moins qu'à Reims. Une incertitude demeure cependant concernant les quatre premiers enfants qui sont dans un âge transitoire. À partir de ces exemples portant sur des effectifs relativement importants, on imagine aisément la difficulté des églises entretenant de deux à quatre enfants, et le faible nombre de petits choristes capable d'y chanter dans le registre habituelle des enfants.

Les effectifs et l'âge des enfants ont donc un impact considérable et chaque église présente un profil différent. Il faut également tenir compte de l'importance de ces variations régulières, notamment pour le maître de musique, obligé de composer, ou de retravailler ses partitions en fonction des moyens humains à disposition.

Ce que les enfants doivent chanter selon les cérémoniaux

Observons à présent la participation concrète des enfants au chant. De par sa configuration et l'organisation de ses rubriques, le cérémonial manuscrit de la cathédrale de Clermont (1698) est sans doute le plus commode pour relever les différents chants interprétés par les enfants au cours des offices :

Tab.38

Classes de fêtes	Chants
Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} répons à laudes - Benedicamus Domino après l'oraison de vêpres
Solennelle	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} répons de matines - Benedicamus Domino après l'oraison de vêpres
Double majeure	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} répons de matines - Verset de prime - Benedicamus Domino à vêpres
Double mineure	<ul style="list-style-type: none"> - Entonnent Adjuva nos Deus (plusieurs enfants) - Verset Ostende nobis Domine misericordiam tuam
Semi-double	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} répons de matines (1 enfant) - 2nd répons de matines (1 autre enfant)
Fêtes de Neuf leçons	<ul style="list-style-type: none"> - In manus tuas à complies (1 enfant)
Fêtes de Trois leçons	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des versets et antiennes à vêpres - In manus tuas à complies (1 enfant)
Dimanches et jours simples	<ul style="list-style-type: none"> - De profundis par l'enfant porte-bénitier à tierce - Chant du Kyrie, du Gloria in excelsis, de l'Agnus Dei, du Credo et du Sanctus par l'ensemble des enfants - Répons de la Grand messe après le Gloria patri (3 enfants) - Sentiant omnes tuum iuvamen à vêpres (2 enfants) - Elegit eam deus (2 enfants) - Praelegit eam (2 enfants) - Requiescant in pace (2 enfants)

Ce tableau permet en premier lieu d'observer les différents types de chant confiés aux enfants. Marin Mersenne rappelle les différents types de chants ecclésiastiques que l'on peut diviser en "Leçons, Versets, Répons, Antiennes, Psalmes, Cantiques, Hymnes, Séquences et Messe"¹⁷⁶⁶. Si les enfants sont susceptibles de participer à tous types de chant, on relève dans les cérémoniaux une présence importante des répons et versets, donc de textes courts, qu'Alexandre Maral définit comme suit :

Texte prévu pour être chanté alternativement par le chœur (pour le répons proprement dit) et par les chantres (pour le verset), tels le graduel, le trait et l'Alleluia à la messe. À l'office des matines, le répons est un texte tiré de la sainte Écriture, des Pères ou de la légende des saints, placé à la suite d'une leçon et qui se compose de deux parties, le répons proprement dit et le verset, auxquels s'ajoute quelquefois la doxologie Gloria Patri.¹⁷⁶⁷

En second lieu, il est intéressant de souligner ici que les responsabilités des enfants concernant le chant diminuent sensiblement en fonction du degré de la fête. Peu nombreux pour les fêtes les plus importantes, ils se multiplient pour les jours simples et les dimanches. On peut prendre un exemple simple à ce propos. Les chants des Kyrie, Gloria in excelsis, Agnus Dei, Credo et Sanctus que l'on confie aux enfants de chœur les dimanches simples sont exécutés par d'autres membres du chœur les autres jours comme l'indique l'extrait suivant, décrivant l'office de prime lors des fêtes solennelles :

Le dernier Introit doit estre chanté sur le livre, sur la fin duquel un enfant de chœur doit aller clocher pour faire jouer l'orgue pour les Kyrie, lesquels sont en musique, comme aussi le Gloria in excelsis s'il y en a, le Credo, le Sanctus et l'Agnus dei. Après qu'on a chanté le Christe, s'il y a Gloria in excelsis, un enfant doit aller quérir les battons de monsieur le chanoine chappier du costé de l'hebdomade et lorsque le dernier Kyrie se commence, il doit aller annoncer a Mr le célébrant le Gloria in excelsis et faire comme à une fête annuelle.¹⁷⁶⁸

Un fonctionnement qui semble propre au rit romain puisqu'on le retrouve dans chacun des cérémoniaux de l'époque moderne, et de manière très claire dans celui de Sens. L'article précisant les fonctions des enfants de chœur indique par exemple qu'"à vêpres dans l'église métropolitaine, les enfans de chœur n'entonnent aucune antienne aux offices des fêtes

¹⁷⁶⁶ Marin MERSENNE, *Traitez des voix [...]*, *op.cit.*, p. 96.

¹⁷⁶⁷ Alexandre MARAL, *La chapelle royale [...]*, *op.cit.*, p. 453.

¹⁷⁶⁸ AD. PdD., 3 sup 31, "Rubrique generalles [...]", p. 31.

annuelles et solennelles, et entonnent seulement les antiennes des petites heures", de même qu'à complies "l'enfant de chœur du côté duquel est la semaine du répons, dans les églises où on fait tous les jours l'office canonial, entonne l'antienne de complies" excepté "aux fêtes annuelles et solennelles où c'est un chantre ou clerc qui l'entonne"¹⁷⁶⁹. De manière similaire, en l'église cathédrale, "l'enfant de chœur n'entonne pas l'antienne de complies les fêtes annuelles et solennelles, mais il l'annonce à un vicaire ou chantre"¹⁷⁷⁰. À matines et à laudes enfin, "les enfans chantent les deux premières antiennes aux fêtes doubles et au dessous mais aux fêtes annuelles et solennelles, ils ne les chantent qu'au défaut des chantres" et enfin "aux fêtes annuelles et solennelles, ils ne chantent de leçons qu'au défaut d'un clergé nombreux"¹⁷⁷¹. Pour ce qui est des jours simples, on constate, comme à Clermont, que les restrictions sont levées et que les enfants chantent beaucoup plus comme l'illustre cet extrait :

Aux fêtes simples et jours de fêtes, l'enfant de chœur susdit chante la première leçon ; celui qui a chanté le premier répons chante la seconde leçon et celui qui a chanté la première leçon, chante le second répons.

Pour ce qui est des processions, les interventions des enfants seuls semblent limitées si l'on se réfère au quelques "observations sur le chant" des processions fournies par le cérémonial de Langres, ce qui n'étonne pas compte tenu de la dimension publique de ce type de cérémonies :

Durant la procession, on chante des antiennes, des répons, des hymnes, des psaumes, des cantiques ou des litanies, selon qu'il est marqué dans le processionnal. Après que les choristes ont entonné les antiennes, les répons, aussi bien que leurs versets, le chœur poursuit. Les psaumes et les cantiques se chantent à deux chœurs, comme à l'office. Pour les hymnes, les choristes commencent toutes les strophes, et le clergé les continue sans alternatives, jusqu'à la fin. Lorsqu'on chante les litanies, deux enfans, sinon les choristes, les commencent à genoux, répètent les premiers versets jusqu'au Pater, de coelis Deus, auquel il répond seulement, ainsi qu'au suivant.¹⁷⁷²

¹⁷⁶⁹ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit.*, p. 655.

¹⁷⁷⁰ *Ibid.*

¹⁷⁷¹ *Ibid.*

¹⁷⁷² *Cérémonial du diocèse de Langres [...], op.cit.*, p. 563.

Ces variations dans la participation des enfants au plain-chant ordinaire laissent supposer, de prime abord, un manque de confiance à l'égard de leur capacité vocales d'autant que, pour reprendre Jean Duron, "l'exécution ne peut supporter la moindre faiblesse"¹⁷⁷³ et que "devant ces messieurs les chanoines, en présence de l'évêque, il serait inconvenant, impensable de prendre le moindre risque musical"¹⁷⁷⁴. Il faut sans doute voir là, avant tout, un aspect purement institutionnel dans la mesure où plus le degré d'une fête est élevé, plus les officiants appartiennent à des catégories élevées du bas chœur, voire des chanoines. Le cérémonial Périer permet de se faire une idée de la composition du chœur en fonction de la fête à partir de l'annonce des leçons de matines à vêpres. Pour les fêtes annuelles, les rangs du haut chœur semblent bien occupés, chacun des chanoines dignitaire étant présents :

Il faut annoncer les neufviesme leçon à Mr le Prevost, la huictiesme à Mr l'Abbé, la septiesme a Mr le Doyen, la première à Mr le Chantre, la troisieme a un ancien chanoisne quoy qu'il ne soit que soudiacre d'ordre, la cinquiesme à un chanoisne semy-prébandé du costé de l'hebdomade ; Ensuite Mr le Souschantre passe du costé qui n'est pas de l'hebdomade pour aller annoncer la seconde leçon à un autre ancien chanoisne quoy qu'il ne soit que soudiacre, la quatriesme et la sixiesme à deux chanoisne semy-prébandés du mesme costé.¹⁷⁷⁵

Pour les dimanches et jours simples en revanche, la configuration est différente :

Mr le Souschantre doit annoncer la neufviesme leçon à un chanoisne semy-prébandé du costé de l'hebdomade, la septiesme du mesme costé au diacre ou à un choriste du haut chœur, ensuite il va de l'autre costé annoncer la sixiesme et huictiesme à deux autres choristes du haut chœur et une d'icelle particulièrement à l'autre diacre s'il y est. La seconde leçon c'est au soudiacre du costé de l'hebdomade de la dire. La seconde c'est à l'autre soudiacre ou a un autre choriste du bas chœur, la troisieme, quatriesme et cinquiesme doivent estre dittes aussi par les choristes du bas chœur.¹⁷⁷⁶

De manière générale, les cérémoniaux ne permettent guère d'effectuer des comptages précis concernant la composition du chœur lors des différentes fêtes. L'exemple précédent semble tout de même indiquer que la participation des enfants au plain-chant dépend, en partie au moins, du nombre d'officiers présents.

¹⁷⁷³ Jean DURON, "Polyphonie sacrée à la cathédrale de Clermont [...]", (à paraître)

¹⁷⁷⁴ Jean DURON, "Le chant des cathédrales [...]", art.cit., p. 394.

¹⁷⁷⁵ AD. PdD., 3 G sup 31, "Rubrique generalles [...]", p. 2.

¹⁷⁷⁶ *Ibid.*, p. 31.

Évoquons, dans cet ensemble, quelques chants tenant une place singulière. C'est le cas du *Benedicamus Domino* ("Bénéissons le Seigneur"), qui apparaît très souvent chanté par les enfants y compris lors des fêtes les plus importantes comme nous venons de l'observer dans le cérémonial clermontois. Il s'agit d'un petit verset concluant la plupart des heures canoniales de l'office quotidien et remplaçant l'*Ite missa est* dans les messes sans *Gloria*. Il est attesté, depuis le XI^e siècle au moins, qu'il doit être chanté par les enfants¹⁷⁷⁷, une tradition encore bien présente à l'époque moderne¹⁷⁷⁸. Lorsque l'abbé Travers évoque par exemple le rite d'inversion de la fête des saints Innocents à Nantes en 1534, il donne déjà une indication puisqu'il précise que les chanoines, prenant en charge les fonctions des enfants, chantent "en petits choristes les versets de l'office avec le *Benedicamus Domino*"¹⁷⁷⁹. Un indice supplémentaire est présent dans le cérémonial sénonais à propos de l'office de matines les jours semi-doubles et au-dessous :

Aux fêtes semi-doubles et au-dessous, le seul enfant de chœur qui assiste à matines ne chante aucun répons, et n'entonne aucune antienne, non plus qu'à laudes. Toutes ses fonctions se réduisent à chanter les versicules, ainsi que le verset *Benedicamus*, en observant les inclinations et révérences accoutumées¹⁷⁸⁰.

Dans le cérémonial messin, on peut lire que le *Benedicamus* "se chante toujours par les enfants de chœur savoir par deux aux jours de fêtes doubles et solennelles et les jours de dimanche et aux autres jours par un seul dans sa place"¹⁷⁸¹. Cette pratique a, une fois encore, une valeur symbolique forte qu'explique Claude Villette :

La fin, et de matines, et des heures canoniales, c'est *Benedicamus Domino* ; pour témoigner à Dieu, que toute notre louange que nous offrons à Dieu est imparfaite. Ce que pour monstrier ce

¹⁷⁷⁷ Susan BOYNTON s'interroge notamment sur la naissance d'un nouveau genre musical entre les XI^e et XII^e siècles autour du *Benedicamus Domino* chanté par les enfants en fin d'office : "A more tenuous association is that between the emergence in the eleventh and twelfth centuries of an innovative musical genre based on the *Benedicamus Domino* and the fact that young singers often performed this versicle at the conclusion of the office [...]. Perhaps the custom of having younger singers perform the *Benedicamus Domino* fostered some of the musical experimentation that was a precondition for the emergence of the « new song » corpus". Voir, "Boy singers in Medieval Monasteries and cathedrals" dans Susan BOYNTON and Eric RICE (dir.), *Young choristers (650-1700)*, Woolbridge, 2008, p. 47.

¹⁷⁷⁸ Jean-Yves HAMELINE précise au sujet du *Benedicamus Domino* des vêpres qu'on le réserve aux enfants au XVII^e siècle. Voir "Chanter Dieu sous Louis XIV", dans Jean DURON (dir.), *Regards sur la musique au temps de Louis XIV*, Wavre, 2007, p. 37.

¹⁷⁷⁹ Abbé Nicolas TRAVERS, *Histoire civile, politique [...], op.cit.*, p. 304.

¹⁷⁸⁰ *Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens [...], op.cit.*, p.664

¹⁷⁸¹ *Cérémonial de l'église cathédrale de Metz [...], op.cit.*, p. 67.

Benedicamus est dit par les enfants de chœur, pource qu'ils sont en age infirme, et imparfait. Tout ce que l'homme œuvre, et parle en l'honneur de Dieu, est moins que son honneur, et louange. Comme si l'église disoit à Dieu : Laudamus te domine : sed laudando non sufficimus : Le sujet de ceste louange, qui est Dieu, ne peut estre proportionnée, ny à l'ame, ny à la langue qui le loue ; beaucoup moins à une langue pecheresse. Et pour ce, les enfans comme les moins souillez de peché en font protestation à Dieu.¹⁷⁸²

Donner la responsabilité de ce chant aux enfants n'est donc pas spécifiquement d'ordre technique. Pour autant, cela ne semble pas représenter une prise de risque importante. Pour Eugène de Montalembert "son intonation est simple"¹⁷⁸³ et selon Jacques Viret, le Benedicamus Domino chanté à l'époque moderne est "une polyphonie simple, quasi populaire, moyen terme entre la polyphonie improvisée d'esprit archaïque et celle, savante, dont le motet représente la forme la plus raffinée"¹⁷⁸⁴.

De manière similaire, bien que moins évidente, l'In manus tuas est également chanté à plusieurs reprises par des enfants dans le cérémonial du chanoine Périer. C'est également le cas à Langres où "dans les offices doubles et ceux de plus haut grade", ce répons bref "est chanté au milieu du chœur par deux clercs ou deux enfants ; dans les autres offices il est chanté par un seul"¹⁷⁸⁵. On en trouve enfin mention dans le cérémonial de Bourges¹⁷⁸⁶. Là encore, plusieurs sources semblent indiquer qu'il est particulièrement approprié de faire dire ce texte à un enfant. Selon le liturgiste Henri Potiron "le répons bref In manus tuas est des plus émouvant, surtout lorsqu'il est chanté par un chœur d'enfants"¹⁷⁸⁷. Il s'agit encore d'un choix important sur le plan symbolique comme nous l'expliquent des sources plus contemporaines et notamment l'abbé Durand, pour qui "l'In manus tuas ("Seigneur, je confie mon âme entre vos mains") est la prière d'un enfant à son père" et nécessite donc "une voix pure et jeune"¹⁷⁸⁸.

¹⁷⁸² Claude VILLETTE, *Les raisons de l'office et cérémonies [...]*, *op.cit.*, p. 374

¹⁷⁸³ Eugène de MONTALEMBERT et Claude ABROMONT (dir.), *Guide des genres de la musique occidentale*, Paris, 2010, p. 20.

¹⁷⁸⁴ Jacques VIRET, *Le chant grégorien et la tradition grégorienne*, Lausanne, 2001, p. 236.

¹⁷⁸⁵ *Cérémonial du diocèse de Langres [...]*, *op.cit.*, p. 81.

¹⁷⁸⁶ *Cérémonial de Bourges [...]*, *op.cit.*, p. 411.

¹⁷⁸⁷ Henri POTIRON, "Le chant liturgique et la langue française", dans *Revue grégorienne*, Volume 28, 1955, p. 74.

¹⁷⁸⁸ Abbé DURAND, *Le culte catholique dans ses cérémonies et ses symboles d'après l'enseignement traditionnel de l'Église*, Grenoble, 1868, p.287

Au-delà des prescriptions cérémonielles

Nous avons constaté précédemment que les pupitres de dessus étaient nécessairement occupés par des enfants dans les églises, ce qui suppose l'utilisation de leur voix dans les chants à plusieurs chœurs à propos desquels les cérémoniaux ne disent rien. On prendra l'exemple du grand motet ou motet à grand chœur, décrit comme suit par Alexandre Maral :

Le grand motet est un psaume, une hymne ou un cantique mis en musique, et ses caractéristiques musicales sont le grand chœur à cinq ou six, le petit chœur ou des solistes, l'orchestre. L'œuvre commence par une introduction orchestrale, suivie de versets du texte chantés en alternance ou sous forme de dialogue par le grand chœur, le petit chœur ou des solistes, et se termine toujours sur l'ensemble vocal et instrumental au grand complet.¹⁷⁸⁹

À la cathédrale du Puy, il est évident, selon Georges Escoffier, "qu'en l'absence d'intervenants extérieurs, les enfants chantent les dessus des chœurs et les parties solistes des grands motets"¹⁷⁹⁰. Divers documents permettent d'observer la place qu'occupent les enfants et notamment les fondations où le testateur a prévu jusque dans les moindres détails la cérémonie qu'il fonde. Le déroulement de la célébration de la Sainte-Cécile au Mans au XVIIe siècle, brillamment dépeint par Sylvie Granger, en est un très bon exemple. L'auteur montre que les voix d'enfants se mêlent constamment au chœur et le tableau résumant le déroulement de la messe souhaitée par le fondateur est assez clair à ce propos. Kyrie et Gloria doivent être "en musique à trois chœurs alternativement" soit par "l'orgue, puis par les violes et autres instruments assistés de quelques voix et enfin par les vicaires, enfants, et le général des chantres musiciens". De même le "mottet vainqueur" doit être "chanté solennellement et posément à l'ange par le maître, vicaires, enfants et généralement toute la musique du chœur"¹⁷⁹¹. À la cathédrale de Bourges, la fondation du chanoine Gilbert Marault, datant de la fin du XVIe siècle, est particulièrement détaillée et montre une réelle implication des enfants y compris lors des jours de fête solennelles :

Sera commencé par lesdictz deux enfans de chœur près le domier l'hymne O Gloriosa Domina et le chœur achèvera le verset conséquemment lesdictz enfans commanceront tous lesdictz versets qui seront parachevés par ledict chœur et par troys fois commenceront Maria Mater gratiae etc et le chœur

¹⁷⁸⁹ Alexandre MARAL, *La chapelle royale de Versailles [...]*, *op.cit.*, p. 177. À propos du motet à grand chœur on consultera l'ouvrage de référence de Thierry FAVIER déjà mentionné précédemment, *Le motet à grand chœur*, *op.cit.*, 646 p.

¹⁷⁹⁰ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...]*, *op.cit.*, p. 275.

¹⁷⁹¹ Sylvie GRANGER, "La feste de Madame Sainte Cécile [...]", *art.cit.*, p. 125.

achèvera comme dessus. Ledict hymne parachevé lesdits enfants de chœur commanceront le répon Candida et lors mesdicts sieurs et toute assistance iront processionnellement en la nef de ladicte eglise en chantant ledict répon toute au long avec ses versets Gloria et prose [...]. Et après [l']oraison lesdictz deux enfans à genoux Domine Jesu Christe per meritum sacrissime passionis tuae anima famuli tui requiescant in pace. Le chœur répondra Amen [...].¹⁷⁹²

À la cathédrale de Chartres, le rôle des enfants est plus large encore au cours des fêtes importantes :

Aux grandes fêtes, la tâche des enfants se compliquait encore ; car, au lieu du plain-chant, ils exécutaient de la musique avec symphonie, depuis les premières vêpres jusqu'aux secondes. L'Exaudiat lui-même était alors en contrepoint mesuré.¹⁷⁹³

Les pièces comptables dont nous disposons pour les églises de notre zone d'étude ne sont pas aussi précises quant à la répartition des différentes voix, mais les sommes régulièrement distribuées aux enfants à l'occasion de fêtes importantes, par exemple les célébrations de la Fête-Dieu, de la Saint-Avit ou de Notre-Dame la Souterraine à Notre-Dame du Port¹⁷⁹⁴ sont équivalentes à celles qui ont été observées au Mans et ailleurs, ce qui laisse supposer une implication similaire des enfants dans la musique.

L'importance des voix d'enfants peut également être constatée à partir du travail de composition des maîtres de musique. Cela paraît évident sous la plume de Jean Duron, évoquant d'abord les messes en Noël de Brossard, Minoret, Corrette ou Charpentier, des œuvres faisant "la part belle aux voix d'enfants [...] systématiquement en avant"¹⁷⁹⁵. Il poursuit par la description d'une messe de Louis Grénon où la place des enfants, y compris en tant que solistes, est particulièrement présente :

Dans cette messe de Grénon, les enfants y apparaissent fréquemment en solistes : c'est un dessus qui ouvre le premier Kyrie, qui chante le récit Gratias agimus tibi ; il lance le chœur sur Quoniam tu solus sanctus. Dans le « Credo », on lui confie le récit Patrem omnipotentem, le long dialogue avec le chœur Genitum non factum et Qui prosper non homines. C'est à lui que revient également – c'est assez rare pour être souligné – le récit sur Crucifixus, le duo avec taille Et unam sanctam catholicam, puis le

¹⁷⁹² AD. du Cher, 8 G 757, 13 mars 1589, cité par Marie-Reine RENON, *La maîtrise de la cathédrale [...], op.cit.*, p. 152.

¹⁷⁹³ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...], op.cit.*, p. 137.

¹⁷⁹⁴ AD. PdD., 4 G 472 à 501, Coll. N.-D du Port, Comptabilité de N.-D la Souterraine.

¹⁷⁹⁵ Jean DURON, "Les messes en musique de Louis Grénon : un regard sur le métier de maître de chapelle", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon [...], op.cit.*, p. 136.

lancement de l'Osanna, celui de l'Agnus Dei et enfin le dialogue du Domine salvum fac regem. Les voix de dessus solistes sont omniprésentes puisque j'ai pu dénombrer pas moins de onze interventions solistes durant la messe.¹⁷⁹⁶

Une composition qui suffit à prouver, selon lui, la très grande sûreté des voix d'enfant, du moins à la cathédrale de Clermont à la fin du XVIIIe siècle. Un avis que conforte Thierry Favier lorsqu'il affirme d'une part que "l'absence de référence à des chanteuses dans les comptes rendus d'exécution de motets à grand chœur laisse à penser que les récits de dessus étaient le plus souvent interprétés par un des enfants de la maîtrise" et d'autre part que chanteurs et enfants des cathédrales "possédaient les compétences nécessaires à l'interprétation de tout type de chœur comme des récits solistes"¹⁷⁹⁷. Rappelons enfin l'exemple des enfants de la cathédrale de Reims en 1790 maîtrisant parfaitement la haute-contre, un registre particulièrement complexe techniquement selon Jean Duron :

Les voix de haute-contre [...] sont les plus aiguës des voix d'hommes. Grâce à une technique particulière, ces ténors légers ont perfectionné le "passage" entre la voix de "poitrine" et celle de "tête" au point de le rendre naturel. C'est la voix des grands rôles à l'Opéra et des grands récits à l'Église.¹⁷⁹⁸

Preuve de leur participation aux chœurs à plusieurs voix, mais aussi de l'incertitude persistante concernant leur niveau, certains maîtres prévoient des alternatives pour les passages les plus difficiles devant être exécutés par des enfants. Laurence Décobert évoque cela à propos du motet *Benedic anima mea* d'Henry Du Mont :

Dans ce motet, le dessus chante un solo structuré de 10 mesures repris ensuite par un trio. C'est le seul cas de récit solo structuré mais non autonome pour voix de dessus. L'écriture de ce passage présente d'ailleurs une « facilité », proposant au chanteur une alternative aux notes trop aiguës [...]. Il existe aussi un étrange duo de dessus, basse-taille dans le psaume *Super flumina babilonis*, dans lequel les deux voix semblent chanter à l'octave. Ce passage autonome a été classé parmi les solos car il s'agit selon toute vraisemblance de voix alternatives : en l'absence d'un dessus susceptible d'exécuter ce passage, c'est une basse taille qui chantera cette partie. Cela confirme la supposition selon laquelle la partie de dessus était tenue le plus souvent par des enfants de chœur à la voix plus fragile.¹⁷⁹⁹

¹⁷⁹⁶ Jean DURON, "Les messes en musique de Louis Grénon [...], art.cit., p. 136.

¹⁷⁹⁷ Thierry FAVIER, *Le motet [...]*, op.cit., p. 320

¹⁷⁹⁸ Jean DURON, "Les chants des cathédrales [...]", art.cit., p. 391.

¹⁷⁹⁹ Laurence DECOBERT, *Henry Du Mont [...]*, op.cit., p. 331. Jean DURON évoque lui aussi des aménagements effectués pour éviter des notes aiguës citant notamment la *Missa « Assumpta est Maria »* de Charpentier. Voir "Le chant des cathédrales [...]", art.cit., p. 391.

Nous avons constaté précédemment une baisse sensible de la présence des voix d'enfants dans le plain-chant à mesure que le degré de la fête augmentait. Clairement, cette diminution n'est possible que lorsque leur registre spécifique n'est pas absolument indispensable ce qui n'est pas le cas lorsque se jouent des pièces à plusieurs chœurs et les compositions des plus grands maîtres de chapelle de l'époque baroque en attestent. En définitive, et de manière un peu paradoxale, les enfants semblent bien devoir jouer un rôle prépondérant dans la musique des églises y compris pour les solennisations les plus importantes.

B. Fonction instrumentale et composition

L'apprentissage des instruments et de la composition occupe également une part importante de la formation des enfants présents dans les maîtrises, comme on l'a vu précédemment. Il s'agira d'observer ici la mise en pratique de cet apprentissage lors des offices aussi bien pour ce qui est du jeu des instruments que de l'écriture musicale. Il convient, au préalable, de reconstituer brièvement l'histoire des relations entre "musique" et Église à l'époque moderne.

Les instruments et l'Église, une relation tumultueuse.

La présence de nombreux instruments dans les chœurs des Églises chrétiennes peut sembler aller de soi à l'observateur des pratiques musicales du règne de Louis XIV à la fin de l'Ancien Régime. Pourtant, Église et "musique" ont longtemps entretenu une relation complexe. Sur un plan strictement liturgique d'abord, le plain-chant suffit à la célébration du culte divin. Si les premières années du XVIIIe siècle voient les instruments de basse continue¹⁸⁰⁰ prendre une place de plus en plus importante, il faudra attendre la seconde moitié du Grand Siècle pour que les effectifs d'instrumentistes s'étoffent peu à peu, et la seconde moitié du siècle suivant pour qu'ils grandissent au point de prendre la forme d'orchestre se faisant entendre seul, indépendamment du chœur. L'Église a donc longtemps manifesté une certaine méfiance à l'encontre des instruments, dont l'utilisation reste liée dans les esprits à des rites ou à des

¹⁸⁰⁰ Dans son traité sur l'harmonie, François-Joseph FÉTIS décrit la basse continue comme suit : "Lorsque la mélodie commença à se formuler en phrases suivies cadencées, pour une seule voix ou pour plusieurs qui ne formaient plus entre elles une harmonie non interrompue, il fallut remplacer cette harmonie vocale par celle d'un instrument tel que l'orgue, le clavecin ou le théorbe ; or la basse de cet accompagnement obligé n'étant plus soumise aux interruptions qu'on remarquait auparavant dans les basses vocales des messes, des motets et des madrigaux, on lui donna le nom de *basse continue*. Voir *Traité complet de la théorie et de la pratique de l'harmonie*, Paris, 1844, p. 130.

divertissements païens. Au XVII^e siècle, de nombreux ecclésiastiques, très attachés aux traditions liturgiques, se montrent particulièrement virulents dans leur propos et notamment François de la Rochefoucauld :

Et saint Justin martyr tesmoigne que de son temps on avoit deffendu en l'Eglise le son des instruments, à cause de l'abus qui s'y commettoit. Chanter, dit-il, avec des instrumens inanimez, et avec faults et tintamarre, c'est le propres des enfans : et pource l'usage de ces instrumens a esté osté en l'Eglise ; et y a esté laissé le simple chant, pource qu'il excite l'esprit à un ardent désir des choses que l'on chante.¹⁸⁰¹

Claude Villette rappelle pour sa part la prééminence de la voix sur les instruments :

Est à noter que Te Deum ne se chante point par les orgues ou autres instrumens de musique : car les prière qui portent confession de nostre foy catholique, nostre propre bouche les doit prononcer [...]. Aussi quand nous adorons ce n'est jamais avec aucun instrument de musique, car l'adoration est latrerie, que l'ame offre à Dieu en la foy catholique, par l'organe de nostre voix¹⁸⁰².

À l'évidence, des recoupements peuvent être fait entre ce discours et le débat sur la musique mondaine posé lors du concile de Trente¹⁸⁰³. C'est pourtant sous l'impulsion de ce même concile qu'émerge "un cérémonial religieux qui, toujours attaché au respect du rituel, établit de nouveaux critères de la solennité" et fait "une place croissante à la quête de l'apparat"¹⁸⁰⁴. Dans ce cadre, la liturgie lyonnaise fait écho aux écrits de La Rochefoucauld, Villette et Bordenave mais reste une exception. Pour rappel, encore au XVIII^e siècle le chapitre cathédral de Lyon "se refuse à se doter d'un corps de musique par respect du rite local qui n'autorise que le plain-chant au cours des offices"¹⁸⁰⁵.

Dans un second temps, il convient de distinguer les instruments d'accompagnement, qui se sont imposés de plus longue date et parmi lesquels on citera l'orgue, le cornet, le serpent et le

¹⁸⁰¹ François de la ROCHEFOUCAULD, *De l'estat ecclésiastique [...]*, *op.cit.*, p. 476.

¹⁸⁰² Claude VILLETTE, *Les raisons de l'office et cérémonies [...]*, *op.cit.*, p. 414.

¹⁸⁰³ Selon Auguste-Jacques HUC-MAZELET, "dans la 22^e séance du Concile, en septembre 1562, il fut résolu de bannir de l'Église tout mélange de musique mondaine, toute recherche et tout raffinement qui, n'étant qu'un jeu de l'esprit, conduisait plus à l'amusement qu'à l'édification. Et afin que la dévotion des fidèles ne fut plus ni distraite ni troublée, on fut sur le point de bannir de l'Église toute musique figurée et de s'en tenir au chant grégorien simple et sans ornement. Sur la représentation de l'empereur Ferdinand 1^{er} et d'autres amateurs de musique, on convint de ne condamner que l'abus du contre-point et non point son emploi ; car la musique figurée, employée sagement et contenue dans de justes bornes, pouvait au contraire servir comme un grand moyen d'édification". Voir *De la musique religieuse*, Lausanne, 1861, p. 14.

¹⁸⁰⁴ Bernard DOMPNIER, "Déchiffrer", *art.cit.*, p. 12.

¹⁸⁰⁵ Alexis MEUNIER, *La musique religieuse [...]*, *art.cit.*, p. 35.

basson¹⁸⁰⁶, des instruments profanes tels que le violon, la flûte ou la contre basse, qui ont mis plus de temps à être acceptés¹⁸⁰⁷. Selon Clerval, "si le chapitre cathédral de Chartres hésita longtemps, dans le principe, à donner une place officielle à ces instruments, c'est parce que les laïcs seuls en jouaient et qu'il lui coûtait de leur permettre l'entrée au chœur". Il poursuit en précisant que "pour tout arranger, il se résolut de les confier à des clercs et, par la suite, de les faire apprendre comme les autres aux enfants de chœur", et précise enfin qu'à partir de 1762 la contrebasse fut tenue par les enfants et qu'il "est probable que le violon fut de même"¹⁸⁰⁸.

La pratique aux offices

En dépit des réticences, la pratique instrumentale est une réalité quotidienne de la maîtrise bien qu'il soit important de distinguer l'apprentissage, qui fait partie de celui de la musique, de l'usage au chœur. Ayant appris à lire la musique, comme le laisse supposer la pratique du chant sur le livre, des enfants aux profils divers vont bénéficier de l'apprentissage d'un ou de plusieurs instruments par leur maître ou l'un des musiciens de la maîtrise au point de pouvoir tenir une place dans la symphonie après deux années d'étude. Il a été vu précédemment qu'il s'agissait probablement d'un apprentissage de bon niveau dispensé par des musiciens professionnels. Est-il utile de rappeler que la plupart des grands instrumentistes de l'époque baroque ont été formés dans une maîtrise ? De manière plus locale, rappelons que Pierre Jamart a probablement appris à la fois l'orgue et le violon à la collégiale Saint-Ursin de Bourges et que le dénommé Noailles, premier enfant de chœur de la cathédrale de Reims en 1790, "est de la première sorte pour la musique vocale et instrumentale, jouant supérieurement du violon et assez joliment de la basse, de l'alto serpent, flûte et touchant de l'orgue"¹⁸⁰⁹. La délibération capitulaire concernant la fin de service de Charles Deshayes à Chartres montre également le niveau atteint puisque l'une des contreparties de sa libération est qu'il enseigne à son tour :

Requête de Charles Deshayes, clerc tonsuré et premier enfant d'aube, pour se retirer à Pâques : a servi 11 ans et fait chanter un morceau, offre ses services en qualité de musicien basse-contre et violon avec

¹⁸⁰⁶Alors que l'orgue est en usage depuis le XI^e siècle dans les églises, cornet, serpent et basson ne s'imposent qu'au XVII^e siècle.

¹⁸⁰⁷ Bien d'autres instruments sont présents à l'église à la fin du XVIII^e siècle et notamment les tambours sous fifre, les hautbois et les trompettes. Toutefois, il ne s'agit pas d'instruments enseignés aux enfants.

¹⁸⁰⁸ Jules-Alexandre CLERVAL, *L'ancienne maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 130.

¹⁸⁰⁹ AD. de la Mame, 1 L 1355, Cath. de Reims, Lettre du chanoine Dubourget [...]

L'obligation par lui d'enseigner de ces mêmes instruments aux enfants de chœur, tous les jours de la semaine, excepté les dimanches, fêtes et jeudis.¹⁸¹⁰

Ces quelques exemples suffisent à mettre en évidence la qualité de l'apprentissage instrumental dispensé dans les cathédrales.

Il nous faut déterminer désormais dans quelle mesure cet apprentissage permet aux enfants d'exercer ces compétences au chœur. À l'évidence, l'apprentissage des instruments, lorsqu'il est entrepris de manière précoce¹⁸¹¹, doit aboutir à une participation de l'enfant aux cérémonies, notamment si celui-ci montre d'importants progrès. Enfants et chanoines tirent, les uns comme les autres, avantage de ce fonctionnement. Pour les premiers, l'assistance aux cérémonies se trouve être la continuité de l'apprentissage mais aussi un grand apport d'expérience dans l'optique d'une future carrière de musicien. Pour le chapitre, il peut s'agir de pérenniser l'institution en termes d'effectifs et d'économiser quelque précieux deniers, l'enfant jouant gratuitement à la place d'un musicien gagiste à qui l'on réserve le poste pour les cérémonies les plus importantes. Le nombre relativement élevé d'enfants formés aux instruments laisse penser qu'ils sont nombreux à exercer au chœur après quelques années de formation.

Le choix des instruments

Dans certaines églises, l'attribution des instruments ne tient pas du hasard et se trouve être en lien direct avec les besoins du chœur. Pour la cathédrale du Puy, Bernard Dompnier souligne l'attention que portent les chanoines à l'enseignement de la pratique instrumentale aux enfants de la maîtrise, certains étudiant évidemment l'orgue, le serpent ou le basson, mais aussi le violon, la basse ou la flûte. Selon lui, le chapitre semble même organiser "une répartition des élèves entre les différents instruments de manière à ce qu'il soit possible de toujours disposer de toutes les compétences nécessaires"¹⁸¹². On peut reprendre ici une délibération capitulaire très intéressante à ce sujet :

M. le Doyen a dit qu'il y avoit plusieurs enfants en état d'apprendre à jouer des instruments, que le nommé Thomas apprendroit à jouer du violon, les nommés Vigouroux et Blachon de la basse, le

¹⁸¹⁰ AD. d'Eure-et-Loire, G 333, Cath. de Chartres, R.C., délib. du 12 avril 1783. Dépouillement effectué par Pierre Mesplé dans le cadre du projet Muséfrem.

¹⁸¹¹ Nous faisons référence ici aux enfants à qui l'on apprend un instrument en toute fin de service pour les aider à trouver une situation. Voir à ce propos le cas de Claude Bégule évoqué précédemment.

¹⁸¹² Bernard DOMPNIER, "Être musicien à la cathédrale du Puy [...]", art.cit., p. 289.

nommé Oriol du basson et le nommé Bonnet du serpent, que le sieur Reinaud sous-chorier apprendroit, à la place de M. Cortial, qui est aujourd'hui secrétaire de Monseigneur l'évêque, à jouer du violon et de la basse à ceux qui sont proposés cy-dessus.¹⁸¹³

Ce mode d'organisation n'a pas été observé qu'au Puy. À la collégiale de Saint-Quentin, les enfants de chœur sont orientés en fonction de leurs dispositions et des besoins du chapitre. Celui-ci nomme ainsi deux ou trois enfants pour l'étude des claviers et d'autres pour la pratique des instruments à vent ou à cordes¹⁸¹⁴. Difficile d'affirmer cependant que ces attributions imposées sont généralisées et il semble également courant que les enfants choisissent leur instrument après en avoir fait la demande en chapitre, comme nous l'avons observé précédemment à partir de l'exemple du petit berruyer Paul Jourdrin¹⁸¹⁵ et comme c'est également le cas pour deux enfants de la cathédrale du Puy en 1787 :

Finalemment M. le Syndic a exposé que parmi le nombre des enfants de chœur il en était deux qui ne pouvant être d'aucune utilité à l'église du côté de la voix désireroient apprendre des instruments l'un du basson et l'autre du serpent pourvu toutefois que le chapitre voulût bien leur donner des maîtres.¹⁸¹⁶

Si une convergence d'éléments laisse donc supposer une participation des enfants à la musique, les mentions dans les sources restent rares à ce sujet. Pour la cathédrale de Bourges, Marie-Reine Renon ne dispose visiblement d'aucun exemple concret alors même qu'elle est en mesure de citer un nombre important d'enfants recevant l'enseignement d'instruments comme le serpent, le basson et l'orgue. Des recherches effectuées sur les musiciens les plus célèbres du Grand Siècle permettent évidemment de mettre quelques exemples en avant et on citera principalement ici celui de Guillaume Poitevin, célèbre maître de musique de la cathédrale Saint-Sauveur d'Aix-en-Provence (1663-1706), qui, âgé de seulement 13 ans et enfant de chœur à Saint-Trophime d'Arles, joua probablement du serpent devant le roi Louis XIV en janvier 1660¹⁸¹⁷. Quelques exemples intéressants peuvent néanmoins être cités pour notre zone d'étude. Au Puy-en-Velay, une délibération capitulaire de l'année 1767 précise que

¹⁸¹³ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 7 novembre 1763, cité par Bernard DOMPNIER, "Être musicien à la cathédrale du Puy [...]", art.cit., p. 289.

¹⁸¹⁴ Nicole DESGRANGES, "La collégiale de Saint-Quentin [...]", art.cit., p. 124.

¹⁸¹⁵ *Supra*, p. 200.

¹⁸¹⁶ AD. H.L., G 124, Cath. du Puy, R.C., délib. du 20 juillet 1787.

¹⁸¹⁷ John HADJU-HEYER, "Poitevin, Campra et les compositeurs de la maîtrise de Saint-Sauveur à Aix-en-Provence : quelques aspects stylistiques communs", dans Catherine CESSAC (dir.), *Itinéraires d'André Campra (1660-1744) : d'Aix à Versailles, de l'Église à l'Opéra*, Wavre, 2012, p. 312.

le petit Bonnet est en état "de jouer du serpent au chœur les jours de musique ordinaire"¹⁸¹⁸. Dans cette même église, on peut supposer que le sous-chorier Barthélemy Terrasse, sorti de la maîtrise en 1787 et qui apparaît comme le serpentiste titulaire en 1789, a probablement joué au cours des offices lorsqu'il était encore enfant de chœur d'autant qu'une délibération de l'année 1787 demande au premier enfant de chœur "jouant habituellement du serpent dans l'église" de former l'un de ses camarades dont la voix est peu sûre¹⁸¹⁹. À la collégiale Notre-Dame du Port de Clermont enfin, il est décidé par délibération capitulaire du 12 septembre 1739 "que le petit Garry, enfant de chœur, jouera de l'orgue tout les samedis soir au petit salut et pour les jours double majeur"¹⁸²⁰.

La question de la participation des enfants à la musique se pose d'une manière différente pour ce qui est des instruments habituellement désignés comme profanes. Nous avons évoqué précédemment le cas de la cathédrale de Chartres où il semble avéré que les instruments comme le violon ou la contrebasse sont uniquement tenus par des enfants, ce qui ne laisse normalement aucun doute sur leur participation régulière aux cérémonies, y compris lors des grandes fêtes en musique. Cela semble être le cas également à la cathédrale de Clermont où l'on sait qu'un instrument comme la basse de viole est à la fois présent au chœur¹⁸²¹ et enseigné à la maîtrise¹⁸²². N'ayant pas constaté la présence d'un violiste titulaire, on peut supposer que cet instrument est généralement tenu par un enfant dans cette église. L'épisode concernant le maître de musique Étienne Bergerat jouant devant le roi Louis XIII avec ses enfants de chœur nous semble assez représentatif de ce qu'il était possible de voir dès le XVIIe siècle :

Bergerat, maître de musique de la collégiale Saint-Étienne de Troyes, eut la hardiesse et l'honneur de donner à Louis XIII à son passage à Troyes en 1630, un concert formé de deux violons, un tiorbe¹⁸²³, une basse et deux voix, le tout exécuté par lui-même et ses enfants de chœur.¹⁸²⁴

¹⁸¹⁸ AD. H.L., G 123, Cath. du Puy, R.C., délib. du 13 juillet 1767.

¹⁸¹⁹ AD. H.L., G 124, Cath. du Puy, R.C., délib. du 20 juillet 1787.

¹⁸²⁰ AD. PdD., 4 G 42, Coll. N.-D du Port, R.C., délib. du 15 mars 1739.

¹⁸²¹ Jean DURON, "Polyphonie sacrée à la cathédrale de Clermont [...]", art.cit., (à paraître). Il précise notamment que "des grands motets en symphonie composés par Louis Bachelier pour des offices ou des concerts publics, montrent le recours ponctuel à des violons, basse d'archet, voire hautbois et trompettes". Voir également à ce propos notre article sur la célébration de Notre-Dame la Souterraine à Notre-Dame du Port qui voit intervenir, au XVIIIe siècle, d'importants effectifs musicaux extérieurs et une grande variété d'instruments. "La célébration de Notre-Dame la Souterraine [...]", art.cit., (à paraître)

¹⁸²² Nathalie DA SILVA, "La maîtrise de la cathédrale [...]", art.cit., p. 53.

¹⁸²³ Il s'agit en fait du théorbe qui est un instrument à corde pincée proche du luth mais de taille supérieure. Utilisé pour la basse continue dans beaucoup d'églises jusqu'au XVIIe siècle, il a presque totalement disparu par la suite.

¹⁸²⁴ Pierre-Jean GROSLEY, *Œuvres inédites*, Paris, 1812, p. 65.



**Concert donné par le maître de musique
Étienne Bergerat devant le roi Louis XIII
(Anonyme, 1630)**

Il convient pourtant de distinguer deux périodes sur cette question. Jusqu'au début du XVIII^e siècle, beaucoup d'églises se refusent à faire appel à des musiciens extérieurs, surtout s'ils jouent de l'un de ces instruments. L'évolution est encore plus lente à la cathédrale du Puy où l'on ne recourt à aucun musicien laïc pour renforcer les effectifs instrumentaux avant les années 1780¹⁸²⁵. Comme l'écrit Georges Escoffier, "la formation musicale et instrumentale des enfants de chœur doit donc les mettre en état de chanter et de jouer les pièces du répertoire dont certaines ont été écrites pour la Chapelle de Versailles et donc pour des musiciens à priori plus virtuoses"¹⁸²⁶. Dans la plupart des autres lieux toutefois, l'évolution est notable dès les premières décennies du XVIII^e siècle et la réticence à faire jouer des musiciens extérieurs s'efface peu à peu avec l'arrivée des musiciens du concert pour solenniser "l'extraordinaire"¹⁸²⁷. Difficile de dire quelles conséquences cela a pu avoir sur le rôle instrumental des enfants. Si cela à eu un impact quelconque, c'est essentiellement pour les solennisations les plus importantes au cours desquelles l'Académie de musique est susceptible d'apporter son concours aux grands motets, aux messes solennelles et aux Te Deum en musique. Cela dépend également du niveau de l'enfant et l'on peut supposer que certains d'entre eux avaient le niveau requis.

¹⁸²⁵ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...]*, *op.cit.*, p. 273.

¹⁸²⁶ *Ibid.*

¹⁸²⁷ Cette évolution des effectifs est très visible concernant la célébration de la Notre-Dame Souterraine à la collégiale N.-D du Port de Clermont. On passe en effet de dix-sept musiciens participant en 1720 pour arriver, au terme d'une évolution constante, à quarante-et-un en 1776. Voir Bastien MAILHOT, "La célébration de Notre-Dame Souterraine [...]", *art.cit.*, (à paraître).

Les effectifs et le cérémonial des enfants

Se pose, selon les mêmes termes que précédemment pour le chant, la question des effectifs et de l'âge de ces enfants. Faire jouer des enfants lors des cérémonies, c'est ôter une voix au chœur mais aussi disposer d'un élément en moins pour les tâches liturgiques. Cela explique en partie pourquoi l'apprentissage des instruments est entrepris principalement dans trois cas de figure. D'abord avec des enfants dont la voix ne convient pas au maître ou aux chanoines et pour qui l'apprentissage d'un instrument peut être une bonne alternative. Quoiqu'il arrive, la voix de cet enfant, s'il est amené à participer à la musique, ne fera pas défaut. Le second cas concerne les enfants arrivés à l'âge de la mue, dont la voix vient de changer brutalement et qui ne maîtrise pas nécessairement la haute-contre. Pour Georges Escoffier "il est raisonnable de penser [...] que les grands enfants proches de la mue peuvent être employés pour les parties instrumentales pendant les deux dernières années"¹⁸²⁸. Le dernier cas concerne les enfants doués, montrant des capacités supérieures à la moyenne et visant une carrière de maître de musique. Ce sont généralement ceux qui parviennent à maîtriser plusieurs instruments en fin de cursus, à l'image du rémois Noailles par exemple. Pour ces enfants, le maître est certainement dans l'obligation de faire des choix même si l'on peut supposer que leur niveau leur permet d'être polyvalent et d'alterner chant et jeu d'un instrument au cours des offices.

Dans tous les cas, si la participation de ces enfants à la musique ne semble pas avoir de conséquence majeure sur le chant, la question reste posée concernant l'ordre des cérémonies. En effet, la pratique instrumentale des petits choristes n'est absolument pas prévue par le cérémonial et constitue en quelque sorte une entorse supplémentaire aux prescriptions. Les sources ne nous permettent pas de répondre de manière précise à cette question mais il semble évident que le problème se pose moins dans les églises à fort effectif. À la cathédrale de Chartres par exemple, fonction liturgique et fonction d'instrumentiste semblent pouvoir être cumulées, ce que suppose le cas du nommé Goblin, conservé 23 mois de plus "pour rendre service à la compagnie à cause de la difficulté de trouver quelqu'un pour le remplacer aux encensements et pour jouer de la contrebasse"¹⁸²⁹.

¹⁸²⁸ Georges ESCOFFIER, *Entre appartenance et salariat [...], op.cit.*, p. 273.

¹⁸²⁹ AD. de l'Eure-et-Loir, G 337, Cath. de Chartres, R.C., délib. du 16 juin 1790. Dépouillement et saisie de la notice par Pierre Mesplé dans le cadre du projet Muséfrem.

Montrer ses talents de compositeur

Il nous faut évoquer enfin les talents en écriture musicale acquis par les enfants les plus doués au cours de leur séjour à la maîtrise. L'époque est particulièrement riche en compositeurs et Gantez écrit d'ailleurs au milieu du XVII^e siècle que "la composition est aujourd'hui chose commune, et n'y a si petit chantrillon qui ne face maintenant plus que du compagnon"¹⁸³⁰. Si les sources restent relativement discrètes à ce sujet, il est certain que des enfants sont en capacité d'écrire différents types de pièces en fin de cursus, et que ces pièces sont fréquemment jouées et chantées au cours des offices. Les musiciens les plus célèbres de l'époque baroque, élevés pour la plupart dans les maîtrises, ont tous composé plusieurs œuvres alors qu'ils n'étaient encore qu'enfants de chœur et avant de se lancer sur les routes à la recherche de leur premier poste de maître de chapelle. On citera ici l'exemple d'André Campra et de sa *Missa Ad majorem Dei gloriam*, sans doute composée alors qu'il est encore "spé" à la maîtrise Saint-Sauveur d'Aix¹⁸³¹, mais aussi celui de son maître, Guillaume Poitevin. Déjà cité précédemment comme un instrumentiste précoce, il composa sans doute de nombreuses pièces très jeune puisqu'il deviendra maître de musique de la prestigieuse cathédrale Saint-Sauveur d'Aix à seulement 17 ans, une fonction l'obligeant à "pourvoir à la formation des enfants, faire répéter et diriger le chœur des chantres plus âgés que lui" et surtout "composer les messes et les motets de chaque jour"¹⁸³².

Mais cela ne concerne pas uniquement ces musiciens dont l'histoire a retenu le nom puisque la pratique de la composition est commune à toutes les maîtrises de bon niveau. Le fonds de partitions récemment mis au jour au Puy comporte plusieurs pièces écrites par de jeunes sous-choriers¹⁸³³. Rappelons aussi l'exemple des enfants de la collégiale Saint-Amable de Riom et notamment des nommés Girard, Gauthier et Cagnet qui, ayant écrit chacun une messe en musique, s'adressent au chapitre en mars 1714 "afin qu'il leur soit permis de les faire chanter à la grand-messe du chœur"¹⁸³⁴. Cet exemple pris dans une collégiale, même de bon niveau, laisse supposer le nombre important d'églises concernées par ce type de pratique et

¹⁸³⁰ Annibal GANTEZ, *L'entretien [...], op.cit.*, p. 58.

¹⁸³¹ Jean-Paul MONTAGNIER, "La *Missa Ad majorem Dei Gloriam* d'André Campra et les messes *A Capella* imprimées en France entre 1700 et 1760", dans Catherine CESSAC (dir.), *Itinéraires d'André Campra [...], op.cit.*, p. 328.

¹⁸³² Jean DURON, "André Campra : portrait d'un jeune musicien provençal à la conquête de Paris", dans Jean DURON (dir.), *André Campra (1660-1744) : un musicien provençal à Paris*, Wavre, 2010, p. 14.

¹⁸³³ Un important fonds de partition d'environ sept cents pièces, essentiellement de musique sacrée, a été découvert dans les dépendances de la cathédrale du Puy-en-Velay en 1994. Cela a permis, notamment, la découverte d'un nombre important d'œuvres composées par Louis Grénon et a donné lieu à diverses publications et concerts.

¹⁸³⁴ AD. Pdd., Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 3 mars 1714.

par conséquent la richesse de la production musicale de ces institutions. Par ailleurs, des situations analogues se rencontrent un peu partout en France. À Rouen, le chapitre permet aux enfants montrant les meilleures dispositions de faire exécuter leurs œuvres à la cathédrale¹⁸³⁵. Le 24 septembre 1779 le nommé Colliau, premier enfant de chœur de la cathédrale de Rennes, demande à entrer en chapitre "afin d'y présenter un mottet en musique" et demande "la permission de le faire exécuter dimanche prochain", ce que les chanoines acceptent en lui délivrant 24 livres en supplément sur sa gratification¹⁸³⁶. Il en est de même à Chartres où, à l'image de Charles Deshayes qui reçoit 10 livres au moment de sa sortie en 1783 "pour avoir fait chanter un motet de sa composition"¹⁸³⁷, il est courant que les enfants en fin de service présentent une composition pouvant être jouée à l'office si elle est jugée présentable par les chanoines et le maître de musique. À la collégiale de Saint-Quentin enfin, Nicole Desgranges précise que les enfants les plus doués composent des motets qu'ils dirigent, ce qui leur permet de percevoir des gratifications de sortie plus importante que les autres¹⁸³⁸. L'exécution de musique composée par les enfants semble courante dans cette maîtrise :

Si un enfant de chœur compose un motet, le chapitre le rémunère ; ainsi le 17 mai 1779 « sur la représentation de Mr l'abbé de Franssure, chanoine, proposé à l'administration de la maîtrise des enfants de chœur qu'il auroit été cy-devant d'usage pour exciter l'émulation parmi les enfants de chœur, d'accorder une gratification de 3 livres à chacun de ceux qui donneroient quelque morceaux de musique de leur composition et le feroient exécuter au chœur. Messieurs, voulant de plus en plus encourager les talents, ont ordonné que l'ancien usage soit rétabli, qu'en conséquence il seroit payé au petit Bayart, la somme de 3 livres pour le dernier motet de sa composition et attendu que le nommé Dollé, sous-doyen desdits enfants, auroit aussi donné un motet de sa composition mais auroit donné depuis quelques sujets de mécontentement, messieurs pour le punir ont ordonné qu'il lui seroit seulement accordé la somme de 20 sols pour lui rembourser le papier.¹⁸³⁹

Jean Duron suppose lui aussi que plusieurs œuvres ont pu être écrites par les futurs maîtres de chapelle alors qu'ils étaient encore enfant de chœur, un minimum obligé pour prétendre à un premier poste et être efficace immédiatement après l'engagement :

¹⁸³⁵ Armand COLETTE et Adolphe BOURDON, *Histoire de la maîtrise [...]*, *op.cit.*, p. 86.

¹⁸³⁶ AD d'Ile-et-Vilaine, 1 G 701, Cath. de Rennes, R.C., délib. du 22 octobre 1779. Dépouillement effectué par Sylvie Granger dans le cadre du projet Muséfrem.

¹⁸³⁷ AD. de l'Eure-et-Loir, Cath. de Chartres, R.C., (Pierre Mesplé).

¹⁸³⁸ Nicole DESGRANGES, "La maîtrise de la collégiale [...]", *art.cit.*, p. 132.

¹⁸³⁹ *Ibid.*, p. 126.

À mon avis, au sortir de la maîtrise et avant de se présenter aux concours de recrutement pour obtenir un poste de maître de chapelle, tout jeune compositeur devait avoir dans ses bagages un lot de pièces utiles, le minimum indispensable. Il n'est guère difficile d'en imaginer le contenu [...] il lui faut avoir, bien sûr, dès sa prise de fonction, une messe pour l'ordinaire, une messe pour les morts, les psaumes du dimanche qui forment le fondement d'un grand nombre d'autres vêpres particulières et un Magnificat pour les clore.¹⁸⁴⁰

L'exemple de Gilles Ollier semble par ailleurs conforter cet avis. Rappelons que lorsque celui-ci demande à quitter la maîtrise de Saint-Amable de Riom en décembre 1721, la délibération capitulaire précise "qu'il est sure de sa partie et sait maime composer en musique comme il l'a fait voir par la messe et les vespres qu'il a desjia fait chanter dans cette église"¹⁸⁴¹.

Un exemple qui, avec celui des trois enfants de la même église évoqué précédemment, vient confirmer par ailleurs que la "messe en musique" est le genre le plus souvent pratiqué. Selon Jean Duron "elle figure dans les bagages de tout jeune maître de chapelle fraîchement sorti d'une maîtrise"¹⁸⁴², ce qui est clairement dû au genre lui-même, diversement utile, moins complexe et plus cadré que le motet, et qui, surtout, répond à un ordinaire que les enfants connaissent sur le bout des doigts. Ainsi, maîtriser ce type de composition est une base indispensable, "l'ordinaire de la fonction de maître de musique"¹⁸⁴³, et un préalable obligatoire avant de s'attaquer à d'autres genres plus "remarquables".

Pour ce qui est enfin du niveau d'écriture de ces jeunes compositeurs, ce même auteur assure que les pièces écrites "au sortir de la maîtrise" qu'il a pu analyser "montrent un savoir-faire évident, la main sûre" dans des œuvres qui "abondent en difficultés" et "affichent de manière quasi-ostentatoire les « prouesses » d'écriture"¹⁸⁴⁴.

Part indispensable des corps de musique des églises, les enfants semblent occuper une place majeure dans la sonorisation du culte divin contrastant avec le rôle presque subalterne que leur accorde, en apparence, les livres liturgiques. En définitive, la pratique musicale des enfants met parfaitement en lumière une dichotomie très caractéristique du statut d'enfant de chœur et son éternelle position d'entre-deux, tiraillé entre le musicien et l'ecclésiastique, la tradition et la modernité.

¹⁸⁴⁰ Jean DURON, "Les messes en musique [...]", art.cit., p. 112.

¹⁸⁴¹ AD. PdD., 26 G 3, Coll. Saint-Amable de Riom, R.C., délib. du 11 décembre 1721.

¹⁸⁴² Jean DURON, "Les messes en musique [...]", art.cit., p. 133.

¹⁸⁴³ *Ibid.*

¹⁸⁴⁴ Jean DURON, "Les messes en musique [...]", art.cit., p. 133

Conclusion

"Les psallettes de l'ancienne France, c'est ce monde musical que nous avons perdu. Il ne tient qu'à nous de le retrouver, de le faire revivre."¹⁸⁴⁵

Au moment de conclure ce travail, transportons-nous quelques années après la fermeture des maîtrises, dans les premières décennies du XIXe siècle, afin de présenter un témoignage assez représentatif de ce qu'elles ont laissé dans l'imaginaire de ceux qui les ont connues. Dans un extrait de ses *Vrais principes de la versification*¹⁸⁴⁶ (1814) consacré à l'état de l'enseignement musical en France, Antonio Scoppa prône le rétablissement "des chœurs de musique d'Église et des psallettes ou maîtrises des enfants de chœur". Un souhait motivé par une situation visiblement peu reluisante en ce début de siècle et au sujet de laquelle il apporte quelques précisions :

Aujourd'hui, la France est réduite à une seule école de 3 à 400 élèves, dont une vingtaine seulement pour le chant, une dizaine pour la composition, et il n'y a pour les compositeurs d'autre emploi que de travailler pour un seul théâtre. Aussi que résulte-t-il de là ? Que la carrière de la composition n'est point cultivée : et tandis que les concours de peinture attirent tous les ans presque cent cinquante concurrents pour le grand prix de la classe des beaux-arts, il s'en présente un ou deux pour la composition musicale, et ceux qui obtiennent le prix, à leur retour de l'école de Rome, n'ont d'autres ressources que d'enseigner le violon ou quelque autre instrument. Quant au chant, l'école est composée, comme nous l'avons dit, d'une vingtaine de sujets, que l'on prend dans l'âge de l'adolescence (après la mue de la voix), ne sachant ni musique, ni souvent même lire et écrire : Ils sont obligés de faire en trois ou quatre années, dans un âge déjà avancé, ce qui exige quinze ou dix-huit ans en commençant dès l'enfance.

Au-delà d'un sentiment nostalgique évident vis-à-vis d'institutions qu'il a probablement connues dans son pays, le plaidoyer de Scoppa met en avant l'importance et l'efficacité des

¹⁸⁴⁵ Philippe LOUPÈS, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles [...]", art.cit., p. 41.

¹⁸⁴⁶ Abbé Antonio SCOPPA, *Les vrais principes de la versification [...]*, op.cit., p. 227.

fonctions d'éducation et de formation des maîtrises. Sa conclusion est d'ailleurs sans appel : "pour le progrès de ce bel art, il est indispensable de les rétablir", en recrutant de "jeunes sujets, choisis dès leur enfance la plus tendre, et élevés dans les mœurs pures, qui leur conserve la santé et la poitrine" et en les familiarisant "dans l'étude de la musique et des lettres"¹⁸⁴⁷. Par un tel discours, il rappelle à la fois l'importance que revêtaient ces institutions, dont l'influence considérable fut surtout mise en lumière après leur suppression, mais aussi le fort attachement du clergé à leur égard et que l'Union des chapitres de France exprimera notamment en 1789¹⁸⁴⁸. Sources d'ennuis et parfois de conflits, d'une gestion complexe et coûteuse, les maîtrises ont toujours bénéficié de la bienveillance des capitulants et il aura fallu que surviennent des bouleversements bien indépendants de leur volonté pour les voir disparaître et créer ainsi un vide qui ne sera jamais comblé.

L'opinion favorable de Scoppa est confortée en partie par les réponses apportées au cours de cette étude à certaines problématiques de départ, du moins pour ce qui est des maîtrises de bon niveau. Nous avons ainsi pu montrer ces dernières comme des institutions réglementées, organisées et hiérarchisées, proposant des conditions d'existence confortables – relativement à l'alimentation, l'habillement, la santé et l'hygiène – à des enfants issus pour la plupart de milieux modestes et sous l'autorité de chapitres soucieux de leur bien-être au quotidien. Comme des instruments de promotion sociale, ensuite, permettant effectivement à une partie d'entre eux de s'extraire de leur condition d'origine, favorisant l'accès à une carrière de musicien, et dans une moindre mesure d'ecclésiastique, et facilitant pour les autres l'accès à l'emploi par le financement de tout ou partie d'un apprentissage. Cette étude fut également l'occasion d'étudier de manière approfondie le profil sociologique des personnages importants de l'institution. Celui des enfants d'abord, pour lesquels une grande diversité en fonction des lieux et des moyens a pu être constatée aux côtés, malgré tout, de quelques constantes concernant notamment les modes de recrutement et les cursus suivis, sensiblement identiques d'un lieu à l'autre. Ceux des professionnels de la maîtrise ensuite, constitués d'un ensemble de métiers et de statuts complexes qu'il a fallu situer sur l'échelle sociale. Par ce biais, nous avons montré à quel point ces différentes professions étaient

¹⁸⁴⁷ Abbé Antonio SCOPPA, *Les vrais principes de la versification [...]*, *op.cit.*, p. 227. Ce point de vue sur la pauvreté de l'enseignement musical au XIXe siècle est confirmé par le musicologue Paul GERBOD qui signale de très modestes progrès sur l'ensemble du siècle. Voir "L'enseignement de la musique en France au XIXe siècle dans les établissements d'instruction publique", dans *L'éducation musicale en France, histoire et méthodes*, colloque de l'Institut de recherche sur les civilisations de l'occident moderne tenu le 13 mars 1982, Paris, 1983, p. 33.

¹⁸⁴⁸ Philippe LOUPÈS, *Chapitres et chanoines [...]*, *op.cit.*, p. 403-408.

caractéristiques de leur époque et combien celle de maître de musique était la plus avantageuse financièrement mais aussi la plus instable.

Par ailleurs, les maîtrises ont été observées comme de véritables institutions éducatives, dispensant un enseignement de qualité variable en fonction des lieux mais toujours situé quelque part entre la petite école et les plus hauts niveaux du collège. On rappellera ici les quelques exemples d'enfants de chœur de la collégiale Saint-Amable de Riom entrant au collège en classe de 5^e ou de 3^e et laissant supposer un niveau d'enseignement supérieur dans les maîtrises des cathédrales importantes, que ce soit à Bourges, à Clermont ou au Puy. Espérons que ce travail aura servi à réhabiliter quelque peu les maîtrises aux yeux de l'histoire de l'éducation.

Dans le domaine liturgique, les maîtrises furent sans doute des maillons essentiels dans la mise en place progressive des réformes décidées par le concile de Trente tout au long des XVII^e et XVIII^e siècles. Nous l'avons constaté à partir de l'évolution du rôle des enfants dans le cérémonial, marquée par une participation accrue aux fonctions d'accompagnement de la solennité. Pour autant, l'usage de leur registre de voix spécifique est resté essentiel dans le dispositif musical et a même pris de l'importance à mesure que la musique jouée dans les églises gagnait en complexité, ce qui a pu être observé par exemple à travers la présence de voix d'enfants dans les pièces musicales complexes comme les motets à grand chœur. Car enfin, ce travail est venu confirmer que les maîtrises étaient bien "les organisations les plus stables et les plus formatrices à cette époque"¹⁸⁴⁹ en matière de musique. Jamais totalement remplacées par les conservatoires, elles ont clairement joué un rôle décisif dans l'histoire de cet art à l'échelle du monde chrétien, notamment par le nombre d'enfants formés, parmi lesquels quelques compositeurs célèbres et une foule d'anonymes ayant alimenté un important groupe professionnel de plusieurs milliers de personnes à la fin de l'Ancien Régime.

Le bilan de cette étude se doit aussi d'être nuancé. On retiendra ainsi la forte hétérogénéité d'institutions dont le niveau dépendait en grande partie de la puissance de leur chapitre de tutelle et de l'investissement que celui-ci était en mesure de faire pour leur entretien. Un état de fait qui contraste avec une relative homogénéité sur la forme et l'organisation, autrement dit l'absence de profils réellement originaux à l'exception peut-être de la cathédrale du Puy et de son recrutement dans des strates sociales légèrement plus élevées. On émettra également

¹⁸⁴⁹ Philippe LESCAT, "Réflexions sur l'éducation musicale en France au XVIII^e siècle", dans *L'éducation musicale [...], op.cit.*, p. 19.

des doutes sur ce désir exprimé par l'écrivain italien de voir renaître la maîtrise sous sa forme originale. Organisation au profil atypique, la maîtrise capitulaire nous a néanmoins semblé parfaitement en osmose avec la société d'Ancien Régime puisque répondant à la plupart de ses codes, aussi bien par sa hiérarchisation, sa réglementation très stricte et ses relations de sociabilité que par ses méthodes d'enseignement, sa vision de l'éducation et de l'enfant. En définitive, si cette institution a toujours su s'adapter aux différentes époques pendant près de huit siècles, c'est qu'il s'agissait par nature d'une institution d'Ancien Régime, et en tant que telle, elle ne pouvait survivre aux bouleversements révolutionnaires et indépendamment de la tutelle canoniale. En cela, on ne peut que rejoindre Bernard Girard lorsqu'il écrit que :

dans une société d'Ancien Régime ou ordre et désordre, règlement et dérèglement vont souvent de paire, la psalette, malgré son aspect atypique, n'offre sans doute pas aux yeux de ses contemporains l'image d'une création étrange ou singulière, encore moins anachronique, mais bien plutôt celle d'une institution caractéristique de son temps.¹⁸⁵⁰

Evidemment, des interrogations subsistent. On regrettera encore une fois l'absence de documentation concernant bon nombre de chapitres car il est certain qu'une partie d'entre eux entretenaient un groupe d'enfants de chœur dont la connaissance aurait permis d'être plus complet encore. Ainsi aurions-nous souhaité apporter des réponses plus précises concernant notamment la gestion économique des maîtrises pour laquelle nous n'avons pu formuler que des hypothèses d'ensemble après avoir fait face à une documentation parcellaire et complexe à analyser.

En débutant cette étude, nous nous étions fixé trois objectifs principaux. Dessiner un cadre général sur les maîtrises à partir d'un corpus inexploité et appelant des comparaisons, confirmer ou infirmer des hypothèses formulées au cours d'études antérieures grâce à une zone d'étude plus large, et enfin aborder des problématiques jusque là ignorées, par exemple le lien entre maîtrise et histoire de l'éducation ou encore l'implication des enfants dans le cérémonial. Nous espérons les avoir atteints. Néanmoins, aussi exhaustive que se voulait cette étude, nous ne pensons pas pour autant avoir épuisé le sujet. Quelques pistes de recherche ont été, par manque de temps, volontairement laissées de côté et mériteraient une exploitation particulière à l'avenir. On pense notamment aux archives notariées où dorment

¹⁸⁵⁰ Bernard GIRARD, "Conflits, violence et transgressions [...]", art.cit., p. 96. Cette étude s'appuie sur la cathédrale de Dol-de-Bretagne et les collégiales de Champeaux et Saint-Pierre d'Angers.

sans doute de nombreux documents intéressants les maîtrises. Des contrats d'enseignants d'abord et plus particulièrement de maîtres de musique, dont la collecte en nombre important permettrait sans doute une comparaison plus pertinente des différentes époques et une observation plus pointue de l'évolution des conditions d'engagement entre XVIIe et XVIIIe siècles. Mais il doit aussi être possible d'y trouver des contrats d'apprentissage d'enfants sortant de la maîtrise, un type de documents relativement rares dans les fonds capitulaires et dont le traitement systématique affinerait les connaissances sur leur devenir professionnel et sur les mécanismes de sociabilité à l'œuvre dans ce processus d'intégration. Que dire enfin du travail de recherche généalogique entrepris ici par "échantillons" et qui pourrait être envisagé de manière plus systématique¹⁸⁵¹ en complément des informations fournies par la documentation capitulaire afin d'envisager, dans le cadre d'un chantier collectif peut-être, l'établissement d'une prosopographie des enfants ayant fréquenté une maîtrise aux deux derniers siècles de l'Ancien Régime.

Enfin, les recherches sur les enfants de chœur pourraient également être approfondies à l'avenir en portant un intérêt particulier aux églises paroissiales et aux abbayes, autres institutions ecclésiastiques ayant accueilli et formé des petits choristes¹⁸⁵² à l'époque moderne et sur lesquelles on sait encore peu de choses. L'exploitation des fonds de ces églises dans un cadre géographique favorable (par exemple la ville de Paris pour les églises paroissiales) mettrait sans doute en évidence des organisations originales et des profils d'enfants de chœur nécessairement différents de ce qui a pu être observé dans le milieu canonial, complétant ainsi les connaissances sur un statut et une institution qui furent aussi complexes que passionnant à étudier.

¹⁸⁵¹ D'autant que ce travail se trouve grandement facilité par la mise en ligne presque généralisée des registres paroissiaux et d'état civil des dépôts départementaux.

¹⁸⁵² Les dépouillements effectués dans le cadre du projet Muséfrem ont permis d'identifier plusieurs abbayes entretenant des enfants de chœur. On citera par exemple celle de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne. Voir AN, DXIX/054/152/11, supplique du sieur Marielle, serpentiste, basson et instituteur des enfants de chœur adressée au Comité ecclésiastique. Dépouillement effectué par Isabelle Langlois.

Sources manuscrites

○ Archives départementales de l'Allier

- Série G : Clergé séculier

• Collégiale N.-D. de Moulins

1 G 32 Titre de fondation et donation de six enfants de chœur et du maître (1474)

1 G 68 bis MELIN (abbé), *Essai historique sur le chapitre royal de N.-D. de Moulins d'après les registres capitulaires de cette église (document manuscrit non daté précisément mais vraisemblablement du XVIIIe siècle).*

• Collégiale Saint-Sauveur d'Hérisson

- Registres des délibérations capitulaires

1 G 71 (1641-1651)

1 G 71 bis (1651-1673)

1 G 72 (1683-1699)

1 G 73 (1702-1739)

1 G 74 (1740-1754)

• Collégiale Saint-Nicolas de Montluçon

- Registres des délibérations capitulaires

1 G 177 (1626-1629)

1 G 178 (1674-1685)

1 G 179 (1685-1689)

1 G 180 (1692)

1 G 181 (1693-1695)

1 G 182 (1710-1713)

1 G 183 (1713-1718)

1 G 184 (1716-1718)

1 G 185 (1717-1719)

1 G 186 (1718-1719)

1 G 187 (1719-1727)

- 1 G 188 (1727-1729)
- 1 G 189 (1727-1733)
- 1 G 190 (1734-1736)
- 1 G 191 (1737)
- 1 G 192 (1737-1738)
- 1 G 193 (1738-1742)
- 1 G 194 (1745-1751)
- 1 G 195 (1755)
- 1 G 196 (1766-1767)
- 1 G 197 (1768-1775)
- 1 G 198 (1775-1777)
- 1 G 199 (1777-1780)
- 1 G 200 (1780-1783)
- 1 G 201 (1783-1787)
- 1 G 202 (1787-1790)

- Série L : Administration révolutionnaire

Le dépouillement de la série a été effectué par Jean-François Heintzen dans le cadre du projet Muséfrem.

- L 368 Pensions pour l'an VII
- L 374 Pensions ecclésiastiques (1790-1792)

○ Archives départementales du Cantal

- Série G : Clergé séculier

- Cathédrale N.-D et Saint-Paul de Saint-Flour (sous-série 2 G)

- 2 G 41 Comptabilité et quittances (1635-1636 et 1711)
- 2 G 42 Diverses quittances (1582-1754)

- Collégiale N.-D de Saint-Flour

- 3 G 3 Dossier intitulé "Maître de chœur (1505-1680)"
- 3 G 4 Choriers : inventaire des pièces les concernant (XVIIIe siècle)
- 3 G 5 Statuts des choriers (XVIIIe siècle)

- **Collégiale Saint-Géraud d'Aurillac**

- Registres des délibérations capitulaires

- 4 G 6 (1659-1675)
- 4 G 7 (1749-1750 et 1770-1771)
- 4 G 8 (1740-1789)

- Quittances et comptes divers

- 4 G 66 (1770-1785)

- **Collégiale N.-D et Saint-Blaise de Chaudes-Aigues (sous-série 5 G)**

- Registres des délibérations capitulaires

- 5 G 4 (1586-1712)

- Comptabilité du baile et quittances

- 5 G 66 (1621-1638)
- 5 G 68 Obligations, reçus et quittances diverses (1528-1760)

- **Collégiale N.-D. de Murat**

- Registres des délibérations capitulaires

- 6 G 8 (1611-1677)
- 6 G 9 (1617-1637)

- Registres de comptabilité

- 6 G 85-86 Comptes divers (1594-1730)

- Divers

- 6 G 19 Chorières, prébendes, accords chanoines et musiciens
- 6 G 91 Procédures contre Antoine Avohat maître de musique et Guillaume Soulhoz joueur de serpent de l'église.

Série L : Administration révolutionnaire

Le dépouillement de la série a été effectué par Thomas d'Hour dans le cadre du projet Muséfrem.

L 390 Directoire du département (1790-1791)

L 391 Délibération du directoire du département (1792-1793)

○ **Archives départementales du Cher**

- Série E : Notaires

- Minutes de maître Toussaint Cormier notaire à Bourges

E 1853 Bail de 5 ans à Étienne Andrivault maître des enfants de chœur (1655)

E 1856 Fondation à perpétuité dans l'église de la Sainte-Chapelle de Bourges d'un obit à l'anniversaire du lendemain de son décès. Huit livres aux enfants de chœur.

E 1859 Élection par les chanoines de Gilbert Robelin, enfant de chœur de leur église, comme homme vivant et mourant à cause d'une maison sise à Bourges [...].

- Série G : Clergé séculier

• **Cathédrale Saint-Étienne de Bourges**

8 G 17/18 Cartulaire XIIIe-XVIIIe siècle

- Dossier maîtrise

8 G 143 Contrats d'intervenants à la maîtrise (XVIIIe siècles)

- *René d'Aprémont, grammairien (11 février 1759)*

- *Jean Villette, maître écrivain (10 avril 1766)*

Contrats de maîtres de musique (XVIIe-XVIIIe siècles) :

- *Pierre-Étienne Canneaux (21 avril 1757)*

- *Michel Delaplace (31 août 1769)*

- *Innocent Demahis (28 février 1785)*

Diminution de la dépense en vin (fin XVIIIe, non daté précisément)

Inventaire de la maîtrise à l'arrivée du maître Louis Guillaume (1790)

Journal de dépense du directeur de la maîtrise (1771-1782)

Projets de contrats, brouillon, plans

Règlement de la maîtrise et obligations du maître de musique (1779)

Revenu de la maîtrise (1779)

- Registres des délibérations capitulaires

8 G 173 à 209 (1603-1789)

Comme précisé en introduction de notre étude, tous les registres capitulaires n'ont pu être consultés compte tenu de l'importance du fonds des archives départementales du Cher. Une sélection de registres de diverses périodes exposés ci-dessous, a été effectuée.

8 G 173 (1603-1604)

8 G 175 (1605-1609)

8 G 176 (1615-1620)

8 G 182 (1643-1646)

8 G 190 (1665-1669)

8 G 191 (1670-1674)

8 G 196 (1698-1702)

8 G 198 (1709-1717)

8 G 199 (1717-1719)

8 G 200 (1719-1721)

8 G 203 (1741-1753)

8 G 207 (1771-1780)

8 G 208 (1780-1786)

8 G 209 (1786-1789)

- Processions générales

8 G 348 (1664-1720)

8 G 358 (1609-1622)

8 G 359 (1700-1786)

- Comptabilité (recettes et dépenses)

8 G 563 à 749 (1600-1790)

- **Sainte-Chapelle de Bourges**

8 G 432 Union du chapitre de la Ste-Chapelle au chapitre cathédral (1756-1758)

- Registres des délibérations capitulaires

8 G 1547 (1639-1652)

8 G 1548 (1660-1665)

8 G 1551 à 1562 (1674-1757)

- Comptabilité (recettes et dépenses)

8 G 1705 à 1751 (1678-1752)

- Pièces justificatives des comptes

8 G 1788 (1678-1680)

8 G 1789 (1781-1790)

- **Collégiale de Saint-Outrille-du-Château**

- Registres des délibérations capitulaires

Cette collégiale dispose d'un fonds relativement complet de registres capitulaires entre les XVIe et XVIIIe siècles. Ces registres étant relativement pauvres en informations nous avons fait le choix de ne pas tous les transcrire mais de nous concentrer essentiellement sur la fin du XVIIIe siècle.

13 G 188 (1752-1759)

13 G 189 (1760-1771)

13 G 190 (1772-1790)

- Comptabilité (recettes et dépenses)

13 G 170 à 190 (1701-1790) peu d'information sur la maîtrise ou les enfants

- **Collégiale Saint-Ursin (sous-série 14 G)**

- Registres des délibérations capitulaires

14 G 37 (1660-1667)

14 G 38 (1668-1678)

14 G 39 (1689-1698)

- 14 G 40 (1699-1720)
- 14 G 41 (1720-1734)
- 14 G 43 (1750-1767)
- 14 G 44 (1767-1775)
- 14 G 45 (1775-1785)

- Comptabilité (recettes et dépenses)

14 G 146 à 183 (1674 à 1789) plusieurs lacunes

- Pièces justificatives des comptes

14 G 189 (1762-1766)

- **Collégiales pour lesquelles quelques sondages ont été effectués sans trouver mention d'enfants de chœur**

- Collégiale Saint-Taurin de la Ferté-Imbault

10 G 9 et 10 Registres capitulaires (1730-1741)

- Collégiale Saint-Cyr de Sancergues

8 G 8 à 9 Registres des délibérations capitulaires (1650-1677)

- Collégiale Saint-Étienne de Dun-sur-Auron

20 G 27 (1718-1727)

- Série L : Administration révolutionnaire

La très importante série L des archives départementales du Cher était en cours de transcription dans le cadre du projet Muséfrem alors que nous avons terminé nos dépouillements. Nous avons pu néanmoins nous appuyer sur quelques informations transmises par Isabelle Langlois (CHEC), notamment ce qui concernait les enfants de chœur dans la sous-série "culte" regroupée sous les cotes 1 L 631 à 639.

○ Archives départementales de la Corrèze

- Série G : Clergé séculier

G 45 et 46 Pièces éparses concernant la collégiale Saint-Martin de Brive

- Série L : Administration révolutionnaire

Le dépouillement a été effectué par Sylvie Granger dans le cadre du projet Muséfrem

L 54 Délibérations du directoire du département (1790-1791)

L 65 Délibération du directoire du département (1792)

L 278 Clergé : circulaires et correspondances (1790-An VIII)

L 320 District de Brive : Clergé catholique (1790-An VI)

L 328 Délibérations du directoire du district de Tulle (1790-1792)

- Série J : Dépôts des paroisses, registres de fabrique

22 J/1 F 4 Chapitre de Tulle. Statuts, calendrier, et effectifs des chanoines (1705-1713)

22 J/1 F 8 Chapitre de Tulle. États annuels de comptabilité (1759-1777)

○ Archives départementales de Côte d'Or

- Série G : Clergé séculier

• Collégiale N.-D. de Beaune

- Registre des délibérations capitulaires

G 2546 (1716-1724)

G 2547 (1724-1731)

G 2548 (1731-1745)

G 2549 (1745-1753)

G 2550 (1753-1760)

G 2551 (1760-1768)

G 2552 (1768-1777)

G 2553 (1777-1784)

○ **Archives départementales de la Creuse**

- Série G : Clergé séculier

• **Collégiale N.-D. d'Aubusson**

- Registres des délibérations capitulaires

6 G 7 (1679-1790)

6 G 8 (1693-1699)

○ **Archives départementales de l'Indre**

- Série G : Clergé séculier

• **Collégiale N.-D. et Saint-Martin de Châteauroux**

- Comptabilité

G 42 (1727-1754)

- Registres des délibérations capitulaires

G 45 (1644-1654)

G 46 (1661-1673)

G 47 (1685-1789) délibérations éparses

• **Collégiale Saint-Outrille de Châtillon-sur-Indre**

G 57 Registre des délibérations capitulaires (1746-1786)

• **Collégiale Saint-Germain de la Châtre**

- Registres des délibérations capitulaires

G 80 (1711-1752)

G 81 (1739-1762)

G 82 (1752-1777)

G 83 (1687-1790) pièces éparses

• **Collégiale Saint-Sylvain de Levroux**

- Registres des délibérations capitulaires

G 135 (1497-1756) pièces éparses

G 136 (1652-1667)

G 137 (1601-1702) pièces éparses

G 138 (1702-1790) dépouillement effectué par François Caillou (Muséfrem)

- Registres de comptabilité

G 156 (1579-1600)

G 157 (1601-1649) pièces éparses

G 158 (1651-1700) pièces éparses

- **Collégiale Saint-Laurian de Vatan**

G 285 Comptabilité et pièces justificatives concernant les musiciens (1775-1781)

- **Collégiale Saint-Cyr d'Issoudun**

G 425 (1790-1791) Comptabilité

- Série L : Administration révolutionnaire

Le dépouillement a été effectué par François Caillou dans le cadre du projet Muséfrem.

L 10 Délibération du directoire du département (1791-1792)

L11 Délibérations du directoire du département (1791)

L12 Délibérations du directoire du département (1790)

L 1209 Tableau des pensions – District de Châteauroux

○ **Archives départementales du Loir-et-Cher**

- Série G : Clergé séculier

- **Collégiale de Saint-Aignan**

G 446 Registres des délibérations capitulaires (1761-1770) transcription transmise par Christophe Maillard que je remercie.

○ **Archives départementales de la Haute-Loire**

- Série G : clergé séculier

- **Cathédrale N.-D. de l'Annonciation**

- Registre des délibérations capitulaires

G 123 (1754-1768) Transcription transmise par Isabelle Langlois

G 124 (1788-1789) Transcription transmise par Isabelle Langlois

- Comptabilité

G 198 Comptabilité du baile (1750-1751)

G 198 Compte de la trésorerie (1789)

G 198 État des achats au sieur Du Besset marchand d'instrument

G 198 État des achats au sieur Friay maître de violon

G 198 Quittances diverses et pièces justificatives des comptes (1789-1790)

- Divers

G 201 Problème concernant le cérémonial (28 février 1684)

G 201 Antiennes et répons pour la conservation du grand autel (10 juillet 1781)

G 214 Mémoire des choriers, sous-choriers et enfants de chœur (28 septembre 1668)

G 214 Union de l'université Saint-Mayol au chapitre (1654)

G 827 Contestation au sujet des places du chœur (1684)

• **Collégiale Saint-Vosy du Puy-en-Velay**

Dépouillement des registres capitulaires effectué sans la moindre mention d'enfants de chœur.

- Registres des délibérations capitulaires

G 608 (1659-1764)

(1792-1713)

(1713-1714)

(1741-1742)

• **Collégiale Saint-Agrève du Puy-en-Velay**

Dépouillement de deux registres de comptabilité effectué sans la moindre mention d'enfants de chœur.

G 543 (1640-1641)

(1651-1653)

• **Collégiale Saint-Georges de Saint-Paulien**

G 1065 Cérémonial de réception d'un enfant de chœur (9 novembre 1635)

- **Collégiale Saint-Julien de Brioude**

G 1072 Recueil historique et chronologique du noble chapitre de Brioude

- **Série L : Administration révolutionnaire**

Le dépouillement de la série a été effectué par Bernard Dompnier et Françoise Talvard dans le cadre du projet Muséfrem.

2 L 173 Demandes de traitements des musiciens et enfants de chœur (1790)

2 L 192 Registre des délibérations du directoire (1791)

2 L 193 Bas chœur de Saint-Julien de Brioude (1792)

- **Archives départementales de la Nièvre**

- **Série G : Clergé séculier**

- **Cathédrale Saint-Cyr et Sainte-Julitte**

- **Registres des délibérations capitulaires**

2 G 241 (1752-1755) transcription transmise par J.F. Heintzen que je remercie.

- **Série Q : Domaines, enregistrement, hypothèques**

Le dépouillement de la série a été effectué par Jean-François Heintzen dans le cadre du projet Muséfrem.

1 Q 480 District de Nevers. Traitements, pensions, secours.

- **Archives départementales du Puy-de-Dôme**

- **Série C : Intendance d'Auvergne**

1 C 70-77 Mercuriales du prix des grains Clermont-Riom-Issoire (1728-1736)

- **Série E : État civil numérisé**

Les recherches généalogiques ont été effectuées pour toutes les collégiales du Puy-de-Dôme et pour les enfants actifs en 1790. L'enquête a été menée plus largement sur les XVIIe et XVIIIe siècle pour les enfants de quelques églises clermontoises, soit la cathédrale, et les

collégiales N.-D du Port et Saint-Genès. Enfin, des recherches particulières faites à partir des registres de sépulture de la collégiale N.-D. du Port contenant nombre de signature d'enfants de chœur.

- **Aigueperse**

3 E 1/42 (1761-1780)

3 E 1/44 (1781-1792)

- **Artonne**

3 E 12/5 (1751-1774)

3 E 12/6 (1775-1792)

- **Billom**

3 E 40/19 (1757-1775)

3 E 40/20 (1776-1792)

- **Chamalières**

6 E 75/1 (greffe) (1612-1790)

- **Clermont-Ferrand**

- Paroisse Sainte-Croix (baptêmes/mariages/sépultures)

3 E 500/404	(1590-1641)	3 E 500/407	(1692-1746)
3 E 500/405	(1642-1681)	3 E 500/408	(1747-1790)
3 E 500/406	(1688-1692)	3 E 500/409	(Répertoire/Table)

- Paroisse N.-D. du Port (baptêmes/mariages/sépultures)

3 E 500/410	(1629-1638)	3 E 500/419	(1739-1747)
3 E 500/411	(1651-1673)	3 E 500/420	(1747-1758)
3 E 500/414	(1677-1692)	3 E 500/421	(1758-1768)
3 E 500/415	(1692-1700)	3 E 500/422	(1769-1777)
3 E 500/416	(1701-1713)	3 E 500/423	(1778-1792)
3 E 500/417	(1713-1728)	3 E 500/428	(Répertoire/Table)
3 E 500/418	(1728-1738)		

- Paroisse Saint-Genès (baptêmes)

3 E 500/429	(1627-1630)	3 E 500/449	(1752-1762)
3 E 500/430	(1630-1631)	3 E 500/450	(1762-1768)
3 E 500/435	(1664-1668)	3 E 500/451	(1769-1773)
3 E 500/439	(1671-1673)	3 E 500/452	(1774-1775)
3 E 500/441	(1675-1682)	3 E 500/453	(1776-1780)
3 E 500/443	(1690-1698)	3 E 500/454	(1781-1784)
3 E 500/444	(1698-1713)	3 E 500/455	(1785-1787)
3 E 500/445	(1713-1721)	3 E 500/456	(1788-1789)
3 E 500/446	(1721-1730)	3 E 500/457	(1790-1792)
3 E 500/447	(1730-1742)	3 E 500/458	(Répertoire des bpt.)
3 E 500/448	(1742-1751)		

- Paroisse Saint-Pierre (baptêmes)

Compte tenu du peu d'enfants connus pour cette église, les recherches ont été effectuées uniquement pour ceux présents en 1790.

3 E 500/482	(1771-1781)
3 E 500/483	(1782-1792)
3 E 500/487	(Répertoire des baptêmes)

- Paroisse Saint-Robert de Montferrand

3 E 501/28	(1776-1792)
-------------------	-------------

- Combronde

6 E 116/5	(1771-1791) André Nony (cathédrale)
------------------	-------------------------------------

- Ennezat

6 E 148/3 (greffe)	(1755-1772)
---------------------------	-------------

6 E 148/3 (greffe)	(1773-1791)
---------------------------	-------------

- Entraigues

3 E 144/3	(1690-1701) Annet Chenarrier et Antoine Gautier (St-Amable)
------------------	---

- **Lezoux**

3 E 195/15 (1760-1779)

3 E 195/16 (1780-1792)

- **Gerzat**

6 E 164/1 (1569-1701) Michel-François Girard (St-Amable)

- **Orcival**

6 E 262/2 (greffe) (1761-1789)

- **Riom**

- Paroisse Saint-Amable

6 E 298/7 (greffe) (1767-1770)

6 E 298/8 (greffe) (1771-1774)

6 E 298/9 (greffe) (1775-1780)

6 E 298/11 (greffe) (1786-1791)

- **Thiers**

3 E 430/46 (1770-1774)

3 E 430/47 (1775-1779)

3 E 430/48 (1780-1785)

- **Vertaizon**

6 E 452/3 (greffe) (1747-1792)

- Série G : Clergé séculier

- **Évêché de Clermont (sous-série 1 G)**

1 G 1497 : Dossier sur la suppression de la musique à la collégiale St-Amable de Riom (1786)

- **Cathédrale N.-D de l'Assomption de Clermont-Fd (sous-série 3 G)**

3 G 0 art. 10 : "Mémoire pour les prévôt, abbé, doyen [...]" (Conflit avec les semi-prébendés, imprimé, 1769)

- Registre des délibérations capitulaires

3 G sup 25 (1741-1790)

- Cérémonial

3 G sup 31 : "Rubriques générales qui s'observent dans l'église cathédrale de Clermont"
Cérémonial manuscrit attribué au chanoine chantre Périer (1698).

- Dossier maîtrise et musiciens

3 G sup 35 Requête du sieur Chaptard, maître de musique, pour entrer à la maîtrise
Inventaire des meubles de la maîtrise laissé par Fauchier (XVIIIe siècle)
Contrat de Georges Fauchier, maître de musique (10 novembre 1706)

- Comptabilité du receveur

3 G sup 672 (1655-1656)
(1670-1671)
(1681-1682)

- Comptabilité du baile

3 G sup 691 (1699-1701)
(1700-1701)
(1714-1715)
(1715-1716)
(1733-1734)
(1735-1736)
(1751-1753)
(1773-1776)
(1774-1775)
(1784-1785)
(1785-1786)
(1787-1788)
(1790)

3 G sup 748 Contrat d'engagement de Louis Grénon, Maître de musique, 11 août 1765.

- **Collégiale N.-D du Port (sous-série 4 G)**

- Registres d'actes capitulaires :

4 G 29	(1591-1607)	4 G 37	(1696-1701)
4 G 30	(1607-1618)	4 G 38	(1701-1703)
4 G 31	(1618-1636)	4 G 39	(1703-1710)
4 G 32	(1637-1648)	4 G 40	(1710-1713)
4 G 33	(1643-1646)	4 G 41	(1721-1756)
4 G 34	(1648-1674)	4 G 42	(1739-1752)
4 G 35	(1674-1688)	4 G 43	(1756-1775)
4 G 36	(1694-1696)		

- Registres de comptabilité du baile

4 G 240 à 383 (1590-1785)

- Pièces justificatives des comptes (quittances ou rôles)

4 G 385 à 471 (1620-1786)

- Pièces justificatives des comptes de la chapelle Souterraine

4 G 472 à 501 (1696-1785)

- Divers

4 G 158 Contrat d'apprentissage de Jean Pau enfant de chœur

- **Collégiale Saint-Genès (sous-série 5 G)**

- Registres d'actes capitulaires :

5 G 18	(1583-1602)	5 G 40	(1711-1736)
5 G 45	(1603-1621)	5 G 44	(1735-1750)
5 G 30	(1641-1661)	5 G 42	(1750-1765)
5 G 34	(1661-1672)	5 G 43	(1765-1
5 G 36	(1683-1695)		

- Quittances et pièces justificatives des comptes :

- 5 G 92 Divers comptes et quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 5 G 93 Quittances XVIIe siècle
- 5 G 95 Quittances XVIIe siècle
- 5 G 96 Divers comptes et quittances XVIIe siècle
- 5 G 99 Divers comptes et quittances XVIIIe siècle
- 5 G 100 Divers comptes et quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 5 G 101 Divers comptes et quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 5 G 102 Divers comptes et quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 5 G 103 Divers comptes et quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 5 G 104 Comptes XVIIe siècle
- 5 G 112 Comptes XVIIIe siècles
- 5 G 113 Divers comptes et quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 5 G 114 Divers comptes et quittances XVIIe-XVIIIe siècles

- Fonds musicaux

- 5 G 93 Livre de plain-chant et partitions diverses (XVIIe-XVIIIe siècles)

• Collégiale Saint-Pierre de Clermont (sous-série 6 G)

- Registres d'actes capitulaires

- 6 G 8 (1633-1658)
- 6 G 9 (1731-1735)
- 6 G 9 (1733-1757)

- Registres de comptabilité

- 6 G 25 (1680-1743)
- 6 G 27 Comptes pour 1695 et 1732
- 6 G 29 Comptes de diverses années entre 1680 et 1729

- Quittances et pièces justificatives des comptes

- 6 G 11/12 Divers comptes et quittances XVIIe siècle
- 6 G 15 Divers comptes et quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 6 G 20 Quittances XVIIIe siècle

- 6 G 23 Quittances 1690
- 6 G 24 Une quittance de Maignot, sous-chantre, datée de 1621
- 6 G 26 Une quittance de Cellier, sous-chantre, datée de 1694
- 6 G 28 Diverses quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 6 G 30 Diverses quittances XVIIe-XVIIIe siècles

- Fonds musicaux

- 6 G 28 Carnet de prières (texte et musique) et autre cahier livre de plain-chant

- **Collégiale N.-D. de Montferrand (sous-série 7 G)**

- Registre de comptabilité

- 7 G 4 (1750-1753)

- Quittances et pièces justificatives des comptes

- 7 G 13 Diverses quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 7 G 35 Diverses quittances XVIIe-XVIIIe siècles
- 7 G 68 Diverses quittances XVIIe siècle
- 7 G 69 Diverses quittances fin XVIe siècle
- 7 G 70 Diverses quittances XVIIe siècle
- 7 G 72 Diverses quittances XVIIe siècle
- 7 G 73 Divers comptes et quittances XVIIe siècle

- Fêtes et cérémonies

- 7 G 22 "Mémoire du chapitre de Montferrand à propos des cérémonies et prières publiques rendues dans son église"

- **Collégiale Saint-Étienne de Cébazat (sous-série 14 G)**

- Registres d'actes capitulaires :

- 14 G 27/1 (1667-1676)
- 14 G 27/2 (1711-1723)

- Quittances et pièces justificatives des comptes :

14 G 23 Comptes pour 1776

14 G 52 Diverses quittances XVIIIe siècle

• **Collégiale N.-D de Chamalières (sous-série 15 G)**

- Registres d'actes capitulaires

15 G 11 (1655-1669)

15 G 11 (1768-1790)

15 G 12 (1669-1674)

- Registres de comptabilité du baile :

15 G 15 XVIIe-XVIIIe siècles non classés

15 G 16 XVIIe-XVIIIe siècles non classés

15 G 17 XVIIe-XVIIIe siècles non classés

- Quittances et pièces justificatives des comptes :

15 G 7 Diverses quittances, XVIIIe siècle

- Fêtes et cérémonies

15 G 7 Livre concernant les processions

• **Collégiale Saint-Martin de Cournon (sous-série 16 G)**

- Registres d'actes capitulaires

16 G 9 (1627-1676)

- Registres de comptabilité du baile

16 G 11 Pièces diverses non classées (1642-1790)

• **Collégiale St-Victor et Ste-Couronne d'Ennezat (sous-série 18 G)**

- Registres d'actes capitulaires :

18 G 3 (1589-1614) 18 G 8 (1672-1680)

18 G 8 (1614-1629) 18 G 5 (1687-1711)

18 G 8 (1649-1670) 18 G 1 (1711-1720)

18 G 9 (1721-1725)

- **Collégiale N.-D d'Orcival (sous série 23 G)**

- Registres d'actes capitulaires

23 G 7 (1740-1743)

23 G 27 (1674-1694)

23 G 27 (1696-1727)

- Quittances et pièces justificatives des comptes

26 G 26 Une quittance de Pradel maître de musique (1605)

26 G 27 Comptabilité (1628-1629)

- **Collégiale Saint-Amable de Riom (sous-série 26 G)**

- Registres d'actes capitulaires

26 G 1 (1591-1603)

26 G 3 (1699-1716)

26 G 2 (1631-1637)

26 G 3 (1716-1723)

26 G 2 (1666-1673)

26 G 4 (1723-1730)

26 G 2 (1674-1675)

26 G 4 (1774-1781)

26 G 3 (1690-1699)

11 G 3 (1675-1677) registre d'actes capitulaires déclassé, trouvé dans le fonds du chapitre Saint-Martin d'Artonne.

- Registres de comptabilité

26 G 4 (1602-1615)

26 G 5 (1615-1630)

- **Collégiale N.-D. de Vertaizon**

- Quittances et pièces justificatives des comptes

30 G 1 Une quittance d'Andraud maître de musique (1738)

30 G 2 Pièces justificatives des comptes (1695)

30 G 3 Quittances et contrat d'apprentissage d'Antoine Gillard enfant de chœur.

- Série L : Administration révolutionnaire

• Administration centrale du département

- Délibération et arrêtés du directoire du département et de l'administration centrale

- L 231 (12 août 1790-15 décembre 1791)
L232 (16 décembre 1791-22 février 1793)
L 233 (23 février 1793-22 messidor an II)
L 234 (23 messidor An II-3 frimaire An IV)

L 2166 Jury d'instruction de l'arrondissement de Clermont-Ferrand. Dossier concernant le sieur Dumas, ancien organiste et instituteur à Neschers (14 ventôse An VI)

- Traitements des employés des chapitres supprimés et suppliques (1790-1792)

- L 2605 Le Crest
L 2607 Aigueperse, Artonne, Billom, Chamalières
L 2608 Clermont-Ferrand (cathédrale)
L 2609 Clermont-Ferrand (collégiales)
L 2610 Ennezat, Herment
L 2611 Lezoux, Orcival, Riom
L 2612 Vertaizon
L 2613 Thiers

L 2497 Pièces diverses concernant les employés des églises supprimées

- *Quittances à Amable Mage, Antoine Noilbat, Michel Chavanat, François Étienne et Yves Desfarges enfants de chœur à N.-D. du Marthuret à Riom (Octobre 1792).*

• District de Clermont-Ferrand

- Déclaration des revenus et charges des chapitres pour 1790

- L 4222 Cathédrale de Clermont
L 4223 Collégiale N.-D. du Port de Clermont-Ferrand.
L 4224 Collégiale Saint-Genès de Clermont-Ferrand
L 4225 Collégiale Saint-Pierre de Clermont
L 4226 Collégiale N.-D. de Montferrand

- L 4227 Collégiales de Cournon, d'Herment, de Laqueuille et du Crest
L 4228 Collégiale d'Orcival et de Pont-du-Château
L 4555 Bas chœur du chapitre Saint-Pierre de Lezoux (maître de musique et enfants de chœur)

- **District de Riom**

- L 4965 à 4971 Délibération du directoire du district
L 5361 à 5370 Traitements ecclésiastiques et frais de culte (1760-An III)

- **District de Thiers**

- L 5300 à 5313 Délibération du directoire du district (1790-1793)
L 5852 Traitements ecclésiastiques, chapitres et abbayes (1790-1792)

- Série Q : Domaines, enregistrements, hypothèque

- 1 Q 1950 Cathédrale : inventaire du mobilier de la maîtrise (20 avril 1791)

○ **Archives municipales de Riom**

GG 132bis : *Catalogus scolasticorum qui audierunt in collegio Riomensi* (1736-1786)

GG 132ter : *Catalogus scolasticorum qui audierunt in collegio Riomensi* (1787-1792)

○ **Archives départementales de Saône-et-Loire**

- Série G : Clergé séculier

- **Cathédrale Saint-Lazare d'Autun**

- 5 G 24 Sentences rendues par le chapitre contre divers membres du bas chœur
5 G 25 Dossier intitulé "enfants d'aubes, chantrerie, chanoines étudiants"
5 G 40 Vestiaire liturgique et mémoire sur les enfants d'aube (XVIIIe siècle)

- Comptabilité

- 5 G 330 (1689-1699)
5 G 531 (1700-1711)

- 5 G 332** (1714-1718)
5 G 333 (1735-1736), (1738-1739), (1782-1783)

- Série L : Administration révolutionnaire

Le dépouillement de la série a été effectué par Thibault Mathieu dans le cadre du projet Muséfrem.

- 1 L 4/58** Traitement du clergé (Février 1791-frimaire An IV)

○ Archives départementales de la Haute-Vienne

- Série G : Clergé séculier

• Cathédrale Saint-Étienne de Limoges

- Registres des délibérations capitulaires

3 G 43	(1603-1605)	3 G 55	(1698-1699)
3 G 44	(1607-1608)	3 G 57	(1700-1703)
3 G 45	(1622-1623)	3 G 58	(1704-1706)
3 G 46	(1673-1674)	3 G 59	(1706-1707)
3 G 47	(1688-1690)	3 G 60	(1707-1718)
3 G 48	(1690-1691)	3 G 62	(1713-1714)
3 G 49	(1691-1692)	3 G 63	(1717-1719)
3 G 50	(1692-1693)	3 G 64	(1719-1721)
3 G 51	(1694-1695)	3 G 65	(1761-1762)
3 G 52	(1695-1696)	3 G 66	(1764-1767)
3 G 53	(1696-1697)	3 G 67	(1767-1771)
3 G 54	(1687-1688)		

- Dossier maîtrise

3 G 768 Maître de musique et enfants de chœur

- *Contrat d'engagement de Jean Rougier, maître de musique (10 mars 1613)*

- *Réception de Pierre Joubaud, enfant de chœur, acte notarié (7 janvier 1657)*
- *Contrat d'engagement de Gilles Roussel, maître de musique (9 janvier 1662)*
- *Consultation pour la réception d'un musicien (23 mai 1700)*
- *Pièces diverses concernant Colin, maître des enfants, (1712)*
- *Inventaire de la maîtrise signé Mouflet, maître de musique (1736)*
- *Contrat d'engagement d'Henry Doublet, maître de musique (30 mai 1752)*
- *Inventaire de la maîtrise signé Barry, maître de musique (août 1759)*
- *Mémoire des fournitures à la maîtrise (1761-1762)*
- *Inventaire de la maîtrise et obligations du maître de musique (25 janvier 1764)*
- *Contrat d'engagement de J.-B-Robert Deloche, maître de musique (26 octobre 1765)*
- *Contrat d'engagement de Jean Dupeyroux, maître de musique (1^{er} décembre 1767)*
- *Procédure concernant Jean Dupeyroux, maître de musique concernant une vicairie (Septembre 1773)*
-

- **Collégiale Saint-Étienne d'Eymoutiers**

9 G 3 État des revenus et charges de la mense capitulaire présenté aux administrateurs du district de Saint-Léonard (1790)

9 G 5 Comptes de la recette et dépense du chapitre (1789-1790)

- **Collégiale de Saint-Junien**

10 G 7 État général des revenus et charges de 1777 à 1790

- **Série H : Clergé régulier**

- **Collégiale Saint-Martial de Limoges**

Malgré la transformation de la puissante abbaye en collégiale en 1535, le fond de l'église Saint-Martial reste classé en série H.

- **Registres des délibérations capitulaires**

3 H 35 (1725-1731)

3 H 36 (1731-1739)

3 H 37 (1739-1756)

3 H 38 (1739-1761)

3 H 39 (1756-1773)

3 H 40 (1773-1785)

- Série L : Administration révolutionnaire

L 427 à 433 Plumitif des lettres adressées au district de Limoges (1790-An II)

L 559 Plumitif des lettres adressées au district du Dorat (1790-1791)

L 650 Plumitif des lettres adressées au district de Saint-Junien (1790-1792)

L 684 Plumitif des lettres adressées au district de Saint-Léonard (1790-1793)

L 685 Plumitif des lettres adressées au district de Saint-Léonard (1793-An IV)

L 1225 État des biens du chapitre Saint-Martial de Limoges (1790)

Sources imprimées

A. Dictionnaires anciens

Le grand vocabulaire françois, Volume 24, Paris, 1772, 606 p.

Dictionnaire de l'académie française, 1^{ère} édition, Paris, 1694, 671 p.

FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes et les termes de toutes les sciences et les arts...*, Rotterdam, 1690, p. 416.

MÉNAGE Gilles, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Paris, 1750, 804 p.

RICHELET Pierre, *Dictionnaire de la langue française, ancienne et moderne*, Paris, 1759, 911 p.
Dictionnaire universel françois et latin, Paris, 1743, 846 p.

SAUGRAIN Claude-Marin, *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*, Paris, 1726, 1304 p.

B. Histoire économique

CANTILLON Robert, *Essai sur la nature du commerce en général*, Londres, 1755, 440 p.

DUPRÉ DE SAINT-MAUR Nicolas-François, *Recherches sur la valeur des monnoies et sur le prix des grains avant et après le concile de Francfort*, Paris, 1762, 389 p.

C. Histoire religieuse et écrits d'ecclésiastiques

[Anonyme], *Histoire de l'Église d'Autun, Livre troisième : De l'église cathédrale et de son chapitre*, Autun, 1774, 655 p.

BERNARD Vital, *Le chanoine ou traité du nom, dignité, office, vie et mœurs d'un chanoine*, Lyon, 1647, 808 p.

BERULLE Pierre de, *Opuscules de piété*, Paris 1644. Nouvelle édition, Grenoble, 1997, 413 p.

BOUDON Henry-Marie, *Instruction générales en forme de catéchisme*, Nouvelle édition (1^{ère} édition du XVIIIe), Lyon, 1840, 683 p.

BREZILLAC, Jean-François *Dictionnaire ecclésiastique et canonique portatif ou abrégé méthodique de toutes les connoissances nécessaires aux ministres de l'Église*, Paris, 1766, 691 p.

BORDENAVE Jean de, *L'estat des églises cathédrales et collégiales*, Paris, 1643, 958 p.

CHANUT Abbé, *Le Saint Concile de Trente œcuménique et général célébré sous Paul III, Jules III et Pie IV, souverains pontifes*, Lyon, 1696, 511 p.

CHARVET Claude, *Histoire de la Sainte église de Vienne*, Lyon, 1761, 798 p.

CHEVALIER François-Félix, *Mémoires historiques de la ville et seigneurie de Poligny*, Tome second, Lons-le-Saunier, 1769, p. 624 p.

CHRÉTIEN-DUPLESSIS Michel-Toussaint, *Histoire de l'église de Meaux*, Paris, 1731, 792 p.

[COLBERT, Charles-Joaquim], *Les œuvres de Charles-Joaquim COLBERT, évêque de Montpellier*, Tomes I à III, Cologne, 1740, 1877 p.

COQUILLE Guy, *Les œuvres de maistre Guy Coquille sieur de Romenay contenant plusieurs traitéz touchant les libertéz de l'Église gallicane, l'histoire de France et le droict françois*, Paris, 1666, 165 p.

DINOUART Joseph-Antoine-Toussaint, *Journal ecclésiastique ou bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques*, Paris, 1774, 312 p.

DUBREUIL Jacques, *Le théâtre des antiquités de Paris*, Paris, 1656, 1310 p.

DURAND DE MAILLANE Pierre Toussaint, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, Tome 2, Paris, 1776, 612 p.

GAGNARRE Abbé, *Histoire de l'église d'Autun*, 1774, t.3, 648 p.

PERRY Claude, *Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, Chalon-sur-Saône, 1659, 435 p.

POMMERAYE Jean-François, *Histoire de la l'Église cathédrale de Rouen, métropolitaine et primatiale de Normandie*, Rouen, 1686, 693 p.

ROCHEFOUCAULD François de la, *De l'estat ecclésiastique*, Paris, 1651, 815 p.

SAULNIER Claude, *Autun chrétien, la naissance de son église, les evesques qui l'ont gouverné...*, Autun, 1686, 228 p.

THAUMASSIERE Gaspard Thomas de la, *Les anciennes et nouvelles coutumes locales de Berry et celles de Lorris commentées*, Bourges, 1679, 747 p.

VILLETTE Claude, *Les raisons de l'office et cérémonies qui se font dans l'Église catholique, apostolique et romaine*, Paris, 1631, 1074 p.

D. Revues

L'esprit des journaux françois et étrangers, Paris, 1786, p. 366.

Mercure de France, Décembre 1726, p. 2659.

E. Livres liturgiques

Caeremoniale episcoporum Jussu Clementis VIII, Pont. Max. Nivissime reformatum, omnibus Ecclesiis, praecipue autem Metropolitanis cathedralibus et collegiatis perutile ac necessarium, Rome, 1600, 294 p.

Cérémonial du chœur selon les rites et usages de l'Église de Clermont adapté aux églises Collégiales, Paroissiales, Communautés séculières et Séminaires du diocèse imprimé par ordre de Monseigneur François-Marie Le Maistre de La Garlaye [...], Clermont-Ferrand, 1758, 422 p.

Cérémonial de Bourges imprimé par l'ordre d'illustrissime Seigneur Mgr Léon de Gesvres, patriarche et archevêque de Bourges, Bourges, 1708, 427 p.

Cérémonial de l'église métropolitaine et primatiale de Sens et du diocèse publié par Monseigneur le Cardinal de Luynes, Sens, 1769, 725 p.

Cérémonial du diocèse de Langres publié de l'autorité de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime César-Guillaume de La Luzerne, Langres, 1771, 596 p.

Cérémonial de l'église cathédrale Saint-Julien du Mans imprimé sur ordre de l'évêque Louis-Gaspard de Jouffroy de Gonsans, Le Mans, 1789, 197 p.

Cérémonial de l'église cathédrale de Metz, renouvelé par messieurs les vénérables pryncier, doyen, chanoines et chapitre de ladite église, Metz, 1694, 253 p.

Cérémonial suivant le rit lyonnais à l'usage de l'église de Bourg-en-Bresse, Bourg-en-Bresse, 1773, p. 27.

SONNET Martin, *Caeremoniale parisiense ad usum omnium ecclesiarum collegiatarum, parochialium et aliarum urbis et doecesis Parisiensis, juxta sacros et antiquos ritus sacro-sanctae Ecclesiae metropolitanae Parisiensis*, Paris, 1662, 666 p.

Caeremoniale parisiense eminentissimi et reverendissimi in christo patris domini Ludovici Antonii..., Paris, 1703, 382 p.

Breviarium Aniciense Illustrissimi & Revendissimi in Christo Patris, Mariae-Josephi de Gallard de Terraube, Episcopi, et Domini aniciensis, Paris, 1784, 666 p. [Le Puy-en-Velay]

Breviarium Bituricense Illustrissimi & Reverendissimi in Christo Patris D.D. Frederici Hieronymi de Roye de la Rochefoucault, Patriarchae, Archiepiscopi bituricensis, Bourges, 1734, 631 p.

Breviarium Claromontense, Illustrissimi & Reverendissimi in Christo Patris D.D. Joannis-Baptistae Massillon, Claramontensis episcopi, Clermont, 1732, 522 p.

Breviarium Lemovicense Illustrissimi & Revendissimi in Christo Patris D.D. Ludovici-Caroli du Plessis d'Argentré, Limoges, 1783, 502 p. [Limoges]

Breviarium insignio ecclesiae Nivernensis, illustrissimi ac reverendissimi D.D. Caroli Fontaine des Montées, Episcopi Nivernensis autoritate, Nevers, 1727, 830 p. [Nevers]

Breviarium Bajocense, Illustrissimi & Reverendissimi in Christo Patris D.D. Pauli d'Albert de Luynes, Episcopi Bajocensis auctoritate ; ac venerabilis ejusdem Ecclesiae Capituli consensu editum, Bayeux, Gabriel Briard, 1738, 4 vols. [Bayeux]

F. Enfance et littérature pédagogique

BAKER Daniel, *L'orthographe Française ou la méthode de l'écriture*, Paris, 1723, 288 p.

BATENCOURT Jacques de, *L'Escole paroissiale ou la manière de bien instruire les enfants dans les petites écoles*, Paris, 1654, 388 p.

BEAUZÉE Nicolas, *Grammaire générale, ou exposition raisonnée des éléments nécessaires pour servir à l'étude de toutes les langues*, Paris, 1767, 839 p.

BERTHAUD Charles-Louis, *Le quadrille des enfans, ou nouveau système de lecture*, Paris, 1744, 152 p.

BOSSUET Jacques Bénigne, *Méditation sur la brièveté de la vie*, Paris, 1648, extrait de *Sermons de Messire Jacques-Bénigne Bossuet Évêque de Meaux*, Paris, 1772.

DÉMIA Charles, *Remonstrances à Messieurs les prevost des marchands, eschevins, & principaux habitans de la ville de Lyon : touchant l'établissement des écoles chrétiennes pour l'instruction des enfans du pauvre peuple*, Paris, 1672, 11 p.

DESPAUTÈRE Jean, *Commentarii grammatici*, Paris, 1537, 750 p.

DUBOIS Jacques, *Histoire abrégée de l'écriture et moyen simple d'enseigner et d'apprendre plus facilement la coulée, précédée de quelques observations sur l'écriture en général*, Paris, 1772, 168 p.

DUGAIBY Abbé, *Arithmétique enseignée par règles*, Paris, 1754, 899 p.

JACQUIER Maurice, *Grammaire française avec les règles de l'orthographe*, Paris, 1741, 400 p.

LE GAYGNARD Pierre, *L'aprenmolire François pour apprendre à lire les jeunes enfants et les estrangers à lire en peu de temps les mots des escritures Françoisze*, Paris, 1609, 253 p.

LHOMOND Charles-François, *Éléments de la grammaire latine*, Paris, 1779, 289 p.

MILLOT Claude-François-Xavier, *Éléments de l'histoire de France : depuis Clovis jusqu'à Louis XV*, Paris, 1770, 408 p.

PIPOULAIN-DELAUNAY Pierre, *Méthode du sieur Py-Poulain de Launay, ou l'art d'apprendre à lire le François et le latin*, Paris, 1709, 108 p.

PITEL-PRÉFONTAINE Jacques, *Éducation des enfants contenant la grammaire française, la géographie, la chronologie etc*, Paris, 1785.

PITEL-PRÉFONTAINE Jacques, *Première éducation des enfants à l'usage des catholiques*, Paris, 1785.

REYRE Joseph, *Le mentor des enfans, ou recueil d'instructions, de traits d'histoire et de fables nouvelles propres à former les esprits et le cœur des enfans*, Paris, 1786, 302 p.

ROUSSEAU Jean-Jacques dans *l'Émile ou de l'éducation*, Paris, 1969, 1139 p, (première édition de 1762).

SALLE Jean-Baptiste de la, *Conduite des écoles chrétiennes*, Paris, 1706, 364 p.

G. Méthodes et traités de musique

BACILLY Bénigne de, *L'art de bien chanter*, Paris, 1679, 460 p.

COSSARD Jacques, *Méthode pour apprendre à lire, à écrire, chanter le plain-chant et compter*, Paris, 1633.

DEMOZ DE LA SALLE Abbé, *Méthode de plain-chant selon un nouveau système, très court, très facile et très sûr*, Paris, 1728, 225 p.

DANDRIEU Jean-François, *Principes de l'accompagnement au clavecin*, Paris, 1719, 183 p.

GRÉTRY André-Ernest-Modeste, *Mémoire ou essai sur la musique*, Paris, 1789, 655 p.

LEBEUF Jean (abbé), *Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique*, Paris, 1741, 290 p.

MERSENNE Marin, "Traitez de la voix et des chants" dans *Harmonie Universelle, contenant la théorie et la pratique de la musique*, Paris, 1636, pp. 1-88.

OUDOUX Abbé, *Méthode nouvelle pour apprendre facilement le plain-chant*, Paris, 1772, 173 p.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Dictionnaire de musique*, Paris, 1768, 579 p.

SAINT-LAMBERT Michel de, *Nouveau traité de l'accompagnement au clavecin, de l'orgue, et des autres instruments*, Amsterdam, 1710, 134 p.

H. Divers

ANDRY DE BOISREGARD Nicolas, *L'orthopédie, ou l'art de prévenir et de corriger dans les enfans les difformités du corps*, Paris, 1721, 375 p.

LEMERY Nicolas, *Pharmacopée universelle contenant toutes les compositions de pharmacie qui sont en usage dans la médecine*, Paris, 1763, 637 p.

LE VIEIL Pierre, *L'art de la peinture sur verre et de la vitrerie*, Paris, 1774, 273 p.

Bibliographie

A. Histoire de l'Ancien Régime

a) Dictionnaires et ouvrages généraux

BASTIER Jean, *La France monarchique : Des origines à 1789*, Paris, 1993, 206 p.

BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, 2003, 1384 p.

BELY Lucien, *La France moderne (1748-1789)*, Paris, 2003, 694 p.

MUCHEMBLED, Robert, *L'invention de la France moderne : monarchie, culture et société (1500-1660)*, Paris, 2002, 271 p.

MUCHEMBLED Robert, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, 2001, 192 p.

b) Histoire économique et sociale

AVENEL Georges d', *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*, Paris, 1898, 600 p.

AYMARD Maurice, "Amitiés et convivialité" dans Philippe ARIÈS et Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée [...]*, pp. 475-496.

BAYARD Françoise et GUIGNET Philippe, *L'économie française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1991, 264 p.

BÉAUR Gérard, *L'immobilier et la Révolution : Marché de la pierre et mutations urbaines (1770-1810)*, Paris, 1994, 174 p.

BEAUALET-BOUTOUYRIE Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, 2001, 415 p.

BERTHET Abbé, "Un réactif social : le parrainage du XVIe siècle à la Révolution. Nobles, bourgeois et paysans dans un bourg perché du Jura", dans *Annales, Économies, Société, Civilisations*, Volume 1, 1946, pp. 43-50.

BLUCHE François, *L'Ancien Régime, institutions et sociétés*, Paris, 1993, 222 p.

BLUCHE François et SOLNON Jean-François, *La véritable hiérarchie de l'Ancienne France. Le tarif de la première capitation (1695)*, Genève, 1983, 212 p.

BOIRAUD Henri, *Contribution à l'étude historique des congés et des vacances scolaires en France du Moyen âge à 1914*, Paris, 1971, 269 p.

BOURDIN Philippe, *Des lieux, des mots, les Révolutionnaires : Le Puy-de-Dôme en 1789 et 1799*, Clermont-Ferrand, 1995, 512 p.

BOURDIN Philippe, *Le rouge et le noir : Itinéraire social, culturel et politique d'un prêtre patriote (1736-1799)*, Clermont-Ferrand, 2000, 520 p.

BRAUDEL Fernand et LABROUSSE Ernest (dir.), *Histoire économique et sociale de la France, Tome 2 : Des derniers temps de l'âge seigneurial aux préludes de l'âge industriel (1660-1789)*, Paris, 1993 (1^{ère} édition 1970), 775 p.

BRAUDEL Fernand, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV^e-XVIII^e siècles*, 3 volumes, volume 1, *Les structures du quotidien*, volume 2, *Les jeux de l'échange*, volume 3, *Le temps du monde*, Paris, 1979, 544, 600 et 607 p.

BROCARD Nicolas, *Soins, secours et exclusion : établissement hospitaliers et assistance dans le diocèse de Besançon : XIV^e-XV^e siècles*, Besançon, 1994, 402 p.

CROIX Alain et QUÉNIART Jean, *Histoire culturelle de la France. Tome II. De la Renaissance à l'aube Lumières*, Paris, 2005, 490 p.

CONSTANT Jean-Marie, *La société française aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 2002, 163 p.

DAUDIN Guillaume, *Commerce et prospérité : La France au XVIII^e siècle*, Paris, 2005, 611 p.

DURAND Stéphane, *Les villes en France (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 2006, 256 p.

EMMANUELLI François-Xavier, "La gestion des œuvres d'assistance dans la France méditerranéenne au XVIII^e siècle" dans Jean-Pierre GUTTON (dir.), *Les administrateurs d'hôpitaux dans la France d'Ancien Régime : Actes des tables rondes des 12 décembre 1997 et 20 mars 1998*, Lyon, 1999, 210 p.

FLANDRIN Jean-Louis, *Familles : Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, 1984, 287 p.

FOURASTIÉ Jean, *Machinisme et bien-être, niveau de vie et genre de vie en France de 1700 à nos jours*, Paris, 1951, 251 p.

FOURASTIÉ Jean, "Quelques réflexions sur l'évolution du niveau de vie des classes ouvrières", dans *Revue économique*, Volume 1, 1950, pp. 467-479.

GARNOT Benoit, *La culture matérielle en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1995, 184 p.

GARNOT Benoît, *Le peuple au siècle des Lumières. Échec d'un dressage culturel*, Paris, 1990, 244 p.

GOUBERT Pierre, *L'Ancien Régime : La société*, Tome 1, Paris, 1969.

GOUBERT Pierre et ROCHE Daniel, *Les français et l'Ancien Régime, Tome I, La société et l'Etat*, Paris, 1991, 383 p.

GOURDON Vincent, *Économie et société sous l'Ancien Régime*, Paris, 2000, 192 p.

GRENIER Jean Yves, *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris, 1996, 490 p.

GUTTON Jean-Pierre, *Domestiques et serviteurs dans France de l'Ancien Régime*, Aubier, 1981, 252 p.

HAUSER Henri, *Recherche et documents sur l'histoire des prix en France de 1500 à 1800*, Paris, 1936, 522 p.

LABROUSSE Ernest, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1984 (1^{ère} édition 1932), 2 volumes, 695 p.

LABROUSSE Ernest, *La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution*, Paris, 1990 (1^{ère} édition 1943), 664 p.

LANDRY Adolphe, "Réflexions sur les théories du salaire et le chômage", dans *Revue d'économie politique*, Paris, 1935, pp. 1651-1690.

LEMARCHAND Guy, *L'économie en France de 1770 à 1830. De la crise de l'Ancien Régime à la révolution industrielle*, Paris, 2008, 320 p.

MILLIOT Vincent, *Culture, sensibilité et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, 2004, 128 p.

PARDAILHÉ-GALABRUN Annick, *La naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens, XVIIe et XVIIIe siècles*, PUF, 1988, 523 p.

POUSSOU Pierre et ROBIN-ROMERO Isabelle (dir.), *Histoire des familles, de la démographie et des comportements*, Paris, 2007, p. 1080 p.

QUÉNIART Jean, *Culture et société urbaine dans la France de l'ouest au XVIIIe siècle*, Lille, 1977, 1161 p.

SÉE Henri-Eugène, *La vie économique et les classes sociales en France au XVIIIe siècle*, Paris, 1924, 231 p.

SGARD Jean, "L'échelle des revenus", dans *Revue du XVIIIe siècle*, n°14, Paris, 1982, pp. 425-433.

SIMIAND François, *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie*, Volume I, Paris, 1932, pp. 156-160.

VOVELLE Michel, *Ville et campagne au XVIIIe siècle, Chartres et la Beauce*, Paris, 1980, 307 p.

VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale, l'hygiène du corps depuis le Moyen-âge*, Paris, 1987, 282 p.

VIGNERON Sylvain, *La pierre et la terre : le marché foncier et immobilier dans les dynamiques sociales du Nord de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Lille, 2007, 415 p.

ZINK Anne, "La valeur du travail sous l'Ancien Régime, coutumes et pratiques", dans Jean-Pierre POUSSOU et Isabelle ROBIN-ROMERO (dir.), *Histoire des familles, de la démographie et des comportements*, Paris, 2007, pp. 1043-1062.

c) *Histoire religieuse et ecclésiastique*

AUBER Charles Auguste, *Histoire du symbolisme religieux avant et après le christianisme*, Paris, 1884, Vol 1, 472 p.

AOUN Marc et TUFFERY-ANDRIEU Jeanne-Marie (dir.), *Conciles provinciaux et synodes diocésains du Concile de Trente à la Révolution française*, Strasbourg, 2010, 416 p.

AUDISIO Gabriel, *Les français d'hier, tome 2, Des croyants, XV^e-XIX^e siècle*, Paris, 1996, 479 p.

BLOT Thierry, *Le curé, pasteur. Des origines à la fin du XX^e siècle, étude historique et juridique*, Paris, 2000, 683 p.

BONZON Anne et VENARD Marc, *La religion dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, 1998, 192 p.

BOUDON Henry-Marie, *Instruction générales en forme de catéchisme*, Lyon, 1840, 683 p.

BROUTIN Paul, *La réforme pastorale en France au XVII^e siècle*, 2 volumes, Bruges, 1956, 567 p.

BRUNET Serge et LEMAÎTRE Nicole (dir.), *Clergé, communautés et familles des montagnes d'Europe*, Paris, 2005, 421 p.

COCULA Anne-Marie et PONTET Josette (dir.), *Itinéraires spirituels, enjeux matériels en Europe : Mélanges offerts à Philippe Loupès*, Bordeaux, 2005, 416 p.

DELUMEAU Jean, *Histoire vécue du peuple chrétien*, Toulouse, 1979, 2 volumes, 455 et 481 p.

DEREGNAUCOURT Gilles et POTON Didier, *La vie religieuse en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles en France*, Gap, 1994, 309 p.

DEREGNAUCOURT Gilles, *De Fénelon à la Révolution : le clergé paroissial de l'Archevêché de Cambrai*, Lille, 1991, 429 p.

DUBOIS, "La carte des diocèses de France avant la Révolution", *Annales ESC*, XX, 1965, pp. 680-691.

DUPRONT Alphonse, *Genèse des temps moderne, Rome, les Réformes et le Nouveau Monde*, textes réunis et présentés par JULIA Dominique et BOUTRY Philippe, Paris, 2001, pp. 389-410.

FABRE Isabelle, *La doctrine du chant du chœur de Jean Gerson. Édition critique, traduction et commentaire du "Tractatus de canticis" et du "Canticordum au pèlerin"*, Genève, 2005, 661 p.

GESLIN DE BOURGOGNE Jules-Henri et BARTHELEMY Anatole Antoine de, *Anciens évêchés de Bretagne, histoire et monuments*, Paris, 1855, 379 p.

GUÉRANGER Prosper, *L'année liturgique : le temps de la septuagésime*, Paris, 1874, 465 p.

HARRIS Max, *Sacred folly. A new history of the feast of fools*, Ithaca, 2011, 322 p.

HOURS Bernard, *L'Église et la vie religieuse dans la France moderne, XVIIe-XVIIIe siècles*, Lyon, 1996, 384 p.

JACQUIN Jules, *Petite encyclopédie ecclésiastique contenant ce qu'il importe le plus au curé de connaître*, Paris, 1847, 621 p.

JACQUIN Jules, *Dictionnaire usuel du curé de campagne contenant ce qu'il importe le plus au curé de connaître*, Paris, 1848, 621 p.

COLIN Pierre (dir.), *Aux origines du catéchisme en France*, Paris, 1989, 304 p.

LEBRUN François, *Histoire des catholiques en France du XV^e siècle à nos jours*, Toulouse, 1980, 330 p.

LEMAÎTRE Nicole, *Histoire des curés*, Paris, 2002, 524 p.

LEPINOIS Eugène de et MERLET Lucien, *Cartulaire de Notre-Dame du Chartres*, Tome III, Chartres, 1865, 435 p.

LOTTIN Alain, *Lille, citadelle de la Contre-Réforme ? (1598-1668)*, Lille, 2013, 538 p.

LOUPÈS Philippe, *La vie religieuse en France au XVIII^e siècle*, Paris, 1993, 230 p.

LOUPÈS Philippe, *L'apogée du catholicisme Bordelais, 1600-1789*, Bordeaux, 2001, 341 p.

PLONGERON Bernard, *La vie quotidienne du clergé français au XVIII^e siècle*, Paris, 1974, 294 p.

PLONGERON Bernard, "Diversité et uniformité des liturgies néo-gallicanes au XVIII^e siècle", dans *Fiestas y liturgia*, Madrid, 1988, pp. 271-289.

TALLON Alain, *Le Concile de Trente*, Paris, 2000, 135 p.

TARBÉ Prosper, *Trésor des églises de Reims*, Reims, 1843, 322 p.

TRAVERS Nicolas, *Histoire civile, politique et religieuse de la ville et du comté de Nantes*, Tome II, Nantes, 1837, 592 p.

VIALLOM Marie (dir.), *Autour du Concile de Trente*, Actes de la table ronde de Lyon, 28 février 2003, Saint-Étienne, 2006, 131 p.

d) Histoire de l'enfance et de l'éducation

ARIÈS Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, 1973, 315 p.

ASTOUL Guy, *Les chemins du savoir en Quercy et Rouergue à l'époque moderne*, Toulouse, 1999, 392 p.

BABEAU Albert, *L'école de village pendant la Révolution*, Paris, 1881, 272 p.

BONZON Jacques, *La corporation des maîtres écrivains et l'expertise en écriture sous l'Ancien Régime*, Paris, 1899, 81 p.

BROGLIN Étienne, "De Riom à Juilly : la différence et la hiérarchie ou logique de filtrage ?" dans Jean EHRARD, *Le collège de Riom et l'enseignement oratorien au XVIIIe siècle*, Paris, 1993, pp. 29-43.

CAPUL Maurice, *Abandon et marginalité. Les enfants placés sous l'Ancien Régime*, Privat, Toulouse, 1989, 215 p.

CAZES Hélène (dir.), *Histoires d'enfants. Représentation et discours de l'enfance sous l'Ancien Régime*, Laval (Canada), 2008, 356 p.

CHAPPÉE Florence, "L'enseignement de la musique aux débutants en France dans la première moitié du XVIIe siècle" dans Luis de PABLO (dir.), *Approche d'une esthétique de la musique contemporaine*, Paris, 1997, pp. 91-98.

COMPAYRÉ Gabriel, *Charles Démiat et les origines de l'enseignement primaire*, Paris, 1905, 118 p.

COMPÈRE Marie-Madeleine et PRALON-JULIA Dolorès, *Performances scolaires de collégiens sous l'Ancien Régime, étude de six séries d'exercices latins rédigés au collège Louis-le-grand vers 1720*, Paris, 1992, 266 p.

CHARTIER Roger, JULIA Dominique et COMPÈRE Marie-Madeleine (dir.), *L'éducation en France du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, 1976, 304 p.

DAINVILLE, François de, "L'enseignement des mathématiques dans les collèges jésuites du XVIe au XVIIIe siècle", dans *Revue d'histoire des sciences et de leurs applications*, Volume 7, 1954, pp. 6-21.

FROESCHLÉ Michel, *L'école au village, les petites écoles de l'Ancien Régime à Jules Ferry*, Paris, 2007, 262 p.

GÉLIS Jacques, "L'individualisation de l'enfant", dans Philippe ARIÈS et Georges DUBY (dir.), *Histoire de la vie privée, Tome III, De la Renaissance aux Lumières*, Éditions du Seuil, 1985, pp. 311-329.

FURET François et OZOUF Jacques, *Lire et écrire. L'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, 1977, 296 p.

Paul GERBOD, "L'enseignement de la musique en France au XIXe siècle dans les établissements d'instruction publique", dans *L'éducation musicale en France, histoire et méthodes*, colloque de l'Institut de recherche sur les civilisations de l'occident moderne tenu le 13 mars 1982, Paris, 1983, pp. 19-32.

GIOLITTO Pierre, *Abécédaire et férule. Maîtres et écoliers de Charlemagne à Jules Ferry*, Imago, Paris, 1986, 437 p.

GREVET René, *De l'école d'Ancien Régime aux débuts de l'école contemporaine : La genèse d'un double enjeu (Artois et Boulonnais fin XVIIIe-1815)*, Lille, 1988, 1084 p.

GROSPERRIN Bernard, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, Rennes, 1984, 175 p.

GUILLOT Pierre, *Les jésuites et la musique : Le collège de la Trinité à Lyon, 1565-1762*, Liège, 1991, 285 p.

HAMEL Charles, *Histoire de l'abbaye et du collège de Juilly des origines jusqu'à nos jours*, Paris, 1868, 691 p.

HÉBRARD Jean, "Des écritures exemplaires : l'art du maître écrivain en France entre XVIe et XVIIIe siècle", dans *Mélanges de l'École française de Rome – Italie et Méditerranée*, 170/2, 1995, pp. 473-523.

JOLIBERT Bernard, *L'enfance au XVIIIe siècle*, Paris, 1981, 163 p.

JONGLEUX Henri, *L'école primaire à Bourges depuis le XVIe siècle*, Bourges, 1923, 123 p.

JULIA Dominique et BECCHI Eggle (dir.), *Histoire de l'enfance en occident de l'antiquité au XVIIIe siècle*, Paris, 1998, 516 p.

JULIA Dominique, "Livres de classe et usages pédagogiques" dans MARTIN Henri-Jean et CHARTIER Roger (dir.), *Histoire de l'édition française, Tome II, Le livre triomphant, 1680-1830*, 1984, pp. 468-497.

JULIA Dominique et FRIJHOFF Willem, *École et société dans la France d'Ancien Régime*, Paris, 1975, 118 p.

LEBRUN François, VENARD Marc et QUÉNIART Jean, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation en France, de Gutenberg aux Lumières, 1480-1789, Tome II*, Paris, 1981, 690 p.

LESCAT Philippe, "Réflexions sur l'éducation musicale en France au XVIIIe siècle", dans *L'éducation musicale [...], op.cit.*, p. 19.

LOISON Marc, *École, alphabétisation et société rurale dans la France du nord au XIXe siècle*, Paris, 2003, 296 p.

METAYER Christine, "Normes graphiques et pratiques de l'écriture. Maîtres écrivains et écrivains publics à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles" dans *Revue Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Volume 56, n°4-5, p. 882.

MAISONNEUVE Luc, *Apprentissage de la lecture, méthodes et manuels, volume 1*, Paris, 2003, p. 74.

MARCHAND Philippe, "La violence dans les collèges au XVIIIe siècle" dans *Revue d'histoire de l'éducation*, n°118, 2008, pp. 67-82.

MARECHAL Joseph, *Enseignement et maîtres d'hier. Apprendre à lire*, Lyon, 1998, 246 p.

MEDIAVILLA Claude, *Histoire de la calligraphie française*, Paris, 2006, 335 p.

ROBIN-ROMERO Isabelle, *Les orphelins de Paris : enfants et assistance aux XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, 2007, 277 p.

VASSEUR Paul, *Protection de l'enfance et cohésion sociale du IVe au XXe siècle*, l'Harmattan, 1999, 318 p.

VIAL Jean, *Les instituteurs : douze siècles d'histoire*, Paris, 1970, 259 p.

VIGUERIE Jean de, *L'institution des enfants. L'éducation en France, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, 1978, 330 p.

e) *Histoire locale*

- **Diocèse de Clermont**

DESFORETS Emmanuel, *Le clergé séculier du diocèse de Clermont à l'aube de la Révolution*, Mémoire de maîtrise, Clermont-Ferrand, 1993, 190 p.

DESANGHERE-CHABAUD Daisy, *Avoir, pouvoir et savoir : La stratification sociale à Clermont au XVIIIe siècle (1731-1789)*, Mémoire de maîtrise, Clermont-Ferrand, 1985, 165 p.

DURANTHON Danièle, *Le diocèse de Clermont sous l'épiscopat de François Bochart de Saron-Champigny (1687-1715)*, Mémoire de maîtrise, Clermont-Ferrand, 1971.

GOMIS Stéphane, *Les "enfants prêtres" des paroisses d'Auvergne, XVIe-XVIIIe siècles*, Clermont-Ferrand, 2006, 546 p.

[COLLECTIF], *Nobanent, Cité irréductible*, Clermont, 2001, 190 p.

JANIN Anne-Marie, *La vie religieuse dans le diocèse de Clermont sous l'épiscopat de François Marie le Maître de Lagarlaye (1742-1776)*, Clermont-Ferrand, 1973, 161 p.

MALLOT Francine, *Cébazat (1440-1696) ou l'emprise d'un chapitre sur une communauté*, Thèse de doctorat, Aix-Marseille, 1996, 1526 p.

MONPIED, Ernest *La municipalité cantonale de Combronde (an IV – an VIII)*, Clermont-Ferrand, 1989, 63 p.

MORAND Edmond, "L'abbaye Saint-Amable de Riom" dans *Mémoires de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, 2^e série, t.XXIX, 1930.

PELLETIER Henri, *Aperçu historique sur Nobanent, simples notes d'histoire local rédigées*, 1960, 20 p.

PELLETIER Henri, *Notes historiques sur la paroisse de Vertaizon*, 1958, 27 p.

PINEL Roger, *Lezoux et ses alentours. Hier, aujourd'hui, demain. Notes d'histoire et de géographie locale*, Clermont-Ferrand, 1953, 51 p.

POITRINEAU Abel, *La vie rurale en basse Auvergne au XVIII^e siècle*, Paris, 1965, 780 p.

POITRINEAU Abel (dir.), *Le diocèse de Clermont*, Paris, 1979, 303 p.

TARDIEU Ambroise, *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand*, Moulins, 1870, 1234 p.

TARDIEU Ambroise, *Histoire de Montferrand et du bourg de Chamalières, Clermont-Ferrand*, 1875, 132 p.

TARDIEU Ambroise, *Histoire de la ville, du pays et de la baronnie d'Herment en Auvergne, Clermont-Ferrand*, 1866, 286 p.

WELTER Louise, *La réforme ecclésiastique du diocèse de Clermont au XVIII^e siècle*, Paris, 1973, 681 p.

- **Diocèse de Bourges**

BOINET Amédée, *La cathédrale de Bourges*, Paris, 1911, 144 p.

BOISSOUDY Alfred de, *La Sainte-Chapelle de Bourges*, Bourges, 1884.

CLAMECY, Victor de, *Notice sur l'ancien clergé du diocèse de Bourges*, 1841, 43 p.

CHENU Jean, "Vues anciennes de Bourges" dans *Mémoires de la société des antiquaires du Centre*, Volume 36, Bourges, 1913, pp.153-172

JOLIMONT, M.T de, *L'Allier pittoresque : Histoire, géographie, statistique et biographie du département de l'Allier*, Moulins, 1852, 426 p.

ROMELOT Jean-Luc (Chanoine) *Description historique et monumentale de l'église patriarcale, primatiale et métropolitaine de Bourges*, Bourges, 1821, p. 329.

- **Diocèse de Nevers**

ANFRAY Marcel, *La cathédrale de Nevers et les églises gothiques du Nivernais*, Nevers, 1964, 270 p.

BOURASSÉ, Jean-Jacques, *Esquisse archéologique des principales églises du diocèse de Nevers*, Nevers, 1844, 188 p.

CHARRIER Jean-Bernard et CHABROLIN Madeleine, *Histoire de Nevers, Volume 1, des origines au XIXe siècle*, Paris, 1984, 494 p.

CROSNIER Augustin-Joseph, *Monographie de la cathédrale de Nevers*, Nevers, 1854, 422 p.

MORELLET Joseph-Napoléon, *Le Nivernois, album historique et pittoresque*, Tome premier, Nevers, 1838, 263 p.

- **Diocèse d'Autun**

Chanoine anonyme, *Description de l'église cathédrale d'Autun par un chanoine de cette église*, Autun, 1845, 72 p.

ROSNY Joseph de, *Histoire de la ville d'Autun*, Autun, 1801, 356 p.

ROSSIGNOL, Claude, *Histoire de Beaune*, Beaune, 1854, 520 p.

- **Diocèses de Limoges et de Tulle**

ARBELLOT François (abbé), *Cathédrale de Limoges : Histoire et description*, Limoges, 1852, 80 p.

FERRER Jean-M. et GRANDCOING Philippe, *Une histoire de Limoges*, Limoges, 2003, 159 p.

IPPOLITO, Marguerite-Marie, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges : Mille ans d'histoire*, Paris, 2011, 126 p.

LANDES Richard et PAUPERT Catherine, *Naissance d'apôtres : La vie de Saint-Martial de Limoges*, Paris, 1991, 104 p.

LEVET Jean, *Histoire de Limoges : des origines à la fin de l'Ancien Régime*, Limoges, 1974, 296 p.

VERYNAUD, Georges, *Histoire de Limoges*, Limoges, 1973, 180 p.

VERYNAUD, Georges, *Histoire de Tulle*, Limoges, 1976, 120 p.

- **Diocèses de Saint-Flour et du Puy-en-Velay**

BARRAL I ALTET Xavier, *La cathédrale du Puy-en-Velay*, Paris, 2000, 435 p.

CUBIZOLLES Pierre, *Le diocèse du Puy-en-Velay des origines à nos jours*, Nonette, 2005, 525 p.

FOUILHERON Joël, *La cathédrale de Saint-Flour*, Paris, 1966, 93 p.

MANDET Francisque, *L'église Notre-Dame du Puy. Légende, archéologie, histoire*, Le Puy, 1860, 358 p.

RIGAUDIÈRE Albert, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Âge : Étude d'histoire administrative et financière*, vol.1, Le Havre, 1982, 549 p.

B. Monde capitulaire et musique d'Église

a) Étude sur les chapitres et chanoines de France

ARMINGEAT Blandine, *Le chapitre et les chanoines de Notre-Dame du Port au XVIIIe siècle*, mémoire de maîtrise, Clermont, 2002, 197 p.

BOURDIN Philippe, "Collégiales et chapitres cathédraux au crible de l'opinion et de la Révolution", dans *Annales historiques de la Révolution française*, n°331, janv-mars 2003, pp. 29-55.

BOUVIER Danielle, *Le chapitre d'Orcival au XVIIIe siècle*, Mémoire de maîtrise, Clermont-Ferrand, 1975.

CHAGNY-SEVE Anne- Marie, "Le chapitre cathédral de Clermont des origines à 1550 : son organisation, sa vie, ses membres", *Positions des Thèses de l'École des Chartes*, 1973, pp. 13-20.

COMBES Antoine, *La collégiale Saint-Genès de Clermont à la fin du Moyen Âge (1230- vers 1500)*, Mémoire de Master, 2 volumes, Clermont-Ferrand, 2006, 265 et 149 p.

COMPÈRE Marie-Madeleine, "Les chanoines de Chartres au XVIIIe siècle, 1746-1790", dans *Bulletin de la société archéologique d'Eure-et-Loir*, n°29, 1968, pp. 28-32.

DA SILVA Nathalie, "Le chapitre cathédral de Clermont à l'époque de Grénon", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon. Un musicien d'Église au XVIIIe siècle*, Clermont-Ferrand, 2005, pp. 67-87.

DEREGNAUCOURT Gilles et POTON Daniel, "Chapitres et chanoines aux XVIIe et XVIIIe siècles" dans *La vie religieuse en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1994, pp. 251-262.

DOMPNIER, Bernard, "Un vent de fronde dans les stalles. Les combats de Martin Cortigier, « demy-chanoine » de la cathédrale de Clermont au XVIIIe siècle".

DUCREUX Francis, *Le chapitre cathédral de Tulle. De ses origines à la Révolution*, Limoges, 1986, 311 p.

GAUTHIER Élisabeth, *Chapitres et chanoines de Notre-Dame du Port au XVIIe siècle (1610-1675) : réforme ecclésiastique et enjeux sociaux*, Mémoire de maîtrise, Clermont-Ferrand, 1996.

GIRARDOT Auguste Théodore de, *Histoire du chapitre Saint-Étienne de Bourges*, Orléans, 1853, 100 p.

GOMIS, Stéphane "Le chapitre et les chanoines du Puy à l'époque de Grénon", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon. Un musicien d'Église au XVIIIe siècle*, Clermont-Ferrand, 2005, pp. 49-66.

GOSSET Gilles, *Le chapitre cathédral de Coutances aux XVe et XVIe siècles*, Thèse de l'école des Chartres, 1995, 278 p.

GUILLAUME Pierre-Étienne, *La cathédrale de Toul*, Nancy, 1863, 284 p.

LOUPÈS Philippe, *Chapitres et chanoines de Guyenne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1985, 590 p.

MAILLARD Christophe, *Le chapitre et les chanoines de la « Noble et Insigne Eglise de Saint-Martin de Tours » au XVIIIe siècle (1709-1790)*, Thèse de doctorat, Tours, 2007, 1627 p.

MEURET Joseph, *Le chapitre de la cathédrale de Paris en 1790*, Paris, 1908, 297 p.

PEYRON Paul-Malo-Théophile, *La cathédrale de Saint-Pol Et Le Minihy Léon*, Quimper, 1901, 254 p.

SEAUVE, Pauline de, *Le chapitre de la cathédrale Notre-Dame du Puy au XVIIIe siècle*, Mémoire de maîtrise, Clermont-Ferrand, 1998.

VIARD Georges, *Chapitre et réforme catholique au XVIIe siècle. Le chapitre cathédral de Langres*, Nancy, 1974, 409 p.

VILLESÈCHE Nadège, *Chapitre cathédral du Puy. Recrutement et vie canoniale au XVIIIe siècle*, Mémoire de maîtrise, Lyon, 1998.

VOVELLE Michel, "Un des plus grands chapitres de France à la fin de l'Ancien Régime. Le chapitre cathédral de Chartres", *Actes du 85^e congrès national des sociétés savantes, Chambéry-Annecy, 1960, section d'histoire moderne et contemporaine*, Paris, 1961.

WELTER Louise, "Le chapitre cathédrale de Clermont, sa constitution, ses privilèges", dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, volume 41, numéro 136, 1955, pp. 5-42.

b) Musique et musiciens

ARNOLD Denis (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de la musique*, Paris, 1988, 1771 p.

BARBIER Patrick, *Histoire des castrats*, Paris, 1989, 276 p.

- BÈGES Alex, *La chapelle de musique de la cathédrale Saint-Nazaire, 1590-1790*, Béziers, 1982, 258 p.
- BENOIT Marcelle (dir.), *Dictionnaire de la musique en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1992, 785 p.
- BISARO Xavier, *L'œuvre liturgique et musicologique de l'abbé Jean Lebeuf (1687-1760) : histoire, réforme et devenir du plain-chant en France au XVIIIe siècle*, Thèse de doctorat en musicologie, 2 volumes, Tours, 2005, 1140 p.
- BISARO Xavier, *Une nation de fidèles. L'Église et la liturgie parisienne au XVIIIe siècle*, Turnhout, 2006, 478 p.
- BISARO Xavier, *Le passé présent. Une enquête liturgique dans la France du début du XVIIIe siècle*, Paris, 2012, 192 p.
- BISARO Xavier, "Beauté du chant, laideur du chantre : esthétique du plain-chant et dressage vocal au XVIIIe siècle", *Revue de l'histoire des religions*, mis en ligne le 01 mars 2013. URL : <http://rhr.revues.org/7561>
- BLAZE Henri-Joseph *Dictionnaire de musique moderne*, Paris, 1828, 397 p.
- BOYNTON Susan and RICE Eric (dir.), *Young choristers (650-1700)*, Woolbridge, 2008, 265 p.
- BRENET Michel, *Dictionnaire pratique et historique de la musique*, Paris, 1926, 487 p.
- BURNEY Charles, *Voyage musical dans l'Europe des lumières* (traduction de deux ouvrages publiées en 1771 et 1773), Paris, 2003, 523 p.
- BUVRON Jean-Marcel, *Le renouveau musical dans les cathédrales en France de 1801 à 1860*, Thèse de doctorat en musicologie, Tours, 2005, 2 vol., 613 p.
- CASTARÈDE Marie-France, *Les vocalises de la passion. Psychanalyse de l'opéra*, Paris, 2002, 184 p.
- CESSAC Catherine (dir.), *Itinéraires d'André Campra (1660-1744) : d'Aix à Versailles, de l'Église à l'Opéra*, Wavre, 2012, 439 p.
- CLERCX-LEJEUNE Suzanne, "Aux origines du Faux-Bourdon " dans *Revue de Musicologie*, Volume 40, 1957, p. 151-165.
- CORBIN Solange, *L'Église à la conquête de sa musique*, Paris, 1960, 309 p.
- DA SILVA Nathalie, *Le chapitre cathédral de Clermont et l'opus dei au XVIIIe siècle, 1691-1791*, Mémoire de maîtrise, Clermont-Ferrand, 1992, 115 p.
- DA SILVA Nathalie, "La maîtrise de la cathédrale de Clermont" dans Bernard Dompnier (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 50-70.

DA SILVA Nathalie, "Être maître de musique à la cathédrale de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas chœur d'Auvergne et du Velay : Le métier de musicien d'Église aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Clermont-Ferrand, 2010, pp. 135-153.

DAVY-RIGAUX Cécile, *Guillaume-Gabriel Nivers. Un art du chant grégorien sous le règne de Louis XIV*, Paris, 2004, 516 p.

DECOBERT Laurence, *Henry Du Mont (1610-1684) : maître et compositeur de la musique de la Chapelle du Roy et de la Reyne*, Wavre, 2011, 478 p.

DOMPNIER Bernard (dir.), *Maîtrises et chapelles aux XVIIe et XVIIIe siècles, des institutions musicales au service de Dieu*, Clermont-Ferrand, 2003, 568 p.

DOMPNIER Bernard (dir.), *Louis Grénon, un musicien d'Église au XVIIIe siècle*, Clermont-Ferrand, 2005, 202 p.

DOMPNIER Bernard, *Les bas chœur d'Auvergne et du Velay : Le métier de musicien d'Église aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Clermont-Ferrand, 2010, 404 p.

DOMPNIER Bernard, "Pratiques professionnelles et pratiques culturelles. Regards croisés sur les musiques et les musiciens d'Église aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 10-30.

DOMPNIER Bernard, "Entre itinérance professionnelle et attachement au pays. Essai de biographie de Louis Grénon", dans *Louis Grénon, [...]*, pp. 17-47.

DOMPNIER Bernard, "Être musicien à la cathédrale du Puy-en-Velay au XVIIIe siècle", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas-chœurs [...]*, pp. 257-296.

DOMPNIER Bernard, "Introduction. Des musiciens au service de la majesté du culte", dans DOMPNIER Bernard (dir.), *Les bas-chœur [...]*, *op.cit.*, pp. 9-20.

DOMPNIER Bernard, "Accroître la musique sans dépenser davantage. Les chapitres du XVIIIe siècle et la rémunération des bas chœurs".

DOMPNIER Bernard, "*Les corps de musique des cathédrales françaises au XVIIIe siècles. Essai de typologie*". Congrès European sacred music, New approaches, Fribourg, 9-10 juin 2010.

DOMPNIER, Bernard "Descendre de leurs stalles pour entrer dans les chœurs de musique. Les choriers, le plain-chant et la musique", actes du colloque *Les langages du culte aux XVIIe et XVIIIe siècles : Reverenter, distincte devoteque*, Le-Puy-en-Velay, 28-30 octobre 2010, à paraître.

DOMPNIER Bernard, LANGLOIS Isabelle et MAILHOT Bastien, "Serpent d'église : une profession au XVIIIe siècle" dans DAVY-RIGAUX Cécile, GETREAU Florence et HOSTIOU Volny (dir.), *Le serpent : itinéraires passés et présents*, Revue française d'organologie et d'iconographie musicale, Paris, 2013, pp. 64-83.

DOMPNIER Bernard, "Structures et pratiques musicales des Saintes Chapelles", Texte présenté à l'occasion des journées d'études "De la gloire de Dieu à la gloire du prince", 18-20 novembre 2010, 11 p.

DOMPNIER Bernard, "Musiciens d'Église en Révolution. Introduction. Portrait et devenir d'un groupe professionnel", dans *Revue de musicologie*, Volume 94, Paris, 2008, pp. 271-274.

DUFOURCQ Norbert, *La musique française*, Paris, 1970, 448 p.

DUFOURCQ Norbert, *Le livre de l'orgue français, 1589-1789, Tome V, Miscellanea*, Paris, A. et J. Picard, 1982, p. 304 p.

DUHAMEL Jean-Marie, "La musique dans la sociabilité urbaine au XVIIIe siècle, l'exemple de Lille" dans *Revue du nord*, n°303, Lille, 1993, pp. 893-909.

DURAND Georges, *La musique de la cathédrale d'Amiens avant la Révolution, notice historique*, Amiens, 1922, 149 p.

DURON Jean (dir.), *Regards sur la musique au temps de Louis XV*, Wavre, 2007, 167 p.

DURON Jean (dir.) *André Campra (1660-1744) : un musicien provençal à Paris*, Wavre, 2010, 207 p.

DURON Jean, "Polyphonies sacrées à la cathédrale de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans Monseigneur Hippolyte SIMON (dir.), *La grâce d'une cathédrale*, Clermont-Ferrand, 2014, (à paraître).

DURON Jean, "Les messes en musique de Louis Grénon : un regard sur le métier de maître de chapelle", dans DOMPNIER Bernard (dir.), *Louis Grénon [...]*, p. 111-144.

DURON Jean, "Le chant des cathédrales : voix, effectifs et répertoire des maîtrises en France au XVIIe siècle" dans DOMPNIER Bernard (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 379-408.

DURON Jean, "André Campra : portrait d'un jeune musicien provençal à la conquête de Paris", dans DURON Jean (dir.), *André Campra [...]*, pp. 7-60.

ESCOFFIER Georges, *Entre appartenance et salariat, la condition sociale des musiciens en province au XVIIIe siècle à travers l'exemple du Puy-en-Velay*, Thèse de doctorat en musicologie, 2 volumes, Lyon, 1996, 270 et 280 p.

ESCOFFIER Georges, "Les emplois de maître de musique des cathédrales au XVIIIe siècle : un salariat ambigu", dans *Revue de musicologie*, Volume 94, Paris, 2008, pp. 325-345.

ESCOFFIER Georges, "Les dispositifs vocaux et instrumentaux utilisés par Louis Grénon", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon [...]*, pp. 89-110.

FAVIER Thierry, *Le motet à grand chœur, Gloria in Gallia Deo*, Paris, 2009, 646 p.

FERRAN Dominique, "L'orgue classique français dans la liturgie et la formation des organistes", dans Marie-Reine RENON (dir.), *Musique d'église autour de Nicolas Pacotat [...]*, pp. 21-38.

GALLAT-MORIN Élisabeth, *Jean Girard : Musicien en Nouvelle-France, Bourges, 1696, Montréal, 1765*, Paris, 1993, 349 p.

GOMIS Stéphane, "Les « clerics musiciens » en France à la fin du XVIIIe siècle", dans *Revue de musicologie*, Volume 94, Paris, 2008, pp. 275-287.

GRANGER Sylvie, *Musiciens dans la ville (1600-1850)*, Le Mans, 2002, 319 p.

GRANGER Sylvie, "Tours et détours des musiciens d'Église dans la France du centre-ouest aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, *op.cit.*, pp. 291-314.

GRANGER Sylvie, "Louis Bouteiller (1648-1725), maître de chapelle et compositeur au Mans" dans *La Province du Maine*, 1996, pp. 117-148.

GRANGER Sylvie, "Les musiciennes de 1790, aperçus sur l'invisibilité" dans *Revue de musicologie*, Volume 94, Paris, 2008, pp. 289-308.

Groupe de prosopographie des musiciens (Centre d'Histoire, Espaces et Cultures, Université Blaise Pascal, Clermont-Ferrand), "Les musiciens d'Église en 1790, premier état d'une enquête sur un groupe professionnel", dans *Annales historiques de la Révolution française*, n°340, *Les arts et la Révolution*, 2005, pp.

GUILLOT Pierre, *Les jésuites et la musique. Le collège de la Trinité à Lyon (1565-1762)*, 1991, 285 p.

HADJU-HEYER John, "Poitevin, Campra et les compositeurs de la maîtrise de Saint-Sauveur à Aix-en-Provence : quelques aspects stylistiques communs", dans Catherine CESSAC (dir.), *Itinéraires d'André Campra [...]*, pp. 311-325.

HAMELINE Jean-Yves, "Chanter Dieu sous Louis XIV", dans Jean DURON (dir.), *Regards sur la musique au temps de Louis XIV*, Wavre, 2007, p. 37.

HEINTZEN Jean-François, *Musique discrète et société. Les pratiques musicales des milieux populaires à travers le regard de l'autorité dans les provinces du centre de la France*, Thèse de doctorat, Clermont-Ferrand, 2007, 1410 p.

HOSTIOU Volny, *Le Serpent d'église en France, de son apparition à la Révolution*, Maîtrise de musicologie sous la direction de F. Billiet, Paris, 2004, 171 p.

HOSTIOU Volny, "Le serpent, un instrument sacré ?", dans Marie-Reine RENON (dir.), *Musiques d'église autour de Nicolas Pacotat [...]*, pp. 39-58.

HUC-MAZELET Auguste-Jacques, *De la musique religieuse*, Lausanne, 1861, 33 p.

LE MOËL Michel, "La situation des musiciens d'Église en France à la veille de la Révolution", dans *Recherches sur la musique française classique*, 1975, pp. 191-243.

LESURE François, *Dictionnaire musical des villes de province*, Paris, 1999, 367 p.

MACHARD Roberte, "Les musiciens de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse", dans *Annales du midi*, n°118, juillet-septembre 1974, pp. 297-320.

MAILHOT Bastien, *Musique et musiciens dans les églises du diocèse de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire de Master, Clermont-Ferrand, 2007, 2 vol, 230 p.

MAILHOT Bastien, "L'itinérance chez les musiciens auvergnats en 1790", dans DOMPNIER Bernard (dir.), *Les bas-chœur d'Auvergne [...]*, pp. 177-190.

MAILHOT Bastien, "Le sous-chantre des collégiales du diocèse de Clermont, approche d'une fonction musicale originale", dans DOMPNIER Bernard (dir.), *Les bas-chœur [...]*, pp. 43-64.

MEUNIER Alexis, "La musique religieuse sous Louis XV", dans Jean DURON (dir.), *Regards sur la musique au temps de Louis XV*, Versailles, 2007, p. 36.

MICHEL Benoît, "Les noëls à grand chœur conservés au Puy-en-Velay : la production de Louis Grénon", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Louis Grénon [...]*, pp. 147-170.

MICHEL Benoît, Les maîtrises et chapelles toulousaines de la Révolution au Concordat, dans *Revue de musicologie*, Volume 94, Paris, 2008, pp. 531-559.

MONTAGNIER Jean-Paul, "La *Missa Ad majorem Dei Gloriam* d'André Campra et les messes *A Capella* imprimées en France entre 1700 et 1760", dans Catherine CESSAC (dir.), *Itinéraires d'André Campra [...]*, pp. 327-343.

MONTALEMBERT Eugène de et Claude ABROMONT (dir.), *Guide des genres de la musique occidentale*, Paris, 2010, 380 p.

MUSSAT Marie-Claire, *Musique et société à Rennes aux XVIIIe et XIXe siècles*, Genève, 1988, 446 p.

MUSSAT Marie-Claire, "Un groupe social méconnu : les musiciens dans les villes bretonnes à la veille de la Révolution" dans Daniel TANGUY (dir.), *La Bretagne, une province à l'aube de la Révolution*, Brest, 1989, pp. 103-123.

NUTLY Léon, "Biographie de Pierre Lecomte, fondateur de l'académie de musique de Douai" dans *Mémoire de la société impériale d'agriculture*, Douai, 1854, p. 113-121.

ORTIGUE Joseph d', *Dictionnaire liturgique, historique et théorique de plain-chant et de musique religieuse au Moyen-âge et dans les temps modernes*, Paris, 1860, 1563 p.

PISTON Danièle, *Musique et société : deux siècles de travaux*, Paris, 2004, 302 p.

POIRIER Jean-Marie, *Musique et joueurs d'instrument : Musique et société à Laval sous l'Ancien Régime*, Laval, 1994, 217 p.

POIZAT Michel, *L'opéra ou le cri de l'ange : essai sur la jouissance de l'amateur d'opéra*, Paris, 1986, 298 p.

POISSON Léonard, *Traité théorique et pratique du plain-chant appelé grégorien*, Paris, 1750, 425 p.

POTIRON Henri, "Le chant liturgique et la langue française", dans *Revue grégorienne*, Volume 28, 1955.

RENON Marie-Reine (dir.), *Musique d'Église autour de Nicolas Pacotat, maître de psalette (Bourges vers 1696-Poitiers 1731)*, Acte du colloque de Poitiers, 14 février 2007, Poitiers, 2010, 235 p.

RENON Marie-Reine, *La musique à la Sainte-Chapelle de Bourges au XVIIIe siècle*, Mémoire en vue de l'obtention d'une HDR, Poitiers,

ROKSETH Yvonne, *La musique d'orgues au XV^e siècle et au début du XVI^e siècle*, Paris, 1996, 413 p.

ROSTER Danielle, *Les femmes et la création musicale : Les compositrices européennes du Moyen Âge au milieu du XX^e siècle*, Paris, 1998, 350 p.

SIGNORILE Marc, *Musique et société : Le modèle d'Arles à l'époque de l'absolutisme, 1600-1789*, Genève, 1993, 321 p.

TALVARD Françoise, "Les musiciens du chapitre Saint-Amable de Riom aux XVII^e et XVIII^e siècles" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Les bas-chœurs [...]*, pp. 81-113.

TALVARD Françoise, "Être musicien pendant la Révolution : Jacques Foncès (1744-1813), maître de musique de la cathédrale d'Albi", dans *Revue de musicologie*, Volume 94, Paris, 2008, pp. 513-530.

VIRET Jacques, *Le chant grégorien et la tradition grégorienne*, Lausanne, 2001, p. 208 p.

YVON-BRIAND Anne-Marie, *La vie musicale à Notre-Dame de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Thèse de l'école des Chartes, 1949, 333 p.

c) *Études sur les maîtrises capitulaires*

BILLIET Frédéric, "La maîtrise de la cathédrale d'Amiens d'après le projet de cérémonial du chanoine Villeman au XVIII^e siècle" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 343-366.

BOUQUET Marie-Thérèse, *Musique et musiciens à Annecy : Les maîtrises (1630-1789)*, Annecy, 1970, 202 p.

BOURLIGUEUX Guy, "La vie quotidienne à la psallete de la cathédrale de Rennes au XVIIIe siècle" dans *Recherches sur la musique française classique*, Vol.8, Paris, 1968, pp. 207-228.

BOURLIGUEUX Guy, "La psallete de la cathédrale Saint-Pierre de Vannes : notes historiques et documents inédits" dans *Recherches sur la musique française classique*, Vol.9, Paris, 1969, pp. 115-131.

BOSC Georges, *Note sur la maîtrise de la cathédrale de Bourges*, Bourges, 1925.

BROUCKAERT Bruno, "Une fondation princière, la maîtrise de la collégiale Saint-Pierre de Lille (XVe siècle)" dans *Mélanges de science religieuse*, Volume 61, Numéros 1 à 4, Facultés catholiques, 2004, pp. 41-65.

CHARTIER François-Léon, *L'ancien chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise d'après les documents capitulaires (1326-1790)*, Paris, 1897, p. 65-69.

CILIBERTI Galliano, "Les maîtrises capitulaires à Rome et dans l'État pontifical au XVIIIe siècle. Formes d'organisation, circulation des musiciens et stratégies" dans Bernard DOMPNIER, *Maîtrises et chapelles [...]*, p. 429-452

CLERVAL Jules-Alexandre, *L'ancienne maîtrise de Notre-Dame de Chartres du Ve siècle à la Révolution*, Chartres, 1899, 366 p.

COLETTE Armand et BOURDON Adolphe, *Histoire de la maîtrise de Rouen*, Paris, 1892, rééd. l'Harmattan, 2000, 298 p.

DEMOUY Patrick, "Les *pueri chori* de Notre-Dame de Reims, contribution à l'histoire des clercs au Moyen Âge" dans Collectif, *Le clerc séculier au Moyen Âge*, Paris, 1993, pp 135-150.

DESGRANGES Nicole, "La maîtrise de la collégiale Saint-Quentin", dans DOMPNIER Bernard (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 117-139.

DOMPNIER Bernard, "Les maîtrises capitulaires et l'apprentissage du métier de musicien dans la France d'Ancien Régime" dans Guy BEDOUELLE, Christian BELIN et Simone de REYFF (dir.), *La Tradition du savoir*, Fribourg, 2011, pp. 131-151.

ESCOFFIER Georges, "Éléments pour une typologie des maîtrises" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 203-230.

ESCOFFIER Georges, "La maîtrise de la collégiale de Beaujeu au XVIIIe siècle : Un dispositif musical et institutionnel minimal...", dans *Revue de musicologie*, 78/1, 1992, pp. 150-160.

ESCOFFIER Georges, "La maîtrise de la collégiale d'Aurillac. Une institution sans tradition" dans *Revue de musicologie*, 81/2, 1995, pp. 247-258.

FIALA David et ANHEIM Étienne, "Les maîtrises capitulaires et l'art du contrepoint du XIVe au XVIe siècle", dans *L'analyse musicale*, n°69, Décembre 2012, p. 17.

GIRARD Bernard, "Conflits, violences et transgressions dans trois psallettes de l'ouest de la France" dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, p. 83-96

GOMART Charles, "Notes historiques sur la maîtrise de Saint-Quentin sur les célébrités musicales de cette ville", dans *La vie musicale des provinces françaises*, Volume 1, Genève, 1851, pp. 1-68.

LEDUC Christophe, "À l'ombre de la cathédrale. Les enfants de chœur du chapitre métropolitain de Cambrai (XVIIe-XVIIIe siècle)", dans Jean-Pierre BARDET et Jean-Noël LUC (dir.), *Lorsque l'enfant grandit, entre dépendance et autonomie*, Paris, 2003, p. 643-654.

LESURE François, "L'organisation des maîtrises ecclésiastiques sous l'Ancien Régime", dans *Annuaire de l'école pratique des hautes études*, Paris, 1975-1976, pp. 562-570.

LESCAT Philippe, "Le recrutement des maîtrises parisiennes [...]", dans DOMPNIER Bernard (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 97-116.

LOUPÈS Philippe, "Les deux psallettes bordelaises et leurs prestations musicales au XVIIIe siècle", dans Cahiers d'Artes (Atelier de Recherches Transdisciplinaire Esthétique et Sociétés), *Dom Bedos de Celles, mémorialiste universelle de la facture d'orgues*, Bordeaux, 2006, pp. 155-174.

LOUPÈS Philippe, "Les psallettes aux XVIIe et XVIIIe siècles. Étude des structures" dans *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 25-42.

LOUPÈS Philippe, "Les psallettes capitulaires en France sous l'Ancien Régime", dans *Revue Mabillon*, juillet 1986, pp. 41-54.

MEYER Frédéric, "Le personnel de quatre petites maîtrises capitulaires du Sud-est à la fin du XVIIe siècle : Notre-Dame de Liesse d'Annecy, Saint-Jean de Maurienne, Die et Cavaillon", dans Bernard Dompnier (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 143-166.

MONTAGNIER Jean-Paul, *Un maître de musique « inamovible » : le cas de la collégiale Notre-Dame de Dole (Jura) à travers l'exemple de Prothade Amidey*, Acte du colloque MUSÉFREM de Montpellier, 2013, À paraître.

MUSSAT Marie-Claire, "L'imbrication des maîtrises dans la vie de la cité. Du religieux au politique, l'exemple de l'ouest de la France", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 231-246.

NEGRUZZO Simona, "Voix de Dieu, Voix des hommes. Maîtrises capitulaires et chapelles musicales dans l'Italie espagnole", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 453-474.

POIRIER Jean, *La maîtrise de la cathédrale d'Angers, six cent ans d'histoire*, Angers, 1983, 285 p.

POMPIDOR Henri, *Les maîtrises des cathédrales métropolitaines en France (1600-1789) : étude institutionnelle et musicale*, Paris, 1996, 933 p.

PRÉVOST Arthur-Emile, *Histoire de la maîtrise de la cathédrale de Troyes*, Troyes, 1906, 162 p.

REYNAUD François, "Les fonctions des enfants de chœur à la cathédrale de Tolède au début du XVIIe siècle", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 507-526.

RENON Marie-Reine, *La maîtrise de la cathédrale Saint-Étienne de Bourges du XVIe siècle à la Révolution*, Saint-Amand Montrond, 1982, 304 p.

SEAUVE Pauline de, "Les enfants de chœur de Notre-Dame du Puy au XVIIIe siècle, dans *Cahiers de la Haute-Loire*, 2001, pp. 141-166.

TALVARD Françoise, "La maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Rodez aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans *Cahiers Philidor 31*, Centre de musique baroque de Versailles, juillet 2005, 36 p.

VIARD Georges, "Psalette et musiciens de la cathédrale de Langres à la fin du XVIIe et au début du XVIIIe siècle", dans FERRATON Yves (dir.), *Symphonies Lorraines : compositeurs, exécutants, destinataires*, Actes du colloque de Lunéville, 20 novembre 1998, Paris, 1998, pp. 202-217.

YVON-BRIAND Anne-Marie, "La maîtrise de la cathédrale Notre-Dame de Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles" dans *Huitième centenaire de Notre-Dame de Paris, recueil de travaux sur l'histoire de la cathédrale et de l'Église de Paris, Congrès des 30 mai-3 juin 1964*, Paris, 1967, p. 356-412.

d) *Liturgie, culte divin et cérémonial*

ARLT Wulf, "The office for the feast of the Circumcision from Le Puy", dans Margot FASSLER et Robert TANGERMANN (dir.), *The divine office in the latin Middle Ages. Methodology and source studies, regional developments, hagiography*, Oxford, 2000, pp. 324-343.

AUZEIL François, "Les cérémoniaux de Bayeux : des modèles pour une structure inscrite dans le temps", dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER et Daniel-Odon HUREL, *Les cérémoniaux [...]*, pp. 89-107.

BRULIN Monique, "Pour une éthologie du culte : essai de typologie des postures et gestes prescrits dans les cérémoniaux ou livres apparentés des XVIIe et XVIIIe siècles", dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER, Daniel-Odon HUREL, *Les cérémoniaux [...]*, pp. 399-429

CHAVALIER Ulysse, *Prosolarium ecclesiae aniciensis. Office en vers de la Circoncision en usage dans l'église du Puy*, Paris, 1894, 67 p.

DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard, HUREL Daniel-Odon (dir.), *Les cérémoniaux catholiques à l'époque moderne. Une littérature de codification des rites liturgiques*, Turnhout, 2009, 560 p.

DAVY-RIGAUX Cécile, "De l'enseignement des cérémoniaux diocésains pour la connaissance des musiques d'Église", dans DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard et HUREL Daniel-Odon (dir.) *Les cérémoniaux [...]*, pp. 400-431.

DOMPNIER Bernard, "La publication d'un cérémonial diocésain, acte de l'autorité épiscopale" dans Cécile DAVY-RIGAUX, Bernard DOMPNIER, Daniel-Odon HUREL, *Les cérémoniaux [...]*, p. 189-107

DOMPNIER Bernard (dir.), *Les cérémonies extraordinaires du catholicisme baroque*, Clermont-Ferrand, 2009, 604 p.

DOMPNIER Bernard, "La musique, le culte et les dévotions : un mode de distinction", dans DOMPNIER Bernard (dir.), *Maîtrises et chapelles [...]*, pp. 317-342.

DURAND (Abbé) *Le culte catholique dans ses cérémonies et ses symboles d'après l'enseignement traditionnel de l'Église*, Grenoble, 1868, 671 p.

HARRIS Max, *Sacred folly. A new history of the feast of fools*, Ithaca, 2011, 322 p.

GAUDELUS Sébastien, *Les offices de ténèbres en France (1650-1790)*, Paris, 2005, 300 p.

GOMIS Stéphane, "Célébrer Noël dans le diocèse de Clermont sous l'Ancien Régime. "Entre pastorale et *De Fructu*", dans *La célébration de Noël aux XVIIe et XVIIIe siècles*, *Revue Siècle*, Clermont-Ferrand, 2005, pp. 41-53.

GOMIS Stéphane, "Les livres liturgiques et les cérémoniaux de « l'Église de Clermont » aux XVIIe et XVIIIe siècles", dans DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard et HUREL Daniel-Odon (dir.), *Les cérémoniaux catholiques en France [...]*, *op.cit.*, pp. 165-178.

GRANGER Sylvie, "La feste de Madame Sainte-Cécile (Le Mans, 1633)", dans DOMPNIER Bernard (dir.), *Les cérémonies extraordinaires [...]*, p. 113-132.

HAMELINE Jean-Yves, "Cérémonies, cérémonial, cérémoniaux dans la catholicité post-tridentine", dans DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard et HUREL Daniel-Odon (dir.), *Les cérémoniaux [...]*, pp. 13-42.

HOUR Thomas d', *L'originalité de la liturgie du chapitre Saint-Julien de Brioude aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Mémoire de Master, Clermont-Ferrand, 2007, 203 p.

HOUR Thomas d', "Calendriers liturgiques diocésains et hiérarchie des fêtes en France au XVIIe siècle : les mots de la solennité", actes du colloque *Les langages du culte aux XVIIe et XVIIIe siècles : Reverenter, distincte devoteque*, Le-Puy-en-Velay, 28-30 octobre 2010, à paraître.

LAUNAY Denise, *La musique religieuse en France : Du Concile de Trente à 1804*, Paris, 1993, 583 p.

MARAL Alexandre, *La chapelle royale de Versailles sous Louis XIV : cérémonial, liturgie et musique*, Paris, 2010, 476 p.

MEUNIER Alexis, "Cérémoniaux et manuels de cérémonies imprimées en France, XVIIe-XVIIIe siècles", dans DAVY-RIGAUX Cécile, DOMPNIER Bernard et HUREL Daniel-Odon (dir.), *Les cérémoniaux [...]*, pp. 59-78.

MINOIS Georges, "Réforme catholique et liturgie en Bretagne, l'exemple de la cathédrale de Tréguier" dans *Annales de Bretagne et des pays de l'ouest, Anjou, Maine, Touraine*, Volume 89, 1982, pp. 451-478.

PAOLI-LAFAYE Élisabeth, "Les « lecteurs » des textes liturgiques" dans Anne-Marie la BONNARDIÈRE (dir.), *Saint-Augustin et la bible*, Paris, 1986, pp. 59-74.

PAYRARD Jean-Baptiste (abbé), "Le Prosolaire de Notre-Dame du Puy" dans *Nouvelle série de mélanges historiques publiés dans l'Écho du Velay*, Le Puy, 1885, pp. 147-155.

PICARD Jean, *Quelques cérémonies allégoriques anciennement en usage dans l'église cathédrale de Rouen*, 1847, 388 p.

PASCAL Jean-Baptiste-Étienne, *Origines et raison de la liturgie catholique*, Paris, 1859, 1304 p.

WALSCH Joseph-Alexis, *Tableau poétique des fêtes religieuses*, Paris, 1837, 408 p.

WEBER Edith, *Le Concile de Trente (1545-1563) et la musique : De la Réforme à la Contre-Réforme*, Paris, 2008, 329 p.

C. Entretien des enfants de chœur

a) Poids, mesures et prix des denrées

ARNOUL Honoré, *Annuaire statistique des départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze*, Limoges, 1835, 300 p.

BAULANT Micheline, "Le prix des grains à Paris de 1431 à 1788", dans *Annales, Économie, Sociétés, Civilisations*, Volume 23, n°3, 1968, pp. 520-540.

CHARBONNIER Pierre (dir.), *Les anciennes mesures locales du Massif Central d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 1990, 225 p.

CHARBONNIER Pierre et POTRINEAU Abel, *Les anciennes mesures locales du Centre-Ouest d'après les tables de conversion*, Clermont-Ferrand, 2001, 256 p.

PELET M., *Tarifs de toutes les mesures du département du Cher comparées à celle adoptées par le gouvernement*, Bourges, 1839, 170 p.

LABROUSSE Camille-Ernest, "Prix et structures régionales : Le froment dans les régions françaises 1782-1790", dans *Annales d'histoire sociale*, 1^{ère} année, n°4, 1939, pp. 382-400.

b) *Alimentation*

ANDRÉ Frédéric, "Les religieuses à table", dans Bernard DOMPNIER (dir.), *Vocations d'Ancien Régime : Les gens d'Église en Auvergne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Clermont-Ferrand, 1999, p. 176-188.

ENRIQUEZ-MORALES M.-J et EIRAS ROEL A., "La consommation alimentaire sous l'Ancien Régime : Les collèges de Saint-Jacques de Compostelle" dans *Annales, Économie, Société, Civilisations*, volume 30, 1975, pp. 454-464.

FAVIER René, "Le marché de la viande à Grenoble au XVIIIe siècle" dans *Revue Histoire, économie et société*, Vol 13, 1994, pp. 583-604

FLANDRIN Jean-Louis et MONTANARI Massimo (dir.), *Histoire de l'alimentation*, Paris, 1996, 915 p.

JULIA Dominique et FRIJHOFF Willem, "L'alimentation des pensionnaires à la fin de l'Ancien Régime (Auch, Beaumont-en-Auge, Molsheim, Toulouse)", dans *Annales. Économie, Sociétés, Civilisations*, 30^e année, 1975, pp. 491-504.

PERRIER-ROBERT Annie, *Dictionnaire de la gourmandise*, Paris, 2012, 1638 p.

c) *Habillement*

ARIBAUD Christine, *Soierie en sacristie. Fastes liturgiques aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Toulouse, 1998, 199 p.

PASTOUREAU Michel, "L'Église et la couleur des origines à la Réforme", dans *Actualité de l'histoire à l'école des Chartes. Études réunies à l'occasion du 150^e anniversaire de la bibliothèque de l'école des Chartes*, Paris, 1989.

ROCHE Daniel, *La culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, 1989, 549 p.

Index des cartes

Carte n°1 : L'usage des termes de "maîtrise et de "psalette" dans les diocèses du centre de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles..... p. 13

Carte n°2 : Les diocèses et leur chapitre cathédral aux XVIIe et XVIIIe siècles... p. 18

Carte n°3 : Les lieux de musique capitulaires des diocèses du centre de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles..... p. 19

Carte n°4 : Les lieux de musique capitulaires du diocèse de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles..... p. 21

Carte n°5 : Les lieux de musique capitulaires aux environs de Clermont aux XVIIe et XVIIIe siècles..... p. 22

Carte n°6 : Les lieux de musique capitulaires du diocèse de Bourges aux XVIIe et XVIIIe siècles..... p. 23

Carte n°7 : Les lieux de musique capitulaires des diocèses de Nevers et d'Autun aux XVIIe et XVIIIe siècles..... p. 24

Carte n°8 : Les lieux de musique capitulaires des diocèses de Limoges et Tulle aux XVIIe et XVIIIe siècles..... p. 25

Carte n°9 : Les lieux de musique capitulaires du diocèse de Saint-Flour aux XVIIe et XVIIIe siècles..... p. 26

Carte n°10 Les lieux de musique capitulaires du diocèse du Puy-en-Velay aux XVIIe et XVIIIe siècles..... p. 27

Carte n°11 : Localisation des départements visités pour le dépouillement des sources
..... p. 28

Carte n°12 : Les effectifs des maîtrises capitulaires à la fin de l’Ancien Régime... p. 92

Carte n°13 : Les aires de recrutement des enfants de chœur de quelques églises aux XVIIe et
XVIIIe siècles..... p. 262

Index des tableaux

- Tableau 1** Répartition des enseignements à la cathédrale de Bourges , p. 76
- Tableau 2** Évolution des effectifs dans quelques collégiales auvergnates, p. 83
- Tableau 3** Les différents types d'effectifs d'enfants de chœur en 1790, p. 84
- Tableau 4** Écarts moyens relevés pour 55 enfants, p. 90
- Tableau 5** Composition de quelques maisons de maîtrises, p. 112
- Tableau 6** Consommation en grains dans quelques maîtrises à différentes dates de la période, p. 121
- Tableau 7** Consommation en vin dans quelques maîtrises à différentes dates de la période, p. 126
- Tableau 8** Estimation du bilan nutritif de quelques maîtrises, p. 128
- Tableau 9** Emploi du temps des enfants de la cathédrale de Bourges les jours simples jusqu'à doubles mineurs inclus d'après le règlement de 1769, p. 160
- Tableau 10** Heures d'enseignement en fonction du type de jour à la cathédrale de Bourges, p. 164.
- Tableau 11** Heures d'enseignement en fonction du type de jour à la cathédrale de Nevers, p. 165.
- Tableau 12** Moyennes hebdomadaires et quotidiennes des enseignements à la cathédrale de Bourges, p. 165
- Tableau 13** Moyennes hebdomadaires et quotidiennes des enseignements à la cathédrale de Nevers, p. 168
- Tableau 14** Volume horaire des enseignements secondaires à partir du bréviaire de Bourges (1734), p. 171
- Tableau 15** Grille d'évaluation du niveau d'écriture par rapport aux signatures, p. 224
- Tableau 16** Répartition des âges de 71 enfants de la cathédrale de Chartres aux XVIIème et XVIIIème siècles, p. 240
- Tableau 17** Catégories socioprofessionnelles des pères des enfants de chœur, p. 265
- Tableau 18** Répartition des catégories socioprofessionnelles des pères des enfants de chœur, p. 266
- Tableau 19** Tableau récapitulatif des orphelins de père rencontrés dans les sources, p. 279
- Tableau 20** Quelques exemples de temps de service des enfants de chœur de la collégiale Saint-Ursin de Bourges, p. 284

- Tableau 21** Métiers à l'âge adulte des enfants de chœur des églises du Puy-de-Dôme actifs en 1790, p. 291
- Tableau 22** Métier du père pour quelques enfants devenus maître de musique au XVIIIème siècle, p. 313
- Tableau 23** Origine géographique et provenance de quelques maîtres de musique de la cathédrale de Bourges aux XVIIème et XVIIIème siècles, p. 326
- Tableau 24** Rémunération de quelques maîtres de musique de la cath. de Clermont, p. 343
- Tableau 25** Salaires annuels de diverses professions à Clermont à la fin du XVIIIème siècle, p. 348
- Tableau 26** Maîtres de grammaire en service à la collégiale Saint-Amable de Riom (XVIIème-XVIIIème siècles), p. 356
- Tableau 27** Interventions des artisans à la maîtrise de la cathédrale de Bourges entre 1771 et 1782, p. 366
- Tableau 28** Comparaison du prix des grains à Bourges et à Clermont en 1790, p. 388
- Tableau 29** Prix des grains à Billom en 1790, p. 389
- Tableau 30** Prix des grains à Clermont en 1736, p. 389
- Tableau 31** Coût supposé de la viande pour les chapitres au XVIIIème siècle, p. 391
- Tableau 32** Estimation du coût total de la maîtrise de la cathédrale de Clermont avant la Révolution, p. 411
- Tableau 33** Répartition de la dépense à la cathédrale de Clermont en 1790, p. 413
- Tableau 34** Évaluation du coût de revient par enfant dans un chapitre cathédrale, p. 416
- Tableau 35** Comparaison du rôle des enfants à l'office de tierce les jours ordinaires et le jour des Saint Innocent à la cathédrale de Clermont, p. 464
- Tableau 36** Évaluation des capacités vocales des enfants de chœur de la cathédrale de Reims en 1790, p. 488
- Tableau 37** État supposé de la voix des enfants de la cath. de Clermont en 1790, p. 490
- Tableau 38** Chants interprétés par les enfants à la cathédrale de Clermont en 1698, p. 491

Index des figures

- Figure 1** Parts en pourcentages des différents types d'effectifs en 1790, p. 85
- Figure 2** Amplitude d'âges entre le plus grand et le plus petit enfant dans les églises du Puy-de-Dôme en 1790, p. 91
- Figure 3** Âges des enfants du Puy-de-Dôme actifs en 1790, p. 92
- Figure 4** Organigramme et hiérarchisation de la maîtrise capitulaire, p. 97
- Figure 5 et 6** Schémas de l'aménagement de la maîtrise de la cathédrale de Clermont, p.113
- Figure 7** Estimation de la consommation quotidienne de pain dans quelques chapitres, p. 122
- Figure 8** Apport calorique journalier dans quelques églises aux XVIIème et XVIIIème siècles, p. 127
- Figure 9** Rétribution annuelle en livres des maîtres de la cathédrale de Clermont pour les promenades des enfants, p. 152
- Figure 10** Répartition des activités les jours simples et jusqu'à doubles mineurs à la cathédrale de Clermont, p. 159
- Figure 11** Répartition des activités les jours simples et jusqu'à doubles mineurs à la cathédrale de Paris (1738), p. 159
- Figure 12** Volume horaire par discipline à la cathédrale de Nevers (1767), p. 167
- Figure 13** Répartition du volume horaire par discipline les jours simples et jusqu'à doubles mineurs à la cathédrale de Bourges, p. 167
- Figure 14** Répartition des enseignements les jours complets à la cathédrale de Bourges (1779), p. 170
- Figure 15** Âge d'entrée moyen des enfants dans quelques maîtrises auvergnates aux XVIIème et XVIIIème siècles, p. 238
- Figure 16** Âge moyen d'entrée des enfants dans quelques maîtrises hors du diocèse de Clermont, p. 239
- Figure 17** Répartition des âges d'entrée à la maîtrise pour 100 enfants, p. 239
- Figure 18** Répartition des âges de 71 enfants de la cathédrale de Chartres aux XVIIème et XVIIIème siècles, p. 240
- Figure 19** Provenance des enfants puydomois actifs en 1790, p. 257

- Figure 20** Répartition des catégories socioprofessionnelles des pères des enfants de chœur, p. 267
- Figure 21** Répartition des catégories socioprofessionnelles des pères des enfants de chœur du diocèse de Clermont en 1790, p. 267
- Figure 22** Répartition des catégories socioprofessionnelles des pères des enfants de chœur dans les églises de Notre-Dame du Port et de Saint-Genès (XVIIème-XVIIIème siècles), p. 268
- Figure 23** Répartition des catégories socioprofessionnelles des pères des enfants de chœur de la cathédrale de Bourges (XVIIème-XVIIIème siècles), p. 268
- Figure 24** Répartition des catégories socioprofessionnelles des pères des enfants de chœur à Ennezat et Orcival (XVIIème-XVIIIème siècles), p. 269
- Figure 25** Répartition des 126 temps de service recensés (1600-1770), p. 282
- Figure 26** Âge moyen de sortie dans trois collégiales de Clermont (XVIIème-XVIIIème siècles), p. 283
- Figure 27** Répartition annuelle des sorties de la maîtrise aux XVIIème et XVIIIème siècles à partir de 101 cas, p. 287
- Figure 28** Montant perçu par les enfants de la collégiale N.-D. du Port pour le financement de leur apprentissage, p. 305
- Figure 29** Gratifications perçues par les enfants de chœur des chapitres du Puy-de-Dôme en 1790.
- Figure 30** Gages annuels des maîtres de musique de Notre-Dame du Port en livres (XVIIème siècle), p. 344
- Figure 31** Revenus en argent des maîtres de musique des cathédrales en 1790, p. 346
- Figure 32** Évolution du revenu annuel des maîtres de grammaire de la cathédrale de Clermont au XVIIIème siècle (en livres), p. 360
- Figure 33** Revenu de quelques maîtres de grammaire de la cathédrale de Chartres, p. 361
- Figure 34** Évolution du salaire des sous-chantres dans trois collégiales clermontoises (1640-1790), p. 364
- Figure 35** Gains en livres du sieur Louzeau, tailleur de la maîtrise de la cathédrale de Bourges (1771-1782), p. 367
- Figure 36** Dépenses pour la maîtrise dans les comptes du baile de la cathédrale de Clermont (en livres tournois), p. 377
- Figure 37** Dépenses de la maîtrise cathédrale de Bourges entre 1771 et 1782, p. 380

- Figure 38** Comparaison des dépenses en nourriture et en habillement déboursées par le chanoine directeur Baucheron de la Vauverte, p. 381
- Figure 39** Dépense cumulée de la maîtrise de la cathédrale de Bourges d'après les sources connues (1772-1781), p. 382
- Figure 40** Évolution du prix du setier de froment à Paris (1701-1788), p. 385
- Figure 41** Évolution du prix du setier de froment à Paris par tranches de vingt années (1600-1788), p. 386
- Figure 42** Évolution mensuelle du prix du setier de seigle à Clermont, p. 387
- Figure 43** Prix des souliers des enfants de chœur dans quelques collégiales, p. 394
- Figure 44** Montant en livres des frais de cordonnerie à la cathédrale de Clermont au XVIIIème siècle, p. 394
- Figure 45** Frais annuels de cordonnerie à la collégiale Saint-Ursin de Bourges (1752-1785), p. 395
- Figure 46** Dépense en bas à la cathédrale de Bourges (1772-1782), p. 396
- Figure 47** Dépense en confection d'habit par enfant à la cathédrale de Bourges (1771-1782), p. 397
- Figure 48** Dépenses en habillement consignées dans le journal de Baucheron de la Vauverte (1772-1781), p. 398
- Figure 49 :** Dépenses concernant les besoins pédagogiques à la cathédrale de Bourges (1772-1782), p. 399
- Figure 50** Dépenses diverses pour l'entretien de la maison et du mobilier selon le journal de Baucheron de la Vauverte, p. 406
- Figure 51** Répartition de la dépense à la cathédrale de Clermont en 1790, p. 413

Table des matières

<i>Remerciements</i>	p. 3
<i>Sommaire</i>	p. 5
<i>Abréviations</i>	p. 10
<i>Introduction</i>	p. 11

Première partie

La maîtrise, un lieu de vie et d'éducation

<u>Chapitre I : Le fonctionnement de l'institution</u>	p. 34
--	-------

A. Une institution réglementée	p. 34
---	-------

<i>Le règlement de la maîtrise</i>	p. 34
--	-------

<i>Discipline, déviance et sanctions</i>	p. 39
--	-------

<u>Dresser et encadrer</u>	p. 39
----------------------------------	-------

<u>Maître et chapitre, deux autorités distinctes</u>	p. 42
--	-------

<u>Punir et sanctionner</u>	p. 45
-----------------------------------	-------

<u>La question des châtiments corporels</u>	p. 50
---	-------

<i>L'enfant de chœur et le monde extérieur</i>	p. 54
--	-------

<u>La réglementation en vigueur</u>	p. 54
---	-------

<u>Réalité de la séparation et perméabilité du chapitre</u>	p. 59
---	-------

B. Organisation et hiérarchisation	p. 61
---	-------

<i>Les chanoines et la direction de la maîtrise</i>	p. 61
---	-------

<u>Le chapitre et sa maîtrise</u>	p. 61
---	-------

<u>Les chanoines directeurs</u>	p. 64
---------------------------------------	-------

<u>L'exemple du baile dans les collégiales auvergnates</u>	p. 67
--	-------

<i>Le personnel de la maîtrise</i>	p. 68
--	-------

<u>Les enseignants</u>	p. 68
------------------------------	-------

• <i>Maîtres et sous-maîtres de musique</i>	p. 68
---	-------

• <i>Maîtres de grammaire et d'écriture</i>	p. 72
<u>Le personnel non enseignant : La servante de la maîtrise</u>	p. 76
<i>La typologie des effectifs d'enfants de chœur</i>	p. 80
<u>D'importantes variations selon les églises</u>	p. 80
• <i>Les besoins du chapitre</i>	p. 80
• <i>Des effectifs nécessairement pairs ?</i>	p. 86
<u>Une importante hiérarchisation</u>	p. 88
<u>Le statut particulier du grand enfant de chœur</u>	p. 93

Chapitre II : La maîtrise au quotidien

A. Un lieu de vie

<i>À l'intérieur ou hors du cloître</i>	p. 98
<i>Internat ou externat</i>	p. 102
<i>La maison de la maîtrise d'après les inventaires</i>	p. 104

B. Le fonctionnement de l'internat

<i>L'adaptation à un nouveau foyer et la recomposition familiale</i>	p. 114
<i>Entretien et hygiène de vie des enfants</i>	p. 116
<u>L'alimentation</u>	p. 116
<u>L'habillement</u>	p. 128
• <i>La prise en charge de l'habillement</i>	p. 129
• <i>Au quotidien et à l'office</i>	p. 131
• <i>La signification des couleurs</i>	p. 134
<u>Santé et hygiène du corps</u>	p. 139
<i>Récréations, promenades et temps libre</i>	p. 147

Chapitre III : Un lieu d'éducation et d'enseignement ...

A. Le temps scolaire

<i>L'emploi du temps</i>	p. 157
--------------------------------	--------

<i>Le temps consacré à chaque discipline</i>	p. 166
<u>Musique et grammaire latine</u>	p. 166
<u>Les enseignements secondaires, écriture et arithmétique</u>	p. 169
B. Les différents enseignements	p. 172
<i>Les maîtres et l'enseignement : qui s'occupe de quoi ?</i>	p. 172
<i>L'enseignement musical</i>	p. 176
<u>Approche de la lecture musicale</u>	p. 177
<u>Plain-chant, déchant et faux-bourdon</u>	p. 179
<u>La composition et la direction du chœur</u>	p. 185
<u>La pratique instrumentale</u>	p. 190
• <i>Les claviers d'étude</i>	p. 194
L'épinette.....	p. 194
Le clavecin.....	p. 195
• <i>L'orgue</i>	p. 198
• <i>Les autres instruments : Serpent, basson, basse de viole</i>	p. 199
<i>L'éducation religieuse</i>	p. 204
<i>Apprendre à lire, écrire, compter</i>	p. 207
<u>La lecture et la grammaire</u>	p. 207
• <i>Apprendre à déchiffrer en latin</i>	p. 207
• <i>Les méthodes d'enseignement</i>	p. 210
<u>L'écriture</u>	p. 215
• <i>L'apprentissage</i>	p. 215
• <i>Les signatures d'enfants</i>	p. 219
• <i>Évaluer le niveau d'écriture par les signatures</i>	p. 224
<u>L'arithmétique</u>	p. 228
C. Situer la maîtrise dans le système éducatif d'Ancien Régime	
<i>Une institution hétérogène entre la petite école et le collège</i>	p. 231
<i>La force de l'enseignement musical</i>	p. 234

Deuxième partie

Approche socioéconomique de l'institution

Chapitre IV : Profil sociologique des enfants de chœur

A. Le recrutement	p. 237
<i>Les critères de sélection</i>	p. 237
<u>L'âge d'entrée</u>	p. 237
<u>Bonnes mœurs, contexte familial et santé</u>	p. 243
<u>Les capacités vocales</u>	p. 245
<u>Les capacités intellectuelles</u>	p. 252
<i>Rituel d'intronisation et entrée à la maîtrise</i>	p. 252
<i>Les origines géographiques des enfants de chœur</i>	p. 256
B. Les origines sociales	p. 263
<i>Une nécessaire enquête généalogique</i>	p. 263
<i>La catégorie socioprofessionnelle du père</i>	p. 264
<u>Le problème de la classification</u>	p. 264
<u>La répartition socioprofessionnelle</u>	p. 265
<i>Populations aisés et réseaux de sociabilité</i>	p. 271
<i>La maîtrise de la cathédrale du Puy, une singularité ?</i>	p. 273
<i>Les orphelins de père</i>	p. 275
C. Le parcours éducatif	p. 280
<i>Les différents temps de service</i>	p. 280
<i>La sortie des aubes</i>	p. 286
<u>L'apprentissage</u>	p. 288
<u>La poursuite du cursus</u>	p. 292
• <i>Entrer au collège et prendre l'habit</i>	p. 292

• <i>Les choix au sortir du collège</i>	p. 296
• <i>L'embauche directe dans les collégiales clermontoises</i>	p. 302
a) <i>Les gratifications de sortie</i>	p. 303
b) <i>Reproduction ou ascension sociale, un bilan contrasté</i>	p. 307

Chapitre V : L'environnement social de la maîtrise..... p. 311

A. Le maître de musique..... p. 311

<i>Parcours professionnel et recrutement</i>	p. 312
<u>Un ancien enfant de chœur</u>	p. 312
<u>Débauchages et candidatures spontanées</u>	p. 316
<u>Concours et épreuves de recrutement</u>	p. 322
<u>Échelles de recrutement et itinérances</u>	p. 325
<u>Conditions d'engagement et établissement du contrat</u>	p. 331
<i>Rémunération et niveau de vie</i>	p. 336
<u>Les différents niveaux de revenus</u>	p. 337
<u>Les revenus en nature</u>	p. 339
<u>Une profession hétérogène et un contexte économique instable</u> ...	p. 342
<u>Quel niveau de vie ?</u>	p. 347

B. Les autres intervenants..... p. 352

<i>Les maîtres de grammaire, d'écriture ou de latin</i>	p. 352
<u>Historique de la fonction à partir de l'exemple chartrain</u>	p. 353
<u>Profil de la fonction et obligations</u>	p. 354
<u>Conditions d'engagement et rémunération</u>	p. 360
<i>L'exemple des sous-chantres dans les collégiales Auvergnates</i>	p. 363
<i>Les artisans au service de la maîtrise</i>	p. 364

Chapitre VI : La gestion économique et le coût global... p. 371

A. La gestion budgétaire de la maîtrise..... p. 372

Approche des sources et difficultés..... p. 372

La gestion comptable..... p. 375

Les ressources mobilisées..... p. 382

B. Typologie et volume des dépenses liées à la maîtrise..... p. 385

La répartition de la dépense..... p. 385

Les frais liés à l'entretien des enfants..... p. 385

- *La nourriture*..... p. 385

 - Les grains..... p. 385

 - La viande..... p. 390

 - Le reste de la nourriture..... p. 391

- *L'habillement*..... p. 392

- *Les besoins pédagogiques*..... p. 398

- *Les gages et gratifications*..... p. 400

L'entretien de la maison et sa valeur..... p. 403

- *Le mobilier et les murs* p. 403

- *La valeur de la maison*..... p. 406

Le volume global de la dépense..... p. 408

La comptabilité de référence..... p. 408

Le coût de la maîtrise par rapport à la dépense totale..... p. 412

L'évaluation du coût de revient par enfant..... p. 416

Troisième partie

Les enfants de chœur et la solennisation du culte

Chapitre VII : Les enfants de chœur et le cérémonial... p. 419

A. Le cérémonial ou la codification des rites liturgiques.....p. 420

Contexte historique et définitions.....p. 420

La frontière entre le prescrit et le représenté et la question des effectifs nécessaires

Le nécessaire apprentissage..... p. 429

Le temps de la découverte..... p. 429

L'intégration au groupe choral..... p. 430

L'autonomie vis-à-vis du groupe..... p. 431

La position particulière du grand enfant de chœur.....p. 432

B. La place des enfants de chœur dans le cérémonial.....p. 432

Les enfants dans la hiérarchie du chœur..... p. 433

L'assistance aux offices..... p. 438

Les fonctions du chœur couramment confiées aux enfants..... p. 439

Les enfants de chœur acolytes..... p. 440

Les enfants de chœur thuriféraires et céroféraires..... p. 442

Les autres fonctions..... p. 445

Discipline, circulation et gestuelle..... p. 446

Se tenir "avec modestie et gravité" au chœur..... p. 447

Circulation au chœur et postures..... p. 450

C. Quelques célébrations singulières..... p. 455

Les Saints Innocents : origines et évolution du jour des enfants..... p. 455

Le prosolaire de la cathédrale du Puy-en-Velay..... p. 466

Enterrer ou fouetter l'alléluia..... p. 469

La Sainte Cécile..... p. 472

Chapitre VIII : Les enfants et la sonorisation du culte...p. 474

A. La fonction chorale des enfants p. 475

Origine et fondement théologique des voix d'enfants à l'église..... p. 475

Les récits historiques et bibliques..... p. 475

L'usage des voix enfantines : une contradiction théologique ?..... p. 479

Du symbolisme angélique à une réalité technique..... p. 480

Occuper le dessus des anges..... p. 481

L'absence des femmes..... p. 483

Pratique concrète au chœur..... p. 485

La question des effectifs..... p. 487

Ce que les enfants doivent chanter selon les cérémoniaux..... p. 491

Au-delà des prescriptions cérémonielles..... p. 497

B. Fonction instrumentale et composition

Les instruments et l'Église, une relation tumultueusep. 500

La pratique aux offices..... p. 502

Le choix des instruments..... p. 503

Les effectifs et le cérémonial des enfants p. 507

Montrer ses talents de compositeur..... p. 508

Conclusion..... p. 511

Sources manuscrites..... p. 516

Sources imprimées..... p. 542

Bibliographie..... p. 547

Index des cartes..... p. 571

Index des tableaux..... p. 573

Index des figures..... p. 575

Table des matières..... p. 578

Volume annexe

Recensement des enfants de chœur.....	p. 3
Recensement des maîtres de musique.....	p. 27
Règlements de maîtrises capitulaires.....	p. 37
Contrat d'engagement et actes de réception.....	p. 48
Inventaires de maîtrises.....	p. 74
Documents divers.....	p. 83
Photographies de documents.....	p. 99
Photographies diverses.....	p. 103